This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

STANFORD UNIVERSITY
DEC 1970
LIBRARY

REVUE MILITAIRE

DE L'ÉTRANGER

PUBLIÉ PAR ORDRE DU MINISTRE

REVUE MILITAIRE

DE L'ÉTRANGER

RÉDIGÉE A L'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE

DEPARTEMENT VAN OORLOG
BIBLIOTHEEK
BIBLIOTH
VAN OORLOG

XXIIe ANNÉE

QUARANTE-QUATRIÈME VOLUME

Juillet-Décembre 1893

PARIS

L. BAUDOIN, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

30, Rue et Passage Dauphine, 30

U2
R475

REVUE MILITAIRE
DE L'ÉTRANGER

N° 788 **Juillet** **1893**

SOMMAIRE

La nouvelle loi militaire allemande. — Les grandes manœuvres de 1892 en Italie. — La cavalerie silladar dans l'Inde. — Nouvelles militaires.

BIBLIOTHEEK VAN OFFICIER

LA NOUVELLE LOI MILITAIRE ALLEMANDE

Le projet de loi militaire que le gouvernement allemand vient de représenter au Reichstag, après l'avoir modifié dans le sens des propositions de transaction émises par le député von Huene, a été voté définitivement, dans la séance du 15 juillet dernier.

Les réductions apportées au projet primitif (1) portent sur les points suivants :

Le nombre des incorporations annuelles est fixé à 229,000 au lieu de 235,000.

(1) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, 2e semestre 1892, p. 293

Les effectifs de paix comprennent 77,864 sous-officiers et 479,229 hommes, au lieu de 78,809 sous-officiers et 492,968 hommes.

Enfin, le gouvernement a supprimé, dans la nouvelle loi, les demandes relatives à la création de 12 escadrons de cavalerie (dont 9 escadrons-cadres), d'un troisième bataillon de pionniers en Bavière, et de 17 groupes d'attelages pour l'artillerie à pied.

Toutefois, même après ces réductions, la nouvelle loi militaire présente encore, par rapport à la situation actuelle, un accroissement considérable des effectifs aussi bien que du nombre des unités constituées sur le pied de paix.

La teneur de la loi est la suivante :

Art. 1er. — § 1. L'effectif de paix de l'armée allemande, en tant que gefreite et simples soldats, est fixé à une moyenne annuelle de 479,229 hommes, pour la période comprise entre le 1er octobre 1893 et le 31 mars 1894. Les États confédérés contribuent, en proportion de leur population, à l'entretien de cet effectif.

Les volontaires d'un an ne sont pas compris dans ce chiffre, non plus que les sous-officiers. Le nombre de ces derniers est, comme celui des officiers, déterminé chaque année par le budget. Les incomplets en sous-officiers ne doivent pas être comblés par l'incorporation de soldats en surnombre.

§ 2. A partir du 1er octobre 1893, la composition de l'armée allemande sera la suivante :

Infanterie.....	538 bataillons et 173 demi-bataillons.
Cavalerie.....	465 escadrons.
Artillerie de campagne....	494 batteries.
Artillerie à pied.....	37 bataillons.

Pionniers.....	23 bataillons.
Troupes de chemins de fer.	7 bataillons.
Train.....	21 bataillons.

Art. II. — Du 1er octobre 1893 au 31 mars 1899, le service militaire sera réglé par les dispositions suivantes :

§ 1. Pendant la durée du service dans l'armée active, les hommes de la cavalerie et de l'artillerie à cheval restent trois ans, ceux des autres armes, deux ans sous les drapeaux, sans interruption.

Au cas où des renforcements seraient nécessaires, l'Empereur peut ordonner de maintenir sous les drapeaux les hommes qui, d'après l'alinéa précédent, doivent être renvoyés dans leurs foyers. Cette prolongation de service est comptée pour une convocation, dans le sens du § 6 de la loi du 9 novembre 1867 sur les obligations militaires (*Wehrgesetz*) (1).

§ 2. Les hommes renvoyés dans leurs foyers au bout de deux ans de service peuvent se voir refuser l'autorisation d'émigrer dans le cours de la troisième année.

Toutefois, ils ne sont pas soumis aux dispositions pénales édictées par le § 60 de la loi militaire de 1867 (*Reichs Militär Gesetz*), contre les hommes envoyés au bout de deux ans de service en congé à la disposition (*Dispositions-Urlauber*) (2).

---

(1) Aux termes de l'article 9 de la loi du 9 novembre 1867, chaque réserviste est astreint, pendant la durée du service dans la réserve, à deux périodes d'instruction, dont la durée ne doit pas excéder huit semaines. Tout rappel sous les drapeaux ou dans les équipages de la flotte est compté pour une période d'instruction.

(2) La situation des hommes en congé à la disposition des corps de troupe (*DispositionsUrlauber*) est définie de la manière suivante par le § 60 de la loi militaire de 1874 (*Reichs Militär Gesetz*) :

« Ces hommes peuvent, pendant la troisième année de service, être,

En outre, ils peuvent changer de domicile sans l'assentiment préalable de l'autorité militaire.

§ 3. Les hommes de la cavalerie et de l'artillerie à cheval, qui sont restés trois ans sous les drapeaux, ne sont astreints qu'à trois ans de service (*au lieu de cinq*) dans la landwehr Ier ban.

Art. III. — Durant la première année de l'entrée en vigueur de la présente loi, les dispositions de l'article II, § 1, ne seront pas applicables aux hommes qui, ayant actuellement deux ans de service, seraient susceptibles d'être renvoyés dans leurs foyers. Cette prolongation de service leur sera comptée pour une convocation, au même titre qu'un rappel éventuel pendant cette période.

Art. IV. — Les dispositions de la loi du 15 juillet 1890, concernant les effectifs de paix, sont abrogées.

Art. V. — La présente loi est applicable aux autres États de l'Empire, conformément aux conventions préexistantes, et sous réserve d'une entente particulière avec le Wurtemberg, au sujet du passage du 13e bataillon d'artillerie à pied dans les contingents administrés par la Prusse.

L'exposé des motifs mis à l'appui du texte de loi est, en grande partie, la reproduction de celui qui accompagnait le projet primitif.

à toute époque, rappelés sous les drapeaux; ils sont en outre tenus, pour tout changement de résidence, de demander l'autorisation militaire ».

D'après ce même paragraphe, les peines prévues par le Code pénal militaire pour absence non autorisée, désertion, mutilation volontaire ou simulation d'infirmités, sont applicables aux hommes en congé à la disposition, au même titre qu'aux militaires de l'armée active.

Les traits caractéristiques de la réorganisation préparée de longue date par le Gouvernement subsistent à peu près intégralement.

Tels sont :

La réduction à deux ans de la durée du service militaire pour les armes autres que la cavalerie et l'artillerie à cheval ;

L'augmentation du nombre des incorporations annuelles ;

La suppression de l'Ersatz-Reserve ;

Le rajeunissement de l'armée de campagne ;

La création de formations-cadres ;

L'augmentation des effectifs et des unités constituées en temps de paix.

A. — Service de deux ans.

C'est sur la question du service de deux ans que les débats parlementaires s'étaient surtout prolongés et animés avant la dissolution du Reichstag ; c'est sur elle encore que la discussion s'est appesantie dans la nouvelle assemblée.

On sait qu'une fraction importante du Parlement avait réclamé l'introduction, dans la loi de recrutement, d'un article spécifiant nettement que l'homme renvoyé dans ses foyers au bout de deux ans de service passerait *ipso facto* dans la réserve.

Le Gouvernement s'était refusé à cette concession, déclarant indispensable que l'autorité militaire eût entièrement à sa disposition les hommes en congé dans leur troisième année de service. Dans son esprit, la mise en vigueur du service de deux ans n'était que la généralisation du système des congés, dits congés du Roi, ou, plus exactement, « congés à la disposition des corps de

troupe ». Autrement dit, tout en ne gardant que deux contingents sous les drapeaux, le gouvernement entendait avoir sous la main une troisième classe en congé, dont tous les hommes pourraient être rappelés à toute époque de l'année, par ordres individuels émanant de leurs chefs de corps.

Le conflit a abouti à la dissolution du Reichstag, et une transaction a été jugée nécessaire au moment où le projet allait être représenté aux nouveaux députés.

« Le § 2 de la présente loi, dit l'exposé des motifs, « apporte une restriction aux droits des hommes libé- « rés, en ce qui concerne l'émigration, mais la loi ne leur « impose aucune obligation restrictive pour le choix de « leur résidence sur le territoire ou à l'étranger.

« Ce paragraphe leur concède, d'autre part, des avan- « tages appréciables : il écarte pour eux l'éventualité de « rappels inopinés sous les drapeaux pendant la troi- « sième année ; il les dispense, en outre, de l'obligation « de demander une autorisation pour changer de rési- « dence ; enfin, il spécifie que les peines encourues par « les hommes en congé à la disposition pour certaines « infractions déterminées, ne leur sont pas applicables ».

Toutefois, ces explications ne définissent pas nettement la catégorie à laquelle appartiennent les hommes renvoyés dans leurs foyers après deux ans de présence sous les drapeaux.

Aussi, l'ambiguïté du texte a-t-elle motivé, à la séance du 14 juillet, une interpellation d'un orateur du centre, à l'effet d'obtenir du gouvernement une définition précise.

« Il est hors de doute, a répondu le délégué du mi- « nistre de la guerre, qu'il n'est nullement question « d'hommes à la disposition dans la présente loi. Les « hommes renvoyés au bout de deux ans sont dans la « situation de réservistes, et il est peut-être superflu « d'énoncer dans le texte que les dispositions concernant

« les hommes à la disposition ne leur sont pas appli-
« cables; que l'on maintienne ou que l'on supprime
« cette observation, le principe subsiste intégralement.
« Les hommes en question sont dans la situation de ré-
« servistes. »

Cette déclaration officielle marque une concession importante de la part du Gouvernement; elle mérite d'autant plus d'être remarquée que, dans la séance de la veille, le Chancelier de l'Empire avait déclaré que, à moins d'inconvénients ou d'obstacles imprévus dans l'application du nouveau système, le Gouvernement n'avait nullement l'intention de revenir au service de trois ans après l'expiration de la période quinquennale visée dans le texte de loi.

Quoi qu'il en soit, la réduction à deux ans de la durée du service en Allemagne ne doit être considérée que comme un procédé permettant d'utiliser, dans une mesure plus large que jusqu'à présent, les excédents considérables de population dont dispose le pays.

La seule considération motivant cette réforme repose sur l'accroissement constant de la population de l'Empire, et c'est cette considération qui, à l'exclusion de toute autre, a été, au cours des débats, mise en avant sous forme d'arguments divers, que l'on peut résumer de la façon suivante :

Étant donné un contingent annuel de 460,000 à 470,000 jeunes gens, le nombre de ceux que les ressources budgétaires permettent d'incorporer est d'autant plus limité que leur maintien sous les drapeaux est plus prolongé. Or, sous le régime du service de trois ans, il n'est pas possible d'appeler plus de 175,000 à 178,000 hommes de chaque contingent ; les autres sont laissés dans leurs foyers, et un quart d'entre eux, tout au plus, reçoit une instruction toute sommaire. Mieux vaudrait puiser dans cet excédent pour augmenter le nombre des incorporations, et par suite celui des hommes destinés

à être complètement instruits, dût-on ne conserver sous les drapeaux que deux de ces contingents ainsi augmentés.

Le vote du Reichstag vient de ratifier cette proposition.

B. — Augmentation du nombre des incorporations.

Il suffit de mettre en regard le chiffre du contingent annuel en Allemagne (460,000 ou 470,000) et celui des incorporations (175,000), pour apprécier la portée du passage suivant de l'exposé des motifs :

« Le projet de loi comporte une augmentation d'effec-
« tifs de 70,110 hommes, sous-officiers compris. Non
« seulement nous avons les ressources nécessaires pour
« fournir, chaque année, les 54,000 recrues nécessaires
« (non compris le Nach-Ersatz), mais il nous reste encore
« un excédent considérable et, dans cet excédent, nous
« pouvons compter 90,000 ou 100,000 jeunes gens rem-
« plissant toutes les conditions requises pour le service
« militaire. Il n'est donc pas exact de prétendre que nous
« serons forcés d'abaisser les conditions d'aptitude, et
« nous pourrons même modifier, dans un sens favorable
« aux intérêts particuliers, le régime actuel des dispenses
« pour raisons de famille.

« En incorporant, à l'avenir, 229,000 recrues, en
« nombre rond (non compris le Nach-Ersatz), et en te-
« nant compte des 9,000 volontaires d'un an, l'Alle-
« magne parviendra à disposer de 24 classes instruites
« représentant environ 4,300,000 hommes. Elle sera
« ainsi un peu supérieure à la France, et ne se trouvera
« plus sensiblement inférieure à la Russie. »

C. — Suppression de l'Ersatz-Reserve.

L'instruction sommaire (20 semaines réparties en trois

ans) des Ersatz-Reservistes n'a plus de raison d'être, dès l'instant que ces hommes sont englobés dans le contingent annuellement incorporé.

Conformément aux dispositions du projet primitif, l'Ersatz-Reserve ne subsiste que dans une faible proportion ; elle ne recevra plus que les individus ne remplissant pas toutes les conditions requises d'aptitude physique, et destinés, en conséquence, aux services administratifs ou au service des ambulances.

D. — Rajeunissement de l'armée de campagne.

« Ce n'est pas, dit l'exposé des motifs, la comparai-
« son des chiffres représentant la totalité des forces
« nationales de telle ou telle puissance qui peut donner
« une idée exacte de la force relative des armées en cam-
« pagne.

« Le pays qui dispose de classes respectivement plus
« fortes que l'adversaire peut, dans la lutte décisive, lui
« opposer une armée plus jeune et, si l'adversaire veut
« atténuer son infériorité numérique, il est obligé de
« mobiliser, dès le début, des classes anciennes, qu'il
« vaudrait mieux laisser sur le territoire.

« Le projet de loi visant l'augmentation des contin-
« gents annuels procure à l'armée de campagne un
« rajeunissement notable, en même temps qu'il tend à
« épargner les classes anciennes.

« C'est ainsi que les éléments constitués jusqu'ici :

« avec	7 classes,	le seront	désormais avec	6
—	12 —	—	—	10
—	16 —	—	—	13
—	20 —	—	—	16
—	24 —	—	—	19 1/2. »

En d'autres termes, si l'on admet que les troupes de

campagne doivent, sous le régime actuel, être formées de 3 classes de l'armée active et de 4 classes de réserve, ces mêmes troupes seront, à l'avenir, formées de 3 classes d'armée active et de 3 classes seulement de réservistes.

De même, s'il faut actuellement recourir jusqu'à la 12e des classes soumises à la loi de recrutement, c'est-à-dire jusqu'à la plus ancienne de landwehr Ier Ban (hommes de 32 à 33 ans) pour former les troupes de réserve de campagne (divisions de réserve), ces mêmes troupes seront désormais formées sans qu'il soit nécessaire de dépasser la 10e classe. Les hommes les plus âgés entrant dans la composition de ces troupes auront de 30 à 31 ans.

Ce même rajeunissement se constate dans les éléments destinés à constituer les troupes de landwehr et du landsturm.

E. — Création de formations-cadres.

Dans la nouvelle loi, il n'est plus question des escadrons-cadres primitivement demandés pour la cavalerie. En ce qui concerne les formations-cadres introduites dans l'infanterie, la seule modification consiste dans un changement de dénomination.

Les quatrièmes bataillons (1 par régiment) seront dénommés demi-bataillons; mais, comme dans le texte primitif, ils seront formés de 2 compagnies à l'effectif de 8 officiers et 193 hommes (au lieu de 8 officiers et 195 hommes).

L'exposé des motifs définit, ainsi qu'il suit, le rôle de ces demi-bataillons :

« Les demi-quatrièmes bataillons décharger ont les trois premiers bataillons actifs de l'instruction des hommes du Nach-Ersatz (1), des volontaires d'un an,

(1) Les hommes du Nach-Ersatz ne sont actuellement appelés sous

des candidats à l'enseignement. C'est à eux seuls qu'incomberont l'instruction et l'encadrement des hommes du Beurlaubtenstand, lors des convocations périodiques.

Les quatrièmes demi-bataillons, tout en assumant « les charges qui entravaient la marche de l'instruction « des troupes, trouveront dans les convocations du Beur- « laubtenstand, une occasion d'être, chaque année, dans « la période d'été, portés à un effectif considérable par- « ticulièrement favorable au perfectionnement de l'in- « struction.

« Ces convocations seront ainsi plus profitables pour « le Beurleubtenstand et cesseront d'être une charge « pour les troupes actives.

« En cas de mobilisation, les demi-quatrièmes batail- « lons faciliteront et activeront la constitution de forma- « tions nouvelles et de formations de réserve; grâce à « eux, les bataillons actifs n'auront plus à dégarnir leurs « cadres.

« Les travaux de préparation de la mobilisation font, chaque année, ressortir un défaut capital dans notre « organisation; ce défaut consiste en ce que nous n'avons « actuellement aucun noyau pour la formation des « masses nouvelles que l'infanterie doit mettre sur le « pied de guerre et qui sont, en partie, appelées à « marcher avec les troupes de première ligne. L'orga- « nisation des quatrièmes bataillons fera disparaître ce « grave inconvénient. »

Le principe des formations-cadres est aussi appliqué à l'artillerie, et les 60 batteries montées, dont la création est décidée, serviront en partie de noyau de forma-

---

les drapeaux qu'au fur et à mesure des vacances qui se produisent, jusqu'au 1er février, dans le contingent incorporé ; dorénavant, ils seront appelés avec la classe, dès les premiers jours de novembre, et placés au 4e demi-bataillon, de manière à être instruits en même temps que les recrues.

tion pour les éléments de réserve de l'artillerie de campagne, « de manière à assurer une mobilisation plus « facile et à donner à ces éléments une valeur plus « grande pour le service de guerre ».

F. — Augmentation des effectifs de paix et du nombre des unités constituées.

Théoriquement, l'effectif de paix est augmenté de 70,110 hommes (non compris 2,228 officiers, médecins et fonctionnaires) et fixé à une moyenne de 557,093 hommes de troupes, dont 77,864 sous-officiers.

Cette substitution d'un effectif moyen à un effectif maximum rigoureusement déterminé, résulte, comme dans le projet primitif, de l'économie même de la loi.

L'appel collectif des hommes du Nach-Ersatz (6 °/₀ environ du contingent incorporé) dès les premiers jours de novembre portera, dans les premiers mois de l'année militaire, l'effectif des hommes présents à un chiffre supérieur à celui indiqué dans le texte de la loi.

Puis surviendront, dans le courant de l'année, les incorporations des hommes dispensés à un titre quelconque du service normal et placés, pour leur période d'instruction, dans les quatrièmes bataillons.

En somme, l'effectif de 557,093 rationnaires sera fréquemment dépassé, et ce chiffre ne représente que le nombre de journées de présence à multiplier par 365 pour rester dans les limites des crédits prévus par les allocations.

La suppression de la vacance des recrues (1) permettra d'ailleurs de mettre la majoration apportée aux effectifs, en équilibre avec les prévisions budgétaires.

Ce système laisse donc une grande latitude à l'auto-

(1) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, 2e semestre 1892, p. 418.

rité militaire pour l'application du principe sur lequel repose toute la réorganisation : *Instruire complètement le plus grand nombre possible d'hommes.*

Une augmentation d'effectif de 70,110 hommes ne pouvait manquer d'entraîner un accroissement correspondant du nombre des unités constituées.

Les créations nouvelles prévues par la loi militaire sont les suivantes:

Infanterie.

173 demi-bataillons à 2 compagnies (1 par régiment).

Artillerie de campagne.

20 états-majors de groupe (16 en Prusse, 2 en Bavière, 1 en Saxe, 1 en Wurtemberg);
60 batteries (48 en Prusse, 6 en Bavière, 3 en Saxe et 3 en Wurtemberg);
1 état-major de groupe et 3 batteries d'instruction à l'école de tir de Jüterbog.

Artillerie à pied.

2 états-majors pour une 5e et une 6e inspection d'artillerie à pied;
3 états-majors de régiment (en Prusse);
6 bataillons (5 en Prusse, 1 en Bavière);
1 compagnie en Saxe;
1 état-major de bataillon et 1 compagnie à l'école de tir de l'artillerie à pied de Jüterbog.

Pionniers.

3 commandements de pionniers (officiers supérieurs ayant rang de commandant de régiment), en remplacement de deux inspecteurs des forteresses, supprimés;
3 bataillons (en Prusse);
2 compagnies (en Saxe).

Troupes de chemins de fer.

1 état-major de régiment (en Prusse);

2 états-majors de bataillon (en Prusse);
9 compagnies (7 en Prusse, 1 en Bavière, 1 en Saxe).

Train.

1 compagnie (en Prusse).

Le tableau ci-dessous fait ressortir la situation des effectifs et des unités de l'armée allemande résultant de l'adoption de la nouvelle loi.

	SITUATION ACTUELLE d'après la loi du 15 juillet 1890.		AUGMENTATIONS apportées par LA LOI NOUVELLE.		SITUATION résultant de L'ADOPTION DU PROJET militaire.	
Nombre d'incorporations annuelles	175,000		54,000		229,000	
EFFECTIFS DE PAIX.						
Officiers	20,662		1,793		22,455*	
Sous-officiers**	66,952	486,983	10,912	70,110	77,864**	557,093
Soldats	420,031		59,198		479,229	
Volontaires d'un an	9,000		»		9,000	
Médecins	1,840		228		2,068	
Vétérinaires	558		20		578	
Payeurs	895		207		1,102	
Armuriers et selliers	947		206		1,153	
Chevaux de troupe	93,750		3,094		96,844***	
NOMBRE D'UNITÉS CONSTITUÉES.						
Bataillons d'infanterie	538		»		538	
Demi-quatrièmes bataillons	»		173		173	
Escadrons	465		»		465	
Batteries de campagne	434		60		494	
Bataillons d'artillerie à pied	31		6		37	
Bataillons de pionniers	20		3		23	
Bataillons de chemins de fer	5		2		7	
Bataillons du train	21 (moins 1 compagnie)		1 compagnie.		21	

* Non compris la gendarmerie, qui dépend du ministère de l'intérieur, non plus que les fonctionnaires de l'intendance, de la justice militaire, des services administratifs, etc.

** Non compris la gendarmerie, non plus que les employés subalternes des services administratifs, de la justice militaire, etc.

*** Non compris environ 18,000 chevaux d'officiers, 1900 chevaux de volontaires d'un an et 3,200 chevaux dits « krümper », conservés pour le service et entretenus en dehors des prévisions budgétaires.

G. — CONSÉQUENCES BUDGÉTAIRES.

La nouvelle loi entraîne une augmentation de dépenses

qui fait l'objet d'un budget supplémentaire voté sans débat par le Reichstag, le 16 juillet dernier.

Sans entrer, pour le moment, dans le détail des nouveaux crédits, nous nous bornerons à dire que les dépenses au titre du budget ordinaire sont augmentées de 68,625,000 fr., dont 55,375,000 sont imputables à l'exercice courant; le surplus fera l'objet de demandes ultérieures de crédits.

D'autre part, l'accroissement de dépenses au titre du budget extraordinaire est de 74,925,000 fr., dont 60,062,000 fr. seront imputés à l'exercice 1893-94 et dont le complément sera fourni par des annuités ultérieures.

En résumé, de toutes les lois militaires successivement appliquées en Allemagne depuis 1880, dans le but d'augmenter les forces militaires de l'Empire, aucune n'aura eu une portée aussi considérable que celle qui vient d'être adoptée par le Reichstag.

Ce qui caractérise en effet cette loi, c'est non seulement un développement considérable de l'organisation du temps de paix, mais encore et surtout l'amélioration des éléments destinés à former les troupes de campagne.

Grâce à une augmentation notable des contingents annuellement incorporés, la proportion à prévoir dans ces troupes entre les hommes de l'armée active et ceux des classes anciennes de la réserve, se trouve sensiblement modifiée au profit des premiers.

Ce rajeunissement se propage de proche en proche dans les éléments destinés à constituer l'armée mobilisée, en même temps que la catégorie des non-exercés disparaît pour faire place, à l'avenir, à des réserves formées presque en totalité d'hommes complètement instruits.

Il convient d'ailleurs de remarquer que cette impor-

tante réorganisation était projetée et préparée depuis longtemps.

Si l'on considère, en effet, l'augmentation apportée aux cadres par la loi du 15 juillet 1890, les dispositions prises, dès la même année, pour assurer une surproduction d'officiers dans les écoles de guerre (1), et le développement donné ensuite aux districts de landwehr, on peut constater que ces diverses mesures se rapportent toutes à une préparation méthodique de la loi qui a été soumise au Parlement dans la session de 1892-93.

C'est cette préparation poursuivie, pendant plusieurs années avec un remarquable esprit de suite, qui autorisait le chancelier de l'Empire à déclarer, dans la séance du 1er décembre 1892, que le pays n'éprouverait aucune difficulté à fournir le supplément de cadres nécessité par l'augmentation des effectifs de l'armée. — C'est à cette préparation qu'il faisait encore allusion dans la séance du 7 juillet 1893, en disant : « Le renforcement apporté « à notre puissance militaire aura un *effet immédiat*, et « nous pouvons affirmer que, quinze jours, un mois « après l'adoption de la loi, nous entrerions en cam- « pagne dans des conditions tout autres que celles où « nous serions sous le régime actuel ».

(77)

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, 1er semestre 1893, p. 370.

LES GRANDES MANŒUVRES DE 1892

EN ITALIE

Les grandes manœuvres de 1892, en Italie, ont été exécutées, du 31 août au 6 septembre, par les VIIe et IXe corps d'armée, sous la haute direction du général Driquet, commandant le VIIIe corps, à Florence.

Ces manœuvres ont présenté un intérêt particulier, par suite de l'application qui y a été faite, pour la première fois, à la constitution des grandes unités, de principes tout différents de ceux qui avaient été suivis jusqu'alors.

Antérieurement, en effet, on formait généralement des *corps d'armée de manœuvres* avec des divisions réunies pour la circonstance et comprenant des éléments n'ayant entre eux, en apparence du moins, aucun lien organique. C'est ainsi, qu'en 1890, le 1er corps d'armée de manœuvres, placé sous les ordres du général Dezza, commandant le VIe corps d'armée, était formé de deux divisions mises respectivement sous les ordres des généraux Caccialupi et Bava, commandant, l'un une division du IVe corps, et l'autre une division du IXe corps. La division du général Caccialupi était bien composée de deux brigades du IVe corps, mais une seule de ces brigades relevait du commandement territorial de ce général. Quant au général Bava, les deux brigades constituant sa division appartenaient : l'une au Ier corps d'armée, l'autre au IIe. Il en était de même pour le 2e corps d'armée de manœuvres. En outre, afin de donner aux différentes unités de manœuvres des effectifs

suffisants, ces unités recevaient et encadraient la majeure partie des hommes convoqués pour une période d'instruction, à quelque région du royaume qu'ils appartinssent et quelle que fût leur affectation en cas de guerre.

Cette manière de procéder donnait lieu à de nombreux inconvénients qui n'avaient pas échappé à la critique.

Aussi, pour les manœuvres de 1892, les corps d'armée furent constitués avec leurs deux divisions normales, et conservèrent leurs commandements et leurs états-majors respectifs. Aucun renfort ne fut prélevé sur les autres corps et services. Seuls, les états-majors de corps d'armée et de divisions reçurent, chacun, un capitaine d'état-major détaché du commandement du corps d'état-major et quelques officiers de l'École de guerre. Mais, dans ces conditions, pour donner aux troupes leurs véritables effectifs de campagne, il eût été indispensable de recourir à des réservistes en plus grand nombre que ceux fournis par les classes convoquées (1); aussi, a-t-on dû se contenter d'effectifs restreints (environ 105 hommes par compagnie d'infanterie de ligne). En outre, le VIIe corps d'armée ayant une de ses brigades détachée en Sardaigne, on décida de la remplacer par une *brigade de milice mobile*, constituée de toutes pièces au moyen d'éléments de cette milice exclusivement prélevés sur le territoire du VIIe corps d'armée. C'était la première fois, depuis sa création, qu'une unité complètement organisée de milice mobile était appelée à figurer au milieu des troupes de l'armée permanente, et il n'était pas sans intérêt de voir comment elle se comporterait pendant toute la durée des manœuvres.

Enfin, la publication récente d'un nouveau règlement d'exercices pour l'infanterie et d'une nouvelle édition

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, 2e semestre 1892, n° 776, p. 88.

des « *Règles pour l'emploi des trois armes dans le combat* » semblait également de nature à fournir quelques indications intéressantes au point de vue de la mise en œuvre, dans des circonstances de guerre déterminées, des principes tactiques préconisés dans l'armée italienne.

La composition des différentes unités qui ont pris part aux manœuvres de 1892 était la suivante :

DIRECTION SUPÉRIEURE DES MANŒUVRES.

Directeur supérieur : lieutenant général **Driquet**.
Chef d'etat-major : colonel **Mazza**.
Sous-chef d'état-major : major Cardamone.

ARBITRES.

Lieutenant général Ferrero ;
Major général Bruti ;
— Queirazza ;
plus, six colonels.

VIIe CORPS D'ARMÉE.

Lieutenant général **Morra di Lavriano**.
Chef d'état-major : colonel Perrucchetti.

13e *division :*

Lieutenant général Secrétant.

Brigade Friuli (major général Bosco di Ruffino) : 87e et 88e régiments d'infanterie ;

Brigade de milice mobile (major général Osio) : 21e et 22e régiments de milice mobile ;

Artillerie divisionnaire : 4 batteries à 4 pièces de 9^c du 14e régiment ;

Génie : 1 compagnie du 1er régiment ;

Services. { Parc de munitions divisionnaire ;
Équipage de ponts ;
Ambulance ;
Section du service des subsistances.

14e division :

Lieutenant général Racagni.

Brigade Pavia (major général Lamberti) : 27e et 28e régiments ;

Brigade Toscana (major général Onesti) : 77e et 78e régiments ;

Artillerie divisionnaire : 4 batteries à 4 pièces de 9c du 18e régiment ;

Génie : 1 compagnie du 1er régiment ;

Services : même composition que pour la 13e division.

Troupes supplétives (non endivisionnées) :

7e régiment de bersagliers ;

9e bataillon de bersagliers de milice mobile ;

14e régiment de cavalerie Alessandria ;

1 groupe de 3 batteries de 7c du 2e régiment d'artillerie ;

1 groupe de 3 batteries de 9c du 14e régiment d'artillerie ;

Services { 1 parc télégraphique fourni par le 3e régiment du génie ;
Ambulance ;
Section du service des subsistances.

IXe CORPS D'ARMÉE.

Lieutenant général **Asinari di San Marzano.**

Chef d'état-major : colonel Ponza di San Martino.

17e *division :*

Lieutenant général Bava Beccaris.

Brigade Aosta (major général Manacorda) : 5e et 6e régiments d'infanterie ;

Brigade Savona (major général Remedi) : 15e et 16e régiments d'infanterie ;

Artillerie divisionnaire : 4 batteries de 9c du 13e régiment ;

Génie : 1 compagnie du 3e régiment ;

Services : même composition que pour les 13e et 14e divisions.

18e *division :*

Lieutenant général Mocenni.

Brigade Brescia (major général Gazzurelli) : 19e et 20e régiments ;

Brigade Umbria (major général Dal Verme) : 53e et 54e régiments ;

Artillerie divisionnaire : 4 batteries de 9c du 13e régiment ;

Génie : 1 compagnie du 3e régiment ;

Services : même composition que pour la 17e division.

Troupes supplétives :

12e régiment de bersagliers ;

11e — de cavalerie Foggia ;

1 groupe de 3 batteries de 7c du 1er régiment d'artillerie ;

1 groupe de 3 batteries de 9c du 1er régiment d'artillerie ;

Services : même composition que dans le VIIe corps d'armée.

L'effectif total des forces des deux corps d'armée s'élevait à environ 1200 officiers et 26,600 hommes.

La force moyenne des régiments d'infanterie de ligne était de 1250 hommes, soit à peu près 105 hommes par compagnie (1). La brigade de milice mobile avait pu être plus fortement constituée et comptait environ, par compagnie, 145 hommes pour le 21e régiment, et 130 pour le 22e. Les compagnies du bataillon de bersagliers de milice mobile avaient un effectif un peu moindre.

Les troupes de milice mobile avaient d'autre part été assez soigneusement encadrées. En effet, les 71 officiers combattants des deux régiments comprenaient :

21e régiment.	Officiers de carrière.	Armée active	23
		Position de service auxiliaire.	10
		TOTAL	33
	Officiers de complément		38
22e régiment.	Officiers de carrière	Armée active	24
		Position de service auxiliaire.	8
		TOTAL	32
	Officiers de complément		39

Ces chiffres montrent que les cadres étaient formés, pour moitié environ, d'officiers de l'armée active ou y ayant effectivement servi pendant de longues années.

Quant au bataillon de bersagliers, sur 22 officiers, il comptait 5 officiers de l'armée active, 3 de la position de service auxiliaire et 14 officiers de complément.

Dans ces conditions, chaque compagnie comptait au moins un officier de l'armée active, généralement un lieutenant ou un sous-lieutenant, secondant les capitaines de la position de service auxiliaire ou de milice mobile qui les commandaient. Quant aux bataillons, 4 sur 6

(1) Cette force est sensiblement inférieure à la moitié de celle fixée actuellement pour le pied de guerre (250 hommes).

étaient sous les ordres de majors de la position de service auxiliaire. Il en était de même pour le bataillon de bersagliers.

Un article paru dans la *Nuova Antologia*, du 16 octobre 1892, intitulé « *Le grandi Manovre del* 1892 *e i loro critici* » et qui paraît émaner d'une plume autorisée, dit d'ailleurs que cette proportion d'officiers de l'armée permanente est précisément celle qui est fixée pour le cas de mobilisation.

L'artillerie de corps comprenait, comme on l'a vu, deux groupes de 3 batteries chacun seulement, au lieu de 4 que comporte la formation de guerre normale ; les groupes d'artillerie divisionnaire étaient à 4 batteries.

Chaque batterie était formée à 4 pièces, 2 caissons et 1 fourgon. Dans les batteries de 7c, toutes les voitures étaient attelées à 4 chevaux, tandis que, dans les batteries de 9c, les pièces étaient attelées à 6 chevaux et les autres voitures à 4. Chaque groupe de batterie avait, en outre, une forge de campagne, 6 chevaux de réserve et un chariot de parc.

Les régiments de cavalerie étaient à 6 escadrons de 85 à 90 sabres chacun, notablement inférieurs, par conséquent, à l'effectif du pied de guerre qui est de 120 sabres par escadron.

La réalisation, incomplète en somme, des intentions qui avaient présidé à l'organisation des unités de manœuvre, a donné lieu à diverses critiques.

On a fait remarquer, par exemple, que les unités de manœuvre étaient bien plutôt simplement représentées que réellement constituées, ce qui plaçait les officiers dans des conditions très différentes, au point de vue de l'exercice du commandement, de celles où ils se trouveraient à la guerre.

Par suite de la faiblesse de leurs effectifs, ces unités occupaient sur le terrain des espaces notablement inférieurs à ceux qui correspondent aux effectifs de guerre,

situation dont les conséquences sont préjudiciables à la bonne exécution des manœuvres et à l'instruction des chefs. En effet, si, avec des unités à effectif réduit, on veut occuper tout le front (ou la profondeur) assigné à l'unité sur le pied de guerre, on tombe immédiatement dans des invraisemblances fâcheuses. Si, au contraire, on s'en tient strictement au front correspondant à l'effectif existant réellement, l'action se développe dans des limites tellement restreintes et, par suite, avec une telle rapidité, qu'au lieu de représenter le combat d'un corps d'armée ou d'une division, la manœuvre se trouve réduite à un simple exercice de brigade.

De toute façon, le développement et la conduite du combat sont de nature à donner des idées inexactes, aussi bien à la troupe qu'aux officiers, par suite des invraisemblances qui résultent de la rapidité exagérée avec laquelle se succèdent les diverses phases de l'action.

PROGRAMME DES MANŒUVRES.

Le programme des grandes manœuvres avait été réglé ainsi qu'il suit :

Les VIIe et IXe corps d'armée devaient se concentrer, le 29 août, le premier à Campello, le second à Spoleto, après avoir exécuté séparément des *manœuvres de campagne* (1). Le 30 août était un jour de repos.

31 août : Manœuvre de corps d'armée contre corps d'armée entre Spoleto et Campello.

1er septembre : Repos.

2 septembre : Manœuvre de corps d'armée contre corps d'armée entre Campello et Trevi.

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, 2e semestre 1892, n° 777, p. 174.

3 septembre : Repos.

4 septembre : Manœuvre d'armée contre un ennemi figuré.

5 septembre : Repos.

6 septembre : Revue passée par le roi.

Comme on le voit, une très large part était faite au repos dans ces manœuvres qui, pour une durée totale de huit jours, comprenaient seulement trois journées de combat et une revue. Il est évident que l'on s'est préoccupé de ménager la santé des hommes en évitant de leur imposer, au fort de l'été, des fatigues trop grandes ; toutefois, les journées de repos ne furent pas, ainsi qu'on le verra par la suite, passées entièrement au cantonnement par la majeure partie des troupes. On les employa au contraire à faire exécuter certains mouvements, conséquence de la manœuvre exécutée la veille, et qui, dans la réalité, se seraient effectués immédiatement après le combat. Les troupes se trouvaient ainsi toutes placées pour l'action du lendemain, qui pouvait dès lors se terminer avant que la chaleur devînt excessive.

Thème général.

Le thème général était le suivant :

Une armée *Nord*, occupant le front Chiusi-Pérouse, opère offensivement contre une armée *Sud*. Elle a détaché un corps d'armée dans la conque de Foligno pour protéger son flanc gauche contre des forces ennemies qui opèrent dans cette direction.

Une armée *Sud* se retire sur le front Todi-Orvieto, pendant que des renforts affluent par les routes situées en arrière de ce front. Elle a détaché sur sa droite un corps d'armée qui s'est retiré sur Spoleto.

Ce sont ces *deux corps d'armées détachés* chacun de

leur côté qui vont se trouver aux prises pendant les deux premières journées de manœuvre.

Par suite de cette hypothèse et du programme indiqué plus haut, la Direction générale des manœuvres devait occuper les cantonnements suivants :

28, 29, 30, 31 août.	Spoleto.
1, 2 septembre.	Trevi.
3, 4, 5, 6 septembre	Foligno.

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU TERRAIN.

Le terrain sur lequel se sont déroulées les grandes manœuvres est compris entre Spoleto et Foligno (1).

Dans son ensemble, il présente l'aspect d'une vaste plaine très allongée dans la direction générale du méridien, et qui va en s'élargissant du sud au nord sans dépasser toutefois dix kilomètres en face de Foligno. Cette plaine est sillonnée par un grand nombre de ruisseaux assez profonds et de canaux d'irrigation, qui coulent du sud au nord, et se réunissent en un cours d'eau très important, le Topino. Ce dernier se jette dans le Chiaggio, affluent du Tibre (Tevere).

Ces ruisseaux et ces canaux constituent autant d'obstacles que l'infanterie peut franchir assez facilement à l'aide de passerelles légères, mais devant lesquels la cavalerie et surtout l'artillerie sont généralement arrêtées pour un temps assez long. Il faut donc tenir largement compte de ces circonstances chaque fois qu'il s'agit de faire mouvoir les troupes dans le sens de la largeur de la plaine. Les mouvements dans la direction du nord au sud, ou inversement, sont au contraire faciles, même en

(1) Voir la carte au $\frac{1}{75.000}$ jointe au présent numéro.

dehors des chemins tracés ; ils sont d'ailleurs assurés par deux bonnes routes tracées sur les deux flancs de la vallée, par la voie ferrée de Rome à Ancône, et aussi par une ancienne voie romaine qui est encore très praticable dans l'espace compris entre Spoleto et Trevi.

Presque toute la plaine est couverte de mûriers et d'autres arbres qui servent de soutien à la vigne, de vergers entourés de haies vives assez élevées, etc. Les vues sont donc très limitées et le service d'exploration présente là, comme partout en Italie, de sérieuses difficultés.

Dès qu'on s'élève sur les flancs des hauteurs qui encadrent la vallée, on trouve généralement des plantations d'oliviers très étendues et assez serrées qui gênent la vue et cachent les mouvements des troupes. Quelques contreforts rocheux, dépourvus de végétation, sont seuls complètement découverts.

Ces hauteurs ne sont généralement parcourues que par des chemins muletiers ; toutefois l'on y accède assez facilement par quelques chemins carrossables, assez bien entretenus, qui décrivent de nombreux lacets.

En résumé, le terrain choisi pour les manœuvres était peu favorable aux mouvements de la cavalerie et de l'artillerie, aussi bien dans la plaine, à cause de la présence de cours d'eau aux berges presque verticales, que sur les hauteurs où les arbres très serrés, les haies et les pentes elles-mêmes constituaient des obstacles sérieux. Quant à l'infanterie, elle pouvait généralement trouver de nombreuses positions couvertes par des plantations et suffisamment défilées des vues de l'adversaire.

Journée du 31 août.

(*Première journée de manœuvre.*)

Pour la première journée de manœuvre (31 août), la

Direction supérieure donna aux chefs des deux partis les instructions suivantes, qui leur parvinrent dans l'après-midi du 30 :

Parti Nord.

Spoleto, 30 août 1892.

A Monsieur le commandant du VIIe corps d'armée, à Campello.

« Il résulte d'informations certaines que l'ennemi, dont « la force approximative est évaluée à un corps d'armée, « s'est arrêté à Spoleto et y a pris position.

« Cherchez à l'en chasser et, si vous réussissez, pous- « sez vigoureusement sur Terni. »

Parti Sud.

Spoleto, 30 août 1892.

A Monsieur le commandant du IXe corps d'armée, à Spoleto.

« Des troupes ennemies comprenant les trois armes, « de la force approximative d'un corps d'armée, sont « campées dans les environs de Campello, à cheval sur « la route de Foligno.

« Il importe que le IXe corps d'armée défende à « outrance la très importante position de Spoleto si elle « est attaquée. »

Outre ces thèmes spéciaux, les instructions générales du général Driquet prescrivaient que les avant-postes seraient établis à 6 heures du matin, et que la ligne n'en pourrait, sous aucun prétexte, être franchie avant 6 heures 1/2. Après l'action, les hostilités devaient être considérées comme suspendues, et les troupes avaient l'ordre de reprendre les cantonnements qu'elles occupaient le matin.

En exécution des instructions du Directeur des manœuvres, les commandants des deux partis arrêtèrent, le 30 au soir, les dispositions générales suivantes :

VIIe Corps d'armée (*parti Nord*).

Le résultat que voulait obtenir le général Morra di Lavriano était de chasser l'ennemi des positions qu'il occupait en avant de Spoleto et, en cas de réussite, de pousser vigoureusement dans la direction de Terni.

Pour atteindre ce but, il se proposait de chercher à attirer l'attention de l'ennemi par une démonstration sur la partie est de son front, pendant que l'attaque décisive s'effectuerait contre la partie ouest.

Le rôle démonstratif de cette opération fut confié à la 13e division renforcée par un escadron de cavalerie. Cette division avait l'ordre de venir se masser auprès de San Giacomo, et de prononcer ensuite son action vers le sud en détachant, sur la gauche, un bataillon avec une batterie et un peloton de cavalerie pour attirer davantage l'attention de l'ennemi de ce côté. Ce détachement devait suivre comme directrice la route d'Oriolo et, de là, se rabattre sur Spoleto pendant que le gros de la 13e division formerait le pivot du mouvement offensif exécuté par la 14e division.

Cette dernière division, à laquelle était également adjoint un escadron de cavalerie, devait se trouver massée, à cheval sur la route de C^o di San Brizio à Majano, prête à franchir à 6 heures 1/2 du matin la ligne des avant-postes.

L'artillerie de corps, le régiment des bersagliers et le restant de la cavalerie (4 escadrons) étaient maintenus près de Protte à la disposition du général commandant le corps d'armée. La cavalerie assurait la liaison entre les deux colonnes.

IXe Corps d'armée (*parti Sud*).

Le *parti Sud* avait, d'une manière générale, la mission de prendre position en avant de Spoleto pour interdire à

l'ennemi l'accès de la ville et de la route de Terni et pour le repousser, s'il était possible, dans la direction du nord.

La 17e division, soutenue par le 12e régiment de bersagliers et l'artillerie de corps, moins deux batteries, était chargée d'assurer la défense de la position. La 18e division restait provisoirement en réserve.

A cet effet, la 17e division devait s'établir sur l'éperon de San Savino (au nord de Spoleto).

La brigade de gauche (brigade Savona), appuyée par trois batteries et par les compagnies du génie des deux divisions, constituait, en quelque sorte, la première ligne de défense de ce côté. Elle s'établit, en conséquence, sur le contrefort San Tomaso-San Savino, organisé défensivement, poussant un détachement en avant du saillant nord.

La brigade de droite (brigade Aosta), soutenue par une batterie, occupa le reste de la ligne avec peu de monde sur le front, et le gros de ses forces massé à 1500 mètres au nord de Spoleto à la bifurcation des Tre Madonne.

Le 12e régiment de bersagliers formant l'extrême gauche de la position, appuyé par deux batteries de la 18e division, devait assurer la défense du Ponte di Bari en se tenant en relations avec la gauche de la 17e division; un détachement avancé occupait Sant'Anastasio.

La 18e division, moins deux batteries et sa compagnie du génie, restait massée sur la place d'armes (Piazza d'arme), à un kilomètre au nord de Spoleto.

L'artillerie de corps, placée tout entière sur la hauteur San Tomaso-San Savino, avait dû reconnaître dès la veille, et améliorer au besoin, les débouchés nécessaires pour lui permettre d'agir soit au nord, dans le secteur Camporeale-Sant'Anastasio, soit à l'ouest, dans le secteur Sant'-Anastasio-Morro.

Le régiment de cavalerie en entier, sauf un peloton, était chargé d'explorer les voies d'accès en avant du

front et de retarder autant que possible les progrès de l'ennemi.

Un bataillon de la 17e division, détaché à droite au sud-est de Sant'Angelo, sur la rive gauche du Cartaccione, et soutenu par un peloton de cavalerie, devait répondre aux menaces qui pourraient se produire dans la direction de l'est, notamment par le vallon de Cerro.

Un coup d'œil jeté sur la carte permet de se rendre compte que le IXe corps, dont la mission était tout d'abord purement défensive, se trouvait dans d'excellentes conditions. La position qu'il occupait en avant de Spoleto, très forte par elle-même, lui assurait l'emploi efficace de son artillerie; elle lui permettait, au début de l'action, de tenir ses forces concentrées et à l'abri, tout en lui donnant la facilité d'agir par les ailes sur les deux routes latérales, ou de faire tête à l'ennemi sur le centre de la ligne. On remarquera cependant que le front de la défense, entre Sant'Anastasio et les Tre Madonne, mesurait environ 4 kilomètres. Le champ d'action du IXe corps, réduit à la valeur normale d'une division, présentait donc un développement trop considérable. On verra plus loin comment les dispositions prises par le général San Marzano ont permis de remédier en partie à cet inconvénient.

Le VIIe corps se trouvait dans une situation bien moins avantageuse, surtout au point de vue de l'emploi de son artillerie qu'il ne pouvait, faute de positions convenables, utiliser dans de bonnes conditions pour la préparation de l'attaque.

Exécution. — Dès 7 heures du matin, les 6 batteries de l'artillerie de corps du IXe corps d'armée et 3 batteries de la 17e division sont établies sur l'éperon San Tomaso-San Savino, de façon à pouvoir agir par leurs feux sur la droite ou sur la gauche du champ de bataille.

La brigade Savona occupe également cet éperon; 2 bataillons du 16e régiment d'infanterie sont établis à peu près à hauteur de San Savino; le troisième bataillon de ce régiment s'est porté avec deux des batteries à l'extrémité nord du mouvement de terrain, de manière à surveiller le pied même des hauteurs. Le deuxième régiment de la brigade (15e d'infanterie) est resté massé un peu au nord de San Tomaso.

A ce moment, la cavalerie du *parti Nord* s'avance de Protte dans la direction de Majano, où elle rencontre les éclaireurs envoyés par le IXe corps en avant de son front. Ces derniers se retirent sur Ponte di Bari où ils sont recueillis par les bersagliers chargés, avec 2 batteries de la 18e division, de la défense de ce point important. Les deux batteries placées à l'extrémité nord de l'éperon tirent alors quelques coups de canon contre la cavalerie ennemie qui, repoussée une première fois par une charge du régiment Foggia, se trouve finalement arrêtée devant les défenses de Ponte di Bari.

Peu après, les batteries du *parti Sud*, établies à San Savino, ouvrent le feu sur une colonne en marche sur la route de San Giacomo à Oriolo, qui défile à 3,500 mètres enveloppée d'un nuage de poussière. Des batteries de la 13e division (*parti Nord*), placées en avant de San Giacomo, leur répondent aussitôt. A 8 heures, ces dernières sont soutenues par l'artillerie de corps du VIIe corps d'armée qui répartit ses feux entre l'éperon de San Savino et le Ponte di Bari, esquissant ainsi la préparation de l'attaque qu'allait exécuter sur ce dernier point la 14e division.

La brigade Toscana, qui formait la tête de cette division, partait, en effet, de la ligne Co di San Brizio-Majano et se dirigeait sur la gauche du IXe corps. En même temps, la 13e division s'ébranlait de San Giacomo dans la même direction; toutes les forces du VIIe corps convergeaient donc vers le même point.

Arrivée devant Sant'Anastasio, la brigade Toscana se heurte au 12e bersagliers et l'oblige à lui céder du terrain, malgré les pertes sérieuses que, selon toute apparence, elle aurait subies dans la réalité.

Mais, presque aussitôt, l'entrée en ligne du 54e régiment d'infanterie (brigade Umbria, 18e division) qui vient renforcer les bersagliers, force la brigade Toscana à s'arrêter à son tour.

A 8 heures 1/2 la situation était la suivante :

Aucune menace d'attaque venant d'Oriolo ne se dessinait contre l'extrême droite du parti Sud ;

Aucune attaque directe ne semblait menacer son centre ; seule l'artillerie du parti Nord continuait à tirer vigoureusement de San Giacomo ;

L'attaque principale se dessinait nettement sur la gauche.

Le général San Marzano, qui se tenait de sa personne sur les hauteurs de San Savino, envoie alors à la 18e division l'ordre de se porter rapidement en avant. En même temps, il fait exécuter un changement d'objectif à une partie de ses batteries qui entrent aussitôt en action dans la direction de Ponte di Bari.

Peu de temps après, la brigade Toscana était aux prises, non seulement avec le 12e bersagliers et le 54e régiment d'infanterie, mais encore avec les trois autres régiments de la 18e division, tandis que la brigade Pavia (14e division, *parti Nord*) était arrêtée devant les hauteurs de San Savino par les feux d'un certain nombre de batteries et du 16e de ligne.

Sur la partie du front où le général Morra ne semblait pas vouloir chercher la décision, le combat marchait assez lentement et semblait même indiquer une certaine irrésolution. La brigade Friuli était bien déployée à cheval sur la route San Giacomo-Spoleto, mais elle était contenue

sans peine par la brigade Aosta, qui, du carrefour des Tre Madonne, s'était portée au-devant d'elle.

Quant à la brigade de milice mobile et aux bersagliers, ils étaient restés en réserve le long du ruisseau en avant de Protte, assurant la liaison entre les deux attaques, mais sans y coopérer en aucune façon. En somme, la 14e division se trouva pour ainsi dire seule devant le Ponte di Bari où elle aurait certainement subi des pertes sérieuses avant de pouvoir être renforcée. Aussi, en présence des dispositions prises par le IXe corps, l'attaque du *parti Nord* fut-elle considérée comme ayant échoué, et la manœuvre fut arrêtée sans qu'il parût nécessaire de pousser l'action plus loin. Il était environ 10 heures du matin.

On peut donc exprimer l'avis que cette manœuvre, dont la donnée était intéressante surtout au point de vue des mouvements à exécuter par le VIIe corps, n'a pas eu les résultats que le général Morra di Lavriano pouvait s'en proposer.

On n'y trouve nulle part trace du mouvement que devait exécuter sur l'extrême droite du IXe corps le détachement léger parti d'Oriolo. Qu'est-il devenu? par où a-t-il passé? Il avait cependant une importante mission, qui consistait à attirer l'attention de l'ennemi sur sa droite pendant que le VIIe corps tomberait sur sa gauche avec le gros de ses forces. On a vu que l'attention du général San Marzano n'avait pas été détournée un seul instant du point réel d'attaque, et qu'il n'avait pas eu la moindre hésitation pour envoyer toutes ses forces vers le pont de Bari.

On peut d'ailleurs se demander si ce détachement pouvait, dans les conditions où il a été mis en mouvement, exercer une influence quelconque sur la marche de l'action. De San Giacomo aux Tre Madonne par Oriolo, il avait à parcourir environ 6 kilomètres, tandis que la distance qui séparait la 14e division de Ponte di Bari ne

dépassait pas 3 kilomètres. Il aurait donc fallu le faire partir beaucoup plus tôt, ou bien attendre son entrée en action avant de prononcer la véritable attaque. On aurait peut-être obtenu ainsi une unité d'action dont les difficultés du terrain rendaient d'ailleurs la réalisation assez difficile.

Il n'en reste pas moins établi que l'attaque démonstrative sur le centre et la droite du IXe corps n'a pas été accentuée assez vigoureusement, et que les réserves du VIIe corps n'ont pas été employées au moment voulu.

Il est cependant juste de reconnaître que les effectifs en présence n'étaient pas en rapport avec l'importance du thème adopté, et que les 14,000 hommes du VIIe corps d'armée étaient insuffisants pour exécuter, avec une supériorité numérique marquée, une attaque décisive sur un point déterminé d'un front défensif de 5 à 7 kilomètres de développement.

On a également critiqué la mesure du commandant du *parti Sud*, consistant à avoir laissé toute la 18e division sur la Place d'armes, c'est-à-dire à plus de deux kilomètres en arrière de sa ligne d'artillerie. Cette critique ne paraît pas fondée. Le général San Marzano, en n'engageant que peu de monde au début, s'était réservé la possibilité d'agir en temps voulu suivant le sens de l'attaque. Les événements ont prouvé que ses dispositions étaient judicieuses et qu'il avait tiré le meilleur parti des avantages que la nature du terrain lui assurait en avant de Spoleto.

Journée du 2 Septembre.

(*Deuxième journée de manœuvre.*)

A l'issue de la manœuvre du 31, la situation générale était la suivante : Échec de l'assaillant (VIIe corps) qui se retire sur Foligno, laissant une forte arrière-garde à

Trevi. Le IXe corps le poursuit, mais s'arrête à Campello. Tous ces mouvements qui, dans la réalité, se seraient exécutés le 31 août, à la suite même du combat, ont été reportés au 1er septembre (jour de repos), dans le but d'éviter aux troupes de trop grandes fatigues.

Cette situation résultait d'ailleurs des instructions générales et des ordres particuliers suivants :

Thèmes spéciaux pour la journée du 2 septembre.

Parti Nord.

A Monsieur le commandant du VIIe corps d'armée, à Foligno.

« L'ennemi que vous avez devant vous s'est avancé « jusque dans les environs de Campello.

« En outre, on signale la présence de forts rassemble- « ments à Massa Martana (sur la route de Foligno à « Todi).

« Il importe que le VIIe corps d'armée assure à tout « prix le débouché dans la plaine de Foligno au corps « d'armée (supposé) qui vient à son secours. Si vous « êtes pressé par l'ennemi, exécutez une vigoureuse « contre-attaque. »

Parti Sud.

A Monsieur le commandant du IXe corps d'armée, à Campello.

« L'ennemi s'est retiré vers Foligno en conservant « une attitude ferme, et laissant en arrière une forte « arrière-garde. Il convient que vous profitiez des avan- « tages que vous avez précédemment obtenus, avant « que l'ennemi ne reçoive des renforts. Poursuivez-le « donc partout et rejetez-le sur Foligno. »

Les commandants des deux corps d'armée avaient, en outre, reçu les instructions de détail suivantes :

Les avant-postes devaient être placés de part et d'autre, le 1er septembre, à 6 heures du soir; il était prescrit à l'infanterie du *parti Nord* de ne pas quitter ses cantonnements, le 2 septembre, avant 5 heures du matin; celle du *parti Sud* ne devait pas dépasser la ligne de ses avant-postes avant 6 h. 1/2; la cavalerie chargée du service d'exploration était autorisée à franchir cette ligne à 6 h. 1/4.

A l'issue de la manœuvre, les troupes du *parti Nord* devaient réoccuper leurs campements de la veille, à l'exception de la brigade Friuli qui devait se réunir au gros du corps d'armée; le IXe corps, au contraire, avait l'ordre de camper sur les emplacements où il se trouverait.

Enfin, les hostilités seraient de nouveau considérées comme suspendues à la fin de la journée.

A la suite de ces prescriptions, les commandants des deux partis donnèrent les ordres suivants :

VIIe Corps d'armée. — *Ordre pour la journée du 2 septembre.*

1° Il résulte de renseignements recueillis, que l'adversaire s'est avancé jusqu'aux environs de Campello. En outre, on signale la présence de forts groupes ennemis à Massa Martana, sur la route de Foligno à Todi;

2° Le VIIe corps a pour mission d'assurer, à tout prix, le débouché, dans la plaine de Foligno, d'un autre corps d'armée qui s'avance pour le renforcer;

3° Mon intention est de faire contre l'ennemi, qui semble vouloir se porter en avant en partant de Campello, une vigoureuse contre-attaque, pour le battre avant que des renforts puissent lui arriver de Massa Martana. Cette contre-attaque se fera en prenant Trevi comme pivot et en portant l'aile droite en avant;

4° Dans ce but, j'ordonne que l'arrière-garde, aux ordres du commandant de la brigade Friuli, occupe Trevi de façon à assurer le développement des renforts qui arriveront de Sant'Eraclio (2 kil. 500 au sud de Foligno) et explore, avec la cavalerie, la plaine qui s'étend en avant du front Bovara, Castello, San Luca, occupé par les avant-postes ;

5° La 13e division et les autres troupes campées auprès de Sant'Eraclio s'avanceront par la route nationale pour soutenir la brigade Friuli qui occupe Trevi ;

6° La 14e division marchera vers le sud, dans la direction de Fratta, en se tenant prête à exécuter la contre-attaque au moment opportun ;

7° Le 7e régiment de bersagliers et le 14e régiment de cavalerie (moins l'escadron détaché à Trevi) passeront sous les ordres du commandant de la 14e division lorsque les troupes de cette division arriveront sur la ligne des avant-postes. Le commandant de cette division conservera une brigade en réserve, derrière son centre, et la tiendra à ma disposition ;

8° Au commencement de l'action, le commandant du corps d'armée se tiendra près de la station du chemin de fer de Trevi.

Signé : Morra.

IXe Corps d'armée. — *Ordre pour la journée du 2 septembre.*

Il faut, demain, poursuivre vigoureusement l'ennemi, et, dans tous les cas, s'emparer de la route Trevi-Montefalco pour assurer l'établissement des communications avec les troupes de secours arrivées aujourd'hui à Massa Martana (1).

---

(1) Faute de route carrossable conduisant en ligne droite de Massa Martana à Montefalco, distants, à vol d'oiseau, d'environ 17 kilomètres.

Dans ce but, j'arrête les dispositions suivantes :

Le corps d'armée s'avancera demain sur Foligno en deux colonnes :

La colonne de gauche, aux ordres du commandant de la 17e division, sera composée de cette division tout entière et de 4 escadrons ; les troupes quitteront leurs campements à 4 h. 1/2 du matin et se dirigeront, par Azzano, Beroide et l'ancienne voie romaine, jusqu'à la route transversale Trevi-Montefalco. Arrivée en ce point, la colonne recevra de nouveaux ordres.

La colonne de droite, placée sous mes ordres directs, et comprenant le reste des troupes du corps d'armée, suivra la Via Flaminia de Campello vers Foligno. Ces troupes quitteront leurs campements à 5 heures du matin.

Les rapports me seront adressés à la tête de la colonne de droite.

Le convoi se trouvera tout entier formé en colonne sur la Via Flaminia, la tête à hauteur du point appelé Le Vene (au nord de Campello) et y attendra des ordres.

Signé : San Marzano.

En résumé, les rôles étaient à peu près intervertis : le IXe corps passait de la défensive à l'offensive, et le VIIe corps paraissait surtout devoir se préoccuper de la défense de Trevi, tout en préparant sur sa droite un mouvement offensif, improprement désigné dans les ordres par le mot de contre-attaque. On peut se demander pourquoi la Direction supérieure a cru devoir prescrire cette contre-attaque au général commandant le VIIe corps, au lieu de lui laisser toute latitude sur le choix des moyens à employer pour arrêter, comme il le jugerait à

---

le corps de renfort avait à parcourir, en suivant la route de Todi à Foligno, une étape de 28 à 30 kilomètres.

propos, la marche du IXe corps. Nous aurons du reste à revenir sur ce sujet, et nous verrons quelle importance aurait eue, dans la réalité, cette action offensive telle qu'elle fut exécutée par la presque totalité du VIIe corps d'armée et non pas seulement par la 14e division, comme le prescrivait l'ordre du général Morra.

Dans toutes ces manœuvres, le terrain joue un tel rôle qu'il est indispensable cette fois encore, pour faciliter l'intelligence des faits, d'en dire quelques mots.

L'examen de la carte fait immédiatement ressortir l'importance capitale de Trevi, dont la valeur défensive est par elle-même considérable. En effet, entre Trevi et Fabbri, la vallée, qui n'a guère en cet endroit que 4 kilomètres de large, forme un défilé qu'il faut nécessairement défendre si l'on entend rester maître de la plaine de Foligno. La position de Trevi constitue la clef de ce défilé ; elle est formée par les contreforts occidentaux des monts Sereno. Un de ces contreforts est particulièrement important; c'est celui qui s'étend entre Colle Alto et Colle Basso, domine Bovara au nord et permet de battre efficacement toute la plaine entre la route et San Lorenzo.

Il semble que la défense aurait dû tenir le plus grand compte de la valeur intrinsèque de cette position qui, offrant plusieurs lignes de résistance successives, — Bovara, Colle Alto, Colle Basso, Trevi, — assurait à son aile gauche un excellent point d'appui devant lequel il était possible, même avec des forces restreintes, de limiter les progrès de l'ennemi.

On verra qu'il n'en fut rien et que la brigade Friuli, chargée d'assurer la défense de cette importante position, ne reçut aucun renfort. Le général Morra aurait, paraît-il, agi ainsi en vertu d'instructions particulières, et contrairement à ses intentions primitives.

Exécution. — Conformément aux ordres du chef du *parti Nord*, le général Secretant, commandant la 13e division avait pris les dispositions suivantes :

Le 88e régiment d'infanterie (brigade Friuli, arrière-garde) occupait avec toute l'artillerie de la division, (4 batteries), le contrefort Colle Alto et Colle Basso ; un bataillon était détaché à Bovara ; le 87e régiment, placé en arrière, assurait la défense directe de Trevi. Quant à la brigade de milice mobile (2e brigade de la 13e division), elle était massée en réserve à l'intersection de la voie ferrée et de la route de Trevi à Montefalco.

La 14e division, couverte par les avant-postes du 7e bersagliers établis sensiblement à hauteur de cette même route, était en formation serrée, ses deux brigades l'une derrière l'autre, mais séparées par une certaine distance, et s'avançait dans la direction de Fratta.

Du côté du *parti Sud*, le général San Marzano, avec le gros de ses forces (18e division et troupes supplétives moins 4 escadrons) s'avançait par la voie Flaminienne, précédé par une forte avant-garde (major général Gazzuvelli) composée du 12e bersagliers, du 19e régiment d'infanterie et de 4 batteries. Cette avant-garde se heurta presque aussitôt (6 heures 1/2) contre les avant-postes du *parti Nord* en avant de Bovara. Son artillerie ouvrit immédiatement le feu contre ce village qui tomba, presque sans résistance, au pouvoir des bersagliers, dont la marche en avant s'était exécutée facilement par les hauteurs à l'est de la voie Flaminienne.

L'artillerie de la 18e division, bientôt soutenue par toute l'artillerie de corps, dirigea alors son feu sur les batteries du *parti Nord* établies sur les hauteurs de Colle Alto et Colle Basso.

Cette ligne faiblement occupée est attaquée de front par les bersagliers et le 19e d'infanterie, tandis que le

20e régiment d'infanterie commence un mouvement tournant par les hauteurs.

C'est à ce moment que la 13e division (Secretant) débouchait par la route nationale et cherchait à s'établir sur la position de Colle Basso, en y poussant toutes ses batteries ; mais celles-ci exécutèrent, paraît-il, leur mouvement avec une telle lenteur que l'avant-garde du *parti Sud* put facilement prendre pied sur ce contrefort important qui dut être évacué par le 88e d'infanterie et par les batteries qui venaient de s'y installer. La retraite de cette artillerie, insuffisamment protégée par le 88e d'infanterie, en prise à bonne distance aux feux du 12e bersagliers et du 20e d'infanterie, s'effectua dans des conditions tellement défectueuses qu'elle dut être mise hors de combat pour le restant de la journée.

Profitant de ce premier succès, le général San Marzano porta toute son artillerie de corps en avant et l'établit sur la ligne Colle Alto-Colle Basso, dont l'occupation fut assurée momentanément par le 54e régiment d'infanterie (brigade Umbria).

Pendant que l'artillerie concentrait son tir sur Trevi, les bersagliers s'avancèrent dans la dépression comprise entre cette crête et la ville ; le 20e d'infanterie continua son mouvement débordant en cherchant à gagner du terrain par les hauteurs à l'est de la Madonna delle Lagrime, et le 19e régiment, maintenu un peu en arrière, assura la liaison.

Enfin, le 53e régiment (brigade Umbria) resta provisoirement près de Bovara.

A ce moment (8 heures 1/4 environ), se produisit un incident qui montre avec quelle vigueur l'avant-garde du *parti Sud* remplissait sa mission et talonnait l'ennemi. Une fraction du 20e, qui s'était avancée rapidement sur les hauteurs à l'est de Trevi, arriva sans avoir été vue aux portes même du village dans lequel elle serait certainement entrée sans l'arrivée fort opportune d'un

bataillon de la brigade Friuli, qui fit échouer cette tentative un peu aventurée.

A 8 heures 1/2, la manœuvre est suspendue pour un quart d'heure environ.

Pendant que ces événements se déroulaient devant Trevi, la 17e division (1) (général Bava) s'avançait dans la plaine et se heurtait à son tour contre les avant-postes du *parti Nord*. Le général Bava fait déployer, à l'est de l'ancienne voie romaine, sa brigade d'avant-garde que vient presque aussitôt prolonger à gauche le régiment de tête de la 2e brigade. Le 4e régiment reste seul massé à peu de distance en arrière.

Du côté du VIIe corps, la brigade Pavia et le 7e bersagliers continuaient à s'avancer sans difficultés dans la direction de Fratta. Vers 8 heures, ces trois régiments et l'artillerie de la 14e division se trouvaient sur le flanc gauche de la division Bava, tout en restant suffisamment reliés au gros du corps d'armée. En effet, la brigade Toscana (14e division), qui avait suivi pendant un certain temps le mouvement de la brigade Pavia, s'était arrêtée à hauteur de la Casa delle Peschiere, se tenant étroitement liée avec cette brigade et avec la brigade de milice mobile massée, comme nous l'avons dit, à la croisée de la voie ferrée et de la route Trevi-Montefalco. Elle était donc à même de soutenir facilement la brigade Pavia.

Malgré le peu de distance qui, sur ce point du champ de bataille, séparait les deux adversaires, les couverts du terrain empêchaient ceux-ci, surtout le *parti Sud*, de se rendre compte de leurs forces respectives.

Les trois régiments de tête du *parti Nord* et leur artil-

---

(1) Cette division disposait d'un équipage de pont destiné à faciliter les communications entre les deux colonnes, en préparant, au besoin, des passages sur les nombreux cours d'eau qui sillonnent cette région. Il ne semble pas, d'ailleurs, qu'elle s'en soit beaucoup servie.

lerie commencent l'attaque contre la 17e division. Celle-ci, ayant une trop grande partie de ses forces à droite de la voie romaine, en face de quelques avant-postes dont la nature du terrain, insuffisamment reconnu d'ailleurs, ne lui permettait pas d'apprécier la faiblesse, se voit obligée de déployer son 4e régiment face à l'ouest, à gauche de la voie romaine.

En même temps, la brigade Toscana, appuyée par la milice mobile, entre en action sur le front de la 17e division qui se trouve finalement aux prises — plus ou moins directement — avec 7 régiments appuyés par les 4 batteries de la 18e division.

Au moment de la suspension de la manœuvre, la situation réciproque des deux partis était donc la suivante : le IXe corps, après avoir refoulé la gauche du *parti Nord*, dont il avait écrasé presque complètement l'artillerie, se portait sur Trevi, dont la prise n'était plus qu'une question de temps. Le VIIe corps menaçait de déborder l'aile gauche de son adversaire qui, inférieure en forces et livrée à ses propres ressources, se trouvait dans une situation des plus critiques.

A la reprise de la manœuvre, la droite du *parti Nord* poursuit son changement de front sous la protection de son artillerie très judicieusement employée. A 9 heures ce mouvement est terminé ; la 14e division est déployée le long de l'ancienne voie romaine, face à droite. Un détachement de cette division réussit même à occuper San Lorenzo et se trouve, pour ainsi dire, sur les derrières de l'aile gauche du IXe corps d'armée. La 17e division (*parti Sud*), obligée de se replier, commence son mouvement rétrograde avec l'intention de se rapprocher de la 18e division dont un régiment, le 54e, se trouve fort heureusement à sa portée, au pied des pentes du contrefort Colle Alto-Colle Basso.

Pendant ce temps, l'artillerie de corps du général San Marzano réunie, comme nous l'avons vu, à celle de la

18e division, continuait à préparer l'attaque de Trevi, que le 12e régiment de bersagliers et le 19e d'infanterie menaçaient de front, après avoir quitté la crête Colle Alto-Colle Basso, en profitant des plantations d'arbres pour se dissimuler et s'élever sur les pentes qui aboutissent au village.

Quant au 20e d'infanterie, il avait recueilli ses compagnies, dont la tentative aventureuse contre Trevi avait failli avoir de si funestes conséquences, et se maintenait dans les bois d'oliviers, au-dessus du village. Il attendait, dans cette position, que l'attaque eût été suffisamment préparée pour exécuter, de concert avec les deux autres régiments, l'attaque décisive sur ce point.

La défense, brigade Friuli, se trouvait d'ailleurs dans une situation assez médiocre; les deux régiments placés autour de Trevi, bien qu'ayant l'avantage d'une position excellente, étaient en butte aux feux convergents d'une masse d'artillerie considérable et de 3 régiments d'infanterie.

Nul doute qu'ils n'auraient pu longtemps soutenir un pareil ensemble d'efforts, et qu'ils auraient dû évacuer la position si le signal « *Cessez le feu* » n'était venu, à 10 heures, mettre fin à la manœuvre.

En somme, à ce moment, la situation était la suivante : Chacun des deux partis avait battu l'aile gauche de son adversaire en la débordant; mais, en réalité, les résultats obtenus étaient d'une valeur fort différente.

En effet, le VIIe corps n'avait engagé, dans Trevi, qu'une très faible partie de ses forces, la brigade Friuli, qui seule eut à subir le choc de la 18e division et des troupes supplétives.

Au IXe corps, au contraire, la 17e division se trouvait isolée et tout entière engagée dans une plaine qui présente un fouillis inextricable de fossés, de haies et de cultures enchevêtrées.

Elle éprouvait les plus grandes difficultés pour s'y

mouvoir et se servir efficacement de son artillerie, et avait à supporter les efforts combinés de 7 régiments d'infanterie. Il semble donc que cette division, à la suite de la lutte qu'elle avait dû soutenir dans ces conditions, eût subi un échec beaucoup plus grave pour la suite des opérations que celui infligé à la brigade Friuli, du VIIe corps d'armée.

Si l'on envisage la situation respective des deux partis au point de vue du rôle assigné à chacun des corps d'armée opposés l'un à l'autre, il n'est pas douteux que le VIIe corps restait maître de la plaine, en dépit de la prise de Trevi par l'avant-garde du général San Marzano.

Il était donc en mesure : soit d'assurer aux troupes qui s'avançaient pour le renforcer le temps et les moyens de déboucher dans la conque de Foligno, but que lui assignait *avant tout* le thème de l'opération ; soit d'empêcher le corps de renfort ennemi, signalé à Massa Martana, de venir faire sa jonction avec le IXe qui, bien loin d'occuper la route Trevi-Montefalco (ordre du général San Marzano), était au contraire rejeté sur les hauteurs de la rive orientale de la vallée.

Dans ces conditions, il semble que l'avantage eût dû appartenir au VIIe corps qui, en tout cas, était celui des deux partis qui avait le mieux rempli la mission qui lui avait été assignée.

En résumé, au moment où la manœuvre fut arrêtée, les deux corps d'armée n'avaient fait que tourner l'un devant l'autre sans obtenir de résultats décisifs, l'écrasement de leurs ailes gauches respectives n'étant qu'un incident dont la continuation de la lutte aurait seule pu faire ressortir les conséquences. Toutefois, ainsi que l'a fait remarquer l'*Esercito italiano*, « la marche générale de cette manœuvre, la conduite des troupes, leur répartition sur des fronts raisonnables, l'emploi des trois armes se soutenant mutuellement, tout a contribué à rendre

intéressantes les opérations de cette journée, que l'on a trouvées généralement bien conduites ».

Si, maintenant, nous entrons dans les détails d'exécution, nous trouvons à noter quelques faits intéressants. Au point de vue de l'emploi de la cavalerie, le rôle de cette arme a été à peu près nul pendant toute la journée, la proximité des deux partis rendant impossible tout véritable service d'exploration, puisque les patrouilles de découverte avaient à peine franchi la ligne des avant-postes, qu'elles recevaient des coups de fusil des sentinelles ennemies. Mais, si l'exploration n'avait pas de raison d'être sur le front même des troupes en présence, elle aurait pu s'exercer fort utilement sur les directions par lesquelles on pouvait s'attendre à voir déboucher les renforts ennemis. Il semble que c'est sur ces directions que le gros de la cavalerie aurait dû être envoyé pour signaler au commandant du corps d'armée l'approche et l'importance de ces renforts, chercher, au besoin, à retarder leur marche, et fournir, en tous cas, au commandement, des renseignements susceptibles d'exercer sur ses décisions une importance considérable.

On a préféré, semble-t-il, maintenir la cavalerie au milieu des colonnes qu'elle n'a pu qu'encombrer inutilement, malgré la bonne volonté de quelques escadrons qui se sont engagés les uns contre les autres, évidemment pour ne pas rester inactifs et se conformer aux prescriptions des *Règles pour l'emploi des trois armes dans le combat*. Signalons, cependant, les efforts de la cavalerie affectée à la 18e division, qui n'hésita pas à exécuter quelques charges, dans le but d'arrêter la marche de la brigade de milice mobile.

En ce qui concerne l'emploi de l'artillerie, son action, sur certains points du champ de bataille, ne paraît pas avoir toujours été convenablement appropriée aux néces-

sités de la situation, même si l'on fait abstraction de la faiblesse relative des effectifs engagés. C'est ainsi que, tout au début de l'engagement, la préparation de l'attaque sur Colle Alto et Colle Basso, par les batteries de la 18e division, a été conduite avec une rapidité certainement exagérée, d'autant plus que, dans la réalité, la mise en batterie de cette artillerie sur un terrain difficile et découvert, aurait été considérablement gênée par les feux de l'infanterie ennemie. On a vu précédemment qu'en évacuant la crête Colle Alto-Colle Basso, l'artillerie de la 13e division (*parti Nord*) s'était trouvée de son côté en butte à des feux d'infanterie auxquels il lui était impossible de se soustraire, faute de pouvoir utiliser les allures vives ; mais on ne s'explique pas très bien que la mise hors de combat de ces batteries divisionnaires ait entraîné l'inaction, pour le restant de la journée, de toute l'artillerie de corps du général Morra, qui est restée tranquillement au pied des hauteurs de Trevi, sans plus chercher à participer à la lutte, qui était loin d'être terminée au moment où elle est venue s'établir en ce point.

Dans la plaine, où l'action de l'artillerie était encore plus difficile que sur les hauteurs, on doit rendre justice aux batteries de la 14e division, qui n'ont pas hésité à se porter entre Sant'Appolinare et Picciche, pour canonner le flanc et les derrières de la 17e division qui, par contre, ne put tirer aucun parti de sa propre artillerie.

En ce qui concerne l'infanterie, elle semble, d'après tous les comptes rendus, avoir fait preuve, dans cette journée, de beaucoup de vigueur et d'entrain ; on peut citer, à l'appui de cette opinion, l'action, à coup sûr un peu téméraire, des compagnies du 20e d'infanterie qui sont allées se faire écraser prématurément devant Trevi.

On s'accorde également à reconnaître que les dispositions prises, au point de vue de l'utilisation du terrain,

ES

Cart

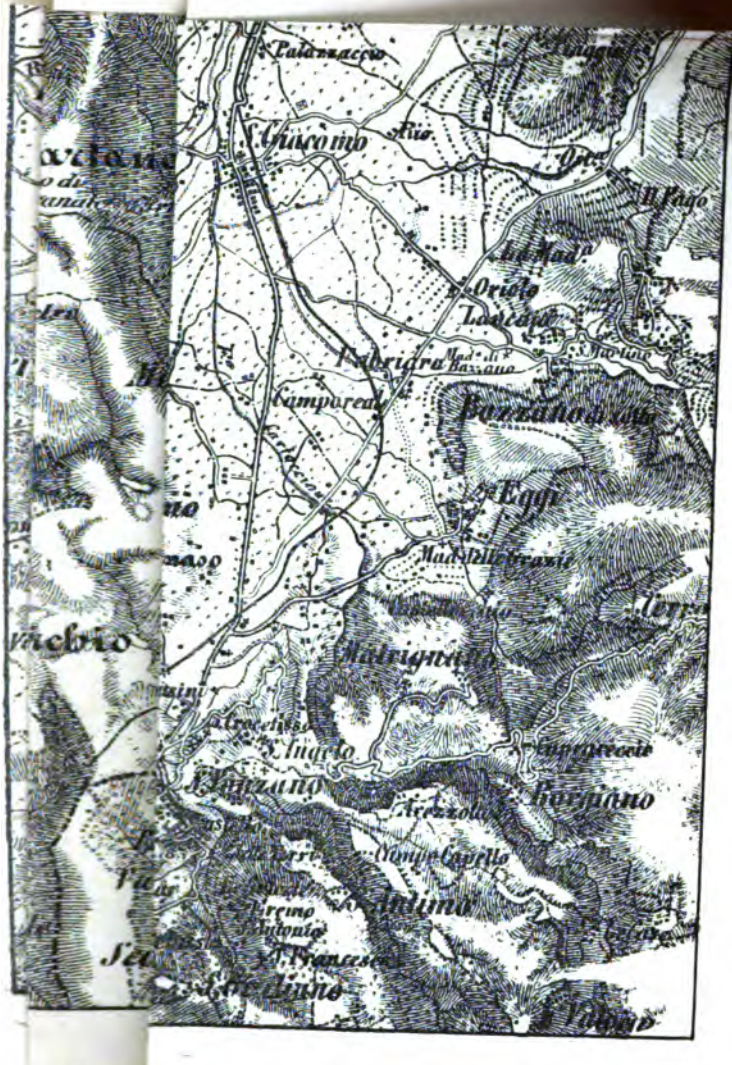
Palazzaccio
Giacomo
Rio
Ore
Il Fago
Oriolo
Lancisa
Fabriciara
Mad. di Bazzano
Camporeale
Bazzano
Eggi
Mad. delle Grazie
Madrignano
Inarto
Borgiano
Andino
Valano

Ec

l'ont été fort judicieusement, de part et d'autre, malgré certains changements de front successifs que les troupes étaient souvent obligées d'exécuter sous le feu même de l'adversaire.

Notons, enfin, que les fronts occupés par les deux partis variaient entre 4 et 5 kilomètres, étendue qui n'aurait rien eu d'exagéré si les unités eussent été formées à l'effectif de guerre.

(*A suivre.*) (114)

LA

CAVALERIE SILLADAR DANS L'INDE (1)

Ainsi qu'il a été indiqué dans une étude précédente (2), la cavalerie indigène de l'armée de l'Inde se compose des éléments suivants :

19	régiments	du Bengale à 4 escadrons,
4	—	du Pundjab à 4 escadrons,
1	—	des guides à 3 escadrons,
7	—	de Bombay à 4 escadrons,
4	—	de Haïderabad à 3 escadrons,
2	—	de l'Inde centrale à 4 escadrons,
3	—	de Madras (3) à 4 escadrons.

Le total représente 40 régiments et 157 escadrons, y compris les 2 escadrons irréguliers de Deoli et d'Erinpoura.

A l'exception des 3 régiments de Madras, dont l'administration est analogue à celle des régiments anglais et, par suite, à celle des corps de cavalerie des autres armées européennes, l'ensemble de ces 157 escadrons est administré suivant un système particulier, dit *silladar*, qui,

---

(1) D'après une étude du lieutenant E. A. W. Stotherd, du 4e lanciers de Haïderabad, publiée dans l'*United Service Magazine* de février 1892.

(2) *Revue militaire de l'Étranger*, 1er semestre 1890, p. 662.

(3) En 1891, les 4 régiments à 3 escadrons de Madras ont été réduits à 3 de 4 escadrons.

par certains points, rappelle celui encore en vigueur dans nos régiments de spahis.

La composition de tous les corps silladar n'est pas identique. Toutefois, elle se rapproche plus ou moins du type suivant, emprunté à un régiment du Bengale.

Le cadre de ce corps comprend 10 *officiers anglais :* 1 commandant du corps, 4 commandants d'escadron, 4 officiers d'escadron, 1 médecin. L'un des officiers d'escadron remplit les fonctions d'adjudant, un autre celles de quartier-maître.

Les officiers européens de la cavalerie indigène appartiennent à l'*Indian Staff Corps*, c'est-à-dire à une catégorie spéciale, rigoureusement distincte des armes ou services de l'armée anglaise. Ainsi qu'on le sait, leur avancement a lieu uniquement à l'ancienneté et après des périodes déterminées, en dehors de toute vacance (1). Il en résulte que les emplois des officiers ne sont pas en relation absolue avec leurs grades. En général, les fonctions de chef de corps sont remplies par des colonels ou des lieutenants-colonels ; celles de commandant d'escadron, par des majors ou des capitaines, et celles d'officier d'escadron, par des lieutenants.

Le *cadre indigène* est représenté par 17 officiers :

1 *ressaldar-major*,
3 *ressaldars*,
4 *ressaïdars*, commandants de *troops* (demi-escadrons),
1 *ressaïdar-woordie-major*, adjudant-major indigène,
8 *jemadars*, officiers de troops.

Ces officiers sont classés suivant une hiérarchie spéciale, qui n'a aucun rapport avec celle des officiers an-

(1) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, 1er semestre 1890, p. 550.

glais ; leur situation militaire et sociale est loin d'en faire les égaux de ces derniers.

En dehors de ces 17 officiers, chaque régiment du Bengale comporte 626 *sous-officiers et hommes de troupe :*

8 *kote-duffadars*, sergents-majors de troops ;

56 *duffadars*, sergents (y compris le vaguemestre et le vétérinaire indigène (*salootrie*) ;

8 trompettes, 536 *lance-duffadars* (caporaux) ou *sowars* (cavaliers), y compris l'aide-vétérinaire, 8 conducteurs et 8 *camel-sowars* (cavaliers à chameau), employés comme ordonnances.

En principe, les officiers indigènes sont choisis parmi les duffadars ; les promotions directes au grade d'officier n'ont lieu que par exception.

Chaque escadron a un cadre européen composé de 2 officiers, dont l'un commande l'escadron et l'autre est dit officier d'escadron.

Dans chacune des deux troops de l'escadron, il existe 1 officier indigène commandant la troop ; 1 officier indigène, officier de troop ; 1 kote-duffadar, sergent-major ; 7 duffadars, sergents ; 1 trompette ; 1 conducteur ; 1 camel-sowar ; 68 sowars ; soit, au total, 2 officiers anglais, 4 officiers indigènes, 152 sous-officiers et soldats. Les escadrons du contingent de Haïderabad, au nombre de 3 seulement par régiment, sont d'effectif beaucoup plus élevé : 183 hommes de tout grade.

L'effectif de la cavalerie indigène est indépendant de toute variation autre que celles provenant des libérations et des engagements, qui s'échelonnent eux-mêmes sur toute l'année. En outre, chaque corps est pourvu, en tout temps, des moyens de transport indispensables en campagne ; sa mobilisation peut donc s'effectuer avec une très grande rapidité.

En entrant dans un régiment de cavalerie *silladar*, un indigène doit se pourvoir des effets de toute nature, des

vivres et du fourrage qui lui sont nécessaires, et même de son cheval. Les armes à feu et les munitions, seules, font exception. Les chevaux sont donc la propriété des cavaliers, mais le gouvernement a la charge de les entretenir, au moyen d'une allocation spéciale, payée à chaque homme sous le nom de *horse-pay* (solde du cheval). Dans ces conditions, pour entrer dans la cavalerie, un indigène doit disposer d'un certain capital, variable selon les corps. La somme qu'il débourse en s'engageant atteint environ 500 roupies (750 francs) (1).

D'un autre côté, le système qui consisterait à fournir aux cavaliers indigènes leur monture, leur équipement, leur fourrage, etc., serait probablement plus onéreux pour le budget de l'Inde. En somme, ce que déboursent les sowars, lors de leur engagement, doit être considéré comme un placement en fonds d'État. On peut même se demander s'il est réellement avantageux pour eux.

Le cavalier silladar ne reçoit aucune ration de vivres pour lui et pour son cheval, sauf en campagne. Il a donc à se nourrir, lui et sa monture. Toutefois, quand le prix de certaines denrées dépasse une limite fixée, on lui alloue, comme compensation, un *batta* (supplément). Tout ce qui concerne l'alimentation des chevaux est réglé par le commandant de l'escadron, responsable vis-à-vis du chef de corps. Le fourrage provient de vastes prairies naturelles appelées *rumnahs*, que le gouvernement met à la disposition du régiment, et qui sont situées près de son cantonnement. Pendant six mois, les *ponies régimentaires*, dont on parlera plus loin, vont y chercher le fourrage vert, qui est exclusivement donné aux chevaux. Le reste de l'année, ils reçoivent du fourrage sec, tiré des meules régimentaires, et qui provient également des rumnahs; un léger prélèvement sur la solde des sowars

(1) En ce moment, la roupie vaut environ 1 fr. 50.

permet de couvrir les dépenses nécessitées par la coupe et le transport.

On voit que le chef de corps a la charge de monter, d'équiper et de vêtir les hommes de troupe sous ses ordres, en satisfaisant à une double condition : d'une part, il doit agir pour le mieux des intérêts du service, avec l'approbation du général commandant le district territorial et de l'inspecteur général de la cavalerie; d'autre part, il ne doit pas oublier que ses subordonnés ont à payer eux-mêmes tout ce qu'ils reçoivent, et qu'il est nécessaire de réduire au strict minimum les dépenses indispensables; cette dernière considération, surtout, limite l'initiative du chef de corps. Pour atteindre plus aisément le double résultat visé, on a constitué un certain nombre de *masses régimentaires*, qui sont alimentées par un versement mensuel de chaque homme de troupe.

La masse de remonte, ou *chundah*, reçoit de chaque recrue le prix déterminé par le corps pour un cheval *assami*, c'est-à-dire pour la possession d'un cheval de troupe, de son harnachement, et d'un pony par deux cavaliers. En outre, chaque sowar verse mensuellement à la chundah une somme déterminée, qui varie avec le grade. Si son cheval vient à mourir ou à être réformé, il lui en est remis un autre, sauf dans le cas où cette perte résulterait d'une négligence coupable. Dans ce cas, le sowar peut être invité à payer de nouveau tout ou partie de la valeur d'un cheval *assami*. Lorsqu'un homme de troupe quitte le service, il reçoit le prix intégral payé par lui, et son cheval redevient la propriété de la masse, qui le cède de même à la recrue destinée à remplacer le cavalier libéré.

Quant aux achats de chevaux, ils s'opèrent de façons variables selon les corps. Leur race dépend surtout de la région de l'Inde où les régiments sont stationnés. Ainsi, dans les corps cantonnés aux environs de Bombay, on

fait usage des chevaux arabes ou persans qui y sont vendus en très grand nombre. D'autres régiments envoient des commissions de remonte dans les foires des pays d'élevage, comme celles de Batesar, de Malegaum, de Balootra. On peut également se procurer quelques bons Australiens à Calcutta et à Bombay; enfin, les marchands amènent beaucoup de chevaux de Caboul et du reste de l'Afghanistan. En général, le meilleur type de remonte est de petite taille (14,2 à 15 mains) (1); il est bien râblé et a du sang.

Parmi les chevaux de la cavalerie indigène, aucun n'est supérieur à l'Arabe en vigueur et en endurance; son prix moyen est de 350 roupies (525 francs), quoique certains corps, dont la masse de remonte est exceptionnellement forte, puissent le payer un prix plus élevé. D'ordinaire, les chevaux du pays sont moins chers, tandis que les australiens ont une valeur marchande supérieure.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, on alloue un pony de bagage pour deux chevaux de troupe. Ces animaux sont achetés sur les fonds d'une masse spéciale, administrée dans des conditions analogues à celles de la masse de remonte. Les versements sont naturellement moins considérables. Tous les cavaliers d'un régiment sont accouplés par paires appelées *jorees;* deux sowars, leurs chevaux, un *saïs*, ou faucheur de fourrage, et un pony de bagages constituent donc un joree. En principe, les officiers indigènes et les sous-officiers ont chacun leur pony et leur saïs particuliers.

En s'engageant, chaque homme de recrue verse la moitié du prix régimentaire d'un pony et, tant qu'il est au service, il contribue aux dépenses de la masse spéciale

---

(1) $1^m,43$ à $1^m,51$. La main, qui est spécialement employée pour la mesure de la taille des chevaux, mesure 4 pouces, soit 101 millimètres.

par un versement mensuel. Enfin, quand il quitte le corps, le versement de première mise lui est remboursé, comme cela a lieu pour la masse de remonte.

Dans certains régiments, on fait usage de mulets au lieu de ponies, mais leur prix est plus élevé. On étudie, en ce moment, un projet d'après lequel le service du commissariat et du transport mettrait à la disposition de chaque corps silladar 87 mulets appartenant à l'État. En temps de paix, le régiment entretiendrait ces animaux et leurs conducteurs, ce qui lui permettrait de réduire le nombre de ses ponies et de ses saïs. En cas de mobilisation, ces 87 mulets feraient retour à l'État, du moins dans les corps destinés à ne pas être mobilisés, et le commissariat pourrait ainsi disposer immédiatement de 2 ou 3,000 mulets, qui auraient jusqu'alors été entretenus sans aucuns frais pour le gouvernement. Il appartiendrait aux corps intéressés de les remplacer à leur convenance.

Un régiment silladar dispose, en tout temps, des moyens de transport nécessaires lors de la mobilisation. Pendant les marches, les ponies portent une partie de l'équipement des cavaliers, le harnachement de grande tenue des chevaux et le leur propre, les tentes. Quand le régiment est stationné, ils rapportent chaque jour, des rumnahs, une quantité de fourrage suffisante pour les deux chevaux de la *joree* et pour eux-mêmes. Chaque *saïs* reçoit une solde mensuelle, dont moitié est payée par chaque cavalier de la *joree*.

Il va sans dire que ce grand nombre de ponies de bagages et de domestiques (*camp-followers*) allonge singulièrement les colonnes de la cavalerie indigène. D'ailleurs, les corps d'autres armes et surtout les régiments de cavalerie britannique ne sont pas moins bien partagés sous ce rapport. Ainsi, dans l'armée du Bengale, on ne compte pas moins de 302 domestiques indigènes pour 1 batterie à cheval anglaise, et de 868 pour 1 régiment de cavalerie à 4 escadrons ; il en résulte qu'une colonne

un tant soit peu importante traîne après elle une énorme quantité d'impedimenta de toute nature.

Les vêtements d'uniforme et les objets d'équipement proviennent des magasins régimentaires. Ceux-ci reçoivent, de l'industrie privée, les effets ou les matières premières nécessaires à leur confection, qui a lieu dans les ateliers du corps. La distribution de chaque objet donne lieu à un prélèvement sur la solde mensuelle de l'homme, prélèvement aussi rapproché que possible de la valeur réelle de l'objet et accru d'une petite somme, en prévision des pertes. C'est ainsi qu'en s'engageant un cavalier paye la valeur de tous les effets d'uniforme et de harnachement qui lui sont nécessaires ; il doit les entretenir en bon état et, à sa libération, les présenter à une commission régimentaire. Celle-ci détermine la valeur actuelle de tous les effets, y compris les armes blanches (la lance et le sabre) qui peuvent être distribués à nouveau; cette valeur est remboursée à l'homme et les effets sont versés aux magasins du corps.

De même, la masse de maréchalerie subvient, moyennant un versement mensuel, au ferrage des chevaux, aux dépenses de l'infirmerie vétérinaire et à l'entretien des ouvriers chargés de certaines réparations aux armes et à l'équipement.

Enfin, il existe une masse, dite régimentaire (*regimental fund*), pour l'alimentation de laquelle chaque homme verse une somme déterminée dans la caisse du corps, mais à titre de dépôt seulement. Le but de ce fonds spécial est de secourir les masses particulières (remonte, habillement, équipement, etc.), en leur fournissant le capital de roulement qui peut leur faire défaut. Il n'est donc pas nécessaire d'y avoir recours quand ces fonds spéciaux sont prospères. Lors de sa libération, le cavalier reçoit le montant intégral de son dépôt à la masse régimentaire.

D'autres masses permettent de pourvoir à divers

besoins du corps. Toutes sont alimentées par des versements mensuels de chaque cavalier, versements dont l'importance varie suivant les régiments. La solde d'un cavalier indigène a été calculée en tenant compte de ces circonstances ; elle est de 31 roupies (46 fr. 50) par mois, dont 21 constituent la *paye du cheval* et 10 la solde de l'homme. En outre, on peut attribuer à celui-ci quatre *hautes payes de bonne conduite*, dont le montant atteint 1, 2, 3, 4 roupies par mois. Chaque mois, on établit la balance du compte des cavaliers, en anglais et dans l'une des langues indigènes. Ce qui reste, après les prélèvements règlementaires au profit du régiment et de la *troop*, est remis à l'homme.

Les détails qui précèdent donnent une idée suffisante du système silladar. On voit, en résumé, qu'il laisse aux chefs de corps, aux commandants d'escadrons ou de *troops* et même aux hommes de troupe, une très grande initiative. On remarquera aussi sa souplesse, qui lui permet de s'adapter facilement à des situations tout à fait différentes. Il est donc doublement fait pour plaire aux Anglais. En effet, d'une part, il crée une large part à l'initiative individuelle, grand avantage aux yeux d'un peuple dont on connaît tout le respect pour le *self-government* (1); d'autre part, il s'applique sans effort aux habitudes et aux besoins des diverses races représentées dans la cavalerie indigène de l'Inde, considération qui a sa valeur.

(108)

---

(1) Littéralement : Gouvernement par soi-même.

NOUVELLES MILITAIRES

ANGLETERRE

Mobilisation de l'armée.—D'après le *Times* du 25 mai, le ministre de la guerre vient d'arrêter des prescriptions qui complètent celles dont la *Revue militaire de l'Étranger* a donné récemment un aperçu (1). Les batteries de l'*Honourable Artillery Company* et les 32 brigades de l'artillerie de la milice (ces dernières ne comportant que des compagnies de forteresse) sont affectées à la garnison des places. Portsmouth a, pour sa part, neuf brigades; Douvres, quatre; Plymouth, sept; Milford Haven, trois; Portland, deux; les forts de la Tamise, deux. Les plus importants des autres ports recevraient chacun une brigade en cas de mobilisation.

92 corps d'artillerie appartenant aux volontaires détacheraient leurs batteries de position (pièces de 40, 20 et 16 livres) à la défense des lignes au sud et au nord-est de Londres. Les batteries de position de 9 autres corps seraient destinées à la défense des côtes, et en particulier de Sunderland, Hartlepool, des embouchures du Forth, de la Tay, de la Mersey, de la Clyde, de la Tyne, de l'Humber, et de Douvres. Les compagnies de forteresse de 27 corps sont affectées d'une façon analogue et réparties entre les places précédentes et les embouchures de la Tamise, de la Severn, etc. Enfin, les compagnies de 13 corps n'ont pas encore d'affectation.

Les deux corps du génie de la milice sont répartis entre Portsmouth, Plymouth et Portland; treize corps du génie des volontaires sont affectés à la défense des places, et un seulement à un corps d'armée. Quatre n'ont pas d'affectation.

Quant aux divisions de mineurs sous-marins appartenant à la milice et aux volontaires, elles sont, en principe, affectées à la défense des rivières et des ports où elles ont leur attache. Exception est faite pour la division de la milice du South Wales et de la Severn, qui est affectée à Dublin, à Belfast et à Cork.

---

(1) Numéros de janvier 1893, page 38, et de février 1893, page 174.

Des 123 bataillons de la milice, 28 font partie de l'armée de campagne, 69 des troupes de garnison et 31 n'ont pas d'affectation. En Irlande, les trois villes de Dublin, de Belfast et de Cork reçoivent seules des bataillons de la milice. La défense de l'Écosse devant être principalement confiée aux volontaires, elle ne recevrait aucun bataillon de milice.

Des 212 corps d'infanterie des volontaires, 135 font partie des brigades de campagne pour la défense des lignes de Londres, 51 des brigades actives destinées à la défense locale, 22 (y compris l'infanterie de l'*Honourable Artillery Company*) font partie des troupes de garnison, et 5 seulement n'ont pas d'affectation.

Enfin, des 15 compagnies de l'état-major médical des volontaires (*Volunteer medical Staff*), 12 sont affectées aux brigades de campagne et 3 n'ont pas encore d'affectation.

Réorganisation de l'infanterie indigène du Bengale. — Ainsi qu'il a été indiqué dans un travail sur l'armée indigène de l'Inde (*Revue militaire de l'Étranger*, 1er semestre 1890, p. 663), les régiments d'infanterie de l'armée du Bengale étaient jusqu'ici organisés en *class companies*, c'est-à-dire qu'ils se recrutaient au moyen d'indigènes de différentes races, groupés par compagnies et par races. L'expérience a prouvé que le recrutement est plus facile et l'esprit de corps plus développé dans les régiments qui, comme ceux de Madras et de Bombay, sont composés uniquement d'indigènes de même race. Le système des *class regiments* vient donc d'être substitué, dans l'armée du Bengale, à celui des *class companies* (15 mai 1893).

Dorénavant, les 1er et 3e régiments d'infanterie du Bengale seront composés de Brahmanes, et groupés avec Allahabad pour centre régimentaire (1) ;

Les 2e, 4e et 16e régiments seront composés de Radjpoutes et auront pour centre Agra ;

Les 7e, 8e et 11e, composés également de Radjpoutes, auront pour centre Lucknow ;

---

(1) Ces régiments sont à un bataillon seulement ; leur groupement par deux ou par trois, qui en fait l'équivalent des régiments ordinaires, a sans doute pour but de faciliter leur mobilisation et leur embrigadement. Mais, de ce que les 2e, 4e et 16e du Bengale ont Agra pour centre, il ne s'ensuit pas qu'ils y tiennent tous garnison. Ainsi, d'après l'*Indian Army List* d'octobre 1892, le 2e est à Allahabad, le 4e à Feyzabad, le 16e à Agra.

Les 6e et 10e, composés de Djats, auront pour centre Delhi ;

Les 5e et 12e, composés de Musulmans, auront pour centre Bareilly ;

Les 17e et 18e, composés de Musulmans, auront pour centre Benares ;

Enfin, les 9e et 39e, composés de Goorkhas, auront pour centre Lansdowne (Soukkour).

Pour effectuer cette réorganisation, on transférera d'un corps à l'autre des compagnies entières, officiers compris; mais tous les officiers ou hommes de troupe auront la faculté, s'ils le préfèrent, de rester dans leurs corps primitifs. La même disposition sera appliquée à ceux qui appartiennent à des classes autres que celles spécifiées plus haut.

Il en résultera un très grand nombre de mutations. Ainsi, le 1er du Bengale sera composé de 2 compagnies du corps primitif, de 2 compagnies du 2e, 2 du 4e, 1 du 5e, 1 du 7e, 1 du 8e, 1 du 9e.

Tous les corps qui, par suite de la réorganisation, atteindront un effectif supérieur aux chiffres budgétaires, cesseront de se recruter jusqu'à disparition complète de l'excédent.

Quant aux réservistes, ils pourront, s'ils le désirent lors de la première convocation, passer dans un régiment quelconque de leur *class*. Autrement, ils continueront à faire partie de la réserve du corps primitif.

(*Homeward Mail.*)

Réorganisation de l'armée de l'Inde. — La Chambre des lords a voté le 2 juin, en troisième lecture, le projet de loi relatif à la réorganisation de l'armée de l'Inde. Ses dispositions essentielles consistent dans la suppression des trois armées de Madras, de Bombay et du Bengale, qui ne formeront plus désormais qu'une seule armée, complètement placée sous les ordres du commandant en chef de l'armée de l'Inde.

Cette réforme était depuis longtemps réclamée par les autorités de l'Inde. Parmi les raisons mises en avant en faveur de ce projet, figure, en première ligne, le voisinage de la Russie. « Nous ne pouvons fermer les yeux à ce fait que notre empire de l'Inde est le voisin rapproché de l'une des plus grandes puissances militaires du monde », a dit lord Kimberley.

L'armement des troupes de l'Inde. — D'après la presse militaire anglaise, il a été décidé que les corps indigènes de l'Inde ne recevraient pas le fusil Lee-Metford à répétition. C'est une nouvelle application du principe d'après lequel les troupes indigènes et les troupes anglaises ne doivent pas être pourvues du même armement.

Les autorités militaires de l'Inde admettent que le tir à répétition ne

présente pas d'utilité pour les cavaliers. En conséquence, la cavalerie anglaise recevra des carabines du système Lee Metford, mais sans magasin. On se bornera à transformer les carabines Martini-Henry, en leur donnant un canon de petit calibre; la chambre et les rayures de l'arme transformée seront celles du Lee-Metford ; la nouvelle carabine aura une longueur inférieure à 3 pieds 2 pouces (962 millimètres), avec un poids de 6 livres 12 onces (3,057 grammes environ).

Des 55 batteries montées ou à cheval que possède l'armée de l'Inde, 35 ont déjà reçu des pièces de 12 livres se chargeant par la culasse ; 5 autres vont les recevoir. Le reste du matériel nécessaire a dû arriver d'Angleterre en juin 1893, ce qui permettra de terminer la transformation de l'armement avant 1894.

Déposition du khan de Kelat. — Le *Homeward Mail from India China and the East* du 9 mai fait prévoir la déposition du khan de Kelat. Ce souverain, qui a été conduit à Quetta par les ordres du résident anglais, sera sans doute nominalement remplacé par son fils. Une colonne anglo-indienne a été dirigée sur sa capitale pour parer à des désordres possibles.

Ces mesures consacrent pratiquement l'annexion du Beloutchistan à l'Inde. D'ailleurs, ce pays n'avait plus que les dehors de l'indépendance depuis 1854, date à laquelle le khan reconnut aux Anglais le droit de tenir garnison dans ses États. Il était, depuis lors, pensionné par le gouvernement de l'Inde. Quant au pays lui-même, il est aride, sillonné en tous sens par des montagnes abruptes et à peu près désert. Il n'a d'autre importance que celle qui résulte de sa situation à l'ouest de l'Indus, entre la Perse, l'Afghanistan et l'Inde.

AUTRICHE-HONGRIE

Augmentation et réorganisation de l'artillerie de campagne. — Les Délégations ont, au cours de la session qui vient de prendre fin, voté les crédits que leur demandait le Ministère de la guerre pour entreprendre l'augmentation et la réorganisation de l'artillerie de campagne. Parmi les dispositions nouvelles que comporte le budget de la guerre pour 1894, celles qui ont trait à l'artillerie de campagne méritent, ainsi que le fait remarquer la *Militär Zeitung* (1), de fixer tout

---

(1) Numéro du 30 juin 1893.

particulièrement l'attention. Elles auront, en effet, comme conséquence, de faire disparaître l'état d'infériorité dans lequel se trouvait l'Autriche-Hongrie, comparativement aux autres grandes puissances, au point de vue du nombre des pièces affectées au corps d'armée mobilisé. L'organisation nouvelle présente, en outre, l'avantage de substituer un ensemble rationnel à la série des réformes successivement adoptées pendant les 25 dernières années.

Les 14 brigades d'artillerie que comporte l'Autriche-Hongrie sont, ainsi qu'on le sait, réparties entre les 14 corps d'armée de l'intérieur de la monarchie. Chacune d'elles fournissait, jusqu'à présent, au corps d'armée correspondant, les éléments ci-après (1) :

1 régiment d'artillerie de corps comprenant 2 groupes de 3 batteries chacun ;
3 groupes indépendants d'artillerie divisionnaire de 3 batteries chacun.

Cette situation sera modifiée, dès le commencement de 1894, au double point de vue du nombre des pièces et du groupement des unités. Pour augmenter le nombre des bouches à feu, il sera créé, dans chacune des brigades, une nouvelle batterie montée, ce qui portera à 16 le nombre des batteries affectées au corps d'armée (2).

En ce qui concerne l'organisation, la brigade d'artillerie comprendra 4 régiments comptant chacun : 4 batteries, 1 cadre de parc de munitions et 1 cadre de dépôt. Sur ces 4 régiments, 3 formeront l'artillerie des divisions et 1 l'artillerie de corps. Chacune des divisions possédera donc 4 batteries au lieu de 3, tandis que l'artillerie de corps se trouvera réduite de 6 à 4 batteries.

Dans ces conditions, l'artillerie de campagne comprendra :

56 régiments d'artillerie montée ;
8 groupes d'artillerie à cheval à 2 batteries chacun (3) ;
1 groupe d'artillerie de montagne indépendant à 3 batteries ;
11 batteries de montagne stationnées sur le territoire du XV° corps (4).

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, 2° semestre 1891, p. 528.

(2) Les batteries étant à 8 pièces, le corps d'armée disposera donc de 128 bouches à feu.

(3) Les batteries à cheval sont à 6 pièces.

(4) Le nombre de ces batteries de montagne était précédemment de 12 ; il a été réduit à 11 par décision du 28 décembre 1892.

En tenant compte des dédoublements prévus pour les batteries de montagne, le nombre normal des pièces de campagne et de montagne de l'armée austro-hongroise sur le pied de guerre se trouvera porté à 2,024 ; il dépasse de 112 le total antérieur, par suite de la création, ci-dessus mentionnée, de 14 batteries nouvelles (1).

Ainsi qu'on peut s'en rendre compte, cette réorganisation réalise une partie du programme proposé par le lieutenant-colonel Beckerhinn, programme dont la *Revue militaire de l'Étranger* a fait connaître, au moment où il a été publié, les différents détails (2).

Situation du réseau ferré en Autriche. — Il résulte du compte rendu statistique des chemins de fer publié, pour l'année 1891, par le Département statistique du Ministère du commerce d'Autriche, que le développement total des lignes ferrées appartenant au réseau de la *Société des chemins de fer austro-hongrois de l'État* était, au 1er janvier 1892, de 16,596km,858.

Si l'on se reporte au compte rendu précédent, relatif à l'année 1890, on constate que le développement kilométrique de ce même réseau était, à la fin de cette année, de 17,769km,394.

La diminution qui semble résulter de la comparaison de ces chiffres provient du rachat effectué, à la date du 1er janvier 1891, par l'État hongrois, d'une partie des lignes de la Société ; celles-ci ne mesurèrent plus alors que 16,282km,729.

Dans le courant de l'année 1891, 315km,411 de voie furent livrés au service public, savoir : 0km,670 appartenant aux lignes dites *communes* et 314km,741 aux lignes *autrichiennes*.

C'est en tenant compte de ces augmentations, et aussi de certaines modifications apportées au tracé des lignes existantes qu'on a obtenu le chiffre précité de 16,596km,858, qui peut se décomposer en 2,658km,754 pour les lignes communes et 13,938km,104 pour les lignes autrichiennes.

Le développement des lignes communes sur le territoire autrichien est de 1594km,658 et, sur le territoire hongrois, de 1064km,096. Quant aux chemins de fer autrichiens, ils comprennent 4,996km,131 de voie appartenant à l'État et 8,941km,973 de voie appartenant à des sociétés privées.

---

(1) Il n'est pas tenu compte, dans cette récapitulation, des batteries de réserve dont le nombre n'est pas exactement connu.

(2) Voir là *Revue militaire de l'Étranger*, 1er semestre 1890, p. 577 et suivantes.

On compte dans les chemins de fer appartenant à l'État d'Autriche, 14^{km},094 de voie exploités par des administrations étrangères.

Enfin, 1772^{km},014 de voie, bien qu'appartenant à des sociétés privées, sont néanmoins administrés et exploités par l'État, savoir : 227^{km},842 au compte de celui-ci et 1544^{km},172 au compte des compagnies propriétaires. Ces dernières sont chargées de l'administration et de l'exploitation des 7,169^{km},959 de voie qui restent leur appartenir.

A la fin de 1891, il y avait donc, sur le territoire autrichien, 15,532^{km},762 de voies ferrées, dont 1594^{km},658 appartenant aux lignes communes ; 14^{km},094 exploités par des administrations étrangères ; 7,169^{km},959 exploités par des compagnies privées, et, enfin, 6,754^{km},051 exploités par l'État, et constituant le réseau de la Direction générale des chemins de fer de l'État d'Autriche.

A cette même époque, il restait en construction, en Autriche, 114 kilomètres de voies ferrées appartenant presque exclusivement à des sociétés privées.

Les lignes ferrées communes et autrichiennes déjà en exploitation comprenaient 2,478^{km},158 de lignes à double voie, soit 14,93 p. 100, dont 713^{km},313, ou 26,82 p. 100, pour les lignes communes, et 1764^{km},845, ou 12,66 p. 100, pour les lignes autrichiennes.

Le réseau de la Direction générale des chemins de fer de l'État d'Autriche possédait 508^{km},264 de lignes à double voie, soit 7,57 p. 100 ; celui des compagnies privées, 1244^{km},636 ou 17,35 p. 100.

La situation du matériel roulant, pour l'ensemble des lignes ferrées communes et autrichiennes examinées ci-dessus, était la suivante, au 31 décembre 1891 :

Locomotives.....	3,996 (dont 641 locomotives-tenders).
Tenders.....	3,322
Wagons à voyageurs ...	8,039
Wagons à marchandises.	91,410
Wagons-postes.....	470

On peut ajouter à ces renseignements que, dans le courant de l'année 1892, 136 kilomètres de lignes appartenant à des compagnies privées ont été livrés au service public et qu'à la fin de cette même année il restait à achever 351 kilomètres de lignes en construction, appartenant à des compagnies privées ou à l'État.

DANEMARK

Budgets de la guerre et de la marine pour 1893-1894. — Le projet de budget établi par le ministère de la guerre pour 1893-1894 atteignait un total de 10,631,950 couronnes pour le budget ordinaire, et de 1,092,100 couronnes pour le budget extraordinaire.

La loi provisoire du 1er avril 1893, promulguée, comme les années précédentes, sans le consentement des Chambres, accorde au ministère de la guerre des crédits s'élevant à 10,583,995 couronnes au budget ordinaire, et à 992,100 couronnes au budget extraordinaire.

Ces derniers crédits sont ainsi répartis :

1. Pour compléter le matériel de l'armée :

a) Essais et recherches, 57,800 couronnes ;
b) Achat de matériel pour le service de santé, 10,000 couronnes ;
c) Matériel du régiment du génie, 9,000 couronnes ;

Total : 78,000 couronnes.

2. Pour des travaux de construction :

a) Installation d'infirmeries à Copenhague, 12,000 couronnes ;
b) Installation d'une voie ferrée au Laboratoire, 18,000 couronnes ;
c) Fermeture d'embrasures et renforcement des murs d'avant de 4 casemates du fort de Prövestе, 20,000 couronnes.

Total, 50,000 couronnes.

3. Achat de matériel pour l'éclairage électrique, 50,000 couronnes.
4. Achat de poudre sans fumée pour pièces légères, 100,000 couronnes.
5. Transformation de canons de 11 pouces se chargeant par la bouche en obusiers de côte, 50,000 couronnes.
6. Achat de boucliers transportables pour les tirailleurs d'infanterie, 25,000 couronnes.
7. 2e annuité pour l'achat des marmites de campement individuelles destinées à l'infanterie, 62,000 couronnes.
8. Achat de vivres et de denrées diverses, 12,300 couronnes.
9. Achat de pièces de position, avec munitions et accessoires, 300,000 couronnes.
10. Achat d'une batterie de mortiers légers, 150,000 couronnes.
11. Achat de pièces à tir rapide pour la défense du front de mer, à Copenhague, 116,000 couronnes.

Le ministre de la marine avait demandé des crédits s'élevant à 6,690,725 couronnes au budget ordinaire, et à 1,008,000 couronnes au budget extraordinaire. La loi provisoire du 1er avril 1893 lui accorde 6,712,298 couronnes, d'une part, et 707,000 couronnes, de l'autre.

(*Militært Tidsskrift*).

EMPIRE ALLEMAND

Le tir réduit. — Un ordre de cabinet du 19 mai 1893 met en vigueur, pour toutes les troupes armées du fusil ou de la carabine, une instruction sommaire sur le tir réduit, dont les traits principaux peuvent se résumer de la manière suivante :

Le tir réduit a pour objet de faciliter l'instruction du tir, en permettant de discerner aisément et de corriger les fautes du tireur.

Le fusil pour tir réduit ne présente aucune différence extérieure avec le fusil modèle 1888.

A la bouche du canon est vissé un tube en bronze aluminium du calibre de 5 millimètres, pourvu de 6 rayures. La partie postérieure du tube est formée d'un manchon d'acier, dans lequel est pratiquée une rainure où s'engage l'extrémité d'une vis traversant le canon ; le tube est ainsi maintenu fixe dans le canon.

Les tubes à tir réduit ne sont pas interchangeables ; chacun d'eux est construit spécialement pour le fusil dont il porte le numéro.

Le percuteur est prolongé par une tige munie d'une rondelle-guide et terminée par une pointe arrondie. Cette tige provoque, par la percussion, la déflagration de l'amorce, en même temps qu'elle assure l'obturation du tube.

Un crochet servant à placer la cartouche et une baguette pour le nettoyage du tube constituent le jeu d'accessoires.

La portée du projectile est de 80 mètres environ ; à 5 mètres de distance, il pénètre de 5 à 6 millimètres dans une pièce de bois tendre.

La cible employée pour le tir réduit se compose d'un disque de carton partagé en 12 cercles concentriques ; ce disque est tracé sur un rectangle de $0^m,12$ de base sur $0^m,17$ de hauteur.

Le tir réduit exécuté à 5 mètres de distance, dans ces conditions, fournit, sur la justesse du tir, des données correspondant à celles d'un tir à la cible ordinaire à 100 mètres.

Les exercices de tir réduit ont lieu dans les chambres, dans les corridors, dans la cour du quartier et sur le champ de tir. Lorsqu'on ne dispose pas de masse couvrante pour le marqueur, celui-ci doit, pendant le tir, se placer en arrière du tireur.

Un sous-officier ancien est chargé de diriger le tir et de procéder lui-même au placement de la cartouche dans le tube. Les mesures de précaution et d'ordre lui incombent personnellement.

Le nettoyage du tube, au moyen de la baguette recouverte d'un chiffon gras, est nécessaire après chaque série de 10 coups. Après le tir, on le dévisse du canon et on le lave à grande eau; il est ensuite essuyé et légèrement graissé.

Dans le nettoyage du fusil, la principale précaution consiste à s'assurer que la tige prolongeant le percuteur n'est pas faussée.

Les armes servant au tir réduit sont conservées dans des armoires, et visitées à chaque inspection d'armes. Le remplacement des tubes est assuré par la manufacture de Spandau. Les frais d'entretien et de remplacement d'accessoires sont supportés par les fonds d'armement.

Budget des chemins de fer prussiens pour 1893-1894. — Le budget des chemins de fer prussiens pour 1893-1894 prévoit une recette

de.....	938,732,081^{m}
et une dépense de.....	600,952,589^{m}
Soit un excédent de recettes de.....	337,779,492^{m}
Le service des intérêts de la dette des chemins de fer exige une somme de.....	213,966,078^{m} 94^{pf}
Il reste donc disponible.....	123,813,413^{m} 06^{pf}

pour assurer l'amortissement.

D'après la loi du 27 mars 1882, l'amortissement peut se monter à 3/4 p 100 de la dette, si les bénéfices réalisés permettent d'atteindre ce chiffre.

A la fin de 1892, la dette des chemins de fer se montait à 6,655,671,646^{m} 48^{pf}, correspondant à un amortissement de 49,917,537^{m} 35^{pf}, mais la Prusse, dans son budget de 1893-1894, n'affecte à ce service, sur ces bénéfices de 123,813,413^{m} 06^{pf} que 24,793,466^{m} 15^{pf}. Le complément de 99,019,946^{m} 91^{pf} est réservé pour les travaux à exécuter dans le courant de 1893-1894.

Arrêté des comptes du budget de la guerre. — L'arrêté de comptes de la caisse principale de l'Empire, pour le budget de la guerre de l'exercice 1892-1893, a fait ressortir, après balance faite entre les économies et les dépassements de crédits, un dépassement total de crédits de 5,128,000 marks (6,400,000 francs). Pour la marine, ce dépassement ne s'est élevé qu'à 607,000 marks (759,000 francs).

Manœuvres de siège de Thorn. — Le *Journal de Dansig* donne, au sujet des grandes manœuvres de Thorn, auxquelles l'Empereur se propose d'assister, les renseignements suivants :

On opérera suivant une nouvelle méthode, qui est tenue secrète jusqu'à présent. On expérimentera des procédés inédits pour l'attaque régulière, et l'on exécutera une *attaque accélérée*, qui doit réduire les différentes périodes de l'attaque et diminuer la durée des travaux d'approche. On projette aussi de faire une attaque de vive force, qui supprime tous les moyens spéciaux de protection ou d'attaque, de manière à se lancer immédiatement sur l'adversaire retranché dans ses ouvrages de défense. Le bombardement jouera naturellement un grand rôle, attendu qu'il faut détruire par le feu les moyens matériels du défenseur, et en même temps s'attaquer à son moral. Mais ce qu'il y a de plus important, c'est qu'on essayera d'amener la décision par de grands combats d'infanterie, et de déterminer si, oui ou non, il est possible d'enlever une place forte d'assaut. On réunira, pour ces manœuvres, beaucoup d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie et de pionniers; on parle aussi de former un régiment d'artillerie de landwehr.

Nouvelles garnisons. — L'adoption de la nouvelle loi militaire par le Reichstag rend nécessaire de prévoir de nouvelles installations de troupes. De tous côtés on s'en occupe activement et l'on emploie les moyens les plus divers. Ainsi, à Dessau, on construit des baraques en tôle ondulée, pour 200 hommes; à Bunzlau, on organise le logement chez l'habitant pour 600 hommes; à Ulm, on a envoyé, dès le lendemain du vote, l'ordre télégraphique de commencer des casernes qui seront des pavillons à un étage. Tous ces travaux doivent être terminés pour le 1er octobre prochain. A Landau, on construit des écuries et des hangars pour un groupe d'artillerie; ces bâtiments seront livrés le 15 octobre.

Exposition d'artillerie a Essen. — La maison Krupp a organisé à Essen une exposition d'artillerie très intéressante, qui montre notamment le développement des canons de campagne depuis 1864. On y voit aussi des canons de montagne, des canons de débarquement, un canon démontable, des munitions diverses, un nouveau mortier de 15c. Des tableaux montrent la trajectoire de quelques canons nouveaux, La curiosité des visiteurs est surtout excitée par la représentation de la trajectoire d'un canon de 24c, dont les éléments sont les suivants : Portée, 20,000 mètres; flèche, 6,540 mètres; durée du trajet, 70",2. Le poids du projectile est de 215 kilogrammes, la charge est de 42 kilogrammes de poudre sans fumée.

Influence de la disette agricole sur les manœuvres. — L'autorité militaire cherche à charger le moins possible les populations rurales, très éprouvées par la sécheresse. Ainsi, au 2e corps bavarois, on supprime les manœuvres de cavalerie et celles de corps d'armée, et l'on se bornera à faire des manœuvres de brigade et de division, d'après les principes suivants : réduction de l'étendue de terrain sur laquelle se feront les manœuvres ; emploi exclusif des magasins à fourrages pour l'alimentation des chevaux ; respect absolu des champs qui portent des récoltes fourragères.

D'autre part, on a réduit les manœuvres du 8e corps par la suppression des manœuvres de brigade et de division qui devaient avoir lieu dans les régions très éprouvées de l'Eifel et du Hunsrück. Les troupes se borneront à faire des manœuvres de garnison et se rendront par voie ferrée à Trèves, où commenceront, par la grande parade habituelle, les manœuvres impériales.

L'Empereur a du reste déclaré, d'après la *Correspondance universelle militaire*, qu'il y avait lieu de renoncer aux manœuvres partout où il ne pourrait pas être prouvé d'une façon absolue que les populations ne subiraient pas de ce fait des dommages sérieux.

Vélocipédie militaire. — D'après les Nouvelles de Hambourg, des vélocipédistes militaires seront employés, *pour la première fois*, aux manœuvres du 9e corps.

ESPAGNE

Ouverture de la section Huesca—Jaca. — La voie ferrée qui doit relier Saragosse à Oloron, par Canfranc, a été ouverte, entre Huesca et Jaca, dans les premiers jours du mois de juin.

On sait que la ligne Saragosse—Oloron est une des deux voies ferrées dont la construction a été projetée à travers le massif des Pyrénées, dans le but d'établir des relations plus intimes entre l'Espagne et la France, qui ne sont actuellement reliées que par les lignes de *Bayonne à Saint-Sébastien* et de *Perpignan à Figueras*, situées aux deux extrémités de la chaîne des Pyrénées.

Dès l'année 1870, le gouvernement espagnol s'était préoccupé d'une situation aussi défavorable au commerce international, et il se mit en rapport avec le gouvernement français, pour fixer les conditions d'une nouvelle ligne traversant les Pyrénées.

Plusieurs projets furent étudiés, mais ce n'est que le 21 novembre 1881, et, malgré l'opposition de la *Junte supérieure de la guerre*

espagnole, que fut votée par le Congrès la loi autorisant la construction de la ligne de Huesca au Somport, par Jaca et Canfranc, ligne qui abrégera notablement la distance de Paris à Madrid et celle de Paris à Carthagène, lorsque les lignes espagnoles en construction ou en projet auront été achevées.

Toutefois, ce n'est que le 3 septembre 1888 que les travaux de la section Huesca—Jaca furent commencés.

Cette section mesure 111 kilomètres de développement et aboutit, actuellement, à 25 kilomètres du point où doit être percé le tunnel international, qui aura 7,775 mètres de longueur.

La nouvelle ligne traverse une région abrupte et pittoresque, arrosée par le Gallego, en faisant de nombreux détours à travers les montagnes et les précipices; aussi les ouvrages d'art sont-ils nombreux. Entre Huesca et Jaca, se trouvent 10 tunnels et 11 ponts importants.

11 stations sont desservies par cette section, savoir :

Alcubierre, Plasencia, Ayerbe, Mallos, Santa Maria, Lapena, Anzanigo, Jerte, Saviñanigo, Ravasa (halte) et Jaca.

Cette dernière station, qui est éclairée à l'électricité, est située assez loin de la localité du même nom.

On rappelle qu'il existe, sur le versant espagnol, des travaux de défense, entre le Somport et Jaca, qui interdiraient, le cas échéant, l'utilisation de la nouvelle ligne ainsi que celle de la grande route de Saragosse à Oloron, qui lui est à peu près parallèle.

HOLLANDE

Le dessèchement du Zuiderzee et la défense de la Hollande (1). — La question du dessèchement du Zuiderzee, qui est soumise en ce moment à une commission où l'armée et la marine hollandaise sont représentées, s'est posée en 1848 et, depuis lors, elle n'a pas cessé d'être agitée périodiquement. En 1886, M. Buma, membre de la deuxième chambre des États-généraux, fonda l'*Association du Zuiderzee*, dans le but d'élucider toutes les questions se rattachant à l'opération projetée. C'est à dater de cette époque que celle-ci parut entrer dans la voie des études pratiques.

---

(1) D'après le bulletin de la *Vereeniging ter beofening van de Krijgswetenschap*, n° 5, conférence du capitaine Onnen, de l'état-major général. Le *Militaire Spectator* de janvier 1893 contient également un article sur cette question.

Aujourd'hui, les divers projets étudiés se ramènent à trois :

1° On fermerait le Zuiderzee par une grande digue d'isolement, sans laisser à l'Ijsel de débouché vers la mer. Puis on endiguerait et on dessécherait successivement une partie de la surface ainsi isolée, sauf à créer une *mer* intérieure qui prendrait le nom d'Ijselmeer et qui mesurerait encore 120,000 hectares. Elle serait alimentée uniquement par l'Ijsel et par d'autres cours d'eau moins importants, et serait destinée à ne plus contenir que de l'eau douce, à un moment donné ;

2° On fermerait le Zuiderzee, mais en laissant libre le cours de l'Ijsel. On dessécherait l'espace endigué et on endiguerait, dans le même but, certains fonds utilisables situés en dehors de la grande digue ;

3° On endiguerait et on dessécherait partiellement le Zuiderzee, sans le fermer par une digue destinée à l'isoler de la mer du Nord.

D'après le capitaine Onnen, le premier de ces projets présenterait les avantages suivants, au point de vue de la défense du pays : son adoption permettrait de créer, au lieu d'un golfe d'eau marine, dont le niveau se modifie chaque jour suivant les marées et la direction des vents, un étang d'eau douce à niveau sensiblement constant, la future Ijselmeer. Des communications directes pourraient être établies, au moyen d'une voie ferrée qui suivrait la grande digue d'isolement, entre les parties ouest et nord-est de la Hollande. Enfin, la construction d'écluses entre l'Ijselmeer et la mer du Nord permettrait d'empêcher les navires de grand tirant d'eau de venir menacer le fort de Pampus et le front est de la position d'Amsterdam.

Les profondeurs de 20 à 30 mètres et même de 40 mètres que le Zuiderzee atteint dans le Marsdiep, entre la pointe du Helder et l'île de Texel, excluent la pensée d'établir une digue s'appuyant aux îles hollandaises, entre le Noordholland et la Frise. En outre, les fonds du Zuiderzee au nord de l'île de Wieringen sont surtout sablonneux, c'est-à-dire presque impropres à la culture. On a donc renoncé à dessécher la partie du golfe comprise au nord d'une ligne qui va de l'île de Wieringen à Piamm, sur la côte frisonne.

L'une des conditions essentielles du projet qui sera adopté devra être de ne gêner en rien l'établissement d'inondations autour de la position d'Amsterdam. Actuellement, l'eau nécessaire proviendrait des rivières, de la mer du Nord ou du Zuiderzee.

Dans le premier cas, elle serait fournie par la Meuse, par l'Ijsel de Hollande, l'Ijsel canalisé ou le Lech.

Dans le second cas, l'eau de la mer du Nord aurait accès sur les terrains d'inondation par les écluses de Katwijk et d'Ijmuiden.

Enfin, dans le troisième cas, l'eau de Zuiderzee serait amenée par les écluses de Schellingwoude, d'Ilpensloot et de Diemerdam.

On n'aurait recours à l'eau de mer que si le temps manquait pour tendre les inondations au moyen de l'eau douce ; la présence de l'eau de mer exerce, en effet, une action désastreuse sur la végétation des polders. Dans tous les cas, si l'on entreprenait le desséchement du Zuiderzee et la création de l'Ijselmeer, il y aurait lieu d'adopter, pour cette dernière, un plan d'eau qui ne puisse être un obstacle aux manœuvres nécessaires pour tendre les inondations.

D'après le capitaine Onnen, ce plan d'eau devrait être fixé à 10 centimètres au-dessous du niveau moyen de l'Ijsel dans le port d'Amsterdam (A. P.), du moins d'avril à octobre, c'est-à-dire à l'époque où les chances de guerre sont les plus nombreuses.

Il y aurait lieu également de laisser les abords du fort de Pampus suffisamment dégagés et de fortifier le débouché de la grande digue sur l'île de Wieringen. Enfin, une ligne ferrée suivrait cette digue et serait reliée, d'une part, à celle de Leeuwarden à Stavoren, et, de l'autre, à celle du Helder à Amsterdam.

RUSSIE

Création d'une inspection générale des remontes. — Un ordre du 17 février/1er mars 1893 a prescrit la création d'une *Inspection des remontes de la cavalerie et des brigades de cavalerie de dépôt.*

On sait que les brigades de cavalerie de dépôt comprennent un certain nombre de *sections-cadres* correspondant chacune à un régiment de cavalerie régulière (garde ou armée). Ces cadres sont destinés :

En temps de paix, à dresser les chevaux de remonte pour les régiments de cavalerie.

En temps de guerre, à former des escadrons de dépôt pour combler les vides, en hommes et en chevaux, qui se produisent dans les régiments actifs, au cours de la campagne.

Actuellement, ces sections sont au nombre de 58 (10 pour la garde, 48 pour les régiments de dragons de l'armée) Elles sont groupées en 15 cadres de cavalerie de dépôt, réunis eux-mêmes en 8 brigades (sauf le cadre correspondant à la division de cavalerie régulière du Caucase, qui n'est pas embrigadé).

Dans leur ensemble, les brigades de cavalerie de dépôt comptent, sur le pied de paix, un effectif de :

220 officiers et fonctionnaires classés,
5,238 hommes de troupe,
et 5,384 chevaux ;

chaque *cadre* ayant un officier supérieur ou subalterne chargé de l'achat des chevaux et désigné sous la dénomination de *remonteur*.

Le poste nouvellement créé vient d'être confié au général-lieutenant Stroukov, qui commandait la 1re division de cavalerie de la garde.

Le règlement provisoire qui accompagne l'ordre précité définit comme il suit les attributions de l'inspecteur des remontes et des brigades de cavalerie de dépôt :

« Il est chargé de rechercher et de mettre à exécution les me-
« sures propres à réaliser les projets du ministre de la guerre pour
« remonter la cavalerie, ainsi que pour améliorer et développer l'éle-
« vage du cheval et l'industrie chevaline.

« En toutes circonstances, il sert d'intermédiaire entre le ministre de
« la guerre, la direction générale des haras et les éleveurs de che-
« vaux.

« Il choisit et nomme les officiers remonteurs et leur donne des
« indications générales sur la manière dont ils doivent conduire leurs
« opérations.

« Il exerce une surveillance générale, pour en assurer l'uniformité,
« sur les procédés employés, dans les cadres de dépôt, pour le dressage,
« l'instruction, la conservation, etc....., des jeunes chevaux de re-
« monte. »

« Une fois par an, il est tenu de visiter les brigades et les cadres de
« dépôt, et, toutes les fois qu'il le juge nécessaire, il va contrôler les
« opérations d'achat des chevaux de la remonte. »

. . . . . .

« Il peut être délégué par le ministre de la guerre pour procéder à
« l'inspection administrative des cadres de dépôt. »

. . . . . .

« Il est placé sous les ordres immédiats du ministre, à qui il soumet
« toutes les questions rentrant dans la sphère de ses attributions.

« Il jouit, à l'égard de tout le personnel placé sous ses ordres, des
« droits d'un commandant de corps d'armée. »

Convocation de réservistes. — Aux termes d'un ordre impérial en date du 25 février/9 mars dernier, seront convoqués en 1893, dans tous les gouvernements de la Russie d'Europe et du Caucase :

1° Les hommes renvoyés dans la réserve en 1888, après moins de 2 ans de service actif ;

2° Les hommes classés dans la réserve en 1883, quelle qu'ait été la durée de leur service actif.

La période d'instruction sera de 21 jours pour tous les réservistes de l'artillerie et pour les réservistes de l'infanterie ayant servi moins de 3 ans.

Elle sera de 14 jours seulement pour les réservistes d'infanterie renvoyés en 1883, après avoir servi plus de 3 ans.

Le commencement de la période d'instruction variable suivant les circonscriptions, est fixé, généralement, au 15 août ou au 15 septembre.

SIAM

Les forces militaires et navales du Siam. — D'après l'*Army and Navy Gazette* et l'*United Service Gazette*, la marine siamoise dispose des bâtiments suivants :

Le yacht-croiseur *Maha Chakrkri* (2,400 tonneaux), lancé en 1892, 4 pièces Armstrong de 4 pouces, 7 et 8 pièces de 6 livres ;

Un petit croiseur, *Makut Rajakamar*, acheté en 1891 ;

Les corvettes *Supporter* (820 tonneaux, 10 pièces) et *Mongut* (800 tonneaux, 8 pièces) ;

Les canonnières *Régent* (450 tonneaux, 7 pièces), *Coronation* (280 tonneaux, 5 pièces), *Impregnable* (250 tonneaux, 5 pièces), *Apollo* (90 tonneaux, 2 pièces) et n° 1 (80 tonneaux, 2 pièces).

Il existe, en outre, plusieurs yachts royaux, mais ils sont à peu près sans valeur. La principale défense de Bangkok serait la barre qui ferme l'entrée du Menam et qui n'est couverte que de trois pieds d'eau à marée basse. Bangkok est à environ 18 milles de l'embouchure (29 kilomètres). Cette ville est protégée par deux grands forts, dont le premier est situé à 5 milles (8 kilomètres) de l'endroit où les grands navires qui fréquentent le Menam jettent habituellement l'ancre ; un autre fort, qui bat également le fleuve, est plus rapproché de Bangkok. On croit que d'autres ouvrages ont été construits récemment.

L'armée serait forte d'environ 4,000 hommes assez bien armés et disciplinés, et commandés surtout par des officiers d'origine scandinave. En outre, il existerait une milice d'environ 20,000 hommes sans instruction militaire.

SUISSE

Demande de crédits pour des travaux de chemins de fer. —

Le Conseil fédéral vient de déposer une demande de crédits de 130,000 francs, destinés à améliorer les installations militaires d'embarquement et de débarquement de la station de Göschenen.

Le projet comporte, entre autres, l'établissement d'un quai et d'une voie militaire reliant le magasin de vivres à la station.

La station de Göschenen doit être considérée comme station tête d'étapes de guerre des troupes opérant dans le massif du Saint-Gothard, et les travaux projetés ont pour but de compléter l'organisation défensive de cette région.

Le Gérant : L. Baudoin.

Paris. — Imprimerie L. Baudoin, rue Christine, 2.

REVUE MILITAIRE
DE L'ÉTRANGER

N° 789 **Août** **1893**

SOMMAIRE

L'Instruction sur les travaux de campagne pour la Cavalerie allemande. — Les grandes manœuvres de 1892 en Italie (suite et fin). — *Le nouveau manuel de tir de l'artillerie de campagne allemande. — L'augmentation des cadres et les bataillons de réserve dans l'infanterie austro-hongroise. — Nouvelles militaires.*

L'INSTRUCTION
SUR LES
TRAVAUX DE CAMPAGNE
POUR LA CAVALERIE ALLEMANDE

Un nouveau règlement portant la date du 6 avril 1893 vient d'être publié en Allemagne sous le titre de : *Instruction pour les travaux de campagne de la cavalerie.*

Cette instruction reproduit un grand nombre des prescriptions contenues dans le règlement mis en vigueur

dans l'infanterie (1) en mars 1890; mais elle renferme, en outre, diverses particularités et innovations qui se rapportent :

1° Aux explosifs et à leur emploi pour la destruction des voies ferrées, des lignes télégraphiques, des ouvrages d'art et des bouches à feu;

2° Au passage des cours d'eau, soit au moyen de bateaux régimentaires ou d'embarcations quelconques, soit à la nage, soit, enfin, en utilisant un matériel de pontage spécial à la cavalerie.

Ce sont ces points particuliers que nous nous proposons d'étudier, à l'exclusion des données générales insérées dans l'instruction, concernant les chemins de fer, les travaux de fortification et les installations de bivouac, données qui n'offrent aucun intérêt nouveau. Nous n'insisterons pas non plus sur les travaux de pontage avec matériel improvisé, parce que ces travaux présentent, d'ailleurs, la plus grande analogie avec ceux qui se font dans les autres pays.

PRINCIPES GÉNÉRAUX.

« La cavalerie, dit le règlement, est appelée à rem-
« plir, en campagne, un rôle fort complexe; elle doit
« donc être préparée à agir avec une complète indépen-
« dance, sous peine de perdre une notable partie de
« ses moyens. Elle doit pouvoir détruire ou rétablir des
« voies de communications sans le secours d'autres
« troupes; ces travaux seront le plus souvent exécutés en

(1) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, 2e semestre 1890, p. 321.

« présence de l'ennemi et, par conséquent, en toute hâte.
« Aussi, une instruction préalable est-elle indispen-
« sable.

« Ces considérations visent particulièrement le pas-
« sage des cours d'eau lorsqu'il n'y a pas de ponts ou
« qu'ils ont été détruits. Mieux vaut une demi-journée
« ou même une journée entière de travail pour franchir
« directement l'obstacle, que de longs et pénibles
« détours pour chercher un passage en déviant de la
« direction à suivre.

« Enfin, la cavalerie doit être à même de procéder
« elle-même à la mise en état de défense des lieux habi-
« tés, aussi bien qu'à l'installation d'un camp ou bi-
« vouac. »

PROCÉDÉS D'INSTRUCTION.

Tous les ans, en juin ou juillet, un officier ou un sous-officier de pionniers, accompagné de deux ou trois hommes, est détaché dans chaque régiment de cavalerie, pour une quinzaine de jours, comme instructeur de travaux de campagne.

En même temps, deux cours pratiques de 7 à 8 jours ont lieu à l'École de cavalerie de Hanovre : l'un, concernant la destruction des communications, est organisé par un capitaine de la brigade des chemins de fer détaché à l'école avec 1 lieutenant, 4 sous-officiers et 5 sapeurs; l'autre, concernant les travaux de rétablissement des communications, est organisé par un capitaine du 10e bataillon de pionniers, secondé par un détachement de 2 lieutenants, 8 sous-officiers et 8 pionniers.

Dans les corps de troupe, aussi bien qu'à l'école, l'enseignement porte, non seulement sur les travaux ci-dessus énumérés, mais aussi sur la manœuvre des embarcations, à laquelle on doit attacher beaucoup d'importance.

MATÉRIEL D'INSTRUCTION.

Le matériel d'instruction comporte, pour chaque régiment de cavalerie :

1° Deux bateaux pliables avec un matériel léger de pontage dont nous donnerons plus loin la description. Ces bateaux, concurremment avec les barques et canots dont on peut disposer, sont utilisés pour les exercices de mise à la nage des chevaux, de natation pour les hommes et les manœuvres de pontage. Ils servent aussi à l'instruction des hommes pour le maniement de l'aviron, de la gaffe et la conduite des embarcations ;

2° Un tronçon de voie comportant trois couples de rails à patins et à double champignon ;

3° Un tronçon de ligne télégraphique d'une longueur de 33 mètres, comportant 6 poteaux avec fil simple et triple fil ;

4° Un approvisionnement annuel d'explosifs comprenant 15 cartouches (1), 30 cordeaux de mise de feu et 30 capsules fulminantes ;

5° Un jeu d'outils de destruction comprenant 2 masses, 2 pieds-de-biche longs, 2 pieds-de-biche courts, 2 clefs anglaises, 4 clefs à écrou, 6 ciseaux à froid, 2 pelles, 1 poulie avec pince.

APPROVISIONNEMENTS EN OUTILS ET ENGINS DE DESTRUCTION.

En campagne, le régiment de cavalerie est pourvu de 32 cartouches réunies par 4 dans huit sacoches de cuir,

---

(1) La cartouche affecte la forme d'un prisme rectangulaire de 201 millimètres de haut et de 53 ou 73 millimètres de large ; elle est chargée d'un kilogramme d'explosif C. 88.

40 cordeaux de mise de feu et 40 capsules fulminantes renfermées dans huit sacs. Ce matériel est porté sous le siège de la voiture régimentaire à bateaux; il peut aussi être réparti entre les cavaliers.

L'approvisionnement de la division de cavalerie comprend, en plus de l'approvisionnement particulier des régiments, 112 cartouches, 100 cordeaux de mise de feu et 100 capsules fulminantes. Ces engins sont transportés sur deux voitures à cartouches (pour carabines) confiées au groupe d'artillerie à cheval. Sur ces mêmes voitures sont transportés deux jeux d'outils de destruction.

En outre, le détachement de pionniers attaché à la division de cavalerie et transporté, en principe, sur des voitures de réquisition est destiné à fournir à la division l'appoint de son personnel ou du matériel qu'il transporte sur sa voiture d'outils, pour les travaux de quelque importance.

Ce détachement comprend : 1 officier, 1 sergent, 2 sous-officiers et 27 pionniers, dont :

8 ouvriers en fer,
9 ouvriers en bois,
4 maçons,
6 bateliers.

Dans un chapitre intitulé « Objets à détruire », l'instruction donne une description élémentaire de la construction des voies ferrées, des locomotives, des lignes télégraphiques aériennes ou souterraines, ainsi que du modèle des pièces de campagne (matériel français). Elle indique les moyens de mettre hors de service le matériel, de faire sauter les ouvrages d'art et d'intercepter les communications télégraphiques.

Ces prescriptions, absolument analogues à celles des règlements déjà publiés, en Allemagne et chez les autres puissances, ne présentent rien de particulier, si ce n'est

l'indication suivante : « La télégraphie légère de cavale-
« rie ne comporte que les travaux ci-après : destruction
« temporaire et dissimulée des communications enne-
« mies, interception des communications fonctionnant
« encore, rétablissement des lignes détruites provisoire-
« ment, transmission des correspondances par télé-
« graphe ou par téléphone.

« De tous les moyens de communications, le plus sûr
« est l'appareil à écrire, puisqu'il laisse trace du télé-
« gramme. Les appareils dits *parleurs*, pouvant toujours
« communiquer avec le téléphone, permettent la commu-
« nication, même dans les conditions où les autres ap-
« pareils sont inutilisables ; mais, comme tous les instru-
« ments agissant par le son, ils peuvent donner lieu à des
« erreurs et ne conviennent que médiocrement à la
« transmission des ordres. »

PASSAGE DES COURS D'EAU.

La cavalerie doit pouvoir franchir *tous* les cours d'eau qu'elle rencontre, soit à la nage, avec l'aide des bateaux régimentaires ou d'embarcations réquisitionnées sur place, soit sur des bacs, ponts et passerelles que la troupe construit elle-même avec le matériel dont elle dispose ou avec un matériel improvisé.

PASSAGE A LA NAGE.

En principe, le passage des cours d'eau s'effectue en faisant monter les hommes avec le paquetage dans des embarcations, et en mettant les chevaux à la nage à l'arrière ou sur les côtés de ces embarcations.

Quelques patrouilles, devançant la colonne, réquisitionnent et font rassembler, au point de passage prévu, le plus grand nombre possible d'embarcations de toute espèce.

Pour effectuer le passage, une partie des hommes monte dans les embarcations ; les nageurs de chaque escadron entraînent sans brusquerie les chevaux et les amènent à portée des hommes embarqués. Ceux-ci saisissent les bridons, en ayant soin de laisser aux animaux à la nage une entière liberté de mouvements. « Presque tous les chevaux, dit l'instruction, nagent par instinct. Il ne s'agit que de les amener, par le dressage, à ne pas craindre l'eau. Ce résultat obtenu, on peut être assuré qu'ils se laisseront sans résistance amener à hauteur des embarcations. »

La conduite des bateaux, dans ces conditions, est la partie la plus délicate de l'opération : il est de toute nécessité que des sous-officiers et des hommes aient été exercés dès le temps de paix à cette manœuvre.

Les exercices gymnastiques doivent, dans ce but, être remplacés, en été, par la manœuvre de la rame, de la gaffe et les exercices de conduite d'embarcations.

Le soin apporté au chargement méthodique des armes et du paquetage sur les embarcations est une condition essentielle pour la rapidité de l'opération du passage de rivière ; les lances sont liées en faisceaux.

Si le passage des hommes s'effectue au moyen d'une passerelle légère, il y a avantage à mettre les chevaux à la nage le long de la passerelle.

Le cavalier, tenant et dirigeant l'animal par le bridon attaché au bout d'une lance, traverse la passerelle en réglant son pas sur les mouvements du cheval à la nage.

Les patrouilles ne doivent pas se laisser arrêter par un cours d'eau ne présentant ni pont ni gué ; il faut qu'elles le traversent à la nage s'il n'y a pas d'autre moyen.

Il en est de même d'une troupe qui se voit serrée de près par l'ennemi.

Il faut donc que, en temps de paix, chaque escadron forme un certain nombre de nageurs et que ces hommes

soient exercés à traverser, avec leurs chevaux, des cours d'eau de faible largeur.

Les prescriptions de détail auxquelles les corps de troupe ont à se référer, pour les exercices de natation des hommes, et surtout pour la mise à la nage des chevaux, font l'objet d'une instruction spéciale (*Vorschrift für das Schwimmen der Kavallerie*) complétant à cet égard le règlement du 6 avril 1893.

D'après cette instruction, le procédé le plus rapide, et en même temps le moins périlleux, pour le passage des cours d'eau, consiste à laisser les chevaux nager librement à côté de leurs cavaliers. L'animal se dirige instinctivement suivant le prolongement de son encolure; c'est donc au nageur qui l'accompagne qu'il appartient de lui placer et maintenir la tête dans la direction voulue. Il importe peu que le cheval résiste et force, en se débattant, le nageur à l'abandonner; l'un et l'autre atteindront séparément la rive opposée, mais, dans aucun cas, le cavalier ne doit monter son cheval à la nage, car il chargerait l'arrière-main et risquerait ainsi de gêner les mouvements de l'animal et d'entraîner sa submersion. Les hommes qui ne savent pas nager devront s'abandonner aux mouvements du cheval et se laisser traîner par lui en se tenant à la crinière.

A défaut de bons nageurs, on devra mettre les chevaux seuls à la nage, les cavaliers les dirigeant au moyen de cordes.

A cet effet, l'homme, debout sur la rive à atteindre ou monté sur une embarcation, tient les deux extrémités d'une corde lisse de 20 à 30 mètres de longueur passée dans l'anneau du filet. Il dirige ainsi le cheval à la nage et, lorsque celui-ci est parvenu au milieu du cours d'eau, il laisse filer la corde, abandonnant ainsi l'animal à son instinct.

Un autre procédé qui, dans la pratique, sera le plus

fréquemment employé, consiste à mettre le cheval à la nage tout près du bateau qui porte cavalier et paquetage.

Ce mode de passage présente le grand avantage d'assurer le transport à sec des hommes et des effets ; mais il ne faut pas perdre de vue que, en tenant d'une manière quelconque un cheval à la nage, on rend plus difficile pour lui la traversée du cours d'eau. Si la vitesse de l'embarcation n'est pas exactement conforme à celle de l'animal, celui-ci est obligé à un redoublement d'efforts ; aussi, doit-on, lorsque le cours d'eau ne présente pas une largeur supérieure à 50 mètres, utiliser les embarcations comme bac à traille, dont le mouvement se règle plus aisément que celui d'un bateau conduit à l'aviron.

On peut enfin opérer le passage au moyen d'une passerelle que les hommes suivent un à un, tout en dirigeant leurs chevaux à la nage au moyen de la lance, dont la lanière est nouée à la rêne de bridon.

En campagne, la construction d'une passerelle ne présente aucun avantage lorsque le nombre des chevaux ne dépasse pas la force d'un escadron ; le passage s'effectuera plus rapidement et plus aisément au moyen d'un des procédés précédemment indiqués.

Si, au contraire, l'effectif est plus considérable, il y a avantage à établir une passerelle ; mais, au lieu de faire passer à la nage les chevaux un par un, on les mettra à l'eau, par groupes, derrière l'un d'entre eux, que l'on dirige seul au bout de la lance.

Pour tout passage des chevaux à la nage, on fait préalablement desseller par escadron : les hommes portant le paquetage sur la tête et les épaules franchissent la passerelle et disposent, en ordre, sur la rive opposée, les selles et le harnachement. On procède ensuite à la mise à l'eau des chevaux.

A défaut d'embarcations ou de passerelle permettant

de transporter à sec l'armement et le harnachement, on peut laisser aux chevaux la selle et le tapis, ainsi que la marmite et la corde à fourrages. Quant au reste du paquetage, il constitue un poids trop lourd sur le garrot, pour que l'animal, ainsi chargé, puisse conserver son équilibre sur l'eau.

En somme, il est impossible à une troupe de cavalerie de franchir, au complet, un cours d'eau d'une certaine largeur sans le secours d'embarcations. Des cavaliers isolés envoyés en patrouille pourront seulement passer à la nage en laissant le paquetage à la garde de leurs camarades et en ne conservant que la selle et le tapis.

En ce qui concerne spécialement les cavaliers, l'instruction admet qu'après un certain nombre d'exercices, les hommes peuvent, en se tenant d'une main à la crinière des chevaux à la nage, traverser un cours d'eau avec leur équipement complet et leurs armes. Le passage dans ces conditions ne présente aucun danger, tant que l'homme tient la crinière du cheval.

Pour les exercices du temps de paix, les hommes doivent retirer leurs bottes, et les attacher, la tige en bas, à l'arçon de la selle ; le sabre est, de même, attaché à la selle, la carabine est portée en sautoir ; le casque est remplacé par le béret, les munitions sont placées dans les poches du pantalon.

Les exercices de natation des hommes et des chevaux se poursuivent jusqu'à ce que cavaliers et montures aient pris confiance. Ils sont toujours dirigés par un officier responsable des mesures de précaution à prendre ; cet officier prend place dans un canot avec plusieurs nageurs déshabillés, prêts à porter secours et à prévenir tout accident.

PASSAGE DES COURS D'EAU AVEC LE MATÉRIEL RÉGIMENTAIRE.

Ainsi que nous l'avons dit précédemment, chaque régiment de cavalerie dispose de deux bateaux de toile

pliables, portés, avec les explosifs et un matériel léger de pontage, sur une voiture spéciale dite *Faltbootwagen* (*fig.* 1).

Le bateau se compose de trois parties, deux avant-becs et un corps. Ces trois parties présentent une cloison qui permet de les mettre à flot séparément ou de les ajuster bout à bout. On forme ainsi, soit un bateau complet (*fig.* 2), soit deux bateaux, l'un de deux avant-becs réunis (*fig.* 3), l'autre d'un corps seul.

Le bateau complet a une longueur de $6^m,50$ et, au milieu, une largeur de $1^m,50$, d'un bordage à l'autre.

L'avant-bec a une longueur de $1^m,68$; deux avant-becs réunis forment une embarcation de $3^m,36$.

Le corps du bateau présente la forme d'un rectangle ayant $3^m,14$ de longueur sur $1^m,50$ de large.

Chacune des parties du bateau est munie d'une quille et de bordages, ainsi que d'un châssis mobile au moyen duquel on peut donner au bateau son développement ou le plier à plat.

L'étoffe employée à la confection de ces bateaux est une toile enduite de céruse, et recouverte d'un vernis imperméable. Cette étoffe est tendue en double épaisseur, de manière à former, au moment où l'on ouvre le bateau, des chambres à air rendant l'embarcation insubmersible.

Chaque avant-bec porte sur les côtés deux tolets pour les avirons, et un au bec pour la godille. Le corps du bateau est muni d'un tolet sur chaque bordage.

Le matériel de pontage d'un régiment de cavalerie est construit et composé de manière à s'adapter aux bateaux régimentaires et à permettre d'établir un pont de 3 mètres de largeur et de 8 mètres de longueur, ou une passerelle de 20 mètres de longueur sur 1 mètre de largeur.

Fig. 1. — VOITURE A BATEAUX.

Profil.

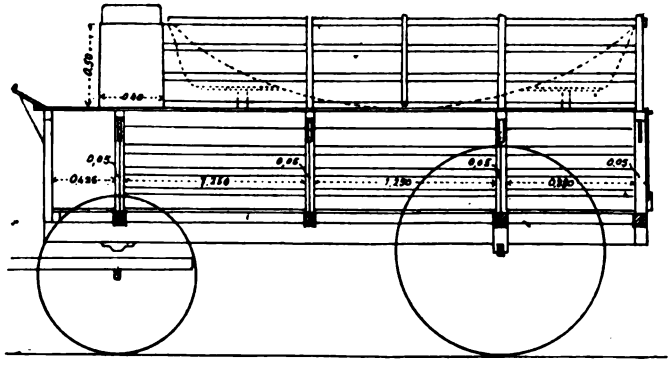

Coupe.

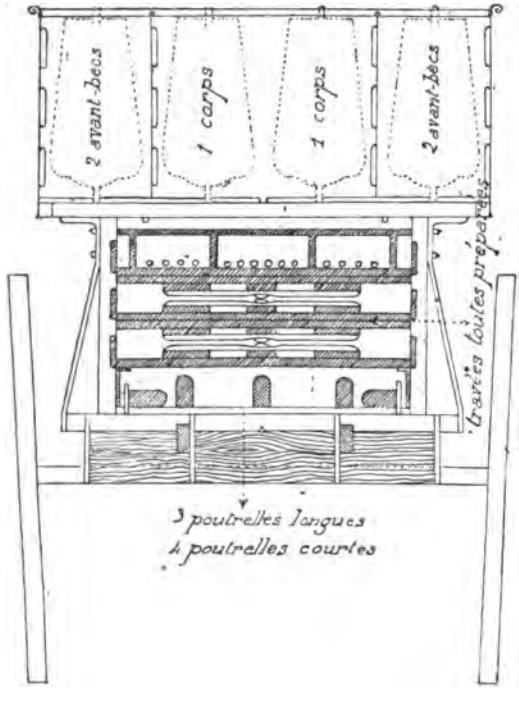

Échelle 1 . 25

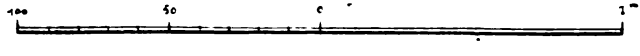

Fig. 2. — BATEAU PLIABLE.

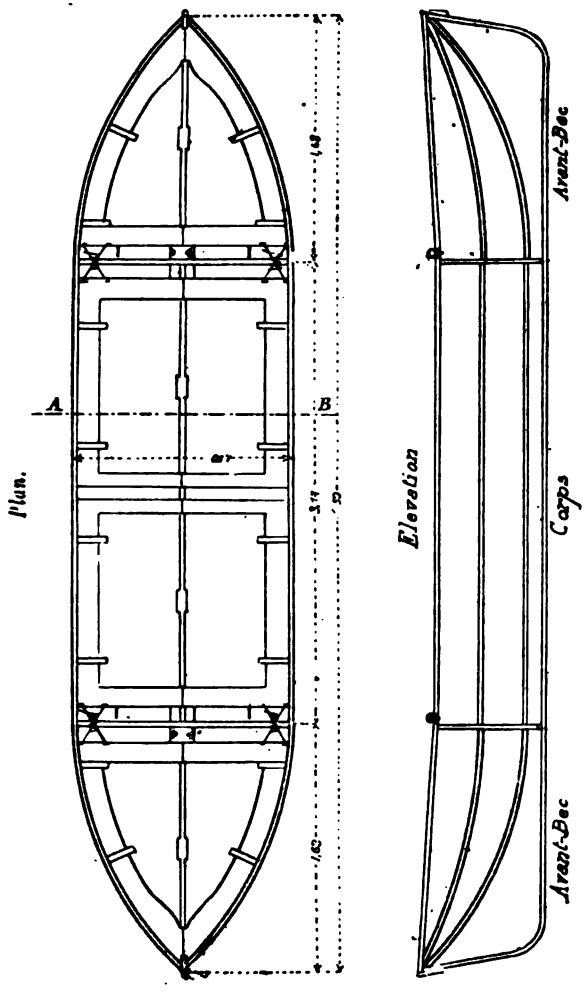

Coupe suivant A B.

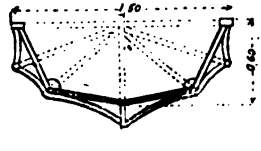

Fig. 3. — Bateau formé de deux avant becs.

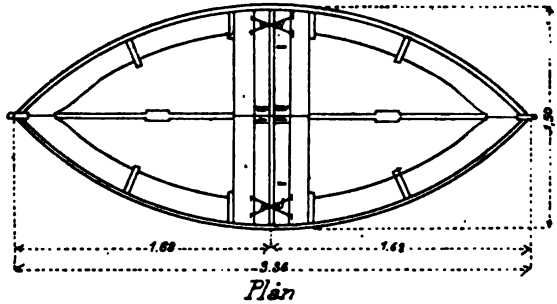

Plan

Elévation

Il se compose essentiellement de poutrelles à griffe et de travées toutes préparées.

Les trois poutrelles longues (4^m,195) et les quatre poutrelles courtes (1^m,325) sont munies de garnitures de fer portant des mortaises où s'engagent les crochets du tablier. Suivant qu'on les pose sur bateaux entiers ou sur portions séparées de bateau, elles supportent des travées de 3 mètres ou de 1 mètre de large.

Les travées sont toutes préparées ; elles comportent deux types : les quatre travées principales (*Hauptstege*) (*fig.* 4) longues de 4 mètres et larges de 1 mètre, forment chacune un tronçon de tablier supporté par des poutrelles à charnière qui, pour le transport, se rabattent sur la travée ; au moment de la construction du pont, elles sont relevées et maintenues à leur écartement par une entretoise.

Fig. 4. — TRAVÉE PRINCIPALE TOUTE PRÉPARÉE.

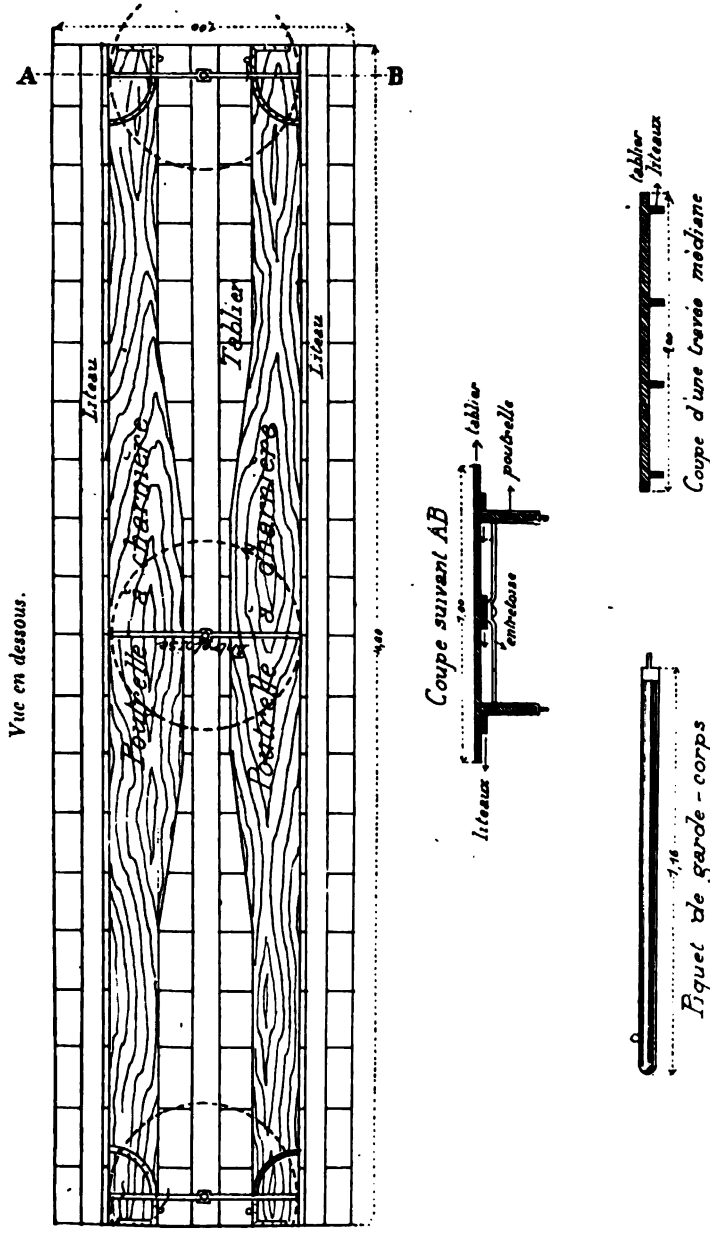

Les deux travées médianes (*Mittelstege*) ont la même longueur et la même largeur que les travées principales; mais, au lieu de poutrelles à charnières, elles sont munies de liteaux fixes. Elles servent à remplir l'intervalle entre deux travées principales, lorsqu'on fait une portière de 3 mètres de largeur; ou bien elles servent encore de travée de rive, aux deux extrémités d'une passerelle de 1 mètre de largeur.

Huit piquets munis d'anneaux et terminés par un sabot en fer s'adaptant à des logements ménagés sur les bords du tablier forment, avec une corde tendue sur toute la longueur, le garde-corps.

Les autres accessoires comportent l'ancre, les cordages, les avirons et les gaffes.

La construction d'une passerelle (*fig.* 5) pour le passage des cavaliers un à un, portant les armes et le paquetage tandis que les chevaux sont mis à la nage, exige 10 hommes: 2 pour déployer chaque avant-bec; 4 pour déployer le corps du bateau. On assemble deux à deux les avant-becs, de manière à former, avec le matériel du régiment, quatre corps de support sur lesquels on pose les poutrelles puis les travées bout à bout. Les corps de support sont maintenus par des cordages amarrés au rivage.

Fig. 5. — PASSERELLE ÉTABLIE AVEC LE MATÉRIEL D'UN RÉGIMENT.

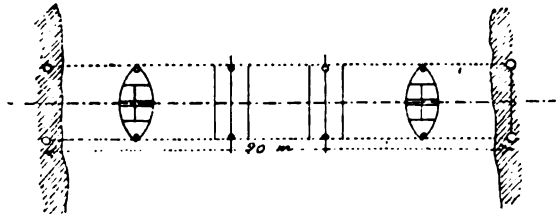

La construction d'une portière (*fig.* 6), dans le but d'organiser un bac pour faire passer d'une rive à l'autre

un chargement de 2,500 à 3,025 kilogrammes exige 8 hommes.

La portière est formée de 2 bateaux complets sur lesquels on place, juxtaposées, 2 travées principales réunies par une travée médiane. Elle peut porter 3 chevaux, ou une bouche à feu de campagne avec son avant-train et 4 servants, ou 25 fantassins avec équipement complet, ou enfin 45 harnachements complets.

Fig. 6. — Portière.

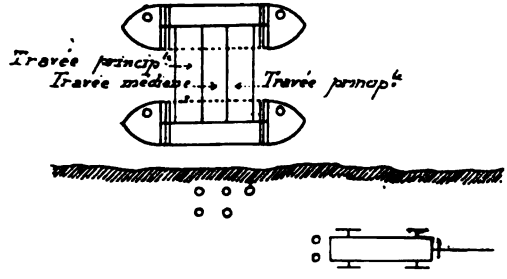

Lorsque plusieurs régiments réunissent leur matériel, les ponts de 3 mètres de largeur s'établissent par portières successives.

En réunissant le matériel de plusieurs régiments, on peut établir des ponts de 3 mètres de largeur et de longueur variant de 16 mètres pour 2 régiments à 48 mètres pour 6 régiments.

Les ponts de 3 mètres permettent de faire passer de la cavalerie, les hommes marchant à la tête de leurs chevaux, ou des voitures traînées par les hommes, ou des attelages réduits à 2 chevaux (1).

(1) L'instruction ne présente aucune indication sur le temps nécessaire à la construction des passerelles, des portières et des ponts.

CONSERVATION ET ENTRETIEN DU MATÉRIEL.

L'humidité constante et la grande chaleur sont deux causes de détérioration également nuisibles au matériel. Il est prescrit, en conséquence, de les remiser dans des locaux très aérés, et de déployer les bateaux une fois au moins par trimestre. En outre, chaque année, les corps de troupe font revernir les parties de bois et enduire à nouveau l'étoffe des bateaux.

Les réparations à l'étoffe qui forme les parois des bateaux sont faites au moyen de reprises au gros fil; les interstices sont bouchés avec de la cire et une couche épaisse d'enduit à la céruse.

Si les déchirures sont trop grandes pour être réparées simplement par des coutures, le sellier ou le bottier appliquent sur la paroi endommagée un morceau d'étoffe de toile à voile rendue imperméable par un enduit à la céruse.

PASSAGE DES COURS D'EAU AVEC MATÉRIEL IMPROVISÉ.

L'instruction sur les travaux de campagne pour la cavalerie reproduit les prescriptions énoncées dans le règlement de 1890 pour l'infanterie, au sujet de la construction de passerelles et des ponts avec matériel improvisé.

Au moyen de poutres, de planches et de madriers trouvés sur place, on construira des passerelles de 2 mètres (*Laufbrücken*) permettant de faire passer les hommes un à un, chaque homme tenant son cheval par la bride.

Si les matériaux que l'on a rassemblés au point choisi offrent les ressources suffisantes, on établira des ponts plus résistants reposant sur des supports fixes, tels que chevalets en perches, voitures submergées, etc., de manière à faire passer des attelages.

Ces indications générales sont complétées par une série de détails déjà connus sur les nœuds de jointure, sur les divers modes de brêlage et sur l'assemblage des pièces de bois.

L'instruction mentionne enfin l'utilité de radeaux formés de madriers jointifs ou de tonneaux réunis par des poutrelles, sur lesquels on arrime les voitures.

CHEMINS, GUÉS, PASSAGE SUR LA GLACE.

Les chemins défoncés, inondés seront remis en état au moyen de fascinages, de gazon ou de paille ; ceux rendus impraticables à cause du verglas ou de la gelée, seront saupoudrés de sable.

L'épaisseur nécessaire de la glace, pour le passage des troupes, peut être évaluée ainsi qu'il suit :

Pour l'infanterie par le flanc, quatre doigts ;

Pour la cavalerie par un, une largeur de main au moins ;

Pour les voitures, un empan (mesuré du pouce au petit doigt de la main ouverte).

En somme, indépendamment des travaux de destruction ou de mise en état de défense que les cavaliers sont appelés à exécuter eux-mêmes en campagne, le nouveau règlement *expose, en la traitant particulièrement à fond, la question du passage des cours d'eau.*

L'introduction d'un matériel nouveau et la réglementation des procédés de passage ne constituent d'ailleurs qu'une sanction des expériences poursuivies depuis deux ans dans les régiments de cavalerie allemands, à l'aide de crédits spéciaux figurant au budget sous la rubrique : « Exercices de natation pour la cavalerie ».

LES GRANDES MANŒUVRES DE 1892

EN ITALIE

(*Suite et fin*) (1).

A l'issue de la journée du 2 septembre, les VIIe et IXe corps d'armée se réunirent pour former, sous le commandement du général Driquet, une armée dite du *Nord*, destinée à opérer contre un ennemi figuré.

La manœuvre devait, d'ailleurs, se continuer d'après l'hypothèse générale posée au début ; en conséquence, le IXe corps représentait le corps d'armée qui, dans la journée du 2, avait été supposé marcher au secours du VIIe, et qui avait effectué sa jonction avec lui.

La journée du 3 septembre fut employée, en partie, à l'exécution des mouvements nécessaires pour concentrer l'armée du Nord, face à l'ouest, dans la plaine de Foligno, et les troupes chargées de figurer l'ennemi, sur les hauteurs de Bevagna.

Ces dernières, prélevées sur les VIIe et IXe corps, étaient placées sous les ordres du général Bruti. Elles comprenaient :

Le 7e régiment de bersagliers ;
Le 9e bataillon de bersagliers de milice mobile ;
1 escadron du régiment de cavalerie Alessandria ;

(1) Voir le n° 788 de la *Revue militaire de l'Étranger*.

Le groupe de 7c de l'artillerie de corps ;
(fournis par le VIIe corps d'armée) ;

Le 12e régiment de bersagliers ;
1 bataillon du 5e régiment d'infanterie ;
1 escadron du régiment de cavalerie Foggia ;
Le groupe de 7c de l'artillerie de corps ;
(fournis par le IXe corps d'armée).

En somme, le parti Sud comprenait 8 bataillons d'infanterie, 6 batteries d'artillerie et 2 escadrons de cavalerie chargés de figurer un corps d'armée à 3 divisions sur le pied de guerre, c'est-à-dire 39 bataillons d'infanfanterie, 20 batteries d'artillerie et 6 escadrons de cavalerie. Dans ces conditions, on avait dû, pour se maintenir, autant que possible, dans les limites de la vraisemblance, adopter certaines conventions.

Ainsi, une compagnie effective représentait un bataillon ; chacune de ses 4 sections, munie d'un fanion rouge, figurait une compagnie ; une section d'artillerie et, dans certains cas, une seule pièce, munie d'un fanion jaune, représentait une batterie. Enfin, un peloton effectif de cavalerie, muni d'un fanion blanc, représentait un escadron.

Toutes ces troupes avaient reçu l'ordre d'occuper les fronts, ou d'observer les distances correspondant aux unités qu'elles figuraient.

Journée du 4 septembre.

(*Troisième journée de manœuvre.*)

Manœuvre d'armée contre ennemi figuré.

L'objet de la manœuvre du 4 septembre consistait dans l'attaque, par l'armée du Nord, des hauteurs de Bevagna. Le *parti Sud* (ennemi figuré) occupait les hau-

teurs au sud de cette localité, en étendant sa droite vers Montefalco. Il devait chercher à retarder le plus longtemps possible la marche en avant de l'armée du Nord, de façon à permettre aux corps de son parti, supposés en arrière, de recevoir leurs renforts.

Le terrain sur lequel la manœuvre devait se dérouler est limité : à l'est, par le Topino qui, dans cette partie de son cours, coule dans la direction générale sud-est — nord-ouest ; au sud, par la ligne Foligno—Montefalco—San Marco ; à l'ouest, par le vallon du Lattone, affluent de gauche du Timia.

Bevagna, situé au centre de cette zone, est couvert, contre une attaque venant de la direction de Foligno, par plusieurs cours d'eau (le Topino, le Timia et le Teverone), qui constituent une série d'obstacles assez sérieux.

Cette localité occupe le fond d'un rentrant dont les faces sont très fortement constituées, tant par l'escarpement du terrain que par le double fossé qui leur est parallèle.

De Bevagna, une grande route conduit à Todi, base d'opérations du parti Sud ; cette route s'élève sur des hauteurs qui constituent d'excellentes positions de défense successives. Au sud-est, des collines assez élevées offrent également de bons emplacements, qui permettent au défenseur de battre efficacement le terrain sur les deux rives du Topino et de flanquer les avancées de Bevagna (Convento dell' Annunziata et Madonna della Rosa).

Toutefois, en arrière du Timia, des chemins de culture et un terrain qui s'élevait progressivement pouvaient favoriser un mouvement de l'assaillant ayant pour but de tourner Bevagna et de déborder l'aile gauche de la défense.

Dans la zone comprise entre la route Bevagna—Montefalco, l'Alveo di Montefalco et la route Bevagna—Todi, se trouvent une série de petites collines (Chiesa di Cos-

tantinopoli — Arquata — Belvedere), toutes excellentes comme positions d'infanterie ou emplacements d'artillerie, qui donnent de bons flanquements en avant de Bevagna, dans la direction du nord-ouest.

Cependant, la position défensive la plus forte est nettement déterminée par les hauteurs de la Madonna delle Grazie, au sud de Bevagna, qui offrent les meilleures conditions pour battre la vallée de Lattone, ainsi que les pentes situées au sud-ouest de Bevagna et celles qui, de la Chiesa di Costantinopoli, se relient avec Arquata et Belvedere à l'est.

Les hauteurs occupées par le parti Sud se prêtaient donc très bien à la défensive. Difficiles à aborder sur leur front, qui était couvert par une série d'obstacles naturels, elles ne pouvaient guère être attaquées que sur les flancs. Nous verrons que le général Driquet se rendit un compte exact de cette situation, et qu'il désigna, en conséquence, une division entière pour menacer la gauche et, par suite, la ligne de retraite de l'ennemi, montrant ainsi qu'il comptait fort peu sur le succès d'une attaque de front dans un terrain aussi difficile.

Dans la soirée du 3 septembre, la situation de l'armée du Nord était la suivante :

Le *VIIe corps d'armée*, au sud-ouest de Foligno, avait la 13e division, avec un demi-escadron du régiment Alessandria et le groupe d'artillerie de corps sur la rive droite du Topino, à l'ouest du chemin de Cave à Fiamenga. La 14e division, également avec un demi-escadron du régiment Alessandria, était à Scafali, dans le voisinage de la route Foligno—Montefalco.

Le *IXe corps d'armee*, placé à droite du VIIe, sur la rive droite du Topino, avait la 17e division avec deux escadrons du régiment Foggia, à cheval sur le Chiona, près du Passo della Paglia. La 18e division, avec le groupe d'artillerie de 9^c des troupes supplétives, était au nord de la route Foligno—Bevagna, près du Passo di Buttino.

Le reste de la cavalerie (3 escadrons du régiment Foggia et 4 escadrons du régiment Alessandria), sous les ordres du colonel Radicati, occupait Case Vecchie, sur le Teverone (5 kilomètres sud de Foligno).

Les avant-postes devaient être placés, de part et d'autre, le 3, à 6 h. du soir. Le grand quartier général était transféré à Foligno.

Les instructions données, le 3 septembre, par le général Driquet, pour la journée du 4 étaient conçues ainsi qu'il suit :

« L'ennemi occupe les hauteurs de Montefalco et de « Bevagna, et il est nécessaire de le chasser de ces posi- « tions, avant qu'il reçoive des renforts.

« Pour l'action de demain, mon intention est de pro- « téger, par un grand déploiement d'artillerie sur le « front, le passage du Topino et du Timia, et de pré- « parer de même l'attaque des hauteurs occupées par « l'ennemi.

« D'ailleurs, pour faciliter cette attaque à l'infanterie, « j'entends dessiner, avec la plus grande vigueur, dès « le début de l'action, un mouvement tournant contre « l'aile gauche ennemie.

« Prenant pour base ce programme, les commandants « de corps d'armée assigneront, en principe, les rôles « suivants aux troupes placées sous leurs ordres. »

IXe Corps d'armée.

La 17e *division*, après avoir envoyé sa cavalerie franchir le Topino au Passo di Sant'Angelo, passera elle-même ce cours d'eau au Passo della Paglia, et le Timia au Ponte dell' Isola et aux gués de Cantone et de Santa Caterina. Conversant alors à gauche, elle prendra pour premier objectif le Monte Arone puis la Madonna delle Grazie (au sud-ouest de Bevagna, sur le contrefort qui

sépare le Timia du Lattone). Enfin, si le mouvement général réussit, la 17e division se dirigera sur le point où la route de Todi à Bevagna se bifurque sur Montefalco (entre San Marco et Pietranta).

La 18e *division*, soutenue par le groupe d'artillerie des troupes supplétives (artillerie de corps), passera le Topino au Passo di Buttino, s'emparera ensuite des hauteurs du couvent de l'Annunziata où toute l'artillerie se mettra en batterie le plus tôt possible ; puis, continuant sa marche en avant sous la protection de cette artillerie, elle franchira le Timia à Bevagna sur les ponts à l'ouest de la ville, et tournera à gauche pour se relier à la 17e division.

Le IXe corps avait, en résumé, pour directrice générale de son mouvement la route Bevagna-San Marco.

VIIe Corps d'armée.

La 13e *division*, soutenue par l'artillerie des troupes supplétives, passera le Topino à Ponte Nuovo, se ralliera avec la 18e division en se dirigeant sur les hauteurs de la Madonna della Rosa, où elle devra établir son artillerie le plus rapidement possible. Une brigade sera laissée en réserve sur ces hauteurs, à la disposition du général en chef.

L'autre brigade, franchissant le Timia à Bevagna sur les ponts situés au sud de la ville, se dirigera ensuite sur le hameau de Pietranta.

Cette brigade aura en outre pour mission d'établir la liaison entre la 18e et la 14e division.

L'axe du mouvement de cette division est tracé par la route Foligno-Perticani-Montefalco. Au delà du Teverone, elle cherchera à prendre le contact avec la brigade précitée.

La cavalerie (7 escadrons), aux ordres du colonel Radicati, poussera des reconnaissances dans les directions

de Spoleto et de Montefalco, et cherchera les occasions d'agir contre la droite et les derrières de l'ennemi.

Les renseignements qu'elle aura recueillis seront adressés au commandant de la 14e division.

Le général en chef se trouvera au début de l'action au Ponte Nuovo, sur le Topino, puis à la sortie sud de Bevagna, et enfin sur la route Bevagna-San Marco.

Les intentions du général Driquet étaient, en somme, de réunir, à l'issue de la bataille, ses deux corps d'armée sur la ligne tracée par la route de Pietranta à Montefalco, si l'action se déroulait conformément à ses desseins.

Outre ces instructions générales, le général Driquet avait formulé un certain nombre de prescriptions de détail, dont voici les plus intéressantes :

Les divisions devaient, pendant la première phase de la manœuvre, tenir leur compagnie du génie, avec leur matériel, à proximité de la tête des colonnes d'attaque pour rétablir les ponts détruits et en construire d'autres au besoin.

Les troupes ne pouvaient dépasser la ligne des avant-postes avant 7 heures, excepté la 17e division qui avait la faculté de franchir cette ligne dès 6 h. 1/2.

Deux stations optiques devaient être établies : l'une au gué della Paglia, l'autre près de la route de Scafali à Torre di Montefalco. Les commandants des corps d'armée étaient invités à envoyer au général en chef, au moyen de ces deux stations, de fréquentes informations concernant la situation de leurs divisions respectives.

Le *parti Sud* se proposait, d'une manière générale, de défendre les hauteurs de Bevagna-Montefalco, sur lesquelles il avait réparti ses troupes de la manière suivante :

Division A. — Des détachements avancés occupaient,

sur la rive droite du Teverone, au nord et à l'est de Bevagna, l'éperon jalonné par la Madonna della Rosa et le couvent dell' Annunziata, prêts à opposer une première résistance en avant de Bevagna; en arrière, le gros de la division garnissait les hauteurs de la rive gauche du Timia jusqu'aux environs de la Madonna delle Grazie.

Division C. — Un détachement assurait la défense de Montefalco; le reste de la division était établi à cheval sur la route de Torre di Montefalco à Montefalco, avec mission d'agir principalement au nord-ouest de cette route.

Division B. — Sur les hauteurs d'Arquata, constituait une réserve générale prête à appuyer, suivant les circonstances, l'aile la plus particulièrement menacée par l'ennemi.

Les 6 batteries de corps d'armée, ainsi que la partie de la cavalerie non employée au service d'exploration, devaient rester dans la plaine, au sud de Bevagna, à la disposition du général Bruti.

Enfin, si le *parti Sud* était délogé de ses positions, il devait opposer une nouvelle résistance plus en arrière, sur les hauteurs de San Marco-Pietranta, afin de conserver ses communications avec Todi, principalement par Massa-Martana.

Dans les conditions où se trouvaient les deux armées, et la part d'initiative laissée au commandant du *parti Sud*, aussi bien qu'aux commandants des corps de l'armée du Nord, étant à peu près nulle, l'action ne pouvait être autre chose que le déploiement, en quelque sorte théorique, d'une armée en terrain varié.

Exécution. — Vers 6 h. 1/2, l'artillerie de la 18e division ouvre le feu contre les postes avancés de l'ennemi

établis sur la ligne Madonna della Rosa-Convento dell' Annunziata, préparant ainsi le passage de l'infanterie qui franchit le Topino à 7 heures.

Sans perdre de temps, la 18e division gagne du terrain et marche rapidement à l'ennemi.

Celui-ci craignant de voir son artillerie compromise sur l'éperon de la Madonna della Rosa, la reporte au delà du Timia, en traversant Bevagna. Ce mouvement s'exécute avec ordre sous la protection d'une forte arrière-garde d'infanterie qui arrête, pendant un temps suffisamment long, les têtes de colonne du *parti Nord* (18e division et brigade de milice mobile de la 13e division).

Pendant que cette première attaque attirait l'attention de l'aile gauche du *parti Sud* sur son front, la 17e division avait envoyé les deux escadrons du régiment Foggia, dont elle disposait, franchir le Topino au Passo di Sant' Angelo.

Traversant elle-même ce cours d'eau au Passo della Paglia, elle avait aussitôt commencé son mouvement enveloppant par le contrefort qui sépare le Timia du Lattone et se termine sur la plaine par le Monte Arone. Ce mouvement fut facilité au début par l'attaque de la 18e division qui, comme nous l'avons vu, cherchait tout d'abord à appeler sur elle la majeure partie des efforts de l'ennemi.

Il en fut de même après que la 17e division eut franchi le Topino. A ce moment les batteries de la 18e et celles des troupes supplétives du IXe corps étaient venues s'établir sur les hauteurs du couvent dell' Annunziata, ce qui permit à la 17e division de passer le Timia au Ponte dell' Isola et aux gués du Cantone et de Santa Caterina.

Rappelons d'ailleurs qu'il ne rentrait pas dans les intentions du *parti Sud* de se défendre sur son extrême gauche, et qu'il préférait abandonner peu à peu le ter-

rain en se retirant sur la Madonna delle Grazie. Toutefois, un escadron fut laissé dans la vallée du Lattone pour surveiller les progrès de l'ennemi dans cette direction.

L'abandon, par l'aile gauche du général Bruti, du contrefort à l'ouest de Bevagna, avait eu pour premier résultat de faciliter le mouvement de la 18e division; elle avait, en effet, commencé à franchir le Timia sur les ponts à l'ouest de Bevagna, que l'arrière-garde ennemie avait négligé ou n'avait pas eu le temps de détruire en se retirant.

Profitant du masque formé par les arbres sur la rive gauche du Timia, la 18e division peut alors s'avancer à couvert jusqu'au pied des hauteurs ; elle est formée sur deux lignes par brigades accolées, chaque brigade ayant un régiment en première ligne.

Dans cette position, elle attend pour se porter à l'attaque l'entrée en ligne de la 13e division. Les batteries de cette division, renforcées par l'artillerie de corps du VIIe corps, s'étaient établies à environ 1200 mètres à l'ouest de Cave et avaient ouvert le feu sur les hauteurs de la rive gauche du Timia, que canonnaient de même les batteries de la 14e division établies près de la route Montefalco-Scafali, à un kilomètre environ au sud-ouest de cette dernière localité.

A la même heure, l'infanterie de la 13e division se massait près de la route Foligno-Bevagna et celle de la 14e commençait à se développer en avant de Scafali.

Lorsque la préparation par l'artillerie est jugée suffisante, la 13e division franchit le Topino sur le Ponte Nuovo et sur des ponts de chevalets établis à peu de distance, et se porte à l'attaque de la Madonna della Rosa où, comme nous venons de le voir, elle donne la main à la 18e division.

Les batteries de la 13e division et l'artillerie de corps, qui avaient passé à leur tour le Ponte Nuovo, étaient

venues également s'établir sur la hauteur de la Madonna della Rosa, prolongeant ainsi la ligne déjà formée par la majeure partie de l'artillerie du IXe corps.

La brigade Friuli est laissée en réserve dans Bevagna, tandis que la brigade de milice mobile gagne les ponts du Timia et franchit la rivière au sud de la ville. Son passage aurait, paraît-il, été retardé quelque temps par la destruction d'un pont, dont elle fut obligée d'attendre le rétablissement.

Quant à la 14e division, elle s'était lentement rapprochée de Torre di Montefalco protégée par les feux de son artillerie qui battait à 2,500 mètres environ les positions du Belvedere occupées par la division B, ainsi que les lacets de la route de Montefalco défendus par des détachements de la division C. A 8 heures 1/2, ses tirailleurs bordaient le Teverone.

Enfin, les 7 escadrons placés sous les ordres du colonel Radicati, près de Case Vecchie, avaient bien essayé de pousser quelques reconnaissances en avant du Teverone; mais l'accès des pentes qui bordent la rive gauche de ce cours d'eau leur avait été interdit par les feux de l'infanterie ennemie.

Vers 9 heures 1/2, les tirailleurs de la 17e division, formant une chaîne assez dense, avaient atteint la route de Bevagna au Mol^o dell' Attone et exécutaient des feux très nourris contre quelques groupes du *parti Sud* qui se retiraient pied à pied.

La 18e division tout entière s'était déployée sur les pentes des hauteurs couronnées par la Madonna delle Grazie et la brigade de milice mobile (13e division) gagnait du terrain sur la route de San Marco.

L'ennemi s'était vu dans la nécessité d'évacuer l'Arquata, Belvedere, ainsi que les environs de la route Scafali-Montefalco et d'aller s'établir entre Pietranta et Montefalco que sa droite continuait à occuper solide-

ment, pendant que sa gauche (division A) opposait une dernière résistance à la Madonna delle Grazie.

C'est sur ce point qu'eut lieu, vers 10 heures, l'attaque décisive. La 17e division aborda la position par le nord, pendant que la 18e division l'attaquait de front et que la brigade de milice mobile menaçait son flanc droit en continuant à progresser par la route de San Marco.

Le 7e bersagliers, qui figurait la division A, n'eut que le temps de se replier vers l'Ex-Convento pour éviter d'être coupé du gros du *parti Sud.*

La 14e division qui, dans toute cette journée, a en quelque sorte opéré pour son propre compte, venait de franchir le Teverone à Torre di Montefalco et gravissait les pentes de chaque côté de la route de Montefalco, quand la sonnerie de halte mit fin à la manœuvre.

Pour les raisons précédemment indiquées, on ne saurait tirer beaucoup d'enseignements des opérations de cette troisième et dernière journée de manœuvre. Elles montrent surtout combien il est difficile aux troupes de se maintenir dans les limites de la vraisemblance au point de vue du temps nécessaire pour obtenir un résultat donné. Ainsi, l'armée du Nord a mis trois heures et demie à franchir deux cours d'eau et à déloger l'ennemi d'une série de positions dont la moindre aurait, dans la réalité, exigé plusieurs heures d'une lutte acharnée.

Les comptes rendus sont cependant unanimes à déclarer que tout s'est correctement passé de part et d'autre et que, du côté de la défense notamment, les opérations ont été conduites avec habileté ; la résistance a été bien combinée dans son ensemble ; les emplacements occupés par les troupes étaient judicieusement choisis et donnaient, aussi bien qu'il était possible de le faire avec d'aussi faibles effectifs, l'idée de ce qu'eût été l'occupation réelle de cette position. Enfin la retraite par échelons

sur plusieurs lignes successives a été bien ordonnée et bien exécutée.

Quant à l'attaque, elle a été, d'une manière générale, bien préparée et bien menée. Toutefois quelques troupes, entraînées par leur ardeur et surtout oubliant que les quelques tirailleurs qu'elles avaient devant elles représentaient des partis d'une force au moins égale à la leur, ont marché trop vite. Certains détachements même négligeaient complètement d'utiliser le terrain pour progresser à l'abri des feux de l'ennemi, et traversaient, sans s'émouvoir, des espaces découverts que balayaient les feux de la défense.

Il semble cependant que la 14e division a agi avec une lenteur difficile à expliquer, s'exposant ainsi non seulement à arriver en retard, mais surtout à permettre à la division C, qui lui était directement opposée, de ne laisser devant elle que la quantité de troupes strictement suffisantes pour la contenir et de détacher le restant de ses forces vers sa gauche. Ces secours, arrivant au moment opportun, auraient été très utiles à la division B, qui aurait peut-être pu, dans ces conditions, contrarier singulièrement les 18e et 13e divisions à la sortie de Bevagna. En effet, l'encombrement produit dans Bevagna par la présence de la 18e division et de la brigade de milice mobile pouvait mettre ces troupes dans une situation des plus critiques et faire courir de sérieux dangers à l'armée du Nord, surtout si une vigoureuse contre-attaque s'était produite à ce moment.

En ce qui concerne les détails, nous signalerons seulement les éloges accordés à l'artillerie de la défense, qui a parfaitement opéré. Elle s'est repliée successivement de positions en positions, malgré les difficultés du terrain, mettant à profit toutes les circonstances locales pour s'arrêter et agir de nouveau contre les troupes de l'attaque. Il convient, toutefois, de faire remarquer que, par suite de sa composition, cette artillerie présentait des

conditions de mobilité bien supérieures à celles de la réalité. Il y a là néanmoins un indice de qualités manœuvrières et d'initiative individuelle qu'il est bon de signaler.

Quant à la cavalerie, que nous avons laissée au pied des hauteurs, elle était parvenue, en descendant le cours de l'Alveo di Montefalco, à atteindre la route de Montefalco par un sentier praticable, et elle était tombée à l'improviste sur quelques pièces du *parti Sud* (division C) au moment où elles se retiraient. C'est la seule occasion qu'elle ait eu d'intervenir dans le courant de la journée.

*
* *

Nous nous sommes attaché, dans ce qui précède, à résumer aussi fidèlement que possible les opérations exécutées pendant les trois journées consacrées aux manœuvres proprement dites. Au cours de cet exposé, nous avons formulé, quand l'occasion s'en est présentée, les observations de détail qui nous ont paru présenter de l'intérêt, aussi bien en ce qui concerne l'exercice du commandement, que la conduite et l'emploi des troupes au combat.

Il nous reste maintenant à apprécier ces manœuvres dans leur ensemble et à faire ressortir les enseignements qui s'en dégagent, au point de vue des idées qui paraissent avoir cours dans l'armée italienne et des procédés d'exécution qui y sont appliqués.

Ainsi qu'on l'a pu remarquer dans plusieurs circonstances, les commandants de corps d'armée étaient enfermés par les instructions de la Direction supérieure dans des limites souvent fort étroites, et le champ laissé à leur initiative était toujours assez restreint. C'est là une conséquence inévitable de la manière de procéder qui consiste à choisir un thème, à le préparer et à l'étudier

longuement à l'avance, puis à régler, jusque dans leurs moindres détails, des opérations dont l'exécution pure et simple devient strictement obligatoire pour les généraux placés en sous-ordres. Ces derniers se voient ainsi enlever cette *initiative* dont le réglement fait le premier des devoirs militaires.

Dans ces conditions, que reste-t-il au commandant de corps d'armée? A disposer le plus judicieusement qu'il pourra ses régiments et ses groupes d'artillerie; quelquefois même on le verra placer lui-même ses batteries. N'est-ce pas là ce qui s'est passé dans la première journée de manœuvres pour le commandant du *parti Sud*, dont on a pu dire, dans un compte rendu qui reconnaît d'ailleurs les qualités réelles dont le général San Marzano a fait preuve dans cette journée, « qu'après avoir placé son artillerie dans des positions formidables, il sut en diriger le feu avec précision et efficacité ». N'est-ce pas pour des motifs analogues que, dans la deuxième journée de manœuvre, le commandant du VIIe corps exécuta avec sa 14e division cette contre-attaque dans la plaine, que nous avons exposée en son temps, et dont les résultats furent plus heureux qu'on ne pouvait s'y attendre. On a même rapporté à ce sujet que, si le général Morra di Lavriano avait dirigé toutes ses forces de ce côté, en ne laissant que peu de monde à Trevi, c'était en vertu d'ordres qu'il aurait reçus.

Il y a eu certainement dans les dispositions arrêtées par la Direction supérieure quelques exagérations qui, semble-t-il, auraient pu être évitées sans enlever aux manœuvres le caractère général qu'on entendait leur conserver.

Au point de vue tactique, les manœuvres ont été généralement considérées comme satisfaisantes, et la manœuvre d'armée contre ennemi figuré a donné lieu à des éloges nombreux. Il ne semble pas, cependant, que le

faible développement donné au combat proprement dit, surtout dans cette dernière journée, soit de nature à justifier complètement ces appréciations. En effet, chaque exercice ayant duré en moyenne trois heures et demie, il est douteux qu'on ait pu disposer du temps nécessaire pour passer par toutes les phases d'une action de guerre, sinon complète, du moins suffisamment étudiée dans ses détails.

On se trouvait, en outre, cette année, en présence de deux questions qu'il aurait été intéressant d'étudier avec soin au point de vue pratique : la poudre sans fumée, dont le VIIe corps faisait usage, et la mise en application du nouveau règlement d'infanterie.

Il ne semble pas qu'on se soit beaucoup préoccupé des modifications que l'emploi de la balistite, rendu plus sensible encore par le fait que le IXe corps avait conservé la poudre noire, exercera inévitablement sur la conduite du combat.

Aucune précaution spéciale ne paraît, en effet, avoir été prise par les troupes de ce corps d'armée pour suppléer, par un service d'éclaireurs bien compris, à l'absence des indications données par la fumée avec l'ancienne poudre.

Du reste, pendant toute la durée des manœuvres, il a été tenu fort peu de compte des effets du feu, et il en est souvent résulté des invraisemblances manifestes. Dès le commencement du combat, on ne se préoccupe pas suffisamment des formations rationnelles qu'il y aurait lieu de prendre en vue d'assurer au feu toute son efficacité, non plus d'ailleurs que l'on ne tient compte des graduations qu'il convient de lui faire subir en raison du terrain, de la distance et des formations de l'ennemi.

On ne semble avoir qu'une seule idée : se jeter le plus tôt possible sur l'ennemi, sans même attendre les

renforts, et sans avoir pu apprécier les effets produits de part et d'autre par le feu.

Il n'est pas douteux que l'emploi de semblables procédés, sur le champ de bataille, aurait, avec l'armement actuel, de fâcheuses conséquences.

Un autre point, qui a été relevé d'une façon à peu près générale, a trait au manque de liaison souvent constaté dans les diverses unités, aussi bien sur le front que dans le sens de la profondeur.

Le même fait s'est d'ailleurs produit dans les rapports du commandement avec les troupes, et il en est résulté parfois l'impossibilité, pour les généraux, de corriger à temps les erreurs ou les fautes qui venaient à se produire.

Nous avons signalé, en son temps, la faute commise par le général Bava en se déployant prématurément avant de s'être rendu compte, au moyen de patrouilles de combat, de l'importance des forces ennemies que la nature du terrain, ainsi que le manque de fumée, l'empêchaient de *voir*. Ce point est assez important pour qu'on y revienne. Comme le fait très justement remarquer l'*Italia militare* : « Le terrain généralement découpé et couvert oblige, la plupart du temps, à conserver les formations de manœuvre le plus longtemps possible, pour ne passer aux formations de combat qu'au dernier moment. Afin d'atténuer les inconvénients, et même les dangers qui résultent de ces circonstances particulières, il est nécessaire de couvrir, au moyen de *patrouilles de combat nombreuses et bien exercées*, les bataillons qui continuent à marcher en ordre serré jusque dans la zone des feux de l'infanterie ennemie tant qu'ils peuvent rester dérobés à sos vues ».

On ne saurait, à la suite des courtes actions auxquelles ont donné lieu les trois journées de manœuvres proprement dites, formuler une opinion sur l'attitude des diffé-

rentes armes et sur la façon dont elles se sont comportées au combat.

Les comptes rendus publiés dans les journaux italiens sont unanimes à louer les qualités de résistance, de discipline, d'abnégation et de sobriété du soldat italien. Toutefois, un observateur (1), peut-être plus impartial, a signalé une certaine nonchalance, et même une certaine négligence dans l'exécution des ordres.

Quoi qu'il en soit, l'infanterie aurait montré de réelles qualités et une certaine élasticité pour manœuvrer dans ces terrains coupés et particulièrement difficiles. Comme nous l'avons vu plus haut, elle a manifesté une tendance très marquée aux attaques violentes exécutées après une préparation insuffisante par le feu, et en se jetant rapidement sur l'adversaire. L'assaut est, de la sorte, donné par des lignes minces qui ne semblent nullement se préoccuper de savoir si elles ont derrière elles les renforts nécessaires pour combler les vides produits par le feu.

On a cherché à justifier ces procédés par des arguments qui ne sont pas sans valeur. « Il faut tenir compte, a-t-on dit à ce sujet, de ce que, sur le terrain tel qu'il existe en Italie, privé de vues, coupé, avec des communications difficiles, l'infanterie ne peut ouvrir le feu le plus souvent qu'aux distances moyennes du tir, quelquefois même aux petites distances. Dans ce cas, il est certain que la violence de l'attaque, la simultanéité des efforts s'imposeront fréquemment.

« De toutes façons, réjouissons-nous de cette tendance très nette à l'offensive, de cette tendance à tout jeter dans la balance pour atteindre à tout prix le but final. Si, en effet, cette manière de faire présente parfois quelques inconvénients, ils sont moins graves que ceux causés par

(1) Le *Diritto*.

une excessive prudence, qui ne sait jamais se détacher, au moment opportun, d'une bonne position, et qui ne se décide à employer ses réserves que lorsque le sort de la bataille est déjà irrémédiablement décidé. »

L'artillerie a, dans toutes les circonstances, fait preuve de sérieuses qualités. Elle a montré, en particulier, une grande habileté professionnelle dans les mises en batteries sur des terrains difficiles, ainsi que beaucoup d'activité pour la reconnaissance et l'occupation des positions. On lui a cependant reproché d'avoir parfois ouvert le feu trop précipitamment, sans chercher à se rendre compte du but et de la distance.

Un reproche plus grave s'adresse à l'emploi peu judicieux qui a été fait de cette arme dans certaines circonstances. Tantôt on lui faisait ouvrir le feu à des distances exagérées où son efficacité aurait été des plus douteuses, tantôt, au contraire, elle restait en batterie si près de l'infanterie ennemie que sa mise hors de combat n'aurait été l'affaire que de quelques instants.

Quant à la cavalerie, elle n'a joué pendant ces manœuvres qu'un rôle tout à fait secondaire. Mise dans l'impossibilité de faire son service d'exploration parce que les deux partis étaient immédiatement au contact, elle a fait son possible pour ne pas rester complètement inactive. Aussi lui a-t-on reproché d'avoir voulu charger à tout prix contre l'infanterie, sans tenir compte des effets du feu. Pareil fait avait déjà été constaté aux grandes manœuvres de 1890.

Nous ne dirons que quelques mots des différents services, qui ont fonctionné dans des conditions identiques à celles du temps de paix. On tenait, en effet, à éviter avant tout des dépenses exceptionnelles « pour ne pas imposer aux populations des charges trop lourdes en pleine paix. On a donc été obligé d'enlever au ravitaillement et aux opérations du logement des troupes ce carac-

tère d'improvisation qui les caractérise à la guerre, et d'où résultent les difficultés parfois très sérieuses qu'il n'est possible de surmonter qu'avec les moyens dont dispose alors le commandement ».

Rien de semblable ne s'est présenté cette année, puisque, après chaque manœuvre, les troupes rentraient dans les cantonnements qu'elles occupaient la veille pour n'en changer que le lendemain. Les fournisseurs, prévenus à l'avance, s'y transportaient avec leurs approvisionnements, et la distribution des vivres ne souffrait aucun retard.

Quant au service de santé et au ravitaillement des munitions ils n'ont été, ni l'un ni l'autre, l'objet d'expériences sérieuses.

*
* *

On a voulu voir dans ces manœuvres, sans grande raison à notre avis, une expérience de mobilisation. L'affectation des rappelés aux régiments dans lesquels ils seraient incorporés réellement en temps de guerre, ainsi que la formation de deux régiments d'infanterie et d'un bataillon de bersagliers de milice mobile, ont certainement contribué à faire naître cette idée.

Une expérience de cette nature, survenant à la suite des modifications récemment apportées en Italie à la mobilisation qui, de nationale qu'elle était, devient en quelque sorte régionale, aurait, à coup sûr, présenté beaucoup d'intérêt, mais à la condition d'être pratiquée sur une grande échelle. Or, la mobilisation faite en vue de la constitution des unités de manœuvre n'a eu que des proportions extrêmement restreintes.

En ce qui concerne la milice mobile, par exemple, 4,000 hommes seulement, appartenant à 9 districts différents, ont été convoqués, ce qui représente à peu près 440 hommes par district. Les rappelés se sont présentés,

du 19 au 21 août (1), aux districts, qui n'ont pu terminer leurs opérations que dans la journée du 22.

On a constaté, en effet, que les rappelés qui doivent, d'après le manifeste d'appel, se présenter *tel jour* sans indication d'heure, attendent presque tous jusqu'au dernier moment, entre onze heures et minuit, pour entrer dans la caserne. Les opérations d'habillement et d'équipement, en particulier celles du dernier jour, n'ont pu se faire que la nuit, au grand préjudice du bon ordre et de la régularité si nécessaires en pareille matière. Néanmoins, les unités purent être formées assez facilement. On ne saurait toutefois tirer d'une expérience aussi limitée des éléments d'appréciation sur les résultats que donneraient, en cas de mobilisation générale, les mesures récemment adoptées en Italie.

La brigade de milice mobile, une fois constituée, n'a pris aux manœuvres qu'une part relativement restreinte. En effet, après avoir exécuté aux environs d'Ancône une série d'exercices de détail, elle fut transportée en chemin de fer jusqu'à Foligno et incorporée dans la 13e division. Les journaux italiens ne tarissent pas d'éloges sur son attitude pendant les huit jours où elle a eu, soit à manœuvrer, soit à marcher. On a beaucoup insisté sur ce fait qu'un certain nombre des hommes rappelés (2e catégorie de la classe 1862) n'avaient, pour ainsi dire, reçu aucune instruction militaire (20 jours à peine).

Il convient de reconnaître que, malgré un certain désordre dans les rangs pendant les marches, les troupes de milice mobile encadrées, comme nous l'avons vu, par un tiers environ d'officiers de l'armée active, se sont, en général, bien présentées. Elles ont, d'ailleurs, été soigneusement ménagées et, dans certaines manœu-

(1) Les hommes qui se sont présentés le 21 août étaient ceux qui avaient trois étapes à parcourir pour se rendre au district.

vres, elles étaient équipées plus légèrement que les troupes de l'armée permanente et n'avaient sur le sac ni la toile de tente, ni les autres objets de campement.

En résumé, les impressions qui se dégagent des grandes manœuvres exécutées en 1892, en Italie, sont les suivantes :

Le peu d'initiative laissée aux généraux commandant les corps d'armée et les divisions ne permet pas de se rendre compte de leurs qualités manœuvrières. Ils semblent toutefois avoir su tirer un meilleur parti du terrain dans la défensive que dans l'offensive. On a pu remarquer l'emploi assez heureux qu'ils ont fait des postes avancés. Dans certains cas, notamment dans la journée du 2 septembre, les postes avancés de la division A du *parti Sud*, auraient, dans la réalité, formé une véritable avant-ligne. Dans un pays comme l'Italie, qui s'y prêtera généralement bien, il y a là une tendance intéressante à signaler.

Le soldat a fait preuve de qualités de sobriété et de discipline qui ont frappé tout le monde. Dans le combat, il semble s'intéresser à l'action ; inébranlable sur les positions qu'il est chargé de défendre, il se porte à l'attaque avec une vigueur parfois un peu désordonnée, dont un adversaire plus calme pourrait avoir facilement raison. Plutôt résigné qu'enthousiaste, il supporte les fatigues sans se plaindre, mais il ne semble pas qu'on pourrait impunément lui demander des efforts par trop prolongés, à moins qu'il ne soit très solidement encadré.

N'oublions pas non plus cette tendance à l'offensive tactique signalée et exaltée par tous les comptes rendus, tendance que contribuent à développer tous les règlements italiens publiés dans ces dernières années et, en

particulier, les *Règles pour l'emploi des trois armes dans le combat*, du 28 mai 1891 :

L'offensive, dit, en effet, ce règlement, **permet seule d'obtenir des résultats complets ; elle doit être l'objectif constant de tout commandant de troupe. C'est seulement dans des circonstances exceptionnelles, et d'une manière tout à fait transitoire, qu'il convient de se résoudre à la défensive.**

En définitive, les grandes manœuvres de 1892 ont présenté un réel intérêt, bien qu'elles n'aient pas eu toute l'importance qu'on se plaisait à leur attribuer, avant même qu'elles fussent complètement arrêtées à l'état-major général. Celui-ci semble, comme le dit la *Nuova Antologia*, que nous citerons pour terminer, avoir eu au contraire des intentions plus modestes :

« Le but des grandes manœuvres, y est-il dit, n'est pas de faire des études de mobilisation, pas plus que des études stratégiques. Ce n'est pas davantage de chercher à instruire les troupes et les officiers de rang peu élevé, dont l'instruction doit avoir été déjà faite précédemment dans les exercices des unités moindres. Aux grandes manœuvres, ce sont les généraux qui s'exercent à manœuvrer, sur le terrain, les divisions, les corps d'armée, et même les armées, tandis que les états-majors les secondent dans leur mission si délicate. Les envisager autrement serait en dénaturer le but. »

LE

NOUVEAU MANUEL DE TIR

DE L'ARTILLERIE DE CAMPAGNE ALLEMANDE

L'adoption, au mois de juin de l'année dernière, d'un nouveau règlement de manœuvres pour l'artillerie de campagne allemande, faisait pressentir l'apparition prochaine d'un nouveau manuel de tir. La *Schiessvorschrift für die feld Artillerie*, encore actuellement réglementaire, date, en effet, du mois de mai 1890. Depuis cette époque, le matériel de l'artillerie de campagne allemande a subi des modifications nombreuses : l'obus ordinaire, avec sa fusée percutante, a disparu des approvisionnements, un shrapnel nouveau a été adopté, les batteries ont été dotées d'un appareil spécial pour le tir indirect, la *Richtflâche;* tout cela nécessitait évidemment une revision de la *Schiessvorschrift*.

Si l'on ajoute que la science du tir est éminemment perfectible, qu'un manuel, quelque bien rédigé qu'il soit, ne peut jamais être que provisoire et qu'enfin la pratique des exercices annuels fait toujours découvrir, dans les procédés de réglage, quelques points à améliorer, on ne s'étonnera pas que l'artillerie de campagne allemande cherche à remplacer son ancien manuel de tir par un nouveau, qui tienne compte des transformations du matériel et des perfectionnements réclamés pour les méthodes de tir.

Un projet de manuel de tir pour l'artillerie de campagne vient donc d'être publié, avec la sanction de l'Em-

pereur, à la date du 22 mai dernier. Il est mis, dès à présent, entre les mains des troupes, qui auront à s'y conformer pendant les exercices de cette année et ceux de l'année prochaine. Les critiques et observations qui pourront être formulées seront l'objet de rapports qui devront parvenir au ministère de la guerre avant le 1er décembre 1894. Le texte définitif de ce manuel ne paraîtra, par conséquent, que dans deux ans environ, et il est, par suite, possible qu'il s'écarte assez sensiblement du projet actuel. Toutefois, comme ce projet présente des différences notables avec le manuel en vigueur, surtout dans la partie relative au réglage du tir, il est intéressant d'en donner, dès maintenant, l'analyse, afin de faire ressortir les tendances actuelles de l'artillerie allemande et de montrer le sens dans lequel elle cherche à améliorer ses méthodes de réglage.

Comme dispositions générales, la nouvelle *Schiessvorschrift* ne diffère pas sensiblement de l'ancienne. Elle contient toujours deux parties : la première, consacrée à l'exposé des principes du tir (*Schiesslehre*) et des méthodes de réglage ; la seconde, embrassant tout ce qui concerne l'instruction proprement dite.

La première partie est la seule qui ait subi des modifications sérieuses, et, comme c'est d'ailleurs la plus importante, nous nous en occuperons plus spécialement dans cette étude.

Avant d'examiner les changements apportés aux méthodes de réglage et à l'exécution du tir, il est nécessaire de dire quelques mots des projectiles actuellement en usage dans l'artillerie de campagne allemande.

Ainsi que nous venons de le rappeler, l'obus ordinaire a été supprimé. Ce projectile, qui était armé d'une fusée uniquement percutante, servait surtout au réglage de la hausse et à la détermination de la distance du but ; ce n'était pas, à proprement parler, un projectile de combat.

Le seul avantage qu'il présentait, c'était de donner, en éclatant, un globe de fumée bien visible, qui rendait l'observation des points de chute sûre et prompte. La suppression de l'obus ordinaire indique nettement que les Allemands possèdent maintenant un shrapnel de campagne dont le point d'éclatement est facile à apercevoir, même dans le tir percutant.

Ce projectile, qui porte le nom de *Shrapnel modèle* 1891, donne, en éclatant, le même nombre de balles et d'éclats que le shrapnel modèle 1882 (300 environ) ; il est armé d'une fusée à double effet modèle 1891 ; sa gerbe est un peu plus étroite que celle de l'ancien shrapnel ; son ouverture mesure 21° à 22° au lieu de 25°.

Le shrapnel doit être ordinairement employé comme projectile fusant. Pour produire son maximum d'effet, il doit éclater à 50 mètres environ du but ; mais un intervalle d'éclatement de 120 mètres donne encore de bons résultats, pourvu que la hauteur d'éclatement soit suffisante. Aux distances inférieures à 1500 mètres, l'intervalle d'éclatement peut s'élever sans inconvénient à 200 mètres environ.

Quand ce projectile est tiré comme percutant, ses effets sont analogues à ceux de l'ancien obus ordinaire ; ils dépendent beaucoup de la nature du terrain au point de chute et diminuent rapidement quand la distance de tir augmente.

Le shrapnel ne peut servir contre des buts placés immédiatement derrière une masse couvrante, parce que les balles n'ont pas un angle de chute assez grand. En pareille circonstance, il faut employer l'obus-torpille, qui, lui aussi, est muni d'une fusée à double effet et qui, en éclatant, donne une gerbe de 110° environ d'ouverture. Il résulte de là, qu'à 2,500 mètres, par exemple, l'angle de chute des balles situées à la partie inférieure de la gerbe s'élève à 64° environ (au lieu de 20° pour le shrapnel).

Employé comme percutant, l'obus-torpille produit des effets qui varient beaucoup suivant l'état du sol. Ces effets sont très sérieux sur un terrain ferme et plat, mais ils le sont beaucoup moins sur un sol mou et inégal. Le rayon d'action du projectile est toujours faible. Pour détruire le matériel de guerre, les maisons ou les autres obstacles que l'on peut rencontrer en campagne, il faut avoir recours à l'obus-torpille percutant; mais, contre les buts vivants, son emploi ne sera qu'exceptionnel. Au delà de 3,500 mètres, c'est-à-dire lorsque le tir fusant n'est plus possible, il faut préférer l'obus-torpille au shrapnel.

Nous ne mentionnerons que pour mémoire la boîte à mitraille, qui est maintenue dans les approvisionnements de campagne, malgré les attaques dont elle a été l'objet dans ces derniers temps.

Après ces notions succinctes sur les effets des projectiles, le projet de manuel consacre tout un chapitre à la reconnaissance du but par le commandant de batterie; ce chapitre est entièrement nouveau. La pratique des tirs annuels et des grandes manœuvres a sans doute montré la nécessité qu'il y avait, pour le commandant de la batterie, de reconnaître soigneusement l'objectif avant d'ouvrir le feu. Le règlement de manœuvres du 27 juin 1892 avait déjà formulé quelques prescriptions à cet égard :

« Toute position d'artillerie, dit le § 278, doit être « reconnue sous le rapport des buts à battre et sous « celui des troupes placées en avant.

« Dans la marche en avant, cette reconnaissance est « effectuée par le chef; dans la marche en retraite, elle « l'est par un officier désigné à cet effet, auquel le com- « mandant de batterie, qui reste avec sa troupe, donne « tous les renseignements utiles.

« Des éclaireurs de but sont, dans ce cas, très utiles.

« Il faut éviter que l'attention de l'ennemi soit attirée « prématurément sur la position que l'on veut prendre.

« La reconnaissance doit donc, s'il est nécessaire, s'ef- « fectuer à pied et en laissant en arrière l'escorte, dont « l'effectif doit, d'ailleurs, être réduit autant que pos- « sible. »

Pour que la reconnaissance du but soit complète, dit le nouveau manuel, il faut qu'elle porte sur les points suivants : position du but, sa nature, son étendue, évaluation de la distance en se servant de la carte ou des résultats fournis par des tirs exécutés contre d'autres objectifs. Cette évaluation doit être faite avec soin lorsque la batterie aura à tirer par-dessus d'autres troupes.

Il y aura également lieu de s'assurer si l'objectif est placé derrière un abri naturel ou artificiel, et quelle situation il occupe par rapport à cet abri. On déterminera en même temps les zones de terrain qui devront être contrebattues.

Le commandant de batterie cherchera aussi à se rendre compte de la nature du sol aux environs de l'objectif, pour tâcher de prévoir les obstacles qui pourraient entraver l'observation du tir ou diminuer les effets des projectiles.

(On peut remarquer, en passant, que cette partie de la reconnaissance ne sera pas précisément facile.)

Au besoin, il se préoccupera du choix d'un but auxiliaire pour le repérage du tir.

Il ne sera pas toujours possible d'effectuer la reconnaissance complète du but avant l'ouverture du feu, mais alors le commandant de batterie devra continuer cette reconnaissance pendant le tir même et prendre, à cet effet, toutes les mesures qu'il jugera utiles.

Enfin, il choisira le point du but sur lequel il fera pointer ses pièces pendant le réglage et prendra toutes les précautions nécessaires pour que les pointeurs ne commettent aucune confusion.

Ainsi qu'on peut s'en rendre compte, toutes ces prescriptions ont pour but d'accélérer le réglage, et, à ce point de vue, on comprend qu'elles trouvent place dans un manuel de ce genre, car, dans le combat, il s'agit, pour l'artillerie, de raccourcir autant que possible la période des tâtonnements et d'obtenir rapidement des effets sérieux.

« L'observation exacte de la position des coups, par « rapport au but, dit le nouveau manuel, est une con- « dition fondamentale pour la réussite du réglage ». C'est ce qui justifie le chapitre spécial consacré à cette question, chapitre beaucoup plus étendu que celui de l'ancien manuel.

Malgré l'importance accordée, avec raison du reste, à l'observation des coups, nous ne nous arrêterons pas sur cette question, parce que le projet de manuel ne donne à ce sujet aucune indication nouvelle. Il semble plus intéressant de parler tout de suite des méthodes de tir qui sont présentées sous une forme nouvelle.

En ce qui concerne les buts que l'on peut rencontrer en campagne, la nouvelle *Schiessvorschrift* les classe en deux groupes principaux : 1° les buts fixes ; 2° les buts mobiles.

Les buts fixes, eux-mêmes, sont de plusieurs sortes, On distingue : 1° ceux pour lesquels on peut observer directement les coups ; 2° ceux, au contraire, pour lesquels l'observation directe est impossible. Ces derniers se divisent à leur tour en deux catégories : les buts abrités derrière un obstacle et les buts sur lesquels on ne peut pas pointer avec la hausse.

Cette classification est rationnelle, mais les rédacteurs du projet de manuel ne l'ont pas jugée suffisante et ils envisagent encore les buts sous le rapport de leur distance, de manière à faire varier les méthodes de réglage suivant le cas. La distance moyenne qu'ils adoptent est

celle de 1500 mètres, probablement parce qu'elle marque la limite à partir de laquelle le tir du fusil d'infanterie commence à devenir particulièrement dangereux pour l'artillerie. Comme on va le voir, contre un but placé à une distance supérieure à 1500 mètres, le réglage est moins rapide que contre un but plus rapproché.

Nous allons passer brièvement en revue les procédés employés dans les différents cas pour arriver à régler le tir.

Le cas le plus simple est celui du tir percutant contre un but fixe situé à une distance supérieure à 1500 mètres et bien visible. Pour ce cas-là, la méthode de réglage n'a pas été modifiée; elle comprend, comme auparavant, trois opérations distinctes, savoir : la détermination d'une fourchette large dont les limites diffèrent de 200 mètres, la détermination d'une fourchette étroite dont les limites diffèrent de 50 mètres et, enfin, le réglage définitif, qui a pour but d'arriver à avoir une proportion de 2 à 4 coups courts sur 6.

Quand on tire avec des obus-torpilles percutants, aux grandes distances, le réglage définitif n'est, en général, pas possible. Telle est, du moins, l'affirmation qu'on relève dans la nouvelle *Schiessvorschrift*, qui n'en indique d'ailleurs pas la raison. On se borne alors à déterminer la fourchette étroite, puis on tire alternativement avec la hausse correspondant à chacune des deux limites. Si la fourchette étroite ne peut être déterminée on se contente d'une fourchette moins resserrée.

On voit par là que, malgré les observations présentées à plusieurs reprises sur cette méthode par certains officiers allemands, et, en particulier, par le colonel Rohne, dont nous allons tout à l'heure faire connaître les idées, les rédacteurs du projet n'ont pas admis la vérification des coups. Nous reviendrons plus loin sur cette question.

La méthode de réglage du tir fusant contre but fixe n'a pas été non plus sensiblement modifiée. Toutefois, tandis qu'autrefois on commençait par déterminer, par un tir percutant, une fourchette de 50 mètres, on s'arrête maintenant à la fourchette de 100 mètres. On passe ensuite au tir fusant en adoptant d'abord la hausse correspondant à la limite inférieure de la fourchette, et en opérant toujours par série de six coups. On règle d'abord la hauteur d'éclatement, mais sans s'attacher à une exactitude trop grande, dont la recherche entraînerait des pertes de temps inutiles.

Le réglage est considéré comme suffisant lorsque, sur une série de 6 coups, il n'y a pas plus de 2 coups longs, percutants ou fusants.

Les Allemands sont, on le voit, toujours préoccupés d'ouvrir le tir fusant le plus promptement possible, en se contentant d'un réglage approximatif de la hausse. Il est évident qu'en s'arrêtant à la fourchette de 100 mètres, au lieu de pousser jusqu'à celle de 50 mètres, ils se donnent la possibilité de gagner quelques coups. Mais, comme ils n'admettent pas la vérification des coups, ils s'exposent par cette méthode à perdre leurs premiers coups fusants dans le cas où, par suite d'une erreur très facile à concevoir, la fourchette aurait été mal déterminée. C'est sans doute pour parer à ce danger que la nouvelle *Schiessvorschrift* contient la prescription suivante : « Lorsque après le commandement pour le tir « fusant, les projectiles percutants qui restent à tirer « donnent tous des coups longs, il faut, sans attendre les « coups fusants, diminuer la hausse de 100 mètres. Si « l'on obtient alors des coups courts, on continue le « réglage suivant la méthode ordinaire ; mais, si aucun « coup n'est court, il faut recommencer la détermina- « tion de la fourchette, parce que cela indique qu'une « erreur a été commise ».

Le réglage de la hauteur d'éclatement se fait toujours du reste par le procédé des plaques de hausse, sur lequel il est inutile de revenir ici.

Si la distance du but est inférieure à 1500 mètres, il faut naturellement aller vite et tâcher de produire rapidement un certain effet utile sur l'objectif. Dans ce cas, le réglage du tir doit donc être simplifié. Pour le tir percutant, on se contente d'abord d'une fourchette de 100 mètres ; puis, en prenant pour base la limite inférieure de cette fourchette, on augmente progressivement la hausse de 50 mètres jusqu'à ce que les coups tombent de part et d'autre du but.

S'il s'agit d'un tir fusant, il faut également aller vite, de manière à obtenir rapidement une hausse approximative qui donne cependant des effets appréciables sur le but. On se bornera donc à déterminer par un tir percutant une fourchette de 200 mètres, puis on passera immédiatement au tir fusant en partant de la limite inférieure de cette fourchette. Pour l'exécution de ce tir fusant, le projet de manuel laisse entendre qu'on emploiera un dispositif nouveau qui paraît destiné à remplacer, dans une certaine mesure, les plaques de hausse et sur lequel il ne donne du reste aucune indication. Cet appareil, dénommé *Visirklappe*, n'étant pas encore en service, on ne saurait en donner, pour le moment, aucune description exacte. La *Visirklappe* doit être probablement une planchette mobile analogue à celle de la hausse du fusil d'infanterie et fixée à la partie supérieure de la tige de la hausse. Cette planchette permet de relever le cran de mire et, par conséquent, d'augmenter l'angle de tir sans modifier la hausse primitive. Elle doit évidemment permettre d'effectuer les corrections plus vite qu'avec les plaques de hausse.

Nous venons de parler des objections formulées contre

cette méthode de tir, dans laquelle aucun coup n'est vérifié. Le colonel Rohne, de l'artillerie allemande, a publié, en 1891, une brochure intitulée : « *Das Artillerie Schiessspiel* », dans laquelle il expose une méthode de tir fictif qui permet d'étudier, dans tous leurs détails, les procédés de réglage quels qu'ils soient.

A propos du tir fusant, le colonel Rohne s'exprime ainsi :

« Nos méthodes de tir ont été simplifiées dans le cours « de cette année, de telle sorte que les petites correc- « tions, de 25 mètres pour le tir à obus et de 50 mètres « pour le tir à shrapnel, sont passées au second plan, « et qu'on a pris pour règle d'ouvrir le tir fusant avec la « hausse correspondant à la limite inférieure de la four- « chette. Mais on peut se demander si l'on n'est pas allé « trop loin dans les efforts qu'on a faits pour arriver à « commencer rapidement le tir fusant. Il ne s'agit pas, « en effet, de tirer sans retard le premier shrapnel, mais « plutôt d'obtenir vite un tir fusant efficace. Un seul « coup du tir en fourchette mal observé ou mal tiré peut « avoir pour résultat de faire éclater tous les shrapnels « en arrière du but ou très en avant, ce qui peut com- « promettre au plus haut point l'existence de la batterie, « si son capitaine n'est pas à même de reconnaître « promptement la faute commise et de l'annuler. »

M. le colonel Rohne fait ensuite remarquer que les erreurs commises dans la détermination de la fourchette large ont seules une importance sérieuse, parce qu'à ce moment-là les coups tombent encore loin du but et qu'une observation fausse influe considérablement sur tous les corps suivants. Il conclut en demandant la vérification des limites de la fourchette large, qui retardera peut-être un peu l'ouverture du tir fusant, mais qui aura du moins l'avantage de permettre au commandant de batterie de ne marcher qu'à coup sûr et de corriger les fautes qu'il pourrait commettre.

Ces idées, malgré l'autorité de leur défenseur, ne paraissent pas avoir trouvé de partisans en haut lieu, en Allemagne.

Le tir des obus-torpilles mérite de nous arrêter plus longtemps. Nous avons déjà dit que ce projectile était plus particulièrement affecté au tir contre des buts placés immédiatement derrière un abri. C'est à proprement parler un shrapnel à gerbe très ouverte, auquel la dénomination d'obus-torpillle ne convient qu'imparfaitement, attendu qu'il ne contient qu'une charge relativement faible d'explosif (165 grammes environ). En introduisant un semblable projectile dans les équipages de campagne, les Allemands ont évidemment voulu se procurer les avantages du tir courbe, sans être obligés d'adopter une pièce spéciale pour ce genre de tir. On sait que les partisans de l'emploi du tir courbe sur le champ de bataille sont nombreux en Allemagne. Le plus connu de tous est le général bavarois von Sauer, dont la *Revue militaire de l'Étranger* a déjà exposé les théories. Le général von Sauer pense qu'on fera un large emploi, dans la guerre future, de la fortification du champ de bataille, et qu'il faut absolument doter l'artillerie d'une pièce permettant d'atteindre les troupes abritées derrière un parapet. Sans vouloir revenir ici sur le fond du débat, nous remarquerons que, en définitive, l'artillerie allemande paraît s'être rangée à l'avis du général bavarois, puisqu'elle a reconnu la nécessité d'avoir le moyen d'atteindre des troupes abritées; mais elle a cherché à obtenir les grands angles de chute, dont elle avait besoin, au moyen du projectile lui-même, et non pas avec une pièce d'une nature spéciale. Or cette solution ne vaut certainement pas celle que préconise le général von Sauer. En d'autres termes, le shrapnel à gerbe ouverte ne remplace qu'imparfaitement la bouche à feu à tir courbe, ainsi qu'il est d'ailleurs facile de le démontrer.

Considérons d'abord l'obus-torpille allemand à gerbe très ouverte et à trajectoire tendue, et supposons le tir bien réglé sur la crête de la masse couvrante; le nombre des projectiles qui pourront produire de l'effet sur l'objectif abrité dépend évidemment de la justesse de la bouche à feu et de la régularité de combustion des fusées. Si la fusée présente de grands écarts de combustion, les chances d'atteindre seront faibles, même si la pièce est juste en portée.

Considérons maintenant une pièce à tir courbe tirant un shrapnel à gerbe étroite et allongée et possédant la même justesse en portée que la précédente. On voit tout de suite que les écarts de combustion des fusées auront ici moins d'influence sur les effets de tir, parce que, en raison même de la grande inclinaison de la trajectoire, les shrapnels pourront éclater en des points très différents de cette trajectoire sans cesser de se trouver dans la zone où ils pourront envoyer leurs balles sur le but.

Les difficultés du tir de l'obus-torpille tel qu'on le comprend en Allemagne n'ont point échappé au colonel Rohne, et, dans la brochure citée plus haut, il a formulé certaines appréciations qui méritent de fixer l'attention.

Dans cette brochure, le colonel donne la description d'une méthode imaginée par lui et qui permet de représenter le tir d'une batterie dans des conditions très voisines de la réalité. Nous ne saurions donner ici l'exposé complet de cette méthode; nous dirons seulement qu'elle repose sur la loi bien connue de la répartition des points de chute autour du point moyen. A l'aide de tableaux d'écarts, dressés d'avance, on peut obtenir par un tirage au sort, l'écart spécial à chaque coup, en grandeur et en sens, aussi bien dans le tir percutant que dans le tir fusant. Le colonel Rohne a calculé trois tableaux pour le tir percutant et trois autres pour le tir fusant, chacun d'eux correspondant à une valeur distincte de l'écart probable (15, 25, et 35 mètres pour le tir percutant;

10, 15 et 20 mètres pour le tir fusant). On choisit l'une ou l'autre de ces valeurs, suivant les conditions plus ou moins favorables dans lesquelles on suppose que le tir s'exécute.

Le colonel donne, dans sa brochure, deux exemples de tir d'obus-torpilles, en suivant naturellement la marche indiquée par la *Schiessvorschrift* de 1890. Cette marche n'est pas tout à fait la même que celle qu'indique le nouveau Manuel; nous reproduirons néanmoins les tableaux du colonel Rohne, parce qu'ils montrent bien les difficultés auxquelles les Allemands se heurtent dans un semblable tir, et qu'ils permettront de mieux saisir les améliorations proposées à l'ancienne méthode de réglage.

Pour l'intelligence de ces tableaux, il faut se rappeler les conventions suivantes admises par le colonel Rohne : dans la colonne des hausses, une barre placée au-dessous du chiffre de la distance indique l'interposition d'une plaque de hausse; la barre placée en dessus indique l'enlèvement d'une plaque. Dans la colonne des écarts, à chaque coup fusant correspondent deux nombres : le nombre supérieur donne l'intervalle, et l'inférieur la hauteur d'éclatement.

Il faut également se rappeler que la méthode de réglage réglementaire jusqu'ici comprenait les opérations suivantes : déterminer exactement la distance du but à l'aide d'un tir percutant à obus, sans pourtant faire à la hausse de corrections inférieures à 50 mètres ; régler l'intervalle d'éclatement en tirant par séries de 6 coups et en faisant varier la hausse de manière à obtenir des points d'éclatement en avant et en arrière du but; enfin relever le point d'éclatement moyen à 10 ou 15 mètres environ.

1° Tir a 2,120 mètres.

Écart probable : 25 mètres. — Les fusées fonctionnent régulièrement. — La portée de l'obus-torpille est de 15 mètres plus courte que celle de l'obus ordinaire.

Numéros des coups.	Commandements du capitaine.	Hausse ou durée de combustion.	Écarts observés.	Écarts réels.
1	Tir à obus! 1800 mètres.....	1,800	—	— 380
2		2,000	—	— 110
3		2,200	+	+ 65
4		2,100	+	+ 5
5		2,050	—	— 100
6		Id.	?	— 65
7		Id.	—	— 80
8		Id.	?	— 80
9		Id.	—	— 35
10		2,100	—	— 30
11		Id.	?	— 45
12		Id.	—	— 20
13		Id.	+	+ 20
14	Halte! Obus-torpilles fusants! 2,150 mètres! Par salve, répartissez le feu!.....	2,150	+	+ 40
15		Id.	+	+ 20
16		Id.	+	+ 45
17		Id.	—	— 5
18		Id.	?/+12	-55/+12
19		Id.	?/+3	-15/+3
20		Id.	?/+5	-50/+5
21		Id	?/+6	-45/+6
22		Id.	?/+7	-25/+7
23	Enlevez une plaque!.....	2,150	-/o	perc. court.
24		Id.	?/+5	-70/+5
25		Id.	-/o	perc. court.
26		Id.	-/o	Id.
27		Id.	-/o	Id.

NUMÉROS DES COUPS.	COMMANDEMENTS DU CAPITAINE.	HAUSSE OU DURÉE de combustion.	ÉCARTS	
			OBSERVÉS.	RÉELS.
28	A 2,200 mètres !	2,150	-/0	perc. court.
29		Id.	-/0	Id.
30		2,200	?/0	-40/+6
31		Id.	+/0	perc. long.
32		Id.	+/0	Id.
33		Id.	?/0	Id.
34		Id.	-/2	-25/+2
35		Id.	-/0	perc. court.
36	Ajoutez une plaque ! Chargez sans interruption !.....	2,200	?/-5	+45/+5
37		Id.	+/0	-60 -6
38	Ajoutez une plaque !	2,200	?/+12	-15/+12
39		Id.	?/-12	+10/+12
40		Id.	?/+10	+40/+10
41		Id.	?/-17	0/-17
42		Id.	?/-10	+35/-10
43		Id.	?/+15	-5/-15
44		Id.	?/+12	-10/+12
45		Id.	?/-12	+25/+12
46		Id.	?/-12	-25/+12
47		Id.	?/+12	+10/-12
48		Id.	?/+12	-30/+12
49		Id.	?/+15	-5/+15
50		Id.	?/+10	-10 -10
51		Id.	?/-12	+40/12
52		Id.	?/-17	0/-17
53		Id.	?/+7	+50/-7

2° Tir a 2,870 mètres.

Écart probable : 25 mètres. — On admet que la durée de combustion des fusées est inférieure de 30 mètres à la durée normale.

Numéros des coups.	Commandements du capitaine.	Hausse ou durée de combustion.	Écarts observés.	Écarts réels.
1	Tir à obus (sur tel but) 2,200 mètres !	2,200	—	— 630
2		2,600	—	— 340
3		3,000	+	+ 65
4		2,800	—	— 20
5		2,900	+	+ 30
6		2,850	—	— 45
7		Id.	—	— 65
8		Id.	—	— 20
9		2,900	?	+ 50
10				
11		Id.	+	+ 40
12		Id.	+	+ 10
13	Halte ! Obus-torpilles ! Par salve ! 2,900 mètres ! Répartissez le feu !	2,900	+	+ 35
14		Id.	+	+ 60
15		Id.	+	+ 50
16		Id.	?	— 55
17		Id.	+	+ 85
18		Id.	?/+ 19	- 60/+ 19
19		Id.	?/+ 10	- 45/+ 10
20	Enlevez une plaque !	2,900	?/+ 22	-120/+ 22
21		Id.	?/+ 7	- 70/+ 7
22		Id.	?/- 0	perc. court.
23		Id.	?/+ 8	- 90/+ 8
24	Enlevez une plaque !	2,900	?/+ 0	- 90/+ 0
25		Id.	-/0	perc. court.
26		Id.	-/0	Id.
27		Id.	-/0	Id.

NUMÉROS des coups.	COMMANDEMENTS DU CAPITAINE.	HAUSSE ou DURÉE de combustion.	ÉCARTS	
			OBSERVÉS.	RÉELS.
28	A 2,950 mètres !.....	2,900	-/o	perc. court.
29		Id.	?/o	Id.
30		2,950	-/+ 3	-35'/+ 3
31		Id.	?/+ 7	-40'/+ 7
32		Id.	?/+ 5	-35'/+ 5
33		Id.	-/+ 2	-40'/+ 2
34		Id.	?/o	perc. court.
35		Id.	-/o	Id.
36	A 3,000 mètres !.....	3,000	+/o	-30'/o
37		Id.	-/+ 3	- 5'/+ 3
38		Id.	-/o	perc. court.
39		Id.	+/o	perc. long.
40		Id.	?/+ 3	-20'/+ 3
41		Id.	+/o	perc. long.
42	Ajoutez une plaque ! Chargez sans interruption.....	3,000	+/o	perc. long.
43		Id.	?/+ 9	+ 20'/+ 9
44		Id.	?/+ 9	+ 30'/+ 9
45		Id.	?/o	perc. long.
46	Ajoutez une plaque !.....	3,000	?/+ 14	- 20'/+ 14
47		Id.	?/+ 13	- 65'/+ 13
48		Id.	?/+ 20	0'/+ 20
49		Id.	?/+ 32	-30'/+ 32
50		Id.	?/+ 14	- 40'/+ 14
51		Id.	?/+ 20	-10'/+ 20
52		Id.	?/+ 16	- 25'/+ 16
53		Id.	?/+ 22	- 15'/+ 22
54		Id.	?/+ 13	- 40'/+ 13
55		Id.	?/+ 20	- 25'/+ 20
56		Id.	?/+ 15	- 35'/+ 15
57		Id.	?/+ 26	0'/+ 26
58		Id.	?/+ 14	50'/+ 14
59		Id.	?/+ 9	- 55'/+ 9

L'inspection de ces deux tableaux montre tout d'abord que le tir percutant destiné à déterminer la hausse a été d'une utilité fort restreinte pour le réglage du tir fusant.

Dans le premier exemple, il a fallu tirer 20 coups avant d'avoir réglé la fusée et, dans le second exemple, 28; de telle sorte que le réglage a exigé, d'une part, 37 projectiles, et de l'autre, 45; ce ne sont pas là des résultats bien remarquables. Il ne faut cependant pas trop s'en étonner, paraît-il, car le colonel Rohne avoue lui-même que les exemples qui précèdent n'ont rien d'extraordinaire et qu'il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir les rapports de tir établis après les écoles à feu annuelles.

Dans les deux exemples précédents, dit-il, bien que le réglage ait été exécuté strictement d'après les principes du règlement et qu'aucune faute d'observation n'ait été commise, la situation du point moyen par rapport au but est tellement défavorable qu'il n'y a pas lieu d'espérer un résultat sérieux. On est en droit de se demander d'où vient cet insuccès?

Or, dans le réglage du tir des obus-torpilles, tel que le donne l'ancienne *Schiessvorschrift*, il n'y a qu'une opération réellement délicate, c'est le réglage de l'intervalle d'éclatement. Cette opération est même tellement difficile que le colonel Rohne ne craint pas d'avancer que, dans la plupart des cas, elle ne réussirait pas. La raison en est que les hypothèses sur lesquelles on s'appuie pour l'effectuer sont erronées. En effet, on suppose tacitement que les coups non observés se répartissent régulièrement autour du but, comme cela a lieu pour les coups percutants, et voici d'ailleurs ce qu'on lit à ce sujet dans l'ancienne *Schiessvorschrift :*

« Si les points d'éclatement ne peuvent être observés, il faut, en interposant ou en enlevant des plaques de « hausse, les amener en liaison avec le but (c'est-à-dire « à une hauteur telle que la fumée cache le but ou soit « cachée par lui).

« Le mode d'action de l'obus-torpille exige que le « point d'éclatement soit placé au-dessus du but ou im- « médiatement en avant de lui. Il est donc nécessaire « de régler avec soin l'intervalle d'éclatement et d'abais- « ser les points d'éclatement trop hauts pour permettre « l'observation.

« Si l'on observe des points d'éclatement à la fois en « avant et en arrière du but, on peut se considérer « comme à peu près réglé.

« Si tous les projectiles sont courts ou tous longs, on « augmente ou l'on diminue la hausse de 50 mètres, jus- « qu'à ce que le but soit encadré. »

Cette méthode repose sur une erreur. Si l'on se figure par la pensée la répartition des points d'éclatement autour du point moyen supposé immédiatement au-dessus du but, on verra tout de suite que le nombre des coups longs observables surpasse le nombre des coups courts, à cause de l'inclinaison de la trajectoire. La différence est d'autant plus forte que l'angle de chute est plus grand.

Le colonel Rohne a calculé qu'à 2,000 mètres, si l'on suppose le point moyen à 4 mètres au-dessus du but, 50 coups seulement sur 100 pourront être observés, et sur ces 50, 43 seront longs et 7 courts. « Il y a donc 6 à « parier contre 1, ajoute-il, que le commandant de bat- « terie, s'appuyant sur ces observations, pensera que le « point moyen est situé en arrière du but et qu'il rac- « courcira son tir de 50 mètres. Alors il n'obtiendra « naturellement que des coups courts et, suivant les « prescriptions du règlement, il tirera alternativement « aux deux distances et l'efficacité du tir sera diminuée « de moitié. »

Les conditions seraient encore plus mauvaises si l'on supposait la hauteur moyenne d'éclatement nulle, car alors le commandant de batterie n'observerait presque que des coups courts, et il serait tenté d'allonger son tir tandis qu'il faudrait seulement le relever.

L'objection du colonel Rohne paraît fort exacte, et les rédacteurs de la nouvelle *Schiessvorschrift* semblent en avoir tenu compte dans une certaine mesure. Voici, en effet, quelle est la méthode proposée pour le réglage du tir des obus-torpilles : régler la hausse à 50 mètres près, au moyen d'un tir à shrapnel percutant suffisamment prolongé pour que la position du point moyen soit bien déterminée ; commencer le tir à obus-torpilles fusants avec une hausse supérieure de 50 mètres à celle qui a semblé le mieux correspondre à la distance du but ; régler la hauteur d'éclatement de manière que, sur 6 coups, il n'y ait pas plus de 2 coups percutants ou fusants longs ; si cette proportion est dépassée, ajouter une plaque et diminuer en même temps la hausse de 50 mètres. Si les points d'éclatement sont trop hauts, enlever une plaque, en augmentant la hausse de 50 mètres. Lorsque la hauteur d'éclatement est réglée, tirer, alternativement et par salves de 6 coups, avec la hausse à laquelle on s'est arrêté et avec une hausse supérieure de 50 mètres.

Il est intéressant d'appliquer cette méthode aux exemples donnés par M. le colonel Rohne pour voir si les résultats obtenus par son emploi seraient préférables. Considérons d'abord le premier exemple. On voit tout de suite que le tir percutant s'exécute dans les deux cas de la même manière. Le commandant de batterie est toujours conduit à ouvrir le tir fusant avec la hausse de 2,150 mètres. La 1re salve fusante, du 18e au 23e coup, ayant donné des éclatements trop élevés, il y aurait lieu, conformément à la méthode nouvelle, d'essayer de la distance de 2,200 mètres en enlevant une plaque de hausse pour abaisser le point moyen d'éclatement.

Le tir se présenterait alors comme il suit :

TIR A 2,120 MÈTRES.

NUMÉROS des coups.	COMMANDEMENTS DU CAPITAINE.	HAUSSE ou DURÉE de combustion.	ÉCARTS	
			OBSERVÉS.	RÉELS.
24	A 2,200 mètres, enlevez une plaque !	2,200	?/+5	-20/+5
25		Id.	+	perc. long.
26		Id.	+	Id.
27		Id.	+	Id.
28		Id.	—	perc. court.
29		Id.	—	Id.
30	A 2,200 mètres, ajoutez une plaque !	2,200	?/+13	-40/+13
31		Id.	?/+6	+10/+6
32		Id.	?/+6	+15/+6
33		Id.	+/+4	+25/+4
34		Id.	?/+9	-25/+9
35		Id.	?/+6	-10/+6
36	A 2,150 mètres !	2,150	?/+5	- 5/+5
37		Id.	+	+10/0
38		Id.	?/+6	-35/+6
39		Id.	?/+6	-40/+6
40		Id.	-/+3	-10/+3
41		Id.	?/+10	0/+10
42	A 2,200 mètres !	2,200	+/+3	+35/+3
43		Id.	?/+5	- 5/+5
44		Id.	?/+6	-10/+6
45		Id.	?/+6	+35/+6
46		Id.	?/+6	+15/+6
47		Id.	?/+6	+10/+6
48	A 2,150 mètres !	2,150	?/+5	-20/+5
49		Id.	?/+3	-45/+3
50		Id.	-/+3	-60/+3
51		Id.	?/+6	-10/+6
52		Id.	?/+10	-50/+10
53		Id.	0	0/0

Ce second tir serait évidemment meilleur, car, en ne considérant comme bons que les coups courts éclatant au plus à 10 mètres en avant du but, on voit qu'il y en a 8 dans ces conditions, avec la nouvelle méthode et 5 seulement avec l'ancienne.

Le second exemple, traité d'après la nouvelle méthode, donnerait les résultats ci-après pour le tir fusant :

TIR A 2,870 MÈTRES.

NUMÉROS des coups.	COMMANDEMENTS DU CAPITAINE.	HAUSSE ou DURÉE de combustion.	ÉCARTS	
			OBSERVÉS.	RÉELS.
18	A 2,900 mètres, tir fusant !.....	2,900	?/+10	-65/+10
19		Id.	?/+10	-45/+10
20		Id.	?/+31	-130/+31
21		Id.	?/+16	-70/+16
22		Id.	?/+7	-50/+7
23		Id.	?/+17	-90/+17
24	A 2,950 mètres, enlevez une plaque !	2,950	?/+15	-40/+15
25		Id.	?/+5	-15/+5
26		Id.	±/+2	0/+2
27		Id.	—	perc. court.
28		Id.	—	Id.
29		Id.	-/+2	-5/+2
30	A 3,000 mètres !.....	3,000	-/+4	-5/+4
31		Id.	?/+3	+10/+3
32		Id.	?/+6	+15/+6
33		Id.	+/+2	+10/+2
34		Id.	+	perc. long.
35		Id.	+	Id.
36	A 2,950 mètres !.....	2,950	?/+9	-20/+9
37		Id.	?/+12	-55/+12
38		Id.	+/+4	+10/+4
39		Id.	+	perc. long.
40		Id.	?/+17	-70/+17
41		Id.	?/+5	-15/+5

NUMÉROS des coups.	COMMANDEMENTS DU CAPITAINE.	HAUSSE ou durée de combustion.	ÉCARTS	
			OBSERVÉS.	RÉELS.
42	A 2,950 mètres, ajoutez une plaque !	2,950	+/+ 3	+ 15/ + 3
43		Id.	?/+ 17	−30/ + 17
44		Id.	?/+ 17	−20/ + 17
45		Id.	?/+ 6	−30/ + 6
46		Id.	?/+ 13	−20/ + 13
47		Id.	?/+ 11	+ 15/ + 11
48	A 3,000 mètres !	3,000	?/+ 20	0/ − 20
49		Id.	?/+ 32	−30/ − 32
50		Id.	?/+ 14	+ 10/ + 14
51		Id.	?/+ 20	−10/ + 20
52		Id.	?/+ 16	+ 25/ + 16
53		Id.	?/+ 22	+ 15/ + 22
54	A 2,950 mètres!	2,950	?/+ 12	−10/ + 12
55		Id.	?/+ 19	−25/ + 19
56		Id.	?/+ 14	−15/ + 14
57		Id.	?/+ 25	−30/ + 25
58		Id.	?/+ 13	0/ + 13
59		Id.	?/+ 8	+ 5/ + 8

L'avantage est encore ici à la nouvelle méthode, qui donne 7 coups courts à moins de 10 mètres du but contre 4 seulement que donne l'ancienne.

Pour compléter l'étude des méthodes de tir allemandes à l'époque actuelle, il reste à parler du tir indirect dont le règlement de manœuvres du 27 juin 1892 mentionne l'emploi dans quelques circonstances spéciales en campagne. Le projet de manuel ne parle pas naturellement des circonstances dans lesquelles l'artillerie aura à faire usage du tir indirect, parce que cette question est du

domaine de la tactique et ne peut trouver place dans un règlement de tir. Mais, à défaut de documents officiels, on peut trouver dans la presse militaire des indications sur les idées de l'artillerie allemande à ce sujet.

Dans l'étude qu'elle a publiée antérieurement (1) sur le règlement du 27 juin 1892, la *Revue* a attiré l'attention sur la tendance évidente de l'artillerie allemande à faire un usage probablement fréquent du tir indirect sur le champ de bataille, puisque les batteries ont été dotées d'un instrument spécial à ce genre de tir. Pour qu'on puisse se rendre compte du degré d'importance accordé en Allemagne au tir indirect, il n'est pas sans intérêt de faire connaître les idées exposées par un des correspondants du *Militär Wochenblatt*, qui développe, dans un article récent, tous les avantages que l'artillerie allemande s'assurera sur son adversaire si elle sait employer judicieusement ce genre de tir dans la prochaine campagne :

« Le règlement de manœuvre de l'artillerie de cam-
« pagne, dit le journal allemand, veut que l'emploi du
« tir indirect soit limité aux cas où la situation de com-
« bat et la conformation du terrain excluent l'emploi du
« tir direct. Mais quels seront ces cas? Ici, le règlement
« est muet et toutes les opinions peuvent se faire jour.
« Les partisans du tir indirect le considèrent comme un
« moyen d'action nouveau qui mérite d'être étudié à
« fond ; ses adversaires, au contraire, ne regardent le tir
« indirect que comme un jeu de cache-cache absolu-
« ment à rejeter (*Verwerfliches Versteckenspielen*).

« Les adversaires du tir indirect prétendent, par
« exemple, que l'artillerie, en se défilant aux vues, fera
« retomber tout le poids du combat sur les autres armes,
« qui se trouveront ainsi sacrifiées. C'est là une objec-

(1) Voir le numéro 781 de la *Revue militaire de l'Étranger*, 2e semestre 1892, p. 449.

« tion sans portée, car, dans les grandes masses d'artil-
« lerie, qui sont seules à considérer, puisque leur emploi
« est de règle, il ne peut pas être question de défiler
« toutes les batteries. Quelques-unes seulement seront
« masquées ; les autres seront toujours plus ou moins à
« découvert. Ce serait une faute que de vouloir faire
« exécuter du tir indirect à toute une masse d'artillerie
« à la fois, car l'exécution du feu présenterait des diffi-
« cultés très grandes ; mais certaines batteries de cette
« masse peuvent très bien employer ce genre de tir,
« et l'on comprend sans peine que, dans ces conditions,
« l'artillerie pourra désormais utiliser certaines positions
« qui, en raison des couverts qu'elles présentent, au-
« raient été inacceptables autrefois.

« Le réglage simultané de plusieurs batteries contre un
« but continu et de peu d'étendue exige la concentration
« du feu de chaque batterie sur un point bien distinct ;
« tous ces points doivent être assez éloignés les uns des
« autres pour que chaque commandant de batterie ne
« confonde pas les points de chute de ses projectiles
« avec ceux des batteries voisines. Or, si l'on pointe à
« l'aide d'un but auxiliaire, comme cela a lieu dans le
« cas du tir indirect, il faudra forcément corriger la
« direction d'après l'observation des premiers coups. Les
« écarts des premiers coups seront plus considérables
« qu'avec le pointage direct et les points de chute des
« batteries voisines peuvent être confondus, ce qui com-
« pliquera singulièrement le réglage.

« Une autre raison, qui limite également l'emploi, par
« une masse d'artillerie, d'une position défilée, c'est
« qu'il est nécessaire que les batteries soient en mesure
« de pourvoir à leur propre défense et, pour cela, de
« battre le terrain en avant d'elles à courte distance. Une
« pièce défilée derrière une crête ne voit rien en avant
« d'elle, et cette situation peut devenir très dangereuse
« pour elle dans un moment critique.

« L'emploi du tir indirect, dans une masse d'artillerie, « sera donc limité à certaines batteries, comme l'indique « le règlement du 27 juin 1892. Les autres batteries, à « demi défilées, régleront leur tir plus rapidement que « les autres ; elles attireront sur elles le feu de l'ennemi « et éprouveroat probablement plus de pertes ; mais les « batteries défilées produiront des effets plus sérieux, « parce qu'elles pourront tirer avec plus de calme et « qu'elles seront moins exposées à être désorganisées par « le feu. »

Telles sont, en résumé, les principaux arguments mis en avant par le *Militär Wochenblatt* pour justifier l'emploi du tir indirect en campagne. Ils sont d'accord avec la tendance que nous avons déjà signalée dans l'artillerie allemande, de faire entrer prochainement, et d'une manière définitive, la pratique du tir indirect dans ses procédés.

(100)

L'AUGMENTATION DES CADRES

ET

LES BATAILLONS DE RÉSERVE

DANS L'INFANTERIE AUSTRO-HONGROISE

Le nombre des officiers de l'armée commune était considéré, depuis longtemps déjà, comme insuffisant pour satisfaire à tous les besoins et, en particulier, pour assurer l'encadrement des unités à former de toutes pièces au moment de la mobilisation. On sait, en effet, que, grâce à l'appoint d'hommes instruits, fournis par les deux plus jeunes classes du landsturm, on dispose d'un nombre d'hommes de troupe assez grand pour former un cinquième bataillon, dit bataillon de réserve, dans chaque régiment d'infanterie, et une compagnie, dite compagnie de réserve, dans chaque bataillon de chasseurs (1). Les ressources en hommes de troupe permettent donc à chaque régiment d'infanterie :

1° De mettre sur le pied de guerre ses 4 bataillons de campagne ;

2° De constituer, avec le cadre de bataillon de dépôt, un bataillon de dépôt à effectif renforcé ;

3° Et enfin de former un cinquième bataillon, dit bataillon de réserve.

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, 2e semestre 1891, pages 97 et suivantes.

Cette situation, satisfaisante au point de vue des hommes de troupe, l'est beaucoup moins au point de vue des officiers. Le commandement des unités de réserve ne pouvait, jusqu'à présent, être assuré qu'en y employant une partie notable du cadre de dépôt et du commandement du cercle de recrutement, et en prélevant dans les autres unités un certain nombre d'officiers qu'on y remplaçait par des officiers de réserve (1). Aussi, une série de mesures destinées à faciliter la constitution des bataillons de réserve, sans trop appauvrir ceux de campagne, ont-elles été successivement adoptées au cours de ces dernières années.

Dès 1889, on augmentait le nombre des officiers des états-majors des régiments d'infanterie et des bataillons de chasseurs, en même temps que des mesures analogues étaient prises dans les autres armes et services (2). Mais, malgré ces augmentations, les ressources existant paraissaient encore insuffisantes, même en faisant appel dans la plus large mesure aux officiers et cadets de réserve. Aussi, remit-on en vigueur une ancienne prescription relative à la désignation, dans chaque corps, de sous-officiers aptes à remplir, le cas échéant, les emplois vacants de chefs de section.

En 1892, le ministre de la guerre demandait aux Délégations et obtenait les crédits nécessaires pour remplacer, dans les corps de troupe, les officiers qui en étaient détachés d'une façon permanente. En même temps, on augmentait de 225 l'effectif des lieutenants dans l'infanterie et les chasseurs (3). Une mesure analogue, adoptée en 1893, et qui n'est que la continuation de ce qui avait

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, 2e semestre 1891, pages 97 et suivantes.

(2) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, 1er semestre 1889, p. 57.

(3) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, 1er semestre 1892, p. 257.

été fait l'année précédente, portait à 450 le nombre des lieutenants surnuméraires.

Ces différents palliatifs ne donnaient qu'une solution provisoire pour l'encadrement des bataillons de réserve. Devait-on se résoudre à créer ces bataillons dès le temps de paix avec leurs cadres, en leur donnant, par raison d'économie, un effectif très réduit, prélevé d'ailleurs sur les autres bataillons, déjà assez mal dotés en hommes de troupe? On ne pouvait procéder ainsi, alors que l'augmentation de l'effectif des compagnies était réclamée avec insistance et enfin entreprise dès le commencement de 1893 (1). Il n'était pas davantage possible de demander un nouvel accroissement de l'effectif budgétaire. Aussi, dut-on se rejeter sur le moyen économique qui consiste à ne pas créer pour les unités de réserve de noyaux permanents, mais à augmenter le nombre des officiers dans les unités existantes. Ces officiers doivent servir à encadrer, au moment de la mobilisation, les unités de nouvelle formation. Tel est le but des mesures qui vont être adoptées, et dont nous allons indiquer, d'après la *Militär Zeitung* (2), les dispositions principales.

Dans l'infanterie, l'effectif des officiers sera augmenté de 1 officier supérieur par régiment, et de 4 officiers supérieurs pour le régiment de chasseurs tyroliens, soit un total de 106 officiers supérieurs. Il sera créé, en outre, 1 capitaine par régiment d'infanterie et 1 par bataillon de chasseurs, y compris les chasseurs tyroliens, soit 144 nouveaux capitaines. Ces différents officiers seront disponibles pour l'encadrement des unités à for-

---

(1) Ce renforcement de l'effectif de paix des compagnies d'infanterie, commencé en 1893, va se poursuivre en 1894 et sera complet en 1895.

(2) Numéro du 10 juillet 1893.

mer au moment de la mobilisation. En outre, on poursuivrait l'augmentation, déjà commencée les années précédentes, du nombre des lieutenants, de façon à pouvoir donner un troisième lieutenant à la compagnie d'infanterie, qui n'en possède que deux en temps de paix. Dans ces conditions, le cadre de la compagnie se trouvera considérablement renforcé et pourra, sans difficultés, supporter les vides qui s'y produiront en campagne, ainsi que les prélèvements opérés au profit des formations de réserve.

L'application de cette mesure permettra, sans doute, ainsi que le fait remarquer la *Militär Zeitung*, d'apporter de très sérieuses améliorations dans le recrutement des officiers de réserve. En effet, jusqu'à présent, les besoins en officiers de réserve étaient tels, qu'on ne pouvait leur imposer, avant leur nomination d'officier, des épreuves suffisamment sévères. Il arrivait fréquemment que l'on était obligé de nommer seconds lieutenants de réserve d'anciens volontaires d'un an, peu de temps après qu'ils avaient subi l'épreuve spéciale des candidats officiers de réserve. A l'avenir, on pourra se montrer beaucoup plus exigeant pour ces nominations et n'y procéder qu'après que les candidats auront, non seulement satisfait aux examens, mais encore donné des preuves de leur complète aptitude pendant les convocations auxquelles ils sont soumis.

Si l'on tient compte des augmentations de cadres qui précèdent, on arrive, en ce qui concerne l'encadrement des bataillons de réserve, aux conclusions suivantes, qui ne seront d'ailleurs réalisées que dans un certain nombre d'années :

Sur le pied de paix, le commandement du cercle de recrutement comprendra, avec le cadre de bataillon de dépôt : 1 major, 1 capitaine, 3 lieutenants, 1 médecin, 1 officier comptable, et 24 hommes de troupe. Sur les 7 officiers ci-dessus mentionnés, il pourra, sans difficultés,

être prélevé, au moins 1 capitaine et 1 lieutenant, les autres assurant le service du recrutement et le commandement du dépôt. En outre, le régiment d'infanterie disposera encore du nouvel officier supérieur dont nous avons signalé la création et de 2 capitaines, savoir : le capitaine nouvellement créé et le capitaine existant sur le pied de paix dans chaque régiment d'infanterie ou bataillon de chasseurs, et désigné sous la rubrique « Officier pour emplois spéciaux ». A ces 5 officiers immédiatement disponibles, viendront s'ajouter le nombre nécessaire de lieutenants prélevés sur les unités de campagne, dont le cadre est renforcé, et de lieutenants de réserve.

Les augmentations de cadres, que la loi de finances pour 1894 permettra de commencer, marquent donc un progrès sérieux au point de vue de la formation des bataillons de réserve. En effet, ces bataillons, qui disposaient déjà d'un nombre d'hommes instruits suffisant pour constituer leur effectif, sans faire appel à l'*Ersatz Reserve* (laquelle sera, pour la majeure partie, versée dans les dépôts proprement dits), auront ainsi leur encadrement assuré, dans des conditions très satisfaisantes.

NOUVELLES MILITAIRES

AUTRICHE-HONGRIE

SERVICE MILITAIRE DES CHEMINS DE FER. — La nouvelle édition du *Règlement sur les transports militaires par voie ferrée* (1), dont nous faisions prévoir la prochaine publication dans notre étude sur l'*Organisation du service des chemins de fer en Autriche-Hongrie* (2), nous permet de signaler certaines dispositions de détail nouvellement adoptées, et, en particulier, de préciser la manière dont doivent fonctionner les *commandements de lignes de chemins de fer* en temps de paix et en temps de guerre.

Temps de paix. — On sait qu'auprès de chaque commandement de corps d'armée, à l'exception du XVe (Bosnie-Herzégovine), est détaché un officier du grade de major ou de capitaine chargé de remplir les fonctions de *commandant de lignes de chemins de fer*.

Cet officier a pour mission d'étudier, en temps de paix, toutes les questions qui ont trait à l'utilisation militaire des lignes ferrées de la région de corps d'armée. Il est tenu, à cet effet, à de fréquents déplacements sur ces lignes, sans être astreint, d'ailleurs, à les exécuter à des dates déterminées.

Avant de commencer ces tournées d'inspection, les commandants de lignes s'entendent, en général, avec les administrations de chemins de fer intéressées et leurs divers organes, qui doivent leur prêter un concours efficace. Ces officiers sont autorisés à prendre les trains d'exploitation qui ne reçoivent pas de voyageurs, à l'exception, toutefois, des trains de wagonnets affectés au service de la voie. Ils peuvent même monter sur les locomotives, lorsqu'ils sont porteurs d'une autorisation écrite.

L'accès de tous les établissements appartenant à la compagnie leur est permis, à charge pour eux de donner à l'administration, sur sa demande, tous les éclaircissements nécessaires sur le but général de leur mission.

---

(1) 4e édition, 1892.

(2) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, 2e semestre 1892, p. 212.

Les compagnies sont tenues d'établir, pour être joints aux documents remis aux commandants de lignes, tous les plans de stations et les profils en long des lignes qui y seraient relatifs. Elles doivent, en outre, mettre à jour ceux de ces plans ou documents qui leur seraient renvoyés, à cet effet, par le ministère de la guerre ou par les commandants de lignes.

Au point de vue militaire proprement dit, le commandant de lignes est placé sous les ordres directs du *commandant de corps d'armée*, tandis que, pour tout ce qui touche aux questions statistiques et aux reconnaissances de voies ferrées, il dépend du *Chef de l'Etat-Major*, par l'intermédiaire du *Bureau des chemins de fer*.

Temps de guerre. — Ce sont, en général, les commandants de lignes du temps de paix qui, au moment de la mobilisation, constituent, avec l'adjonction de représentants techniques des administrations de chemins de fer, les *commandements de lignes de chemins de fer* (anciennes commissions de lignes), chargés de seconder la *Direction centrale des transports militaires*, ainsi que les *Directions de transport de chemins de fer de campagne*.

Chaque commandement de lignes comprend :

a) Un officier supérieur ou capitaine, *commandant de lignes de chemins de fer ;*

b) Un représentant de chacune des administrations dont les lignes sont situées dans la zone d'action du commandement de ligne, qui porte le nom de *Commissaire de lignes de chemins de fer ;*

c) Un officier subalterne, *adjoint* au commandant de lignes; enfin, le personnel auxiliaire nécessaire.

Cette composition normale est renforcée, par les soins du ministère de la guerre, du personnel médical nécessaire, pour ceux des commandements de lignes situés en dehors de la *zone des étapes* (ancienne zone des armées), qui seraient chargés de la répartition des malades et des blessés à l'intérieur du territoire. Un officier ou sous-officier comptable peut même, éventuellement, dans ce cas, être adjoint à ce personnel.

Dans le service, le commandant de lignes et son adjoint, de même que le commissaire de lignes, portent au bras gauche un signe distinctif (1).

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, 2e semestre 1892, p. 218.

Les commandants de lignes de chemins de fer veillent à la stricte exécution des ordres donnés par les autorités militaires supérieures de chemins de fer et s'assurent que les compagnies remplissent exactement leurs obligations. Ils délivrent des ordres de mouvement dans la limite des pouvoirs qui leur sont concédés, soit à titre permanent, soit à titre temporaire ; enfin, ils contrôlent le service des commandants de gare.

Les hommes faisant partie du *landsturm* qui, après avoir satisfait à un examen, sont autorisés à faire leur service sur les voies ferrées relèvent, au point de vue militaire et disciplinaire, des commandants de lignes.

Ceux-ci dépendent eux-mêmes, pour toutes les questions intéressant le service des chemins de fer ou le service militaire, des autorités militaires supérieures de chemins de fer. Au point de vue administratif, ils sont directement subordonnés, soit aux commandements militaires territoriaux, soit aux *commandements des services généraux d'armée* (Armee-General-Commando).

Ajoutons encore que, par suite d'une modification assez importante introduite dans le nouveau règlement, la *Direction de transport des chemins de fer de campagne* de chaque armée, au lieu d'être, comme l'indiquaient les dispositions en vigueur jusqu'alors, rattachée à la *Section des opérations du quartier général d'armée*, dépend maintenant du *commandement des services généraux d'armée* (1). Cet important organe du service militaire des chemins de fer, en temps de guerre, est donc reporté assez en arrière des troupes d'opérations, et fait, actuellement, partie des *services de l'arrière de l'armée*. C'est, d'ailleurs, l'organisation adoptée dans la plupart des autres puissances européennes.

Transformation de 4 bataillons de chasseurs en bataillons de chasseurs tyroliens. — Les recrues provenant du Tyrol et du Vorarlberg n'accomplissent, ainsi qu'il résulte des institutions particulières à ces deux pays, leur service militaire que dans le régiment de chasseurs tyroliens ou dans les différentes unités de landwehr spéciales au Tyrol et au Vorarlberg. Par suite, les jeunes gens, reconnus bons pour le service, qui ne sont pas nécessaires pour le recrutement du régiment de chasseurs tyroliens sont affectés aux bataillons ou escadrons de chas-

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, 2e semestre 1892, pages 223 et suivantes.

seurs tyroliens de landwehr. Or le régiment de chasseurs tyroliens laisse actuellement disponibles, chaque année, environ 1000 hommes, qu'il ne peut incorporer, et qui sont versés directement dans la landwehr.

Afin d'utiliser plus complètement pour l'armée commune le contingent annuel de recrues, il a été décidé (1) que 4 bataillons de chasseurs, les 3e, 14e, 18e et 27e, seraient, à partir du 1er octobre, transformés en bataillons de chasseurs tyroliens et se recruteraient, par suite, dans le contingent du Tyrol et du Vorarlberg. Le nombre des bataillons du régiment de chasseurs tyroliens qui, jusqu'à présent, s'élevait à 12 est ainsi porté à 16. Il est, en outre, constitué, à partir du 1er janvier 1894, pour ce régiment, un quatrième cadre de bataillon de dépôt. Quant aux bataillons de chasseurs, leur nombre se trouve réduit à 26.

BELGIQUE

Manœuvres de cavalerie de 1893. — La 1re division de cavalerie, formée du 1er et du 2e régiment des guides (1re brigade), du 1er et du 2e régiment de lanciers (2e brigade), des 38e et 39e batteries à cheval, d'une colonne d'ambulance, d'une section de télégraphistes, d'un détachement d'administration et d'un détachement du train, a exécuté des évolutions et des exercices de combat, du 26 juin au 14 juillet, au camp de Beverloo et dans la province de Limbourg.

Ces manœuvres ont démontré, une fois de plus, la valeur des éléments qui constituent la cavalerie belge.

La carabine Mauser, destinée à remplacer le mousqueton Comblain, avait été distribuée au 1er et au 2e régiment des guides et au 2e lanciers, à raison de 70 carabines pour les deux premiers régiments et de 60 pour le troisième.

D'après la *Belgique militaire*, le tir à la cible s'est effectué dans d'excellentes conditions, et des tireurs inexpérimentés obtenaient un effet utile très appréciable. Le mécanisme s'est très bien comporté, et la cartouche n'a donné lieu à aucun mécompte.

Répartition du contingent. — Un arrêté royal, en date du 10 mai 1893, fixe, ainsi qu'il suit, la répartition du contingent entre les différents corps de l'armée :

---

(1) *Verordnungsblatt für das k. und k. Heer* du 15 juillet 1893.

Infanterie		9,000	hommes.
Cavalerie		1,200	—
Artillerie.	De campagne. 800	2,193	—
	De forteresse. 1,348		
	Pontonniers. . 45		
Génie		527	—
Train		140	—
Bataillon d'administration		240	—
TOTAL		13,300	hommes.

CARTOUCHE SANS BALLE. — D'après la *Belgique militaire,* on serait sur le point d'adopter un nouveau modèle de cartouche à blanc dans l'armée belge. Cette cartouche serait suffisamment solide pour ne pas se détériorer par suite du fonctionnement du magasin et, à l'encontre de l'ancien modèle, ne lancerait aucune espèce de projectile.

Le modèle proposé est entièrement en laiton et a la forme d'une cartouche à balle ordinaire. La douille se prolonge pour figurer la balle absente et se termine par 4 pans coupés qui se replient les uns vers les autres pour fermer la cartouche, en formant pointe. Le vide intérieur étant trop grand pour la charge, celle-ci est renfermée dans un tube plus étroit, laissant un certain vide entre l'enveloppe extérieure de la douille et le tube à poudre.

Au moment du départ du coup, le cylindre intérieur s'élargit et vient s'appliquer sur les parois de la douille; les ailettes de la pointe s'ouvrent pour laisser passer les gaz.

La cartouche est extraite facilement de la chambre du canon et peut être rechargée un grand nombre de fois.

CANADA

FORCES MILITAIRES DU CANADA. — D'après les *États de force de la milice active pour l'exercice financier* 1893-1894, les forces militaires du Canada se composent des éléments suivants :

1. *Corps permanents.*

Régiment des dragons canadiens, à 2 compagnies, avec un effectif total de 10 officiers, 18 sous-officiers, 130 hommes de troupe et 90 chevaux.

Régiment d'artillerie canadienne, 23 officiers, 40 sous-officiers, 363 hommes de troupe et 167 chevaux.

Régiment canadien d'infanterie, 24 officiers, 44 sous-officiers, 360 hommes de troupe et 4 chevaux.

2. *Milice active.*

Cavalerie. — *a*) Gardes du corps du gouverneur général, 19 officiers, 22 sous-officiers, 152 hommes de troupe, 174 chevaux;

b) 7 régiments (1er, 4e, 6e, 8e hussards et 2e, 3e, 5e dragons), dont l'effectif total varie entre 192 et 319 hommes, avec 173 à 294 chevaux. Il existe, en outre, cinq corps indépendants d'effectif moindre, les hussards canadiens de la Reine, la compagnie de hussards du Roi, les dragons de la garde Princesse Louise, la compagnie de dragons de Winnipeg et les dragons du Manitoba. L'effectif de chacun est compris entre 38 et 85 hommes, 38 et 85 chevaux.

Artillerie de campagne. — *a*) 1 brigade de 2 batteries (12 officiers, 16 sous-officiers, 132 hommes de troupe et 62 chevaux);

b) 15 batteries indépendantes (6 officiers, 7 sous-officiers, 66 hommes de troupe, 29 chevaux);

Artillerie de place. — *a*) 5 bataillons (Halifax, Colombie anglaise, Montréal, Nouveau-Brunswick, Ile du Prince-Édouard), ayant un nombre de compagnies qui varie de 9 à 4. Leur effectif est compris entre 31 officiers, 25 sous-officiers, 469 hommes de troupe et 22 officiers, 15 sous-officiers, 194 hommes de troupe;

b) 9 compagnies indépendantes (3 officiers, 3 sous-officiers, 39 hommes de troupe).

Génie. — 2 compagnies, chacune de 3 officiers, 3 sous-officiers, 39 hommes de troupe.

Infanterie. — *a*) Gardes à pied du gouverneur général (25 officiers, 26 sous-officiers, 318 hommes de troupe, 4 chevaux);

b) 95 bataillons d'infanterie d'effectif très variable. Quelques-uns, le 23e bataillon (Infanterie de la Beauce), par exemple, ne comptent que 18 officiers, 12 sous-officiers, 156 hommes de troupe et 3 chevaux. D'autres, comme le 2e bataillon, Carabiniers Queens'Own, ont 38 officiers, 24 sous-officiers, 390 hommes de troupe et 4 chevaux.

Enfin, il existe six compagnies indépendantes (3 officiers, 3 sous-officiers, 39 hommes de troupe).

EMPIRE ALLEMAND

Dépenses pour travaux de chemins de fer. — Le gouvernement

allemand vient de promulguer une loi de finances autorisant l'émission d'obligations pour une somme de 48,165,000 marks. Cette somme est destinée à couvrir les dépenses des travaux nouveaux de chemins de fer votés le 3 juillet 1893.

Les dépenses se répartissent de la façon suivante :

A. Construction des lignes nouvelles :		
1. Rothfliess à Rudczanny.....	6,710,000	marks.
2. Bütow à Berent.....	5,720,000	—
3. Jauer à Rohnstock.....	1,200,000	—
4. Rippa-Poserna à Plagwitz-Lindenau et Rippa-Poserna à Markranstädt.....	2,850,000	—
5. Naumbourg-a-S. à Deuben....	3,000,000	—
6. Bünde à Sulingen.....	5,560,000	—
7. Derschlag à Bergneustadt.....	435,000	—
8. Osberghausen à Wiehl.....	1,020,000	—
	26,495,000	marks.
B. Achat de matériel pour les lignes nouvelles.....	4,992,000	—
C. Améliorations de lignes existantes..	1,678,000	—
D. Achat de matériel pour les lignes existantes.....	15,000,000	—
	48,165,000	marks.

Les deux lignes nouvelles : Rothfliess — Rudczanny et Butow — Berent auront une certaine importance militaire. La première donnera un nouveau débouché sur la frontière russe ; la deuxième ouvrira une nouvelle communication transversale entre les lignes venant de Berlin et aboutissant à Dantzig.

Situation actuelle du réseau ferré. — Le réseau ferré allemand avait, le 1er mai dernier un développement de 44,399 kilomètres, soit un accroissement de 704 kilomètres, pendant l'année 1892 (43,635 kilomètres, le 1er avril 1892).

Le tableau suivant donne la répartition des lignes entre les différents États de l'Empire :

NUMÉROS.	DÉSIGNATION des ÉTATS.	LIGNES D'ÉTAT.		LIGNES PRIVÉES EXPLOITÉES par l'Etat.		LIGNES PRIVÉES EXPLOITÉES par des particuliers.		TOTAUX.
		Lignes d'intérêt général.	Lignes d'intérêt secondaire.	Lignes d'intérêt général.	Lignes d'intérêt secondaire.	Lignes d'intérêt général.	Lignes d'intérêt secondaire.	
1	Alsace-Lorraine.....	1,123	318	»	11	»	172	1,624
2	Prusse.....	18,566	7,253	18	52	671	1,004	27,564
3	Bavière.....	3,952	1,017	»	»	580	293	5,842
4	Saxe.....	1,752	881	27	39	»	»	2,699
5	Wurtemberg	1,547	133	»	»	»	32	1,712
6	Bade.....	1,212	155	28	43	»	121	1,589
7	Hesse.....	225	46	»	»	689	79	1,039
8	Mecklembourg-Schwerin..	366	264	»	71	126	147	974
9	Mecklembourg-Strelitz...	»	»	»	»	»	48	48
10	Saxe-Weimar.....	»	76	»	»	144	80	300
11	Oldenbourg.....	279	44	»	41	32	8	404
12	Anhalt.....	»	»	»	»	»	40	40
13	Brunswick..... ...	»	»	»	»	»	137	137
14	Saxe-Meiningen.....	20	56	»	»	162	54	292
15	Saxe-Altenbourg.....	»	25	»	»	»	8	33
16	Schwarzbourg - Sonders-hausen.....	»	»	»	»	»	33	33
17	Hambourg.....	5	2	»	»	»	»	7
18	Brême.....	2	»	»	»	»	»	2
		29,079	10,270	73	257	2,404	2,256	
		39,349		330		4,660		44,399

L'Allemagne possède, en outre, 2,084 kilomètres à voie normale et 640 kilomètres à voie étroite, ne servant pas au trafic du public.

Modifications a l'équipement. — A la suite d'expériences faites depuis un an dans les corps de troupe, l'autorité militaire vient d'adopter un modèle de bidon avec gobelet en aluminium, en remplacement

du bidon de verre avec enveloppe de cuir et gobelet de fer blanc. En même temps, elle a substitué aux souliers à empeigne de toile, qui formaient la deuxième paire de chaussures pour les hommes d'infanterie, un brodequin de cuir à lacets.

ESPAGNE

La vélocipédie militaire en Espagne. — La *Revue militaire de l'Étranger* a signalé la création, à titre d'expérience, en 1890, d'une *section de vélocipédistes* rattachée au *bataillon de chemins de fer* (1).

Cette organisation provisoire a été réglementée définitivement par une circulaire royale du 23 février 1893, reproduite par la *Coleccion legislativa*.

D'après cette circulaire, la constitution de la section de vélocipédistes du bataillon de chemins de fer aura, dorénavant, un caractère permanent.

Son effectif et son matériel seront déterminés d'après les propositions du commandant du bataillon, qui fera connaître le nombre d'officiers, d'hommes de troupe et de machines nécessaires pour son bon fonctionnement.

Le rôle spécial de la section de vélocipédistes du bataillon de chemins de fer est d'assurer le service des communications et la transmission des ordres, aussi bien en campagne qu'aux manœuvres. Cette section sera, dans les deux cas, affectée au quartier général.

Une partie du matériel possédé par la section est destinée à l'instruction des hommes, une autre est réservée au service proprement dit. Les machines faisant partie de cette dernière catégorie ne sont confiées qu'aux hommes dont l'instruction est complète.

Pour la création de ce matériel, le commandant du bataillon de chemins de fer a reçu l'ordre de s'entendre avec un fabricant de bicyclettes allemand.

Aussitôt que les machines établies par cet industriel auront été livrées, il sera procédé à des expériences pratiques comparatives, afin de déterminer le modèle qui sera définitivement adopté.

2 des 20 bicyclettes dont l'achat a été prescrit par décret du 13 juillet 1892 ont été attribuées à la section du bataillon de chemins de fer.

Les 18 autres machines ont été mises à la disposition des capitaines généraux des districts pour être distribuées aux divers corps de troupe placés sous leurs ordres, à raison d'une machine par corps.

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, 2e semestre 1891, p. 393, et 1er semestre 1892, p. 181.

C'est ainsi que 4 de ces appareils ont été affectés au district de Nouvelle-Castille ;

2 à chacun des districts de Catalogne, de Valence et des Provinces basques ;

1, enfin, à ceux d'Andalousie, Aragon, Burgos, Vieille-Castille, Estramadure, Galice, Grenade et Navarre.

Chaque année, et dans la mesure où le permettront les autres charges du Trésor, le crédit prévu au chapitre du budget qui est relatif au matériel des troupes du génie devra être assez important pour que le bataillon de chemins de fer puisse satisfaire aux demandes de bicyclettes que lui adresseront, soit la section de vélocipédistes de ce bataillon, soit les corps d'infanterie. La dotation normale de ces derniers sera de deux machines par régiment ou bataillon de chasseurs ; chacun d'eux pourra, toutefois, ne recevoir d'abord qu'une seule machine. Celui des chapitres du budget qui concerne les écoles pratiques du bataillon de chemins de fer, comprend les crédits nécessaires pour améliorer, en cas de besoin, l'alimentation des hommes de la section de vélocipédistes et pour distribuer des récompenses en argent à ceux d'entre eux qui se sont distingués par leurs qualités comme instructeurs ou par le bon état d'entretien de leur bicyclette.

Les vélocipédistes des corps d'infanterie (régiments ou bataillons de chasseurs) seront organisés en *section*, comme dans le bataillon de chemins de fer. Cette section sera placée sous les ordres d'un officier.

Le commandant du bataillon de chemins de fer a été chargé d'étudier et de rédiger une *Instruction* destinée à uniformiser l'emploi du vélocipède dans les différents corps de troupe qui en seront pourvus.

Cette instruction déterminera, en outre, le service qu'auront à remplir, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre, les sections de vélocipédistes qui doivent être créées dans les corps d'infanterie.

Ces sections seront mises, alternativement, à la disposition des états-majors des grandes unités dont dépendent les corps de troupe. Elles assureront le service des communications, jusqu'à présent, établies par voie télégraphique ou téléphonique.

Les garnisons des diverses places fortes d'un district ou de deux districts voisins seront mises en relations de la même manière.

Enfin, pendant les manœuvres annuelles qui ont lieu dans les districts ou qui sont prescrites par l'autorité militaire, les vélocipédistes seront répartis entre les divisions et les brigades.

Ils seront utilisés, par les commandants de ces unités, pour le transport des ordres, le service de la poste, enfin pour assurer la liaison entre les diverses colonnes ou les différentes unités d'une colonne, ainsi qu'entre les reconnaissances et le corps principal qui les a détachées.

On rendra compte, dans les rapports qui doivent être établis à la suite des manœuvres, des avantages et des inconvénients que présente l'emploi des vélocipèdes, et l'on fera ressortir l'importance des services qu'il peut rendre au point de vue militaire.

Les vélocipédistes des corps de troupe d'infanterie seront choisis parmi les sergents ou les caporaux et, par exception seulement, parmi les soldats. 3 gradés, en principe, par bataillon, seront désignés pour apprendre l'usage du vélocipède; ce nombre pourra, toutefois, être augmenté, jusqu'à concurrence de 2 hommes par compagnie. Il sera tenu compte, pour ces désignations, de l'aptitude physique des candidats et de leur degré d'instruction dans la lecture des cartes.

Un officier, par régiment ou par bataillon de chasseurs, sera désigné par le chef de corps pour diriger l'instruction de ces hommes.

Ceux-ci doivent être entraînés par des exercices constants. L'officier, chef de section, est responsable du bon état d'entretien des machines. Les réparations à faire à celles-ci seront exécutées par les soins du maître armurier de chaque corps de troupe.

Les hommes faisant partie des sections de vélocipédistes seront pourvus d'un costume spécial; ils seront armés du revolver et seront porteurs de 12 cartouches contenues dans une cartouchière.

Les dépenses provoquées par la confection des vêtements spéciaux des vélocipédistes et par l'entretien des machines seront prélevées sur les fonds alloués au matériel de chaque corps.

Les officiers et les hommes des sections de vélocipédistes recevront des allocations supplémentaires pendant les périodes d'exercices de résistance, ou lorsque le service auquel ils sont astreints l'exigera. Les chefs de corps veilleront à ce que ces indemnités soient consacrées à l'amélioration de la nourriture des hommes.

Enfin, l'enseignement de la vélocipédie sera également donné, mais à titre facultatif seulement, aux élèves de l'*Académie d'infanterie*, située à Tolède, et mention sera faite, sur les états de services des élèves officiers, de l'habileté qu'ils auront acquise.

ITALIE

Ouverture de la ligne Faenza-Florence. — La ligne à voie unique qui va de Faenza à Florence a été inaugurée le 23 avril dernier. C'est, au point de vue militaire, un événement d'une réelle importance, car a construction de cette ligne assure la jonction, par une double voie intérieure, des provinces du sud et du centre avec celles de la haute Italie.

Actuellement, en effet, Florence est, d'une part, reliée, par les deux lignes ferrées à voie unique de Bologne et de Faenza, avec la ligne Émilienne; d'autre part, avec Rome et Naples, par les deux sections également à voie unique de Sienne et d'Arezzo qui, à partir de Chiusi, se confondent en une ligne à double voie prolongée, par Segni, au delà de Rome, jusqu'à Cancello, un peu à l'est de Naples.

La ligne *Faenza-Florence* peut être divisée en 3 sections :

1° *Section Faenza-Marradi.* — La section *Faenza-Marradi,* dont la construction a été commencée le 8 novembre 1880, est livrée au service public depuis le 26 août 1888.

Elle se détache de la ligne *Ancône-Bologne*, près et à l'ouest de la station de Faenza, puis pénètre dans la vallée du Lamone dont elle remonte le cours, tantôt sur une rive, tantôt sur l'autre, jusqu'à Marradi.

La longueur totale de cette section est d'environ 34 kilomètres, dont 2,414 mètres sont en terrain horizontal; 5,336 mètres présentent des rampes de $0^m,001$ à $0^m,005$; 12,479 mètres des rampes de $0^m,005$ à $0^m,010$ et 13,556 mètres des rampes de $0^m,010$ à $0^m,0125$. Le rayon minimum des courbes est de 400 mètres.

Des ouvrages d'art nombreux, mais peu importants, jalonnent cette section qui est, cependant, la moins accidentée de la ligne.

144 ponts ou ponceaux n'ont pas plus de 10 mètres d'ouverture et mesurent 299 mètres de développement.

8 viaducs ou ponts seulement ont une ouverture supérieure à 10 mètres et une longueur totale de 357 mètres.

Les plus importants de ces derniers ouvrages sont :

Le *viaduc du ruisseau de Pontelungo,* à 7 arches de 10 mètres chacune;

Les deux *ponts-viaducs du Lamone* à 5 arches, dont les trois centrales ont 16 mètres et les autres 10 mètres d'ouverture seulement.

Enfin, le *pont-viaduc du ruisseau de Campodosio,* à 6 arches surbaissées dont l'une a 18 mètres et les autres 8 mètres d'ouverture.

Il faut citer aussi la *galerie artificielle de Celserato,* longue de 68 mètres.

Le prix de revient de cette première section a été d'environ 13,200,000 francs, soit 390,480 fr. 18 par kilomètre.

2° *Section Marradi-Borgo San Lorenzo.* — La deuxième section, qui va de Marradi à Borgo San Lorenzo, est de construction toute récente; c'est la partie la plus difficile de la ligne.

Elle continue à remonter le cours du Lamone, alternativement sur

les deux rives, jusqu'à la station de Fantino ; puis elle s'engage en tunnel et atteint la vallée de Lozzole, passe sous le contrefort dit « Salto del Cavallo » pour rejoindre de nouveau la vallée du Lamone qu'elle traverse plusieurs fois.

La ligne franchit ensuite, en tunnel, l'Apennin, sous le mont dei Allochi et atteint son point culminant (altitude 878 mètres) au milieu même du tunnel, à 47 kilomètres de Faenza. Elle débouche ensuite dans la vallée du Muccione, où elle présente des pentes de $0^m,015$, puis elle se dirige vers la haute vallée du Razzolo en traversant en tunnel les hauteurs della Tomba et del Monzagnano. Puis, après avoir passé sous le lit même du torrent, un peu en amont de la Madonna dei Tre Fiumi, point où celui-ci prend le nom d'Elsa, elle suit la rive droite de ce cours d'eau et a, dans cette section, des pentes variant entre $0^m,020$ et $0^m,025$.

Au delà de la station de Ronta, la ligne contourne les hauteurs de Pulicciano et suit, à peu près parallèlement, la route provinciale de Faenza jusqu'à Panicaglia, localité située sur le plateau qui sépare la vallée de l'Elsa de celle du Le Cale. Elle coupe, ensuite, la route dont elle s'éloigne peu à peu et arrive, enfin, à Borgo San Lorenzo, après avoir traversé les vallées du Fosso dei Paoli et du Le Cale.

La longueur totale de la section Marradi-Borgo San Lorenzo est de 31,519 mètres dont 14,419 mètres en alignements et 16,410 mètres en courbes, le rayon minimum de celles-ci étant de 300 mètres. On a vu que les déclivités maxima sont de $0^m,025$.

Les ouvrages d'art situés le long de cette section sont aussi nombreux qu'importants.

On peut citer parmi les principaux :

1° Le *pont du Lamone* (1er passage), avec 2 arches en maçonnerie et une travée métallique centrale de 40 mètres ;

2° Le *pont-viaduc du Lamone* (2e passage), avec 9 arches en maçonnerie de $11^m,50$ d'ouverture et une travée métallique de $52^m,46$;

3° Le *viaduc du Fosso di Camurrano* (2 travées métalliques de 40 mètres) ;

4° Le *pont du Lamone* (3e passage) avec 2 arches et une travée métallique de $40^m,22$;

5° Le *viaduc du Lamone* (4e passage) avec 4 arches en maçonnerie dont 3 de 8 mètres et une de $19^m,87$ d'ouverture ;

6° Le *viaduc du Fosso Masera* (5 arches en maçonnerie de 12 mètres) ;

7° Le *viaduc du Fosso Valbura* (2 arches avec une travée métallique centrale de $40^m,22$) ;

Il y a, de plus, sur cette même section 23 autres ouvrages d'art moins importants ayant un développement total de 367 mètres.

Les plus remarquables d'entre eux sont :

1° Le *pont du Cerreto* (travée métallique de 39 mètres);

2° La *galerie artificielle de la déviation du Razzolo*, de 61 mètres de longueur ;

3° Le *viaduc du vallon Arenaria* (7 arches de 10 mètres d'ouverture);

4° Le *viaduc courbe de la vieille route de Faenza* (12 arches en maçonnerie et une travée métallique centrale de 26m,10);

5° Le *viaduc du Morto* (4 arches de 15 mètres d'ouverture);

6° Le *pont du Trillero* (1) (une arche de 30 mètres) ;

Il convient enfin de signaler, sur la même section, l'existence de 32 tunnels ayant un développement total de 16 kilomètres; les plus importants sont ceux de :

Fantino (1152 mètres), *Salto del Cavallo* (1297 mètres), *dei Allochi* (3,779 mètres), *Monzagnano* (2,051 mètres).

Le *tunnel dei Allochi* est le plus long de toute la ligne; sa construction a présenté de grandes difficultés, par suite des infiltrations et de la production de gaz inflammables. La voie ferrée, dans l'intérieur du tunnel, présente une rampe de 0m,003, sur le versant de l'Adriatique et une pente de 0m,0156 sur celui de la Méditerranée.

Dans le *tunnel de Monzagnano* la voie est en pente de 0m,020 à la descente vers Florence.

3° *Section Borgo San Lorenzo — Florence.* — La dernière section de la ligne *Faenza — Florence* va de Borgo San Lorenzo à Florence. Commencée le 29 janvier 1883, la construction de cette section a été achevée le 9 avril 1890.

Après avoir dépassé Borgo San Lorenzo (211 mètres d'altitude), la ligne rejoint le Sieve qu'elle traverse sur un pont oblique, un peu en aval de San Piero a Sieve; puis elle remonte, avec des rampes de 0m,015, la vallée du Carza qu'elle franchit sept fois et atteint le village de Fontebuona (330 mètres d'altitude) près du Salto della Vacca.

C'est à partir de ce point que la ligne commence à descendre vers Florence, en passant sous les monts de Pratolino, avant d'atteindre la vallée du Terzolle, près de Castiglioni (275 mètres d'altitude). Puis elle

---

(1) Ce pont est le plus curieux de la ligne, au point de vue de la construction; son unique arche est, en effet, très surbaissée, comme cela se voit souvent en Autriche; c'est le premier ouvrage de ce genre construit en Italie.

contourne, au sud, les hauteurs de Montorsoli, passe en tunnel sous Andrea a Sveglia et débouche enfin dans la vallée du Mugnone.

La ligne côtoie successivement, les deux rives du cours d'eau jusqu'au défilé formé par le contrefort du Monterinaldi et par la colline de Fiesole. Là, elle traverse de nouveau le Mugnone, passe en tunnel sous le Monterinaldi et arrive à San Marco Vecchio où elle se bifurque.

L'un de ses tronçons se dirige vers la station centrale de Florence (*Santa Maria Novella*), l'autre vers la station de *Porta alla Croce* qui doit devenir la véritable tête de ligne lorsque les travaux entrepris pour son remaniement auront été achevés.

Le développement de la section *Borgo San Lorenzo — Florence* est d'environ 35 kilomètres, dont 11 en rampe et 19 en pente ; les déclivités maxima ne dépassant pas $0^m,021$.

Le rayon minimum des courbes est de 400 mètres.

37 millions ont été dépensés sur cette section, soit, plus d'un million par kilomètre. De nombreux ouvrages d'art ont été construits tout le long de cette section et en ont augmenté le prix de revient.

141 ponts ou ponceaux ont moins de 10 mètres d'ouverture ;

15 viaducs ou ponts ont une ouverture supérieure.

On remarque, parmi ces derniers :

1° Le *pont de la Sieve* (travée métalliqne de 59 mètres) ;

2° Le *pont du Carza* (3 arches) ;

3° Le *viaduc de Docciola* (3 arches de 10 mètres d'ouverture) ;

4° Le *pont-viaduc courbe du Palagio*, long de 170 mètres, avec une pente de $0^m,0165$ (5 arches en maçonnerie de 10 mètres, 2 travées métalliques de 40 mètres) ;

5° Le *viaduc du vallon Benini* (en partie rectiligne, en partie courbe), constitué par 9 arches de maçonnerie, en plein cintre, de 11 mètres d'ouverture.

Le peu de stabilité du terrain au-dessus duquel est jeté ce dernier viaduc a obligé d'enterrer les fondations de ses piles à plus de 30 mètres de profondeur. Elles reposent sur des blocs de béton dont la hauteur varie entre 5 et 10 mètres.

Les tunnels qui se trouvent sur la section *Borgo San Lorenzo—Florence* sont au nombre de 8 et ont un développement de 6,812 mètres. Ce sont ceux de : *Carzola, Pratolino, Paretaio, San Bartolo, Basciano, San Andrea a Sveglia, Spiccarello* et *Monterinaldi.*

Le plus important d'entre eux est celui de *Pratolino*, qui mesure

3,585 mètres, et qui présente des pentes de $0^m,014$ à la descente vers Florence; ce tunnel est prolongé, de ce côté, par une galerie artificielle de 184 mètres de longueur.

Au centre du tunnel est percé un puits de 120 mètres de profondeur; tous deux sont revêtus en maçonnerie.

Il faut aussi mentionner le tunnel de *San Andrea a Sveglia*, de 1183 mètres de long. Son tracé est constitué par deux courbes raccordées au centre par un alignement de 57 mètres. La voie ferrée, dans l'intérieur du tunnel, a une pente de $0^m,013$.

L'exploitation de la ligne *Faenza — Florence* est assurée par la Compagnie des chemins de fer de l'Adriatique.

Cette ligne a un développement total de 101 kilomètres environ, et dessert, sur son parcours, entre autre stations, celles de :

Brisighella, Fognano, San Cassiano, San Martino, Marradi, Fantino, Crespino, Fornello, Ronta, Panicaglia, Borgo San Lorenzo, San Piero a Sieve, Vaglia, Montorsoli, Le Caldine.

Le plus grand intervalle entre deux stations successives étant de 13 kilomètres environ, on peut évaluer à 12 trains, dans chaque sens, le rendement pratique journalier de cette ligne.

Le poids des trains, sur la section *Marradi — Borgo San Lorenzo*, où se trouvent les déclivités maxima, ne paraît pas devoir dépasser 120 tonnes en simple traction.

Toutes les gares ont été construites en se conformant aux dernières exigences de l'art.

Un certain nombre d'entre elles n'offrent de l'intérêt qu'au point de vue militaire. On sait, en effet, que la ligne *Faenza — Florence* a un caractère essentiellement stratégique, et qu'elle est considérée, en Italie, comme ayant une importance capitale pour la défense de l'État.

Outre les avantages cités précédemment, cette ligne a encore celui de faciliter les communications entre les Marches et la Toscane. Avant son achèvement, il fallait, pour se rendre de Florence à Ancône, parcourir 337 kilomètres, qui sont aujourd'hui, grâce à la nouvelle ligne, réduits à 255. Le trajet dure environ 6 heures, dont 3 pour aller de Faenza à Ancône, et à peu près autant pour franchir la section montagneuse de Florence à Faenza, sur laquelle la vitesse est forcément assez faible.

Cette dernière ligne est, en effet, comme on l'a vu, des plus accidentées ; la première de ces stations est à l'altitude de $47^m,35$, la dernière à celle de 34 mètres, et le point culminant de la ligne est coté 878 mètres.

On trouve, sur le parcours, 391 viaducs, ponts ou ponceaux ayant

55, 40, 30, 20 et 10 mètres d'ouverture et un développement total de 3,305 mètres, en nombre rond, plus 50 tunnels ou galeries artificielles, mesurant, en tout, 24 kilomètres.

Tous ces ouvrages n'ont été construits que pour une seule voie.

L'armement de la ligne est du type ordinaire; le rail est du modèle Vignole, en acier Bessemer, de 9 mètres de longueur.

Le prix de revient total de la ligne *Faenza — Florence* approchera de 90 millions, ce qui donne un prix kilométrique de 900,000 francs environ.

NORVÈGE

Compte rendu du recrutement pour l'année 1892. — D'après les documents officiels, le nombre des jeunes gens inscrits de la classe de 1892 a été de 19,075.

Sur ces 19,075 jeunes gens, 8,116 ont été reconnus aptes à servir dans les troupes actives et 851 dans les services auxiliaires.

La différence considérable (10,108) existant entre le nombre des inscrits et celui des hommes susceptibles d'être appelés est constituée par les hommes déjà présents sous les drapeaux (429) ou inscrits maritimes (2,304), par les émigrés (3,123), les absents illégalement, décédés, etc., etc.

Les 8,116 hommes appelés ont été répartis dans les différentes armes ainsi qu'il suit :

Infanterie	6,215	hommes.
Cavalerie	381	—
Artillerie	736	—
Génie	268	—
Train	70	—
Service de santé	210	—
Service de l'intendance	236	—

Le nouveau fusil de petit calibre. — D'après le *Stockholms Dagblad*, l'adoption du fusil Krag-Jörgensen, du calibre de 6mm,5, serait décidée pour remplacer le fusil Jahrmann, actuellement en service, et les subventions accordées cette année aux sociétés de tir seraient employées à l'achat d'armes de ce modèle.

PORTUGAL

Budgets de la guerre et de la marine pour 1893-1894. — La loi de finances, récemment promulguée, accorde au ministère de la guerre des crédits s'élevant à 28,692,474 fr. 72 au budget ordinaire et à 224,000 francs au budget extraordinaire, soit, un total de 28,916,474 fr. 72, ce qui constitue une diminution de près de 3 millions et demi, par rapport aux propositions ministérielles.

Ces économies ont été obtenues, presque en totalité, par la réduction des effectifs des corps de troupe au moyen de congés et par une diminution des sommes affectées aux travaux de défense de Lisbonne et de son port.

Les effectifs sont. en conséquence, fixés ainsi qu'il suit :

	Hommes.	Chevaux et mulets.
Infanterie	12,531	180
Cavalerie	3,758	2,225
Artillerie	3,049	1,205
Génie	637	76
Districts et bataillons de réserve.	144	»
Compagnies d'administration	472	»
Totaux	20,592	3,686

Les bataillons d'infanterie ne compteront que 200 hommes, les régiments de cavalerie que 220 chevaux et les batteries 33 chevaux ou mulets.

La même loi de finances ouvre, au ministère de la marine et des colonies un crédit total de 13,945,811 francs, avec une réduction de plus de 900,000 francs sur les demandes du Ministre.

Les économies portent presque en totalité sur les effectifs des officiers et des hommes; l'effectif fixé par la loi bugétaire pour la marine portugaise comprend 500 officiers ou assimilés et 3,000 hommes environ.

Les crédits affectés aux colonies s'élèvent à 5,894,000 francs au budget ordinaire et à 2,968,800 francs au budget extraordinaire.

Le ministre avait demandé environ 2 millions et demi de plus que l'ensemble de ces derniers crédits.

L'économie votée par les Chambres est obtenue par la suppression de la subvention accordée jusqu'ici à l'entreprise de navigation entre Lisbonne et Mozambique et par la suppression des diverses missions.

RUSSIE.

Composition de la division de cavalerie indépendante du Caucase. — Aux termes de l'ordre n° 142 du 12/24 juin dernier, la brigade cosaque du Kouban (état-major à *Ekatérinodar*) est disloquée. Des deux régiments qui la composaient, l'un (régiment d'Ekatérinodar n° 1, du Kouban) est placé sous le commandement direct de l'ataman du Kouban, l'autre (régiment de la mer Noire n° 1, du Kouban) est affecté à la division de cavalerie indépendante du Caucase.

On sait que cette division, qui comprenait autrefois les 43e, 44e, 45e et 46e régiments de dragons, a cédé le 46e régiment à la 15e division de cavalerie peu de temps après la formation de cette dernière dans la circonscription de Varsovie (1). D'après les décisions adoptées depuis cette époque, sa composition définitive sera la suivante :

3 régiments de dragons (43e, 44e, 45e);
1 régiment de cosaques à 4 sotnias (régiment de la mer Noire n° 1, du Kouban);
1 division (2 sotnias) d'Ossétins.

Modifications a l'organisation des troupes spéciales de forteresse. — Des décisions récentes ont apporté les modifications suivantes à l'organisation des troupes spéciales de forteresse récemment exposée en détail dans la *Revue militaire de l'Étranger* (avril 1893) :

1° L'ordre n° 105 du 5/17 mai 1893 décide la création de 2 nouvelles sections aérostatiques de forteresse, l'une à *Novo Gueorguievsk*, l'autre à *Ivangòrod*. Les nouvelles sections auront la composition des 2 sections déjà existantes (*Varsovie* et *Ossovetz*);

2° L'ordre n° 106 du 6/18 mai 1893 prononce la suppression du détachement indépendant d'artillerie de forteresse d'*Askhabad* (Transcaspienne) (2). Le nombre de ces détachements se trouve donc réduit à 2 (*Odessa* et *Nicolaïevsk* [Amour]).

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, 2e semestre 1892, p. 525.

(2) En fait, ce détachement est simplement transformé. Il sera employé à organiser le personnel du dépôt d'artillerie de la province transcaspienne, que le même ordre a créé à *Askhabad*.

Création de 3 batteries d'artillerie de campagne dans la province transcaspienne; composition et dislocation des troupes stationnées dans la province. — D'après un ordre impérial en date du 10/22 juillet dernier (n° 165 de 1893), il sera créé, à l'automne prochain, *trois* batteries d'artillerie de campagne dans la province transcaspienne (2 batteries légères et 1 batterie de montagne). Ces batteries seront dénommées : 1re, 2e et 3e batteries indépendantes de la Transcaspienne.

Comme conséquence de cette mesure, les 3 batteries des brigades du Caucase (3e de la 20e brigade, 3e et 6e de la 21e brigade), détachées jusqu'à ce jour à *Askhabad* et à *Merv*, rejoindront les portions centrales de leurs corps à *Vladikavkaz* et *Temir-khan-Choura* (Caucase septentrional). L'artillerie de campagne réellement stationnée sur le territoire même du Caucase se trouvera donc, en fait, augmenté de 3 batteries (2 légères et 1 de montagne).

Il faut ajouter que, lorsque les dispositions arrêtées auront reçu leur complète exécution, la province transcaspienne ne contiendra plus aucun corps de troupe régulier détaché du Caucase. Ce sera une circonscription absolument autonome, ayant ses troupes spéciales de toutes armes constituées comme il suit :

I. — *Infanterie.*

1re brigade de chasseurs de la Transcaspienne (à 4 bataillons), nos 1, 2, 3 et 4.....	*Askhabad.*
2e brigade de chasseurs de la Transcaspienne (à 4 bataillons), nos 5, 6, 7 et 8.....	*Merv.*
Bataillon de réserve de Géok-Tépé (donnant à la mobilisation 1 régiment à 5 *bataillons*).	*Géok-Tépé.*
Bataillon de réserve de Kouchk (donnant à la mobilisation 1 régiment à 2 *bataillons*)...	*Kouchk.*

II. — *Cavalerie.*

Brigade à cheval cosaque de la Transcaspienne (*Askhabad*)...	Régiment n° 1, Tamanski des cosaques du Kouban.	*Askhabad.*
	Régiment n° 1, Kavkazki des cosaques du Kouban.	*Merv.*
Division de cavalerie irrégulière turkmène à 2 sotnias.....		*Askhabad* et *Merv.*

III. — *Artillerie.*

1re, 2e et 3e batteries indépendantes de la Transcaspienne (2 batteries légères et 1 de montagne).....	*Askhabad* et *Merv.*

Batterie à cheval n° 4 des cosaques du Kouban. *Kakhka.*
1 compagnie d'artillerie de forteresse (1).... *Kouchk.*

IV. — *Génie.*

1 compagnie de sapeurs de la Transcaspienne. *Merv.*
1er bataillon des chemins de fer de la Transcaspienne (2)..... *Kizil-Arvat.*

SUISSE

Manœuvres d'automne en 1893. — Le IIe corps d'armée, comprenant les IIIe et Ve divisions, et placé sous les ordres de M. le colonel commandant de corps d'armée Feiss, exécutera, cette année, des manœuvres d'ensemble, d'après le programme et aux dates ci-après :

Les 5 et 6 septembre, manœuvres de brigade (régiment contre régiment);
Les 7 et 8, manœuvres de division (brigade contre brigade);
Les 9, 11 et 12, manœuvres de corps d'armée (division contre division). — Le dimanche 10 septembre, repos;
Le 13, manœuvre de corps d'armée contre un ennemi figuré;
Le 14, revue, et le 15, licenciement.

Les manœuvres de brigade et de division auront lieu, pour la IIIe division, dans l'espace compris entre le val Saint-Imier et le Doubs; pour la Ve division, dans la région qui s'étend entre les chaînes du Passwang et du Hauenstein, d'une part, le cours inférieur de la Birse et le Rhin, d'autre part.

Le thème général des manœuvres de corps d'armée est le suivant :
« Une armée de l'Ouest a gagné les hauts plateaux, après avoir « franchi le Doubs; elle détache une division (la IIIe) sur Bâle, à tra- « vers le Jura.
« Une armée de l'Est (armée fédérale) opère avec ses forces princi- « pales dans le plateau suisse et, avec une division (la Ve), dans la « vallée de la Birse. »

Au début des manœuvres, le quartier général du commandant de corps d'armée sera à Delémont.

---

(1) Le détachement indépendant d'artillerie de forteresse d'Askhabad a été supprimé.
(2) Le 2e bataillon est à Tchardjouï (circonscription du Turkestan).

Les allocations de munitions sont les suivantes :

132 cartouches sans balle par homme d'infanterie.
500 gargousses par batterie.

On profitera, dit-on, de ces manœuvres pour expérimenter divers modèles de tentes portatives, ainsi qu'on l'a déjà fait dans plusieurs armées européennes. L'emploi de ces tentes permettrait, en effet, d'obvier aux difficultés que présente la question du logement de grandes masses de troupes, sans recourir au bivouac en plein air, si dangereux pour la santé des hommes.

Publication d'un annuaire de l'armée fédérale. — Le département militaire suisse a ordonné, cette année, la publication d'un *État des officiers de l'armée fédérale*. C'est la première fois que paraît, en Suisse, un document de cette nature ; jusqu'ici, les indications, très restreintes, qui étaient publiées sur le personnel des officiers, se trouvaient dans l'*Eidgenossiches Staats Kalender*, ou annuaire fédéral.

Le nouvel État des officiers contient les renseignements suivants :

A. *Autorités et fonctionnaires militaires de la Confédération* (administration centrale, établissements militaires et arsenaux de la Confédération, personnel des instructeurs).

B. *Autorités et fonctionnaires militaires des cantons* (personnel de direction, commandements d'arrondissement, chefs de section, administration des arsenaux cantonaux).

C. *Officiers nommés par le Conseil fédéral* (liste indiquant par grade et par arme l'âge des officiers, la date de leur nomination, leur domicile et l'emploi qu'ils occupent).

D. *Officiers des cantons* (mêmes renseignements).

E. *Répartition de l'armée* (tableaux faisant connaître la composition de l'état-major de l'armée, des quatre corps d'armée de l'élite, tels qu'ils seraient organisés à la mobilisation, des unités de la landwehr et des corps de troupes non compris dans les formations précédentes, ceux notamment qui sont destinés à constituer la garnison du Saint-Gothard).

F. *Ordre d'ancienneté des officiers de toutes armes.*

G. *Répertoire alphabétique des officiers.*

Les 8,583 officiers de l'élite et de la landwehr qui figurent au nouvel annuaire, à la date du 15 avril dernier, sont répartis comme il suit :

ARMES OU SERVICES.	Colonels.	Lieutenants-colonels.	Majors.	Capitaines.	Premiers lieutenants.	Lieutenants.	Total.
État-major	9	28	27	53	»	»	117
Infanterie	86	93	268	1,046	1,528	1,630	4,651
Cavalerie	3	10	19	66	97	117	312
Artillerie	23	44	80	206	382	396	1,131
Génie	6	13	17	92	83	99	310
Médecins	9	13	38	573	263	»	896
Pharmaciens	»	»	1	8	54	28	91
Vétérinaires	1	4	15	30	104	66	220
Administration	8	21	44	209	222	116	620
Justice militaire	3	8	14	43	16	»	84
Aumôniers	»	»	»	62	»	»	62
Postes et télégraphes	»	2	7	12	1	10	32
Secrétaires d'état-major	»	»	»	»	»	57	57

Il est à remarquer que, dans ce chiffre de 8,583 officiers, ne sont pas compris les officiers du landsturm, dont l'annuaire ne fait pas mention.

Le Gérant : L. BAUDOIN.

Paris. — Imprimerie L. BAUDOIN, rue Christine, 2.

REVUE MILITAIRE
DE L'ÉTRANGER

N° 790 **Septembre** **1893**

SOMMAIRE

L'armée serbe en 1893. — Les chemins de fer du nord-ouest de l'Inde. — Nouvelles militaires.

L'ARMÉE SERBE EN 1893

Depuis l'étude qui a été faite sur l'armée serbe, en 1883, dans la *Revue militaire de l'Étranger*, l'organisation de cette armée a subi de nombreuses modifications. Les changements qui y ont été apportés n'ont pas, cependant, altéré les principes fondamentaux sur lesquels cette organisation était basée, mais ils présentent certaines particularités qui méritent d'être étudiées.

Pour les apprécier à leur juste valeur, il convient de tenir compte des modifications qui se sont produites en Serbie dans ces dernières années, aussi bien dans le domaine politique que dans le domaine administratif.

La connaissance de ces dernières étant nécessaire pour se former une idée exacte des conditions actuelles d'existence du pays et des ressources dont il dispose, nous leur consacrerons la première partie de cette étude.

I. — ÉTAT POLITIQUE, ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET STATISTIQUE GÉNÉRALE DE LA SERBIE (1).

A. — Formation politique.

L'histoire contemporaine de la Serbie date du commencement du siècle. Après avoir atteint l'apogée de leur puissance sous l'empereur Douchan (1336-1356), les Serbes durent subir, pendant plus de 400 ans, la domination musulmane.

En 1804, ils se soulevèrent sous la conduite de Kara Georges, et, après une lutte longue et opiniâtre, continuée par Miloch Obrenovitch, ils parvinrent à obtenir de la Porte la reconnaissance de leur autonomie.

Le hatt-i-chérif de 1830 accorda à la Serbie le droit de se gouverner elle-même et conféra à titre héréditaire la hdignité de prince à Miloch Obrenovitc.

C'est dans cet état de principauté vassale de l'empire ottoman que la Serbie resta jusqu'en 1877; mais les liens qui la rattachaient à la Turquie allèrent toujours en se relâchant, surtout après que le traité de Paris (1856) eut fait entrer les privilèges de la principauté dans le droit public européen et les eut placés sous la garantie des grandes puissances. L'évacuation par les Turcs, en 1867, des dernières forteresses qu'ils occupaient encore sur le

(1) Les renseignements contenus dans cette étude ont été principalement extraits des ouvrages ou documents suivants :

Srpska Zemlya (la Terre serbe), de V. Karitch, 1882 ;

Srbiya (la Serbie), du même auteur, 1888 ;

Skhématizam Kralieviné Srbiyé (Annuaire administratif du Royaume de Serbie) pour l'année 1893 ;

Retchnik Mesta y Kraljevini Srbiyi (Dictionnaire des localités du royaume de Serbie), 1892 ;

Les textes officiels de la Constitution du 22 décembre 1888 et des lois sur la division et l'organisation administrative du Royaume, etc.

Danube et la Save, marqua l'une des principales étapes de la Serbie vers l'indépendance absolue.

A la suite des événements de 1876 à 1878, auxquels elle prit part dans ses deux campagnes contre la Turquie, le traité de Berlin (art. 34 à 36) lui reconnut la qualité d'État souverain et indépendant, en même temps qu'il lui accordait un certain accroissement territorial. Enfin, le 22 février (6 mars) 1882, l'Assemblée nationale vota l'érection du pays en royaume, sous la souveraineté du prince Milan Obrenovitch IV, qui prit le nom de Milan Ier.

B. — Territoire et population.

Le royaume de Serbie est borné au nord par la monarchie austro-hongroise, à l'est par la Roumanie et la Bulgarie, au sud par la Turquie, et à l'ouest par la province de Bosnie occupée par l'Autriche-Hongrie. La frontière qui sépare la Serbie des États hongrois est formée par la Save et le Danube; ce dernier fleuve la sépare également de la Roumanie; le Timok, affluent du Danube, et la Drina, affluent de la Save, tracent une partie des frontières communes avec la Bulgarie d'une part, et avec la Bosnie de l'autre. La longueur totale de la frontière serbe est de 1329 kilomètres.

Le territoire du royaume occupe une superficie de 48,589$^{km^2}$,4; sa population est de 2,161,961 habitants (recensement de 1890), soit 44 habitants par kilomètre carré (1).

La population de la Serbie est très homogène au point de vue de la nationalité et de la religion; elle est presque exclusivement slave et orthodoxe. Les seuls éléments

(1) Cette densité de population est notablement plus élevée que celle des autres États de l'Europe orientale, qui varie de 30 environ (Turquie) à 41 (Roumanie).

étrangers que l'on y rencontre sont : un groupe de population roumaine d'environ 145,000 âmes, établi entre le Danube, le Timok et la Morava; 25,000 Tsiganes; de 4,000 à 4,500 Israélites et environ 8,000 étrangers, la plupart de nationalité austro-hongroise et de religion catholique. On trouve aussi quelques mahométans, en général de race serbe, dans les districts annexés en 1878.

Les habitants du royaume de Serbie ne représentent pas beaucoup plus du quart de la race serbe. La plus grande partie de celle-ci se trouve, en effet, sous la domination austro-hongroise, qui s'étend sur 4,585,000 Serbes, occupant dans les provinces autrichiennes la *Dalmatie* et l'*Istrie* et, dans le royaume de Hongrie, le comitat de *Bacs* (en serbe *Batchka*), une partie du *Banat*, le royaume de *Croatie* et *Slavonie* tout entier, et enfin les provinces occupées de *Bosnie* et d'*Herzégovine*.

La race serbe occupe encore la principauté de Monténégro (236,000 habitants), et, en Turquie, la région appelée *Vieille-Serbie* (*Stara-Srbiya*) qui s'étend au nord du Char-Dagh et du Kara-Dagh (environ 500,000 habitants de race serbe).

Ces diverses fractions constituent une population totale de plus de 7 millions d'âmes et forment un bloc compact s'étendant de l'Adriatique à la Drave et au Danube.

Aux Serbo-Croates (1) d'Autriche-Hongrie on peut rattacher les *Slovènes* qui, au nombre de 1,270,960, habitent la Carniole et les parties méridionales de la Styrie et de la Carinthie, et qui présentent avec eux de nombreux traits de ressemblance.

---

(1) On sait que les Serbes et les Croates ne sont qu'un seul et même peuple, possédant une langue littéraire unique, bien qu'écrite avec deux alphabets différents.

En dehors du royaume de Serbie, les Serbes ou Croates se partagent entre le culte orthodoxe (Vieille-Serbie, Monténégro, partie des habitants de la Bosnie-Herzégovine, du Banat, de la Slavonie et de la Dalmatie), le culte catholique (Croatie, Istrie, partie des habitants des autres pays austro-hongrois), et l'islamisme (principalement en Bosnie et en Herzégovine ainsi que dans la Vieille-Serbie).

C. — Constitution.

La Serbie est une monarchie constitutionnelle héréditaire. Le souverain actuel, le roi *Alexandre Ier*, né le 2/14 août 1876, a succédé à son père le roi Milan, qui, le 22 février (6 mars) 1889, abdiqua en sa faveur. Il a été déclaré majeur par anticipation le 1/13 avril 1893.

Le royaume est actuellement régi par la Constitution (*Oustav*) du 21 décembre 1888, qui a remplacé celle du 29 juin 1869.

Le pouvoir législatif est exercé, de concert avec le roi, par une Chambre unique, l'*Assemblée nationale* (*Narodna Skoupchtina*), élue par le pays au suffrage direct. La Constitution de 1888 a retiré au souverain la nomination d'un quart des membres de l'Assemblée. Les députés, actuellement au nombre de 134, sont répartis de la manière suivante entre les collèges électoraux : chaque ville constitue un collège distinct; Belgrade nomme quatre députés; Nich et Kragouyévats, deux; chacune des 21 autres communes urbaines, un. Les communes rurales de *Dobrinia* et de *Takovo* (1) jouissent,

(1) *Dobrinia* est le lieu de naissance de *Miloch Obernovitch*, fondateur de la dynastie régnante; *Takovo* est l'endroit où Miloch proclama, en 1815, l'appel aux armes qui devait conduire à l'établissement définitif de l'autonomie serbe.

en raison des souvenirs historiques qu'elles rappellent, du privilège de nommer aussi chacune un représentant.

L'ensemble des communes rurales de chacun des 15 départements (*okrouzi*), entre lesquels est actuellement divisé le royaume, constitue un collège électoral unique, qui nomme un député pour 4,500 contribuables ou fraction de 4,500 supérieure à 3,000. Le nombre des députés à élire est fixé, avant chaque élection générale, par une commission spéciale. Lors des dernières élections, ce nombre était, au total, de 103, variant de 4 à 12 par département.

Les élections dans les collèges (villes ou départements) nommant plusieurs députés, se font d'après un système particulier basé sur le principe de la représentation proportionnelle. Les électeurs votent, non pour certains candidats, mais pour des listes contenant chacune autant de noms qu'il y a de députés à élire. Ces listes de candidatures doivent être présentées par 50 électeurs au moins dans les villes, et 100 dans les départements. Après le vote, les sièges revenant à chaque collège électoral sont répartis, comme nombre, entre les listes, proportionnellement au nombre des voix obtenues par chacune d'elles. Les sièges revenant ainsi à chaque liste sont attribués aux candidats d'après l'ordre dans lequel ils y ont été portés au moment de sa présentation.

Dans les villes qui ne nomment qu'un seul député, l'élection se fait à la majorité absolue et, en cas de ballottage, à la majorité relative, au deuxième tour de scrutin.

Est électeur, tout Serbe de naissance ou naturalisé, âgé de 21 ans et payant au moins 15 francs par an de contributions directes. Les hommes vivant en *zadrouga* (communauté domestique composée de plusieurs ménages de la même famille habitant ensemble) sont électeurs, quel que soit le chiffre d'impôts qu'ils payent. En

fait, l'assiette des contributions directes est telle, que, malgré le cens de 15 francs, le droit de vote, sans être universel, se trouve être très étendu; c'est ainsi que, lors des dernières élections, le nombre des électeurs inscrits s'élevait à 415,000, soit 20 pour 100 de la population (1).

Sont éligibles, les Serbes de naissance ou les étrangers naturalisés, établis depuis sept ans en Serbie, âgés de 30 ans, et payant au moins 30 francs de contributions directes par an.

En outre de ces conditions générales d'éligibilité, deux des députés de chaque département doivent satisfaire à la condition spéciale (article 100 de la Constitution) d'avoir suivi les cours d'un établissement supérieur, ou d'avoir exercé certaines fonctions publiques.

Les officiers et soldats en activité de service ne prennent pas part au vote et ne sont pas éligibles.

Une *grande Assemblée nationale* (*Velika narodna Skoupchtina*), élue dans la même forme que l'Assemblée ordinaire, mais composée d'un nombre double de membres, est convoquée dans certaines circonstances importantes, par exemple lorsqu'il s'agit de reviser la Constitution, d'apporter des modifications au territoire national, de pourvoir à la vacance du trône, etc.

Les Ministères sont au nombre de huit, savoir :

Ministère de l'*Intérieur* (*Ministarstvo ounoutrachnikh déla*), des *Affaires étrangères* (*Ministarstvo inostranikh déla*), de la *Guerre* (*Voïno Ministarstvo*), des *Finances* (*Ministarstvo Finantsiyé*), de la *Justice* (*Ministarstvo*

(1) En Suisse, la proportion des électeurs aux habitants est de 22 p. 100; en Allemagne, pour les électeurs au Reichstag (suffrage universel à 25 ans), elle est de 21,5.

Pravdé), de l'*Instruction publique et des Cultes* (*Ministartstvo Prosvété i tsrkvénikh poslova*), des *Travaux publics* (*Ministartsvo Gradjévina*), de l'*Agriculture et du Commerce* (*Ministartsvo Narodné Priviédé*).

Un *Conseil d'État* (*Drjavni Savet*), composé de 16 membres inamovibles, est chargé de l'étude des projets de loi émanant du Gouvernement ou de l'initiative parlementaire; mais son intervention n'a, dans tous les cas, qu'un caractère consultatif et ses décisions ne lient ni le Gouvernement ni l'Assemblée.

Le Conseil d'État est, en outre, chargé de la vérification des élections départementales et municipales, de l'examen des plaintes portées contre les décisions ministérielles en matière d'administration, de la connaissance des conflits entre les autorités administratives, etc.

Les conseillers d'État sont nommés, moitié par le roi, moitié par l'Assemblée nationale, sur une liste contenant un nombre de candidats double de celui des vacances.

La *Haute Cour* ou *Tribunal d'Etat* (*Drjavni Soud*), constituée en cas de mise en accusation des ministres, est composée de 16 juges tirés au sort, par moitié, parmi les membres du Conseil d'État et de la Cour de cassation.

D. — Organisation administrative.

Sous le règne de Miloch Obrenovitch, la Serbie avait été divisée en 17 *départements* ou cercles (*okrouzi*), subdivisés en *arrondissements* (*srézové*). Cette organisation, qui reproduisait en partie la division en *nahiés* existant antérieurement, a été conservée jusqu'à ces dernières années, sans autres modifications que l'adjonction, en 1878, de quatre nouveaux départements, formés au moyen des territoires cédés par la Turquie.

Le nombre des départements s'est ainsi trouvé porté à 21, subdivisés en 81 arrondissements.

Mais une loi du 15 mars 1890 a réduit la division administrative du royaume à 15 départements et 71 arrondissements, qui comprennent 1290 communes, dont 25 villes (*varochi*) et 46 bourgs (*varochitsé*).

Le pouvoir central est représenté dans chaque *département* (*okroug*) par un *préfet* (*okroujni natchelnik*) et, dans chaque *arrondissement* (*srèz*), y compris celui dans lequel se trouve la préfecture, par un *sous-préfet* (*srèski natchelnik*), auquel on donne souvent, dans l'usage populaire, l'ancien titre de *kapétan*. Ces fonctionnaires sont désignés sous la dénomination générale de *fonctionnaires de police* (*politsiïski tchinovnitsi*). Ils sont nommés par décret et doivent satisfaire à des conditions de capacité et de services antérieurs déterminées par la loi.

L'administration du département est confiée, dans des conditions très larges d'autonomie, à l'*assemblée* ou *conseil départemental* (*okroujna skoupchtina*).

Les conseillers départementaux sont élus pour 3 ans par les maires et conseillers municipaux. L'élection a lieu au scrutin de liste par arrondissement, à raison de 1 conseiller pour 1000 contribuables. Le conseil départemental choisit dans son sein une *commission départementale permanente* (*stalni okroujni odbor*) dont les attributions sont analogues, avec plus d'extension toutefois, à celles de la commission départementale du conseil général en France. Cette commission se compose d'un conseiller de chaque arrondissement chargé spécialement, avec le titre de *délégué d'arrondissement* (*srèski izaslanik*), des affaires concernant son arrondissement, et de 3 conseillers pris sur l'ensemble du conseil.

Il existe aussi des *conseils d'arrondissement* (*srèské skoupchtiné*), composés des présidents des municipalités

(maires) de l'arrondissement et de 2 délégués de chaque conseil municipal. Ces conseils n'ont qu'un caractère consultatif et ne sont convoqués qu'en cas de besoin. L'arrondissement serbe a pourtant, comme le département, le caractère de personne morale et peut posséder des biens et des revenus spéciaux, mais ceux-ci sont administrés par le conseil départemental.

La *commune* (*opchtina*) est administrée par un comité municipal désigné sous le nom de *tribunal communal* (*opchtinski soud*), parce qu'il est investi en même temps d'attributions judiciaires, et par un *conseil municipal* (*opchtinski odbor*) composé de 18 à 32 membres élus par le suffrage direct des habitants.

Le *tribunal communal*, qui représente le pouvoir exécutif dans la commune et correspond à ce que la législation municipale belge appelle le *collège des bourgmestre et échevins*, se compose du *président de la municipalité* (*predsednik opchtiné*) ou *maire* et de deux assesseurs élus directement par l'assemblée générale des électeurs (*zbor*) (1).

L'assemblée générale des électeurs, ou *assemblée communale* (*opchtinski zbor*), intervient dans l'administration communale pour statuer sur certaines questions prévues par la loi, notamment en matière d'établissement d'impôts communaux, d'emprunts, d'acquisition ou d'aliénation d'immeubles, etc. L'assemblée communale peut, dans certains cas, décider la révocation du tribunal communal.

Les *conseils départementaux* et d'*arrondissement*, ainsi que les autorités municipales, sont désignés par la loi serbe sous le nom de *pouvoirs autonomes* (*samoopravné vlasti*), par opposition avec les autorités *gouvernementales* (*drjavné vlasti*), qui sont les préfets et sous-préfets.

(1) En France, les fonctions en question sont remplies par le maire seul.

Les deux villes principales du royaume, bien que possédant une organisation municipale semblable à celle des autres communes, restent en dehors des circonscriptions administratives ; un fonctionnaire spécial, dénommé *administrateur* (*oupravnik*), remplit, à l'égard de chacune de ces deux villes, les fonctions attribuées aux préfets dans les départements.

Le tableau ci-après donne les principales indications concernant les nouvelles circonscriptions administratives déterminées par la loi du 15 mars 1890.

DÉPARTEMENTS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de communes.	NOMBRE DE LOCALITÉS habitées. Villes.	Bourgs.	Villages ou hameaux.	POPULATION.	SUPERFICIE.	NOMBRE D'HABITANTS par kilomètre carré.
								kil. car.	
Danube (Okroug Podounavski)	Smédérévo	7	119	1	4	178	206,966	3,230	64
Drina (Okroug Podrinski)	Chabats	5	98	2	4	256	176,533	3,367	53
Kragouyévats	Kragouyévats	4	87	1	5	175	140,661	2,381	63
Krayina	Négotin	3	60	2	4	77	91,572	3,259	28
Krouchévats	Krouchévats	6	104	2	4	331	149,554	3,255	46
Morava	Tchoupriya	5	105	4	4	220	160,191	3,109	52
Oujitsé	Oujitsé	6	92	1	5	486	137,542	4,373	22
Pirot	Pirot	4	68	1	2	226	120,583	3,143	39
Pojarévats	Pojarévats	7	134	1	6	179	205,029	3,638	56
Roudnik	Tchatchak	7	109	2	2	424	151,695	4,551	34
Timok	Kniajévats	3	68	1	1	139	92,762	2,092	45
Toplitsa	Prokouplié	3	62	1	1	433	121,382	3,623	33
Tsrna-Réka	Zayétchar	2	42	1	1	45	69,564	1,439	49
Valiévo	Valiévo	4	68	1	2	210	114,517	2,907	40
Vrania	Vrania	5	72	2	1	412	149,282	4,197	36
Villes indépendantes des départements.	Belgrade	»	1	1	»	»	54,249	12	»
	Nich	»	1	1	»	»	19,877	10	»
	TOTAUX	71	1,290	25	46	3,791	2,161,961	48,589	44

E. — Organisation judiciaire.

L'organisation judiciaire serbe est relativement simple, et le nombre de ses tribunaux plus restreint, proportionnellement, que dans la plupart des autres États.

On trouve, au premier degré, comme dans les autres États danubiens, le *tribunal communal* (*opchtinski soud*) qui, pour les affaires de peu d'importance, met la justice à la portée immédiate des justiciables. Ce tribunal, dont nous avons indiqué plus haut la composition, en parlant de l'organisation communale, possède à peu près la compétence de nos justices de paix.

Au-dessus viennent :

1° Les *tribunaux de première instance* (*prvostepeni soudovi*), au nombre de 23, ayant leur siège au chef-lieu de chaque département, ainsi que dans les villes d'Alexinats, Gorni-Milanovats, Leskovats, Loznitsa, Nich, Yagodina, et enfin, à Belgrade, où il en existe deux, l'un pour la ville et l'autre pour une partie du département du Danube.

En outre de leurs attributions civiles et correctionnelles, les tribunaux de première instance siègent en matière criminelle, mais avec l'assistance du jury. La *cour d'assises* (*porotni soud*) se compose de trois juges tirés au sort parmi ceux du tribunal, et de quatre *jurés* (*porotnitsi*).

Les jurés sont choisis dans chaque commune par le conseil municipal, parmi les habitants remplissant certaines conditions d'âge et de situation ; leur nombre varie de 20 à 80 par commune, selon le nombre des contribuables. Dans chaque affaire, le jury doit, en principe, comprendre un juré tiré au sort sur la liste de la commune à laquelle appartient l'accusé ; un sur celle de la commune où a été commis le crime, et deux sur celle

de la résidence du tribunal. Le verdict est rendu, non par le jury seul comme en France, mais par les juges et les jurés réunis. Les juges seuls délibèrent sur l'application de la peine. Les jugements rendus avec l'assistance du jury ne sont pas susceptibles d'appel, mais seulement de pourvoi en cassation.

Les tribunaux de première instance sont également compétents en matière commerciale, sauf à Belgrade où il existe un *tribunal de commerce* (*trgovatchki soud*).

2° La *Cour d'appel* (*Apelatsioni soud*), — il n'en existe pour tout le royaume qu'une seule, siégeant à Belgrade, et la *Cour de cassation* (*Kasatsioni soud*, qui ont les mêmes attributions que dans les autres États. On remarquera, toutefois, que la Cour de cassation est, d'après la Constitution, chargée de décider sur les conflits entre les autorités judiciaires et administratives.

Les juges sont inamovibles. Ils sont nommés par le roi, mais doivent être choisis sur des listes de présentation contenant chacune un nombre de candidats double de celui des places vacantes. Ces listes sont dressées pour les juges des tribunaux de première instance par la Cour d'appel et la Cour de cassation et, pour ces deux dernières cours, par la Cour de cassation et le Conseil d'État.

F. — Finances.

Impôts et revenus publics. — Les revenus de l'État comprennent :

1° Les contributions directes (*néposredni dantsi*), dont les principales sont :

a) L'impôt personnel (*porez na litchnost*) que paye tout habitant majeur, d'après un tarif variant de 2 à 24 francs, selon sa situation,

b) L'impôt sur les propriétés rurales (*porez na zemlichté*) et l'impôt sur les propriétés bâties (*porez na zgradé*),

c) Les impôts sur le revenu du capital et du travail,

d) Les impôts sur les cafés et auberges, etc.

A ces contributions s'ajoutent des centimes additionnels (*prirez*), soit au profit de l'État, soit au profit des départements, des arrondissements ou des communes.

En 1892, l'État percevait 52 centimes additionnels sur les 4/5 du principal des contributions directes.

2° Les CONTRIBUTIONS INDIRECTES (*posredni dantsi*), parmi lesquelles on compte :

Les droits de douanes, les impôts de consommation (*trochariné*) perçus sur les comestibles, combustibles, fourrages, etc., les droits d'exploitation des mines appartenant à des particuliers;

3° Les MONOPOLES de la vente du tabac et du sel, qui constituaient jusqu'à présent le cinquième de la recette totale, et auxquels une loi récente vient d'ajouter ceux des allumettes, du pétrole, du papier à cigarettes et de l'alcool;

4° Les REVENUS des exploitations de l'État, chemins de fer, postes et télégraphes, mines et domaines de l'État.

Budget. — Dans le budget pour 1892 (rendu valable en raison de circonstances exceptionnelles pour l'exercice 1893), les recettes et les dépenses se répartissent de la manière suivante :

RECETTES.

	fr.	c.
Contributions directes (centimes additionnels compris)	22,186,469	04
Contributions indirectes	6,866,000	00
Monopoles	12,260,000	00
Régies, propriétés de l'État, etc. (dont 6,000,000 de recettes des chemins de fer)	9,230,000	00
Revenus divers	4,593,370	00
Recettes se rapportant aux exercices précédents	5,000,000	00
TOTAL	60,135,839	04

DÉPENSES.

Services généraux (liste civile, Assemblée nationale, pensions, etc.)	4,974,540	32
Service de la Dette	20,466,188	35
Ministère de la Justice	2,023,535	60
— de l'Instruction publique et des Cultes	3,818,890	17
Ministère des Affaires étrangères	1,192,563	20
— de l'Intérieur	2,683,719	20
— des Finances	5,567,817	80
— de la Guerre	11,327,483	60
— des Travaux publics	4,828,599	20
— de l'Agriculture et du Commerce	3,252,501	60
TOTAL	60,135,839	04 (1)

En comparant au chiffre de la population le total des dépenses et celui des impôts directs et indirects, on constatera que le contribuable serbe est relativement favorisé, car la somme payée comme impôt n'est que de 13 fr. 45, et le total des dépenses, divisé par le nombre

(1) Trois lois spéciales ont apporté quelques modifications à ce budget, augmentant certains crédits et en diminuant d'autres. Il n'en résulte, en somme, qu'un accroissement de dépense de 1,960,000 francs. Le crédit du ministère de la guerre est augmenté de 1 million.

des habitants, ne donne pour quotient que 27 fr. 70.

Les nombres correspondants dans presque tous les États de l'Europe sont très sensiblement plus élevés, car, sauf en Suède et en Norvège, la moyenne des impôts par habitant est, dans toute l'Europe occidentale, le double au moins de ce qu'elle est en Serbie.

La situation financière serait donc très favorable, si le Service de la Dette n'absorbait pas plus du tiers des revenus de l'État.

Cour des comptes. — La surveillance de la comptabilité publique est confiée à un corps composé de cinq membres inamovibles, élus par l'Assemblée nationale sur une liste de candidatures établie par le Conseil d'État.

Ce corps, qui est désigné sous le nom de *Contrôle général* (*Glavna Kontrola*), remplit les fonctions d'une Cour des comptes.

Mesures et monnaies. — La Serbie a adopté, en 1873, les poids et mesures métriques, et, en 1875, le système monétaire correspondant. (On avait cependant, dès 1868, commencé à frapper des pièces de cuivre de 1, 5 et 10 centimes.)

L'unité monétaire, égale au franc, est le *dinar*, et le *para* correspond au centime.

La Banque nationale serbe, établissement privé placé sous le contrôle de l'État, a le privilège de l'émission des billets de Banque.

G. — Cultes et Instruction publique.

Religion. — La religion chrétienne orientale ou *orthodoxe* (*pravoslavna véra*) est, d'après la Constitution, la religion de l'État; mais tous les autres cultes, qui ne

comptent d'ailleurs qu'un nombre restreint d'adhérents, la plupart étrangers, sont entièrement libres.

L'Église serbe ne reconnaît aucune autorité supérieure en dehors du pays, bien que restant en communion, au point de vue des dogmes, avec l'Église œcuménique de Constantinople (1). Elle a pour chef l'archevêque métropolitain de Belgrade, assisté du *synode* (*arkhiyéreïski sabor*), composé de tous les évêques. Le royaume est divisé en quatre diocèses : Belgrade, Kralievo, Nich et Timok (Zayétchar).

Il existe, dans chaque diocèse, un tribunal ecclésiastique (*doukhovni soud*), dont la compétence s'étend à toutes les questions relatives aux mariages. Il n'y a, pour toute la Serbie, qu'un seul séminaire (*Bogoslovya*), à Belgrade.

Enseignement. — L'*enseignement primaire* est encore peu développé en Serbie ; on n'y compte actuellement que 791 écoles primaires de garçons avec 1397 instituteurs, et 66 écoles de filles avec 186 maîtresses. Il n'y a, en moyenne, qu'une école de garçons pour quatre communes. Aussi, le degré de l'instruction générale est-il encore assez faible; les illettrés représentent environ 81 p. 100 de la population masculine et 96 p. 100 de la population féminine.

L'*enseignement secondaire* est relativement plus développé ; on compte actuellement dans le royaume 11 lycées classiques (*guimnaziyé*), dont 3 à Belgrade; 2 lycées d'enseignement moderne (*réalké*); 2 écoles normales ; 13 collèges ou gymnases inférieurs (*nijé guimnaziyé*); il existe aussi 2 écoles supérieures de filles.

---

(1) Les Serbes orthodoxes dépendant de la couronne de Hongrie (y compris ceux du royaume de Croatie et Slavonie) constituent une église distincte ayant pour chef le Patriarche de *Karlovtsi*, en Slavonie.

L'*enseignement supérieur* est représenté par la *Grande École* (*Vélika Chkola*) de Belgrade, université encore incomplète, comprenant une faculté de philosophie (divisée en deux sections, des lettres et des sciences), une faculté de droit et une faculté technique (architecture et science de l'ingénieur) (1).

L'*enseignement technique* est donné dans quelques écoles pratiques qui relèvent du ministère de l'Agriculture et du Commerce. Ce sont : l'*École de commerce* (*trgovatchka chkola*), et l'*École d'agriculture* (*ratarska chkola*), de Belgrade, et deux écoles de tissage (*tkatchké chkolé*).

H. — Communications.

Routes. — Les routes de la Serbie sont classées en quatre catégories : routes nationales, départementales, d'arrondissement et chemins communaux.

La première catégorie ne comprend actuellement que quatre routes :

1° De *Belgrade* à *Ratcha*, sur la Drina (frontière de Bosnie), par Obrénovats et Chabats (rive droite de la Save) ;

2° De *Belgrade* à la *frontière turque*, vers *Novi-Bazar*, par Kragouyévats, Kraliévo et Rachka ;

3° De *Belgrade* à la *frontière bulgare*, par Smédérévo, Alexinats, Nich et Pirot ; cette route, qui suit la vallée de la Morava de Smédérévo à Nich, fait partie de la grande voie allant à Constantinople, et correspond, pour la plus grande partie, à l'ancienne voie romaine qui unissait la capitale de l'Orient aux provinces occidentales de l'Empire ;

---

(1) La Croatie possède, à Agram, une université complète, où l'enseignement se donne en langue serbo-croate.

4° De *Belgrade* à *Vidin* (Bulgarie), par Smédérévo, Pojarévats et Négotin.

Parmi les routes départementales, les plus importantes sont celles qui se détachent des précédentes, savoir :

1° De la route de Belgrade à Ratcha : les routes départementales d'Obrenovats à Valiévo et Oujitsé, et de Chabats à Loznitsa et Liouboviya;

2° De la route de Belgrade à Constantinople : à l'est, les routes départementales de Paratchin à Zayétchar, et d'Alexinats à Kniajévats ; à l'ouest, les routes de Yagodina à Kragouyévats, de Stalatch à Krouchévats, Kraliévo et Tchatchak, et de Nich à Prokouplié et Kourchoumlié;

3° De la route de Vidin : les routes départementales de Pojarévats à Jagoubitsa, par la vallée de la Mlava, et à Zayétchar, et de Négotin à Zayétchar, Kniajévats (vallée du Timok) et Nich.

En 1887, la Serbie comptait 3,990 kilomètres de routes régulièrement entretenues. Bonnes dans la saison sèche, ces routes se détrempent facilement sous l'action des pluies et deviennent alors peu praticables. En beaucoup de points, le passage des rivières principales se fait, à défaut de ponts fixes, au moyen de ponts de bateaux et de bacs.

Chemins de fer. — Le réseau serbe ne comprend encore que 540 kilomètres de voie ferrée. Il appartient tout entier à l'État. Nous l'examinerons en détail à la fin de ce travail.

Postes et télégraphes. — Le service des postes et télégraphes est placé dans les attributions du ministère de l'Agriculture et du Commerce; il comprend pour le ser-

vice postal 102 bureaux, dont 78 de l'État et 24 communaux, et, pour le service télégraphique, 129 bureaux, dont 75 de l'État, 47 des chemins de fer et 7 appartenant à la Compagnie de navigation du Danube.

Sauf dans un petit nombre de cas, les bureaux de poste et de télégraphie de l'État sont, dans la même localité, réunis en un seul établissement.

Le réseau télégraphique embrasse 3,200 kilomètres de lignes.

Navigation fluviale. — Les villes situées sur les rives du Danube et de la Save sont desservies par les bateaux de la Compagnie austro-hongroise de navigation (*K. und K. privilegirte Donaudampfschifffahrtsgesellschafft*). Une Compagnie de navigation serbe vient aussi de se fonder. Elle possède actuellement deux bâtiments, la *Matchva* et le *Déligrad;* ce dernier lui a été cédé par l'État.

II. — HISTORIQUE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ARMÉE SERBE, DEPUIS LA CRÉATION DE LA PRINCIPAUTÉ (1).

A. — Période comprise entre les premières luttes pour l'indépendance et l'organisation de 1860.

Il est naturel de faire remonter l'origine de l'armée serbe moderne jusqu'aux troupes de partisans qui,

(1) La plus grande partie des détails qui suivent sont empruntés à une étude du colonel Borisavliévitch, publiée en 1887 dans la Revue militaire serbe (*Ratnik*), sous ce titre : *Kratki préglèd organizatsiyé naché voïské* (Aperçu de l'organisation de notre armée).

durant les premières années de notre siècle, tinrent en échec les forces ottomanes et réussirent, sans le secours de l'étranger, à imposer à la Porte la reconnaissance de l'autonomie de leur pays. Cependant, on ne saurait dire qu'il y eût, à cette époque, une véritable organisation militaire. Les patriotes de villages voisins s'étaient réunis d'eux-mêmes pour former une compagnie (*tchéta*), en choisissant l'un d'eux comme chef (*tchetovodja*); plus tard, l'insurrection s'organisant en quelque sorte en se développant, les compagnies d'un même canton (*knéjina*) ou d'un même district (*nahié*), s'étaient groupées sous le commandement de *voïvodes*. Il ne faut pas cependant considérer ces compagnies comme des bandes dépourvues de toute instruction militaire. Il se trouvait dans leurs rangs des hommes qui avaient servi dans les armées étrangères, particulièrement en Autriche, des déserteurs des troupes des confins militaires, enfin des officiers russes qui étaient venus apporter à leurs frères slaves le concours de leurs connaissances militaires. Ces éléments furent utilisés pour donner aux volontaires, tout au moins à un degré rudimentaire, l'instruction et la discipline qui leur faisaient défaut, et auxquels leur ardent patriotisme et les qualités guerrières qui leur étaient propres ne pouvaient entièrement suppléer.

Déjà, à la fin du XVIIIe siècle, des corps organisés de volontaires serbes avaient pris part aux opérations de l'armée autrichienne pendant sa campagne en Serbie, de 1788 à 1791. Ces corps s'étaient distingués à la prise de Belgrade en 1789; puis, à la fin de la même année et au commencement de la suivante, ils avaient, seuls, sous le commandement du colonel Mihaliévitch, emporté les places fortes de Karanovats et de Krouchévats.

En 1827, la lutte armée était terminée et les droits de la Serbie avaient été formellement reconnus par la convention d'Akkerman (1826). Le prince Milosch put, dès lors, commencer à organiser une armée permanente

composée de plusieurs milliers d'hommes qui fut instruite, d'après les règlements autrichiens, par d'anciens sous-officiers des régiments des confins militaires. Mais cet essai ne se prolongea pas longtemps, et, en 1830, l'armée permanente fut réduite à une « *Garde du corps* » (*Télesna Garda*), composée d'environ 200 jeunes gens recrutés parmi les principales familles du pays. Cette troupe était pourvue d'un uniforme imité de celui des troupes des confins et manœuvrait d'après les règlements autrichiens. A partir de 1831, le commandement en fut confié à des officiers russes qui y introduisirent aussitôt les règlements de manœuvre de leur pays.

La constitution d'une force armée serbe, chargée du maintien de l'ordre, était d'ailleurs autorisée par le *hatt-i-chérif* du 3 août 1830, qui conférait à la Serbie une administration autonome, sous le gouvernement de Miloch.

En 1832, la Garde, exclusivement composée jusque-là de troupes d'infanterie, s'augmenta d'un escadron de cavalerie et, en 1836, ce petit corps permanent atteignit l'effectif de 2,000 hommes, comprenant 1 régiment d'infanterie, 2 escadrons et 2 batteries. Ces différentes unités, organisées et armées sur le modèle russe, avaient pour officiers des jeunes gens serbes que l'on avait envoyés, de 1833 à 1836, servir dans les corps de l'armée russe stationnés dans les principautés roumaines. Ces premiers élèves militaires serbes n'étaient qu'au nombre de 30, à raison de 10 pour chacune des trois armes que l'on se proposait d'organiser.

Bien que la Serbie possédât ainsi les premiers éléments d'une armée, aucune disposition légale, aucun document écrit ne déterminait d'une façon stable l'organisation de ces éléments. C'est en 1839 seulement, que parut une première ordonnance pour l'organisation d'une *armée de garnison* (*garnizonna voïska*).

Cette armée, placée sous le commandement suprême

du Prince, était destinée à assurer la police et à garantir le bon ordre et la paix du pays. Son mode d'organisation était absolument nouveau ; il tendait à se rapprocher du système des milices, cher au caractère et aux traditions serbes, et vers lequel toute l'histoire militaire de ce pays indique une attraction constante. Toutefois, on maintenait en même temps l'existence de certaines forces permanentes, de sorte que l'on aboutit à un système mixte, semi-permanent, présentant certaines analogies avec celui qui est encore en usage dans une partie de l'infanterie roumaine sous le nom de *service périodique* (*servitsiu cu schimbul*).

Voici quels étaient les traits principaux de cette organisation, qui fut en vigueur de 1839 à 1845 :

L'armée se composait de 17 compagnies d'infanterie, recrutées chacune dans l'un des 17 départements ou cercles (*okrouzi*) entre lesquels se divisait le pays. Quatre de ces compagnies formaient un bataillon; par exception, le bataillon dans la circonscription duquel se trouvait le siège du gouvernement comprenait 5 compagnies.

L'effectif total de l'infanterie comportait : 1 colonel commandant en chef, 5 officiers supérieurs, 57 officiers subalternes, 312 sous-officiers et 3,774 soldats. Il existait, en outre, une *demi-batterie* d'artillerie, à l'effectif de 4 officiers, 135 hommes de troupe recrutés sur l'ensemble du pays, et 6 pièces, dont 2 attelées.

Quant à la cavalerie, les éléments existant antérieurement étaient supprimés.

Les soldats, dont le service durait quatre ans, étaient recrutés parmi les jeunes gens de 18 à 24 ans, de préférence par engagement volontaire.

Au sommet de l'organisation militaire se trouvait un *État-Major général* (*Glavni Chtab*), comprenant une section active et une section administrative ou économique,

et placé lui-même sous l'autorité du ministre (*popetchitel*) de l'intérieur.

A chacun des 4 bataillons d'infanterie, incombait la garde d'un des 4 secteurs entre lesquels était répartie la frontière du côté de la Turquie. Ce service était fait, à tour de rôle, pendant trois mois, par une des compagnies, qui était portée pendant ce temps à son effectif complet (222 hommes); les trois autres compagnies ne conservaient que le quart de leur effectif, le reste des hommes étant en congé dans leurs foyers.

La compagnie qui tenait garnison au siège du gouvernement avait, en tout temps, la moitié de son effectif présent, mais était dispensée du service de garde; les hommes présents au corps étaient remplacés tous les trois mois.

Indépendamment du service aux frontières, des rassemblements d'instruction, d'une durée de quinze jours chacun, avaient lieu, au printemps de chaque année, pour les compagnies et, à l'automne, pour les bataillons.

La compagnie qui tenait garnison dans la capitale du pays, ainsi que la demi-batterie, étaient complètement habillées et équipées aux frais de l'État, tandis que les hommes des autres compagnies ne recevaient que la coiffure, les armes et les munitions, pendant qu'ils étaient au service.

C'est dans la même année 1839, où fut promulguée cette première organisation, que furent publiés le premier code pénal militaire serbe et les règlements sur le service intérieur, le service de place et le service dans les camps.

Un peu plus tard, en 1845, sous le règne d'*Alexandre Kara-Georgevitch*, une nouvelle ordonnance vint apporter d'assez importantes modifications à l'organisation précédente, sans en changer absolument les dispositions fondamentales. Ainsi, l'armée restait semi-permanente,

mais avec la *moitié* de son effectif présent sous les drapeaux, les hommes passant alternativement trois mois au corps et trois mois dans leurs foyers.

Du 16 avril au 15 septembre de chaque année, l'armée était portée à son effectif complet pour exécuter des manœuvres.

Cependant, tout en augmentant la proportion des hommes présents sous les drapeaux, on diminuait sensiblement l'effectif total qui ne devait plus être que de 2,529 hommes, y compris les officiers et un corps de musique.

Comme unités organisées, les troupes comprenaient : 2 bataillons d'infanterie à 4 compagnies de 240 hommes, 1 batterie de 6 pièces avec 250 hommes, et 1 escadron de cavalerie de 203 hommes et 110 chevaux.

Dans la période comprise entre 1845 et 1860, l'organisation des troupes ne subit pas de modifications notables, mais il en fut introduit une très considérable dans le haut commandement de l'armée.

On créa en effet, en 1850, une *administration militaire supérieure* (*glavna voïna oupravа*), destinée à fonctionner comme organe direct du Prince, commandant suprême de l'armée, et dont le chef devait avoir entrée au conseil des ministres. Dès lors, les affaires militaires cessaient de ressortir au ministère de l'intérieur.

C'est dans la même période que l'on commença à constituer quelques établissements militaires parmi lesquels l'École militaire, dite *Ecole d'artillerie*, destinée à l'instruction des officiers de toutes armes. Cette école, créée, en 1850, par le prince Alexandre Kara-Georgevitch, devait subsister jusqu'en 1880, époque à laquelle elle est devenue l'*Académie militaire* qui existe actuellement.

B. — Organisation de 1860. — L'armée nationale.

L'année 1860 marque une date importante dans l'organisation de l'armée serbe. Le 24 mai, vers la fin du second règne de Miloch, fut promulgué un règlement qui réorganisait l'armée sur des bases presque complètement nouvelles et lui donnait la constitution qu'elle devait conserver jusqu'après la guerre contre la Turquie.

Les traits caractéristiques de cette organisation étaient :

1° L'obligation du service militaire pour tous les citoyens serbes, inscrite dans la loi et rendue effective;

2° La constitution, à côté de l'armée active qui devenait complètement permanente, d'une *armée nationale* (*narodna voïska*) ou *milice*, appelée au service en temps de guerre, mais soumise seulement, en temps de paix, à des exercices de courte durée.

L'armée permanente était elle-même augmentée et se composait désormais de troupes de toutes armes. Son effectif, qui s'élevait à 3,529 hommes (officiers compris) et 612 chevaux, se répartissait de la manière suivante :

4 bataillons d'infanterie (dont 1 de chasseurs), à 4 compagnies, fortes chacune de 5 officiers et 145 hommes;

2 escadrons de cavalerie, forts chacun de 6 officiers, 154 hommes et 143 chevaux;

2 batteries de campagne (6 officiers, 180 hommes et 123 chevaux par batterie) et 1 batterie de montagne (1 officier, 59 hommes et 41 chevaux);

1 compagnie de pionniers (6 officiers et 244 hommes);

1 compagnie d'ouvriers (2 officiers et 250 hommes, tailleurs, cordonniers, menuisiers, infirmiers, secrétaires, etc.).

Ces troupes se recrutaient au moyen d'engagements

volontaires, ou par le tirage au sort auquel prenaient part, tous les ans, les jeunes gens se trouvant dans leur 21e année d'âge.

La loi de recrutement, qui ne fut promulguée qu'en 1862, prévoyait un certain nombre de dispenses pour raisons de famille. La durée du service permanent n'était que de trois années au lieu de quatre, comme dans la loi de 1839.

Le rôle de l'armée permanente ne consistait plus seulement à constituer une force toujours prête pour le maintien de l'ordre et la défense du pays, mais encore à préparer des instructeurs et des cadres expérimentés pour l'*armée nationale*.

Celle-ci, qui devait en cas de guerre constituer la principale force militaire du pays, se composait de tous les hommer valides âgés de 20 à 50 ans.

Il faut remarquer que cette longue durée de la période d'obligation militaire, plus étendue que dans aucun autre pays d'Europe, a toujours été conservée par les différentes lois d'organisation militaire qui se sont succédé depuis cette époque jusqu'à nos jours.

Les hommes composant l'armée nationale étaient répartis en deux classes, dont la première, composée des hommes les plus jeunes et de ceux dont la situation de famille était la plus favorable, devait être toujours prête à marcher.

L'habillement et même l'armement des miliciens étaient laissés à leurs frais. Les familles aisées, dont aucun membre n'était soumis au service militaire, devaient fournir les armes et l'équipement des miliciens pauvres, ainsi que les voitures et les bêtes de trait ou de somme nécessaires à l'armée.

L'armée nationale avait pour mission de *défendre le pays et de soutenir les droits de la principauté*.

Bien que son mode d'organisation et d'instruction pût

la faire comparer aux gardes nationales ou gardes civiques qui existaient alors dans un certain nombre d'états, c'était essentiellement une force militaire pouvant, en cas d'attaque contre le territoire ou les droits de la Principauté, être employée sans restriction dans les mêmes conditions que l'armée permanente.

Il est donc juste de reconnaître que la Serbie a été l'une des premières puissances européennes qui aient proclamé et mis en pratique le principe du service militaire obligatoire et universel.

L'armée nationale se composait de troupes des quatre armes organisées d'après un système rigoureusement régional. Dans chaque département administratif (*okroug*), on constituait un régiment d'infanterie, un groupe d'escadrons, une section de pionniers. Chaque arrondissement (*srèz*) fournissait un bataillon d'infanterie, composé de 6 à 8 compagnies formées des hommes d'une même commune ou d'un groupe de communes voisines.

Les villes de Belgrade et de Kragouyévats et leurs arrondissements fournissaient seules l'artillerie. En résumé, l'armée nationale se composait de :

17 régiments d'infanterie, comprenant 62 bataillons;
17 groupes d'escadrons (26 escadrons) de cavalerie;
6 batteries;
17 sections de pionniers.

Ces différentes unités représentaient un effectif total de 50,000 hommes.

Elles étaient groupées en cinq circonscriptions (*Save et Drina*, chef-lieu Valiévo ; *Morava méridionale*, chef-lieu Karanovats ; *Timok*, chef-lieu Zayétchar ; *Morava orientale*, chef-lieu Svilaïnats ; *division centrale*, chef-lieu Kragouyévats). A la tête de chacune de ces circonscriptions était placé un officier supérieur, assisté de capitaines en nombre égal à celui des départements de la

circonscription, et de sous-officiers en nombre double. Ces officiers et sous-officiers, qui appartenaient à l'armée permanente, étaient chargés à la fois de l'administration, de la surveillance et de la tenue des contrôles des unités de l'armée nationale, ainsi que des affaires concernant le recrutement de l'armée permanente.

L'instruction des troupes de milice avait lieu principalement les dimanches et jours fériés. Pour l'infanterie, elle comprenait d'abord l'école du soldat, l'école de peloton et le tir à la cible, qui s'exécutaient dans chaque commune; puis l'école de bataillon, pour laquelle les miliciens étaient concentrés, chaque année, deux fois pendant deux jours (dont l'un devait être jour férié), au chef-lieu d'arrondissement; enfin, en automne, les manœuvres de régiment, au chef-lieu du département, pendant 15 jours. Les manœuvres des autres armes étaient, autant que possible, réglées dans des conditions analogues.

Les officiers de l'armée nationale étaient choisis parmi les miliciens jouissant d'une certaine influence sur leurs concitoyens et connus comme bons patriotes. Ces officiers, ainsi que les gradés subalternes, portaient des titres spéciaux différents de ceux de la hiérarchie active. Les commandants de compagnie et les officiers subalternes étaient nommés par les commandants des circonscriptions militaires, les commandants de bataillons par le ministre de la guerre, et les colonels par le Prince.

Chaque compagnie ou unité correspondante avait un ou plusieurs instructeurs choisis parmi les hommes ayant terminé leur temps de service dans l'armée permanente. Ces instructeurs étaient réunis, à des époques déterminées, au chef-lieu de département, pour y être inspectés et exercés par les capitaines attachés aux commandements régionaux.

Peu de temps après que l'armée eut été réorganisée

sur ces bases nouvelles, une loi du 5 mai 1862 arrêtait l'organisation du *ministère de la guerre*.

Aux termes de cette loi, le ministère se composait de trois sections : section militaire ou générale, section administrative et section de contrôle. Une quatrième section, de la *trésorerie*, fut ajoutée en 1864 (1).

Durant la même année, on créait l'*Administration de l'artillerie*, de laquelle devaient relever les divers établissements techniques militaires (poudrerie, atelier d'armurerie, arsenal, capsulerie, dépôt de poudres). Une école professionnelle fut organisée peu de temps après et placée sous la direction de l'Administration de l'artillerie.

L'armée permanente s'augmenta d'une compagnie de pontonniers.

En 1863, après quelques créations nouvelles dans les troupes d'artillerie, l'armée nationale comprenait :

62 bataillons d'infanterie de 1re classe ;
33 escadrons de cavalerie ;
11 batteries d'artillerie de campagne et 4 de montagne ;
17 sections de pionniers.

La deuxième classe de la milice, qui ne formait que des troupes d'infanterie, devait compter 62 bataillons.

Loi militaire de 1864.

La loi de 1860 ne tarda pas d'ailleurs à être remplacée par une loi nouvelle qui, tout en maintenant les disposi-

(1) Les fonctions de ministre de la guerre furent confiées à un ancien capitaine du génie français nommé *Mondain*, qui prit une grande part au développement des institutions militaires sous le règne de Michel Obrenovitch.

tions de la précédente, la complétait sous certains rapports.

Aux termes de cette loi promulguée en 1864, les forces militaires serbes continuent à être réparties entre l'*armée permanente* (*staïatcha voïska*) et la *milice* ou *armée nationale* (*narodna voïska*).

L'*armée permanente* où la durée du service est toujours de 3 ans, comprend quatre armes : l'infanterie, la cavalerie, l'artillerie (à laquelle est rattachée la compagnie de pontonniers et une compagnie d'ouvriers), et la gendarmerie. Cette dernière, dont l'organisation est réglée par une loi spéciale, relève, en ce qui concerne son service de police, du ministère de l'intérieur.

Les troupes permanentes sont placées sous les ordres directs d'un *commandant de l'armée permanente* (*natchelnik stoïatché voïské*) dépendant du ministre de la guerre. Le ministre, chef responsable de l'administration de la guerre, commande lui-même l'armée, au nom du Prince qui est le chef suprême des forces militaires.

La loi de 1864 organise aussi le service de santé. Elle prescrit la création d'hôpitaux militaires et règle la situation des médecins auxquels elle confère les divers grades d'officiers jusqu'à celui de lieutenant-colonel inclusivement.

Quant à l'*armée nationale*, elle continue à être divisée en deux classes dans les mêmes conditions qu'auparavant, et le Prince détermine chaque année le nombre des hommes qui doivent faire partie de la première classe.

Aux quatre armes représentées jusqu'alors dans la milice, vient s'ajouter le train.

Les bataillons d'infanterie, formés uniformément à 8 compagnies de 64 à 112 hommes, sont groupés en *légions* de 2 à 4 bataillons appartenant au même département ; un département peut former plusieurs légions.

L'organisation de la cavalerie n'est pas modifiée. En

ce qui concerne l'artillerie et les pionniers, ils doivent se recruter dans les villes et les localités qui les environnent, de telle sorte que chaque agglomération puisse constituer à elle seule une batterie ou une compagnie entière. Exceptionnellement, Belgrade doit former, au lieu de compagnie de pionniers, une compagnie de *pompiers* (*pojarna tchéta*).

Les commandements de circonscriptions, maintenus dans les conditions antérieures, sont portés au nombre de 6 par la création d'un nouveau commandement, dont le siège est Belgrade, et qui s'étend sur le département du même nom.

Pour surveiller l'instruction des troupes de la milice, on crée des *inspecteurs* attachés au ministre de la guerre et chargés d'opérer des tournées d'inspection dans l'intérieur du pays.

Enfin, auprès de chaque préfecture (*okroujno natchelstvo*), on constitue un *bureau militaire* composé d'officiers et de sous-officiers, auquel on confie les affaires ayant trait au recrutement général de l'armée ainsi qu'à l'instruction de la milice. Ces bureaux militaires devaient, peu de temps après, recevoir les attributions des commandements de circonscription qui furent supprimés.

Indépendamment des dispositions qui viennent d'être énumérées, la loi de 1864 réglait la hiérarchie des officiers et des sous-officiers telle qu'elle existe encore aujourd'hui, sauf que le grade de général n'était pas encore prévu. Elle déterminait, en outre, les conditions de l'avancement au choix et à l'ancienneté, organisait également le service de santé, prescrivait la création d'hôpitaux militaires et réglait la situation du personnel médical.

Jusqu'en 1870 on n'a guère à enregistrer que quelques modifications de détail qui ne touchent pas à l'organisation générale de l'armée.

En 1864, c'est la création, dans l'armée permanente, d'une section du train et d'un peloton de cavalerie destiné à jouer le rôle de garde à cheval ; en 1865, l'organisation du service vétérinaire ; en 1866, la formation d'un bataillon de pionniers et d'un bataillon de pontonniers de l'armée permanente ; en 1867, la création d'un commandement de l'artillerie dont relèvent toutes les troupes permanentes ou de milice appartenant à l'arme.

A la suite de ces diverses créations, l'effectif total de l'armée permanente s'élevait à environ 200 officiers, 5,500 hommes et 1200 chevaux, supérieur d'un tiers environ à l'effectif de 1860.

Le 23 octobre 1870, une loi nouvelle venait apporter quelques modifications à l'organisation établie par la loi de 1864.

Elle établissait le grade de général, réglait de nouveau les conditions d'avancement des officiers et prescrivait notamment l'obligation, pour les candidats aux grades de capitaine de 2e classe et de major, de satisfaire à certaines épreuves.

En ce qui concerne l'armée nationale, elle réduisait à 25 jours au total la durée des périodes d'instruction, rendait les miliciens justiciables des tribunaux militaires, même pendant leur séjour dans leurs foyers, pour les crimes ou délits ayant un caractère militaire et les actes de rébellion commis en armes. Elle leur faisait fournir l'habillement, l'équipement, les armes et les munitions qui, jusqu'alors, étaient à leurs frais, et ne laissait à leur charge que la fourniture de la chaussure, ainsi que celle du cheval et du harnachement pour les cavaliers. Enfin, elle dispensait de servir dans cette armée les ministres, conseillers d'État, et certains autres fonctionnaires.

Quant à l'organisation même des troupes, elle n'y touchait pas ; mais, peu de temps après, un décret du 10 avril 1874 répartissait ces troupes en 18 brigades de 3 à 6 bataillons de la 1re classe (80 bataillons), correspon-

dant chacun à un département (1) et comprenant, en outre, 1 batterie d'artillerie, une compagnie de pionniers, des détachements d'infirmiers, d'ouvriers et du train. La 2e classe de la milice formait le même nombre de bataillons que la 1re classe.

Pendant cette même période, on peut signaler, en matière de recrutement de l'armée, les lois des 21 octobre 1871 et 23 octobre 1872, qui suppriment la faculté de rachat du service dans l'armée permanente et établissent quelques nouvelles conditions de dispense, ainsi que la loi du 21 février 1875, qui fixe la durée du service permanent à 2 ans, disposition qui est encore en vigueur aujourd'hui.

Notons aussi un règlement de 1872 sur les punitions disciplinaires, duquel il ressort qu'à cette époque les peines corporelles étaient encore usitées en Serbie.

C. — L'ARMÉE SERBE DEPUIS L'ÉPOQUE DES DEUX GUERRES CONTRE LA TURQUIE JUSQU'A LA RÉORGANISATION DE 1883.

Dès la fin de 1875, le gouvernement serbe commence à se préoccuper d'arrêter une série de mesures, en vue de se préparer à une guerre que la marche des événements permettait de considérer comme inévitable.

Le 20 septembre, un décret mettait à la disposition du ministre de la guerre un crédit de deux millions pour compléter l'armement et le matériel de guerre de la Principauté. Le 21 octobre suivant, on instituait, sous l'autorité directe du ministre, une commission temporaire chargée d'étudier et de mettre à exécution toutes les dispositions nécessaires en vue d'une prochaine entrée en campagne, de constituer les approvisionnements, etc. En

(1) Exceptionnellement le département de Pojarévats formait 2 brigades.

même temps, un certain nombre de brigades de l'armée nationale étaient concentrées sur les frontières où l'on pouvait craindre une attaque de la part des Turcs.

Au commencement de 1876, on organisait à Belgrade un cours temporaire de préparation pour les miliciens aspirant aux emplois d'officiers de l'armée nationale.

En outre, dans le but de compléter l'organisation des services spéciaux de l'armée, on prescrivait que les hommes de l'armée permanente ayant servi dans les compagnies de pionniers, de pontonniers et d'infirmiers, continueraient, pendant deux années après leur libération du service actif, à faire partie de l'armée permanente en qualité de *réservistes*.

Un décret du 24 janvier organisait le *service d'état-major*. Aux termes de ce décret, l'état-major était chargé d'élaborer toutes les questions se rapportant à l'organisation de l'armée ainsi qu'à l'instruction des officiers et des troupes, de centraliser les renseignements militaires concernant la Serbie et les pays voisins, d'assurer le service cartographique, et d'étudier les questions d'histoire militaire intéressant l'armée; il était enfin destiné à servir d'aide au commandant en chef et aux commandants des grandes unités, et à préparer tout ce qui concerne la guerre.

L'ensemble du service d'état-major comprenait :

1° Le *grand état-major* (*glavni djéneralchtab*), placé sous les ordres du ministre comme partie intégrante du ministère de la guerre ;

2° Les états-majors des divisions (constitués un peu plus tard);

3° Les chefs d'état-major des brigades.

Quant à la répartition même des forces militaires de la Serbie, elle était organisée comme il suit:

Les troupes de l'armée nationale, jointes à une partie de

celles de l'armée permanente (artillerie et génie), étaient groupées en 6 divisions ayant la composition ci-après :

1° *Division de la Drina* (quartier général à Valiévo), brigades de *Chabats*, *Podrina* et *Valiévo*, comprenant ensemble 13 bataillons d'infanterie de chacune des deux classes de milice, 1 régiment de cavalerie à 5 escadrons, 1 régiment d'artillerie formé de 2 batteries de campagne à 8 pièces et de 3 batteries de montagne à 4 pièces ;

2° *Division de la Morava occidentale* (quartier général à Tchatchak),

Brigades d'*Oujitsé*, *Tchatchak* et *Roudnik*, comprenant 10 bataillons d'infanterie de chaque classe,

1 régiment de cavalerie à 5 escadrons,

1 régiment d'artillerie formé de 3 batteries de campagne à 8 pièces et de 2 batteries de montagne à 4 pièces ;

3° *Division de la Morava méridionale* (quartier général à Tchoupriya),

Brigades de *Krouchévats*, *Alexinats* et *Tchoupriya*, comprenant 12 bataillons de chaque classe,

1 régiment de cavalerie à 5 escadrons,

1 régiment d'artillerie de 3 batteries de campagne à 8 pièces;

4° *Division du Timok* (quartier général à Zayétchar),

Brigades de *Kniajévats*, de la *Tsrnaréka et de la Krayina*, comprenant 13 bataillons de chaque classe,

1 régiment de cavalerie à 5 escadrons,

1 régiment d'artillerie de 3 batteries de campagne à 8 pièces ;

5° *Division du Danube* (quartier général à Pojarévats),

Brigades de *Pojarévats*, *Branitchévo* et *Smédérévo*, comprenant 14 bataillons de chaque classe,

1 régiment de cavalerie à 6 escadrons,

1 régiment d'artillerie de 3 batteries de campagne à 8 pièces ;

6° *Division de la Choumadiya* (quartier général à Kragouyévats),

Brigades de *Belgrade*, *Kragouyévats* et *Yagodina*, comprenant 15 bataillons de chaque classe,

1 régiment de cavalerie à 7 escadrons,

1 régiment d'artillerie à 3 batteries de campagne à 8 pièces.

Chaque brigade possédait, en outre, une batterie de milice ;

Et chaque division :

1 bataillon de génie formé des compagnies de pionniers de milice des brigades correspondantes et d'hommes du bataillon permanent ;

1 équipage de pont, dont le personnel était fourni en partie par le bataillon permanent de pontonniers, et en partie par des hommes de milice ; enfin, des sections d'infirmiers, des compagnies d'ouvriers, des colonnes de munitions et de subsistances, des ambulances, une section postale et une section télégraphique.

Les troupes d'infanterie et de cavalerie permanentes devaient former une brigade distincte placée sous les ordres directs du commandant en chef; mais leur répartition, ainsi que leur composition, ont été, dans la suite, modifiées à plusieurs reprises.

Les bataillons d'infanterie de la 2e classe qui, en temps de paix, faisaient partie des divisions, devaient en être retirés en temps de guerre et rester à la disposition du commandant en chef de l'armée.

On constituait enfin, par un décret du 27 février 1876, une *réserve* destinée à compléter, au besoin, les unités existantes. Tous les hommes valides non compris dans les formations prévues devaient en faire partie jusqu'à l'âge de 50 ans.

Mais le 12 juin, presque à la veille de la déclaration de

guerre, on procéda à une nouvelle répartition des troupes répondant aux opérations probables qui allaient s'engeger. On constitua 4 armées : l'armée de la *Morava* correspondant à la frontière du sud-est ; celle de l'*Ibar*, à la frontière du sud ; celle du *Timok*, à la frontière de l'est ; et enfin celle de la *Drina*, à la frontière de l'ouest.

L'armée de la *Morava*, de beaucoup la plus importante, car elle était destinée à l'action principale dans la direction de Nich et éventuellement dans celle de Sofia, était formée des brigades des deux classes de Krouchévats, Alexinats, Tchoupriya, Belgrade, Kragoujévats, Yagodina, Smédérévo, Valiévo, Kniajévats, et de la brigade de 1re classe de Pojarévats. Elle était forte de 45 bataillons d'infanterie de 1re classe, 40 de 2e classe, 18 escadrons de cavalerie (3 régiments) et 19 batteries, auxquels vinrent s'ajouter les troupes permanentes : 4 bataillons, 2 escadrons et 1 batterie. Le général russe *Tcherniayev* en prit le commandement (1).

L'armée de l'*Ibar*, sous les ordres du général *Zach*, se composait des brigades des deux classes d'Oujitsé, Tchatchak, Roudnik et de la brigade de 1re classe de Chabats, avec 18 bataillons de 1re classe, 13 de 2e classe, 5 cscadrons, 9 batteries.

L'armée du *Timok*, commandée par le colonel *Léchianin*, comprenait les brigades de 1re et de 2e classe de Krayina, Tsrnaréka, Branitchévo, et la brigade de 2e classe de Pojarévats, formant 14 bataillons d'infanterie de 1re classe, 19 de 2e classe, 5 escadrons, 6 batteries.

L'armée de la *Drina*, sous les ordres du général *Alimpitch*, comprenait seulement les 2 brigades de Podrina

---

(1) Un ordre du 25 juillet mit aussi l'armée du Timok sous les ordres du général Tcherniayev ; l'ensemble des deux armées de la Morava et du Timok fut, aussitôt après, divisé en 3 corps : ceux de *Deligrad*, d'*Alexinats* et de *Loukovo*.

et la brigade de 2e classe de Chabats, avec 3 bataillons de 1re classe, 8 de 2e classe, 5 escadrons et 6 batteries.

Aux troupes serbes était venu se joindre un certain nombre de volontaires étrangers, Russes, Bulgares, Monténégrins, Serbes de Turquie ou d'Autriche, qui formèrent, au cours de la campagne, 9 bataillons présentant un effectif total de 4.000 à 5.000 hommes (1).

Au moment de la déclaration de guerre, le 18 juin, l'armée serbe présentait une force totale d'à peu près 95,000 hommes.

Les troupes d'infanterie de la 1re classe de milice, ainsi que celles de l'armée permanente, étaient armées de fusils Peabody; les troupes de 2e classe, de fusils Green, se chargeant également par la culasse ; la cavalerie était armée de carabines de ce dernier système.

L'artillerie ne possédait guère que des pièces d'ancien modèle se chargeant par la bouche.

On sait que la courageuse initiative prise par la Serbie en déclarant, seule, la guerre à l'Empire ottoman, ne fut pas couronnée de succès. La bravoure et le patriotisme des troupes serbes ne purent suppléer à leur infériorité numérique, à l'insuffisance de leur armement et de leur instruction militaire.

Après une campagne de quatre mois et demi, terminée par une longue défense sur les positions d'*Alexinats* et de *Déligrad*, l'intervention de la Russie, appuyée d'une menace de déclaration de guerre immédiate, vint arrêter la marche victorieuse de l'armée turque. Un armistice conclu le 31 octobre se prolongea jusqu'à la signature de

---

(1) Les bataillons existant, à partir du milieu de septembre, à l'armée de la Morava, étaient les suivants : 1° *Princesse Natalie* (Serbes de Hongrie); 2° *Russo-Serbe;* 3° *Russo-Arnaute* (composé surtout de Serbes de Turquie); 4° *Général Tcherniayev* (Russes); 6° *Monténégrin;* 7° et 8° *Russo-Bulgare.*

Il existait aussi un bataillon de volontaires à l'armée de la Drina.

la paix (1er mars 1877), qui rétablit purement et simplement la situation telle qu'elle existait au début de la guerre. Mais les Serbes ne considéraient pas leur défaite comme définitive et, après la cessation des hostilités, ils recommencèrent aussitôt la réorganisation de leurs forces militaires.

Un décret du 10 novembre 1876 prescrivit la division de l'armée nationale en *armée active*, comprenant les troupes de 1re classe, et *armée de réserve*, formée des troupes de 2e et de 3e classe (la 3e classe remplaçait la réserve créée par le décret du 27 février 1876); les troupes de l'armée de réserve étaient destinées à compléter et à renforcer celles de l'armée active; elles étaient formées en bataillons et compagnies.

L'armée active était répartie en 4 corps :

De la *Choumadia* (5 brigades, quartier général à Belgrade);
De la *Morava* (4 brigades, quartier général à Krouchévats);
De la *Drina* (4 brigades, quartier général à Valiévo);
Du *Timok* (5 brigades, quartier général à Yovanovats).

La composition des brigades d'infanterie restait la même que précédemment.

Les corps du Timok et de la Morava possédaient chacun un régiment de cavalerie, et le corps de la Choumadia 2, tous à 4 escadrons; le corps de la Drina avait un régiment à 6 escadrons. Les cavaliers restant disponibles à la suite de cette organisation formaient une réserve destinée à compléter les régiments actifs.

L'artillerie comprenait, dans chaque corps, un régiment à 8 batteries, soit, en tout, 32 batteries, dont 7 de montagne. Les batteries précédemment attachées aux

brigades d'infanterie constituaient l'artillerie de l'armée de réserve.

Chaque corps d'armée avait un bataillon du génie (à 4 compagnies), dans la composition duquel entraient 63 pionniers de l'armée permanente.

Les équipages de ponts étaient attachés aux corps de la Drina, de la Morava et du Timok.

Cet état de choses subsista jusqu'en 1877, époque à laquelle, en vue de la reprise prochaine des hostilités, une nouvelle répartition, applicable seulement en temps de guerre, fut prescrite par un décret du 15 août.

L'armée devait alors comprendre 5 corps, dont 3 formés à deux divisions, de la manière suivante :

CORPS.	DIVISIONS.	BRIGADES.
Timok.....	Timok.....	Krayina, Zayétchar, Kniajévats (1re et 2e classe).
Timok.....	Danube.....	Pojarévats, Branitchevo (1re et 2e cl.).
Morava.....	Ibar.....	Krouchévats, Tchatchak (1re classe).
	Morava.....	Alexinats, Tchoupriyà, Yagodina (1re classe).
	Brigade isolée.	Krouchévats (2e classe).
Yavor.....		Oujitsé (1re et 2e classe), Valiévo (1re classe), Tchatchak (2e classe).
Drina.....		Chabats, Podrina (1re et 2e classe), Valiévo (2e classe).
Choumadia..	1re division..	Belgrade, Smédérévo (1re classe).
	2e division...	Kragouyévats, Roudnik (1re classe).

Les bataillons permanents étaient répartis par compagnies entre un certain nombre de bataillons de l'armée nationale active.

Pendant les mois qui suivirent, des mesures de détail furent prises pour assurer l'organisation des services auxiliaires des corps d'armée, la constitution des approvisionnements de toute nature et leur répartition dans les zones de concentration, etc.

Le 25 octobre, on prescrivit la constitution de 3 divisions de réserve ayant leurs quartiers généraux à Belgrade, Kragouyévats et Tchoupriya, et formées au moyen de 8 brigades de 2e classe. On constitua également une brigade d'artillerie de réserve de 4 batteries, puis un équipage de siège de 4 batteries, dont une de mortiers.

C'est le 1er/13 décembre 1877 qu'une proclamation annonça la rupture de la paix et la reprise des hostilités contre la Turquie. La Serbie choisissait habilement le moment de rentrer en scène; la chute imminente de Plevna allait décider l'issue de la lutte et, en contribuant à porter les derniers coups, la Principauté affirmait son droit de profiter de la victoire, en même temps que les succès de cette courte campagne devaient donner d'autant plus de poids aux demandes qu'elle se réservait de produire dans les futurs congrès.

On sait, en effet, qu'avant la fin de janvier 1878, les troupes serbes avaient occupé Nich, Pirot, Béla-Palanka, Leskovats, Vrania, et s'étaient même avancées dans la Vieille-Serbie jusqu'à Prichtina, et en Bulgarie jusqu'à Sofia. Aussi, la possession d'une partie des territoires ainsi occupés fut-elle accordée à la Serbie par le traité de San-Stefano. Le traité de Berlin lui assura l'annexion d'un territoire équivalent, mais un peu différent quant aux limites ; la Principauté recevait Pirot et Vrania, que le traité de San-Stefano avait attribués à la Bulgarie, mais rendait à la Turquie une bande de terrain au sud et la ville de Mitrovitsa.

Le 10/22 août 1878 une proclamation annonçant la conclusion de la paix mettait fin en même temps à « l'état extraordinaire » ou état de guerre et à toutes ses conséquences, et abrogeait les mesures prises à titre temporaire pendant la durée des hostilités.

Au mois d'octobre de la même année, un décret pres-

crivait une nouvelle formation de l'armée sur la base des lois en vigueur.

L'*armée permanente* constituait une *division* comprenant une brigade de 2 régiments d'infanterie à 5 bataillons, une brigade d'artillerie de 4 régiments, formés chacun de 7 batteries de campagne et d'une de montagne, un régiment du génie, comprenant un bataillon de pionniers et un de pontonniers à 3 compagnies chacun, enfin, un régiment de cavalerie à 4 escadrons. On voit que, dans son ensemble, cette composition ne s'écartait pas beaucoup des organisations antérieures.

L'*armée nationale*, divisée comme auparavant en 1re et 2e classe, conservait, en ce qui concerne l'infanterie, l'organisation précédente en brigades et bataillons. Chaque département administratif constituait un *commandement militaire départemental* à la tête duquel se trouvait un officier supérieur assisté d'un certain nombre d'officiers subalternes des différentes armes (1). Les 22 circonscriptions (18 anciennes et 4 formées dans les territoires annexés) étaient réparties entre 4 corps d'armée à 2 divisions, savoir :

1er corps de la *Choumadia* (quartier général à Belgrade) : 1re division à Smédérévo, 2e division à Kragouyévats ;

2e corps du *Timok* (quartier général à Négotin) : division du *Danube* à Pojarévats, division du *Timok* à Zayétchar ;

3e corps de la *Morava* (quartier général à Nich) : division de la *Nichava* à Pirot ; division de la *Morava* à Vrania ;

4e corps de la *Drina* (quartier général à Valiévo) : division de la *Drina* à Chabats, division de l'*Ibar* à Oujitsé.

(1) Le département de Pojarévats continuait à former deux circonscriptions militaires.

La cavalerie de la 1re classe formait un régiment par division; celle de la 2e classe, un seul régiment par corps d'armée. Le génie comprenait un bataillon de chaque classe par corps, tandis que l'artillerie était fournie par l'armée permanente. Au moment de la mobilisation, chacun des régiments de cette arme devait être rattaché à l'un des corps d'armée et, en se complétant au moyen de miliciens, être transformé en une brigade.

Cette organisation resta en vigueur, avec un très petit nombre de modifications, jusqu'en 1883, époque à laquelle nous verrons paraître une loi qui établit la constitution militaire du pays sur des bases toutes différentes et qui subsistent encore actuellement.

De 1878 à 1883, on ne peut guère citer que des mesures de détail intéressant les établissements militaires ou l'administration de l'armée.

Nous résumons ci-après les plus importantes :

En 1878, création des *Comités de l'artillerie* et du *génie*, chargés d'étudier les questions concernant ces deux armes;

En 1879, création d'un *fonds d'armement* (*Oroujni fond*), devant servir à faciliter la dotation de l'armée en armes de modèles récents; ce fonds devait être alimenté notamment par 0 fr. 50 ajoutés au principal de l'impôt direct, et par des dons volontaires;

En 1880, réorganisation de l'École militaire, sous le nom d'*Académie militaire* (*Voïna Akadémiya*).

L'Académie est divisée en deux écoles, l'une *inférieure*, préparant les futurs sous-lieutenants, l'autre *supérieure*, complétant l'instruction des officiers ayant déjà passé quelques années au service actif. C'est sur ces bases que repose encore l'organisation de l'Académie militaire, bien que les détails en aient été fixés par une loi ultérieure.

Dans la même année 1880, on transforma en *troupes d'instruction* quelques unités des différentes armes du

cadre permanent (un bataillon d'infanterie, une batterie, des détachements de cavalerie et du génie).

En 1881, création d'un *Comité d'organisation et d'instruction de l'armée* (supprimé depuis), chargé d'étudier le développement général des sciences militaires, de l'organisation et de l'instruction des armées étrangères et de rechercher l'application à l'armée serbe des progrès constatés.

Deux réformes se rapportent cependant à l'organisation proprement dite de l'armée. Ce sont, en 1879, la constitution d'une *réserve du cadre permanent*, dont font partie, pendant les quatre années qui suivent leur libération, les hommes ayant servi dans le cadre permanent et, en 1881, la répartition en 3 régiments au lieu de 2, des 10 bataillons permanents d'infanterie.

C'est pendant cette même période, en 1881, que l'infanterie serbe reçut un nouvel armement et fut dotée du fusil Mauser transformé par le major d'artillerie *Koka-Milovanovitch* (1). 120,000 de ces armes, dites fusils modèle 1880, furent commandées au mois de juin 1881 ; leur livraison s'effectua pendant les années suivantes et, en 1884, toute l'infanterie en était pourvue.

En 1884 également, la cavalerie reçut une carabine à répétition du même modèle.

D. — La loi militaire de 1883 et ses modifications jusqu'en 1893.

Dès le commencement de 1881, un décret princier avait chargé le ministre de la guerre d'élaborer et de présenter à l'Assemblée nationale un projet d'organisation militaire.

---

(1) Actuellement colonel.

Après diverses vicissitudes, ce projet fut voté par l'Assemblée et devint la loi du 3 janvier 1883 qui, modifiée seulement en quelques points par les lois du 1er novembre 1886 et du 15 avril 1890, règle encore la constitution actuelle de l'armée serbe.

Les points caractéristiques de la nouvelle loi étaient :

1° La suppression de la séparation qui, en temps de paix, avait existé jusqu'alors entre l'armée permanente et l'armée nationale ; le nom même d'*armée nationale* disparaissait, tandis que l'*armée permanente* devenait le *cadre permanent ;*

2° L'extension du service, dans les troupes permanentes, à tous les citoyens valides.

La durée de l'obligation militaire était toujours de 30 années et se répartissait en trois périodes : le service dans le *premier ban* (comprenant le cadre permanent et sa réserve), de 20 à 30 ans ; dans le *deuxième ban*, de 30 à 37 ans ; dans le *troisième*, de 37 à 50 ans.

La durée du service dans les troupes permanentes restait fixée, d'une façon générale, à deux ans, mais pouvait, dans certains cas (raisons de famille, etc.), être réduite à 5 mois et même à 1 mois.

Les hommes du 1er ban, après avoir terminé leur service sous les drapeaux, constituaient la *réserve du cadre permanent*. A la mobilisation, le 1er ban devenait l'*armée active* dont les unités avaient pour noyau celles du cadre permanent.

D'après la loi de 1883, les deux premiers bans seuls étaient constamment organisés et pourvus de l'armement et du matériel de guerre nécessaires. Le 3e ban ne devant être employé qu'en cas de nécessité extrême, sa préparation, en temps de paix, devait se borner à la tenue des contrôles des hommes qui en faisaient partie.

Les réservistes du 1er ban pouvaient être appelés, en temps de paix, à une période d'instruction de 30 jours ;

les hommes du 2e ban à une période de 8 jours, tandis que ceux du 3e ban n'étaient soumis à aucune convocation.

Nous n'entrerons pas dans de plus longs détails au sujet de la loi de 1883; ses principales prescriptions, telles, par exemple, que l'établissement d'une taxe militaire, l'institution des officiers de réserve, l'organisation des différents services de l'armée, etc., sont encore en vigueur actuellement, et nous aurons occasion de les examiner dans la suite de cette étude.

Mais, si on la compare avec la législation à laquelle elle se substituait, on voit que la nouvelle loi devait avoir pour résultat de rendre les forces militaires de la Serbie plus homogènes, d'assurer une meilleure utilisation des troupes permanentes, en même temps qu'une plus grande solidité des corps mobilisés; enfin, de donner à la nation armée, qui restait toujours la base de l'organisation militaire serbe, une instruction plus étendue.

Comme la précédente, la législation nouvelle laissait au pouvoir exécutif les décisions relatives à la composition de l'armée, sous la réserve des droits de la représentation nationale, relativement à la fixation des effectifs permanents par la loi budgétaire.

Aussi, quelques semaines après la promulgation de la loi, le 31 janvier, paraissait un décret établissant la division militaire du territoire en 5 régions de divisions, 15 cercles de régiments et 60 districts de bataillons.

Ce décret réglait, en outre, le nombre des unités des différentes armes, qui, au moment de la mobilisation, devaient être fournies par chaque région divisionnaire, et il déterminait comme il suit la composition du cadre permanent :

15 bataillons d'infanterie à 4 compagnies,
6 escadrons de cavalerie (dont 1 de la garde),
20 batteries de campagne,

1 régiment d'artillerie de montagne à 3 batteries
et 1 demi-bataillon d'artillerie de forteresse à 2 compagnies,
1 compagnie d'artificiers,
1 bataillon de pionniers à 5 compagnies, avec des détachements de mineurs, d'ouvriers des chemins de fer et de télégraphistes,
1 demi-bataillon de pontonniers à 2 compagnies,
5 compagnies d'infirmiers,
5 escadrons du train.

Les bataillons d'infanterie, ainsi que les batteries de campagne, étaient groupés en régiments correspondant chacun à une division.

Le régiment d'infanterie était à 3 bataillons; le régiment d'artillerie, à 4 batteries; les escadrons de cavalerie étaient réunis sous un commandement unique.

En 1885, une ordonnance du 4 mars prescrivit la formation de 5 nouveaux bataillons d'infanterie, destinés à constituer un régiment d'infanterie de la garde.

La guerre avec la Bulgarie vint mettre à l'épreuve la loi de 1883, trop peu de temps après sa mise en vigueur, pour qu'on pût considérer comme décisive l'expérience qui devait en être la conséquence.

La mobilisation fut loin de répondre aux prévisions du décret d'organisation; la plupart des régiments d'infanterie ne furent mobilisés qu'à trois bataillons au lieu de quatre (deux régiments seulement entrèrent en campagne avec leurs quatre bataillons); la cavalerie ne mobilisa d'abord que deux escadrons (au lieu de quatre) par division, et l'artillerie de campagne resta formée, comme sur le pied de paix, à quatre batteries par régiment.

D'ailleurs, on n'avait appelé, au début, que les réservistes ayant servi dans l'armée permanente. Le second ban ne mobilisa d'abord que sept régiments d'infan-

terie, et ce n'est que vers le milieu de la campagne que les autres furent mis sur pied.

Mais ces défectuosités, non plus que l'insuccès final de la campagne, ne sauraient, ainsi que nous l'avons fait remarquer, être entièrement imputés à une loi d'application toute récente et qui, en tout cas, n'en constituait pas moins un progrès réel sur l'organisation antérieure.

On ne saurait douter qu'une mobilisation, s'opérant actuellement, après dix années d'application du service actif universel, produirait des résultats tout différents, bien que, ainsi que nous le constaterons dans le cours de cette étude, le système qui consiste à élargir d'une façon exagérée, au moment de la guerre, les cadres du temps de paix, système sur lequel repose plus particulièrement la mobilisation de l'infanterie et de la cavalerie serbes, soit de nature à diminuer beaucoup la solidité des troupes.

La loi du 1er novembre 1886 vint modifier légèrement celle de 1883, en limitant à 28 ans, au lieu de 30, l'âge des hommes du 1er ban, en prescrivant que l'armement des hommes du 3e ban fût préparé dès le temps de paix, et que ceux-ci fussent appelés à des périodes annuelles d'instruction d'une durée de 5 jours, en portant à 15 jours au lieu de 8 la période d'instruction des hommes du 2e ban, et en donnant à ce 2e ban un cadre permanent.

De 1886 à 1889, les troupes du cadre permanent, autres que l'infanterie, reçurent diverses augmentations.

La cavalerie fut formée en trois régiments à trois escadrons, non compris l'escadron de la garde.

Les régiments d'artillerie de campagne furent portés de 4 à 6 batteries, et l'on procéda à la création d'une batterie à cheval.

Un décret du 31 janvier 1889 créa quelques unités d'artillerie de montagne et de forteresse et constitua un 2e bataillon du génie par le groupement des sections

spéciales (mineurs, chemins de fer, télégraphes) transformées en compagnies.

Enfin, en 1890, une loi du 15 avril vint répartir en 3 périodes, de 10 années chacune, la durée totale de l'obligation du service militaire, donner au 1er ban le nom d'armée régulière, rétablir pour les deux derniers bans la dénomination d'armée nationale, et porter à 10 jours la période annuelle d'instruction des hommes du 3e ban.

E. — Résumé.

Si nous cherchons à résumer l'histoire de l'armée serbe depuis le commencement du siècle, nous voyons qu'on peut la diviser en quatre périodes :

1° *Période insurrectionnelle*, jusqu'au moment de la reconnaissance de *Miloch* par le gouvernement turc comme prince héréditaire de Serbie, c'est-à-dire jusqu'en 1830. Pendant ce temps, c'est la nation tout entière qui lutte d'une façon presque constante pour la conquête de son indépendance. Il n'existe, sauf de rares exceptions, aucune organisation régulière ; les troupes se forment et se groupent suivant les circonstances, sous des chefs que leur bravoure et leur habileté désignent au choix de leurs compagnons d'armes ;

2° *Période de transition*, de 1830 à 1860. L'autonomie de la Serbie est définitivement reconnue, mais la Principauté reste encore longtemps sans organisation politique définie. Elle est plus avancée au point de vue militaire, car elle possède depuis 1830 un noyau d'armée permanente dans la Garde du corps créée à cette époque ; plus tard, en 1839, une organisation basée sur le système semi-permanent permet d'entretenir, avec les ressources restreintes d'un état naissant, une petite armée de 3,000 à 4,000 hommes, suffisante pour le maintien de la sécurité publique et la garde des frontières. Cette

armée se recrute par engagement volontaire et par tirage au sort; les hommes que le sort n'appelle pas à en faire partie ne sont soumis à aucune obligation militaire déterminée.

Dans la *troisième période*, qui s'étend de 1860 à 1883, le service militaire est étendu à tous les citoyens de 20 à 50 ans, dans des conditions déterminées par la loi. C'est l'*armée nationale* restant dans ses foyers en temps de paix, mais armée, organisée, et soumise à des périodes d'instruction et à des exercices réguliers, qui forme la principale force militaire du pays. L'armée permanente forte, suivant les années, de 4,000 à 6,000 hommes, a principalement pour but de préparer des instructeurs pour l'armée nationale. Une faible partie seulement des hommes valides, désignés par le tirage au sort, passe par ses rangs. C'est le système de la nation armée poussé presque jusqu'à ses limites extrêmes. La guerre de 1876 contre la Turquie en montre les défauts, mais les milices serbes, transformées à peu près en troupes permanentes par un séjour d'un an sous les drapeaux, prennent leur revanche pendant la campagne de 1877-78.

Enfin, dans la dernière période, la *période contemporaine*, qu'inaugure la loi de 1883, nous voyons l'armée serbe se rapprocher de l'organisation des armées occidentales, tout en s'en distinguant par la faiblesse des effectifs présents sur le pied de paix. Mais ce sont les unités permanentes qui forment la base des unités mobilisées; tous les hommes valides accomplissent un certain temps de service sous les drapeaux et passent ensuite dans la réserve du cadre permanent. En un mot, sauf la proportion entre les effectifs de paix et de guerre de l'armée active, nous retrouvons dans la loi serbe actuelle les traits caractéristiques des lois militaires des grands États.

(*A suivre.*) (107)

LES

CHEMINS DE FER DU NORD-OUEST DE L'INDE (1)

Si l'on jette un coup d'œil sur une carte du réseau ferré de l'Inde, on constate que deux grandes lignes seulement, aboutissant à la frontière nord-ouest, sont susceptibles d'être utilisées pour la concentration des troupes anglo-indiennes dans cette direction. La première, de beaucoup la plus importante, vient de Calcutta par Cawnpore, Tundla, Ghaziabad, Delhi, Oumballa, Lahore, Rawal-Pindi, Attok, où elle traverse l'Indus, et Peshaver. Elle est à l'écartement normal de 5 pieds, 6 pouces (1^m,68, l'*irish gauge*) sur tout son parcours. Malgré son importance, elle est à peu près complètement à voie unique dans la partie la plus rapprochée de l'Indus; une double voie a seulement été posée de Lahore à Badami, en 1890-1891 (2).

La deuxième ligne traverse, du sud au nord, toute la péninsule de l'Hindoustan, en reliant Madras, Bombay, Ahmedabad, Adjmir, Bandikoui, Rewari, Firozpour, Raewind, Moultan, Shinshah, Bahawalpour, Soukkour

---

(1) D'après l'*Administration report on the Railways in India for* 1891-92, lieutenant-colonel R. A. Sargeaunt, du génie.

(2) En dehors de cette section, très courte, la ligne Calcutta—Peshaver est à double voie de Calcutta à Moghal-Sara, entre Allahabad et Ghazipour. L'*irish gauge* est l'écartement normal dans l'Inde; en Angleterre, l'écartement normal est de 4 pieds, 8 pouces et demi (1^m,428). Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, 1er semestre 1892, p. 508.

(traversée de l'Indus), Ruk-Junction, Sibi, Quetta et Kila-Abdoulla. Cette ligne est moins importante que la précédente, malgré l'étendue de la région qu'elle dessert, parce que les centres militaires de l'Inde s'échelonnent surtout de Calcutta à Peshaver, parallèlement au pied des contreforts de l'Himalaya. Elle n'est à écartement normal que de Madras à Ahmedabad et de Firozpour à Kila-Abdoulla ; partout ailleurs, elle est à voie d'un mètre (*metre-gauge*, 3 pieds, 3 pouces, 37). Elle a une seule voie sur presque tout son parcours (1).

Indépendamment de ces deux grandes lignes, un certain nombre d'embranchements pourraient jouer un rôle dans la défense de la frontière nord-ouest. Ce sont, en descendant du nord au sud :

a) Les lignes d'Amritsar à Patankot et de Ouazirabad à Sialkot et à Djammou, qui aboutissent toutes deux vers le Kashmir ;

b) Une ligne qui se détache de la grande voie Lahore —Peshaver à Golra, près de Rawal-Pindi, pour aboutir à Kouchalgarh sur l'Indus, en un point où, à plusieurs reprises, on a proposé de construire un pont. C'est le débouché de la route du Kourram et des routes conduisant à Bannou, Kohat, Dera-Ismaïl-Khan ;

c) Une seconde ligne, parallèle à la précédente, qui se détache, à Lala-Mousa, de la voie Lahore—Peshaver, atteint la vallée de l'Indus à Koundiani et longe ce fleuve jusqu'à Mahmoud-Kot, à hauteur de Dera-Ghazi-Khan. De Mahmoud, un embranchement aboutit à l'Indus, à Ghazi-Ghat ; un autre relie Mahmoud à Shirshah, près de Moultan (c'est-à-dire à la deuxième ligne de concentration citée plus haut), après avoir coupé la Tchenab sur un grand viaduc terminé seulement en 1890. De Dera-

(1) La partie à double voie ne s'étend que de Lonavla à Virar, dans les environs immédiats de Bombay.

Ismaïl-Khan, une route récemment construite remonte la vallée de Thal, dans la direction de Kandahar ;

d) Enfin, de Ruk-Junction à Kourratchi, une ligne relie le réseau ferré du nord-ouest au port le plus occidental de l'Inde. Mais cette voie ferrée a été construite entièrement à l'ouest de l'Indus, par conséquent en dehors de toute considération militaire.

Pendant ces dernières années, on a sensiblement amélioré les lignes qui viennent d'être décrites. C'est ainsi que les pentes maxima ont été réduites sur certaines parties de la ligne Soukkour-Quetta. De 1/50, elles ont été ramenées à 1/55 sur la section de Sibi à Nasak. La même opération a eu lieu sur la ligne Lahore—Rawal-Pindi, entre ce point et Djhilam ; on a établi une deuxième voie sur le raccordement de Mian-Mir, entre les lignes de Lahore—Saharanpour et de Lahore—Moultan, dans le but d'accélérer les transports de troupes de la grande ligne vers Kandahar. De nombreuses voies de garage ont été posées ; enfin, on a remplacé, sur une partie de la ligne de Lahore à Soukkour, des rails de 60 livres par des rails de 75 (1). Malgré ces travaux et un certain nombre d'autres analogues, le réseau ferré de l'Inde présente encore une lacune considérable dans sa partie nord-ouest. Aucune ligne, en effet, ne relie les provinces centrales au Sind et au Pandjab, à travers le Radjpoutana ou la partie ouest de la présidence de Bombay.

Cependant, il convient de faire remarquer que de nombreuses lignes sont en construction ou à l'étude dans toute cette région. Ainsi, le chemin de fer projeté du Kashmir se détachera de la ligne Lahore—Peshaver, un peu avant Rawal-Pindi, pour se diriger sur Srinagar,

---

(1) *Administration reports on the Railways in India* (1889-1890), (1890-1891).

par Pundjar, Kohala et Baramoulla. Son importance stratégique est considérable et, le cas échéant, il faciliterait beaucoup la défense du Kashmir et de la vallée de Gilgit.

Il existe actuellement un embranchement reliant Radjpoura à Bathinda, c'est-à-dire les deux lignes de concentration dont on a parlé. On projette de le prolonger jusqu'à Bahawalpour, ce qui doublerait la ligne de Lahore à Moultan, en réduisant la distance à parcourir entre Delhi et Quetta.

On a également en vue la construction d'un tronçon reliant Koundiani à Mari, puis à Gagan, sur la ligne de Rawal-Pindi à Koushalgarh, et à Attok, sur celle de Lahore—Peshaver. Quand il sera terminé, les Anglais disposeront, d'Attok à Soukkour, d'une voie ferrée parallèle à l'Indus, qui reliera les deux grandes lignes de concentration signalées ci-dessus. Il n'est pas besoin de faire ressortir l'importance du rôle que pourrait jouer cette ligne dans la défense de l'Indus.

On a, en outre, étudié la construction d'une ligne ferrée reliant Bannou à Kalabagh et à Dera-Ismaïl-Khan, à l'ouest du fleuve.

Des études ont été faites pour une autre ligne, qui traverserait tout le désert radjpoute, d'Adjmir, par Bickanir, à Samasata, près de Bahawalpour, sur le tronçon de Moultan à Soukkour. La construction d'un embranchement allant de Djodhpour à Kouchaman-road, avec rameau secondaire reliant Phalodi à Bickanir, a été décidée eu 1889. On a aussi étudié une ligne reliant Palanpour, entre Ahmedabad et Adjmir, à Haïderabad, c'est-à-dire Bombay à Kourratchi. La section Haïderabad—Oumarkot a même été livrée à la circulation en mai 1892. Elle est à voie large, comme sera le reste de la ligne Kourratchi—Bombay. De plus, on étudie actuellement un tracé, de Phulera à Rewari, qui abrégerait sensiblement la distance entre Ahmedabad, Delhi et le

réseau du nord-ouest, ainsi qu'une ligne de 880 kilomètres, qui traverserait le Radjpoutana, du nord-est au sud-ouest, par Delhi, Dadri, Djeïsoulmir, Oumarkot. Ce dernier point est déjà relié à Kotri et à la ligne de Kourratchi—Soukkour par Haïderabad.

Enfin, on a examiné la possibilité de construire un nouveau pont sur l'Indus, entre Attok et Soukkour. Les projets étudiés se ramènent à quatre : ceux de Kouchalgarh, Kalabagh, Dera-Ismaïl-Khan et des environs de Dera-Ghazi-Khan. L'autorité militaire a rejeté les deux premiers emplacements, trop rapprochés d'Attok. On en est arrivé, finalement, à proposer de rétrécir l'Indus par des levées près de Dera-Ismaïl-Khan, en lui laissant seulement la largeur de 1000 mètres environ. Puis on établirait un bac à vapeur sur le fleuve, en attendant la construction d'un pont. Plus tard, on pourrait procéder de même à Dera-Ghazi-Khan, si la nécessité s'en faisait sentir.

Les conditions adoptées pour l'établissement des voies ferrées de l'Inde ne sont pas toujours de nature à faciliter les transports de troupes. On a porté, il est vrai, à l'écartement normal de $1^{m},68$ la plupart des voies qui mesuraient un mètre seulement dans le voisinage de la frontière afghane. Il ne reste plus, comme lignes à voie étroite, que celles d'Ahmedabad à Firozpour, d'Adjmir à Khandwa et quelques autres tronçons secondaires. La plupart des embranchements projetés ou en construction doivent être à écartement normal. Mais ils seront à voie unique, comme la très grande majorité des lignes de l'Inde. En 1886, dans l'ensemble du réseau indien, il n'y avait que 1300 kilomètres à double voie sur les lignes Calcutta—Delhi, Bombay—Madras et Bombay—Calcutta (1); cette longueur totale ne s'est pas sensiblement accrue.

(1) Sur cette dernière ligne, la partie à deux voies se réduit à celle comprise entre Khandwa et Bombay.

Certaines sections du réseau nord-ouest présentent, d'ailleurs, de fortes pentes et des courbes de très faible rayon. Ainsi, celle de Djhilam à Rawal-Pindi comporte des pentes de 1/50 et des courbes de 300 mètres (1). Des travaux pour l'amélioration de son tracé sont en cours d'exécution, mais ils exigeront plusieurs années.

De Rawal-Pindi à Peshaver, les difficultés techniques à vaincre ont été moindres, et la ligne ne présente aucune pente supérieure à 1/100. Au delà de Peshaver, la ligne n'est prolongée jusqu'ici que par une route, celle du Khaïber, construite par les Anglais lors de la dernière guerre d'Afghanistan. On assure que l'émir Abdourrhaman l'a fait entretenir en bon état jusqu'à Kaboul. En outre, la ligne ferrée de Peshaver atteint aujourd'hui Djamroud, sur la frontière afghane, et le gouvernement de l'Inde a fait procéder aux études nécessaires pour la prolonger jusqu'à Kaboul. A cet effet, on paraît devoir suivre la vallée de la rivière de Kaboul, de préférence aux tracés passant par Lundi-Kotal et par la Moullagori-Pass, reconnus trop difficiles. D'après la presse anglaise, les pentes seraient relativement douces, et les travaux d'art assez faciles dans la première de ces directions. Mais il faut ajouter que la construction de la section Djamroud-Kaboul est plus que jamais soumise au bon vouloir de l'émir, qui paraît peu disposé, en ce moment, à laisser les Anglais porter dans ses États le terminus de leurs voies ferrées (2).

---

(1) Au début de la guerre d'Afghanistan (1878), la ligne du Pandjab atteignait Djhilam. Les projets de la section Djhilam — Peshaver étaient simplement arrêtés, et il fallut les exécuter très rapidement, ce qui explique certaines défectuosités du tracé.

(2) En 1892, le gouvernement de l'Inde avait ouvert des négociations ayant pour objet d'amener l'Émir à se rencontrer avec le commandant en chef de l'armée de l'Inde, lord Frederik Roberts. Cette entrevue, qui devait avoir lieu sur territoire afghan, à Djellalabad, a été plusieurs

Quant à la ligne Lahore—Shikarpour, au commencement de la dernière guerre anglo-afghane, elle était encore interrompue en deux endroits : le passage de la Satledj à Adamouahan, et celui de l'Indus à Soukkour. On avait à peine ébauché la construction du tronçon de Ruk à Sibi et à Jacobabad ; il fallut en pousser les travaux avec une extrême énergie, au prix de coûteux sacrifices, si bien qu'en juin 1880 le terminus était reporté à Sibi. Des tâtonnements, des essais malheureux conduisirent à construire deux tronçons distincts, de Sibi vers Kandahar. Le premier, par le col de Bolan, établi dans le lit d'un torrent, nécessita des travaux très difficiles. Il avait d'abord été construit à titre provisoire, mais on fut amené par les circonstances à en faire une ligne définitive. De la voie étroite, il fut alors ramené à la voie large. Ses pentes, très considérables lors du premier établissement, ont été réduites, mais elles sont encore très accentuées (maximum, 1/25) ; ses courbes n'ont que 240 mètres de rayon minimum ; on a dû poser un rail central dans certaines de ses sections.

Sur une ligne d'un parcours aussi accidenté, la saison des pluies amène, chaque année, de nombreuses destructions et, par suite, des dépenses de réfection très considérables. En 1890, par exemple, onze kilomètres de voie disparurent complètement ; quatre ponts furent emportés et trois autres fort compromis. Les travaux à entreprendre étaient si considérables qu'on a entrepris, en 1891, la construction d'un embranchement, par la vallée de Mashkef, destiné à permettre de tourner le col de Bolan, de Quetta à Sibi. Quand il sera terminé, la circulation sera mieux assurée entre l'Inde et la partie sud de l'Afghanistan ; mais le rendement militaire de l'en-

---

fois ajournée par l'Émir, et il est devenu évident que son intention n'a jamais été de s'y rendre.

semble de la ligne Quetta—Soukkour restera encore peu élevé.

L'autre tronçon, se détachant de Sibi, vers Kandahar, traverse le col du Harnaï ; il ne comporte que des pentes de 1/45 au plus et des courbes de 180 mètres de rayon au moins. Il a exigé des frais de premier établissement encore plus considérables que le précédent. L'existence, entre Bostan et Sibi, d'une double ligne ferrée ne peut donc s'expliquer que par le désir de remédier aux graves difficultés d'exploitation que présente chacun des deux tracés.

Les lignes du Harnaï et de Bolan sont en exploitation depuis 1887 ; elles se réunissent à Bostan, pour se prolonger jusqu'à Kila-Abdoulla, au pied du massif du Khodja-Amran, qui sépare leur terminus de Kandahar. Un tunnel de 4,150 mètres, celui du Khodjak, creusé à une altitude de 2,500 mètres, avec une pente ascendante de 1/1000 et une pente descendante de 1/40, a été commencé en 1887 et terminé à une date récente (septembre 1891). Il a été établi pour deux voies. Actuellelement, il n'existe plus, entre Tchaman, terminus du *Sind—Pishin railway*, et Kandahar, qu'une lacune de 120 kilomètres environ, qu'il serait facile de combler en quelques semaines de travail, deux mois au plus, dit-on.

D'ailleurs, le matériel nécessaire est tenu en réserve à l'entrée ouest du tunnel et à Tchaman. Dès que l'émir Abdourrhaman aura donné aux Anglais l'autorisation nécessaire, le terminus de la ligne sera reporté à Kandahar, c'est-à-dire à son véritable emplacement. Tchaman et Djamroud ne peuvent donc être regardés que comme les terminus provisoires des lignes de pénétration poussées par les Anglais à l'ouest de l'Indus (1).

---

(1) Parmi les travaux complémentaires entrepris sur la ligne du Sind—Pishin, on doit citer le forage de puits artésiens à Quetta, Bos-

Quoi qu'il en soit, dans les conditions actuelles, les trains militaires se rendant de Lahore à Tchaman auraient à décrire un long détour vers le sud, pour aller franchir l'Indus au pont Lansdowne, à Soukkour, et remonter ensuite les lignes de Bolan ou du Harnaï. On a vu aussi que les conditions techniques dans lesquelles la ligne de Sibi-Tchaman a été établie ne permettraient pas une circulation rapide. C'est ce double inconvénient qui a conduit les Anglais à chercher un tracé plus direct et moins difficile entre l'Indus et le plateau de Pishin, par la vallée du Zhob. Dès 1891, les études entreprises étaient assez avancées pour qu'on pût s'attendre à voir, dans un avenir prochain, une voie ferrée à pentes relativement peu accentuées conduire de l'Indus, aux environs de Dera-Ismaïl-Khan, au plateau de Pishin, par Apozaï et Loralaï. L'ouverture de cette ligne procurera aux troupes anglo-indiennes un débouché nouveau et en même temps mieux assuré vers Kandahar.

(108)

---

tan et en plusieurs autres points, sur le plateau de Pishin. Les eaux superficielles sont rares et chargées de magnésie.

NDE

NOUVELLES MILITAIRES

ANGLETERRE

Mobilisation de l'armée anglaise. — Constitution d'un corps expéditionnaire disponible. — La *Revue militaire de l'Étranger* a publié (1er semestre 1893, pages 38 et 364; juillet 1893, page 63) un aperçu des dispositions adoptées dans ces derniers temps pour la mobilisation de l'armée anglaise.

Les *Army Orders* du 1er juillet renferment, à ce sujet, des renseignements qui permettent de compléter les indications données antérieurement.

Le corps expéditionnaire (*Field force*), qui doit toujours être tenu disponible, se compose des éléments ci-après :

a) Une division d'infanterie, dont la composition est celle indiquée dans la *Mobilisation de l'armée anglaise* (1), avec cette différence qu'elle comprend un régiment de cavalerie entier au lieu d'un escadron ;

b) Une brigade de cavalerie de composition normale;

c) Un certain nombre d'unités accessoires;

Un état-major du général commandant en chef;

Un état-major de la *base et de la ligne des communications* (direction générale des étapes) ;

Un état-major du génie;

2 batteries à cheval;

1 colonne de munitions de cavalerie divisionnaire;

2 sections de parc (division d'infanterie);

1 détachement monté du génie;

1 section de pontonniers (génie);

1 compagnie de pionniers de campagne;

1 état-major et 1/2 bataillon des télégraphes (génie);

1 parc de campagne du génie;

1 section d'aérostiers (génie);

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, 1er semestre 1893, p. 38.

2 compagnies des chemins de fer (génie);
1 bataillon d'infanterie montée;
1 section de canons à tir rapide (infanterie montée);
1 bataillon d'infanterie (destiné à la base et à la ligne des communications);
1 section de canons à tir rapide (infanterie);
1 compagnie montée et 1 compagnie à pied de *signaleurs* (télégraphie optique);
2 compagnies de l'*Army service corps* (intendance et train);
1/2 compagnie de l'*Army service corps* (ambulances);
2 compagnies de boulangers (*Army service corps*);
2 ambulances;
1 hôpital de campagne (ligne des communications);
1 hôpital général de 500 lits (base);
1 bataillon de dépôt;
2 compagnies d'ouvriers de l'*Ordnance;*
1 dépôt de remonte;
1 dépôt de chevaux malades.

Les troupes destinées à faire partie de ce corps expéditionnaire seront toujours celles stationnées dans des garnisons déterminées.

L'équipement personnel et le premier équipement régimentaire (1) seront entretenus par le département de l'*Ordnance* à Aldershot; le même service entretiendra le deuxième équipement régimentaire à Southampton. Toutefois, une exception sera faite pour certaines unités que mentionnent les *Army Orders*.

S'il était nécessaire d'envoyer hors du Royaume-Uni un corps d'armée tout entier, le *Ier corps d'armée pour la défense intérieure* (Home Defence) serait désigné à cet effet.

Transport annuel de troupes entre l'Angleterre et l'Inde. — L'*Army and Navy Gazette* du 5 août 1893 donne les détails suivants sur les mouvements de troupes qui ont eu lieu entre l'Angleterre et l'Inde pendant la saison des transports (*trooping season*) de 1892-1893: 15,894 officiers, sous-officiers et hommes de troupe, 540 femmes et 602 enfants sont partis pour l'Inde; 13,350 hommes de tout grade, 506 femmes et 1,072 enfants ont été rapatriés en Europe. Ces chiffres

(1) Voir l'article sur la mobilisation de l'armée anglaise, 1er semestre 1893, p. 38.

se rapportent à une année moyenne et donnent une idée suffisamment approchée de l'importance des transports de troupes qui ont lieu annuellement entre l'Angleterre et l'Inde.

Manœuvres de 1893. — Des manœuvres ont eu lieu, dans la première quinzaine de septembre, sous la direction de sir Evelyn Wood, général commandant la division d'Aldershot. Le théâtre choisi était le district d'Uffington-Liddington, dans le Berkshire. Le quartier général de sir E. Wood avait été établi à Idstone.

Les troupes suivantes ont pris part aux manœuvres :

a) Une division de cavalerie (lieutenant général J. Keith Frazer) de deux brigades : la 1re, comprenant les 4e dragons guards, 2e dragons, 20e hussards, 1 batterie à cheval et 1 détachement monté du génie; la 2e, les Horse guards, 4e et 8e hussards, 17e lanciers, 1 batterie à cheval et 1 détachement monté du génie.

b) Deux divisions d'infanterie : la 1re (lieutenant général H. F. Davies) ainsi constituée :

1re brigade : 2e bataillon des Grenadiers guards, 1er des Coldstream guards, 2e des Scots guards et 1er des Scottish rifles.

2e brigade : 1er bataillon du West Yorkshire régiment, 2e des Royal Welsh fusiliers, 1er du Wiltshire régiment et 1er de la Durham light infantry;

3 batteries, 1 escadron, 1/2 bataillon de télégraphistes;

1 compagnie de pionniers de campagne;

1 section d'aérostiers, etc.

La 2e division d'infanterie (lieutenant général E.-F. Chapman) comprenait :

La 3e brigade : 2e bataillon du Cheshire régiment, 1er du Glocester régiment, 1er de l'Highland light infantry, 2e du Leinster régiment.

La 4e brigade : 1er bataillon du Royal Lancaster régiment, 1er des Northumberland fusiliers, 1er du Royal Warwickshire régiment, 4e du King's Royal rifle corps;

3 batteries montées, 1 escadron, 1/2 bataillon des télégraphes;

1 compagnie de pionniers de campagne;

1 section d'aérostiers, etc.

c) Enfin, une brigade indépendante (5e), comprenant :

1er bataillon du Lyncolnshire régiment;
2e du Royal Berkshire régiment;
1er des Connaught Rangers;
1 batterie à cheval;
1 détachement du génie.

Envoi d'une mission a Kaboul. — On annonce le départ de Peschaver, à la date du 16 septembre, de sir H.-M. Durand, Secrétaire des Affaires étrangères du Gouvernement de l'Inde; ce haut fonctionnaire se rend à Kaboul, avec une suite de trois officiers, un médecin militaire et une petite escorte indigène.

D'après la presse anglaise, sa mission n'aurait d'autre but que de régler avec l'Émir d'Afghanistan certaines questions de frontières.

C'est la première fois, depuis la mort du major Cavagnari, que le Vice-Roi envoie un représentant à Kaboul.

On sait que cet officier fut massacré, avec sa suite, et que l'Angleterre dut entreprendre, pour le venger, la deuxième campagne d'Afghanistan (1879-1880).

AUTRICHE-HONGRIE

Augmentation des cadres dans l'infanterie. — Les indications que la *Revue militaire de l'Étranger* a données au sujet de l'augmentation des cadres de l'infanterie en Autriche-Hongrie (1) peuvent être complétées par un certain nombre de renseignements relatifs aux mesures d'exécution adoptées pour 1894. Voici comment le ministère de la guerre se propose de répartir les nominations pendant l'année prochaine.

Le nombre des officiers supérieurs doit, en principe, être augmenté de 106, savoir :

26 colonels,
27 lieutenants-colonels,
53 majors.

En 1894, on se contentera de nommer 4 colonels, 12 lieutenants-co-

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, 2e semestre 1893, p. 149 et suivantes.

lonels et 17 majors en deux promotions, qui auront lieu par moitié, le 1er mars et le 1er novembre 1894. Un seul officier supérieur sera affecté aux chasseurs, tous les autres seront classés dans l'infanterie proprement dite.

Sur les 144 emplois de capitaine à créer, 48 seulement le seront en 1894. Les deux promotions se feront aux mêmes époques que pour les officiers supérieurs. La répartition sera de 36 capitaines pour l'infanterie et 12 pour les chasseurs.

Le nombre des lieutenants, qui doit être porté de 2 à 3 par compagnie sur le pied de paix, a déjà, dans les années précédentes, été augmenté de 450. On nommera, en 1894, 260 nouveaux lieutenants, ce qui portera le nombre total des lieutenants surnuméraires à 710 pour l'ensemble de l'infanterie de l'armée commune. Sur ce total, 647 officiers sont affectés à l'infanterie et 63 aux chasseurs.

Le budget pour 1894 prévoit, en outre, comme celui des années précédentes, le remplacement des officiers détachés de leurs corps d'une façon permanente. Toutefois, les crédits nécessaires, au lieu de figurer au budget extraordinaire, sont compris dans le budget ordinaire. Cette incorporation paraît donner un caractère permanent à la mesure adoptée qui doit être considérée, d'ailleurs, tant pour l'infanterie que pour les autres armes, comme une véritable augmentation du nombre des officiers.

CHINE

Développement du réseau télégraphique. — Suivant le *Times*, l'achèvement de la ligne télégraphique qui relie Pékin aux provinces de l'ouest est activement poussé. En 1892, son terminus a été porté de Lan-tchou, capitale du Khan-sou, à Tourfan. D'après les prévisions admises, il sera à Kashgar avant la fin de 1893, et un rameau secondaire de la grande ligne atteindra Ouroumsi, vers le nord. Dans ces conditions, on croit que le réseau télégraphique reliant le Turkestan au nord et à l'est de l'Empire sera terminé en février 1894.

EMPIRE ALLEMAND

Mise en essai d'un nouveau modèle de havresac. — D'après la *Gazette universelle de Munich* du 26 août, un certain nombre de régi-

ments d'infanterie ont été chargés d'expérimenter un nouveau modèle de havresac, qui se distingue par les traits caractéristiques suivants :

Suppression du cadre en bois, et, par suite, allégement du sac ;

Adaptation de 4 courroies postérieures (au lieu de 2) destinées à s'accrocher au ceinturon au moyen de crochets en aluminium. L'augmentation du nombre des courroies postérieures a pour but d'assurer une meilleure répartition du poids sur le dos de l'homme ;

Mode de réunion du havresac et du « sac d'assaut » (Sturmsack) : le sac d'assaut est un petit sac en toile contenant 3 rations de lard, de saucisse de pois, de café et de sel ; il est porté sur le dos de l'homme, sous le havresac, auquel il est réuni par une petite tringle métallique. Au moment de l'assaut, les hommes retirent cette tringle, le sac tombe à terre et les hommes n'ont plus à s'en inquiéter. Ils restent munis du sac d'assaut, de la poche à pain (Brodbeutel), des cartouchières et des outils portatifs. Après l'assaut, ils peuvent exécuter la poursuite sans délai, puisqu'ils ont des vivres ; ils sont rejoints ultérieurement par des détachements qui leur rapportent leurs havresacs.

Les essais faits jusqu'ici avec ce nouveau modèle de havresac ont donné des résultats satisfaisants, malgré quelques inconvénients que l'on compte pouvoir faire aisément disparaître.

ADOPTION DE MANTEAUX GRIS POUR TOUTE L'ARMÉE ALLEMANDE. — La *Post* du 5 août annonce que le ministère de la guerre a informé officiellement son entrepreneur qu'un nouveau drap de manteau, gris, devait être adopté dans le courant de l'année prochaine, pour les officiers, aussi bien que pour les hommes de troupe.

RAID DES OFFICIERS DES 17e ET 18e DRAGONS. — Une quarantaine d'officiers des 17e et 18e dragons, en garnison à *Ludwigslust* et à *Parchim* (grand-duché de Mecklembourg-Schwerin) ont exécuté un raid de leur garnison à *Doberan* (près de *Rostock*). La distance, qui est de 110 kilomètres environ, a été franchie en une journée, sans que les chevaux aient eu à en souffrir.

ÉCOLES PRÉPARATOIRES DE SOUS-OFFICIERS (*Unteroffizier-Vorschulen*). — Une sixième école préparatoire de sous-officiers va être établie à *Bartenstein*. Les crédits nécessaires ont été accordés sans débats par le

Reichstag, en même temps que le budget supplémentaire (*Nachtrags Etat*), rendu nécessaire par l'application de la nouvelle loi militaire, à partir du 1er octobre. Les cinq écoles de guerre actuellement existantes sont à Weilburg, Annaburg, Neuf-Brisach, Juliers et Wolhau.

On sait que le but de ces écoles est de donner une éducation militaire à des jeunes gens qui se destinent à la *carrière de sous-officier*, depuis le moment où ils quittent l'école primaire jusqu'à celui où ils peuvent être admis dans les écoles de sous-officiers proprement dites. Les jeunes gens sont admis entre 15 et 16 ans; ils doivent savoir lire et écrire, connaître les quatre règles et remplir certaines conditions d'aptitude physique.

Les jeunes gens restent deux ans à l'école préparatoire et prennent l'engagement de servir dans l'armée active au delà du temps exigé par la loi, pendant une période double de celle passée à l'école.

L'enseignement donné à l'école préparatoire comprend : l'instruction religieuse, l'allemand, le calcul, l'histoire, la géographie, l'histoire naturelle, la calligraphie, le dessin et le chant.

En quittant l'école préparatoire, les jeunes gens entrent dans une école de sous-officiers. Ils y passent encore deux ans et entrent ensuite dans l'armée comme gefreiter ou comme sous-officiers.

Chemin de fer militaire. — Le chemin de fer militaire de Berlin —Schöneberg à Kummersdorf va être prolongé jusqu'à Jüterbog, où il se reliera à la ligne d'Anhalt. Les travaux seront probablement terminés avant la fin de 1893.

Suppression de la commandantur de Torgau. — La commandantur de Torgau a été supprimée par décret impérial; la place sera dorénavant classée comme ville ouverte.

Loi du 3 juillet 1893 au sujet de l'espionnage. — Le texte de la loi du 3 juillet 1893, sur la trahison des secrets militaires, vient d'être publié par le *Reichs-Anzeiger*. Nous en donnons, ci-après, la traduction :

Article Ier. — Quiconque remet à un tiers ou donne connaissance d'écrits, de dessins ou d'autres documents dont le secret importe à la défense du pays, est passible, s'il sait que cette divulgation compromet la sûreté de l'Empire, d'une peine de réclusion d'au moins deux ans et, éventuellement, d'une amende pouvant s'élever jusqu'à 15,000 marks.

En cas de circonstances atténuantes, la peine est changée en détention dans une enceinte fortifiée, dont la durée ne peut être inférieure à six mois; l'amende peut s'élever à 10,000 marks.

Article II. — Quiconque remet avec préméditation et illégalement, ou donne connaissance à un tiers, de documents désignés à l'article 1er, est passible de la prison ou de la détention dans une enceinte fortifiée. La durée maxima de cette peine est de cinq ans; elle peut se cumuler avec une amende de 5,000 marks.

Toute tentative est punissable.

Article III. — Quiconque se procure ou prend connaissance de documents spécifiés à l'article 1er, avec l'intention de les remettre à des tierces personnes devant en faire usage au détriment de la sûreté de l'Empire, est passible d'une peine de réclusion de dix ans et, éventuellement, d'une amende pouvant s'élever à 10,000 marks.

Article IV. — Quiconque se procure avec préméditation et illégalement, mais sans y mettre l'intention spécifiée à l'article précédent, des documents énumérés à l'article 1er, est passible d'un emprisonnement de trois ans ou de détention dans une enceinte fortifiée d'égale durée.

Cette punition peut se cumuler avec une amende de 5,000 marks.

En cas de circonstances atténuantes, l'amende seule peut être infligée.

Toute tentative est punissable.

Article V. — Le fait, de la part de plusieurs personnes, de se concerter en vue de commettre un des crimes énumérés aux articles 1 et 3, est passible d'une peine d'au moins trois mois de prison, même si le projet de crime n'a pas reçu d'exécution ou s'il n'y a pas eu de tentative punissable.

La peine de la prison peut se cumuler avec une amende ne pouvant dépasser 5,000 marks.

N'est point puni celui qui, ayant participé au projet, dénonce le crime de façon qu'il ne puisse avoir lieu, et avant que l'autorité n'en soit déjà avertie.

Article VI. — Dans les cas énumérés aux articles 1, 3 et 5, la prison peut se cumuler avec la suppression de tout emploi public ou électif, ainsi qu'avec la surveillance de la haute police.

Article VII. — Quiconque remet, par négligence, ou donne connaissance à une tierce personne de documents désignés à l'article 1er, à lui confiés, par suite de ses fonctions ou d'un mandat officiel, et pouvant compromettre la sûreté de l'Empire, est passible de prison ou de déten-

tion pendant trois ans dans une enceinte fortifiée, ou enfin d'une amende qui ne saurait dépasser 3,000 marks.

Cette punition de la prison peut se cumuler avec une amende de 3,000 marks.

Article VIII.—Quiconque, malgré défense dûment constatée de l'autorité militaire, pénètre dans des lieux fortifiés, dans des établissements militaires ou maritimes, sur des vaisseaux ou navires de guerre, des champs d'expériences ou de manœuvres, est passible, soit d'une amende de 150 marks, soit de détention.

Article IX. — Quiconque a connaissance certaine d'un des crimes prévus aux articles 1 et 3, et néglige d'en informer l'autorité assez à temps pour en éviter la perpétration, est passible de prison, si ce crime ou une tentative punissable viennent à être commis.

Article X. — Les prescriptions du Code pénal de l'Empire allemand (chapitre IV, article 2, § 2) sont applicables aux crimes et délits prévus par les articles 1, 3 et 5 de la présente loi.

Article XI. — Les articles 89 et 90 du Code pénal sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 89. — Tout sujet allemand prêtant volontairement assistance à une puissance ennemie pendant une guerre contre l'Empire allemand, ou occasionnant un dommage à l'armée allemande ou alliée, est puni, comme traître, d'une peine de dix ans de réclusion ou de détention d'égale durée dans une enceinte fortifiée. En cas de circonstances atténuantes, le maximum est fixé à dix ans de détention dans une enceinte fortifiée.

A cette peine peut se joindre celle de la perte des fonctions publiques ou électives.

Article 90. — La réclusion à vie est prononcée :

Si le coupable livre aux mains de l'ennemi des places fortes, passages, lieux ou postes fortifiés occupés par une armée allemande ou alliée;

S'il remet à l'ennemi, s'il détruit au profit de l'ennemi ou rend inutilisables des ouvrages fortifiés, des vaisseaux ou navires de guerre, un trésor public, des dépôts d'armes et de munitions, ou enfin des ouvrages nécessaires à l'armée, tels que ponts, voies ferrées, télégraphes ou tous moyens de transport;

S'il fait passer des troupes à l'ennemi ou s'il provoque la défection de troupes allemandes ou alliées;

S'il communique à l'ennemi des plans d'opérations, de forteresses ou de positions fortifiées;

S'il sert d'espion à l'ennemi, s'il loge, cache ou prête appui à des espions ennemis;

S'il provoque une révolte entre des troupes allemandes et alliées.

Pour des cas moins graves, la durée de la réclusion peut être abaissée à dix ans.

En cas de circonstances atténuantes, la durée de la détention dans une enceinte fortifiée ne saurait être moindre de cinq ans.

Cette détention peut se cumuler avec la perte des fonctions publiques et électives.

Création de nouvelles places d'exercices. — D'après les informations de la presse allemande, l'autorité militaire prépare actuellement l'acquisition de vastes terrains, d'une part, dans la lande de Lünebourg pour y établir une place d'exercices destinée à la cavalerie, et, d'autre part, aux environs de Bitche, pour y organiser un polygone destiné à l'artillerie du XVIe corps. En outre, des installations ont été commencées en vue de l'établissement d'un camp de manœuvres aux environs de Malmédy, à proximité de la frontière belge.

Nomination dans le haut personnel de l'armée. — Le général von Loë, commandant du VIIIe corps d'armée, a été élevé, en date du 8 septembre dernier, à la dignité de colonel-général de la cavalerie, avec le rang de feld-maréchal. Cette nomination porte à huit le nombre des officiers généraux ayant le grade ou le rang de feld-maréchal dans l'armée allemande.

Droit a la solde de 1re classe dans le grade de capitaine. — Jusqu'ici le passage de la 2e à la 1re classe, dans le grade de capitaine, s'effectuait par corps de troupe, et entraînait, par suite, des inégalités sensibles dans la situation des officiers d'une même arme. D'après un ordre de cabinet en date du 29 août dernier, le classement des capitaines ayant droit à la solde de 1re classe s'effectuera sur l'ensemble de l'arme. Le passage de la 2e à la 1re classe représente une augmentation de solde de 145 à 150 francs par mois.

ESPAGNE

Conditions d'admission a l'École supérieure de guerre. — Un

concours vient d'être ouvert pour l'admission de cinquante officiers à l'École supérieure de guerre de Madrid. Ainsi qu'on le sait, la création de cette École remonte au mois de février dernier, époque à laquelle un décret, qui commence seulement à être appliqué, a réorganisé le service de l'*Instruction militaire* en Espagne.

L'École supérieure de guerre a un double but : en premier lieu, développer les connaissances militaires des officiers et les répandre dans toute l'armée ; en second lieu, assurer le recrutement du corps d'état-major. Les aptitudes particulières dont les officiers auront fait preuve pendant leur séjour à l'École, ou celles qu'ils y auront acquises, leur serviront plus tard pour l'avancement au choix.

Les conditions exigées pour l'admission sont les suivantes : être premier ou second lieutenant pour l'infanterie et la cavalerie, ou premier lieutenant pour l'artillerie et le génie ; compter au moins trois années de service effectif comme officier, à partir du jour de la promotion au grade de lieutenant en second ; avoir servi un an dans la troupe ou dans certains emplois techniques, non compris les permissions ou missions, à moins que ces dernières n'aient été confiées à l'officier pour des raisons de service ; enfin les officiers doivent être parfaitement notés et avoir fait preuve dans les corps de troupe « d'un bon esprit militaire et s'être montrés passionnés pour la carrière des armes ».

Il n'est pas, en principe, fixé de limite d'âge ; toutefois, les officiers qui se destinent au corps d'état-major ne doivent pas avoir plus de 29 ans au 31 août de l'année de leur entrée à l'École.

L'admission a lieu au concours, mais dans des conditions toutes particulières. Les officiers qui ont suivi avec succès les cours de l'une des académies d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie et du génie, ou de l'Académie générale militaire seront dispensés de tout examen. Les officiers qui ne se trouveraient pas dans l'un des cas précédents ont, au contraire, à subir un examen d'ensemble sur les matières du programme d'études de l'académie particulière de l'arme à laquelle ils appartiennent.

Il est à remarquer que cet examen est passé, non pas devant la commission d'admission à l'École supérieure de guerre, mais simplement à l'académie particulière de l'arme du candidat. L'entrée à l'École supérieure de guerre se trouve donc ainsi complètement dégagée de toute épreuve préliminaire portant exclusivement sur les connaissances générales des candidats qui ne sont classés que d'après leurs aptitudes militaires.

Tout officier, désireux d'être admis à l'École supérieure de guerre, adresse au ministre une demande accompagnée de ses états de services et de ses notes personnelles. Les demandes sont examinées et classées par une commission présidée par le général de division sous-secrétaire

du ministère de la guerre, et comprenant les généraux chefs des sections dont dépendent les personnels des différentes armes, du corps d'état-major et de l'instruction militaire, ainsi que le général directeur de l'École supérieure de guerre. Le colonel chef des études, à cette école, remplit les fonctions de secrétaire de la commission.

Les candidats sont classés d'après leurs notes et états de service; si le nombre des demandes est supérieur au chiffre des places ouvertes au concours, il est réduit en conséquence, au moyen d'éliminations faites proportionnellement au nombre des aspirants de chaque arme. Les candidats ainsi choisis par la commission sont, après l'approbation du ministre, nommés élèves à l'École supérieur de guerre.

L'enseignement de l'École comprend des cours obligatoires et des cours facultatifs répartis en trois années, à l'expiration desquelles les officiers qui les ont suivis avec succès sont envoyés dans des corps de troupes appartenant à des armes différentes de leur arme d'origine, pour y faire le service pendant trois autres années. C'est seulement à la fin de ce stage de trois ans que l'on nomme capitaines d'état-major un nombre d'élèves égal à celui des places vacantes dans le corps. Ils sont choisis parmi les mieux notés des officiers ayant demandé à entrer dans le service d'état-major.

Les autres élèves reçoivent un certificat attestant qu'ils ont suivi les cours de l'École supérieure de guerre; ils ont de plus le droit de porter un insigne spécial (1); enfin certains avantages leur seront réservés à leur rentrée dans leur corps d'origine « en récompense de l'application dont ils ont fait preuve en se consacrant pendant de longues années à de sérieuses études dont la diffusion ne peut être que profitable à l'armée ».

En résumé, l'École supérieure de guerre en Espagne est appelée à être, avant tout, une école de hautes études militaires destinée à perfectionner l'instruction antérieurement acquise par les jeunes officiers dans les académies particulières de leur arme d'origine. Ce n'est qu'éventuellement qu'elle assurera le recrutement du personnel d'état-major. Aussi semble-t-on s'être attaché beaucoup plus aux aptitudes militaires des officiers qu'à leurs connaissances générales pour leur admission à l'École, qui ne comporte pas d'examen d'entrée, sauf pour une catégorie très restreinte de candidats.

Achat de fusils Mauser. — Un décret du 21 juin dernier autori-

(1) Cet insigne n'a pas encore été déterminé par les règlements, pas plus d'ailleurs que les avantages qui seront réservés aux officiers.

sait le Musée d'artillerie (1) à acheter, à la maison Loewe et Cie de Berlin, 20,000 fusils et 5,000 carabines système Mauser espagnol, plus 10 millions de cartouches à balle. La livraison de ces armes et munitions devait être effectuée dans les 20 mois qui suivraient la date de la signature du marché.

Un nouveau décret du 27 août dernier autorise également le Musée d'artillerie à faire, à la même maison, l'acquisition de 10,000 fusils, 5,000 carabines, 5 millions de cartouches à balle et 75,000 cartouches d'exercice. La livraison doit commencer huit mois après la signature du marché et être terminée dans les douze mois qui suivront.

Cette nouvelle commande est destinée à l'armement de l'armée de Cuba.

Une tentative insurrectionnelle et séparatiste, promptement étouffée d'ailleurs, avait, en effet, causé au mois d'avril dernier une vive émotion en Espagne, et la presse de la métropole avait énergiquement réclamé que l'armée du Cuba fût, le plus tôt possible, dotée du nouvel armement.

Si l'on se reporte aux chiffres qui précèdent, et qu'on les compare à ceux fixés par le décret du 30 novembre 1892 (2), qui prévoyait l'achat immédiat de 70,000 fusils pour l'armée continentale seule, on voit que les commandes faites en Allemagne sont réduites dans une assez forte proportion. Le gouvernement espagnol, désireux sans doute de favoriser dans de plus larges mesures l'industrie nationale, s'est réservé, par son marché avec la maison Lœwe, le *droit* de faire fabriquer à Oviedo les 50,000 fusils nécessaires pour atteindre le chiffre prévu par le décret du 30 novembre.

Il en est de même pour la dernière commande relative à l'armée de Cuba, puisque, outre les 10,000 fusils achetés directement à Berlin, 37,500 fusils seront également fabriqués à la manufacture d'armes d'Oviedo, qui poursuit activement la transformation de son outillage.

ÉTATS-UNIS

Effectif de la milice organisée. — L'effectif de la fraction organisée de la milice des États-Unis s'élève actuellement à 8,917 officiers et 102,397 hommes de troupe, soit un total de 112,496. Les effectifs

---

(1) Le Musée d'artillerie fait partie de l'administration centrale du ministère de la guerre et relève de la 11e section qui, entre autres attributions, est chargée de la construction, acquisition, transformation, emploi, etc., du matériel.

(2) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, 1er semestre 1893, n° 785, p. 351.

varient notablement selon les États; celui de New-York compte 12,905 miliciens, tandis que le Delaware n'en a que 443.

Le territoire de l'Utah ne possède aucune milice organisée.

HOLLANDE

Cadres de l'Académie royale militaire. — D'après un rapport, établi par le Ministre de la guerre des Pays-Bas, les cadres de l'Académie royale militaire comprenaient, à la date du 1er septembre 1892, 45 officiers et 18 fonctionnaires civils.

Le personnel enseignant se composait de 34 officiers, dont :

6 étaient chargés de professer les sciences mathématiques,
1 la géographie et l'ethnographie des Indes néerlandaises,
26 la tactique, la stratégie, l'art et l'administration militaires,
1 officier s'occupait de l'instruction équestre.

Parmi ces 34 professeurs, 12 étaient chargés également des cours de topographie et de dessin linéaire.

Quant à l'instruction militaire, elle était assurée par 9 officiers.

Les 18 fonctionnaires civils comprenaient :

5 professeurs d'histoire naturelle et de chimie,
7 professeurs de littérature, de droit et de langues vivantes,
3 d'architecture militaire et de fortification,
1 bibliothécaire.

Le nombre des élèves s'élevait, à la même date, à 334, répartis également entre les quatre années d'étude.

NORVÈGE

Le nouveau fusil d'infanterie. — Le *Morgenblad* fournit, sur le fusil récemment adopté en Norvège pour l'armement de l'infanterie (1), des renseignements que nous résumons ci-après :

Les premiers essais remontent à l'année 1891. Après avoir déterminé,

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, n° 789.

par des tirs préparatoires, l'espèce de poudre à utiliser, la commission d'expériences commença, à l'automne de la même année, la recherche du meilleur calibre à employer. Des armes des calibres de 8mm, 7mm,5 et 6mm,5 furent mises en présence, et la dernière se montra supérieure aux autres au point de vue balistique : indépendamment d'une justesse plus grande, elle avait une trajectoire sensiblement plus tendue.

Avec les cartouches d'essai, la vitesse initiale et la pression atteignaient, dans cette arme, respectivement, 700 mètres par seconde et 4,000 atmosphères.

La pression augmentant avec la diminution du calibre, et la pression obtenue étant déjà très forte, puisqu'elle était double de celle constatée dans le fusil Jahrmann de 10mm,15, on était fondé à ne pas poursuivre les recherches sur des armes d'un calibre inférieur à 6mm,5 ; néanmoins, la commission exécuta des tirs d'essai avec une arme de 5mm. Elle put ainsi s'assurer que la pression augmentait d'une façon très notable sans fournir des avantages appréciables.

Afin de vérifier si le canon du fusil de 6mm,5 pouvait supporter la pression à laquelle il devait être soumis, sans qu'il y eût à craindre, dans un tir prolongé, un élargissement de la chambre ou une déformation des cloisons des rayures de nature à influer sur la justesse, on lui fit subir un tir de 4,000 coups à charge normale. L'arme continua à fonctionner convenablement.

La commission était donc désormais fixée sur la résistance du canon. Toutefois, avant d'adopter définitivement le calibre de 6mm,5, et, dans le but de mieux juger de la valeur de l'arme de ce calibre, elle procéda, en 1892, à des tirs de comparaison entre les armes de 6mm,5 et celles de 8mm, actuellement en service chez la plupart des puissances européennes, aussi bien au point de vue de la pénétration du projectile dans les divers milieux que de la dérivation, de l'influence du vent, de la détermination des hausses et de l'écart probable, etc., etc.

Ces expériences montrèrent qu'avec le calibre de 6mm,5 on obtenait une plus grande rasance de la trajectoire, une plus grande justesse, principalement aux faibles distances, que les dérivations et l'influence du vent étaient sensiblement les mêmes avec les deux calibres et qu'enfin le projectile de 6mm,5 avait une plus grande pénétration dans le bois et une pénétration égale dans les terres. Enfin, le projectile de 6mm,5 était celui qui se déformait le moins.

Pour tous ces tirs, on se servait de balles en plomb garni d'une chemise d'acier nickelé ou de nickel. On remarqua que leur pénétration dans le bois atteignait son maximum à la distance de 100 mètres (80 centimètres pour le projectile de 8mm et 90 centimètres pour celui de 6mm,5), puis diminuait graduellement pour chaque centaine de

mètres. Dans le sable léger, au contraire, la pénétration à 100 mètres était relativement faible (18 centimètres pour le calibre de 8^{mm} et 28 centimètres pour celui de 6^{mm},5), puis augmentait de 100 mètres en 100 mètres jusqu'à 4 à 500 mètres, distance à laquelle elle était respectivement de 42 centimètres et de 45 centimètres pour les deux calibres. Au delà de 500 mètres la pénétration devenait sensiblement égale. Cette anomalie apparente provient de ce que, aux courtes distances, la balle, en venant frapper avec une vitesse considérable un but aussi résistant que le sable léger, se déforme instantanément, ce qui nuit à la pénétration. Au contraire, lorsque la vitesse a diminué sensiblement, la déformation n'a plus lieu.

La commission d'expériences adopta donc le calibre de 6^{mm},5. Après avoir arrêté les dimensions générales de l'arme, elle passa à l'étude du mécanisme et de la question du magasin. Les types d'armes les plus récents, le krag-jörgensen danois, le mannlicher autrichien, le kropatchek portugais, le mauser allemand de Spandau, le nagan belge, le lee-speed anglais, le schmid suisse, le marga, etc., furent soumis à des expériences comparatives à la suite desquelles la commission décida de ne plus mettre en concurrence que le krag-jörgensen, le mannlicher et le mauser. Ces trois modèles d'armes furent soumis à des épreuves de toute nature. La question de sûreté du mécanisme, la rapidité du tir avec visée, soit comme arme à magasin, soit comme arme à un coup, avec le magasin chargé ou non, la rapidité du tir sans visée, la résistance du système soit à la poussière, soit à la rouille, la résistance aux surcharges donnant des pressions très élevées (5,000 atmosphères) et aux accidents provenant de la défectuosité des cartouches furent l'objet d'études successives à la suite desquelles la préférence fut donnée au fusil krag-jörgensen pour les raisons suivantes :

Cette arme est excellente comme arme à un coup ou arme à magasin, et toujours utilisable, même en cas d'avaries survenues au système du magasin ;

Le magasin peut être chargé et rechargé, l'arme étant chargée et complètement prête à tirer ;

Lorsqu'on passe du tir à répétition au tir coup par coup, le magasin reste intact et l'on dispose toujours des 5 cartouches qui y ont été placées, alors que, dans le mauser, ce nombre se réduit à 4. Quant au mannlicher, il n'est pas susceptible d'être employé dans les mêmes conditions ;

Enfin, avantage capital, avec le krag-jörgensen la charge du magasin se fait sans aucun effort, quelle que soit la position du tireur, tandis qu'avec le mauser et le mannlicher, le tireur est obligé de développer une certaine force et de se découvrir légèrement, s'il se trouve dans la position couchée ;

Le mécanisme du fusil krag-jörgensen fonctionne d'ailleurs avec la

plus grande sûreté, il se nettoie facilement, et son maniement n'exige, pour ainsi dire, pas d'exercices préalables. Il n'est pas non plus nécessaire d'avoir de chargeur pour remplir le magasin.

Le fusil est muni d'une courte baïonnette à garniture d'acier. La hausse est graduée de 50 en 50 mètres jusqu'à 1000 mètres, et de 100 en 100 mètres jusqu'à 2,200 mètres.

Le poids de l'arme est de 4 kilogrammes sans sa baïonnette, de 4k,240 avec celle-ci; celui de la cartouche est de 23gr,5.

Le soldat recevra des cartouchières pouvant contenir 150 cartouches, ce qui correspond à un poids d'environ 4 kilogrammes.

RUSSIE

Répartition du contingent de 1893. — Le contingent de 1893, fixé à 262,000 hommes (1), est le premier auquel il sera fait application des modifications apportées, vers le commencement de cette année, au règlement de 1874 sur le service militaire obligatoire.

On sait que, jusqu'à ce jour, la formation, l'appel et l'incorporation des classes étaient régis par les dispositions suivantes :

1° Prenaient part au tirage, les jeunes gens qui, au 1er janvier de l'année du tirage, avaient atteint l'âge de *vingt ans;*

2° L'appel de la classe avait lieu, en Europe, du 1er *novembre au* 15 *décembre,* en Sibérie et au Caucase, du 15 *octobre au* 31 *décembre;*

3° Le nombre d'hommes à appeler était réparti par le ministère de la guerre entre les gouvernements et les provinces, proportionnellement au nombre de jeunes gens portés sur les listes de recensement fournies par ces mêmes subdivisions administratives.

Or l'expérience des 18 années d'application de la loi de 1874 aurait révélé que, *par suite de l'âge auquel ils étaient appelés,* beaucoup de jeunes soldats *ne résistaient pas suffisamment aux premières fatigues du service :* 19 pour 100 d'entre eux étaient, en moyenne, renvoyés de l'armée, et la mortalité même, dans la période de 1881 à 1890, se serait élevée, parmi eux, jusqu'à 3,6 pour 100.

L'autorité militaire a pensé qu'on pourrait remédier à cet état de choses *en élevant l'âge du recrutement,* et elle a décidé que, dorénavant, *prendraient part au tirage au sort les jeunes gens qui, au* 1er *octobre de l'année où doit avoir lieu l'appel auraient atteint l'âge de vingt et un ans.*

---

(1) Non compris 2,400 hommes indigènes du Caucase, destinés aux corps indigènes de cette région.

Par suite de cette mesure, l'âge moyen des hommes du contingent est *de* 21 *ans et* 6 *mois.*

En second lieu, les époques auxquelles les hommes étaient appelés à rejoindre leurs corps rendaient *leur transport* plus *pénible et plus difficile.* En fixant l'appel au 1er novembre, les hommes n'arrivaient quelquefois à destination, surtout dans les provinces reculées de l'Empire, que dans les premiers mois de l'année suivante.

On a donc pensé qu'en avançant les opérations de l'appel, on ferait disparaître ces inconvénients et qu'on diminuerait, par suite, le nombre de malades et d'indisponibles qu'occasionnaient les mouvements de jeunes soldats aux époques les plus rigoureuses de l'année. On a décidé, en conséquence, que les opérations de l'appel de la classe auraient lieu, sur tout le territoire de l'Empire, du 15 *octobre* au 15 *novembre*, et seulement, dans des cas exceptionnels, jusqu'au 1er *décembre.*

Enfin, jusqu'à ce jour, la répartition des hommes à fournir par gouvernement ou province était faite proportionnellement aux nombres d'hommes portés sur les listes de recensement, *sans tenir compte de ce que ces listes comprenaient toute une catégorie de jeunes gens qui, en raison de leur situation de famille, sont exemptés de tout service.*

L'inégale répartition des jeunes gens de cette catégorie entre les divers gouvernements entraînait une inégale répartition des charges du service entre les autres jeunes gens de ces mêmes gouvernements. Pour répartir plus équitablement le nombre de jeunes gens à appeler, l'on a désormais admis que la répartition serait faite *proportionnellement au nombre de jeunes gens qui, par leur situation, ne jouissent pas d'exemption du service militaire.*

C'est sur ces nouvelles bases qu'est fait l'appel cette année.

Le nombre des jeunes gens remplissant les conditions d'âge nouvellement requises, c'est-à-dire nés du 1er janvier au 1er octobre 1872, s'élève à 626,060 (1).

Sur ce nombre, 134,275 jeunes gens sont de droit exemptés du service. Il en reste, par suite, 491,785, parmi lesquels seront pris les 262,000 hommes à incorporer cette année.

Ces chiffres montrent les ressources considérables en hommes dont dispose la Russie et font ressortir les facilités qu'elle aurait à augmenter sa puissance militaire, si ce n'est que d'autres considérations que celles du nombre limitent forcément l'accroissement des effectifs.

---

(1) Les jeunes gens, nés du 1er octobre 1872 au 1er janvier 1873, seront portés sur les listes de 1894.

Le Gérant : L. Baudoin.

Paris. — Imprimerie L. Baudoin, rue Christine, 2.

REVUE MILITAIRE

DE L'ÉTRANGER

N° 791 **Octobre** **1893**

SOMMAIRE

Le budget de la guerre en Italie pour l'exercice 1893-1894. — Les grandes manœuvres de Krasnoé-Sélo en 1893. — Le règlement de tir de l'infanterie danoise. — Réorganisation de la marine néerlandaise. — Nouvelles militaires.

LE BUDGET DE LA GUERRE

EN ITALIE

POUR L'EXERCICE 1893-1894 (1).

La *Revue militaire de l'Étranger* a donné, dans son numéro de décembre 1892, les grandes lignes du budget, alors en projet, pour l'exercice financier 1893-1894. A cette époque, le Ministre de la guerre venait de

(1) L'exercice financier, en Italie, s'étend du 1er juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante.

déposer sur le bureau de la Chambre l'état de prévisions pour les dépenses de son département, et avait prononcé, à Livourne, un discours électoral résumant son programme et le plan des réformes militaires qu'il avait en vue, réformes qui étaient intimement liées aux chiffres de son budget.

Ce budget, plus heureux que celui de l'exercice précédent, a pu être voté en temps utile; il a, en effet, été approuvé par la Chambre des députés, le 17 juin dernier et, par le Sénat du Royaume, dans sa séance du 30 du même mois. La connaissance des travaux établis par les rapporteurs des deux commissions du budget et des finances, ainsi que l'étude des discussions soulevées tant à la Chambre qu'au Sénat, nous permettent aujourd'hui de préciser ou de rectifier certains des points que nous avions déjà signalés.

Les crédits ouverts au Ministre de la guerre s'élèvent à la somme de :

231,420,000 francs pour la partie ordinaire,
4,900,000 francs pour la partie extraordinaire,

soit un total de 236,320,000 francs.

Dans le budget ordinaire figurent les dépenses fictives (*partite di giro*), c'est-à-dire les frais divers payés par le département de la guerre aux autres départements ; ces dépenses s'élèvent à 6,033,328 francs.

A ces crédits, il faut ajouter ceux demandés ultérieurement par le Ministre, et qui furent votés par la Chambre le 23 juin dernier, et par le Sénat le 30 du même mois.

Ces derniers crédits sont incorporés dans le budget extraordinaire et se montent à 9,680,000 francs; ils portent, par conséquent, le chiffre total de l'ensemble du budget de la guerre à 246 millions ainsi répartis :

231,420,000	225,386,672	francs,	budget ordinaire,
	6,033,328	—	*partite di giro,*
	4,900,000	—	budget extraordinaire (1re catégorie),
	9,680,000	—	budget extraordinaire (2e catégorie).
TOTAL.....	246,000,000	francs.	

Nous rappelons d'ailleurs que c'est ce chiffre de 246 millions qui limite actuellement le budget de la guerre, dont on a cherché à assurer la fixité. Malgré tout ce que peut avoir de séduisant cette idée d'appliquer annuellement une somme déterminée aux dépenses de l'armée, le Ministre et la commission du budget ne semblent pas avoir grande confiance dans la longue existence de ce « *budget consolidé* » ; les discussions parlementaires ont laissé entrevoir que, dans un avenir plus ou moins éloigné, on pourrait être obligé de demander au pays de nouveaux sacrifices, soit pour accélérer la fabrication du nouveau fusil, soit pour la réfection du matériel d'artillerie de campagne, soit encore pour la création de toutes pièces d'un matériel entièrement neuf.

Quoi qu'il en soit, ce budget, égal au total de celui de l'exercice précédent, réalise des économies dans l'ensemble de la partie ordinaire, et présente, au contraire, quelques faibles relèvements pour les dépenses extraordinaires ainsi que pour les troupes d'Afrique, comme le fait ressortir le graphique ci-contre qui donne la courbe des budgets de la guerre, en Italie, depuis 1881.

Courbe représentant la marche des dépenses du Ministère de la guerre depuis 1881.

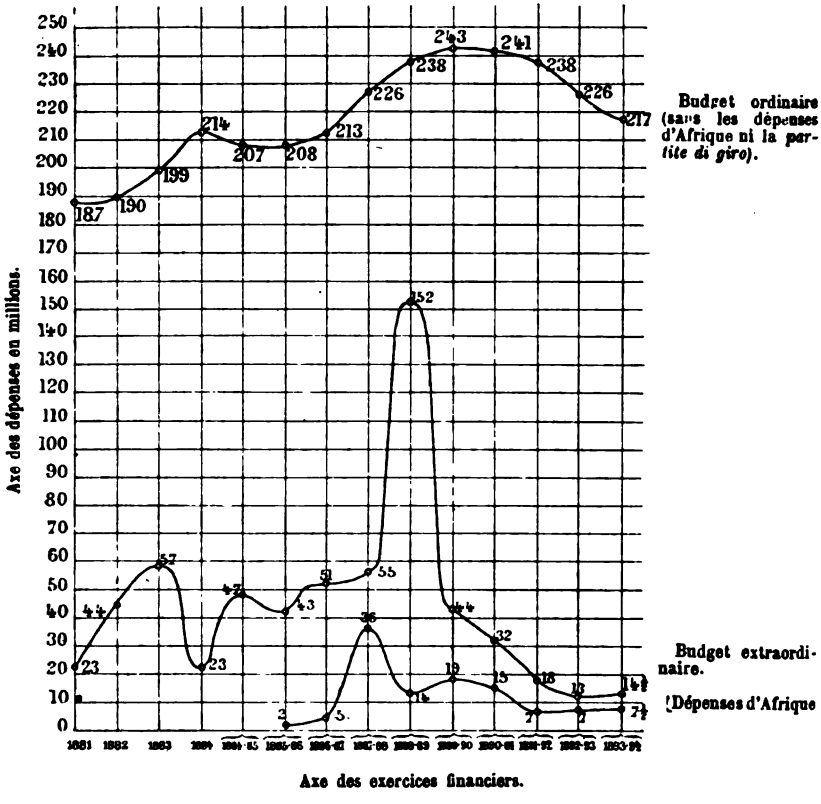

Si ce budget est bien en concordance avec les chiffres fixés par le général Pelloux dans son discours prononcé à Livourne, le 20 octobre 1892, il n'en est pas moins intéressant de rechercher ce qu'il est advenu, à un an de distance, des réformes projetées par le Ministre dans le but de mettre le fonctionnement de l'armée italienne en harmonie avec la somme ferme qui lui est attribuée annuellement.

On peut ainsi constater que :

La loi sur le *tir à la cible national* est encore à l'état de projet, et sert d'aliment aux discussions des commissions.

Le projet de la nouvelle loi sur le *recrutement de l'armée* a été déposé pour la seconde fois le 21 décembre 1892, et le rapport de la commission chargée de l'examiner a été distribué le 22 mars 1893.

On n'a pas encore passé à la discussion de cette importante loi organique devant le Parlement.

La loi sur l'*avancement dans l'armée* a été présentée au Sénat, pour la seconde fois également, et semblait en bonne voie ; mais la haute Assemblée recula devant l'introduction des limites d'âge, fixant le terme obligatoire de la carrière des officiers, et, devant cet échec, le Ministre retira purement et simplement l'ensemble de son projet de loi.

La loi sur les *pensions civiles et militaires*, déposée le 2 mars 1893 à la Chambre, a été définitivement adoptée le 15 juin suivant.

Enfin, le projet de loi *portant modifications à la loi d'organisation de l'armée* a été déposé par le Ministre dans la séance du 7 juillet dernier, veille du jour où la Chambre s'est séparée pour prendre ses vacances.

En établissant le bilan du Ministre et du Parlement pour les travaux de l'année écoulée, on trouve donc : une loi discutée mais retirée après échec, trois autres lois à l'état de projets, et une seule loi amenée à complète exécution. Il faut néanmoins reconnaître qu'il n'a pas dépendu du Ministre que son programme fût presque entièrement réalisé, et que les économies qui devaient en résulter, pussent être incorporées dans le budget de 1893-1894.

Si l'on se reporte au graphique qui représente la

courbe des budgets, on remarque que la branche figurant la marche de la partie ordinaire du budget s'infléchit d'une façon constante depuis 1891. C'est, en effet, à partir de cette date, que le Ministre de la guerre dut procéder à des réductions importantes, dont quelques-unes sont vivement ressenties par toute l'armée italienne.

Le décret du 28 juin 1891, fixant la composition organique de l'administration centrale de la guerre, réduisit notablement la composition du personnel civil et militaire.

La loi du 18 février 1892, portant modifications à l'organisation de l'armée, diminua de 707 le nombre des officiers, réduction qui porta principalement sur les cadres de l'infanterie, puisqu'on supprima dans cette arme seule 29 majors, 38 capitaines et 515 officiers inférieurs. Il convient cependant de faire remarquer que ces réductions sont échelonnées sur plusieurs années et ne seront réalisées qu'en 1894, pour les majors et les capitaines, et plus tard même pour les lieutenants et sous-lieutenants, afin de mettre peu à peu le nombre des élèves entrant dans les Écoles militaires en concordance avec le nombre de places à remplir.

La loi du 28 février 1892 supprima ou diminua un certain nombre d'indemnités et de suppléments de solde, et enleva leur monture aux capitaines d'infanterie non inscrits sur les tableaux d'avancement.

Enfin, le décret du 7 avril 1892 diminua quelques indemnités accordées aux officiers dans des circonstances déterminées.

Telles furent les dispositions législatives prises dans le cours des deux dernières années, dispositions dont l'influence bienfaisante se fait actuellement sentir dans les chiffres du budget, mais dont l'application n'a pu se faire qu'au détriment du corps d'officiers de l'armée italienne.

Parmi ces mesures d'économies, celle qui a réduit le

nombre des officiers est particulièrement importante, et il ne semble pas, à l'heure actuelle, que le Ministre ait lieu de se féliciter d'avoir touché aux précieuses ressources que présentent des cadres nombreux.

On sait, en effet, que l'armée italienne forme, en cas de mobilisation, 12 corps d'armée actifs, plus 12 divisions de milice mobile, et qu'elle tend, en augmentant le chiffre de son contingent annuel, à se créer les moyens nécessaires pour former plus tard un nombre d'unités de milice plus considérable. Or le problème d'encadrer ces formations nouvelles existe en Italie comme dans les autres armées européennes, et sa solution y présente peut-être encore plus de difficultés. L'instruction sur la mobilisation, en date du 1er mars 1893, qui ne fait d'ailleurs que reproduire les dispositions de l'instruction précédente du 1er août 1889, établit que les commandements, dans la milice mobile, depuis ceux des régiments jusqu'à ceux des compagnies, doivent, ainsi que les emplois d'adjudant-major en premier et en second, être confiés, en principe, à des officiers de l'armée permanente; le reste des cadres des unités de milice mobile est composé d'officiers venant de la position « en congé ».

C'est ainsi que, lors de la formation de la division de milice mobile rassemblée en automne 1892, au camp de Saint Maurice, les diverses unités ont été encadrées selon ces principes; mais, au contraire, dans la composition de la brigade de milice mobile qui fut appelée, à la même époque, à prendre part aux grandes manœuvres dans l'Ombrie, on ne trouve presque plus de commandants de compagnie provenant de l'armée permanente, et on voit simplement figurer, dans le cadre de chaque compagnie, 1 lieutenant ou sous-lieutenant ayant cette origine.

Il est certain, qu'en cas de mobilisation réelle, les formations de milice de l'armée italienne ne pourraient pas

même être toutes encadrées comme celles qui furent mises sur pied pendant les manœuvres de l'année dernière, et cette situation est pour le haut commandement une cause de légitime préoccupation dont le rapporteur du budget de la guerre à la Chambre s'est fait lui-même l'écho.

Il est enfin une autre mesure économique qui est une des conditions nécessaires de l'équilibre du budget de la guerre, c'est celle qui consiste dans le retard apporté à l'appel du contingent annuel, appel qui, au lieu de se faire en novembre, est reporté au mois de mars suivant. Cette mesure n'est, du reste, que l'application de la théorie du général Pelloux, caractérisée par le jeu de la *force minima* et de la *force maxima*.

Le contingent fourni par la classe de 1872, appelé au mois de mars 1893, vit appliquer pour la première fois cette innovation. Peu de mesures soulevèrent autant de discussions, aussi bien dans les débats parlementaires et dans la presse que dans les publications militaires.

On sait qu'avec ce nouveau système, l'armée présente, pendant les mois d'hiver, un effectif minimum, et ne compte plus alors dans ses rangs que deux classes, très réduites d'ailleurs, par des envois en congé anticipés. Nous donnons, ci-dessous, le tableau de l'effectif de l'armée italienne, à la date du 1er janvier 1893, c'est-à-dire avec son effectif minimum :

Effectifs sous les drapeaux le 1er janvier 1893.

Corps des invalides et vétérans	213
Carabiniers royaux	22,391
Infanterie	71,763
Bersagliers	9,559
Alpins	5,915
Districts	6,552
A reporter	116,393

Report.....	116,393
Pénitenciers militaires.....	2,433
Cavalerie.....	16,863
Dépôts de chevaux étalons.....	362
Artillerie.....	20,495
Compagnies d'ouvriers et vétérans d'artillerie.	352
Génie.....	4,932
Troupes du service de santé.....	1,556
Troupes du service des subsistances.....	1,153
Écoles militaires.....	1,164
TOTAL.....	165,703

Sur ce total de 165 703 hommes, il y en avait un peu plus de 73,000 appartenant à la classe 1871, et près de 43,000 de la classe 1870 ; le restant appartenait aux classes plus anciennes, par suite de rengagements, ou à la classe plus jeune, par suite de devancements d'appel. Enfin, le 20 mars 1893, la classe de 1872 est incorporée et augmente de 100,000 hommes l'effectif de l'armée italienne, qui entre dans la période de la « force maxima ».

C'est avec les hommes rappelés de congé pour des périodes d'instruction, et dont l'effectif vient s'ajouter aux 265,703 hommes de l'armée permanente, qu'on atteint le maximum.

Le budget prévoit, pour cet exercice financier, une dépense de 1,466,000 journées pour le rappel des classes en congé. Ce crédit devait, en principe, s'appliquer à environ 75,000 hommes, rappelés pour des durées variables d'instruction.

Les préoccupations causées par les conditions sanitaires de l'Italie ont obligé le Ministre à restreindre les manœuvres de campagne dans quelques régions, et à contremander l'appel dans certains districts.

En résumé, ces effectifs variables peuvent se ramener, pour le cours de l'exercice financier, à un effectif moyen et budgétaire de 204,000 hommes, ou de 208,000 hom-

mes, en faisant intervenir les hommes rappelés des classes en congé. Il est intéressant de rechercher ce que cet effectif permet d'entretenir d'hommes dans les unités d'instruction, telles que : la compagnie, l'escadron et la batterie.

Le tableau suivant fournit cette indication, et permet, en outre, d'établir des comparaisons entre les armées italienne, allemande et austro-hongroise :

UNITÉS.	ITALIE.				ALLEMAGNE.				AUTRICHE-HONGRIE.			
	EFFECTIF de guerre.		EFFECTIF budgétaire.		EFFECTIF de guerre.		EFFECTIF budgétaire.		EFFECTIF de guerre.		EFFECTIF budgétaire.	
	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.
Compagnie (infanterie de ligne)	225 (a)	»	80	»	255	»	140	»	232	»	92	»
Escadron	134	136	137	135	162	162	135	135	165	153	166	149
Batterie	162	108	70	43	171	139	114	60	196	140	100	42

(a) On remarquera que, jusqu'en 1892, l'effectif de guerre de la compagnie d'infanterie de ligne italienne était de 225 hommes. Depuis cette époque, cet effectif a été porté à 250 hommes, mais il ne pourra être pratiquement atteint que lorsque l'application du principe de la catégorie unique, qui augmente le chiffre du contingent annuel, aura produit ses effets pour les diverses classes intéressées.

Ces effectifs ne représentent que des moyennes annuelles et, pour rentrer dans la réalité, on peut admettre que, pendant la période de *force minima*, la compagnie italienne ne compte pas plus de 50 à 60 hommes.

Cette situation, qui est commune aux armes autres que l'infanterie, se prolonge du mois d'octobre jusqu'au mois de mars suivant, et c'est avec ces squelettes d'unités qu'il faut fournir les services généraux du régiment, le service de place, soigner les chevaux, etc.

Au mois de mars, l'arrivée du nouveau contingent marque le commencement d'une période d'instruction particulièrement active ; mais, quoi qu'on fasse, il faut

un certain nombre de semaines pour que les recrues puissent être considérées comme mobilisables, surtout dans les armes à cheval.

Le colonel Goiran, auteur d'un article très remarqué publié dans la *Nuova Antologia*, au mois de mars dernier, estime que les corps de troupe ne sauraient, en cas de mobilisation, compter sur leurs recrues avant 3 mois, à partir de leur incorporation. Ce ne serait donc que dans le mois de juin que l'armée italienne serait réellement mobilisable dans de bonnes conditions.

Parmi toutes les critiques faites contre ce système, c'est certainement cette dernière qui a le plus de valeur, et son importance seule suffirait pour en motiver la condamnation. Aussi, le rapporteur de la commission du budget signale-t-il, à plusieurs endroits de son rapport, les dangers de ce système, « dans lequel la commission « du budget ne saurait voir qu'un expédient budgétaire « passager permettant de franchir un moment de crise, « mais sans qu'on puisse songer à l'ériger en principe; « car la solidité de l'armée, son instruction, sa cohé- « sion seraient menacées, si on ne revenait pas prompte- « ment aux règles du passé (1). »

Le général Mezzacapo, rapporteur de la commission permanente des finances au Sénat, se prononce nettement dans le même sens.

Il constate que l'effectif budgétaire qui était de 215,000 hommes en 1886-1887, et qui s'était élevé progressivement jusqu'à 232,000 hommes en 1890-1891, n'est plus que de 204,000 hommes pour l'exercice courant. Il critique vivement le retard apporté à l'appel du contingent, retard dont l'inconvénient est encore augmenté par les licenciements anticipés; on a réduit, en

(1) On est porté à croire que, pour la classe prochaine, le ministre de la guerre convoquera les recrues affectées aux troupes à cheval plus tôt que celles des autres corps de troupe.

définitive, le temps de service à 28, 18 et 6 mois. Pendant plus de 6 mois de l'année, le pays est insuffisamment gardé.

« Si les neiges, dit le rapporteur, constituent un bou-
« clier, jusqu'à un certain point, sur les Alpes occiden-
« tales, il n'en est pas de même sur les Alpes mari-
« times, sur l'Apennin ligurien, sur les côtes si étendues
« de l'Italie centrale et méridionale, et dans les îles. Le
« Ministre sur lequel pèse une aussi grave responsabi-
« lité, aura certainement considéré les divers côtés de la
« question et aura réfléchi aux moyens de faire face aux
« différentes éventualités. »

C'est sous l'empire de ces préoccupations que certains esprits, en Italie, sont revenus à l'idée de supprimer deux des douze corps d'armée du temps de paix, trouvant plus sage de se borner ainsi à une organisation mieux en rapport avec le budget limité qui est affecté aux dépenses militaires. Les partisans de cette réduction ne sont cependant pas d'accord sur la manière de l'effectuer; personne ne songe à supprimer radicalement ces 2 corps et on s'entend, au contraire, sur la nécessité de répartir, dans les 10 corps d'armée conservés, les hommes de troupe des 2 corps supprimés; mais, pour les cadres, les opinions varient : les uns en acceptent la suppression progressive; d'autres, comme le général Ricotti, voudraient voir maintenir l'effectif actuel des officiers qu'ils estiment insuffisant pour 12 corps, mais correspondant bien aux besoins de 10 corps d'armée.

Le rapporteur du budget à la Chambre se montre hostile à toute idée de réduction du nombre des grandes unités de l'armée; il s'appuie, à cet effet, sur des raisons techniques et politiques, pour montrer le danger que présenterait une semblable réforme à l'heure actuelle.

Enfin, il établit par de longs calculs l'économie totale

qui résulterait de la suppression de 2 corps, en reversant les hommes de troupe dans les corps d'armée restants et en supprimant les cadres, et prouve ainsi que l'économie annuelle qui en résulterait ne dépasserait pas 3,300,000 francs, et serait hors de proportion avec le trouble apporté dans l'armée.

Le général Mezzacapo, rapporteur du budget au Sénat, exprime le même sentiment et fait, à ce propos, une déclaration personnelle des plus nettes :

« La suppression de 2 corps d'armée, dit-il, serait non « seulement inopportune, mais dangereuse; elle amoin- « drirait notre importance politique et militaire vis-à-vis « de l'Europe, à un moment où tous les États augmen- « tent leurs armements en prévision d'un avenir mena- « çant; elle porterait surtout une perturbation maté- « rielle et morale dans l'armée, qui serait réduite à une « faiblesse relative pour une bien longue période. »

Du reste, les discussions tant à la Chambre qu'au Sénat, malgré l'autorité de quelques orateurs, et en particulier du général Ricotti, ne pouvaient faire modifier la question dans un sens ni dans l'autre, car la solution avait été donnée avant que la question fût même posée au sujet du budget de la guerre.

On se rappelle, en effet, que, quelques jours auparavant, dans la discussion du budget de la marine, il avait déjà été question de réaliser des économies sur le budget de la guerre pour en faire bénéficier le budget de la marine.

Il s'était même formé, dans cette circonstance, en faveur de cette réduction, un courant d'opinions assez important pour provoquer de la part du Président du Conseil une déclaration de principe très catégorique, qui aurait dû suffire pour dissuader les orateurs du Parlement de rouvrir la question.

Voici ce qu'avait dit, en substance, M. Giolitti, dans sa déclaration prononcée le 10 mai 1893 :

« Quelques-uns prétendent qu'il serait opportun de « réduire notre armée de quelques unités pour affecter à « la marine les économies qui résulteraient de cette « diminution. A ce propos, je dois déclarer que nous « croyons absolument impossible de diminuer le nombre « des corps d'armée.

« Les hommes techniques ont examiné cette question, « non pas au point de vue des économies à réaliser, « parce qu'ils demandent les mêmes allocations pour les « 10 corps d'armée qui seraient conservés ; mais parce « qu'ils croient préférable d'avoir 10 corps d'armée for- « tement constitués, au lieu de 12 moins complets.

« Le Ministre de la guerre n'est pas partisan de cette « théorie. Je ne suis pas technique, mais il suffit d'avoir « cette espèce d'intuition naturelle à tout homme pour « être persuadé que notre thèse est la bonne.

« En cas de guerre, il sera toujours plus utile d'avoir « des cadres nombreux qu'une certaine quantité « d'hommes ayant passé quelques mois de plus sous les « armes.

« Tout le monde en arrive à se persuader que les « cadres sont la force, l'esprit, l'âme de l'armée. Un « corps d'officiers nombreux, instruit, satisfait, constitue « le premier facteur de la victoire.

« Avoir une armée nombreuse, avec peu d'officiers, « serait la même chose que d'avoir un corps puissant « avec une âme faible.

« Je fais ces déclarations afin de ne laisser subsister « aucun doute sur les intentions du ministère. »

On peut donc être certain que, tant que M. Giolitti sera Président du Conseil, et le général Pelloux, Ministre de la guerre, on ne touchera pas à l'organisation d'ensemble de l'armée.

La contexture de l'état de prévisions du budget et la division en chapitres ne sont pas identiques à celles des

budgets précédents, ce qui rend la comparaison directe avec ces derniers assez difficile. Il a fallu, en effet, donner un peu plus d'élasticité aux crédits de certains chapitres, depuis l'adoption de la catégorie unique pour le contingent. On sait, qu'antérieurement, des dispositions légales fixaient le chiffre des hommes à incorporer chaque année ; le budget pouvait alors être établi pour l'entretien de ce nombre d'hommes déterminé ; actuellement, au contraire, tous les hommes faisant partie de la 1re et de la 2e catégorie étant incorporés, l'effectif du contingent varie chaque année avec les ressources du recrutement, et les crédits sont calculés sur des prévisions seulement.

Le budget pour 1893-1894 est établi sur la base de l'incorporation, en mars 1894, d'une classe de 105,500 hommes.

Il n'est pas sans intérêt de jeter un coup d'œil sur la marche ascensionnelle de la force des contingents incorporés depuis quelques années ; le tableau suivant donne cette indication, pour les classes qui composent actuellement l'armée italienne et ses milices :

Force des contingents incorporés, pour les diverses classes de recrutement, depuis la classe 1852 jusqu'à la classe 1872 (1).

Classes de 1852 à 1861.....	65,000	hommes.
Classe 1862.....	76,000	—
Classe 1863.....	77,000	—
Classe 1864.....	80,000	—
Classes de 1865 à 1870.....	82,000	—
Classe 1871 (appelée en 1892).....	95,000	—
Classe 1872 (2) (appelée en 1893).....	100,000	—

(1) La classe de recrutement, en Italie, est habituellement désignée par le millésime de l'année de la naissance des jeunes gens qui en font partie.

(2) Pour cette dernière classe, on appliqua déjà le principe de la catégorie unique.

Ce tableau montre bien la tendance continue à l'augmentation du nombre des hommes incorporés et, par conséquent, instruits. C est le Ministre de la guerre actuel qui réalisa le plus grand effort dans ce sens, dans le but immédiat de renforcer les effectifs des régiments d'infanterie et de préparer, pour l'avenir, des ressources plus nombreuses en hommes instruits, afin de pouvoir augmenter le nombre des grandes unités à former au moment de la mobilisation.

Par mesure transitoire, et pour obtenir dès maintenant le chiffre d'hommes instruits nécessaire pour constituer les 12 corps d'armée actifs et les 12 divisions de milice mobile, le Ministre a assigné à l'armée permanente et à la milice mobile un plus grand nombre de classes de recrutement. En même temps, afin de ne pas diminuer les effectifs de la milice territoriale, il a prolongé jusqu'à 41 ans l'obligation du service militaire qui, auparavant, ne liait les citoyens que jusqu'à leur 39e année d'âge.

Ces mesures de transition seront probablement supprimées quand l'accroissement du contingent annuel aura permis d'atteindre, avec 18 ou 19 classes seulement, l'effectif total reconnu nécessaire.

Le colonel Goiran, dans un article paru le 15 mai dernier dans la *Nuova Antologia* et intitulé « *Armée et marine de guerre* », reconnaît que l'Italie possède actuellement le nombre d'hommes instruits nécessaire pour ses formations de mobilisation, c'est-à-dire pour 12 corps d'armée à 2 divisions et pour 12 divisions de milice mobile; mais il prévoit, en outre, que les sacrifices consentis par le pays lui permettront d'avoir, plus tard, la valeur de 24 corps d'armée mobilisés, c'est-à-dire probablement chaque corps d'armée actif doublé d'un corps d'armée de milice.

La *Revue militaire de l'Étranger* a fait connaître, dans son numéro du mois de janvier 1893, le détail des crédits

affectés aux chapitres les plus importants du budget; nous n'y reviendrons donc pas. Ces chiffres sont ceux de l'état de prévisions du Ministre, acceptés par la commission du budget et votés également sans modifications par le Parlement.

La commission du budget s'est simplement bornée à signaler, dans son rapport, à l'attention du Gouvernement ou des Chambres, telles ou telles réformes, telles ou telles économies. Pour le budget qui nous occupe, le rapporteur estime qu'on a atteint la limite des économies réalisables sur le soldat et sur l'officier; il établit que c'est l'armée italienne qui nourrit et rétribue le moins bien ses hommes et ses cadres, tout en leur demandant la même somme d'efforts que dans les autres armées. Mais, d'autre part, la commission se prononce nettement en faveur de diverses mesures budgétaires qu'elle signale au Ministre dans l'examen des chapitres, et dont les principales sont les suivantes :

— Suppression du tirage au sort, pour les inscrits, dans les opérations faites avant l'appel du contingent;

— Organisation plus simple, et par conséquent plus économique, de l'administration centrale de la guerre, en réduisant encore le personnel, en supprimant certaines divisions, etc.;

— Diminution du nombre des officiers détachés au ministère de la guerre, en plus de ceux qui y sont régulièrement employés;

— Suppression de quelques *Inspections* d'arme;

— Transformation des districts militaires;

— Suppression d'un certain nombre de sous-officiers (fourriers-majors) dans les régiments d'infanterie;

— Fixité des garnisons pour les régiments de cavalerie;

— Diminution de quelques officiers supérieurs vétérinaires;

— Transfert au budget de l'intérieur de la totalité ou de la plus grande partie des dépenses pour les carabiniers royaux ;

— Suppression des 12 directions territoriales de santé ;

— Suppression du bureau de revision de la comptabilité militaire ;

— Organisation, sur de nouvelles bases, du contrôle de l'administration et de la comptabilité des corps de troupe ;

— Réduction notable du corps du commissariat, dont on modifierait en même temps le recrutement ;

— Suppression d'un certain nombre d'écoles militaires, si variées aujourd'hui ;

— Suppression du régime militaire dans les 5 collèges nationaux militarisés (1) ;

— Réduction du nombre des tribunaux militaires et suppression du tribunal suprême de guerre ;

— Étude d'un meilleur système d'adjudications pour les besoins généraux de l'armée ;

— Suppression de quelques fabriques d'armes et de certaines poudreries.

Un certain nombre de ces desiderata reçoivent satisfaction dans le projet de loi « portant modifications à la loi d'organisation de l'armée », que le ministre de la guerre a déposé le 7 juillet dernier.

Nous nous réservons d'en faire l'étude quand le projet sera adopté, et lorsque les discussions parlementaires auront jeté plus de lumière sur ces importantes réformes.

Dépenses extraordinaires. — L'état de prévisions du

(1) Cette mesure a été votée et appliquée sans retard. Les officiers hors cadres, au nombre d'une trentaine environ, qui se trouvaient employés dans ces collèges, ont été reversés dans les régiments.

Ministre de la guerre ne comprend qu'une somme de 4,900,000 francs, représentant la 1re catégorie du budget extraordinaire.

Cette somme est ainsi répartie dans les chapitres indiqués ci-après :

CHAP. 44.	Nouveaux établissements militaires.	200,000 fr.
CHAP. 45.	Fabrication de fusils et de munitions.	1,500,000
CHAP. 50.	Travaux pour la défense des côtes. .	1,700,000
CHAP. 51.	Ouvrages de fortification et travaux de défense du royaume.....	1,000,000
CHAP. 52.	Polygones d'artillerie et d'infanterie, construction de magasins, salles d'armes et manèges.	200,000
CHAP. 54.	Matériel du génie pour les forteresses parcs de siège.....	100,000
CHAP. 57.	Construction de bâtiments militaires à Milan.....	200,000
	TOTAL.....	4,900,000 fr.

Ces crédits résultent de lois antérieurement votées et représentent des annuités faisant partie de sommes réparties sur plusieurs exercices financiers.

Nous avons vu, d'autre part, que le Ministre, pour atteindre le chiffre limite de 246 millions, avait demandé un crédit de 9,680,000 francs, représentant la 2e catégorie du budget extraordinaire.

En raison de l'intérêt que présente cette partie du budget, nous allons examiner, chapitre par chapitre, ces derniers crédits et leur affectation.

Chapitre 45. — Une somme de 5 millions de francs est demandée pour la fabrication du nouvel armement et de ses munitions. Avec ce crédit, le Ministre déclare être en mesure de poursuivre la fabrication, à raison de 100,000 fusils par an. A la fin de l'année 1893, l'armée italienne possédera déjà 100,000 de ces nouvelles armes.

Le Ministre calcule, qu'avec une dépense encore nécessaire de 37 millions, qui serait répartie sur les cinq prochains exercices, on obtiendra, à la fin de l'exercice 1897-1898, une quantité de 5 0,000 fusils modèle 1891, y compris l'approvisionnement en munitions appropriées.

Cette quantité d'armes serait celle nécessaire et suffisante, d'après le rapport officiel, pour pourvoir les corps d'infanterie et de cavalerie composant les troupes de campagne, c'est-à-dire les 12 corps d'armée et les 12 divisions de milice mobile.

Le rapporteur du budget à la Chambre fait remarquer, avec juste raison, que cette appréciation est optimiste, et que l'armement de troupes entrant en campagne ne peut être calculé à raison de 1 fusil par homme.

D'après lui, pour tenir compte des pertes et avaries de tout genre, l'approvisionnement doit être constitué sur la base de 1 fusil 1/2 par homme. Ce serait donc plus de 800,000 fusils qui seraient nécessaires dans ce cas.

Enfin, il faudrait un total de 1 million et demi d'armes pour que toutes les formations de l'armée italienne, y compris la milice territoriale, fussent pourvues du même fusil, en tenant compte de la nécessité d'une réserve proportionnée.

En se basant sur le rendement actuel des manufactures d'armes, c'est une dizaine d'années que demanderait la fabrication de tout l'armement.

Mais, dans notre temps de progrès et d'inventions, en dix années un armement court le risque d'être démodé.

Cette lenteur de fabrication constitue une des principales préoccupations de l'armée italienne. Les rapporteurs du budget de la guerre, les orateurs du Parlement, les écrivains dans la presse, tous signalent la nécessité d'accélérer la fabrication du nouvel armement. Le principal obstacle consiste dans les étroites limites des ressources du budget extraordinaire; aussi, est-on d'ac-

cord pour admettre que toute économie réalisée, notamment en vertu de la réorganisation de l'armée, sera reportée sur cette importante question.

Chapitre 46. — Pour l'exécution de la carte topographique de l'Italie, il est voté un crédit de 200,000 francs. Le Ministre estime que pareille annuité sera nécessaire encore jusqu'à la fin de l'exercice 1897-1898, et qu'à cette date l'œuvre entreprise sera entièrement terminée.

Chapitre 47. — Un crédit de 680,000 francs est affecté à la constitution des approvisionnements de mobilisation ; d'après les déclarations du Ministre, cette somme doit servir à l'achat de matériel roulant et de vivres de réserve. L'emploi de ces crédits et l'état des magasins de mobilisation ont fait souvent l'objet de violentes critiques. A l'heure actuelle encore, certains écrivains prétendent que des prélèvements auraient été faits sur ces magasins qui, par conséquent, ne renfermeraient pas les approvisionnements sur lesquels on est en droit de compter. La commission du budget a tenu à provoquer, de la part du Ministre, la déclaration que les crédits demandés n'étaient pas destinés à remplacer des déficits, mais à créer ou à augmenter certaines dotations en matériel ou en approvisionnements affectés à divers services ou à certaines grandes unités mobilisées.

Dans cette garantie demandée par la commission, il est impossible de ne pas voir un effet des accusations portées dans la presse contre l'administration du Ministre de la guerre.

Au *Chapitre* 48 est attribué un crédit de 1 million de francs, pour la fabrication de bouches à feu à grande puissance. Ce matériel est destiné à armer les ouvrages de fortification élevés sur les côtes.

En raison de l'état actuel de ces fortifications, des tra-

vaux commencés et de ceux restant à faire, il faudra encore pourvoir ce chapitre d'une annuité analogue pendant un certain nombre d'exercices.

Le *Chapitre* 49 reçoit un crédit de 100,000 francs destiné à être appliqué à des travaux de voies ferrées. Cette dépense aura principalement pour but d'améliorer les conditions de certaines gares, de façon à permettre un embarquement et un débarquement plus faciles et plus rapides des troupes à cheval.

Un crédit de 300,000 francs est affecté au *Chapitre* 52, pour les magasins à poudre. Il est destiné à des travaux d'aménagement reconnus nécessaires pour écarter les chances d'accident, et le Ministre annonce que pareille somme sera encore demandée pour quelques exercices financiers.

Le *Chapitre* 55, intitulé « Armement des fortifications », reçoit un crédit de 1,400,000 francs, destiné à la fabrication de bouches à feu de place se chargeant par la culasse. D'après les propositions du Ministre, il sera nécessaire d'appliquer annuellement à ce chapitre un crédit de 1 à 2 millions, pendant un temps qu'il est impossible de préciser.

Le rapporteur du budget à la Chambre recommande tout spécialement au général Pelloux d'activer les travaux relatifs aux armements et au matériel :

« On peut quelquefois, dit-il, remédier à des condi-
« tions fâcheuses d'organisation ou de préparation à la
« guerre, quand il s'agit de l'homme ; il suffit, pour
« cela, de faire appel à son énergie et à sa volonté ;
« mais ni la valeur individuelle ni le patriotisme ne
« permettent de remplacer des fortifications et d'impro-
« viser une défense. »

Du reste, la commission du budget rappelle au Mi-

nistre qu'il a reconnu récemment lui-même que le bon armement des fortifications était nécessaire dans toute la zone alpine, *sans aucune exception* (1).

Il y a donc lieu de ne pas « s'hypnotiser » devant la frontière des Alpes occidentales et de donner ses soins également aux places fortes de la région montagneuse du nord et du nord-est.

La même commission attire enfin l'attention du Ministre sur la défense si importante de la Sardaigne, pour laquelle on avait étudié la construction de places du moment dans l'intérieur de l'île, et pour laquelle on demande dès maintenant l'amélioration des voies de communication.

Enfin, un crédit de 1 million de francs est voté pour le *chapitre* 56, intitulé : « Acquisition pour matériel d'artillerie de campagne ».

Cette somme doit être employée pour la transformation du matériel actuel d'artillerie de campagne et pour la constitution des approvisionnements en nouvelle poudre ou « filite », utilisée par cette artillerie. Le ministre espère, qu'avec un crédit analogue pour l'exercice prochain, on pourra terminer la transformation de l'artillerie de campagne destinée aux troupes de milice mobile. Il faut cependant remarquer la restriction apportée par le Ministre à cette opinion, restriction qui est motivée et développée dans le rapport de la commission du budget de la Chambre. Le général Pelloux, interrogé par cette commission sur l'état de la question du canon à tir rapide pour l'artillerie de campagne, répondit que les études faites dans toutes les armées étrangères n'avaient

(1) Rapport de la commission générale du budget, sur le projet de loi présenté par le Ministre de la guerre, dans la séance du 17 juin 1893, sur les dépenses militaires extraordinaires à comprendre dans le budget pour l'exercice 1893-1894.

encore produit aucun résultat effectif; que la difficulté consistait principalement à supprimer le recul, ce qui nécessiterait l'adoption d'une bouche à feu de très petit calibre ; il affirma que l'armée italienne, avec l'adoption de la filite, se trouvait dans des conditions absolument satisfaisantes, mais qu'il ne fallait pas oublier que, si la nouvelle pièce de campagne n'est pas trouvée aujourd'hui, elle pourra l'être demain, et qu'alors ce ne serait pas avec les ressources ordinaires du budget qu'on serait en mesure de créer le nouveau matériel.

Nous terminerons cet exposé du budget de la guerre italien en rappelant les paroles prononcées au Sénat par le général Ricotti, dans la séance du 29 juin dernier, paroles qui résument, avec toute l'autorité qui s'attache au nom de cet officier général, la situation actuelle créée à l'armée italienne par suite de l'exiguïté des ressources budgétaires qui lui sont attribuées.

Le général s'est exprimé ainsi : « Pour me servir de la « comparaison faite par le Ministre de la guerre, je dirai « que l'armée est semblable à un navire qui fait eau de « toutes parts. Pour le sauver, il est urgent de le radou- « ber en mettant son organisation en rapport avec les « ressources financières de l'État ».

(117)

LES

GRANDES MANŒUVRES DE KRASNOÉ-SÉLO

EN 1893 (1)

Les grandes manœuvres exécutées à *Krasnoé-Sélo*, en présence de l'Empereur, sous la haute direction du grand-duc Vladimir Alexandrovitch, commandant en chef des troupes de la circonscription de Saint-Pétersbourg, ont eu une durée totale de cinq jours (du 30 juillet/11 août au 3/15 août). Toutefois, la journée du 30 juillet ayant été consacrée à des marches de concentration préliminaires, et celle du 1er août au repos, ces manœuvres n'ont comporté, en réalité, que trois jours d'opérations.

Conformément aux errements des années précédentes, les deux corps d'armée de manœuvres ont été constitués au moyen de divisions et d'éléments non endivisionnés, réunis pour la circonstance et empruntés au corps de la Garde, aux Ier et XVIIIe corps d'armée, à la 1re brigade du génie, aux Écoles militaires, ainsi qu'aux bataillons-cadres de réserve et de forteresse stationnés dans les environs de Saint-Pétersbourg.

Composition des corps d'armée de manœuvres.

Les deux corps de manœuvres dénommés : *corps de*

(1) D'après les comptes rendus de l'*Invalide russe* (nos 166, 167, 168, 169, 170).

l'Est et *corps de l'Ouest*, avaient exactement la composition suivante :

Corps de l'Ouest.

Commandant en chef : Général de l'infanterie **Danilov** (1).
Chef d'état-major : Général-major Tillo.
Commandant de la cavalerie : Général-major Chipov.
Commandant de l'artillerie : Général-major Danilov.
Chef des arbitres : Général-lieutenant Bounakov.

Troupes.	Bataillons.	Escadrons ou sotnias.	Batteries.	
1re division d'infanterie de la Garde.	16	»	6	
37e division d'infanterie.....	16	»	6	
Division d'infanterie combinée....	10	»	4	
1re division de cavalerie de la Garde.	»	23	3	
Escorte de S M. l'Empereur.....	»	2	»	
Escadron de l'École des officiers de cavalerie.....	»	1	»	
TOTAL.....	42	26	19	(dont 3 à cheval).

Corps de l'Est.

Commandant en chef : Général-lieutenant baron **Zeddeler** (2).
Chef d'etat-major : Général-major Chtrik.
Commandant de la cavalerie : S. A. I. le grand-duc Nicolas Nicolaiévitch.
Commandant de l'artillerie : Général-major Sivers.
Chef des arbitres : Général-lieutenant Leer.

Troupes.	Bataillons.	Escadrons ou sotnias.	Batteries.	
2e division d'infanterie de la Garde.	16	»	6	
24e division d'infanterie.....	16	»	6	
Division combinée.....	7	»	5	
2e division de cavalerie de la Garde.	»	26	3	
TOTAL.....	39	26	20	(dont 4 à cheval).

(1) Le général Danilov commande le Ier corps d'armée.
(2) Le général Zeddeler commande le XVIIIe corps d'armée.

Dans leur ensemble, les troupes appelées à prendre part aux manœuvres comprenaient donc :

81 bataillons,
52 escadrons ou sotnias,
39 batteries (dont 7 à cheval).

Les corps avaient conservé leur effectif ordinaire du temps de paix, soit en tenant compte des déchets, environ 80 hommes dans le rang par compagnie, 120 chevaux en moyenne par escadron ou sotnia, 4 pièces attelées par batterie montée (au lieu de 8). Seules, les batteries à cheval se présentaient avec leurs 6 pièces attelées.

THÈME GÉNÉRAL DES MANŒUVRES.

Un *corps de l'Ouest* qui a débarqué dans le golfe de *Narva* et la baie de *Kaporsky*, marche sur *Saint-Pétersbourg*. Sa flotte bloque *Kronstadt*.

Un *corps de l'Est*, qui se concentre dans les environs de *Tsarskoé-Sélo*, reçoit l'ordre de contenir l'ennemi et de couvrir la capitale.

Pour fixer la situation initiale, le directeur général des manœuvres avait fait parvenir au *corps de l'Ouest* des renseignements complémentaires d'où il résultait que *Saint-Pétersbourg* n'était occupé que par une faible garnison, mais que des renforts arrivaient par le chemin de fer Nicolas et débarqueraient à *Tsarskoé-Sélo* et à *Kolpino*. D'autre part, le *corps de l'Est* était informé que les avant-postes de l'ennemi s'étaient montrés le long de la *Louga* et près de *Kaporié*.

Situation le 30 juillet/11 août.

A la suite des marches de concentration exécutées dans

la journée du 30 juillet/11 août, les troupes des deux partis se trouvaient disposées comme il suit :

Corps de l'Ouest.

1re division de cavalerie de la Garde (24 escadrons et 3 batteries à cheval), *Rousky-Goloubovitsy*;
Division combinée (10 bataillons, 1 escadron, 4 batteries montées), *Biéyounitsy;*
1re division d'infanterie de la Garde (16 bataillons, 6 batteries montées, 1 peloton de cavalerie), *Bryzgovo;*
37e division d'infanterie (16 bataillons, 6 batteries montées, 1 peloton de cavalerie), *Myza-Sinkovitsy.*

L'infanterie du *corps de l'Ouest* se trouvait ainsi rassemblée face à l'est, sur un front de 6 kilomètres environ, à cheval sur la grande chaussée de *Narva* à *Saint-Pétersbourg* par *Ropcha* et *Krasnoé-Sélo.* Elle formait trois groupes correspondant chacun à une colonne de marche. Le gros de la cavalerie était établi en avant de l'aile gauche, à 3 kilomètres environ, poussant des patrouilles d exploration dans un rayon de 20 à 25 kilomètres. Le service de sûreté était assuré par les commandants des différentes colonnes.

Corps de l'Est.

2e division de cavalerie de la Garde (24 escadrons et 3 batteries à cheval), *Kipen* et *Gorki;*
24e division d'infanterie (16 bataillons, 6 batteries, 1 escadron), dans les villages au nord de la chaussée de *Saint-Pétersbourg*, en arrière de la ligne *Krasnoé-Sélo—Bolché-Tattsy;*
2e division d'infanterie de la Garde (16 bataillons, 6 batteries, 1 escadron), dans les villages au sud de la chaussée de *Saint-Pétersbourg*, en arrière de la ligne *Krasnoé-Sélo—Bolché-Tattsy;*
Détachement combiné (7 bataillons, 4 batteries montées, 1 batterie à cheval, 2 parcs télégraphiques) *Pavlovsk.*

Pour couvrir ses cantonnements, le commandant du

corps de l'Est avait poussé en avant de son front deux avant-gardes. La première, ayant son gros à *Krasnoé-Sélo*, était forte de 5 bataillons, 1 demi-escadron et 3 batteries. La deuxième, dont le gros était cantonné à *Bolché-Taïtsy*, comprenait 4 bataillons, 1 demi-escadron et 2 batteries.

Quant à la cavalerie, elle avait 4 escadrons d'exploration à 20 kilomètres environ en avant de ses cantonnements sur la ligne *Porojki—Zaostrovié—Kaskovo—Klopitsy*, c'est-à-dire sur toutes les routes importantes et aux carrefours principaux dans la direction de l'ouest.

Journée du 31 juillet/12 août.

Les ordres de mouvement donnés le 30 juillet/11 août par les chefs des deux partis, pour la journée du lendemain, peuvent être résumés comme il suit (n° 167 de l'*Invalide russe*) :

Corps de l'Est.

La cavalerie s'efforcera de reconnaître la force de l'adversaire et de signaler sa direction de marche.

Le gros du corps d'armée se portera sur la ligne *Ropcha—Kipen—Staro-Skvoritsy*.

Corps de l'Ouest.

Le corps de l'Ouest continuera sa marche sur *Krasnoé-Sélo* et *Saint-Pétersbourg* avec l'idée générale de rejeter l'adversaire vers le sud.

La cavalerie, prenant comme axe de son mouvement la direction *Dïatlitsy—Ropcha—Krasnoé-Sélo*, poussera son exploration jusqu'à la ligne *Razbiégaévo—Bolché—Touganitsy*.

Le gros du corps d'armée s'avancera jusqu'à la ligne *Khojéritsy—Myza-Séletzkaïa*.

Il résultait de ces dispositions qu'aucun engagement général ne pouvait se produire pendant la journée du 31 juillet/12 août, et que des rencontres de cavalerie étaient seules à prévoir. En fait, le grand-duc Nicolas Nicolaiévitch, commandant la cavalerie du parti Est, ayant décidé de se porter avec le gros de ses forces dans la direction de *Dïatlitsy* par *Volosova*, les divisions de cavalerie des deux partis se trouvèrent en présence vers *Sokouli*, où la famille impériale s'était d'ailleurs rendue à l'avance pour assister à la manœuvre.

C'est au moment où l'avant-garde du grand-duc (régiment de hussards de la Garde) débouchait de *Volosova*, qu'elle aperçut l'avant-garde du général Chipov (*corps de l'Ouest*) qui suivait la route *Dïatlitsy—Sokouli* et marchait dans l'ordre suivant :

Régiment à cheval de la Garde,
1re batterie à cheval de l'Empereur,
Régiment des chevaliers-gardes,
2 sotnias de l'escorte de l'Empereur.

La batterie à cheval de cette avant-garde prit immédiatement position près de *Sokouli* et ouvrit le feu sur le régiment de hussards de la Garde (*corps de l'Est*) qui se dissimula derrière un pli de terrain où vinrent successivement se masser les autres régiments de la 2e division de cavalerie de la Garde.

Quant à l'artillerie de cette division qui comptait 4 batteries à cheval, elle s'établit près de *Volosova* et dirigea son tir, partie sur l'artillerie ennemie en position près de *Sokouli*, partie dans la direction de *Diatlitsy*, où de grosses masses de poussière signalaient la présence de forces importantes.

Bien que le compte rendu de l'*Invalide russe* ne permette pas de suivre l'engagement dans tous ses détails, on peut cependant en conclure qu'il n'y eut pas de

charge d'ensemble, mais seulement des charges par régiment exécutées par la cavalerie du *corps de l'Est* sur la cavalerie ennemie débouchant de *Dïatlitsy*. L'examen du terrain semble du reste démontrer que la cavalerie du *corps de l'Est* a dû se trouver dans une situation assez délicate lorsque son avant-garde rencontra l'ennemi, puisqu'elle était encore à ce moment presque tout entière engagée dans le bois situé entre *Volosova* et la chaussée de *Krasnoé-Sélo*.

A la suite de la manœuvre, les troupes des deux partis se trouvèrent disposées comme il suit :

Corps de l'Est.

Cavalerie : dans les villages entre *Kïpen* et *Ropcha*.
24e division d'infanterie : *Kïrka*, *Kheïdemïaki* (6 kilomètres environ en arrière de *Ropcha*);
2e division d'infanterie de la Garde : *Vysotskoé;*
Détachement combiné : *Krasnoé-Sélo*.

Le service de sûreté était assuré par deux avant-gardes :

Celle de droite, forte de 5 bataillons, 3 batteries, 1/2 escadron, avait son gros à *Ropcha;*
Celle de gauche, qui comptait 4 bataillons, 2 batteries, 1/2 escadron, avait son gros à *Kipen*.

Corps de l'Ouest.

Cavalerie : *Dïatlitsy* ;
Division combinée (formant avant-garde) : *Khojéritsy* ;
37e division d'infanterie : *Zaostrovié;*
4e division d'infanterie de la garde : *Myza-Seletskaïa*.

(Cette division se couvrait directement par une avant-garde particulière poussée à *Antachi*.)

On peut observer que le *corps de l'Ouest* avait ainsi la plus grande partie de ses forces en face de l'aile droite ennemie, ce qui correspondait bien à la mission générale qui lui était assignée de chercher à rejeter l'ennemi vers le Sud.

Journée du 1er/13 août.

Repos.

Journée du 2/14 août.

Les ordres donnés par les commandants des deux partis, le 1er/13 août, pour la journée du lendemain, étaient, en substance, les suivants :

Corps de l'Ouest.

Le *corps de l'Ouest*, continuant sa marche offensive, cherchera à rejeter l'adversaire au delà de la rivière de Striélka.

La cavalerie se portera sur *Krasnoé-Sélo*, par *Dïatlitsy—Glïadino—Ropcha.* Elle poussera ses reconnaissances sur le front *Ligovo—Myza-Taïtzkaïa* et coupera le chemin de fer Baltique, ainsi que les lignes télégraphiques au nord, à l'est et au sud de *Krasnoé-Sélo.*

L'avant-garde générale, forte de 10 bataillons d'infanterie et 4 batteries, suivra l'itinéraire *Dïatlitsy—Glïadino—Ropcha—Krasnoé-Sélo.*

Le gros marchera sur deux colonnes :

La colonne de gauche (16 bataillons, 6 batteries, 1 sotnia) suivra l'avant-garde générale ;

La colonne de droite (16 bataillons, 6 batteries, 2 sotnias) marchera sur *Krasnoé-Sélo*, par *Kipen.*

Corps de l'Est.

La mission générale du *corps de l'Est*, pour la journée du 2/14 août, consistera à retarder la marche de l'ennemi, dans le but de gagner le temps nécessaire pour organiser une position fortifiée en avant de *Krasnoé-Sélo*.

Les troupes conserveront généralement les emplacements du 1er/13 août, savoir :

Les forces principales, à *Kheïdemïaki* (24e division); *Vysotskoé* (2e division d'infanterie de la Garde); *Krasnoé-Sélo* (détachement combiné);

Les avant-gardes à *Ropcha* et *Kipen*.

L'avant-garde de droite (à *Ropcha*) sera renforcée et portée à 8 bataillons et 4 batteries. Elle sera soutenue, au besoin, par les forces en arrière.

Dans le but de faciliter l'exercice du commandement sur la première ligne, toutes les fractions d'avant-garde seront placées, jusqu'à nouvel ordre, sous les ordres du grand-duc Nicolas Nicolaïévitch, commandant en chef de la cavalerie du corps d'armée.

On voit que, d'après les dispositions adoptées, le *corps de l'Ouest* marchait, le 2/14 août, sur un front de 5 kilomètres environ. La colonne de gauche, forte de 2 divisions (l'avant-garde comprise), suivait, au Nord, le chemin vicinal *Dïatlitsy-Ropcha*, tandis qu'une seule division s'avançait au Sud sur la chaussée de *Narva*.

Cette répartition correspondait bien, d'ailleurs, à l'idée générale adoptée par le général Danilov, idée qui consistait à agir principalement sur l'aile droite de l'adversaire dans le but de le rejeter vers le Sud.

Le commandant en chef du *corps de l'Est* avait, de son

côté, ses forces bien groupées, dans un espace de 5 kilomètres de front et de profondeur, l'aile droite renforcée vis-à-vis de l'aile gauche de l'adversaire, où les reconnaissances de la cavalerie avaient signalé des forces considérables.

Les renseignements parvenus au général Zeddeler dans la nuit du 1er/13 au 2/14 août, lui ayant paru dénoter, de la part de l'ennemi, l'intention de porter son effort sur *Ropcha*, le chef du parti de l'Est, accentuant encore dans le même sens ses premières dispositions, donna dès le 2/14 août au matin, les ordres nécessaires pour concentrer toutes ses forces en ce point. Un seul régiment était maintenu à *Kipen* (régiment de grenadiers de la Garde) pour tenir la grand'route de *Krasnoé-Sélo*.

C'est vers 8 heures du matin que la cavalerie du grand-duc Nicolas Nicolaïévitch se trouva en présence de la cavalerie ennemie, vers *Diatlitsy*.

Les deux divisions prirent aussitôt leur dispositif préparatoire de combat, et se canonnèrent réciproquement avec leurs batteries à cheval.

Mais le grand-duc, ayant constaté que les têtes de colonne d'infanterie de l'ennemi étaient à peu de distance, évita de s'engager à fond, et jugea qu'il rentrerait mieux dans les vues du général en chef en se repliant sur l'avant-garde et en couvrant le flanc droit de la position que celle-ci se préparait à défendre, pour permettre la concentration sur *Ropcha*, ordonnée par le général Zeddeler. Il vint, en conséquence, former sa division près de *Khaboni*.

Pendant ce temps, le combat s'était engagé entre les avant-gardes d'infanterie, et, vers 1 heure de l'après-midi, la situation générale était la suivante :

Le *corps de l'Est* avait, en première ligne, en avant de *Ropcha*, 12 bataillons et 6 batteries,

En seconde ligne et en réserve se trouvaient 16 bataillons, dont une partie était employée à organiser une deuxième position fortifiée vers le cimetière de *Ropcha.*

Le flanc gauche était gardé à *Kipen* par 4 bataillons et par la cavalerie du grand-duc Nicolas, qui avait dû se porter de *Khaboni* sur *Kipen*, menacé par la cavalerie ennemie.

Le *corps de l'Ouest* attaquait directement la position en avant de *Ropcha* avec 12 bataillons et 4 batteries, tandis qu'il cherchait à la déborder avec un régiment de la 37e division, appuyé par une partie des batteries de la 37e brigade d'artillerie.

Le reste de la 37e division était en réserve ou encore engagé sur la route de marche.

La cavalerie s'était portée sur *Kipen* pour déborder la gauche de l'adversaire, mais se trouvait contenue par la 2e division de cavalerie de la Garde, qui avait suivi son mouvement.

Lorsque le général Zeddeler eut bien constaté, par la marche du combat, que l'effort principal de l'ennemi se portait décidément sur *Ropcha*, et que son aile gauche n'était pas sérieusement inquiétée, il prit la résolution de profiter de la réunion à l'aile droite de toutes ses forces disponibles pour tenter une vigoureuse contre-attaque sur l'aile gauche ennemie.

Il ordonna, à cet effet, à la première ligne de se retirer en arrière, sur la position qu'il venait d'organiser, de manière à attirer l'ennemi, et se prépara à se jeter en temps utile sur l'infanterie assaillante avec 16 bataillons (1 brigade de la 24e division et 2 régiments de la 2e division d'infanterie de la Garde).

C'est lorsque cette contre-attaque fut nettement dessinée que l'Empereur donna l'ordre de faire cesser le feu. Il est probable que, dans la réalité, la manœuvre du général Zeddeler eût parfaitement réussi, car, d'après le compte rendu de l'*Invalide russe*, l'ennemi était loin d'avoir toutes ses forces disponibles sous la main, au moment où elle se produisit.

Il faut ajouter que les cavaleries des deux partis ne restèrent pas inactives pendant cette période décisive de l'action.

Convaincu de la nécessité d'arrêter à tout prix les progrès de la contre-attaque, le général Chipov n'hésita pas à lancer ses escadrons sur les régiments d'infanterie de la Garde, tandis que le grand-duc Nicolas, voulant coopérer au succès final, gagnait les derrières de la 37e division et se jetait avec sa division sur l'infanterie et l'artillerie du *corps de l'Ouest*.

Bien qu'en réalité la victoire, dans la journée du 2/14 août, eût vraisemblablement appartenu au *corps de l'Est*, on admit cependant, pour rentrer dans le programme général des manœuvres, que ce corps battrait en retraite et viendrait occuper la position fortifiée préparée en avant de *Krasnoé-Sélo*. En conséquence, les troupes du général Zeddeler, se couvrant par des arrière-gardes, vinrent cantonner à *Krasnoé-Sélo* et environs, tandis que le *corps de l'Ouest* occupait la ligne *Ropcha-Kipen* et poussait une avant-garde sur chacune des deux grandes routes qui conduisaient vers l'ennemi.

Journée du 3/15 août.

Les ordres donnés par les chefs des deux partis pour la journée du 3/15 août peuvent être résumés ainsi qu'il suit :

Corps de l'Est.

Le *corps de l'Est* cherchera à arrêter l'ennemi sur la position fortifiée préparée en avant de *Krasnoé-Sélo*. Cette position sera subdivisée en trois secteurs de défense :

La *secteur nord* allant de *Kamerïazi* à *Raoutela*, sera occupé par la 1re brigade de la 24e division, la 24e brigade d'artillerie et les groupes francs de la 24e division, soit au total 8 bataillons, 6 batteries et 4 groupes francs, placés sous le commandement supérieur du général lieutenant Maklakov.

Le *secteur du centre*, allant de *Raoutela* à l'ancienne route de *Kipen*, sera tenu par les unités formées par les établissements d'instruction, les bataillons de sapeurs et 2 batteries de la 23e brigade d'artillerie, soit, au total, 7 bataillons et 6 batteries, placées sous le commandement du général-major Kononovitch-Gorbatski.

Le *secteur sud* allant de l'ancienne route de *Kipen* au *Laboratoire*, sera occupé par la 1re brigade de la 2e division d'infanterie de la Garde et la 2e brigade d'artillerie de la Garde, soit au total 8 bataillons et 6 batteries, placées sous le commandement du général-major Kvitsinski.

La *réserve générale* comprendra la 2e brigade de la 2e division de la Garde et la 2e brigade de la 24e division d'infanterie, au total 16 bataillons. Elle sera rassemblée à *Krasnoé-Sélo*.

La cavalerie continuera son service d'exploration, puis se repliera de manière à couvrir le flanc gauche de la position contre les entreprises de la cavalerie ennemie.

Corps de l'Ouest.

Le *corps de l'Ouest* attaquera l'ennemi en position en avant de *Krasnoé-Sélo*.

La cavalerie (23 escadrons, 3 batteries), cherchera à déborder le flanc gauche de l'adversaire.

Le gros marchera sur 3 colonnes :

La colonne de droite, sous les ordres du général-major Maltsev, et comprenant 4 bataillons, 3 batteries et 1 sotnia, marchera par *Mikhaïlovskaïa* contre le secteur de la position ennemie, compris entre la chaussée de *Ropcha* et l'ancienne route de *Kipen*.

La colonne du centre, comprenant la division combinée (10 bataillons et 2 batteries), sous le commandement du général-lieutenant Gripenberg, marchera par la chaussée de *Ropcha* sur le secteur de la position comprise entre cette chaussée et *Raoutela*.

La colonne de gauche comprenant : 8 bataillons, 8 batteries, 1 sotnia, sous le commandement de S. A. I. le duc Eugène Maximilianovitch de Leuchtenberg, marchera par *Rousskaïa-Kaporskaïa* sur *Kameriazi*.

La *réserve générale* (20 bataillons, 3 batteries, 1 peloton de cavalerie), sous le commandement du général-lieutenant prince Obolenski, suivra la colonne de gauche jusqu'à *Rousskaïa-Kaporskaïa*.

La position occupée par le *corps de l'Est* était dessinée par une ligne de hauteurs de faible élévation, et avait un développement total de 7 kilomètres environ. Elle avait été considérablement renforcée par l'organisation d'une série de points fortifiés (villages, bois, re-

doutes), reliés par des tranchées, précédées elle-mêmes par une première ligne de tranchées-abris.

Les redoutes étaient protégées par des dispositifs de mines établis en avant d'elles, tandis que des abris préparés en arrière permettaient à leurs garnisons de les évacuer pendant la période de préparation de l'attaque par l'artillerie. Enfin, les lignes de défense étaient reliées entre elles et avec la réserve générale par des communications téléphoniques et optiques.

Il résultait de l'ordre donné au *corps de l'Ouest* que le général Danilov, négligeant toute la gauche de la position ennemie entre la route de *Kipen* et le *Laboratoire*, portait, en réalité, la presque totalité de ses forces (38 bataillons environ) contre la partie de cette position, située au nord de la chaussée de *Ropcha* à *Krasnoé*.

Afin de permettre cette manœuvre, la colonne de droite, soutenue par toute la cavalerie, avec l'artillerie à cheval, devait ne dessiner qu'une attaque démonstrative, et se préoccuper surtout de couvrir le flanc droit du dispositif.

C'est ce qui fut, en effet, exécuté, et, comme l'adversaire resta de ce côté sur la défensive, aucun événement important ne se produisit sur cette partie du champ de bataille.

Vers le Nord, l'attaque eut lieu dans les conditions fixées par l'ordre de mouvement : la colonne du centre (général Gripenberg), qui suivait la chaussée de *Ropcha*, prit son dispositif de combat au nord de la route, pendant que la colonne de gauche (duc de Leuchtenberg) venait se former vers *Rousskaïa-Kaporskaïa*.

Une grande batterie d'artillerie, comprenant 10 batteries, fut ensuite formée au centre, entre les deux colonnes, et ouvrit le feu contre les retranchements ennemis. La préparation par l'artillerie terminée, l'infanterie des deux colonnes commença sa marche offensive, ap-

puyée par 12 bataillons de la réserve générale. C'est vers *Kamérïazi*, c'est-à-dire sur l'extrême droite ennemie, que le duc de Leuchtenberg, dont la colonne avait été renforcée par 8 bataillons, poussa le plus énergiquement l'attaque.

A ce moment, le général Zeddeler ayant reçu, conformément à l'hypothèse générale, les renforts qu'il attendait de *Saint-Pétersbourg*, prit à son tour l'offensive et exécuta, contre l'assaillant, une contre-attaque qui mit fin à la manœuvre.

*
* *

Telles ont été, d'après les comptes rendus officiels, les grandes manœuvres de *Krasnoé-Sélo*. Bien qu'elles aient été exécutées avec des corps spécialement formés pour la circonstance et avec des effectifs relativement peu élevés, ces manœuvres n'en ont pas moins présenté un réel intérêt, surtout en ce qui concerne les dispositions générales adoptées par les commandants des deux partis.

L'habile manœuvre du général Zeddeler dans la journée du 2/14 août, la tendance générale à ne considérer la défensive que comme un expédient, voulu ou imposé par les circonstances, et à passer à l'offensive dès que la situation le permet, l'intervention intelligente et hardie des deux cavaleries dans les différentes phases de l'action et, en particulier, au moment de l'attaque décisive, semblent démontrer que, sous la haute impulsion du grand-duc Vladimir, directeur général et arbitre suprême, le commandement a toujours su, dans la conduite des opérations, tirer le meilleur parti possible des troupes qui ont pris part aux manœuvres.

(123)

RES DE

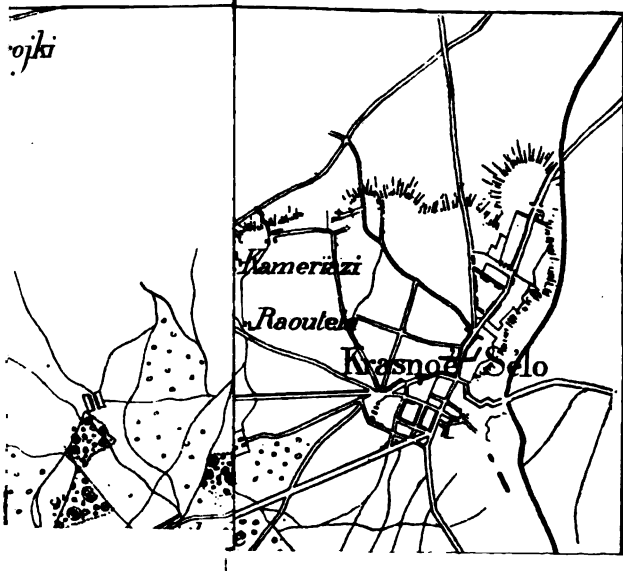

LE

RÈGLEMENT DE TIR

DE L'INFANTERIE DANOISE

A la suite de la mise en service en Danemark du fusil *Krag-Jörgensen* (1), le département de la guerre a fait paraître un nouveau règlement de tir pour les troupes à pied. Nous nous proposons d'analyser ce règlement, qui remplace celui de 1881, modifié en 1883, et d'en faire ressortir les prescriptions les plus intéressantes.

Le nouveau règlement est divisé en 10 chapitres :

I. — *Exercices préparatoires.*
II. — *Tir de salon.*
III. — *Tir à balles.*
IV. — *Tir de combat.*
V. — *Appréciation des distances.*
VI. — *Programme des tirs et des exercices d'appréciation des distances.*
VII. — *Tirs d'essais, de concours, tirs spéciaux.*
VIII. — *Armes et munitions.*
IX. — *Matériel de tir.*
X. — *Comptabilité de tir. — Comptes rendus. — Insignes de tir.*

Il comprend, en outre, un certain nombre de modèles

(1) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, n° 759 (1891).

et un Supplément rédigé en vue de l'emploi du fusil modèle 1867, qui est encore conservé pour l'armement des réserves.

CHAPITRE Ier. — EXERCICES PRÉPARATOIRES.

Les exercices préparatoires doivent être pratiqués pendant toute la durée de l'instruction et, en particulier, dans la période d'exécution des tirs à balle. Ils sont repris dans les cours spéciaux de tir aux gradés (1). En principe, les exercices préparatoires ne doivent pas être exécutés pendant plus d'une demi-heure de suite, mais il peut en être fait plusieurs dans la même journée. Il est en outre recommandé de réserver 5 à 10 minutes pour leur éxécution dans tous les exercices en armes. Enfin, dans le but d'habituer l'homme à avoir toujours au combat le magasin de l'arme chargé, les exercices préparatoires se font avec le magasin rempli de fausses cartouches.

Ces exercices ont lieu d'après la progression suivante : on commence par montrer à l'homme à prendre la ligne de mire et à viser un point donné ; on lui enseigne ensuite les diverses positions du tireur : à bras francs, à genou, couché ; on lui apprend à utiliser les divers accidents du terrain pour se couvrir et donner un point d'appui à l'arme ; à viser dans les différentes positions ; à agir sur la détente et à faire partir le coup. On continue par l'exécution *des exercices préparatoires de tir contre but mobile*, des exercices de chargement de l'arme avec fausses cartouches, des tirs individuels avec cartouches à blanc, des exercices préparatoires aux tirs col-

(1) Ces cours fonctionnent dans chaque régiment et sont suivis par les lieutenants et les sous-officiers des bataillons qui n'ont pas à instruire les recrues du contingent incorporé en avril-

lectifs, d'abord avec des fausses cartouches, puis avec des cartouches à blanc.

Le règlement se borne à tracer le programme des exercices en indiquant les principes généraux dont il y a lieu de s'inspirer pour leur exécution, principes d'ailleurs analogues à ceux des règlements français.

Mais, comme on le voit, on a groupé sous un même titre et dans le même règlement tous les exercices préparatoires aux tirs à balle, et le tir contre but mobile est l'objet d'exercices préalables spéciaux. Ces derniers, qui s'exécutent non seulement sur les champs de tir, mais aussi en terrain varié, sont destinés à mettre l'homme en état de faire rapidement usage de son arme, tout en choisissant sans hésitation la meilleure position et la hausse convenable et en prenant le point de mire voulu.

Les objectifs employés sont des cibles ordinaires et des cibles-figures ou bien des hommes isolés et des fractions constituées que l'on fait soit apparaître momentanément, soit mouvoir transversalement par rapport à la direction du tir, soit encore parallèlement en s'éloignant ou en se rapprochant du tireur. Lorsque l'instruction est assez avancée, on prescrit aux hommes représentant le but de tirer quelques cartouches à blanc, afin d'habituer le tireur à observer rapidement l'objectif, lorsque l'ennemi est devant lui.

CHAPITRE II. — Tir de salon.

Le tir de salon n'est autre chose que notre tir réduit; comme lui, il sert de transition entre les exercices préparatoires et le tir à balle, mais le règlement danois prescrit que chaque homme doit l'exécuter *avec son propre fusil.*

Ce tir comporte sept séances qui sont réglées confor-

mément aux indications du tableau suivant ; pendant les trois dernières, l'homme porte le chargement règlementaire.

NUMÉROS DES TIRS.	DISTANCE en MÈTRES.	NOMBRE de COUPS A TIRER.	POSITIONS DU TIREUR.
1.....	10	5	Avec appui.
2.....	10	5	A bras francs.
3.....	15	5	A genou.
4.....	20	5	Couché sans appui.
5.....	10	5	A bras francs.
6.....	15	5	A genou.
7.....	20	5	Couché sans appui.... .....

CHAPITRE III. — TIR A BALLE.

Le tir à balle comprend : des tirs individuels à distances connues et inconnues, des tirs en ordre dispersé, en ordre serré et des tirs spéciaux.

Ces différents tirs, à l'exception toutefois des tirs spéciaux, doivent être exécutés par tous les hommes du contingent ; les tirs spéciaux ne le sont qu'autant que l'on dispose d'économies sur la dotation en cartouches qui est calculée d'après l'effectif.

Les tirs en ordre serré et en ordre dispersé se font, à moins d'ordre contraire, avec la charge de campagne.

Avant de résumer les principales dispositions du règlement relatives aux différentes espèces de tir, nous remarquerons qu'il est prescrit de compter toujours les ricochets comme balles frappant le but de plein fouet et de ne *jamais distribuer les munitions que sur les champs de tir.*

Tirs individuels à distances connues.

Les tirs individuels à distances connues s'exécutent sur les champs de tir conformément aux indications du tableau suivant :

TIRS.		DISTANCES en mètres.	GENRES de CIBLES (1).	NOMBRE DE COUPS à blanc.	NOMBRE DE COUPS à balle.	POSITIONS du TIREUR.	OBSERVATIONS.
1.	*a*	100	N° 1.	2	5	Avec appui.	Tirs exécutés sans le paquetage.
	b	100	N° 1.	3	5	A bras francs.	
	c	200	N° 2.	»	5	*d°*	
	d	300	N° 3.	»	5	A genou.	
2.	*a*	200	N° 2.	»	5	A bras francs.	Tirs exécutés sans le paquetage.
	b	300	N° 3.	»	5	A genou.	
3.	*a*	400	N° 3.	»	5	A genou.	Tirs exécutés avec le paquetage. Le tir *d* est à répétition et dure une 1/2 minute.
	b	500	N° 4.	»	5	Couché sans appui.	
	c	600	N° 4.	»	5	— avec appui.	
	d	200	N° 3.	Jusqu'à 6	Jusqu'à 6	A bras francs.	
4.	*a*	400	N° 3.	»	5	A genou.	Tirs exécutés avec le paquetage.
	b	500	N° 4.	»	5	Couché sans appui.	
	c	600	N° 4.	»	5	— avec appui.	
5.	*a*	100	Cible-figure entière.	»	5	A bras francs.	Tirs exécutés avec le paquetage.
	b	150	*d°*	»	5	A genou.	
	c	200	*d°*	»	5	Couché sans appui.	
	d	100	Cible-tête.	»	5	*d°*	
	e	150	*d°*	»	5	Couché avec appui.	
6.	*a*	300	N° 3.	»	5	A genou.	Tirs exécutés avec le paquetage.
	b	500	N° 4.	»	5	Couché sans appui.	
	c	200	N° 3.	»	Jusqu'à 6	A bras francs.	Tir exécuté avec le paquetage. Tir à répétition de 1/2 minute.
	d	200	Cible-figure entière.	12	12	Couché avec appui.	Tir exécuté avec le paquetage : 1 minute de tir à répétition, puis tir coup par coup.

(1) Voir, à la page 317 la description succincte des différentes cibles employées.

Tirs individuels à distances inconnues.

Les tirs individuels à distances inconnues ont lieu en dehors des champs de tir, autant que possible, et à des distances qui ne doivent pas dépasser celles qui corres-

pondent aux lignes de mire fixes. Chaque tireur dispose d'une cible.

Le tableau ci-après contient les prescriptions relatives à ces tirs :

TIRS.	DISTANCES en mètres.	CIBLES.	NOMBRE de coups à blanc.	NOMBRE de coups à balle.	POSITION DU TIREUR.	OBSERVATIONS.
7. a	150 à 300	Cible - figure entière....	»	5	Laissée au choix du tireur, mais il est interdit de se servir d'appui pour l'arme.	Tirs exécutés sans paquetage et en tirailleurs.
7. b	100 à 200	Cible-tête...	»	5		

Tirs en ordre dispersé.

Le tir en ordre dispersé s'éxécute à des distances connues et inconnues. Il sert d'école au commandement et à la troupe pour la détermination des hausses à employer et des buts à viser dans les différentes circonstances de guerre ; il comprend les tirs indiqués dans le tableau ci-dessous.

En principe, chaque fraction constituée vient, après son tir, constater les résultats obtenus sur les cibles.

TIRS.	DISTANCES en mètres.	CIBLES.	NOMBRE de coups. à blanc.	NOMBRE de coups. à balle.	POSITIONS du TIREUR.	OBSERVATIONS.
8.	Au delà de 700	Cibles en colonne.....	5	10	Au choix du commandant de la troupe.	Tir de réglage, feux de tirailleurs à distance inconnue.
9. a	Environ 700	N° 5.	»	5	Couché avec appui.	Feu de salve.
9. b	Environ 600	N° 5.	»	5	Couché sans appui.	Feu de tirailleurs.
10. a	Environ 400	Ligne de cibles-figures.....	»	5	Couché sans appui.	Feu de tirailleurs.
10. b	Environ 300	Ligne de têtes.	»	5	A genou.	*de*
10. c	Environ 200	*de*	»	10	A genou.	Feu à répétition suivi d'un tir coup par coup.

Tirs en ordre serré.

Le but de ces tirs, qui s'éxécutent avec les lignes de mire fixes, sur un front de section, est d'obtenir des salves bien dirigées après une marche rapide en ordre serré.

La section est arrêtée à 100 mètres de la distance à laquelle elle doit tirer ; elle charge l'arme, puis est portée à 100 mètres en avant au pas de course, et exécute le feu. On a soin de ne la faire tirer qu'autant que la direction du front est bonne et on recommence l'exercice autant de fois qu'il est nécessaire pour arriver à ce résultat. Les tirs ont lieu dans les conditions indiqués ci-après :

TIRS.	DISTANCES en mètres.	CIBLES.	NOMBRE de coups à blanc.	NOMBRE de coups à balle.	POSITIONS du TIREUR.	OBSERVATIONS.
11. a	400	N° 4.	2	2	A bras francs.	Feux de salve.
11. b	300	d°	2	2	d°	Feux de salve.
11. c	200	d°	2	2	d°	Feux de salve.
11. d	200	d°	»	6	d°	Feu à répétition.

Tirs spéciaux.

Des tirs spéciaux n'ont lieu que lorsque le temps dont on dispose et les circonstances le permettent. Les prescriptions de détail qui les concernent sont données par les chefs de bataillon pour les compagnies et les cours de tir des gradés et par les colonels pour les écoles régimentaires. Ils comprennent quelques-uns des tirs figurant dans le tableau réglementaire reproduit ci-après. Leur but est avant tout d'exercer les gradés, qui peuvent être appelés à commander une section, à bien diriger le tir de cette fraction constituée aux distances inférieures à 800 mètres et à habituer les hommes à faire preuve d'initiative et de décision au cours du combat. A cet effet,

les tirs contre but mobile sont particulièrement recommandés.

TIRS.		DISTANCES en MÈTRES.	OBJECTIFS.	NOMBRE de coups à tirer.	POSITIONS du TIREUR.	NATURE DES FEUX.
12.	a	100 à 200	Mobile.....	5	Au choix du tireur.	Tir coup par coup.
	b	100 à 200	d°	6—12	d°	Tir à répétition.
	c	100 à 200	Disparaissant.	5	d°	Tir coup par coup.
	d	100 à 200	d°	5	d°	Tir à répétition.
	e	400 à 100	Apparaissant subitement.	5	d°	Tir individuel en avançant.
	f	100 à 400	d°	5	d°	Tir individuel en marchant en retraite.
	g	700 à 1,000	Cible n° 4.	10	Couché avec appui.	Tir individuel.
13.	a	150 à 400	3 cibles de cavaliers.....	6	A bras francs.	Tir collectif.
	b	200 à 500	Cibles-figures et cibles de section. .	5—10	Couché sans appui.	d°
	c	500 à 200	Cibles-figures.....	5—20	d°	Tir collectif en avançant.
	d	800 à 400	Cibles de section...	5—10	d°	d°
	e	800 à 1,400	Cibles en colonne. .	10—15	Couché avec appui.	Tir collectif sans se déplacer.
	f	1,500 à 2,100	d° ...	15—20	d°	d°
	g	400 à 2,100	Cibles représentant un bateau.....	15—20	Couché sans appui.	d°

A la suite des prescriptions générales qui précèdent, le chapitre III (1) donne les règles auxquelles les marqueurs doivent se conformer dans les différentes espèces de tir et les précautions à prendre pour éviter les accidents. Les unes et les autres ne présentent d'ailleurs aucune particularité à signaler.

CHAPITRE IV. — TIRS DE COMBAT.

En raison de l'importance de ces tirs, nous reproduisons à peu près textuellement les prescriptions du règlement danois.

(1) Le tableau des tirs spéciaux est inséré dans ce chapitre, mais les prescriptions qui les concernent figurent au chapitre VII. On a cru devoir les analyser en même temps que celles relatives aux autres tirs d'instruction, de façon à en présenter le tableau complet.

Prescriptions générales.

Dans l'organisation des exercices de tir de combat, on cherche à se rapprocher le plus possible des conditions d'éxécution du tir de guerre. A cet effet, on dispose la troupe suivant une formation tactique, ses diverses fractions opérant en liaison entre elles, et le feu est dirigé et exécuté comme il pourrait l'être en présence d'un adversaire réel.

Le commandant de compagnie et les chefs de section se servent du sifflet pour faire cesser le feu. Si cela est nécessaire, les chefs de demi-section répètent les commandements de « Commencez » et de « Cessez le feu ».

Les gradés, qui sont sur la ligne des tirailleurs, prennent, pendant le tir, la même position que les tirailleurs; ceux qui se trouvent derrière la ligne *prennent une position qui leur permette d'apercevoir l'objectif par-dessus la tête des tireurs.*

Une bonne direction, de la rapidité et de l'ensemble dans les mouvements des tirailleurs doivent être toujours observés pendant l'éxécution des tirs de combat; toutefois les chefs ont le devoir de veiller à ce que le temps nécessaire pour l'exécution des ordres soit toujours laissé aux tirailleurs, de façon à éviter toute précipitation.

Avant de procéder aux exercices de tir de combat, il est nécessaire que les hommes aient été exercés au tir individuel et au tir d'ensemble, et que les gradés aient été rompus à une action commune en ce qui concerne le commandement pendant l'éxécution des feux. Cette condition est indispensable pour que le tir puisse être dirigé avec résolution et sûreté, en choisissant judicieusement l'objectif, le point à viser et les hausses, tout en se conformant aux prescriptions réglementaires.

Comme cibles, on emploie des lignes de cibles-figures, des cibles de sections, des cibles de cavaliers, des cibles

en colonne, des cibles d'artillerie, et même des cibles représentant des embarcations, lorsque les circonstances s'y prêtent. Autant que possible, les cibles sont mobiles, afin qu'on puisse les faire apparaître ou disparaître, d'après les ordres du directeur de la manœuvre. Pour représenter le feu ennemi, on peut faire exécuter, des abris des marqueurs, des tirs avec des cartouches à blanc.

Le directeur de la manœuvre prend les dispositions nécessaires pour interdire l'accès du terrain de tir et éviter les accidents.

Emploi des hausses et pointage en direction.

Dans les tirs de combat, on vise le pied de l'objectif, lorsqu'on tire avec la planchette de la hausse relevée, et le curseur est toujours disposé sur les divisions entières de 100 en 100 mètres. Jusqu'à 800 mètres inclusivement, on n'emploie qu'une seule hausse; de 800 à 2,100 mètres, on tire avec deux hausses différant de 100 mètres ou avec une seule hausse. Avec une ou deux hausses, le terrain est battu respectivement sur une étendue de 200 et 300 mètres.

Les deux hausses sont réparties, suivant les circonstances, entre les sections ou les rangs ; dans ce dernier cas, le premier rang tire avec la hausse la plus basse. Pour employer deux hausses, il faut au moins disposer de deux sections.

On doit éviter toute modification de hausse inutile, en particulier lorsqu'il s'agit de deux hausses différentes permettant de battre à peu près la même étendue de terrain, car il n'en résulterait que de l'indécision dans la direction du tir. Dans le tir avec une ou deux hausses, on n'indique de nouvelle hausse que si cette dernière doit différer d'au moins de 2 à 300 mètres de la première employée.

Jusqu'à 800 mètres, la hausse est indiquée par les chefs de section, au delà par *le commandant de compagnie.*

Réglage du tir.

Dans le réglage du tir, le gradé qui dirige le feu cherche à amener le tir sur l'objectif, en faisant tirer, par section, des salves d'essai, dont l'effet peut être observé, soit sur le but lui-même, soit à l'aide des points de chute des projectiles frappant le sol.

Il doit être procédé, sans tâtonnement ni perte de temps, au réglage du tir contre les objectifs situés à plus de 800 mètres. Les hausses indiquées aux sections sont assez différentes pour que l'on ne puisse pas confondre les résultats des différentes salves ; elles doivent toujours différer entre elles d'au moins 200 mètres.

Les salves se succèdent aussi rapidement que le permet l'observation des résultats. On commence le tir avec les hausses les plus basses.

Le réglage est terminé lorsqu'une salve d'essai a porté sur le but, ou bien lorsqu'on a observé la chute des balles sur le but ou juste en avant, et que la salve suivante, tirée avec une hausse plus forte, n'a pas donné lieu à l'observation de points de chute en avant de l'objectif. Dès que ce résultat est obtenu, on dirige le tir effectif sur l'objectif.

Pour battre cet objectif, on emploie, soit exclusivement la hausse jugée bonne, soit deux hausses réparties entre les sections; on ne doit pas changer la hausse de la section qui a atteint le but au cours du réglage.

Lorsque l'on ne réussit pas à observer les effets de quelques-unes des salves d'essai, soit par suite d'une fausse appréciation de l'écart en direction, soit parce que les conditions du terrain sont défavorables au réglage, on arrête ce réglage.

Reprendre ce réglage avec des hausses intermédiaires entre les premières employées est l'indice de tâtonnements et d'incertitude.

Dans le réglage du tir contre un adversaire réel, on constate le plus souvent, sur l'objectif lui-même, l'effet d'une salve bien dirigée.

Le réglage terminé, le tir s'exécute comme il a été indiqué précédemment.

Direction et emploi du feu.

Règles générales. — Au combat, le tir produit son maximum d'effet par l'emploi de feux vifs, mais de courte durée, coupés d'arrêts convenables, et par la concentration des feux sur les points où l'ennemi se découvre.

Le feu est dirigé de préférence sur les fractions des lignes ennemies qui sont en mouvement ou sur les points où se montrent des rassemblements de troupe.

Si l'on n'a, comme objectifs, que des buts peu étendus ou éloignés, le feu doit être de courte durée et les arrêts dans le tir plus longs, afin de réserver les munitions pour obtenir de bons résultats aux moments les plus favorables.

Des modifications fréquentes dans le genre de feu employé témoignent d'une indécision dans la conduite du tir et affaiblissent son effet, à moins que ces modifications ne s'imposent comme conséquences des mouvements et du tir de l'ennemi.

Pour obtenir une bonne exécution du feu, il faut exiger des tireurs qu'ils se postent rapidement, se mettent aussitôt en mesure d'ouvrir le feu en prenant les hausses convenables, observent l'objectif et ne tirent jamais que sur celui qui est indiqué comme but.

Les chefs de demi-section et d'escouade ont le devoir d'observer les fautes commises par les tireurs, de façon à les redresser, et de concourir à la direction de la ligne

des tirailleurs, ainsi qu'à l'indication des buts; au besoin, ils doivent intervenir pour amener la cessation du feu, lorsqu'elle doit se produire.

Les chefs de section doivent veiller à ce que la ligne à atteindre soit indiquée d'une façon précise aux tireurs, à ce que la ligne des tirailleurs se porte sur cette position en conservant une direction convenable et en tenant compte des fractions voisines qui ont ouvert le feu. Ils doivent également chercher à distinguer rapidement l'objectif, choisir entre plusieurs objectifs qui se présentent celui qui, pour le moment, semble être le plus important à battre et le plus facile à atteindre, indiquer rapidement et clairement le but aux tireurs, observer rapidement les effets du feu sur l'objectif et ne changer l'objectif et la hausse qu'à bon escient.

Lorsque le feu de la compagnie doit être concentré sur un même objectif, le commandant de la compagnie doit indiquer nettement cet objectif aux chefs de section.

Genres de feu. — Le feu normal est le feu de tirailleurs, coup par coup. On ne doit pas rechercher une très grande rapidité dans le tir, ni le prolonger trop longtemps sans interruption, car il en résulterait de la fatigue pour les tireurs, ce qui les amènerait à mal tirer. La préoccupation de ménager les munitions, jointe à cette dernière considération, oblige à interrompre le feu des tirailleurs par des arrêts convenables, lorsque des circonstances particulières n'imposent pas le tir par salve ou le tir à répétition.

Les salves de tirailleurs sont exécutées par section et sans recourir au magasin. On n'emploie ce genre de feu ni aux courtes distances, ni dans les conditions qui ne permettraient pas de l'exécuter avec précision et ensemble. Le commandant de la troupe doit laisser un temps d'arrêt convenable et uniforme entre les salves, et ne pas oublier que des salves mal réussies ne produisent qu'un faible effet sur le but.

Le feu à répétition (feu rapide) ne doit être employé qu'aux moments favorables à une puissante action par le feu. Il faut donc, pour l'exécuter, tenir un compte exact de la distance de l'objectif, de son étendue et du temps pendant lequel il est visible. Lorsque les circonstances l'exigent, le tir rapide est continué, une fois le magasin vidé, en chargeant l'arme coup par coup.

On ne doit pas perdre de vue que le tir rapide peut facilement dégénérer en une *tirerie* qui fatigue le tireur et entraîne une consommation exagérée de munitions. Aussi, dès que les circonstances le permettent, faut-il arrêter le feu, afin que les tireurs puissent retrouver leur calme.

Le tir à répétition s'éxécute sur l'ordre *du commandant de compagnie* ou *des chefs de section*. Toutefois, lorsque la planchette de la hausse est rabattue, *les chefs de demi-section et d'escouade peuvent commander le tir à répétition, si les circonstances le rendent nécessaire.*

Les chefs de demi-section et d'escouade doivent veiller à ce que les tireurs tiennent le magasin de l'arme fermé et profitent du premier moment favorable pour le remplir, s'il a été vidé en totalité ou en partie.

Lorsqu'un homme, au moment où il remplit son magasin, est interrompu dans cette opération par l'ordre d'éxécuter un mouvement ou d'ouvrir le feu, il doit fermer rapidement le magasin, qu'il soit rempli ou non.

Conduite du feu aux différentes distances. — Lorsque le tir est exécuté à des distances qui ne dépassent pas celles pour lesquelles la planchette de la hausse doit être abattue, le tireur, à moins d'ordres contraires, *choisit lui-même son objectif et le point à viser.* Le rôle des gradés se borne, en principe, à conserver la direction du feu. Il leur appartient, à cet effet, d'ordonner les arrêts nécessaires dans le tir, et de tenir la main à ce que les tireurs ouvrent et cessent immédiatement le feu au commandement ou au signal du sifflet.

Aux distances inférieures à 800 mètres, le choix du but, du point à viser, ainsi que la détermination de la hausse et du genre de feu à employer, appartiennent aux chefs de section. Lorsque le combat est engagé, ils doivent, à ces distances, prendre rapidement l'initiative de l'ouverture du feu, dès que l'ennemi se découvre. Ils doivent toujours conserver la direction du feu de leur section et observer attentivement les mouvements de l'ennemi. Le commandant de compagnie ne doit intervenir dans la conduite du feu que lorsqu'il constate, de la part des chefs de section, des erreurs importantes dans la détermination de l'objectif, de la hausse ou du genre de feu. Il fait suspendre le feu pour un temps plus ou moins long, s'il le trouve nécessaire pour ménager les munitions ou remédier à l'agitation ou à la précipitation des tireurs.

Aux distances supérieures à 800 *mètres, le commandant de compagnie dirige lui-même le tir*, en indiquant l'objectif et le point à viser, la hausse et le genre de feu. Éventuellement il ordonne un tir de réglage, si cela est nécessaire et possible.

Lorsque, par exception, plusieurs compagnies doivent concentrer leur feu sur un même point, ce dernier est indiqué par le chef de bataillon. Le feu est dirigé par les commandants de compagnie dans les conditions indiquées précédemment.

Les gradés qui ont à diriger le feu doivent employer tous les moyens en leur pouvoir pour apprécier, soit avant, soit pendant le combat, les distances auxquelles se trouvent les divers points du terrain du combat.

Consommation des munitions. — Chaque gradé doit s'assurer, sous sa propre responsabilité, que la troupe placée directement sous ses ordres est, autant que possible, pourvue du nombre réglementaire de cartouches.

En raison de la difficulté de distribuer des cartouches

sur la ligne des tirailleurs pendant le combat, les chefs de bataillon et de compagnie doivent avoir soin, un peu avant le développement de l'engagement, de faire distribuer aux hommes des cartouches supplémentaires.

Pendant le combat, les chefs de demi-section et d'escouade doivent veiller à ce que les cartouches des hommes tués ou blessés soient réparties entre les tirailleurs, et à ce que ceux-ci aient toujours des cartouches sous la main dans la cartouchière de droite.

Lorsque les circonstances exigent une action énergique par le feu, les chefs de section ne doivent pas hésiter à faire brûler le nombre nécessaire de cartouches ; mais, par contre, lorsque l'efficacité du tir peut sembler douteuse, ils doivent se montrer très économes dans la consommation des munitions. Ils ont également le devoir de tenir leur commandant de compagnie au courant du chiffre approximatif de cartouches dont leur troupe dispose encore.

Pendant le combat, le chef de compagnie doit chercher à être constamment renseigné sur la consommation des munitions ; il doit veiller, autant que possible, à ce que *cette consommation soit égale pour toutes les sections et intervenir, s'il s'aperçoit d'un gaspillage.* Il veille aussi à ce que les approvisionneurs de la compagnie soient envoyés en arrière, sous la conduite d'un gradé, pour chercher des munitions et à ce que ces dernières soient distribuées rapidement. S'il y a lieu de craindre que la compagnie vienne à manquer de munitions, il en rend compte, en temps opportun, au chef de bataillon. A la fin du combat, il se préoccupe immédiatement de faire remplacer les munitions consommées.

Le chef de bataillon doit veiller à ce que les caissons à cartouches soient poussés aussi en avant que possible et en temps voulu, puis amenés sur des emplacements convenables. Il veille, en outre, à ce qu'il soit donné avis aux compagnies du point où doivent s'arrêter ces cais-

sons ou de la direction qu'ils doivent suivre. Le combat fini, il doit prendre sans tarder les mesures nécessaires pour que l'approvisionnement en cartouches du bataillon soit recomplété.

Le gradé qui est chargé de la conduite des caissons de cartouches doit s'assurer, sous sa responsabilité, qu'ils sont en bon état et que les clefs sont en place. Il est de son devoir de prendre les mesures nécessaires pour que les caissons soient à portée, lorsque les compagnies pourront avoir besoin de cartouches. Il cherche, en conséquence, à se porter aussi en avant que possible avec ses caissons et à tenir constamment le chef de bataillon avisé du point où ils se trouvent.

Lorsque des cartouches sont distribuées par prélèvement sur les caissons, il veille à ce que la distribution ait lieu rapidement et avec ordre, à ce qu'un caisson soit complètement vidé, avant de passer à un autre. Dès qu'un caisson est vide, il l'envoie en arrière aux colonnes de munitions avec une demande de remplacement des cartouches distribuées.

Il ne doit pas déliver de munitions à d'autres unités que celle à laquelle il appartient, à moins d'ordre émanant d'une autorité qualifiée à cet égard, et seulement sur la remise d'un reçu signé par cette autorité.

Après le combat, il rend compte de la consommation de cartouches au chef de bataillon.

Comme on le voit, le règlement détermine d'une façon précise la part d'initiative et de liberté d'action à laisser à chacun dans les tirs de combat, et en assure la bonne exécution par une répartition d'attributions judicieuse.

En ce qui concerne le nombre des cartouches allouées pour ces tirs, le règlement ne donne aucune indication ; mais il résulte des rapports annuels de l'inspecteur général de l'infanterie que, dans les dernière années, ce nombre s'est élevé à 35 par homme appartenant au

bataillon de recrues de chaque régiment (1). Ajoutons que les tirs de combat sont exécutés par ces bataillons dans des centres déterminés (généralement 3 pour l'ensemble du pays) et sous la direction de colonels spécialement désignés à cet effet.

CHAPITRE V. — APPRÉCIATION DES DISTANCES.

La méthode employée pour amener l'homme à apprécier correctement les distances est la même que celle adoptée en France.

Les exercices ont lieu en même temps que les exercices préparatoires et le tir à balle ; ils se subdivisent en 3 classes : 1re classe, appréciation de distances comprises entre 100 et 400 mètres ; 2e, appréciation de distances entre 100 et 800 mètres ; 3e, appréciation de distances entre 100 et 2,100 mètres. Jusqu'à 800 mètres inclus, les distances doivent être appréciées avec une erreur maxima de 10 mètres ; au delà de 800 mètres, l'erreur tolérée est de 100 mètres. Les distances de 400 et de 800 mètres sont celles qui doivent fixer le plus l'attention.

Le temps accordé pour l'appréciation des distances augmente avec les distances. Dans les exercices de la 1re classe, on donne, au début des exercices, 2 minutes, puis seulement 1 minute pour faire l'appréciation.

Pour les distances comprises entre 400 et 800 mètres, et celles dépassant 800 mètres, ce temps est respectivement de 1 minute 1/2 à 2 minutes et de 2 à 3 minutes.

Les 2e et 3e classes comprennent, en outre, des exercices *d'appréciation rapide de distances* égales ou inférieures à 800 mètres, faites dans un temps qui n'excède pas 10 secondes.

---

(1) En Danemark, les recrues appelées au cours d'une année sont incorporées dans un seul bataillon par régiment.

Les erreurs commises dans les appréciations des distances sont traduites en pour cent.

CHAPITRE VI. — PROGRAMME DES TIRS ET DES EXERCICES D'APPRÉCIATION DE DISTANCES.

Ce chapitre est le complément des chapitres II, III, IV et V, en ce sens qu'il précise ceux des exercices qui doivent être exécutés par telle ou telle catégorie de soldats ou de gradés, les règles générales qui concernent les exercices ayant été seules indiquées par les chapitres précédents.

Les 2 tableaux ci-après résument les prescriptions du chapitre VI.

Tableau des différents tirs à exécuter par les corps de troupe (1).

CATÉGORIES de TIREURS.	TIRS DE SALON (1).	TIRS A BALLE (1).	TIRS A BALLE. COMMENCENT à partir du	TIRS A BALLE. FINISSENT avant le	DISPOSITIONS SPÉCIALES.
Recrues d'avril.....	1 à 7	1 à 11	15 mai.	30 août.	Les 4 premiers tirs de salon sont exécutés avant de commencer le tir à balle.
Recrues de la garde..	1 à 7	1 à 11	15 juin.	30 août.	
Recrues de novembre.	1 à 4	1 *a*	15 avril.	30 avril.	
Contingent d'avril en service prolongé. ..	2 à 4	4 *c* et 6	15 octobre.	30 novembre.	Les tirs de salon 2 à 4 sont exécutés avant de commencer le tir à balle.
Contingent de la garde en service prolongé.	2 à 7	4 *c* et 6	15 octobre.	30 mars.	
Contingent de novembre en service prolongé.	2 à 7	De 1 *b* à 11	1er mai.	30 août.	
Hommes rappelés des 2e et 5e classes, et de la garde.....	2 à 4	7 *a* et 9 *a*	3 septembre.	15 septembre.	Le 2e tir réduit est exécuté avant de commencer le tir à balle.
Écoles des élèves gradés.....	1 à 7	5 *c* et *d* 6 *b* et *c* 7 et 9	15 octobre.	15 mars.	Les tirs réduits 1 à 4 sont exécutés avant de commencer le tir à balle.
Écoles de sergents. ..	1 à 7	6, 10 et 12 *g*	15 octobre.	15 mars.	Les tirs réduits 1 à 4 sont exécutés avant de commencer le tir à balle. Tous les tirs sont exécutés sans paquetage.
Cours de tir pour gradés.....	1 à 4	1, 3, 5, 7, 8, 9, 12 *e* et *g*	15 avril.	30 mai.	
École des seconds lieutenants.....	1 à 7	5 *c* et *d* 6 *b* et *c* 7	1er mars.	30 avril.	

(1) Voir les tableaux des pages 300, 301, 302, 303 et 304.

(1) Il n'est question, dans ce tableau, que des tirs pour lesquels il est alloué

Tableau des exercices d'appréciation des distances à exécuter dans les corps de troupe (1).

CATÉGORIES de TIREURS.	ÉTALONNAGE du pas.	MESURE de distances au pas.	EXERCICES préparatoires d'appréciation de distances.						APPRÉCIATION de distances.						APPRÉCIATION rapide de distances.	
			1re classe.		2e classe.		3e classe.		1re classe.		2e classe.		3e classe.			
	Exercices.	Problèmes.	Exercices.	Problèmes.	Exercices.	Problèmes.	Exercices.	Problèmes.	Exercices.	Problèmes.	Exercices.	Problèmes.	Exercices.	Problèmes.	Exercices.	Problèmes.
Recrues d'avril de la garde et de novembre	3	10	»	10	»	6	»	»	»	24	»	30	»	»	»	»
Contingent de novembre en service prolongé	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	35	»	»	»	»
Contingent de la garde en service prolongé	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	20	»	»	»	»
Écoles des élèves gradés	3	10	4	10	2	8	»	»	4	24	5	45	»	»	»	»
Écoles des sergents	3	10	4	10	2	8	2	8	4	24	4	35	3	30	2	12
Cours de tir des gradés	3	10	1	6	1	6	1	6	3	30	4	45	3	35	2	20
École des seconds lieutenants	3	10	4	10	2	8	2	8	4	24	4	30	3	30	2	12

CHAPITRES VII, VIII, IX ET X.

Le chapitre VII se borne à donner quelques indications générales sur la façon dont doivent être exécutés les tirs d'essai et de concours, en laissant à des prescriptions spéciales du ministre le soin de les compléter.

Ce même chapitre donne aussi, au sujet des tirs spéciaux, les indications résumées au chapitre III.

Le chapitre VIII traite de l'entretien du fusil 1889, du démontage et du remontage du mécanisme de culasse, de l'approvisionnement en munitions à avoir dans les

---

un nombre déterminé de cartouches; par suite, les tirs spéciaux, de combat, de concours et d'essai n'y figurent pas.

(1) Les nombres figurant dans ce tableau indiquent le minimum des exercices à exécuter, ainsi que celui des problèmes à résoudre.

garnisons, des mesures à prendre pour la conservation des munitions, etc., etc.

Les chapitres IX et X (matériel de tir, comptabilité, comptes rendus et insigne de tir) ne contiennent rien de particulier à signaler. Nous nous bornerons à dire seulement quelques mots de l'insigne de tir (*Skyttetegn*), ainsi que des différentes cibles employées.

L'insigne de tir répond à notre cor de chasse en drap, et consiste en une petite plaque métallique en forme d'écusson, sur laquelle est gravée une couronne avec les mots « pour le tir (*For Skydning*) ».

Il se porte sur le bras droit et reste acquis à l'homme qui a le droit de le porter, en civil, sur le côté droit de la poitrine.

Il est accordé, lors de la première période de service en qualité de recrue, aux hommes qui ont le mieux tiré dans les tirs n°s 2, 4, 5 et 6, jusqu'à concurrence du 1/6 de l'effectif, à la condition, toutefois, qu'ils aient obtenu dans ces tirs un minimum de 190 points, le maximum étant de 275 points.

Les cibles employées ont les dimensions ci-après :

Cible n° 1 : largeur 1^{m},25 sur 1^{m},88 de hauteur; au centre, un carré de 25 centimètres de côté ; un rectangle de 50 centimètres de largeur sur 65 centimètres de hauteur entoure ce carré ; 2 lignes larges de 5 centimètres et distantes également de 5 centimètres du centre la coupent, en outre, verticalement.

Cible n° 2 *:* largeur, 1^{m},60 sur 1^{m},88 de hauteur ; carré central de 0^{m},40 de côté ; rectangle extérieur au carré, 80 centimètres de large sur 100 centimètres de haut.

Cible n° 3 *:* largeur, 2^{m},20 sur 1^{m},88 de hauteur ; carré

central de 55 centimètres ; rectangle extérieur de $1^m,10$ de large sur $1^m,40$ de haut.

Cible n° 4 : largeur, $2^m,80$ sur $1^m,88$ de hauteur ; carré central de 70 centimètres ; rectangle extérieur de $1^m,40$ de largeur sur $1^m,88$ de hauteur.

Cible n° 5 : largeur, $3^m,50$ sur $1^m,88$ de hauteur ; est divisée en 3 grandes zones horizontales égales.

Cible de salon : largeur, 30 centimètres ; hauteur, 30 centimètres ; carré central, 5 centimètres ; rectangle extérieur, 10 centimètres de largeur sur 15 centimètres de hauteur.

Cible-figure entière : hauteur, $1^m,72$; largeur maxima, 50 centimètres.

Demi-cible-figure : hauteur, $1^m,72$; largeur maxima, 50 centimètres.

Cible-tête : hauteur, 43 centimètres ; largeur, 55 centimètres.

Comme cible de cavalerie, on emploie la cible n° 4 sans le quadrillage.

En se reportant aux tableaux des pages 301, 302 et 303, et si l'on fait abstraction des tirs spéciaux, de combat, d'essai et de concours, on trouve que le nombre total des balles allouées au fantassin danois pendant la durée de son service militaire est le suivant :

Comme recrue, il tire au cours de son premier appel, s'il ne fait que six mois de service ou s'il appartient au contingent de novembre (11 mois de service), 181 balles.

Lorsqu'il est rappelé sous les drapeaux (1 ou 2 fois), il tire 10 balles à chaque période d'instruction.

Il tire donc en tout 191 ou 201 balles.

S'il est maintenu en service prolongé, tout en faisant partie du contingent d'avril, il tire 33 balles de plus ; et, s'il est rappelé 2 fois, il tire ainsi 234 balles.

Les élèves gradés qui ne restent pas en service permanent tirent les 201 balles réglementaires pour les hommes des contingents rappelés 2 fois, plus 41 balles. Soit 242 balles.

Ceux qui passent par l'école des sergents tirent 58 balles en plus, soit 300 balles.

Enfin ceux qui sont maintenus en service permanent prennent part aux cours de tir des gradés, cours qui se renouvellent chaque année dans les bataillons n'ayant pas de recrues à instruire. Il en résulte qu'un gradé permanent peut suivre ce cours 2 ans sur 3 et que, par suite, après avoir tiré les balles allouées aux recrues et aux élèves des écoles par lesquelles il aura passé, il peut encore tirer, pour chaque période de 3 ans, 2 fois 111 ou 222 balles.

Pour établir une comparaison entre le nombre de cartouches à balles allouées en Danemark et celui fixé par nos règlements, il y a lieu de remarquer tout d'abord que le temps de service effectif, en dehors des rappels d'un mois qui sont pour chaque homme au nombre de un ou de deux, ne dure que de 6 à 11 mois dans la ligne et de 5 à 17 mois dans la garde. Ce sont donc les allocations en cartouches du soldat français ne faisant qu'un an de service qu'il faudrait rapprocher de celles du soldat danois. On voit que, pour ce dernier, l'allocation est de beaucoup plus élevée. Ce simple fait témoignerait suffisamment de l'importance que l'on attache au tir dans l'armée danoise.

Ajoutons que, chaque année, l'inspecteur général de l'infanterie réunit dans un rapport destiné à être répandu dans l'armée, les observations auxquelles a donné lieu l'exécution des différents exercices de tir. Pour les tirs de

combat, en particulier, ce rapport présente les résultats constatés, et les observations personnelles des officiers directeurs avec leur discussion. Il constitue une sorte d'examen contradictoire de questions pratiques qui a pour résultat de rappeler les prescriptions réglementaires et de provoquer chez les officiers une étude raisonnée de l'emploi du tir, dont l'importance est si grande pour l'infanterie.

(112)

RÉORGANISATION

DE LA

MARINE NÉERLANDAISE

En présentant le budget de la marine pour l'année 1893, le Gouvernement néerlandais l'a fait précéder de considérations concernant l'emploi de la flotte en temps de guerre, qui précisent les détails des programmes antérieurs. L'examen détaillé de la valeur et du nombre des forces disponibles fait ensuite ressortir la nécessité de constructions nouvelles et d'un nouveau groupement du matériel.

Cet ensemble constituant une véritable réorganisation de la marine néerlandaise qui peut être appelée à jouer un rôle prépondérant dans la défense du pays et de ses colonies, il est intéressant d'examiner les points principaux des résolutions adoptées par les États généraux, sur l'initiative du Gouvernement.

Le Ministre de la marine s'est d'abord efforcé de rechercher les éventualités auxquelles la flotte des Pays-Bas pourra être obligée de faire face, et il a déterminé la tâche qu'elle aurait à remplir, en tenant compte de l'état défavorable dans lequel se trouve la flotte actuelle et des grandes dépenses nécessaires pour l'améliorer.

Cette tâche peut se résumer ainsi qu'il suit :

1° Participer à la défense du pays;

2° Coopérer au maintien des droits souverains des Pays-Bas dans leurs colonies;

3° Faire respecter la neutralité des Pays-Bas et des colonies;

4° Protéger les pêcheries des mers du Nord;

5° Montrer le pavillon néerlandais sur les points où les nationaux auront besoin de son appui.

1° Défense du pays.

Il sera, avant tout, nécessaire de s'opposer à un *blocus des côtes* qui rendrait très difficile le ravitaillement de l'armée et de la population. Des navires appropriés seront spécialement chargés de ce soin, et la flottille de torpilleurs entrerait en jeu si l'ennemi faisait stationner des bâtiments en avant des passes; le blocus, dans ces conditions, nécessiterait des forces considérables pour pouvoir être efficace.

On a pensé également qu'il fallait pouvoir s'opposer à un *débarquement de l'ennemi* qui, en cas de réussite, paralyserait les opérations de l'armée de terre. Il ne s'agit pas, dans ce but, de constituer des forces capables de se porter au devant d'une flotte puissante et de lui livrer combat, mais de profiter des éventualités favorables qui pourront se présenter pour entraver une tentative de cette nature, la retarder et au besoin la faire échouer.

Quant à la *défense des ports et des passes*, il a toujours été admis qu'elle ne pourrait être assurée que par des ouvrages fixes appuyés par le matériel flottant.

Les passes du Texel, du Hoek van Holland, de Gorée, le Hellegat, et aussi Amsterdam du côté du Zuiderzée, doivent donc être protégés par des ouvrages permanents et le minimum du matériel naval nécessaire pour compléter ces défenses sera déterminé en conséquence.

Il faut enfin attacher une grande importance à la *défense du Zuiderzée*, dont la possession est absolument nécessaire pour donner toute sa valeur à la nouvelle ligne d'eau et à la position centrale d'Amsterdam.

C'est la flotte seule qui sera chargée de cette mission difficile, puisque la coopération de l'armée de terre se bornera à assurer le service des forts qui défendent les passes.

Le rôle assigné à la marine ne s'étendra donc pas au delà de la protection même du pays, en tenant compte de la loi de défense de 1874. Il n'est pas question de livrer de combat naval avec une flotte ; rien ne peut être prévu pour protéger le commerce maritime et pour ruiner celui de l'ennemi, car de telles visées dépasseraient de beaucoup les ressources matérielles et financières.

Forces dont on dispose pour la défense du pays. — Pour faire face à ces diverses obligations, la marine néerlandaise ne dispose actuellement que de :

5 vaisseaux à éperon,
12 monitors,
5 canonnières de rivière,
30 canonnières à vapeur non cuirassées,
15 grands torpilleurs,
22 torpilleurs petit modèle.

Bien que cette énumération paraisse représenter une force sérieuse, un examen détaillé permet de se rendre compte de l'insuffisance des moyens dont on dispose.

Quatre des navires à éperon datent des années 1867-1870, par conséquent des premiers essais de cuirassement. Depuis cette époque, ils ont été considérés comme, à la rigueur, suffisants, grâce à de nombreuses améliorations ; mais ils ne seraient pas en état aujourd'hui de

tenir tête à un adversaire sérieux, tant à cause de l'insuffisance de leur vitesse que de celle de leur armement.

Les fortes sommes qui devraient être dépensées pour remédier à quelques-uns de ces défauts, ne seraient pas en rapport avec les résultats qu'on pourrait espérer.

Quant au cinquième cuirassé à éperon, le *Renier Claeszens*, il n'est pas encore complètement achevé.

Les *monitors* sont également démodés : ils n'ont qu'une vitesse de 6 à 7 nœuds ; leur cuirasse est insuffisante, sauf celle du *Drake ;* ils sont incomplètement armés et ne pourraient rendre de services que dans des eaux peu profondes, où ils n'auraient pas à se défendre contre des bâtiments d'un fort tirant d'eau.

Les canonnières de rivière sont encore utilisables pour le service auquel elles sont destinées.

Les autres canonnières à vapeur ont peu de vitesse, ne sont pas protégées, et ne pourraient pas remplir les missions qu'on confie généralement aux petits navires de guerre ; leur artillerie de gros calibre, qui comprend des pièces de 21c et de 28c, leur donnerait toutefois une certaine valeur dans quelques circonstances particulières.

Enfin, les quinze grands torpilleurs sont, en général, bons, ainsi que les petits torpilleurs qui sont d'un modèle récent.

2° Maintien des droits souverains des Pays-Bas dans leurs Colonies.

Il ne peut être question de tenir tête, aux Indes, à une puissante flotte ennemie, ni de rivaliser avec les grandes puissances maritimes ; mais les forces hollandaises doivent être capables d'entraver les opérations d'une escadre escortant une flotte de transport ou, tout au moins, de mettre les côtes à l'abri des insultes des croiseurs ennemis.

Ce programme sera facilité aux Indes par la position stratégique de Surabaja (entre les îles de Madura et de Java), qui ne pourrait être bloquée, et où les navires ayant un fort tirant d'eau ne pourraient pénétrer.

Forces dont on dispose aux colonies. — La marine néerlandaise peut affecter actuellement au service colonial :

2 navires béliers à coupoles,
1 cuirassé à tourelle,
6 vapeurs en fer, de 1re classe,
1 vapeur en bois, de 1re classe,
1 vapeur de 3e classe,
4 vapeurs de 4e classe.

Les deux navires béliers à coupoles : *Prince-Henri-des-Pays-Bas*, lancé en 1866, et *Roi-des-Pays-Bas*, lancé en 1874, ne sont pas à hauteur des perfectionnements modernes. Le cuirassé à tourelle *Reine-Wilhelmine-des-Pays-Bas*, sur lequel on fonde de grandes espérances, sera mis en service à la fin de l'année courante.

Les vapeurs en fer ne sont pas cuirassés et n'ont qu'une vitesse médiocre ; ils seront encore disponibles pendant longtemps, mais on ne peut leur attribuer aucune valeur comme navires de combat.

Le vapeur en bois *Van-Galen* sera réformé prochainement.

Les autres petits vapeurs peuvent encore être utilisés comme stationnaires et comme transports.

3° Maintien de la neutralité des Pays-Bas en Europe et aux Colonies.

Les forces qui seront capables de coopérer à la défense des Pays-Bas en Europe et aux colonies, seront également en état de faire respecter leur neutralité ; il n'y a

donc pas lieu de prévoir des dispositions spéciales à cet effet.

4° Protection et police des pêcheries dans les mers du Nord.

La protection et la police des pêcheries dans les mers du Nord sont confiées à deux avisos, auxquels viendra se joindre prochainement un navire à vapeur construit dans ce but, et que l'on pourra renforcer, en cas de besoin, par un bateau à hélice de 4e classe. Ces forces peuvent être considérées comme suffisantes.

5° Protection des nationaux a l'Étranger.

Les vapeurs à hélice de 1re, 3e et 4e classe, qui sont désignés actuellement pour assurer ce service, sont en état de faire face aux éventualités.

Nouveau programme de construction.

Ce tableau assez sombre des ressources actuelles a permis au Ministre de la marine d'affirmer que, tout en tirant parti du matériel existant, il serait indispensable de prévoir la construction d'un nouveau matériel comprenant :

6 navires type A,
6 navires type B,
6 navires type C,
8 navires type D,
13 grands torpilleurs,
4 petits torpilleurs,

et, en outre, pour les Indes orientales :

4 navires du type A (dont un est déjà en construction),
1 aviso-éclaireur,
5 grands torpilleurs.

Il y a lieu de remarquer qu'un type unique a été adopté pour les navires destinés aux Indes et au service en Europe, afin de faciliter l'instruction du personnel et aussi par raison d'économie.

En établissant les plans de ces bâtiments du type A, on a déterminé leur tirant d'eau d'après la profondeur des passes en Hollande et aux Indes; en outre, leur largeur devant être liée à celle des écluses et des docks, et leur longueur calculée de façon à avoir toute facilité de manœuvre, on a dû adopter un type sensiblement plus petit que celui des croiseurs des grandes puissances. On s'est d'ailleurs attaché à donner à ces bâtiments toutes les qualités nécessaires à l'offensive et à la défensive, et à les rendre aussi puissants que le permettaient leurs proportions limitées.

Les dimensions adoptées sont les suivantes :

Longueur.	$86^{m},20$
Largeur.	$14^{m},30$
Tirant d'eau. . . .	$5^{m},10$
Vitesse moyenne.	16 milles (16 kilomètres).

L'armement se composera de :

2 canons de 21^{c} en barbette à l'avant,
1 canon de 21^{c} à l'arrière,
2 canons de 15^{c} sur les côtés,
6 canons de $7^{c},5$, à feu rapide, sur le pont,
4 canons de $3^{c},7$ dans la mâture,
1 tube lance-torpilles de chaque côté,
1 éperon,

1 pont cuirassé de 6c,
1 cuirasse de flanc de 15c.

Les bâtiments du type B seront armés de 2 canons à tir rapide de 7c,5 et de 4 canons à tir rapide de 5c; ils auront probablement un tube lance-torpilles à l'avant; leur vitesse moyenne de 22 milles permettra de les employer comme éclaireurs.

Les bâtiments du type C seront armés de 2 canons à tir rapide de 5c et de 4 canons-revolvers de 3c,7; leur vitesse moyenne sera de 13 à 14 milles.

Les bâtiments du type D auront 1 tube lance-torpilles, 1 canon à tir rapide de 7c,5, 1 de 5c, et 4 canons-revolvers de 3c,7. Leur vitesse sera de 22 milles environ.

L'exécution immédiate d'un programme de cette nature eût nécessité des sacrifices pécuniaires considérables; aussi, les constructions et les dépenses prévues seront-elles échelonnées sur dix annuités.

Pendant l'année 1893, on a consacré 3,366,000 florins (7,068,600 francs) à l'achèvement du cuirassé *Reine-Wilhelmine-des-Pays-Bas*, et à la mise en chantier de 3 vaisseaux du type A, l'un dans les ateliers de l'État, à Amsterdam, et les deux autres chez des particuliers.

Pendant les années suivantes, une part proportionnelle des dépenses sera supportée par les colonies, en vertu des engagements financiers qui les lient à la mère patrie.

NOUVEAU GROUPEMENT DES FORCES NAVALES.

Dès que les constructions nouvelles auront été achevées, on les groupera de la façon suivante avec les bâtiments existants encore utilisables :

1° Dans les passes du Texel :

3 navires du type A,

3 navires du type B,
6 torpilleurs grand modèle,
6 torpilleurs petit modèle;

2° A Ymuiden :

1 navire type A,
4 torpilleurs grand modèle,
2 canonnières à vapeur,
2 torpilleurs petit modèle;

3° Au Hoek van Holland :

1 navire type A,
4 torpilleurs grand modèle,
2 canonnières,
2 torpilleurs petit modèle;

4° Dans les passes de Gorée :

1 navire du type A,
Le cuirassé *Reinier-Claeszens*,
Les moniteurs *Drake* et *Matador*,
3 bâtiments type B,
4 torpilleurs grand modèle,
4 torpilleurs petit modèle;

5° Dans le Hollandsch Diep et le Volkerak :

6 bâtiments du type C,
2 torpilleurs petit modèle,

Deux des monitors pourront garder le passage du Nieuwe-Diep;

6° Les passes du Zuiderzée seront défendues par 6 monitors, et l'on tirera parti du faible tirant d'eau des canonnières pour utiliser leur artillerie de gros calibre, tout en les maintenant à grande distance de l'ennemi.

Les huit petits bâtiments du type D et une vingtaine de torpilleurs coopéreront également à la défense du Zuiderzée;

7° L'escadre auxiliaire des Indes orientales comprendra 3 bâtiments du type A, le cuirassé *Reine-Wilhelmine-des-Pays-Bas*, 1 éclaireur et 5 torpilleurs.

Les nouvelles constructions nécessiteront une augmentation d'effectifs qui serait obtenue en cas de mobilisation, soit par la création d'une réserve volontaire, soit par des prélèvements sur la milice de l'armée de terre.

L'organisation actuellement prévue semble devoir permettre à la Hollande de tirer le meilleur parti possible de ses ressources ainsi que de la configuration géographique de ses côtes, qui s'opposaient à la construction de grands navires de combat. Les types adoptés paraissent d'ailleurs susceptibles de donner d'excellents résultats entre les mains d'un personnel qui a toujours joui d'une réputation méritée.

(108)

NOUVELLES MILITAIRES

ANGLETERRE

Effectif de l'armée régulière. — D'après les relevés officiels qui viennent de paraître, l'effectif moyen de l'armée régulière pendant l'année 1892 s'est élevé à 213,540 hommes. Ce total se répartit de la façon suivante :

Cavalerie de la garde	1,318	hommes.
Cavalerie de la ligne	18,317	—
Artillerie à cheval	3,740	—
Artillerie montée	14,308	—
Artillerie de montagne	1,277	—
Artillerie de garnison	16,536	—
Génie	7,458	—
Garde à pied	5,949	—
Infanterie de ligne	133,110	—
Corps colonial	4,386	—
Intendance et train	3,492	—
Service des arsenaux	830	—
Armuriers	317	—
Service de santé	2,432	—

La répartition par grades donne 7,653 officiers, 14,181 sous-officiers, 3,413 musiciens, tambours et trompettes, et 188,293 hommes de troupe.

A la date du 1er janvier 1893, l'effectif de l'armée s'élevait à 217,789 hommes, dont 38,497 avaient moins de vingt ans.

Données statistiques sur les chevaux de l'armée anglaise. — Le rapport sur le service vétérinaire dans l'armée anglaise, pour l'année financière expirant le 31 mars 1893, présente quelques particularités intéressantes :

L'effectif des animaux s'est élevé à :

13,285 chevaux de troupe,
1,907 chevaux d'officiers,
203 mulets.

L'âge moyen des chevaux était de 8 ans et 9 mois, mais la plus grande partie avait moins de 6 ans, tandis que 507 dépassaient 16 ans. Les plus jeunes se trouvaient en majorité dans la garde, et les plus vieux dans l'artillerie.

La durée moyenne du service dans le rang n'a guère dépassé 7 ans et 3 mois.

63,44 p. 100 des animaux ont été indisponibles pour maladies ou blessures, pendant une durée moyenne de 21 jours, parmi lesquels 2,13 p. 100 sont morts ou ont été abattus.

La plus grande mortalité s'est produite parmi les montures des gendarmes où elle s'est élevée à 5,71 p. 100, tandis que la cavalerie de la garde n'a perdu que 1,75 p. 100 de son effectif.

On a vendu 1,262 chevaux réformés, au prix moyen de 318 francs.

Il faut enfin remarquer qu'aucun cas de morve ou de farcin ne s'est produit dans l'armée, bien que ces maladies règnent en permanence dans les Iles Britanniques et spécialement à Londres et aux environs.

AUTRICHE-HONGRIE

Projet de répartition, en quatre régiments, du régiment de chasseurs tyroliens. — La transformation de quatre bataillons de chasseurs en bataillons de chasseurs tyroliens (1) a porté à 16 le nombre des bataillons du régiment de chasseurs tyroliens.

D'après la *Neue Freie Presse* (2), cette nouvelle augmentation du nombre des bataillons d'un même régiment présenterait d'assez nombreux inconvénients, et il serait question de répartir en quatre régiments les 16 bataillons de campagne et les quatre cadres de dépôt actuellement existants.

Les états-majors des régiments, ainsi constitués seraient stationnés à Innsbruck, Bregenz, Brixen et Trente, emplacements des quatre cadres de dépôt.

Augmentation des troupes indigènes de Bosnie-Herzégovine. —

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, 2e semestre 1893, p. 156.
(2) Numéro du 3 octobre 1893.

Depuis l'année 1882, date de la constitution des quatre premières compagnies d'infanterie bosniaque-herzégovinienne, les formations indigènes n'ont cessé de subir un accroissement régulier (1).

Sur les douze bataillons actuellement existants, huit ont déjà leurs quatre compagnies au complet. Par contre, les bataillons n°s 9, 10, 11 et 12 ne possèdent encore que trois compagnies.

Une circulaire ministérielle du 26 juin 1893 (2) a prescrit la formation, à la date du 1er octobre, de quatre nouvelles compagnies d'infanterie indigène, de façon à porter au complet le nombre des compagnies des quatre derniers bataillons.

La même circulaire prévoit enfin, pour le 1er janvier 1894, la création de quatre états-majors de régiment d'infanterie indigène, sans indiquer, toutefois, comment les bataillons existants seront répartis entre les quatre régiments. Ces quatre régiments, provisoirement incomplets, se trouveront avoir leur nombre réglementaire de bataillons dès que les augmentations annuelles aeront porté à 16 le nombre total des bataillons d'infanterie indigène.

BELGIQUE

Le budget de la guerre pour l'exercice 1893. — Le budget ordinaire de la guerre pour l'exercice 1893 s'élève à la somme de 46,801,152 fr. 50, en diminution de 159,429 fr. 50 sur le budget de 1892. L'effectif moyen à entretenir est, comme l'année précédente, de 49,020 hommes et de 9,053 chevaux. La diminution ci-dessus signalée n'est d'ailleurs qu'apparente, car une partie de la somme qu'elle représente s'appliquait au jour supplémentaire de l'année bissextile, et l'autre à la solde des élèves de l'École militaire, qui n'est pas une dépense réelle, puisqu'elle est remboursée à l'État.

Le budget de la gendarmerie présente une augmentation de 36,600 francs, conséquence de la création de dix nouvelles brigades.

Quant au budget extraordinaire, il comprend un crédit total de 17,160,890 fr. 89, répartis ainsi qu'il suit :

2.000,000 de francs pour l'amélioration du casernement ;

1,327,136 fr. 81 affectés principalement à la fourniture et au montage des coupoles du fort de Walhem (position d'Anvers), dont les substructions sont terminées ;

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, 2e semestre 1892, p. 438.

(2) *Verordnungsblatt für das k. und k. Heer* du 11 septembre 1893.

110,000 francs pour l'agrandissement du polygone de Brasschaet ;

11,123,754 fr. 08 pour solder le prix des fusils à répétition commandés à la fabrique nationale d'armes de guerre de Herstal, ainsi que pour constituer l'approvisionnement en cartouches de guerre appropriées au nouvel armement, et couvrir la dépense résultant de la confection des cartouches de tir pour les miliciens en congé, qui doivent être initiés au maniement du nouveau fusil ;

2,500,000 francs pour l'artillerie de place ;

100,000 francs pour continuer la construction des voitures à bagages et à vivres nécessaires à l'armée de campagne.

EMPIRE ALLEMAND

Ouverture de voies ferrées. — La Direction générale des chemins de fer d'Alsace-Lorraine annonce l'ouverture, pour le 1er novembre prochain, de la ligne Merzweiler—Walbourg—Selz. Cette ligne qui a une longueur de 34km,805, se détache de la ligne de Haguenau—Sarreguemines à la station de Merzweiler, en se dirigeant vers l'est, franchit sur un pont la ligne de Wissembourg—Haguenau, au sud de la station de Walbourg, et vient se raccorder à niveau dans cette station avec la ligne de Wissembourg. De là, elle rejoint la ligne de Lauterbourg dans la gare de Selz. La ligne est à voie unique, la plus forte rampe ne dépasse pas 1/200, et le plus petit rayon de courbure est de 400 mètres. Des stations ont été établies à Eschbach, Walbourg, Surbourg, Betschdorf, Bittershofen, Hatten et Niederrödern.

La section Munster—Metzeral, formant le prolongement de la ligne de Colmar à Munster, sera livrée à l'exploitation à la même époque. Cette section, d'une longueur de 5km,620, est à une voie ; la rampe maximum atteint 1/50 et le plus petit rayon de courbure est de 180 mètres.

La ligne Merzweiler—Walbourg—Selz est rattachée à la Direction d'exploitation n° II de Strasbourg ; celle de Munster—Metzeral, à la Direction de Colmar.

ÉTATS-UNIS

Développement de la marine de guerre. — Le gouvernement des États-Unis continue à pousser très activement les travaux de réorganisation de sa flotte de guerre ; seize bâtiments sont, en ce moment, en construction, dont douze sont déjà à flot et quatre encore en chantier ; cette dernière catégorie comprend deux bâtiments de combat : l'un de 10,200 tonnes et l'autre de 11,296, un croiseur cuirassé de

9,150 tonnes et un autre croiseur de 7,350 tonnes. Les douze vaisseaux qui sont à flot ont un déplacement de 2,000 à 7,350 tonnes; ils comprennent sept croiseurs, dont un cuirassé; trois bâtiments de combat : l'un de 6,300 tonnes et deux de 10,200 tonnes; un navire à éperon de 2,183 tonnes et ayant une vitesse de 17 nœuds avec une force de 4,800 chevaux; un vapeur de rivière de 120 tonnes est également en construction. Ces seize bâtiments seront complètement terminés dans une période de temps variant de quatre mois à trois ans.

On achève également en ce moment les plans de trois canonnières de 1200 tonnes, pour lesquelles des crédits ont été votés au mois de mars dernier; on prévoit, enfin, la mise en chantier de quatre torpilleurs de 2e classe, qui sont destinés à être portés par le bâtiment de combat *Texas* et par le croiseur *New-York*.

HOLLANDE

Création d'un cadre de réserve auxiliaire. — Un décret royal vient de prescrire la formation d'un cadre auxiliaire de réserve destiné à combler les vides qui se produiraient en temps de guerre dans l'infanterie, dans l'artillerie et dans la schutterij (garde nationale).

Le cadre de réserve comprendra des caporaux, des sous-officiers et des enseignes en nombre illimité pour l'infanterie et l'artillerie de forteresse.

Les enseignes auront un grade immédiatement inférieur à celui de lieutenant en second.

Ce personnel se recrutera par engagements volontaires et sera placé à la suite dans les corps de troupe.

L'engagement ne pourra être contracté qu'à la suite d'un examen qui différera pour chaque grade et comprendra des notions de hollandais, d'allemand ou d'anglais, de français, d'histoire et de géographie, de mathématiques et d'art militaire.

Les candidats devront avoir moins de 24 ans et plus de 17 ans, être célibataires, domiciliés dans le pays et avoir l'aptitude physique nécessaire; ceux qui appartiennent à la milice devront avoir accompli leur première période d'instruction.

Les jeunes gens qui auront satisfait aux épreuves et aux conditions prescrites devront :

1° Rester pendant six ans à la disposition du Ministre en cas de guerre ou de mobilisation;

2° Faire une période d'instruction de 3 mois au maximum, à moins d'avoir passé déjà huit mois dans l'armée active;

3° Prendre part, jusqu'à l'obtention du grade de sous-officier, à 8 jours de manœuvres par an, et à des exercices d'une durée de 3 heures par semaine, pendant six mois.

Les volontaires pourront choisir les corps où ils désirent servir ; leur avancement aura lieu d'après des règles spéciales, et ceux qui auront moins de 30 ans à l'expiration de leur premier engagement pourront se rengager pour six ans.

Une solde spéciale leur sera allouée pendant les journées de présence sous les drapeaux, et ils recevront en outre une allocation annuelle s'élevant à 63 francs pour les caporaux, 105 francs pour les sous-officiers, 315 francs pour les sous-officiers proposés pour aspirants, 420 francs pour les aspirants. En outre, les aspirants recevront 420 francs comme première mise d'habillement, d'équipement et d'armement.

(*Nieuwe Rotterdamsche Courant.*)

ITALIE

MODIFICATIONS APPORTÉES A L'ORGANISATION DE L'ÉCOLE DE GUERRE. Un décret du 11 septembre dernier vient de porter la durée des cours de l'École de guerre, de 2 à 3 années, ainsi que cela existait d'ailleurs à la création de l'École, en 1867.

Le passage de la 1re à la 2e année, celui de la 2e à la 3e année et enfin le diplôme ministériel délivré à l'issue des cours seront garantis et sanctionnés par la moyenne des points résultant des examens combinée avec celle des points obtenus dans le courant de l'année ou des années écoulées.

Un règlement ministériel précisera les matières d'enseignement et réglera leur répartition dans les trois années d'études.

Les officiers de l'École de guerre, qui accomplissent actuellement leur deuxième année de cours, termineront leurs études suivant les règles antérieures.

Le cours préparatoire aux examens d'admission à l'École de guerre, inauguré en 1892 (1), est maintenu. Il s'ouvrira à Bologne le 1er novembre 1893, pour se terminer à la fin du mois de février 1894. Comme l'année dernière, le ministre de la guerre se réserve de désigner les officiers appelés à suivre le cours préparatoire, dans le cas où les candidats seraient trop nombreux.

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, n° 779, 2e semestre 1892, p. 365.

Cours d'instruction pour les officiers de la réserve navale. — L'amiral Racchia, ministre de la Marine, vient de décider la création d'un cours d'instruction militaire, à l'usage des officiers de la marine de commerce qui figurent sur les contrôles de la réserve navale en qualité de capitaines de corvette, lieutenants et sous-lieutenants de vaisseau.

Ce cours aura lieu à Spezia, mais seulement si le nombre de demandes adressées au ministère de la Marine, par l'intermédiaire des capitaineries de port, semble en justifier l'ouverture, qui aurait lieu le 1er novembre prochain. Sa durée serait de 5 mois, dont deux seront consacrés à donner aux officiers, à bord du vaisseau-école d'artillerie, une instruction sommaire sur le matériel d'artillerie et son emploi, et deux à l'instruction sur le matériel sous-marin, à l'école des torpilles.

En même temps, un cours leur sera fait sur les règlements en vigueur dans la marine royale, au point de vue de la discipline et du service à bord, sur les systèmes de signaux et les éléments de la tactique navale.

Pendant toute la durée du cours, les officiers auront droit aux allocations des officiers non embarqués, du grade correspondant, appartenant à la marine royale, ainsi qu'aux indemnités de transport prévues par les tarifs.

JAPON

Les milices du Hokkaïdo.— Ces milices, qui ont été créées en 1885, dans le but de concourir à la colonisation de l'île d'Yédo et de constituer sur place des troupes locales destinées à la défendre contre une attaque subite, se recrutent par voie d'engagement volontaire sur tout le territoire japonais. Une commission spéciale, envoyée du Hokkaïdo, est chargée d'assurer leur recrutement.

Les engagés, pris exclusivement parmi les hommes de 17 à 30 ans, doivent servir 3 ans dans la milice active, 4 ans dans la réserve et 13 ans dans la milice territoriale. Ceux qui sont mariés sont, en outre, astreints à emmener leur famille dans l'île et reçoivent les indemnités suivantes :

Frais de préparatifs de départ, 2 yens (6 fr. 50) (1) par membre de leur famille au-dessus de 15 ans, 1 yen par personne au-dessous de cet âge;

Frais de voyage, 0 y. 30 (1 fr.) par personne ayant plus de 7 ans, 0 y. 15 (0 fr. 50) par personne ayant moins;

Frais de transport, 2 y. 60 (8 fr. 50) par jour pour les chevaux de bât.

---

(1) Le yen vaut 3 fr. 25.

Chaque homme marié a droit à une maison, aux ustensiles de ménage, aux effets d'habillement et de literie, aux instruments de travail, aux graines nécessaires pour la culture, aux soins et aux médicaments, ainsi qu'à sa nourriture pendant 3 ans.

Quant aux célibataires, qui d'ailleurs forment l'exception, ils n'ont droit qu'à une maison pour quatre.

Chaque milicien reçoit 1,500 tsubos (1) de terrain et chaque sous-officier 2,000 Les terrains sont exemptés d'impôt pendant les 20 années de service que doit accomplir le milicien ainsi que pendant les 10 années qui suivent. L'État reprend ces terrains si, après ces 30 ans, ils ne sont pas cultivés.

Les milices sont toutes placées sous les ordres d'un chef qui dépend directement du Ministre de la guerre (2). Le chef des milices est assisté par un bureau central des milices installé à Sapporo et qui est dirigé par un colonel ou lieutenant-colonel de la milice, chargé de tous les détails du service.

Suivant leur situation géographique, les milices sont organisées en bataillons comprenant chacun de 2 à 6 compagnies, composées intégralement d'hommes de la milice active ou de sa réserve et formant des villages entiers ou portions de village distinctes.

D'ordinaire le terrain affecté à chaque compagnie est divisé en longues bandes, larges de 20 à 30 mètres, perpendiculaires à la rue du village, le long de laquelle sont bâties les maisons en bois données par l'État aux miliciens. Chaque maison comprend 3 ou 4 pièces. Au centre du village, se trouve la place d'exercices, et un bâtiment renfermant les bureaux, l'école pour les enfants, l'infirmerie, la salle de visite, l'école de tissage, les ateliers de tissage et de dévidage de la soie, la salle d'échantillons des produits de la colonie, etc.

Dès leur arrivée dans l'île, les miliciens sont répartis en compagnies actives de 200 à 240 hommes sous les ordres d'un capitaine, de trois officiers et de quatorze sous-officiers de la milice. Dans le courant de la 2e année qui suit la formation de la compagnie, deux des officiers et la plus grande partie des sous-officiers sont envoyés à de nouvelles compagnies en formation et remplacés par des miliciens promus. Ceux-ci ne sont pas remplacés dans le rang.

Les officiers et sous-officiers sont chargés de l'instruction militaire et

---

(1) Le tsubo vaut 3 mètres carrés environ.

(2) Le général actuel des milices du Hokkaïdo est le général de brigade Nagayama. C'est lui, d'ailleurs, qui les a organisées sur le pied actuel en s'inspirant fortement de l'organisation des milices cosaques, qu'il avait étudiée pendant un séjour dans la Sibérie.

agricole, de l'administration de la colonie et de la vente de ses produits.

Pendant qu'ils appartiennent à la milice active, les hommes sont exercés tous les matins. Pendant les 4 années qu'ils passent dans la réserve de cette milice, ils ne sont convoqués qu'une fois par mois et font à l'automne des manœuvres de 8 jours durant lesquelles ils ont droit à des indemnités spéciales. Après avoir accompli 7 années de service, les miliciens deviennent *colons* et les cadres des compagnies auxquelles ils appartiennent servent à constituer de nouvelles compagnies. Les fils de colons sont d'ailleurs soumis à la loi générale du recrutement et dépendent du bureau de recrutement de Sendaï (Ile Hondo).

Les milices se composent d'infanterie, de génie, de cavalerie et d'artillerie. Les miliciens de la cavalerie et de l'artillerie ont, d'une façon générale, les mêmes obligations et les mêmes avantages que ceux de l'infanterie; ils reçoivent en plus, dans leur deuxième année de service, une jument qui devient leur propriété, après les 7 premières années de service, à charge par eux de la faire pouliner et d'avoir toujours un cheval disponible pour les manœuvres et la culture.

Le tableau ci-après indique les divers emplacements occupés par les différentes unités de milice, ainsi que le renforcement prévu par ces unités dans le courant de l'année 1894:

DÉSIGNATION DES UNITÉS.	GARNISONS.	NOMBRE DES COMPAGNIES		AUGMENTATION projetée POUR L'ANNÉE 1894 (nombre de compagnies).
		actives.	de réserve.	
INFANTERIE :				
1er bataillon	Sapporo	»	»	»
	Mororan	»	1	»
2e bataillon	Ebetsu	»	2	2
	Soradi	»	2	»
3e bataillon	Kamikawa	2	»	2
4e bataillon	Nemuro	2	»	»
	Atsukishi	»	2	1/2
CAVALERIE	Soradji	2/3	»	1/3
ARTILLERIE	?	2/3	1/4	1/3
GÉNIE	?	2/3	1/4	1/3

L'effectif total des milices était, au mois de septembre 1892, d'environ 2,000 hommes.

Les milices de l'île Tsushima. — Une milice recrutée dans des conditions analogues à celles du Hokkaïdo, a été organisée dans l'île de Tsushima, en raison de l'importance stratégique que lui donne sa situation géographique. Cette milice se compose d'un corps d'infanterie de 100 hommes, et d'un corps d'artillerie de 120 hommes. Le commandant en chef de la milice, l'adjudant-major et les sous-officiers de l'état-major appartiennent tous à l'armée régulière.

Projet d'organisation d'une milice dans les îles Kourilles. — Il a été aussi question d'organiser des milices dans les Kourilles pour surveiller la pêche en temps de paix et défendre les îles en cas de guerre ; ces milices seraient formées de colons pêcheurs. Jusqu'ici, il ne semble pas que le projet dont il s'agit ait pu être mis à exécution d'une manière satisfaisante.

ROUMANIE

Recrutement des officiers de l'artillerie et du génie. — On sait que, jusqu'à l'année dernière, les officiers de l'artillerie et du génie roumains sortaient, comme ceux des autres armes, de l'École militaire de Bucarest, dite *École des Officiers*. Ils passaient ensuite deux années, comme sous-lieutenants élèves, à l'*École spéciale d'Artillerie et du Génie* (école d'application), au sortir de laquelle ils étaient répartis dans les corps de troupe de leur arme. Dans ces dernières années, la tendance avait été d'unifier le plus possible l'instruction des élèves-officiers destinés aux différentes armes, et on avait, à cet effet, en 1891, supprimé à l'École des Officiers, les sections destinées à préparer les élèves-officiers de la cavalerie et des armes spéciales (1), la répartition des élèves entre les quatre armes devant désormais se faire seulement à leur sortie de l'École. Ce système n'aura pas été longtemps pratiqué, car on est revenu dernièrement à une organisation diamétralement opposée, qui est entrée en vigueur depuis le mois de septembre de cette année.

A l'avenir, les officiers de l'artillerie et du génie roumains auront, comme en France, une origine entièrement distincte de celle des officiers des deux autres armes. C'est à l'*École spéciale de l'Artillerie et du Génie*, réorganisée, qu'ils recevront leur instruction complète.

D'après le règlement du 16 novembre 1892, cette École est formée

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, 1er semestre 1892, p. 435.

de deux divisions, une *division préparatoire* et une *division d'application*.

La *division préparatoire*, dit le règlement (art. 4), a pour but de compléter les connaissances mathématiques et militaires indispensables aux élèves destinés à devenir officiers-élèves de l'artillerie et du génie.

La durée des études dans cette division est de deux années, à la suite desquelles les élèves qui ont satisfait aux examens sont promus au grade de sous-lieutenant, et passent, comme officiers-élèves, dans la *division d'application*.

Cette dernière division ne diffère que fort peu de l'École spéciale, telle qu'elle existait jusqu'à présent, et son organisation n'offre pas d'innovations importantes. Remarquons seulement que, dans l'intervalle de six semaines qui sépare les deux années d'études (du milieu de juillet à la fin de septembre), les officiers-élèves ne sont pas envoyés en congé, mais répartis dans les régiments de leur arme pour y faire le service. A la sortie de l'École, les officiers qui ont satisfait aux examens reçoivent un diplôme mentionnant leur classement et la moyenne générale des notes qu'ils ont obtenues.

La *division préparatoire* se recrute au concours parmi les jeunes gens âgés de 17 à 21 ans qui satisfont à l'une des conditions suivantes : avoir terminé les cours d'une école de fils de militaires, posséder le diplôme de bachelier, ou bien avoir parcouru avec succès six classes d'un lycée. Les examens portent sur l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie, la mécanique, la physique, la chimie, les langues roumaine, française et allemande.

Le programme d'admission ne diffère pas de celui de l'École des officiers (École militaire d'infanterie et de cavalerie), mais il est probable que, étant donné la considération qui, dans l'armée roumaine, s'attache aux armes spéciales, la concurrence en vue de l'entrée à l'École de l'artillerie et du génie sera beaucoup plus vive et, par conséquent, le niveau des connaissances des élèves admis, sensiblement plus élevé que pour l'autre École militaire.

Le programme des études de la division préparatoire est presque exclusivement scientifique ; il comprend les compléments d'algèbre, la géométrie analytique à 2 et à 3 dimensions, la géométrie descriptive et la stéréotomie, le calcul différentiel et intégral, la mécanique rationnelle, la physique mathématique, la chimie, la géodésie, enfin les langues française et allemande.

L'enseignement militaire n'y est représenté que par l'étude théorique et pratique des règlements et par celle de l'hygiène militaire et de l'hippologie.

Il est assez intéressant de remarquer que les cours scientifiques sont suivis, par les élèves de la division préparatoire, à la faculté des sciences

de Bucarest et à l'École des Ponts et Chaussées. Peut-être est-ce un pas vers une fusion plus complète avec cette dernière école, qui deviendrait ainsi, en Roumanie, l'analogue de notre École Polytechnique, dont elle porte déjà l'uniforme.

Le programme de la division préparatoire, programme qui doit embrasser en deux années presque toutes les matières enseignées dans les classes de mathématiques spéciales de nos lycées et à l'École Polytechnique, reproduit à peu près exactement celui de l'ancienne section des armes spéciales à l'École des Officiers. Parmi les motifs invoqués pour justifier, en 1891, la suppression de cette section, figurait cette considération, que les connaissances scientifiques développées ne sont pas indispensables à la majorité des officiers des armes spéciales. La nouvelle organisation semble indiquer que l'on a promptement changé de manière de voir, et, en effet, ce n'était peut-être pas au moment où la Roumanie organise, d'après les systèmes les plus perfectionnés, la défense de son territoire et renouvelle son armement, qu'il convenait de mettre en doute l'importance d'une éducation scientifique complète pour les officiers d'artillerie et du génie. Bien que se produisant dans un pays que sa population classe parmi les puissances de second ordre, ce retour en faveur de l'enseignement scientifique supérieur dans l'armée mérite de ne pas passer inaperçu.

RUSSIE

Création d'un bataillon d'infanterie dans la Sibérie orientale. — Un ordre impérial du 29 juillet/10 août prescrit la formation, d'ici le 1er décembre 1893, d'un nouveau bataillon frontière qui sera stationné à Khabarovka (circonscription militaire de l'Amour).

Le nombre des bataillons frontières de la Sibérie orientale, qui était de 8 au commencement de cette année, s'était augmenté déjà d'un 9e bataillon formé à Vladivostok.

Réduction de la taille réglementaire pour les recrues des régiments de cavalerie de l'armée.—Jusqu'à ce jour, la taille réglementaire pour les hommes incorporés dans les régiments de cavalerie de l'armée était comprise entre les limites de 1m,622 et 1m,778.

Ces limites viennent d'être abaissées respectivement à 1m,598 et 1m,730.

Cette mesure est prise dans le but d'alléger la charge des chevaux,

L'ordre qui la prescrit ajoute que les hommes des tailles ci dessus mentionnées devront être de forte constitution, bien musclés, adroits, et ne pas avoir les jambes trop courtes en proportion de leur taille.

Les officiers généraux de l'armée russe. — Le *Razviedtchik* du 31 août/12 septembre dernier a donné, sur l'ensemble des officiers généraux comptant dans l'armée russe, les renseignements qui suivent :

Au 1er septembre 1892, le nombre des officiers généraux s'élevait à 1164, soit 3 1/2 p. 100 environ du nombre total des officiers.

Sur ce nombre, il y avait :

100 généraux..... } parmi lesquels 45 aides de camp généraux.
309 généraux-lieutenants. }
755 généraux-majors. ... }

Ces 1164 officiers se répartissent comme il suit :

	Généraux.	Généraux-lieutenants.	Généraux-majors.	Totaux.
Infanterie de la garde.....	13	18	28	59
Cavalerie de la garde.....	13	9	26	48
Infanterie de l'armée.....	18	77	163	258
Cavalerie de l'armée.....	6	32	75	113
Artillerie.....	16	60	149	225
État-major général.....	24	69	108	201
Génie.....	6	22	64	92
Écoles militaires.....	»	»	19	19
Justice militaire.....	1	7	53	61
Cosaques.....	3	15	48	66
Ingénieurs topographes.....	»	»	1	1
Gendarmerie.....	»	»	21	21
Totaux.....	100	309	755	1,164

Sur ces 1164 officiers généraux, il y en a 521 qui ont suivi les cours des Académies militaires, savoir :

	Généraux.	Généraux-lieutenants.	Généraux-majors.	Totaux.
Académie d'état-major.....	21	104	175	300
Académie militaire juridique..	»	4	36	40
Académie d'artillerie.....	9	29	66	104
Académie du génie.....	4	19	54	77
Totaux.....	34	156	331	521

Il n'est pas sans intérêt de rapprocher des indications qui précèdent, les données ci-après, que fait ressortir l'analyse de la promotion d'officiers généraux qui a été signée par l'Empereur le 30 août/11 septembre dernier.

Cette promotion comprend :

4 généraux-lieutenants qui ont été promus généraux.

Tous les quatre étaient généraux-lieutenants depuis 1879 ; l'un d'eux est âgé de 68 ans, un autre de 63 ans, les deux derniers de 61 ans.

40 généraux-majors qui ont été promus généraux-lieutenants.

Sur ces 40 officiers généraux, 3 avaient été promus généraux-majors en 1879, 1 en 1880, 2 en 1881, 8 en 1882, 21 en 1883, 1 en 1884, 1 en 1885, 1 en 1886 et 2 en 1888.

Sous le rapport de l'âge, ils se répartissent comme il suit : âgés de 68 ans, 1 ; de 67 ans, 1 ; de 62 ans, 3 ; de 61 ans, 2 ; de 60 ans, 5 ; de 59 ans, 1 ; de 58 ans, 5 ; de 57 ans, 5 ; de 56 ans, 4 ; de 55 ans, 3 ; de 54 ans, 2 ; de 53 ans, 4 ; de 52 ans, 3 ; de 51 ans, 1, et de 48 ans, 1.

34 colonels qui ont été promus généraux-majors, parmi lesquels 2 avaient été promus colonels en 1878, 1 en 1879, 1 en 1880, 2 en 1881, 5 en 1882, 19 en 1883 et 4 en 1884.

D'après leur âge, ces 34 nouveaux généraux-majors se répartissent de la manière suivante :

1 de 65 ans.	10 de 48 —
1 de 64 —	2 de 47 —
1 de 60 —	4 de 46 —
1 de 55 —	2 de 45 —
1 de 52 —	1 de 44 —
3 de 51 —	1 de 43 —
1 de 50 —	2 de 42 —
2 de 49 —	1 de 40 —

Le Gérant : L. Baudoin.

Paris. — Imprimerie L. Baudoin, rue Christine, 2.

REVUE MILITAIRE

DE L'ÉTRANGER

N° 792 **Novembre** **1893**

SOMMAIRE

Le nouveau règlement sur la fortification de campagne dans l'armée allemande. — L'armée serbe en 1893 (suite). — *La marine anglaise et le budget de 1893-1894. — Nouvelles militaires.*

LE NOUVEAU RÈGLEMENT

SUR LA

FORTIFICATION DE CAMPAGNE

DANS L'ARMÉE ALLEMANDE

Le règlement sur la fortification de campagne (*Feldbefestigungs-Vorschrift*), mis en vigueur dans l'armée allemande, à la date du 6 avril 1893, est destiné à fixer, d'une façon générale, la nature, le mode d'exécution et l'utilisation des travaux de fortification de campagne proprement dits. Il contient des données sur tous les travaux de ce genre, qu'ils soient exécutés par l'infanterie, l'artillerie ou les pionniers.

Les pionniers, dit le règlement en question, sont seuls exercés à tous les travaux décrits. L'instruction donnée dans les autres armes ne doit porter que sur ceux de ces travaux dont les règlements particuliers à chaque arme lui attribuent l'exécution. L'infanterie, notamment, a déjà reçu, en 1890, un règlement intitulé : « *Feldpionier-Vorschrift für die Infanterie* », qui traite des travaux que l'infanterie peut avoir à exécuter en campagne (1). Les prescriptions contenues dans ce dernier règlement ne sont pas modifiées en ce qui concerne la marche de l'instruction, les travaux du camp, les destructions et réparations de voies de communication, l'organisation des moyens dc passage improvisés sur les cours d'eau. Le nouveau règlement vise uniquement les travaux de fortification de campagne proprement dits et modifie, sinon dans les principes, du moins dans les détails, certaines des prescriptions édictées en 1890. Il traite, en outre, de plusieurs dispositions nouvelles applicables principalement aux travaux exécutés par les pionniers. Ce sont ces points particuliers que nous nous proposons de faire ressortir, en nous bornant à rappeler brièvement les dispositions antérieures qui n'ont pas été modifiées.

Le nouveau règlement comprend trois parties et plusieurs annexes, savoir :

1° Considérations générales ;

2° Exécution des travaux de fortification de campagne ;

3° Travaux d'attaque exécutés par l'infanterie, concurremment avec les pionniers.

Les annexes sont relatives à la répartition des outils,

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, 2e semestre 1890, pages 321 et suivantes.

aux épaisseurs à donner aux différents couverts, à l'exécution des revêtements, à la construction d'abris en tôle ondulée, à l'exécution des tranchées et sapes avec parapets et masques en terre.

Ire PARTIE. — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

Les considérations générales diffèrent peu de celles qui ont été exposées dans le règlement antérieur (*Feldpionier-Vorschrift für die Infanterie*). Elles sont d'ailleurs, pour la plupart, tirées du règlement de manœuvres de l'infanterie.

Le nouveau règlement rappelle, qu'en raison des effets des armes actuelles, la fortification de campagne a pris une importance plus considérable qu'auparavant ; qu'on peut, même dans le cas de l'offensive, y recourir avec avantage. Employée à propos et sur des points convenables, la fortification de campagne rend des services importants et souvent indispensables. Elle permet, en effet, d'opposer, sur une partie du champ de bataille, une résistance opiniâtre avec un effectif restreint et de disposer, par suite, sur le point décisif, de forces aussi considérables que possible.

L'établissement de fortifications doit toujours être décidé par le commandement supérieur et servir les intentions du chef sans jamais les dicter. Il importe donc de ne commencer les travaux qu'après que le commandement a arrêté ses dispositions d'ensemble. L'organisation prématurée du terrain est plutôt nuisible qu'utile, en ce qu'elle gêne la liberté de mouvement (1).

Le choix des points à fortifier est déterminé d'après la

(1) *Exerzir-Reglement für die Infanterie*, II, 52.

situation tactique ; l'inspection de la carte permet de les arrêter d'une façon générale, et la reconnaissance du terrain fixe sur les dispositions de détail à adopter. Pour juger complètement de la valeur de la position choisie, il convient de se placer aussi au point de vue de l'adversaire, et, si c'est possible, d'examiner comment elle se présente de l'extérieur.

Lorsqu'on a décidé de fortifier une zone déterminée, il y a lieu de distinguer si l'on y acceptera l'action décisive ou si l'on n'a pour but que de gagner du temps. Il ne faut, enfin, jamais perdre de vue que de nombreux obstacles placés devant le front provoquent souvent chez l'adversaire des mouvements tournants et rendent difficiles les retours offensifs. La présence de ces obstacles peut toutefois être avantageuse lorsque le défenseur ne risque rien sur ses flancs et se propose surtout de gagner du temps.

Tels sont les principes exposés dans le règlement pour le choix des zones à fortifier. En ce qui concerne le mode d'organisation défensive, on rappelle qu'il est essentiel de disposer les fortifications de façon à permettre un renforcement progressif, à s'assurer de bonnes vues et un champ de tir bien dégagé et à pouvoir concentrer les feux, tant de l'infanterie que de l'artillerie, sur les directions probables d'attaque.

Tous les ouvrages devront être placés et construits de telle façon qu'ils échappent, le plus possible, aux vues de l'adversaire. On évitera les forts reliefs, les arêtes vives et tout ce qui se distingue par trop du terrain environnant.

On retrouve là, plus nettement formulées, les prescriptions des règlements antérieurs. Toutefois, certaines tendances nouvelles, qui méritent d'être signalées, se dégagent du règlement de 1893. D'après ce document, on doit éviter, dans la plupart des cas, d'établir des

positions avancées fortifiées, sauf pour les avant-postes. Leur construction ne pourrait qu'amener l'écrasement des troupes jetées en avant et gêner le feu de la position principale. Ce qu'il y a de mieux à faire est de ne fortifier qu'une seule ligne, en y consacrant tous les moyens dont on dispose.

Le règlement de 1890 pour le service de pionnier dans l'infanterie recommandait l'établissement, comme points d'appui, de redoutes échelonnées de distance en distance. Cette disposition n'est pas conservée dans le nouveau règlement. Les points d'appui doivent être formés, de préférence, par des groupes de tranchées-abris renforcées par des défenses accessoires ou par les accidents du sol, les localités, les bois, mis en état de défense. Ce n'est qu'exceptionnellement que les redoutes fermées doivent figurer dans la fortification de campagne. Elles ne conviennent que pour fortifier les têtes d'étapes, les têtes de pont, les tunnels, etc., c'est-à-dire dans tous les cas où l'on est exposé aux surprises et où l'on n'a guère à craindre le tir méthodique de l'artillerie.

Enfin, le règlement de 1893 prévoit l'emploi, sur le champ de bataille, de l'*artillerie lourde servie par l'artillerie à pied*. Cette artillerie est utilisée contre l'artillerie ennemie, contre les réserves couvertes, et enfin pour battre les principaux débouchés de l'adversaire. Placées aux ailes, les batteries lourdes obligeront l'ennemi qui voudrait tenter des mouvements tournants à exécuter de longs détours.

IIe PARTIE. — Exécution des travaux de fortification de campagne.

La IIe partie traite tout d'abord de l'organisation du terrain en avant. On recommande de dégager le champ

de tir, de rendre inutilisables les couverts dont l'adversaire pourrait profiter, de supprimer tout ce qui serait de nature à faciliter les observations et le réglage du tir de l'ennemi, de créer enfin des repères pour indiquer les distances au défenseur.

Tranchées-abris. — En ce qui concerne les *tranchées-abris*, le nouveau règlement apporte un certain nombre de modifications aux dispositions antérieures.

L'ancien profil de la tranchée-abri pour tireur debout comportait une profondeur de 1 mètre avec un parapet de $0^m,50$ de hauteur et de $1^m,75$ d'épaisseur au sommet. La tendance actuelle semble être de réduire légèrement la profondeur de la tranchée et de diminuer ainsi la tâche de chaque travailleur.

Le profil adopté pour tireur à genou est indiqué dans la *figure* 1, et celui pour tireur debout dans la *figure* 2.

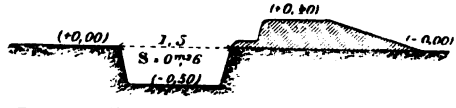

Fig. 1. — Tranchée-abri pour tireur à genou ($\frac{1}{100}$).

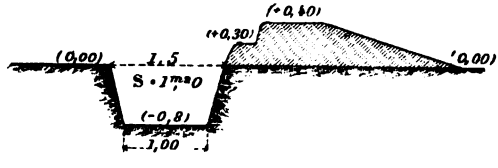

Fig. 2. — Tranchée-abri pour tireur debout ($\frac{1}{100}$).

Il convient, en outre, de signaler le profil pour tireur debout dit « *profil abaissé* » (*fig.* 3), qui doit être employé pour rendre le remblai moins apparent, dans tous les cas où l'on peut le faire sans sacrifier les vues. La profondeur de la tranchée est alors portée à $1^m,10$, et le relief du parapet au-dessus du sol naturel n'est que de $0^m,30$.

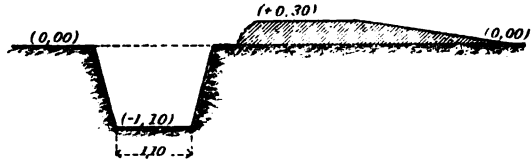

Fig. 3. — Tranchée-abri pour tireur debout; profil abaissé ($\frac{1}{100}$).

La *figure* 4 donne le profil de la tranchée-abri renforcée. L'épaisseur du parapet est augmentée, et l'on dispose d'une communication couverte, en arrière des tireurs.

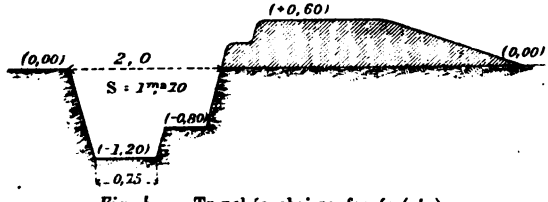

Fig. 4. — Tranchée-abri renforcée ($\frac{1}{100}$).

Dans le cas d'une occupation prolongée, la tranchée-abri peut être portée aux profils indiqués dans les *figures* 5 et 6.

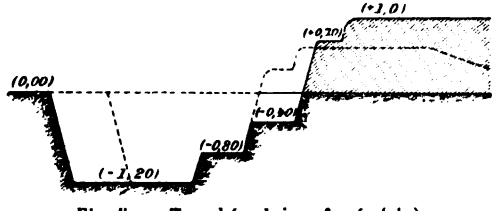

Fig. 5. — Tranchée-abri renforcée ($\frac{1}{100}$)

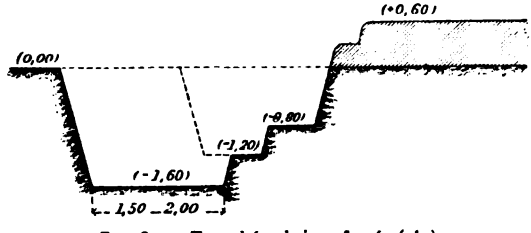

Fig. 6. — Tranchée-abri renforcée ($\frac{1}{100}$).

D'une façon générale, les terres en excédent qui ne peuvent pas être incorporées dans le parapet sans trop augmenter le travail, doivent être dispersées vers l'arrière. Contrairement aux dispositions antérieures, on ne doit pas en former de parados, en raison du danger plus grand que fait courir aux hommes l'éclatement des projectiles qui frappent ces parados. Le règlement recommande, en outre, pour rendre les tranchées moins visibles, d'éviter les arêtes vives et de recouvrir d'herbes les terres fraîchement remuées.

Le règlement donne, sur le temps nécessaire pour la construction des différentes espèces de tranchées-abris, les indications ci-après :

La longueur de tranchée à exécuter par chaque pelleteur étant de $1^m,20$, la durée de la construction sera, suivant la nature des terres :

Profil pour tireur à genou, de 1/2 heure à 1 h. 1/2;
Profil pour tireur debout, de 3/4 heure à 3 heures;
Profil renforcé, de 2 heures à 5 h. 1/2.

Abris dans les tranchées. — Le règlement recommande d'installer dans les tranchées des abris légers pour protéger les défenseurs pendant la lutte d'artillerie, principalement contre les balles et les éclats de projectiles. Ces abris devront être nombreux, d'une construction facile et rapide, et soustraits aux vues de l'adversaire. Les divers types d'abris indiqués dans le règlement varient suivant les circonstances dans lesquelles ils doivent être employés et le degré de protection qu'ils sont appelés à donner.

Il est prescrit, dans tous les cas, de donner aux toitures une inclinaison de 12° ($0^m,20$ par mètre). Dans ces conditions, pour le tir de plein fouet jusqu'à la distance

de 3,000 mètres, les projectiles ne peuvent atteindre les toitures.

Les abris indiqués dans les *figures* 7 et 8 donnent une protection contre les balles de shrapnels. Les planches qui forment toiture sont enlevées au moment où l'on garnit la ligne de feu.

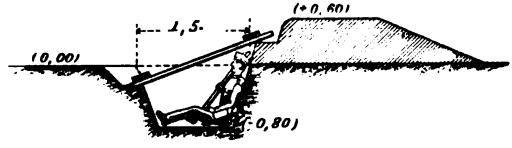

Fig. 7 ($\frac{1}{100}$).

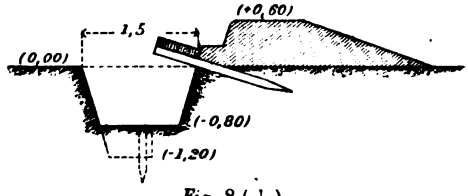

Fig. 8 ($\frac{1}{100}$).

La tranformation de l'abri de la *figure* 8, comme l'indique la *figure* 9, donne une protection contre les éclats de projectiles.

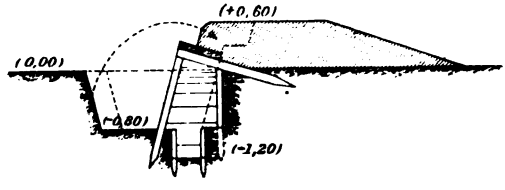

Fig. 9. ($\frac{1}{100}$).

Les toitures destinées à protéger contre les éclats de projectiles et les balles des shrapnels des pièces de campagne peuvent être constituées par une couche de terre

de $0^m,4$ à $1^m,00$, supportée par des madriers de $0^m,05$ pour les portées de 1 à 2 mètres, et par des poutrelles de $0^m,10$ à $0^m,15$ pour les portées de 2 à 4 mètres (1).

Ces données ont été appliquées dans les différents types d'abris ci-après, qui obligent à sacrifier une certaine longueur de la ligne de feu.

L'abri de la *figure* 10 peut servir pour deux rangées d'hommes, les uns debout, les autres assis sur le gradin de revers.

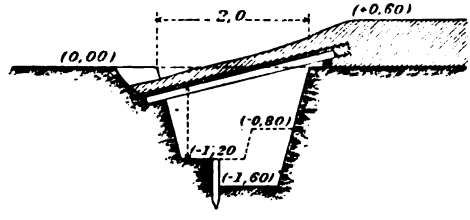

Fig. 10 ($\frac{1}{100}$).

Dans les tranchées élargies, on peut adopter la disposition de la *figure* 11, qui permet le tir à genou et n'interdit pas la circulation dans la tranchée.

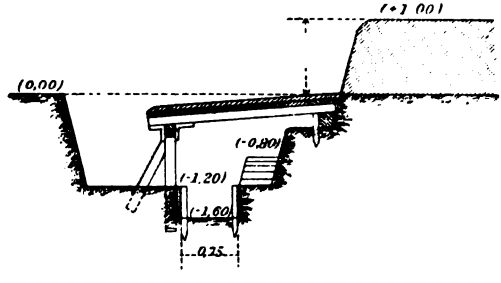

Fig. 11 ($\frac{1}{100}$).

(1) L'annexe n° 2 indique les épaisseurs ci-après comme nécessaires pour protéger contre les différentes espèces de projectiles. Contre la balle du fusil : sable, $0^m,75$; terre ordinaire, 1 mètre; sapin,

Le règlement indique encore un certain nombre de types d'abris qui diffèrent peu des dispositifs généralement usités. Il convient de signaler, cependant, le mode d'organisation, dont la *figure* 12 donne les dispositions principales.

Le défenseur abrité peut observer le terrain en avant par un créneau évasé.

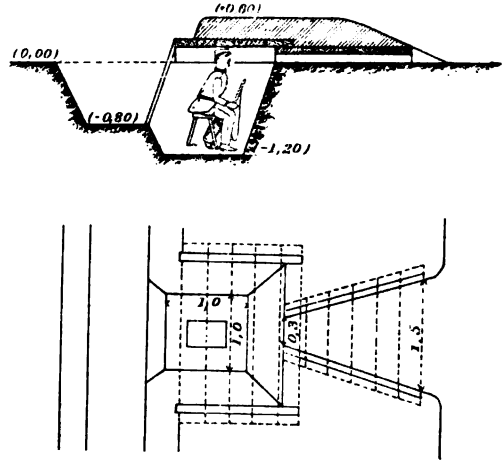

Fig. 12 ($\frac{1}{100}$).

Les ouvertures latérales des différents abris seront fermées avec des cours de planches ou de madriers, reliés par des traverses et susceptibles d'être facilement déplacés. On évitera, de cette façon, l'introduction,

---

1 mètre; chêne, 0m,60; acier, 0m,02; maçonnerie de briques, 0m,50; cailloux cassés entre deux cours de planches, 0m,20. Contre les balles et les éclats de shrapnels de l'artillerie de campagne : terre, de 0m,40 à 1 mètre; bois, 0m,05. Contre les balles et les éclats des projectiles de l'artillerie lourde : terre, 1 mètre; bois, 0m,10. Contre les projectiles de l'artillerie de campagne : terre, de 1 mètre à 2 mètres; maçonnerie, 1 mètre. Contre les projectiles de l'artillerie à pied : terre, de 3 mètres à 4 mètres.

dans ces abris, des éclats de projectiles et des balles de shrapnels (1).

Protection de l'artillerie. — Les couverts artificiels destinés à l'artillerie doivent toujours être disposés de façon à ne révéler en rien à l'adversaire l'emplacement des pièces.

Les pièces peuvent être couvertes au moyen de masques ou épaulements; mais pour ne pas donner ainsi d'indications sur leur véritable position, il est souvent avantageux de relier ces épaulements entre eux au moyen d'un remblai mince. Toutefois, dans les terrains secs ou sablonneux, la poussière soulevée par le tir pourrait faire perdre les avantages de la poudre sans fumée. Dans des cas semblables, il convient de ne pas élever d'épaulement en avant des pièces.

Les *figures* 13 et 14 donnent une idée de la manière suivant laquelle on peut procéder pour assurer, tout d'abord, la protection des servants et compléter ensuite l'épaulement même de la pièce. Lorsque le terrain s'y prête, il suffit souvent de l'entailler pour produire un talus intérieur et une plate-forme très suffisants.

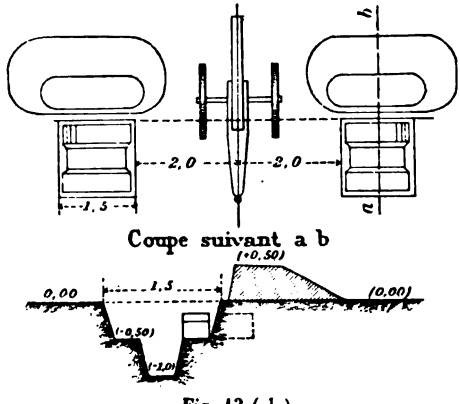

Fig. 13 ($\frac{1}{100}$).

(1) L'une des annexes traite de la construction d'abris formés au

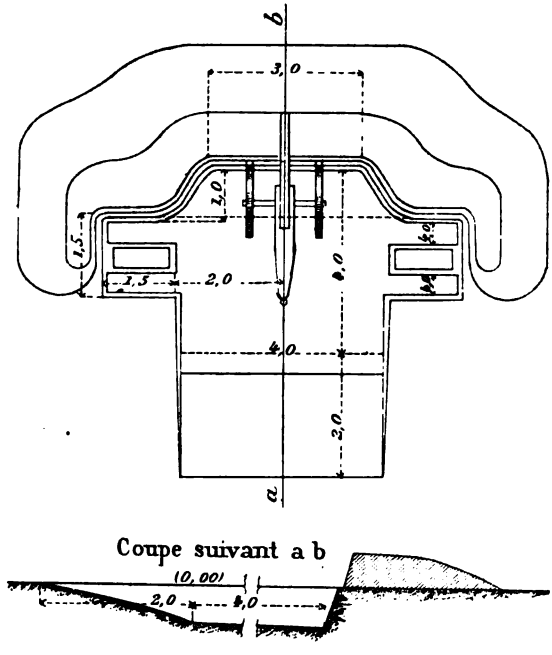

Fig. 14 ($\frac{1}{100}$).

En ce qui concerne les pièces lourdes servies par l'artillerie à pied, il est souvent possible de dissimuler les pièces à tir plongeant dans les plis de terrain. Quant aux pièces à tir tendu, on les protégera comme les pièces de campagne bien couvertes.

Le chapitre concernant l'exécution de la fortification de campagne traite ensuite de la mise en état de défense

---

moyen de plaques courbes en tôle ondulée. L'abri se compose de deux cours de plaques, reposant sur le sol par l'intermédiaire de semelles et réunies suivant l'arête supérieure de la voûte ainsi constituée. L'abri est enterré dans une tranchée et, au-dessus des plaques de tôle, on place une épaisseur de terre variant de $0^m,50$ à 4 mètres. Ce genre d'abri peut être assez rapidement construit.

des accidents naturels et artificiels du sol, ainsi que de la construction des défenses accessoires.

Aucune disposition nouvelle n'est à signaler (1).

Redoutes. — Les considérations applicables aux ouvrages fermés et à leur emploi très restreint dans la guerre de campagne ont déjà été signalées. Lorsqu'on en fait usage, le règlement recommande de leur donner des formes courbes, et d'y éviter les arêtes saillantes. Ils sont organisés uniquement pour l'infanterie.

Le type de redoute pour une compagnie, donné par le règlement, présente un développement de face et de flancs d'environ 150 mètres.

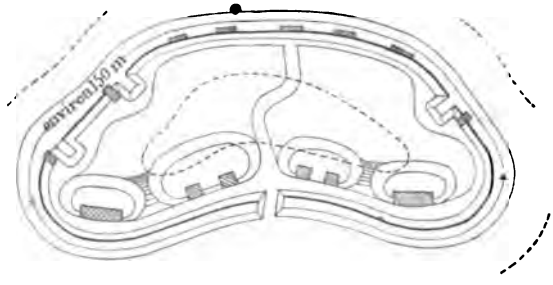

Fig. 15. — Redoute fermée.

Des abris légers sont répartis, soit sous les parapets, soit le long des traverses, quand on en installe, soit dans la masse couvrante de la gorge.

(1) Il convient toutefois de signaler, à propos des revêtements dont il est traité dans une des annexes, la suppression probable du gabion ordinaire, qui ne figure pas parmi les procédés de revêtement indiqués dans le nouveau règlement.

IIIe PARTIE.—TRAVAUX D'ATTAQUE EXÉCUTÉS PAR L'INFANTERIE ET LES PIONNIERS.

La troisième partie est consacrée aux travaux d'attaque exécutés par l'infanterie et les pionniers.

« Ces travaux, dit le règlement, sont le plus souvent « exécutés devant les ouvrages de fortification perma- « nente; ils trouvent encore leur emploi, en les simpli- « fiant, pour l'attaque des positions fortement retran- « chées. »

Le règlement de 1890 ne faisait pas allusion à cette dernière éventualité qui, cependant, avait déjà été envisagée dans de nombreux ouvrages parus en Allemagne.

Les règles données pour l'organisation, soit des parallèles, soit des cheminements, sont, en principe, les mêmes que celles posées dans le règlement de 1890. Le nouveau règlement, destiné à la fois aux pionniers et à l'infanterie, entre naturellement dans de plus grands détails. Un certain nombre d'annexes traitent, en particulier, des travaux accessoires et des sapes.

L'ancien profil des parallèles, composé d'une tranchée de $1^{m},25$ de profondeur et d'un parapet de 1 mètre de haut, séparés par une berme de $0^{m},50$, est remplacé par le profil de la tranchée-abri pour tireur debout, indiqué dans la *figure* 2. Si les circonstances le permettent, on peut également adopter le profil de la tranchée-abri renforcée (*fig.* 4), qu'il est possible d'exécuter en une nuit, même courte. Le jour suivant, on porte la parallèle aux profils indiqués dans les *figures* 5 et 6. Certaines parties en sont même encore élargies dans les parallèles les plus avancées, lorsqu'elles doivent servir de points de rassemblement pour donner l'assaut.

Le règlement recommande, comme il a d'ailleurs tou-

jours été de règle en Allemagne, d'utiliser les abris creusés par les avant-postes pour constituer les premiers tronçons des parallèles. Ces tronçons perfectionnés et réunis forment la parallèle, qui n'a d'ailleurs pas besoin d'être continue. La protection des intervalles peut, en effet, être obtenue par le feu des ouvrages voisins ou situés en arrière.

Une des annexes est consacrée aux sapes à terre roulante, simple, double et à crémaillère.

L'exécution de la sape simple peut être dérobée ou poursuivie méthodiquement. Dans ce dernier cas, le procédé employé consiste toujours, en Allemagne, à faire tomber le masque dans la tranchée, en même temps qu'on pousse le déblai en avant. Le masque est immédiatement reconstitué un peu plus loin, au moyen des terres que le pelleteur rejette en avant et sur le côté, de façon à former un nouveau masque.

Telles sont les dispositions principales du nouveau *Règlement sur la fortification de campagne.*

Ainsi qu'on peut s'en rendre compte par l'exposé qui précède, ce règlement est d'une portée beaucoup plus générale que ceux qui l'ont précédé. On y trouve l'exposé des principes qui doivent guider dans l'établissement de la fortification de campagne, bien plutôt que les détails d'exécution. Ces derniers seront traités dans les règlements particuliers à chaque arme, en se basant sur les données d'ensemble contenues dans le règlement de 1893, qui a surtout pour objet d'assurer l'uniformité de vues et de faire concourir tous les efforts vers un but commun.

L'ARMÉE SERBE EN 1893 [1]

(*Suite*).

ORGANISATION MILITAIRE ACTUELLE.

I

Commandement supérieur et administration centrale.

En vertu de l'article 7 de la loi d'organisation militaire, le roi est le chef suprême de l'armée. Il détermine, par des décrets rendus sur la proposition du Ministre de la guerre, la composition et la répartition des différentes unités, la constitution de leurs commandements et de leurs états-majors, leur organisation intérieure, leur armement et leur équipement.

Le *Ministre de la guerre* commande l'armée pour le roi et en son nom. Comme ministre responsable, il administre l'armée et a qualité pour prescrire les mesures d'un caractère purement administratif.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

L'organisation du Ministère de la guerre (*voïno ministarstvo*) est réglée par la loi du 3 janvier 1883. Elle com-

(1) Voir le numéro 790 de la *Revue militaire de l'Étranger*.

porte 8 divisions (*odélénia*), dont les attributions sont déterminées comme il suit :

1° La *division des affaires militaires en général* (*opchté voïno odélénié*), qui comprend deux bureaux dits des *affaires d'état-major* (*djénéralchtabni odsek*) (1) et de l'*adjudantur* (*adjoutantourni odsek*). Au premier de ces bureaux incombent les questions concernant l'organisation et la composition de l'armée, son instruction, la comptabilité de l'armement et du matériel de guerre, l'élaboration des règlements se rapportant au commandement et à l'instruction militaire, enfin toutes les affaires qui doivent être traitées de concert avec l'état-major général. Le bureau de l'adjudantur est chargé des questions concernant le recrutement, le service intérieur et le service des places, le personnel, etc. ;

2° La *division technique de l'artillerie* (*artiliériïsko-tekhnitchko odélénié*), qui est chargée des affaires techniques et administratives ayant trait à l'approvisionnement de l'armée en armes et en munitions ; elle a également, dans ses attributions, le service des remontes. Cette division comprend 4 bureaux : le bureau *technique* (*tekhnitchko odsek*), auquel ressortissent les établissements techniques autres que les poudreries ; le bureau des *dépôts* (*slagalichtni odsek*), chargé de l'approvisionnement des corps de troupe en armes et en matériel et de l'administration des dépôts d'armement, le bureau de la *remonte* (*remontski odsek*) et celui des *poudreries* (*baroutanski odsek*) ;

3° La *division technique du génie* (*injiniersko tekhnitchko odélénié*), qui a dans son ressort tous les bâtiments militaires, les fortifications et l'approvisionnement de

(1) Un décret du 14 avril 1892 avait rattaché ce bureau à l'état-major général ; un autre décret, du 31 décembre de la même année, a annulé le précédent et rétabli l'organisation antérieure.

l'armée en outils. Elle comprend le bureau des *bâtiments* (*gratchévinski odsek*) et celui des *fortifications* (*fortifikatsioni odsek*);

4° La *division administrative* (*ékonomno odélénié*), qui comprend 3 bureaux, savoir : le bureau des *subsistances* (*profiantski odsek*) chargé des questions ayant trait à l'alimentation des troupes et au service des fourrages ; le bureau de l'*habillement* (*obmoundirovni odsek*) et le bureau du *service de garnison* (*garnizonski odsek*). A ce dernier ressortissent le chauffage, l'éclairage, les accessoires du casernement, le couchage, le campement, la location des bâtiments privés qui seraient nécessaires pour le logement des troupes, en un mot tout ce qui concerne l'installation des hommes, abstraction faite de la construction et de l'entretien des bâtiments.

A cette division est attachée une *commission supérieure de réforme* (*kasirayoutcha komisiya*), qui a pour mission d'examiner en dernier ressort les réformes de matériel militaire prononcées par les commissions des divers établissements et de prononcer sur les responsabilités qui en sont la conséquence ;

5° La *division de la trésorerie* (*blagaïnitchko odélénié*), qui a dans ses attributions la comptabilité-finances en général, l'établissement du budget, le service de la caisse du ministère; elle n'est pas subdivisée en bureaux;

6° La *division du service de santé* (*sanitetsko odélénié*) qui réunit le service médical proprement dit et le service vétérinaire de l'armée;

7° La *division des invalides* (*invalidsko odélénié*), qui est chargée du service des pensions. Un conseil dit *tribunal des invalides* (*invalidski soud*), composé de membres civils (1 conseiller d'État, 1 juge à la Cour de cassation) et militaires (officiers, médecin et fonctionnaires des services administratifs), est chargé d'examiner les titres des intéressés et de décider sur les questions relatives à la liquidation des pensions ;

8° La *division de la justice militaire* (*voïno soudsko odélénié*), qui ne possède comme les trois précédentes qu'un personnel très restreint et dont la dénomination indique suffisamment les attributions.

Les chefs de division sont des colonels des différentes armes ou services (exceptionnellement des lieutenants-colonels), et les chefs de bureau, des majors. Toutefois, la division des finances et une partie des bureaux de la division administrative ont à leur tête des fonctionnaires ou employés militaires. A chaque bureau sont en outre attachés des employés, comptables et écrivains, et quelquefois un ou deux officiers (capitaines ou lieutenants).

D'après l'*Annuaire militaire* pour 1892, le personnel du Ministère de la guerre comprenait :

21 officiers supérieurs et subalternes (2 colonels, 1 lieutenant-colonel, 6 majors, 10 capitaines, 2 lieutenants);
1 colonel du corps de santé;
1 pharmacien et 1 vétérinaire militaire;
5 officiers du corps de la justice militaire;
2 intendants, 3 contrôleurs, 2 caissiers, 5 comptables, 12 commis;
1 aumônier, 1 ingénieur, 1 chef de musique.

Les documents officiels concernant l'armée, décrets, ordonnances, circulaires, etc., sont publiés dans la *Feuille militaire officielle* (*Sloujbéni voïni list*) qui paraît normalement une fois par semaine.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

L'*état-major général* (*glavni djénéralchtab*), tout en

étant placé sous l'autorité du Ministre de la guerre, constitue un organisme entièrement distinct. Le décret du 11 avril 1892, qui l'avait incorporé au Ministère de la guerre, a été abrogé le 31 décembre de la même année.

L'état-major général est chargé de l'étude des questions intéressant l'organisation et l'instruction de l'armée et sa préparation à la guerre, de l'examen des théâtres d'opération et de la préparation des plans de campagne, aussi bien sur le territoire du royaume que dans les pays voisins, de l'étude des campagnes antérieures, de l'établissement des cartes nécessaires à l'armée.

Ces différentes attributions sont réparties entre 3 divisions : la *division des opérations* (*opérativno odélénié*), comprenant deux bureaux dits de l'*intérieur* et de l'*extérieur*, la *division géographique* (*voïno guéografsko odélénié*), comprenant les bureaux de la *trigonométrie* et de la *topographie*, ainsi qu'un dépôt topographique, un atelier géographique et un atelier photographique (1), et enfin la *division historique* (*voïno-istoriisko odélénié*) (2).

A la tête du service d'état-major se trouve le *chef de*

---

(1) La division géographique de l'état-major général serbe publie une carte de la Serbie au $\frac{1}{75.000}$ en 94 feuilles. Le travail entier sera probablement terminé dans le courant de l'année prochaine. Le même service a fait paraître cette année une carte de Serbie au $\frac{1}{200.000}$.

(2) L'état-major général serbe fait paraître depuis 1878 une revue mensuelle ayant pour titre *Ratnik* (le Soldat). Cette revue contient des articles originaux ou traduits, non seulement sur des sujets purement militaires, organisation, armement, tactique, etc., mais encore sur des questions de géographie, d'ethnographie, d'histoire générale. Des nouvelles, souvent traduites des publications militaires occidentales et particulièrement de la *Revue militaire de l'Étranger*, mettent les officiers serbes au courant des modifications introduites dans l'organisation ou l'armement des armées européennes et spécialement de celles des États voisins de la Serbie. Les articles ou nouvelles concernant l'armée ottomane, par exemple, peuvent être lus avec intérêt même dans les pays d'Occident.

l'état-major général (*natchelnik glavnoga djénéral-chtaba*), du grade de général, assisté d'un adjoint du grade de colonel. Le chef de l'état-major général a les pouvoirs d'un commandant de division.

L'*Annuaire* pour 1892 ne mentionne, comme attachés à l'état-major général, que 14 officiers, appartenant soit au corps d'état-major, soit aux différentes armes; mais un assez grand nombre d'emplois sont indiqués comme vacants.

Citons enfin, pour terminer l'examen des organes supérieurs de l'armée, l'*état-major royal* qui comprend les *aides de camp* (*adjoutanti*) et les *officiers d'ordonnance* (*ordonans-ofitsiri*) du souverain; les *inspections* de l'infanterie et de l'artillerie; les comités de l'artillerie, du génie, et du service de santé. Nous reviendrons sur les inspections et les comités en étudiant les différentes armes ou services auxquels ils se rapportent.

COMMANDEMENT TERRITORIAL.

La constitution de corps d'armée n'est pas prévue dans l'organisation militaire serbe, pas plus sur le pied de guerre que sur le pied de paix. La formation la plus importante est la *division* (*diviziya*), composée de 4 régiments d'infanterie. Comme le corps d'armée dans la plupart des grands États militaires, la division est, en Serbie, un organe à la fois tactique et territorial. C'est seulement à ce dernier point de vue que nous en parlerons pour le moment.

Le territoire du royaume est partagé en 5 *régions de divisions*, dénommées d'après leur situation géographique, divisions de la *Morava* (*Moravska diviziya*), de la *Drina* (*Drinska div.*), du *Danube* (*Dounavska div.*), de la *Choumadiya* (*Choumadiiska div.*), et du *Timok* (*Timot-*

chka div.). Chaque *région* (*diviziiska oblast*) est divisée en 3 cercles de régiments, et chaque *cercle de régiment* (*poukovski okroug*) en 4 *arrondissements de bataillons* (*batalionski srèzovi*).

Le tableau suivant indique d'après le décret du 31 janvier 1889, modifié par celui du 2 juillet 1893, la répartition des cercles de régiments entre les régions de divisions. C'est en raison des modifications apportées par le dernier de ces décrets que les numéros d'ordre des cercles de régiments ne se suivent plus régulièrement dans toutes les régions, ainsi que cela avait lieu à l'origine.

DIVISIONS.		CERCLES DE RÉGIMENTS.		
NOMS.	QUARTIERS GÉNÉRAUX.	NUMÉROS.	NOMS.	CHEFS-LIEUX.
Morava.... ...	Nich.....	I	Vrania.....	Vrania.
		II	Nich.....	Prokouplié.
		XV	Pirot.....	Pirot.
Drina.....	Valiévo.....	IV	Oujitsé.....	Oujitsé.
		V	Valiévo.	Valiévo.
		VI	Chabats.....	Chabats.
Danube.	Belgrade.....	VII	Belgrade.....	Belgrade. .....
		VIII	Pojarévats.....	Pojarévats. ... ..
		IX	Branitchévo....	Veliko-Gradichte. .
Choumadiya....	Kragouyévats...	III	Krouchévats ...	Krouchévats.
		X	Tchatchak.....	Tchatchak.
		XI	Kragouyévats ..	Kragouyévats.
Timok.....	Kniajévats.	XII	Tchoupriya.....	Tchoupriya.
		XIII	Krayina.....	Négotin.
		XIV	Kniajévats.....	Kniajévats.

Les *arrondissements de bataillons* sont numérotés de 1 à 4 dans chaque cercle de régiment. Leurs centres, qu'il ne nous a pas paru utile d'indiquer ici, sont désignés dans le décret du 31 janvier 1889. Ils figurent, accom-

pagnés de leurs numéros, sur la carte jointe à cette étude (1).

Les commandants de division dépendent directement du Ministre de la guerre; leurs attributions sont analogues à celles des commandants de corps d'armée dans les grandes puissances. Leur autorité sur les troupes des trois bans faisant partie de leur division s'étend à toutes les parties du service, à l'instruction et à la préparation à la guerre. Ils veillent à ce que les approvisionnements de toute nature nécessaires à ces troupes soient constitués conformément aux règlements et entretenus en bon état. Ils surveillent l'état des voies de communication de leur région au point de vue des opérations militaires. Ils ont également, dans leur circonscription, la direction du service du recrutement et de celui des réquisitions par lesquelles l'armée doit être, à la mobilisation, pourvue des voitures et des animaux de complément; ils font enfin tenir à jour la statistique de la population de leur région, ainsi que celle des ressources de toute nature utilisables au point de vue militaire.

Le commandant de division [colonel ou général (2)] est assisté dans ses fonctions, par un *adjoint* (*pomotchnik*), ordinairement du grade de colonel, et par un état-major composé d'un chef d'état-major et de 3 ou 4 officiers.

C'est à l'état-major de la division que sont tenus les contrôles relatifs à la mobilisation des états-majors et services généraux de la division, des unités endivisionnées du génie et de la cavalerie de l'armée régulière, et de tous les corps ou services des deux bans de l'armée natio-

---

(1) Voir le numéro 790 de la *Revue militaire de l'Étranger*.

(2) Actuellement, l'un des cinq commandants de division est un officier général, les quatre autres sont des colonels.

nale, les troupes d'infanterie exceptées. L'adjoint au commandant de la division est spécialement chargé des affaires concernant le recrutement et la tenue des contrôles.

Au moment de la mobilisation, le commandant de division prend le commandement de la division mobilisée de l'armée régulière ; il est remplacé dans ses attributions territoriales par son adjoint.

Les *commandements de cercles régimentaires* (*poukovské okroujné komandé*) ne sont, en temps ordinaire, que des organes administratifs chargés, sous l'autorité des commandants de division, des affaires concernant le recrutement, la mobilisation des troupes d'infanterie des deux bans de la milice et les réquisitions.

Lors de la mobilisation, les commandants de cercle prennent chacun le commandement du régiment d'infanterie du premier ban de la milice mobilisé dans leur circonscription ; ils sont remplacés dans le service territorial par leur adjoint du temps de paix. Les commandants de cercle régimentaire sont des lieutenants-colonels ou des majors ; ils ont auprès d'eux un adjoint, du grade de capitaine, un lieutenant ou sous-lieutenant, adjudant, et de deux à quatre autres officiers de différents grades.

D'après le décret du 2 août 1893, les arrondissements de bataillon doivent posséder aussi des commandements spéciaux, dont la composition et les attributions n'ont pas encore été données.

Budget de la guerre.

Les deux dissolutions successives de l'Assemblée nationale, à la fin de 1892 et au mois d'avril 1893, n'ayant pas permis de voter le budget de l'exercice courant, celui de l'année précédente a été maintenu en vigueur, sauf

quelques modifications. C'est donc le budget pour 1892 que nous allons examiner.

Les dépenses qui y figurent s'élevaient à un total de 11,327,483 fr. 60, soit un peu moins du cinquième du total des dépenses de l'État (60,135,839 francs). Cette proportion est plus faible que dans les pays voisins, car, en Roumanie, les dépenses militaires absorbent un peu plus du cinquième du budget total, et, en Bulgarie, le quart.

L'effectif entretenu d'une façon permanente comprend, d'après le budget pour 1892, 949 officiers, 238 médecins, fonctionnaires et employés des divers services, et 13,665 sous-officiers et soldats, ce qui, en y ajoutant 160 élèves de l'École inférieure de l'Académie militaire (élèves-officiers), donne un total de 15,002 hommes. En outre des hommes constituant l'effectif permanent, 6,426 recrues sont incorporées pour cinq mois, et 1,765 pour un mois.

L'effectif permanent de 15,000 hommes ne correspond qu'à la proportion de 0,65 p. 100, par rapport à la population totale du royaume. En Roumanie, bien que près des deux tiers de l'infanterie et la moitié de la cavalerie soient composés de soldats non permanents, l'effectif permanent correspond à 0,84 p. 100 de la population, et, en Bulgarie, la même proportion s'élève jusqu'à 1 p. 100.

On peut toutefois faire remarquer que les créations, récemment décrétées, de nouvelles unités dans l'artillerie et la cavalerie, occasionneront une augmentation d'effectif d'environ 1800 hommes.

Les 11,327,483 francs qui représentent le total des dépenses militaires prévues pour l'exercice 1892 se répartissent de la manière suivante entre les différents chapitres :

1° Soldes.	A. Ministère de la guerre.	235,873 00	4,361,615 60
	B. État-major général...	62,354 00	
	C. Établissements techniques.....	139,104 00	
	D. Écoles militaires.....	294,343 60	
	E. Corps de troupes. ...	2,253,863 00	
	F. Commandements territoriaux.....	782,607 00	
	G. Officiers serbes à l'étranger.....	80,407 00	
	H. Gendarmerie.....	339,724 00	
	I. Personnel non commissionné.....	173,340 00	
2° Suppléments (indemnités pour certains emplois, indemnités de monture, etc.).....			537,270 00
3° Manœuvres de l'armée nationale (doit être prélevé sur des économies ou donner lieu à un crédit supplémentaire).....			»
4° Dépenses secrètes.....			20,000 00
5° Dépenses diverses concernant la gendarmerie....			60,000 00
6° Frais d'administration (frais d'impression, achat de livres, cartes, etc.).....			55,000 00
7° Frais divers et dépenses imprévues.....			80,099 00
8° Dépenses matérielles de l'Académie de guerre...			15,000 00
9° — — de l'État-major général....			26,000 00
10° — — du service de santé.....			149,000 00
11° — des services administratifs (habillement, subsistances, etc.).....			5,095,645 00
12° — du service du génie.....			350,000 00
13° — de l'artillerie.....			576,904 00
		TOTAL.....	11,327,483 60

Une loi du 10/22 août 1893 a augmenté de 1,065,678 fr. 29 le crédit alloué au ministère de la guerre dans le budget de 1892, rendu valable pour 1893, de sorte que le crédit afférent à ce dernier exercice s'élève en réalité à 12,393,161 fr. 89.

II

Recrutement.

LOI MILITAIRE.

Les caractères généraux de la constitution militaire de la Serbie, basée sur le principe de la nation armée, ont été exposés au début de cette étude. L'organisation militaire serbe a toujours attribué un rôle important à l'élément non permanent, à l'élément milicien, tandis que les forces permanentes, réduites d'abord à leur plus simple expression, ne se développaient que lentement à mesure que, d'une part, les ressources du pays s'accroissaient et lui permettaient d'augmenter ses dépenses militaires et que, d'autre part, l'expérience révélait les inconvénients d'une armée permanente trop peu nombreuse.

Aujourd'hui encore l'effectif des troupes permanentes serbes est sensiblement plus restreint, proportionnellement, que celui de la plupart des autres puissances et notamment que celui des États voisins tels que la Roumanie et la Bulgarie.

On peut dire que l'organisation militaire serbe tient encore le milieu entre le système des milices, dans lequel l'armée entière doit se constituer de toutes pièces au moment d'une mobilisation, et le système permanent, dans lequel l'armée de 1re ligne possède en tout temps ses unités constituées, et n'a besoin que de se compléter en hommes et en matériel pour être mise sur le pied de guerre. En Serbie, en effet, les forces permanentes, tout au moins en ce qui concerne l'infanterie et la cavalerie, ne représentent qu'une faible proportion des troupes de 1re ligne sur le pied de guerre. Sans entrer

dès maintenant dans plus de détails, on peut faire remarquer que, dans l'infanterie, le nombre des bataillons (non compris les troupes de dépôt ou de complément) se quadruple au moment de la mobilisation ; l'effectif de paix d'une compagnie étant en principe la moitié, à peu près, de l'effectif de guerre, il en résulte que l'infanterie serbe sur le pied de paix est au plus le 1/8 de ce qu'elle serait sur le pied de guerre. Aussi les décrets réglant la composition de l'armée, déterminent-ils la constitution de l'armée active sur le pied de guerre d'une façon distincte de celle du cadre permanent, tout en établissant, bien entendu, une relation régulière entre l'une et l'autre.

Il existe cependant une tendance évidente à rapprocher l'organisation militaire serbe de celle des armées permanentes proprement dites. Ainsi, d'après le décret du 2/14 août 1893, les unités de l'artillerie de campagne, de l'artillerie de forteresse et de la cavalerie indépendante seront toutes constitutées sur le pied de paix et n'auront, à la mobilisation, qu'à compléter leurs effectifs par l'incorporation de réservistes.

Sans entrer, pour le moment, dans aucun détail sur la composition de l'armée sur le pied de guerre, sujet que nous étudierons ultérieurement, nous rappellerons que cette armée se compose de trois *bans* (*pozivi*), ayant chacun leur organisation distincte et portant, d'après la loi du 15 avril 1890, les dénominations suivantes : 1° *armée régulière* (*redovna voïska*), 2° *premier ban de l'armée nationale* (*prvi poziv narodné voïské*), 3° *deuxième ban de l'armée nationale* (*drougui poziv narodné voïské*).

Pour plus de simplicité, nous remplacerons habituellement le terme d'*armée nationale* (*narodna voïska*), par celui de *milice*, qui correspond à la même idée.

L'armée régulière et le premier ban de la milice se composent de troupes de toutes armes dont l'organisation est, dès le temps de paix, prévue dans tous ses détails. Ces troupes doivent être complètement armées et équi-

pées, et toujours prêtes à être mobilisées (1). Le 2e ban de la milice comprend de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie à pied et des troupes sanitaires ; l'organisation des unités qui en font partie doit être préparée et leur armement constitué dès le temps de paix.

L'armée régulière possède un cadre permanent.

D'après la loi, le 1er ban de la milice devrait aussi en avoir un, comprenant seulement des officiers et des sous-officiers ; mais jusqu'à présent, ce dernier cadre n'est représenté que par le personnel des commandements de cercles de régiment, et des commandements d'arrondissements de bataillon récemment créés.

Durée du service.

Les obligations militaires des citoyens serbes sont réglées par la loi d'organisation du 1er novembre 1886, à laquelle certaines modifications de détail ont été apportées par la loi du 15 avril 1890.

La durée totale de l'obligation militaire est de 30 années à partir de l'âge de 20 ans accomplis jusqu'à celui de 50 ans ; c'est la plus longue de toutes celles adoptées par les États européens. De plus, en cas de danger national ou de guerre, les hommes âgés de plus de 50 ans peuvent être employés dans leurs résidences à des services sans armes, par exemple dans les magasins, si leur état physique et leur situation privée n'y mettent pas obstacle.

Depuis la loi de 1890, la durée totale du service est également répartie entre les 3 périodes ; les hommes appartiennent donc *à l'armée régulière*, de 20 ans à

(1) Le texte de cette prescription (art. 1er de la loi du 1er novembre 1886), et en particulier les mots « est complètement armé » (*potpouno yé naoroujan*), qui s'appliquent aux différents bans, a permis à certains partis politiques de réclamer l'armement permanent de la population. Le gouvernement n'a pas, jusqu'à présent, accepté cette interprétation du texte légal.

30 ans ; *au* 1er *ban de la milice*, de 30 ans à 40 ans ; *au* 2e *ban de la milice*, de 40 ans à 50 ans accomplis. Les modifications introduites en 1890 ont eu pour résultat d'augmenter de deux le nombre des classes affectées à l'armée régulière (ancien 1er ban), et d'une classe le nombre de celles appartenant au 1er ban de la milice (ancien 2e ban).

Le service militaire est rigoureusement obligatoire et personnel. En dehors des hommes impropres au service, il n'est accordé d'exemption qu'aux ministres du culte ; encore ceux-ci doivent-ils, avant d'entrer dans les ordres, avoir accompli dans le cadre permanent le temps de service fixé par la loi.

Les hommes ayant subi des condamnations infamantes ne sont pas légalement exclus de l'armée ; ils doivent être incorporés dans des sections spéciales, dont l'emploi est déterminé par le Ministre de la guerre. Les mêmes prescriptions sont applicables aux hommes qui se mutilent volontairement pour se soustraire au service.

Nul ne peut, en temps de paix, renoncer à la nationalité serbe, s'il n'a satisfait aux obligations légales concernant le service dans l'armée régulière.

En cas de mobilisation, le passage d'une catégorie dans l'autre est suspendu.

L'*armée régulière* se compose d'un *cadre permanent* (*stalan kadar*), et de sa *réserve* (*rezerva stalnoga kadra*).

La durée normale du service dans le cadre permanent est de *deux ans ;* mais diverses circonstances motivent la réduction de cette durée à *un an*, *cinq mois* et même *un mois*. En outre, le Ministre de la guerre peut renvoyer, avant l'expiration de la durée légale, un certain nombre d'hommes astreints au service complet. Ces hommes restent en congé en attendant leur passage dans

la réserve. La situation financière donne souvent lieu de recourir à ce procédé, particulièrement en ce qui concerne l'infanterie où les hommes n'accomplissent généralement par plus de 18 mois de service.

Service d'un an dans la cavalerie. — Le service *d'un an* est appliqué aux recrues de la cavalerie qui, au moment de leur entrée au service, ont une connaissance suffisante de l'équitation, et qui amènent avec eux un cheval satisfaisant aux conditions réglementaires et muni de son harnachement. Pour bénéficier de cette réduction de service, ces hommes doivent, au bout de 5 mois, subir avec succès les épreuves pour l'obtention du grade de caporal et, au bout de 11 mois, celles du grade de sergent.

Dispenses pour raison de famille.

Les réductions du service sous les drapeaux, à *cinq mois* et *un mois*, résultent de la situation de famille des intéressés.

Pour comprendre les dispositions qui régissent ces réductions de service, il faut savoir que, dans les populations rurales de la Serbie, la famille a conservé assez souvent son organisation patriarcale. Les fils continuent après leur mariage à vivre auprès du chef de la famille et sous son autorité. Tous les biens sont exploités en commun, et une partie des revenus est la propriété de la communauté. Cette famille collective appelée en serbe *zadrouga*, et qu'on retrouve du reste à des degrés divers de développement chez plusieurs nations slaves, est reconnue par la législation serbe. Le Code civil fixe les conditions de son existence, la manière dont elle se forme et se dissout ; il détermine les droits et les devoirs réciproques de la communauté et de chacun de ses membres, règle le mode des successions, attribue aux membres de la zadrouga des droits distincts de ceux des parents

même plus rapprochés qui n'en font pas partie, etc. En principe le chef de la zadrouga est naturellement le père ou le grand-père, mais, à son défaut, il est choisi par les membres de la communauté. Il en est le représentant légal vis-à-vis des autorités (1).

La loi militaire devait nécessairement, comme le Code civil, tenir compte de cette organisation spéciale de la famille ; aussi verrons-nous que, dans les motifs de dispenses, c'est toujours la situation de l'intéressé dans la zadrouga qui est visée.

a). — *Ont droit à la réduction du service à cinq mois :*

1° Les jeunes gens orphelins qui, après leur majorité, n'ont ni parents ni alliés en zadrouga susceptibles de prendre soin de leurs biens pendant leur absence, et qui ne peuvent ni louer ni vendre ces biens. Cette disposition ne s'applique pas aux jeunes gens qui ne seraient pas en état d'exploiter personnellement leurs biens, ni à ceux qui les ont achetés eux-mêmes ou qui ont entrepris un commerce, ni enfin à ceux qui ne possèdent aucun patrimoine.

On remarquera que cette disposition a pour but de ménager les intérêts personnels des hommes appelés, intérêts dont les législations militaires des autres pays ne tiennent généralement compte qu'en ce qui concerne les jeunes gens qui exercent une profession libérale ou s'y destinent ;

2° Le fils unique ou l'aîné des fils d'un père vivant en zadrouga (s'il n'a pas droit au service d'un mois, selon ce qui sera dit plus loin), lorsqu'il n'existe dans la zadrouga aucun autre associé (zadrougar) mâle apte au

(1) Cette organisation, peu en rapport avec les conditions de la vie moderne, tend de jour en jour à disparaître.

travail, et que l'intéressé n'a pas de frère, vivant isolément, ni d'autre parent séparé de la zadrouga depuis moins de 5 ans.

Ces conditions sont applicables au neveu unique ou au plus âgé des neveux d'un oncle n'ayant pas d'enfants. Elles s'appliquent également aux fils adoptifs, beaux-fils (fils d'une femme épousée en secondes noces), et gendres, pourvu que la situation qui donne droit à la dispense soit antérieure de 5 ans au moins à l'époque du recrutement.

Le bénéfice de ces dispositions ne s'applique qu'aux cultivateurs ou aux jeunes gens exerçant un autre métier dont le père ou le chef de zadrouga paye au moins l'impôt personnel de 3e classe ;

3° Le jeune homme qui a un frère cadet âgé de plus de 18 ans, si ce dernier est étudiant régulier, et si l'entretien de la zadrouga dépend du travail du premier ;

4° Le jeune homme appelé, dont l'associé en zadrouga appelé immédiatement avant lui, a fait son service entier. est en train de le faire ou est mort en l'accomplissant, dans le cours des 5 dernières années ; ou bien encore l'un des deux associés en zadrouga, qui sont appelés la même année. D'une manière générale, de plusieurs associés en zadrouga, si le premier a accompli la durée entière du service, le second a droit au service réduit; le troisième doit, de nouveau, le service entier, et ainsi de suite.

Mais si une zadrouga ne possède, en dehors de son chef, que deux hommes valides, et que le second soit appelé à faire son service peu de temps après le premier, on peut obtenir, si cela est plus avantageux pour la communauté, que ce soit le plus âgé des deux jeunes gens qui bénéficie du service réduit, tandis que le second accomplira le service complet.

Si deux frères sont appelés à servir en même temps, le second sera laissé dans ses foyers jusqu'à ce que le

premier ait achevé son service ; il en serait de même pour les associés en zadrouga, si l'incorporation simultanée de plusieurs d'entre eux avait pour résultat de laisser la communauté sans aucun homme valide, en dehors de son chef.

Dans l'appréciation de la situation d'une zadrouga on ne doit tenir compte que des séparations effectuées et portées à la connaissance des autorités, 5 ans au moins avant le commencement des opérations du recrutement (1).

b) *Ont droit à la réduction du service à un mois*, les jeunes gens qui se trouvent les soutiens uniques de vieillards âgés de plus de 60 ans, de personnes impropres au travail, de femmes ou de mineurs âgés de moins de 18 ans, lorsque ces personnes n'ont d'autres moyens de subsistance que le travail des intéressés.

Les communes sont astreintes à entretenir en bon état les biens et les maisons de ces jeunes gens pendant leur temps de présence sous les drapeaux.

Lorsque, pendant la durée du service, les circonstances qui avaient donné droit à la réduction viennent à cesser, l'homme doit accomplir le service complet. Réciproquement, l'homme appelé pour le service complet bénéficiera des circonstances qui, pendant sa présence sous les drapeaux, pourraient lui donner droit à une libération anticipée.

Dispenses en raison du degré d'instruction.

Les jeunes gens qui ont reçu l'instruction secondaire

(1) Sans cette disposition, il pourrait arriver facilement que des hommes valides se séparassent momentanément d'une zadrouga dans le but de procurer à l'un de ses membres la qualité de soutien et le droit au service réduit.

ou supérieure ont droit à une réduction de la durée du service, à condition de satisfaire dans le premier cas aux examens du grade de sergent de réserve, et, dans le second, à ceux du grade de sous-lieutenant de réserve. Ils sont libérés du service permanent et classés dans la réserve dès qu'ils ont subi ces examens avec succès, quelle que soit la durée du service accompli.

Ces jeunes gens sont autorisés à commencer leur service dès l'âge de 18 ans.

Les mêmes droits sont accordés à tous les jeunes gens qui sont en état de passer l'examen de sous-lieutenant de réserve.

Les élèves des écoles supérieures ont un délai de deux ans pour accomplir leur service dans le cadre permanent.

En vue de faciliter l'application des dispositions précédentes, il est prescrit par la loi que l'instruction militaire sera donnée dans toutes les écoles secondaires et supérieures, de manière que les élèves qui ont terminé les cours d'un gymnase ou d'une école réelle (collège d'enseignement moderne), d'une école normale ou d'un séminaire, possèdent les connaissances militaires correspondant au grade de sergent d'infanterie de réserve, et que les élèves de l'École supérieure ou Grande École reçoivent l'instruction théorique et pratique nécessaire pour exercer les fonctions d'officier subalterne.

Les programmes de l'enseignement militaire dans les établissements d'instruction sont arrêtés de concert par les Ministres de la guerre et de l'instruction publique.

Ajournements pour cause de santé.

Les jeunes gens, temporairement impropres au service, peuvent être appelés à accomplir la durée prescrite dans le cadre permanent, selon les règles ordinaires, si,

avant l'achèvement de leur vingt-troisième année, ou au bout de 3 revisions, ils sont reconnus propres au service.

Taxe militaire.

Quiconque n'accomplit pas personnellement le service militaire paye une taxe spéciale (*voïnitsa*), égale au dixième du montant total annuel des impôts directs auxquels il est soumis. Cette taxe est due pour chacune des années d'obligation militaire dans l'armée régulière et le 1er ban de la milice, pendant lesquelles l'intéressé n'a pas pu satisfaire à cette obligation. Elle est perçue de la même manière que les autres impôts et attribuée au *fonds de l'armement.*

Les parents et les chefs de zadrouga sont responsables du payement de cette taxe pour ceux de leurs enfants ou associés qui y sont soumis.

Les personnes comprises, au point de vue de l'impôt personnel, dans les deux dernières classes, sont dispensées du payement de la taxe militaire ; il en est de même de celles qui auraient été blessées dans l'accomplissement de leur service militaire, quelle que soit d'ailleurs leur situation de fortune.

Les sous-officiers et soldats présents sous les drapeaux sont exempts de toute contribution personnelle.

Disposition pénale.

Les hommes qui se sont soustraits frauduleusement au service militaire doivent, s'ils sont repris avant l'âge de 30 ans, servir 3 années dans le cadre permanent, sans qu'il soit tenu compte de leur situation de famille. Pendant toute la durée de l'absence illégale de ces hommes, leur zadrouga est obligée de payer, à titre de taxe militaire, une somme égale à l'impôt personnel de l'insoumis.

Engagements volontaires.

L'article 3 de la loi militaire autorise les engagements volontaires, dans le cadre permanent, à partir de l'âge de 18 ans. L'article 16 prévoit les rengagements, mais seulement pour les sous-officiers ; ces rengagements sont soumis à des conditions spéciales qui seront examinées ultérieurement.

Service dans la réserve du cadre permanent et dans la milice.

Les hommes qui ont terminé le service complet ou restreint auquel ils étaient soumis dans le cadre permanent, appartiennent à la *réserve* de ce cadre jusqu'au moment de leur passage dans le 1er ban de la milice. Pendant ce temps, ils peuvent être appelés chaque année, pour une période d'instruction de 30 jours au maximum, sauf le cas où ils auraient terminé, dans la même année, leur service complet dans le cadre permanent. Les étudiants sont dispensés des convocations qui écherraient pendant la durée des cours.

Pour les deux bans de la milice, la durée maximum des services annuels est respectivement, depuis 1890, de 30 jours et de 10 jours.

Lorsque trois membres d'une zadrouga appartiennent en même temps par leur âge à l'armée régulière ou au 1er ban de la milice, l'un d'eux est classé par anticipation dans le 2e ban.

OPÉRATIONS DU RECRUTEMENT.

C'est la circonscription du *cercle de régiment* qui sert de base aux opérations du recrutement dont la haute direction appartient au commandant du cercle.

Il est constitué, pour y procéder, une *commission de recrutement* (*rékroutna komissiya*) composée du commandant du cercle, président, et de 3 membres, qui sont le sous-préfet (*natchelnik srèski*) de l'arrondissement dans lequel la commission opère, l'adjudant du commandement de cercle, et un médecin, pris autant que possible parmi les médecins militaires.

Cette commission a pour rôle, comme les conseils de revision en France, de statuer sur l'aptitude physique des appelés et sur les droits qu'ils peuvent faire valoir à une réduction du temps de service.

Elle commence ses opérations au mois d'août, et siège successivement dans un certain nombre de localités du cercle, choisies de manière que les appelés des diverses communes n'aient, autant que possible, pas plus de 15 kilomètres à faire pour se rendre au lieu de convocation.

Les conscrits sont examinés par commune. Avec eux doivent se présenter à la convocation : le maire, les conseillers municipaux, et le prêtre de chaque commune, les parents ou associés en zadrouga inaptes au travail, dont la situation est de nature à créer à l'un des appelés des droits au service réduit, enfin les jeunes gens âgés de moins de 23 ans, qui ont été ajournés pour inaptitude temporaire, lors des revisions précédentes.

Avant le commencement des opérations, le maire de chaque commune a dû dresser, au moyen des registres des baptêmes (tenant lieu de registres de l'état civil), des rôles des contributions, et, au besoin, de tout autre renseignement écrit ou oral, la liste de tous les jeunes gens nés dans la commune ou y habitant, qui doivent avoir 20 ans révolus du 1er janvier au 31 décembre de l'année courante. Sur cette liste doivent être portés les renseignements relatifs à la situation de famille des

jeunes gens, de façon à faire ressortir, s'il y a lieu, leur droit à une réduction de service.

La commission vérifie les indications portées sur cette liste, les complète et les rectifie au besoin, puis inscrit tous les hommes soumis à la loi sur un *tableau de recrutement* (*rekroutni spisak*). Ce tableau est dressé par commune et contient tous les renseignements nécessaires pour déterminer d'une façon précise la situation des hommes au point de vue du recrutement, notamment les noms, âges, capacité de travail, de tous les membres de la zadrouga à laquelle appartient l'appelé. Les membres de la zadrouga désignés comme hors d'état de travailler, sont examinés devant la commission par le médecin.

Les décisions de la commission de recrutement en faveur de l'un des appelés doivent être prises à l'unanimité; dans le cas contraire, la décision est considérée comme défavorable; l'intéressé peut alors se pourvoir auprès de l'état-major de la division.

A cet effet, il est constitué à l'état-major de chaque division une commission formée de 2 officiers et de 2 médecins, qui siège au quartier général de la division après l'achèvement des opérations des commissions de recrutement.

La commission de recrutement inscrit aussi sur le tableau de recrutement les aptitudes des jeunes gens pour les différentes armes, puis, lorsqu'elle a terminé ses opérations pour une commune, elle arrête la partie du tableau qui la concerne et ses décisions sont portées à la connaissance des assistants. Le président fait ensuite connaître aux hommes déclarés bons pour le service la date à laquelle ils devront se présenter au commandant du cercle régimentaire pour être dirigés sur leurs corps.

Les jeunes gens qui ne se sont pas présentés devant la commission de recrutement, sont convoqués par le commandant du cercle devant une autre commission,

composée d'un ou de deux officiers et d'un médecin, qui procède comme la commission de recrutement en ce qui concerne l'aptitude physique.

On remarquera que la durée du service étant exclusivement déterminée par des circonstances spéciales à chaque individu, il n'y a pas lieu de procéder à un tirage au sort.

Lorsque les opérations des commissions de recrutement sont complètement terminées, leurs résultats sont centralisés par les commandants de cercles qui établissent des tableaux des différentes catégories entre lesquelles sont répartis les hommes soumis au recrutement. Ces catégories sont les suivantes :

1° Hommes absolument impropres au service dans l'armée régulière et le 1er ban de la milice. (Ces hommes doivent, au moment de leur passage dans le 2e ban de la milice, faire constater de nouveau leur inaptitude) ;

2° Hommes temporairement exclus du service par suite de condamnations ;

3° Hommes momentanément impropres au service et astreints à se représenter chaque année devant la commission de recrutement, jusqu'à ce qu'ils aient été reconnus bons pour le service ou qu'ils aient atteint l'âge de 23 ans ;

4° Hommes établis dans une localité autre que celle de leur naissance ;

5° Hommes non retrouvés. Leurs noms sont ensuite publiés au *Journal officiel* et au *Journal militaire ;*

6° Hommes devant être incorporés.

Ces derniers sont répartis d'après la durée du service qu'ils devront accomplir. Ils sont inscrits, en outre, sur des registres conservés au commandement du cercle.

Ensuite, le commandant de cercle établit l'*état numérique* (*broïni prégled*) du recrutement du cercle, ainsi que le tableau statistique des causes de dispenses, maladies ou infirmités.

Lorsque le commandement du cercle a terminé l'établissement de ces états, ce qui doit avoir lieu vers la moitié de septembre, il les transmet à l'état-major de la division.

Le commandant de la division les fait examiner et rectifier s'il y a lieu, et en fait dresser de semblables pour l'ensemble de la division. Un exemplaire de ces derniers est envoyé au Ministère de la guerre.

Les commandants de division établissent alors, en tenant compte des aptitudes signalées sur le tableau de recrutement, la répartition des recrues entre les différentes unités, d'après les états de vacances dans les effectifs qui leur sont fournis par les corps de troupe placés sous leurs ordres, et pour les troupes non endivisionnées par le Ministère de la guerre.

Le recrutement est régional pour tous les corps endivisionnés et pour certaines unités non endivisionnées.

Pour l'infanterie (non compris les bataillons de la garde), le décret du 31 janvier 1889 dispose que chaque cercle régimentaire fournit un bataillon du cadre permanent, et chaque arrondissement de bataillon, une compagnie. Mais, étant donné que le nombre des hommes astreints au service complet dépend exclusivement de circonstances déterminées d'une façon permanente, il est peu probable que le rendement en recrues de cette catégorie dans chaque arrondissement de bataillon soit assez régulier pour que le principe indiqué plus haut puisse être appliqué rigoureusement, sans occasionner de trop grandes inégalités dans les effectifs des différentes compagnies.

Chaque région de division doit, en tout cas, fournir

les recrues nécessaires à 3 bataillons d'infanterie proprement dite, et, en outre, à 1 bataillon de la garde, ce dernier se recrutant sur l'ensemble de la région.

En ce qui concerne les autres armes, chaque région divisionnaire alimente en recrues, d'après le décret précité et celui du 2 août 1893 :

2 ou 3 escadrons de cavalerie, 1 régiment d'artillerie de campagne, 1 batterie de montagne, 1 compagnie de pionniers (pour le 1er bataillon du génie), 1 escadron du train, 1 compagnie d'infirmiers et 1 section des subsistances; la division du Danube fournit, en outre, 1 batterie à cheval;

Le régiment de cavalerie de la garde, l'artillerie de forteresse, la compagnie d'artificiers, le 2e bataillon du génie (compagnies spéciales) et le demi-bataillon de pontonniers se recrutent sur l'ensemble du territoire.

Dans la répartition faite par les commandants de division, les corps spéciaux doivent être d'abord pourvus selon leurs besoins, puis tous les hommes restants sont versés dans l'infanterie.

La répartition achevée, il en est donné communication aux commandants de cercles, chargés de diriger en temps utile les recrues sur leurs corps.

Les dates de mise en route varient suivant les catégories et les armes.

En principe, tous les hommes du service complet sont appelés le 1er novembre; ceux du service de 5 mois, rejoignent le 1er novembre également, s'ils appartiennent à la cavalerie et à l'artillerie, et seulement le 1er mai de l'année suivante, s'ils sont versés dans l'infanterie (1); dans le train, les hommes du service de 5 mois sont appelés en trois séries : le 1er novembre, le 1er mars, le 1er juillet. Dans la pratique, ces dates ne sont pas géné-

(1) Il n'en est pas affecté aux troupes du génie.

ralement observées, et il peut arriver que l'appel des hommes de l'infanterie n'ait lieu que dans le mois d'avril de l'année suivante.

Les hommes ne faisant qu'un mois sont tous affectés à l'infanterie et doivent être convoqués à partir du 1er mai.

A leur arrivée au corps, les hommes de recrue sont soumis à une nouvelle visite médicale de la part d'une commission de revision (*prégledna komisia*), composée de 2 officiers et d'un médecin; ceux qui sont reconnus impropres au service subissent une contre-visite à l'état-major de la division.

RÉSULTATS DU RECRUTEMENT.

Le nombre des jeunes gens inscrits chaque année sur les listes du recrutement s'élève en moyenne à 20,000, sur lesquels 14,500 environ sont incorporés, les autres étant exemptés pour cause d'inaptitude physique, ou échappant à la conscription par suite d'insoumission.

Sur les 14,500 conscrits, 6,500 en moyenne sont incorporés pour 2 ans, et un nombre à peu près égal pour 5 mois; 1,800 jeunes gens, jouissent de la réduction du service à 1 mois (1).

L'armée régulière, comprenant les dix plus jeunes classes, possède un total de 130,000 hommes, en admettant pour chaque classe une force moyenne de 14,500 hommes, et en tenant compte des déficits à raison de 4 p. 100 la première année, 3 p. 100 la seconde et 2 p. 100 pour chacune des autres.

---

(1) Les recrues de la cavalerie qui servent un an, en satisfaisant aux conditions qui ont été indiquées précédemment, sont sans doute comptées au nombre des hommes accomplissant la durée complète du service. Nous n'avons trouvé aucun renseignement statistique à leur sujet.

Les deux bans de la milice, comprenant chacun également 10 classes, ont des effectifs un peu moins élevés, soit environ 115,000 hommes pour le 1er ban et 100,000 pour le second.

L'armée serbe sur le pied de guerre pourrait donc disposer d'environ 340,000 combattants, dont plus de 240,000 pour l'armée régulière et le 1er ban de la milice, qui sont destinés à constituer les armées d'opérations.

Il est assez difficile, en raison des nombreuses modifications apportées dans les 20 dernières années à l'organisation de l'armée serbe, et surtout à la composition des troupes permanentes, de se rendre un compte exact du degré d'instruction des hommes comptant dans les différents bans. Remarquons tout d'abord qu'à l'heure actuelle, les classes présentes sous les drapeaux sont celles qui ont été appelées en 1892 et 1891, et que les classes précédentes se répartissent de la manière suivante entre les différentes catégories :

1° Réserve du cadre permanent, classes de 1883 à 1890 (inclus) ;
2° 1er ban de la milice, classes de 1873 à 1882 (inclus);
3° 2e ban de la milice, classes de 1863 à 1872 (inclus).

Les 10 classes de l'armée régulière, soumises à la loi militaire actuelle et à celle de 1883 qui n'en différait que fort peu, doivent donner, environ, si l'on tient compte de la proportion ci-dessus indiquée entre les différentes catégories :

56,000 hommes ayant de 1 à 2 ans de service ; de 56 à 57,000 hommes ayant 5 mois, et de 14 à 16,000 hommes n'ayant qu'un mois de service.

Quant aux hommes des deux bans de l'armée nationale, le plus grand nombre ne possède que l'instruction rudimentaire acquise dans les exercices auxquels la milice était astreinte sous les anciennes législations; en effet,

jusqu'en 1877, l'effectif de l'armée permanente ne dépassait pas 5,000 hommes, et encore jusqu'en 1875 ce nombre était-il réparti sur 3 classes de recrutement au lieu de 2.

On ne peut donc compter, dans chacune des classes de la milice, que sur 2,000 hommes environ ayant reçu une instruction militaire complète. Par contre, il faut tenir compte de cette circonstance, importante surtout en ce qui regarde le premier ban, destiné à prendre part aux opérations actives, que toutes les classes de la milice ont été appelées à faire campagne, le plus grand nombre même, plusieurs fois.

Dans l'armée régulière, également, les 4 classes les plus âgées ont pris part à la guerre de 1885.

III.

Les cadres supérieurs et inférieurs.

Officiers.

Les grades des officiers serbes sont les mêmes que dans les autres armées ; ils sont dénommés ainsi qu'il suit :

Sous-lieutenant....	*Podporoutchik.*
Lieutenant.....	*Poroutchik.*
Capitaine.....	*Kapétan.*
Major.....	*Maïor.*
Lieutenant-colonel.	*Potpoukovnik.*
Colonel.....	*Poukovnik.*
Général.....	*Djéneral.*

Les trois premiers grades constituent la catégorie des *officiers subalternes* (*niji ofitsiri*) ; les trois suivants, celle des *officiers supérieurs* (*vichi ofitsiri*). On remarquera qu'il n'existe qu'un seul grade d'officier général. Les capitaines sont, au point de vue de la solde, divisés en

2 classes, traitées en général comme deux grades différents bien que correspondant aux mêmes emplois.

Les sous-officiers du cadre permanent peuvent obtenir le grade de sous-lieutenant, à condition d'avoir deux ans de grade de sergent-major et de satisfaire à un examen; mais, actuellement, la grande majorité des officiers sort de l'Académie militaire (1).

Académie militaire.

L'*Académie militaire* (*voïna Akadémiya*), dont le siège est à Belgrade, est le seul établissement destiné à l'instruction des officiers; elle sert à la fois d'École militaire proprement dite, d'École d'application et d'École de guerre.

A la tête de l'Académie militaire se trouve un commandant, ou directeur (*oupravnik*), du grade de général ou de colonel, assisté d'un major, *commandant des élèves*, et de 4 lieutenants chefs de peloton.

Le corps enseignant se compose de *professeurs réguliers*, militaires ou civils, spécialement attachés à l'École, et de professeurs extraordinaires dits *honoraires*, qui sont ou des officiers employés en même temps à d'autres services, ou des professeurs des établissements universitaires de Belgrade.

Des instructeurs ou maîtres (*outchitéli*), sont chargés de l'enseignement des règlements militaires, de l'équitation, de l'escrime, etc.

L'Académie militaire est divisée en deux sections, dites *École inférieure* (*nija chkola*) et *École supérieure* (*vicha chkola*).

---

(1) Pendant les dernières années, le nombre des sous-officiers promus annuellement au grade de sous-lieutenant a varié de 30 à 35, contre une moyenne de 50 sous-lieutenants sortant de l'Académie militaire.

L'École inférieure a pour but de préparer les jeunes gens qui se destinent à la carrière d'officier, dans quelque arme que ce soit. La durée des cours est de trois années (1); les élèves y sont admis par voie de concours. Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins et de 22 ans au plus, et avoir suivi avec succès les cours de six classes d'un gymnase classique ou spécial, ou d'un établissement équivalent de l'étranger (2). Le programme d'admission correspond à peu près à celui de notre baccalauréat de l'enseignement moderne. L'une des langues française ou allemande en fait partie obligatoirement.

Les jeunes gens qui ont subi avec succès l'épreuve universitaire nommée *examen de maturité* (*ispit zrélosti*), sont admis hors concours, pourvu qu'ils n'aient pas terminé leurs études depuis plus d'une année.

Les élèves admis à l'École sont considérés comme soldats, et soumis à toutes les obligations qui découlent de cette qualité. Ils reçoivent au bout de six mois le grade de caporal, au bout d'un an celui de sergent et, au bout de deux ans, celui de sergent-major. Ils sont entretenus aux frais de l'État.

Après avoir satisfait aux examens de sortie, les élèves reçoivent un certificat d'étude et sont nommés sous-lieutenants au fur et à mesure des vacances, d'après leur rang de classement.

C'est le Conseil académique, composé du commandant de l'École et des professeurs, qui répartit les élèves sortants entre les différentes armes, en tenant compte de leur classement et, autant que possible, de leurs préférences.

Après leur sortie de l'École, les élèves doivent servir

---

(1) Le programme du concours de cette année (1893) prévoyait le cas où la durée des études serait portée à quatre ans.

(2) Les soldats ayant au moins un an de service peuvent être admis à concourir, même s'ils n'ont suivi que cinq classes de gymnase.

comme officiers, un nombre d'années double de celui qu'ils y ont passé.

Le nombre des élèves admis annuellement a varié dans ces dernières années de 50 à 60 (1).

Le programme d'enseignement de l'École inférieure embrasse, outre les matières spécialement militaires, un certain nombre de cours scientifiques (complément d'algèbre, géométrie analytique, mécanique, physique et chimie), destinés à compléter les connaissances générales des élèves. L'étude de l'une des langues française ou allemande est obligatoire.

L'*École supérieure* de l'Académie militaire correspond à une École supérieure de guerre. Elle est destinée à compléter l'instruction de certaines catégories d'officiers et doit, d'après la loi organique, comprendre trois sections dites de l'*état-major*, de l'*artillerie* et du *génie*. Toutefois, ces deux dernières n'ont pas, jusqu'à présent, été organisées.

Les officiers ne sont, dans aucun cas, obligés de suivre les cours de cette École, ils n'y sont admis que sur leur demande et à la suite d'un concours auquel ils ne peuvent se présenter que s'ils ont passé deux ans dans un service actif et s'ils sont au plus capitaines de 2e classe. La durée des cours est de deux années.

Le nombre annuel des admissions est de 15 à 20. En 1892, vingt-trois officiers suivaient les cours des deux divisions, savoir : 8 lieutenants (3 d'infanterie, 1 de cavalerie, 1 d'artillerie, 3 du génie) et 15 sous-lieutenants (4 d'infanterie, 4 de cavalerie, 3 d'artillerie, 4 du génie).

---

(1) En outre des officiers sortant des rangs ou provenant de l'Académie militaire, on en trouve quelques-uns qui ont fait leurs études dans des écoles militaires étrangères. Il y a quelques années, c'étaient principalement les écoles autrichiennes qui recevaient les Serbes ; aujourd'hui, ce sont les écoles russes.

L'enseignement de l'École comprend la stratégie, l'histoire militaire, la tactique, la fortification, l'administration en général et l'administration militaire, l'économie politique et la statistique, le droit civil, militaire et international, la topographie et la géodésie, les langues française, allemande et russe, les développements et les applications de la tactique, le service d'état-major.

Les officiers qui ont suivi avec succès les cours de l'École supérieure sont promus à la première vacance qui se produit dans le grade supérieur à celui dont ils sont pourvus.

Ceux qui ont obtenu la note *parfaitement*, peuvent être nommés dans le corps d'état-major sans avoir à subir de nouvel examen (1).

Depuis quelques années un assez grand nombre de jeunes officiers serbes sont envoyés à l'étranger pour perfectionner leur instruction militaire, soit en suivant les cours des écoles militaires, soit en accomplissant des stages dans les corps de troupe. Le plus grand nombre de ces officiers va en Russie. L'annuaire de 1892 mentionnait comme se trouvant dans les écoles ou les corps de troupe russes, 29 officiers de toutes armes (6 capitaines, 8 lieutenants et 15 sous-lieutenants), ainsi qu'un élève en médecine et 2 aides-vétérinaires; 3 officiers (1 lieutenant et 2 sous-lieutenants) et un élève en médecine figuraient sur le même annuaire comme étudiant en France, un lieutenant en Belgique et un autre en Alle-

(1) Les élèves qui ont satisfait aux examens de sortie de l'École supérieure ont le droit de porter un *insigne académique* (*akademiiski znak*), représentant l'aigle serbe entourée d'une guirlande de feuilles de chêne et de laurier. Au-dessus de l'aigle se trouve une banderole portant les dates de la fondation et de la transformation de l'École militaire serbe, 1850-1880, et, au-dessous, deux canons croisés. Cet insigne se porte sur le côté droit de la poitrine.

magne. En Autriche ne se trouvaient que des élèves en médecine et des aides-vétérinaires. L'année précédente (1891) les officiers envoyés à l'étranger n'étaient qu'au nombre de 7 dont 5 en Russie.

Avancement, état des officiers, soldes.

L'avancement a lieu exclusivement au choix pour les grades de capitaine, major, colonel et général, et à l'ancienneté pour les autres grades, ainsi que pour le passage des capitaines à la 1re classe.

Les promotions aux grades de capitaine et de major sont subordonnées au succès d'un examen qui comprend des épreuves orales et des épreuves pratiques.

Les épreuves orales ont lieu devant une *commission permanente d'examen* siégeant à Belgrade, qui se compose d'un président, ayant rang de commandant de division, nommé par le roi, et de cinq membres nommés par décision ministérielle. Ces derniers sont des officiers supérieurs des différentes armes; ils restent au moins un an en fonctions. On leur adjoint des membres temporaires du grade de capitaine ou au-dessus.

Les épreuves pratiques sont subies par les capitaines candidats au grade de major devant la commission permanente.

Les lieutenants candidats au grade de capitaine subissent ces épreuves devant des commissions temporaires constituées au quartier général de chaque division et à celui de la brigade de cavalerie pour les candidats de cette arme. Ces commissions se composent de quatre ou cinq officiers supérieurs ou capitaines choisis, partie parmi les officiers de l'arme des candidats, partie parmi ceux de l'état-major de la division. Ces commissions fonctionnent du commencement de juin à la fin d'août.

Peuvent se présenter à ces épreuves tous les officiers qui remplissent les conditions légales exigées pour

l'avancement, et qui ont été reconnus par leurs chefs aptes au grade supérieur.

Les candidats qui ont échoué deux fois aux examens ne peuvent s'y présenter une troisième qu'en vertu d'une décision spéciale du ministre.

En vue de faciliter aux officiers l'acquisition des connaissances théoriques contenues dans le programme des examens pour les grades de capitaine et de major, on a institué, en 1891, des *cours préparatoires* (*pripremni ofitsirski koursovi*), qui ont lieu à Belgrade, du 1er octobre au 1er mai, et que peuvent être autorisés à suivre tous les officiers se trouvant dans les conditions requises pour se présenter à l'examen.

Toutes les prescriptions relatives aux examens des lieutenants candidats au grade de capitaine sont applicables à ceux des sergents-majors candidats-sous-lieutenants. La composition des commissions temporaires (pour les épreuves pratiques) est seulement un peu différente.

Les conditions d'ancienneté minima pour la promotion au grade supérieur sont les suivantes :

Dans le grade de sous-lieutenant. . .		3 ans.
— de lieutenant.		3 —
— de capitaine	de 2e classe. .	2 —
	de 1re classe.	3 —
— de major.		4 —
— de lieutenant-colonel..		5 —
— de colonel.		5 —

En cas de mobilisation ou de guerre, les conditions ordinaires de l'avancement sont suspendues en faveur des militaires qui auraient rendu des services éminents ou accompli des actions d'éclat.

L'avancement a lieu par arme, les services de l'état-major et de la justice militaire étant, à cet égard, considérés comme des armes distinctes.

La loi autorise l'admission, avec leur grade, d'officiers étrangers, mais seulement comme officiers subalternes ; ces officiers doivent, d'ailleurs, se faire naturaliser Serbes et subir, dans l'année qui suit leur admission, l'examen correspondant au grade dont ils sont pourvus.

Le grade est conféré à l'officier par un décret rendu sur la proposition du Ministre de la guerre ; il ne peut lui être enlevé que dans les conditions prévues par le code pénal militaire.

Les positions de l'officier sont :

L'*activité* (*déistvitelnost*), la *non-activité* (*nédéistvitelnost*) et la *retraite* (*pokoï*).

La mise en *non-activité* est prononcée par décret, sur la proposition du Ministre de la guerre, soit pour infirmités temporaires, soit par mesure de discipline.

Dans le premier cas, l'officier en non-activité jouit des 30/100 de sa solde s'il a moins de 15 ans de service et de 1/100 en plus pour chaque année de service au-dessus de 15.

L'officier en non-activité par mesure disciplinaire n'a droit qu'à la moitié de la solde de son grade.

La position de non-activité ne peut se prolonger plus de deux années ; au bout de ce temps, l'officier doit être rappelé à l'activité ou mis à la retraite.

Le droit à une pension de retraite commence à dix ans de service pour les officiers que leur état physique contraindrait à quitter l'armée active ; mais un officier valide ne peut, d'après la loi, demander sa mise à la retraite qu'à 40 ans de service ou 60 ans d'âge. Pour les dix premières années de service, la pension est égale à 40 p. 100 de la solde sans accessoires (*sistématitchna*

plata) ; pour chaque année subséquente, elle s'augmente de 2 p. 100, de sorte qu'à 40 ans de service, la pension est égale à la solde. Les campagnes font compter doubles les années pendant lesquelles elles ont eu lieu ; les années passées en non-activité par mesure de discipline ne sont pas comptées pour la liquidation de la pension.

L'officier pensionné peut porter l'uniforme du grade dont il était titulaire au moment où il a quitté le service actif. Le roi peut aussi nommer au grade supérieur un officier qui vient d'être mis à la retraite, mais cet avancement est purement honorifique et ne modifie pas les droits à la pension.

La solde des officiers se compose de la *solde proprement dite* (*sistématitchna plata*), d'après laquelle se calcule la pension, et des *accessoires*, qui comprennent l'indemnité de monture et l'indemnité pour un domestique.

La solde proprement dite est fixée comme il suit, pour les différents grades, par la loi d'organisation :

Général.	10,104	francs.
Colonel..	7,073	—
Lieutenant-colonel. . . .	5,052	—
Major.	4,042	—
Capitaine de 1re classe.. . .	2,779	—
— de 2e classe. . . .	2,274	—
Lieutenant.	1,920	—
Sous-lieutenant..	1,516	—

Tout officier, sans distinction de grade, a droit à une indemnité annuelle de 243 francs pour l'entretien d'un domestique, et à 27mc,25 de bois par an.

L'indemnité de monture est égale à 252 francs pour chaque cheval auquel l'officier a droit et qu'il entretient effectivement.

Officiers de réserve.

Pour encadrer les formations du pied de guerre, beaucoup plus nombreuses que celles du pied de paix, même dans l'armée régulière, l'armée serbe avait, plus que toute autre, besoin d'un corps d'officiers de complément. Ces officiers, quelle que soit leur affectation, portent, en Serbie, la dénomination d'*officiers de réserve* (*rézervni ofitsiri*).

Les officiers de réserve se recrutent :

1° Parmi les anciens officiers de l'armée permanente auxquels leur grade a été conservé ; ils peuvent être employés soit avec ce grade, soit avec le grade supérieur ; 2° parmi les citoyens ayant accompli le temps de service, complet ou restreint auquel ils étaient soumis et ayant satisfait à un examen d'aptitude.

Afin que les jeunes gens qui ont reçu une instruction élevée puissent, malgré la courte durée du temps qu'ils passent sous les drapeaux, être préparés d'une façon suffisante aux fonctions d'officiers de réserve, la loi a prescrit que l'instruction militaire serait donnée dans tous les établissements d'enseignement supérieur, de manière qu'à la fin de leurs études les élèves de ces établissements fussent en état de remplir les fonctions de sous-lieutenant. On sait d'ailleurs que ces jeunes gens doivent, pour profiter d'une réduction de service, subir avec succès les examens pour le grade de sous-lieutenant de réserve.

En outre, tous les jeunes gens capables de passer immédiatement l'examen pour le grade de sous-lieutenant de réserve peuvent, sans autre condition, profiter d'une réduction de service et du droit d'accomplir ce service à partir de l'âge de 18 ans.

Pour permettre aux candidats qui n'appartiennent pas aux catégories précédentes de se préparer à l'examen de sous-lieutenant de réserve, des cours sont organisés chaque année pour les différentes armes ; leur durée est de 5 mois 1/2 pour l'infanterie, la cavalerie et l'artillerie et de 6 mois 1/2 pour le génie.

On y admet les sergents et sergents-majors du cadre permanent, qui se trouvent dans leur dernière année de service, ainsi que les sous-officiers des mêmes grades de la réserve et de la milice et, pour le cours du génie seulement, tous les miliciens exerçant les professions d'ingénieur, conducteur de travaux, ou d'autres analogues.

Tous les candidats doivent avoir une instruction suffisante, sans qu'un degré déterminé d'études antérieures soit exigé, jouir d'une bonne réputation, et occuper une position sociale en rapport avec la qualité d'officier.

Les officiers de réserve sont nommés par décret ; ils ne peuvent perdre leur grade que dans les mêmes conditions que les officiers de l'armée active.

Ils sont susceptibles de recevoir de l'avancement sous les mêmes conditions d'examens et d'ancienneté que les officiers actifs.

Ces derniers sont toujours, à grade égal, considérés comme plus anciens que les officiers de réserve.

Les officiers de réserve, qui sont fonctionnaires publics, peuvent être affectés, sans distinction d'âge, à l'armée régulière ou à l'un des bans de la milice ; les autres sont affectés aux troupes de la catégorie à laquelle ils appartiennent par leur âge ; ils peuvent cependant, avec leur consentement, être maintenus dans une catégorie dont ils ont dépassé la limite d'âge.

Pendant les convocations, les officiers de réserve ont naturellement droit à la solde de leur grade, à moins qu'ils ne soient fonctionnaires publics ; ces derniers

reçoivent seulement, lorsque leur traitement civil est inférieur à la solde du grade qu'ils possèdent dans la réserve, la différence entre les deux tarifs.

Le nombre des officiers de réserve étant encore très insuffisant pour remplir tous les emplois de l'armée mobilisée, on a dû constituer pour la milice des cadres spéciaux de gradés auxquels les conditions prévues pour les officiers de réserve ne sont pas imposées ; nous indiquerons, à propos de la milice, les dénominations et le mode de recrutement de ces gradés.

Pour terminer ce qui a trait aux cadres supérieurs de l'armée serbe, nous donnons ci-dessous le tableau numérique, par grade et par arme, des officiers qui figurent sur l'Annuaire (*Raspored i ranglista ofitsira*) pour 1892.

GRADES.	ÉTAT-MAJOR.	INFANTERIE.	CAVALERIE.	ARTILLERIE.	GÉNIE.	TOTAUX par grade.	GENDARMERIE.
A. — Officiers de l'armée permanente.							
Généraux	»	»	»	»	»	1	»
Colonels	7	5	1	7	3	23	»
Lieutenants-colonels	3	17	3	8	4	35	»
Majors	6	20	7	10	4	47	»
Capitaines de 1re classe	4	71	14	50	9	148	2
Capitaines de 2e classe	2	70	12	22	5	111	3
Lieutenants	»	193	26	62	13	294	8
Sous-lieutenants	»	129	28	62	15	234	10
Totaux par armes	22	505	91	221	53	893	23
B. — Officiers de réserve.							
Lieutenants-colonels	»	3	»	2	»	5	»
Majors	»	»	»	1	»	1	»
Capitaines de 1re classe	»	10	3	5	3	21	»
Capitaines de 2e classe	»	4	»	2	»	6	»
Lieutenants	»	61	10	12	5	88	»
Sous-lieutenants	»	481	52	26	»	559	»
Totaux par armes	»	559	65	48	8	680	»

L'effectif budgétaire pour 1892 comportait 926 officiers

combattants (non compris ceux de la gendarmerie) répartis par grade de la manière suivante :

Général	1	Capitaines de 1re classe	150
Colonels	27	— de 2e classe	119
Lieutenant-colonels	31	Lieutenants	293
Majors	52	Sous-lieutenants	253

La comparaison de ces derniers chiffres avec ceux du tableau précédent montre que les cadres budgétaires sont à peu de chose près remplis ; il n'existe en effet qu'un déficit de 33 officiers. La répartition de ce déficit entre les grades et les armes a peu d'importance parce que, dans l'armée serbe, la correspondance entre l'emploi et le grade n'est pas absolument rigoureuse et que, d'autre part, il arrive facilement que des officiers changent d'arme ou même, sans en changer, font le service dans un corps de troupe d'une arme différente de la leur.

SOUS-OFFICIERS.

La hiérarchie des sous-officiers comporte trois grades :

Le *caporal* (*kaplar*),
Le *sergent* (*podnarednik*) (1),
Le *sergent-major* (*narednik*).

On remarquera que, dans l'armée serbe comme dans les armées autrichienne et allemande, le caporal ou le gradé de rang correspondant est classé parmi les sous-officiers.

Le droit de nomination aux grades de sous-officiers est réglé d'une manière assez particulière : les commandants de régiments ne peuvent, en temps de paix, conférer que

(1) Littéralement : sous-sergent-major (*Unter-Feldwebel*).

le grade de caporal, les commandants de division celui de sergent, et les inspecteurs de l'infanterie et de l'artillerie celui de sergent-major. Le commandant de la brigade de cavalerie et celui du génie possèdent à cet égard les droits d'un inspecteur. En temps de guerre, chaque commandant peut nommer au grade immédiatement supérieur à celui dont la nomination lui est dévolue en temps de paix. Les commandants des régiments de cavalerie et d'artillerie peuvent, en temps de paix, conférer le grade de sergent dans la réserve et la milice, et les commandants de division celui de sergent-major.

Les promotions à tous les grades de sous-officier ont lieu au choix. Le candidat doit, dans chaque cas, avoir subi un examen, et, en outre, avoir servi un certain temps avec le grade inférieur, savoir : 6 mois comme simple soldat, 6 mois comme caporal, 1 an comme sergent. Ces délais ne sont pas applicables aux jeunes gens ayant suivi les cours des établissements d'instruction secondaire ou supérieure.

Les sous-officiers peuvent être, par mesure disciplinaire, cassés de leur grade par l'autorité qui le leur a conféré.

Écoles de sous-officiers.

Afin d'améliorer le recrutement des sous-officiers, on a institué des écoles dans lesquelles on développe les connaissances théoriques, et surtout l'instruction pratique des candidats. Il existe actuellement deux de ces écoles : l'une pour l'infanterie, l'autre pour l'artillerie, toutes deux établies à Belgrade.

On y admet soit des volontaires âgés de 17 à 20 ans, ayant suivi au moins deux classes d'enseignement secondaire (classique ou spécial), soit des soldats ou des caporaux du cadre permanent, possédant un degré déterminé d'instruction primaire, et ayant au moins 8 mois de

présence au corps. L'admission à l'école a lieu sans examen.

Le nombre des élèves admis chaque année est ordinairement de 60 à l'École d'artillerie; à l'École d'infanterie il a varié de 60 à 160.

La durée des études est de deux années, partagées entre deux cours, dits des caporaux et des sergents, d'une durée d'un an chacun.

Les jeunes gens qui, au moment de leur entrée à l'école possèdent le grade de caporal, sont admis immédiatement dans le cours de deuxième année. Les cours de chaque année sont terminés par un examen, à la suite duquel les élèves sont promus : la première année, au grade de caporal, la deuxième année, à celui de sergent. Les élèves dont l'examen a été insuffisant doivent subir de nouvelles épreuves dans un délai de 15 jours pour l'examen de caporal, et de 20 jours pour celui de sergent. Si le résultat leur est favorable, ils sont promus, mais trois mois seulement après leurs camarades. En cas de nouvel insuccès, ils sont renvoyés dans les troupes. Les élèves qui ont échoué après la première année doivent servir encore un an comme simples soldats ; ceux qui ont échoué à l'examen de la deuxième année doivent servir deux années comme caporaux ; ce temps écoulé, les uns et les autres peuvent subir de nouveau l'examen, sinon ils sont congédiés.

Les sous-officiers qui ont obtenu leur grade à la suite des examens passés à l'école, ont la priorité sur ceux qui, ayant subi les examens au corps, ont obtenu le même nombre de points.

Les jeunes gens qui ont suivi avec succès les cours des écoles de sous-officiers doivent, après leur sortie de ces écoles, servir encore 4 ans dans le cadre permanent.

L'enseignement des écoles de sous-officiers comprend,

outre l'étude des règlements militaires et leur application, les matières suivantes :

Pour l'École d'infanterie : l'arithmétique, les éléments de la géométrie, des notions d'hygiène, l'histoire et la géographie des pays serbes, l'instruction religieuse, le dessin topographique, le chant et la gymnastique.

Pour l'École d'artillerie : les matières ci-dessus indiquées, et, en outre, des notions d'algèbre, de physique, de chimie, de balistique et de pyrotechnie, de fortification, de tactique ; l'hippologie, l'équitation et la conduite des voitures.

L'instruction est dirigée dans un sens très pratique et paraît donner de bons résultats.

Chaque école est commandée par un major ayant les droits d'un commandant de bataillon.

L'état-major et le personnel enseignant de l'École d'infanterie comprennent : 1 capitaine adjoint au commandant, 1 capitaine ou lieutenant trésorier, 1 capitaine et 4 lieutenants instructeurs, 1 lieutenant professeur, 1 capitaine du service judiciaire, 1 aumônier et 1 médecin.

A l'École des sous-officiers d'artillerie, il n'y a pas de capitaine adjoint au commandant, et les lieutenants instructeurs sont au nombre de deux seulement ; le reste du personnel a la même composition qu'à l'École d'infanterie.

Rengagements.

La loi autorise les sous-officiers à rester dans le cadre permanent après l'expiration de la durée légale de leur service, chaque période de service supplémentaire devant être, au minimum, d'une année. Ils ont droit alors à des hautes payes qui s'accroissent avec le nombre des années de service.

Après douze ans de service, le sous-officier qui désire

quitter l'armée permanente, a droit à un emploi civil dans les établissements du Ministère de la guerre, les postes, les télégraphes, les chemins de fer, les finances ou la police.

Afin de permettre aux sous-officiers de se préparer à l'exercice de ces fonctions, on leur donne, alors qu'ils sont encore sous les drapeaux, la facilité de se faire détacher, pendant des périodes de trois mois à un an, auprès des administrations énumérées ci-dessus.

Le sous-officier qui quitterait l'armée au bout de quatorze ans, sans obtenir d'emploi civil, aurait droit à une prime (une fois payée) de 1200 francs.

Soldats de différentes classes.

Les *simples soldats* (*rédovi*) sont divisés en 3 classes, jouissant de soldes différentes. La 3e classe se compose exclusivement des hommes qui ne font que cinq mois ou un mois de service. Les hommes de la 1re classe ne portent pas, comme dans les armées des États voisins, de titre spécial : ils sont simplement appelés soldats de 1re classe (*rédovi prvé klassé*).

IV

États-majors et Services généraux.

ÉTATS-MAJORS.

On peut classer dans cette catégorie :

L'état-major général (dont il a déjà été parlé),
Le commandement de la brigade de cavalerie,
Les commandements de division,
Les inspections d'armes.

Les *inspections d'armes* sont en ce moment au nombre

de deux, dont une pour l'infanterie, et une pour l'artillerie. Elles ont pour mission d'assurer l'uniformité de l'instruction dans toutes les troupes de la même arme, et de surveiller leur préparation à la guerre. Les inspecteurs ont, en outre, certains pouvoirs correspondant à un commandement actif, notamment celui de nommer au grade de sergent-major. L'inspecteur de l'artillerie exerce, en ce qui concerne les troupes d'artillerie non endivisionnées (sauf la compagnie d'artificiers), tous les pouvoirs d'un commandant de division. Les Écoles des sous-officiers d'infanterie et d'artillerie dépendent directement des deux inspections.

La cavalerie n'a pas d'inspecteur, mais toutes les troupes de cette arme se trouvant, en temps de paix, groupées en une même brigade, l'officier supérieur placé à la tête de cette brigade réunit les attributions du commandement et celles de l'inspection.

Le chef de l'arme du génie a porté tantôt le titre d'inspecteur, tantôt celui de commandant du génie du cadre permanent. C'est ce dernier titre qui a été rétabli par le décret du 2 août 1893. Le commandant (ou l'inspecteur) du génie, a les pouvoirs d'un commandant de division à l'égard de toutes les troupes du génie du cadre permanent.

Les inspecteurs sont des généraux ou des colonels ; ils sont assistés d'un chef d'état-major (major) et d'un officier d'ordonnance (capitaine). Le siège des deux inspections est actuellement à Belgrade (1).

L'état-major de la brigade de cavalerie réside également à Belgrade ; il se compose d'un colonel ou lieutenant-colonel commandant la brigade, d'un officier d'ordonnance (capitaine), de deux officiers d'état-major

---

(1) L'inspecteur de l'infanterie a résidé pendant quelque temps à Nich.

(major et capitaine) et d'un auditeur (capitaine du service judiciaire).

Le commandant du génie, résidant aussi à Belgrade, est un colonel ; il est assisté d'un officier supérieur chef d'état-major, et d'un capitaine, adjudant.

Les *commandements de divisions* (*diviziïské komandé*), sont les organes les plus importants de la constitution militaire serbe ; ils réunissent dans leurs mains le commandement actif et le commandement territorial, et leur action s'étend, non seulement sur toutes les troupes du cadre permanent appartenant à leur division et sur leurs réserves, mais encore sur les troupes de milice des deux bans, mobilisées par la région de cette division. Nous avons déjà parlé du rôle des états-majors de division aux points de vue du commandement territorial, du recrutement et de la mobilisation. En ce qui concerne le commandement des troupes, on remarquera que le commandant de division a le droit de nommer au grade de sergent dans le cadre permanent, et d'autoriser les rengagements des sous-officiers de ce grade ; dans la réserve et la milice il peut nommer au grade de sergent-major ; il a le même droit en temps de guerre pour toutes les troupes de la division mobilisée. Il peut accorder des congés pour l'intérieur jusqu'à 40 jours aux officiers et 90 jours aux soldats, et, pour l'étranger, jusqu'à 10 jours. Il répartit les officiers de réserve dans les troupes de sa division ; dans le cadre permanent, il a le pouvoir de prescrire des mutations de chefs de pelotons, mais seulement entre les unités d'une même garnison.

Une intendance est placée auprès de chaque commandement de division. Les autres services, artillerie, génie, service de santé, justice militaire, sont représentés auprès de l'état-major divisionnaire par des officiers appelés *rapporteurs* (*référenti*), ordinairement du grade de major.

Corps d'état-major.

Les officiers classés d'une manière définitive dans l'état-major constituent un corps distinct, qui a son avancement spécial. Ce corps se recrute parmi les officiers de toutes armes du grade de capitaine au moins, qui ont satisfait à un examen spécial. Ceux qui ont obtenu la note *parfaitement* aux examens de sortie de l'École supérieure de l'Académie militaire, peuvent être nommés dans le corps d'état-major sans subir de nouvel examen. Le même droit est acquis aux officiers sortis de l'École inférieure de l'Académie militaire, qui ont suivi à l'étranger les cours d'une école d'état-major, et satisfait aux examens de sortie de cette école avec la note *parfaitement* ou *très bien*. Les officiers du corps d'état-major, assez peu nombreux d'ailleurs (1), n'occupent qu'une partie des emplois de l'état-major général et des états-majors de division. Quelques-uns d'entre eux, sans cesser de faire partie du corps d'état-major, sont pourvus de commandements dans les troupes.

SERVICE DE L'ARTILLERIE.

Les services dépendant de l'artillerie sont placés sous la haute direction de l'inspecteur de cette arme qui est assisté, pour l'étude des questions techniques, d'un *comité consultatif* composé d'officiers de différents grades, jusqu'à celui de capitaine inclus.

Les établissements chargés de fabriquer, de réparer ou d'entreposer le matériel de guerre et les munitions de l'armée serbe sont assez nombreux. Les uns servent à

(1) Voir le tableau de la page 401.

l'ensemble de l'armée, les autres sont affectés à chaque division territoriale.

Dans la 1re catégorie figurent :

1° Les ateliers dépendant de l'*Administration des Établissements techniques militaires, à Kragouyévats*, savoir : la fonderie de canons, l'atelier de fabrication des affûts, l'atelier d'armurerie, la capsulerie, la pyrotechnie ; à la tête de cette administration se trouve un colonel d'artillerie assisté d'un conseil technique ; des capitaines d'artillerie dirigent les différents ateliers. Une *compagnie d'artificiers* est attachée au service de l'atelier de pyrotechnie.

Aux Établissements techniques de l'artillerie est attachée une *École professionnelle* (*zanatliïska chkola*) destinée à former des contremaîtres pour les ateliers dépendant du Ministère de la guerre. On y admet les enfants de 13 à 17 ans ayant suivi au moins quatre années d'enseignement primaire. L'enseignement théorique de l'École comprend la géométrie, l'algèbre, la physique, la chimie les divers genres de dessin, etc.

2° Les Établissements du service des poudres (*ouprava baroutana*) à Obilitchevo et Stragari (département de Kragouyévats). Ils comprennent une raffinerie de salpêtre, une poudrerie, avec un laboratoire et un champ de tir, des dépôts de matériel brut et de poudres.

3° Le *dépôt central du matériel de guerre* (*glavno slagalichté ouboïnog materiala*) à Belgrade.

Les Établissements régionaux comprennent :

1° Le dépôt de matériel de guerre de *Nich*, pour les divisions de la Morava et du Timok. Les autres divisions sont desservies directement, soit par les établissements techniques de Kragouyévats (division de la Drina et de la Choumadiya), soit par le dépôt central de Belgrade (division du Danube) ;

2° Les magasins à poudre de Nich (division de la Morava), Pojéga et Kosovats (division de la Drina), Ragovits (division du Danube), Kraliévo et Svéti-Petko (division de la Choumadiya) et Chtoubik (division du Timok) ;

3° Les ateliers d'artillerie (*artiliériïské radionitsé*) de Nich et de Belgrade.

Dans chaque division, le service technique de l'artillerie est représenté auprès de l'état-major divisionnaire par un *rapporteur* (*referent*) ordinairement du grade de major.

Service du génie.

Le service du génie est chargé de la construction des fortifications et des bâtiments militaires, ainsi que de la fourniture aux corps de troupe du matériel de guerre correspondant à son service (outils, matériel de ponts, de télégraphes).

Le génie a, comme l'artillerie, à côté de son inspecteur ou commandant, un *comité* (*injinierski komitet*), qui ne se compose actuellement que d'officiers supérieurs.

Le service du génie est représenté, auprès de chaque état-major de division, par un *rapporteur* qui est en général du grade de major ou de lieutenant-colonel : c'est à cet officier qu'incombent dans la circonscription de la division, la direction des travaux de construction ou de réparation des bâtiments militaires, l'approvisionnement des établissements et des corps de troupes en outils et en matériel télégraphique, la surveillance des dépôts de matériel du génie (en pratique, il est lui-même directeur du dépôt de la division).

Les Établissements du génie sont :

1° L'*Arsenal du génie* (*injinierski arsenal*) chargé de la

construction du matériel du génie, pour toute l'armée. Cet établissement, situé à *Tchoupriya*, comprend des ateliers, un dépôt de matières brutes, et un dépôt de matériel confectionné ;

2° Les dépôts régionaux de matériel établis au chef-lieu de chaque division.

Employés techniques.

Dans les différents établissements techniques de l'armée se trouvent, outre les officiers, des employés militaires de différentes catégories, les uns pour la partie technique (ingénieurs, mécaniciens, chimistes), les autres pour l'administration, (comptables, caissiers, gardes-magasins, commis etc). Ces derniers sont classés avec les employés de même dénomination des services administratifs. Quant aux employés techniques, ils ne figurent sur l'annuaire de 1892 qu'au nombre de 5 : un ingénieur-mécanicien et un chimiste pour le service de l'artillerie, et 3 ingénieurs (de trois classes différentes) pour le service du génie. Ils n'ont pas de hiérarchie fixée par la loi, leurs soldes sont déterminées par le budget. Quelques-uns d'entre eux sont des étrangers engagés par contrat.

SERVICES ADMINISTRATIFS.

Les services administratifs sont chargés de pourvoir aux besoins matériels de l'armée, tels que la solde, l'habillement, les subsistances, l'ameublement des casernes, le chauffage et l'éclairage.

Ces différents services sont assurés par plusieurs catégories de fonctionnaires ou employés militaires (*voïni zvanitchnitsi*), auxquels sont attribuées des hiérarchies distinctes, avec correspondance aux grades de la hiérarchie principale (1).

---

(1) Il arrive assez souvent que les employés militaires, en outre de

La direction et la surveillance de l'ensemble des services administratifs appartiennent aux *intendants* (*intendanti*). La hiérarchie de ces fonctionnaires comporte 2 classes d'*intendants* qui correspondent aux deux classes du grade de capitaine et 4 classes d'*intendants principaux* (*vichi intendanti*) qui correspondent respectivement aux grades d'officier supérieur et de général.

Les autres catégories d'employés ayant rang d'officier sont :

1° Les *caissiers* (*blagaïnitsi*) dont la hiérarchie est analogue à celle des intendants, mais comprend en outre une 3e et une 4e classe correspondant aux grades de lieutenant et de sous-lieutenant ;

2° Les *contrôleurs* (*ratchounoïspitatchi*), les *directeurs d'atelier ou de magasin* (*oupravnitsi magatsina i radionitsa*), les *comptables* (*knigovotché*), qui se divisent en 4 classes correspondant aux grades de sous-lieutenant et lieutenant et aux 2 classes de celui de capitaine. Il n'existe pas pour ces catégories, comme pour les intendants et les caissiers, de classes donnant le rang d'officier supérieur ;

3° Les *gardes-magasins* (*magatsionari*), les *surveillants* (*nadzornitsi*), d'atelier ou de magasin, et les *commis* (*pisari*), qui sont répartis en 3 classes. La 1re classe leur confère le rang de sous-lieutenant ; les 2e et 3e classes ne leur donnent qu'une situation intermédiaire entre celles du sous-lieutenant et du sergent-major ; il en est de même pour les *sous-caissiers* (*podblagaïnitsi*) de 1re et de 2e classe.

Les employés militaires ayant rang d'officier subalterne jouissent de soldes supérieures à celles des offi-

---

la situation qui leur revient à ce titre dans l'armée, possèdent le grade d'officier de réserve dans l'une des armes combattantes.

ciers de rang correspondant; les différentes classes d'employés principaux ont, au contraire, des soldes égales à celles de major et de lieutenant-colonel, et notablement inférieures à celles de colonel et de général.

Le tableau ci-après fait ressortir la composition numérique actuelle du personnel des services administratifs :

	RANG							TOTAL.
	de LIEUTENANT-COLONEL.	de MAJOR.	de CAPITAINE		de LIEUTENANT.	de SOUS-LIEUTENANT.	Inférieur à celui de sous-lieutenant.	
			de 1re classe.	de 2e classe.				
Intendants	2	2	3	7	»	»	»	14
Caissiers	»	»	2	4	9	4	»	16
Sous-caissiers	»	»	»	»	»	»	14	14
Contrôleurs	»	»	1	10	»	»	»	11
Directeurs de magasin et d'atelier	»	»	1	1	3	»	»	5
Comptables	»	»	»	3	8	5	»	16
Gardes-magasins	»	»	»	»	»	1	17	18
Surveillants	»	»	»	»	»	1	4	5
Commis	»	»	»	»	»	3	23	26
TOTAUX	2	2	7	22	20	14	58	125

Il faut remarquer que tous ces employés ne sont pas attachés seulement aux services administratifs proprement dits, mais aussi aux bureaux du Ministère de la guerre, aux services de l'artillerie et du génie, et même aux corps de troupes, comme trésoriers. Par contre, des officiers remplissent parfois certaines fonctions attribuées normalement à des fonctionnaires ou employés de l'ordre administratif.

Les établissements centraux des services administratifs ne concernent que l'habillement et ses accessoires. Ils comprennent un atelier de confection et des dépôts de

matières premières et d'objets confectionnés situés à Belgrade. Ces établissements sont réunis sous une administration unique, dite *direction de l'habillement* (*oupravа voïné odetché*), à la tête de laquelle se trouve actuellement un lieutenant-colonel. Ce service est chargé de la fabrication et de la conservation des effets d'habillement, d'équipement, de chaussure et de literie nécessaires à l'armée, ainsi que de leur distribution aux troupes, d'après les demandes adressées par les intendances divisionnaires.

Dans chaque division, les différentes branches des services administratifs ressortissent à une *intendance* (*intendantoura*) placée sous l'autorité du commandant de division. Elle se compose d'un chef de l'intendance (*natchelnik intendantouré*), intendant principal, ou à défaut, officier supérieur, d'un ou deux intendants en sous-ordre, et de plusieurs employés. Les attributions des intendances divisionnaires se répartissent entre les quatre sections de la solde, des subsistances et du fourrage, de l'habillement, du service des garnisons. Ce dernier service embrasse la fourniture de l'ameublement, de la literie, de l'éclairage et du chauffage.

Le service de la solde est assuré par des mandats sur les caisses publiques, délivrés mensuellement aux corps de troupes par l'intendant, sur le vu des situations d'effectif et des états de solde adressés par les corps. Il en est de même pour les sommes représentant la valeur des subsistances achetées directement par les corps.

En principe, le pain et les fourrages sont délivrés par les magasins administratifs. Il existe des *magasins permanents des subsistances* (*stalna profiyantska slagalichta*) à Nich, Belgrade et Kragouyévats, et des magasins temporaires (*privreména slagalichta*) dans la plupart des garnisons (17 actuellement).

Le service de l'habillement est assuré par le magasin

de la direction de l'habillement qui, sur les ordres délivrés par les intendances divisionnaires, adresse aux corps les effets dont ils ont besoin. Ces effets ont une durée déterminée.

Le service des garnisons, dans les villes où se trouvent plusieurs corps, fonctionne sous l'autorité du commandement de la garnison (*garnizonska ouprava*). Dans les places où un seul corps est stationné, ce service est assuré par le corps lui-même. Les objets ou matériaux nécessaires à ce service sont généralement fournis au moyen de marchés passés directement par les administrations des garnisons.

SERVICE DE SANTÉ.

Le service de santé (*voïno-sanitetska strouka*) se divise en trois branches : le service *médical*, le service *pharmaceutique* et le service *vétérinaire*.

La situation des médecins militaires serbes est identique à celle des officiers combattants. Ils sont désignés sons le nom d'*officiers du service de santé* (*sanitetski ofitsiri*) et portent les mêmes dénominations de grades que les autres officiers.

En principe, le diplôme de docteur en médecine est exigé pour l'admission dans le corps de santé ; ce n'est qu'en cas de besoin absolu que des médecins ou chirurgiens pourvus d'un diplôme d'ordre inférieur peuvent être nommés sous-lieutenants et lieutenants du service de santé. Les conditions d'avancement, ainsi que les soldes des différents grades sont les mêmes pour les officiers-médecins que pour les officiers combattants, sauf que les premiers ne sont soumis à aucun examen pour le passage d'un grade à l'autre.

Des étrangers peuvent être admis, par contrat, dans le service de santé militaire, mais sans avoir la situation

d'officier. Ils sont considérés comme employés militaires et divisés en 4 classes : *aides-médecins* (*lékarski pomotchnitsi*) de 2e et de 1re classe correspondant pour la solde aux grades de sous-lieutenant et de lieutenant, et *médecins* (*lékari*) de 2e et de 1re classe, correspondant aux deux classes des capitaines.

Le personnel inférieur du service médical comprend 5 *compagnies d'infirmiers* (*bolnitcharské tchété*), une par division.

Les *pharmaciens militaires* (*voïni apotékari*) ne possèdent que la situation d'employés militaires. Leur hiérarchie comporte les degrés suivants, qui correspondent aux grades d'officiers subalternes et de major : *Aide-pharmacien de 2e et de 1re classe* (sous-lieutenant et lieutenant), *pharmacien de 2e et de 1re classe* (capitaine de 2e et de 1re classe), *pharmacien principal* (*vichi apotékar*) (major).

Les soldes des pharmaciens militaires sont égales à celles des officiers de grade correspondant.

Le corps des pharmaciens se recrute parmi les étudiants civils qui ont obtenu le diplôme de maître en pharmacie.

Les Établissements du service de santé sont :

1° Le dépôt central du matériel de santé et la pharmacie centrale, à Belgrade ;

2° Les dépôts divisionnaires du matériel de santé, dans chaque quartier général de division ;

3° Les hôpitaux militaires (*voïné bolnitsé*), divisés en hôpitaux permanents établis à Nich, Belgrade et Kragouyévats, et hôpitaux temporaires existant dans la plupart des autres villes de garnison.

Les *vétérinaires militaires* (*voïni marvéni lékari*) appar-

tiennent, comme les pharmaciens, à la classe des employés militaires. Leur hiérarchie comprend les classes suivantes : *aides-vétérinaires* (*marvéno-lékarski pomotchnitsi*) de 2e et de 1re classe, ayant une situation intermédiaire entre celles de sergent-major et de sous-lieutenant ; *vétérinaires*, formant quatre classes correspondant respectivement aux grades de sous-lieutenant et de lieutenant, et aux deux classes de celui de capitaine ; *vétérinaire principal* (*vichi marveni lekar*), correspondant au grade de major.

Les soldes du vétérinaire principal et des quatre classes de vétérinaires sont celles des officiers de grade correspondant.

Le grade d'aide-vétérinaire est conféré aux élèves sortant de l'École vétérinaire de Belgrade ou d'une école analogue de l'étranger. Les élèves diplômés des écoles vétérinaires supérieures ont droit immédiatement au grade de vétérinaire de 4e classe.

L'*École vétérinaire* de Belgrade, placée sous l'autorité du ministre de la guerre, reçoit des jeunes gens de 16 à 20 ans, ayant suivi au moins les deux classes inférieures d'un gymnase ou d'un collège d'enseignement spécial. La durée des cours est de deux années, et les élèves doivent, après leur sortie, servir quatre ans dans le cadre permanent.

Comme personnel inférieur, le service vétérinaire comprend des maréchaux ferrants (*potkivatchi*) qui possèdent les différents grades de sous-officiers, et des infirmiers vétérinaires, répartis entre les corps de troupes à cheval et les hôpitaux vétérinaires.

Il existe 3 hôpitaux vétérinaires permanents (*stalné marvéné bolnitsé*), à *Nich*, *Belgrade* et *Kragouyévats*.

Le tableau ci-après donne, d'après l'annuaire pour 1892,

la composition du personnel des différentes branches du service sanitaire :

GRADES OU CLASSES CORRESPONDANTES.	MÉDECINS (officiers).	MÉDECINS contractuels.	MÉDECINS de réserve.	PHARMACIENS.	VÉTÉRINAIRES.
Colonels	2	»	2	»	»
Lieutenants-colonels	4	»	4	»	»
Majors	2	»	11	»	»
Capitaines de 1re classe	8	1	26	1	6
— de 2e classe	4	2	28	»	1
Lieutenants	14	2	1	7	2
Sous-lieutenants	»	»	4	7	8
Aides-vétérinaires	»	»	»	»	23
TOTAUX	34	5	76	15	40

JUSTICE MILITAIRE.

Les officiers attachés au service de la justice militaire forment un corps spécial qui a un recrutement distinct de celui des officiers de troupe et dont la constitution se rapproche beaucoup de celle des officiers auditeurs de l'armée autro-hongroise.

Les conditions imposées pour l'admission dans ce corps se rapportent exclusivement aux connaissances juridiques ; les candidats au grade de sous-lieutenant du service judiciaire (voïno-soudski potporoutchik), doivent avoir suivi avec succès les cours d'une faculté de droit. Les fonctionnaires de la justice civile peuvent être admis immédiatement, avec les grades de lieutenant ou de capitaine de 2e classe.

L'avancement, jusqu'au grade de colonel inclus, a lieu dans les mêmes conditions que pour les officiers des troupes, sauf qu'il n'est pas exigé d'examens pour les promotions aux grades de capitaine et de major.

Les officiers de la justice militaire sont chargés dans les états-majors de division, en qualité de *rapporteurs* (*référenti*) du service judiciaire, de toutes les affaires con-

cernant la justice militaire. L'un d'eux remplit les mêmes fonctions auprès du commandement de la brigade de cavalerie. Auprès des tribunaux militaires (cour de cassation militaire et tribunaux militaires de division) ils sont chargés des fonctions de rapporteur et de commissaire du Gouvernement.

Les officiers de la justice militaire qui figuraient sur l'annuaire pour 1892, étaient au nombre de 19 : 1 colonel, 4 majors, 2 capitaines de 1re classe, 5 capitaines de 2e classe et 7 sous-lieutenants.

Ils étaient répartis de la manière suivante entre les différents services : ministère 5, états-majors des divisions 11, état-major de la brigade de cavalerie 1, place de Belgrade 1, à l'étranger 1.

Sur le même annuaire figuraient 5 officiers de réserve appartenant au corps de justice militaire, 3 lieutenants et 2 sous-lieutenants.

SERVICE DES PLACES.

Dans chaque garnison, les fonctions de *commandant local* (*mestni komandant*), sont exercées par l'officier le plus élevé en grade. Sous ses ordres, les détails du service de place et de la police militaire sont confiés à un *chef de garnison* (*garnizonar*), officier supérieur spécialement désigné à cet effet, qui est assisté d'un ou deux officiers subalternes. Le chef de garnison est aussi chargé comme on l'a vu précédemment du service administratif, dit de garnison (fourniture de l'ameublement, de l'éclairage, du chauffage aux corps de troupes, postes, etc).

Lorsque le chef de garnison se trouve être le plus ancien officier de la place, il remplit en même temps les fonctions de commandant local.

Dans les places fortes, il existe indépendamment du

commandement local et du service de garnison, un *commandement de forteresse* (*gradska komanda*). Les commandements de forteresse sont actuellement au nombre de 4 : deux de 1re classe à *Nich* et *Belgrade*, et deux de 2e classe à *Semendria* (*Smédérévo*) et à *Kladovo*.

Les commandants de forteresse sont le plus souvent des officiers supérieurs du génie ou d'artillerie ; ils exercent le commandement et la police dans le rayon de la forteresse, veillent à la conservation des fortifications et des approvisionnements, et préparent la mise en état de défense de la place. Ils sont assistés d'un adjudant, officier subalterne, et d'un ou deux autres officiers.

Le *service religieux* est assuré, en temps ordinaire, dans les différentes garnisons autres que Belgrade, par des prêtres du clergé local, désignés à cet effet, qui reçoivent un indemnité sur le budget du Ministère de la guerre. Pour la garnison de la capitale, il existe un *aumônier militaire* (*voïni prota*), qui a le rang et la solde de capitaine de 1re classe ou de major.

(*A suivre.*) (107)

LA MARINE ANGLAISE

ET

LE BUDGET DE 1893-1894

Pendant l'exercice de 1893-1894, l'Angleterre consacrera à sa marine une somme totale de 14,240,100 livres sterling (environ 256 millions de francs), inférieure de 100 livres seulement au montant du budget de 1892-93.

Les crédits qui figurent au budget de la marine britannique sont, comme pour l'armée de terre, classés en trois catégories distinctes. La 1re, celle des *effective services* (12,142,500 livres), est consacrée aux dépenses *utiles*, c'est-à-dire à celles qui exercent une influence immédiate sur la force réelle de la marine ; la 2e, celle des *non effective services* (2,037,300 livres), comprend les crédits nécessaires au payement des pensions et des indemnités, c'est-à-dire des dépenses qui ne contribuent que d'une façon indirecte à accroître la puissance maritime de l'Angleterre ; enfin, la 3e catégorie porte le nom de *budget extraordinaire pour les services en relation avec les colonies*. Elle comprend uniquement le crédit pour l'entretien d'une force navale dans les eaux australiennes, crédit qui résulte d'une subvention annuelle que les colonies d'Australasie payent à la métropole pour leur défense maritime.

De ces trois catégories de crédits, celle des *effective services*, de beaucoup la plus importante, est en même temps celle dont l'étude présente le plus d'intérêt. Elle comprend les chapitres suivants :

1. Solde, etc. des officiers, marins, mousses, *coast-guards* (gardes-côtes, douaniers de mer) et *royal marines :* 3,620,800 livres.

2. Vivres et habillement : 1,215,700 livres.

3. Service de santé : 133,000 livres.

4. Justice : 10,900 livres.

5. Écoles : 80,500 livres.

6. Services scientifiques : 59,300 livres.

7. Réserve navale (personnel), 172,000 livres.

8. Construction, réparation, entretien :

1re section, personnel : 1,797,000 livres.
2e section, matériel : 1,656,000 livres.
3e section, travaux de l'industrie privée : 1,266,000 livres.

Total, pour le chapitre 8, 4,819,000 livres (1).

9. Armement : 1,315,200 livres.

10. Établissements maritimes en Angleterre et aux colonies, constructions neuves et entretien : 380,000 livres.

11. Dépenses diverses : 160,000 livres.

12. Amirauté : 231,000 livres.

Si l'on examine l'importance relative de ces divers cré-

---

(1) L'ensemble des dépenses des 2e et 3e sections (matériel et marchés de l'industrie privée) représente un total de 2,922,000 livres, y compris les frais de réparation et d'entretien. Il résulte d'une déclaration faite le 9 septembre 1893 par le secrétaire de l'Amirauté, sir U. Kay-Shuttleworth, à la Chambre des communes, que les dépenses de *constructions neuves* proprement dites atteindront 2,982,086 livres pour 1893-1894, y compris les bâtiments à construire par l'industrie privée, en exécution du *Naval Defence Act* de 1889.

Sir U. Kay-Shuttleworth évalue à 2,918,120 livres les mêmes dépenses pour la France; à 1,692,124 livres pour la Russie; à 1,000,000 de livres pour l'Italie et à 947,725 livres pour l'Allemagne.

dits, on constate que le chapitre de la solde absorbe les 29 centièmes environ du crédit total de 12,142,500 livres ; les vivres et l'habillement en représentent 1 dixième; le personnel des arsenaux, les 14 centièmes; le matériel des arsenaux, les 13 centièmes; les travaux de l'industrie privée ainsi que l'armement, le dixième environ; enfin, les dépenses de l'amirauté, c'est-à-dire du ministère de la marine, équivalent aux 0,018 du montant total.

L'effectif des officiers, marins, mousses, gardes-côtes et *royal-marines*, évalué à 74,100 pour l'exercice 1892-93, est de 76,700 pour 1893-94, soit 2,600 hommes en plus. D'après le rapport du premier lord de l'amirauté, cet accroissement est absolument nécessaire pour les besoins de la flotte.

Ces 76,700 hommes se décomposent en 70,493 disponibles pour le service à la mer et 6,207 élèves de différentes écoles, mousses, employés, etc.

Le personnel de la flotte proprement dit comprend : 14 officiers généraux (amiraux, vice-amiraux, contre-amiraux), 2,712 officiers de tout grade, 597 *subordinate officers*, catégorie qui n'existe pas dans notre marine et qui comporte les *midshipmen*, les cadets, etc. ; 1004 *warrant officers*, dont le grade présente certaines analogies avec celui de nos adjudants de l'armée de terre ; 42,507 sous-officiers et marins, 4,594 mousses; total 51,428 hommes.

Le personnel des gardes-côtes, qui proviennent des équipages de la flotte et seraient susceptibles de les renforcer en cas de mobilisation, est représenté par 89 officiers, 232 sous-officiers chefs de station, 3,879 sous-officiers et marins ; total 4,200 hommes.

On sait que les *royal-marines* diffèrent de nos troupes de la marine en ce qu'ils ne constituent pas une troupe coloniale et qu'ils peuvent servir indifféremment, soit à bord des navires, soit dans les arsenaux et les établisse-

ments maritimes. Ils comprennent de l'artillerie et de l'infanterie groupées en une division de 16 compagnies d'artillerie, dont le quartier général est à Portsmouth, et en trois divisions (48 compagnies) d'infanterie, dont les quartiers généraux sont à Chatham, Portsmouth et Plymouth. L'ensemble comporte 353 officiers, 27 *warrant officers*, 927 sergents, 602 clairons et musiciens; 12,956 caporaux et soldats; total, 14,865. En 1892-93, la moyenne des royal-marines embarqués s'est élevée à 8,000, c'est-à-dire à près de moitié de leur effectif.

En dehors des catégories qui précèdent, la marine anglaise pourrait disposer, en cas de mobilisation, de deux catégories de réservistes : les 1110 officiers et les 22,900 hommes de la réserve navale, et les 3,110 anciens marins ou marines retraités.

Les premiers proviennent soit de la marine royale, soit de la marine du commerce. Ils doivent annuellement quatre semaines de service à l'État, et reçoivent en échange une solde, une indemnité de logement et de nourriture, et un habillement par an.

Ces 27,020 hommes semblent être numériquement très insuffisants, étant donné l'étendue de la tâche que la marine aurait à remplir en cas de guerre. La presse anglaise a souvent insisté sur ce fait, en faisant ressortir que l'accroissement très sensible du matériel de la flotte devrait avoir pour contre-partie une augmentation équivalente du personnel.

On sait que le Parlement avait adopté en 1889 (1) une loi dite *Naval Defence Act* d'après laquelle un total de 70 bâtiments devait être construit dans un délai de cinq ans, à partir du 31 mars 1889. Il n'est pas sans intérêt de rappeler que les dépenses de construction de ces

(1) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, 1er semestre 1889, *L'augmentation de la marine anglaise*.

70 bâtiments n'incombent qu'en partie aux budgets annuels. En effet, sur 21,500,000 livres (537 millions) qu'elles doivent absorber, 11,500,000 seulement sont imputables aux budgets et 10,000,000 doivent être fournis par les ressources de l'emprunt.

Le 31 mars 1893, quatre des cinq années prévues pour l'achèvement du programme de 1889 étaient écoulées; la moitié des 70 bâtiments à construire avaient été lancés ou même armés, savoir :

2 cuirassés de 1re classe, *Royal Sovereign* et *Hood;*
3 croiseurs de 1re classe, *Edgar*, *Hawke*, *Royal Arthur;*
21 croiseurs de 2e classe ;
4 croiseurs de 2e classe ;
5 canonnières-torpilleurs.

Dans la plupart des cas, les délais prévus pour la construction de ces bâtiments ont été très sensiblement abrégés. C'est ainsi que la construction du *Royal Sovereign* a été complètement terminée en 2 ans et 8 mois, fait sans précédent pour un navire de cette nature et de ces dimensions.

Le 31 mars 1893, des 70 navires prévus par le programme de 1889, 35 restaient encore à terminer.

L'amirauté espère que la plus grande partie sera achevée pendant l'exercice 1893-1894. Elle prévoit l'achèvement, pendant le premier semestre de 1893-1894, de 2 cuirassés de 1re classe, *Empress of India* et *Ramillies*, de 3 ou 4 des croiseurs de 1re classe et de plusieurs des canonnières-torpilleurs. Pendant le deuxième semestre, 3 autres cuirassés de 1re classe, 2 cuirassés de 2e classe, 2 ou 3 croiseurs de 1re classe, 3 croiseurs de 2e classe et le reste des canonnières-torpilleurs, à trois exceptions près, seront achevés. Ce sera un total de 26 bâtiments pour l'exercice 1893-1894.

Le 31 mars 1894, si ces prévisions ne sont pas démenties, il restera seulement à terminer 9 des 70 bâtiments que lord G. Hamilton avait compris dans son programme de 1889 ; les dépenses nécessaires à leur achèvement ne dépasseront pas 283,000 livres.

Indépendamment de ces 70 bâtiments, qui constituent une augmentation extraordinaire de la flotte anglaise, les budgets annuels ont prévu la construction d'un certain nombre de bâtiments destinés à parer aux besoins normaux. En 1892-1893, par exemple, 3 cuirassés devaient être mis sur le chantier au titre du budget ordinaire, mais un seul l'a été, le *Renown*. En 1893-1894, l'amirauté se propose également de commencer la construction d'un certain nombre de bâtiments, en tenant compte des navires en construction pour les principales marines européennes, et de la nécessité de remplacer des éléments de combat démodés.

Parmi les bâtiments compris dans ce nouveau programme figurent 2 cuirassés de 1re classe, 3 croiseurs de 2e classe et 2 avisos à construire par les arsenaux. L'industrie privée aura à entreprendre 14 contre-torpilleurs d'un nouveau type et 2 croiseurs de 1re classe destinés à dépasser en vitesse, en capacité de charbon, en armement et en force de résistance tous les modèles construits ou en construction dans les marines rivales.

Quant aux cuirassés de 1re classe *Majestic* et *Magnificent*, qui doivent être construits par les arsenaux de Portsmouth et de Chatham, ils seront du type du *Royal Sovereign*, légèrement amélioré. Leur déplacement sera de 14,900 tonnes ; on espère qu'ils atteindront une vitesse de 16 nœuds 1/2 au tirage naturel et 17 1/4 à 17 1/2 au tirage forcé. Leur armement comprendra 4 canons de 12 pouces d'un nouveau modèle, disposés deux par deux dans des tourelles barbettes, 12 canons à tir rapide de 6 pouces, 16 canons à tir rapide de

12 livres et 12 de 3 livres. Enfin, ils auront 5 tubes lance-torpilles, dont 4 submergés.

On voit que l'amirauté n'a nullement renoncé à construire des cuirassés de très grandes dimensions, malgré les critiques dont ces bâtiments ont été l'objet, et qui sont devenues plus vives à la suite des accidents survenus au *Sultan*, au *Howe* et du désastre du *Victoria* (1). Par contre, elle abandonne les canons géants, qui ont été, pour la marine anglaise, la cause de nombreuses déceptions. Les pièces de 12 pouces du *Majestic* et du *Magnificent* seront disposées de façon à pouvoir être, en toutes circonstances, manœuvrées à bras d'hommes, pour le cas où leurs appareils hydrauliques viendraient à ne plus pouvoir fonctionner. Elles seront, en outre, protégées par de forts boucliers, qui suivront leur mouvement de rotation.

Quant au *Renown*, qui a été récemment mis sur chantier à Pembroke, il ne mesure que 12,350 tonnes de déplacement, et ses dimensions ont été calculées de manière à lui permettre de traverser le canal de Suez. Le *Centurion* et le *Barfleur*, deux cuirassés de date récente, sont dans le même cas et pourraient, comme lui, être employés dans les mers de l'Extrême-Orient.

Le budget de 1892-1893 prévoyait la mise en chantier de 10 torpilleurs de 1re classe. L'amirauté a été conduite à accélérer leur construction, peut-être en raison de l'importance attribuée à ces instruments de combat par certaines marines du continent. En outre, et d'après les mêmes considérations, elle a fait mettre en construction par l'industrie privée 6 contre-torpilleurs d'un type nouveau, pour lesquels elle prévoyait une vitesse de 27 nœuds. Comme nous l'avons dit, son intention était de faire construire 14 nouveaux bâtiments de cette espèce

(1) Lord Brassey les renouvelle dans son *Naval Annual* de 1893.

en 1893-1894, si les essais faits aux manœuvres navales de 1893 répondaient à son attente. Il ne paraît pas que ces prévisions se soient réalisées et que les contre-torpilleurs aient joué aux manœuvres le rôle protecteur qu'on en attendait. Il est donc à croire que leur type subira des modifications indispensables avant qu'on procède à de nouvelles constructions.

La discussion du budget, qui a eu lieu à la fin d'août devant la Chambre des communes, a donné matière à une intéressante discussion. Plusieurs orateurs, et parmi eux le précédent ministre de la marine, lord Georges Hamilton, ont cherché à démontrer que le matériel de la flotte n'était pas à hauteur des exigences de la situation politique actuelle en Europe. Sa puissance effective serait même inférieure à celle des deux marines réunies de la France et de la Russie, alors que le *desideratum* hautement avoué en Angleterre consiste à s'assurer la supériorité sur les forces navales de ces deux puissances.

C'est ainsi que, d'après les calculs de lord G. Hamilton, l'Angleterre aurait seulement 22 bâtiments cuirassés de 1er rang, toutes non-valeurs déduites, en face de 15 bâtiments français et de 10 russes.

Ces chiffres n'ont pu être obtenus qu'en faisant figurer les unités en construction à côté de celles déjà construites. En outre, il est à croire que, dans la déduction des non-valeurs, lord G. Hamilton s'est montré beaucoup plus rigoureux à l'égard des bâtiments anglais que de ceux des deux autres pays. Il serait donc imprudent de prendre au pied de la lettre les résultats de sa comparaison. Quoi qu'il en soit, l'ancien ministre de la marine en a naturellement déduit la nécessité d'accroître immédiatement les dépenses de construction, et notamment de mettre en chantier un plus grand nombre de cuirassés de 1er rang.

Les tendances indiquées par ce discours ressortent également des articles publiés récemment par la presse anglaise. C'est ainsi que l'amiral Thomas Symonds adressait, le 30 août 1893, à l'*United Service Gazette* une lettre dans laquelle il exagère encore la note alarmante du discours de lord G. Hamilton. Il rappelle qu'en 1814 l'Angleterre possédait 240 bâtiments de ligne ou frégates ; la France en avait 60, et le reste de l'Europe 180. Aujourd'hui, d'après l'amiral Symonds, l'Angleterre disposerait de 77 cuirassés ou croiseurs seulement, et l'Europe continentale de 252.

En ce qui concerne le personnel, l'infériorité de l'Angleterre serait encore plus marquée ; elle disposerait, en tout, de 79,000 marins et de 20,000 mousses ou apprentis (*lads*), tandis que la France et la Russie réunies auraient 186,000 marins à leur disposition.

Comme conséquence, la marine anglaise ne pourrait armer la totalité de ses 77 cuirassés ou croiseurs cuirassés, tandis que la France et la Russie n'auraient aucune difficulté à pourvoir de leurs équipages les 116 bâtiments de même nature qu'elles possèdent actuellement.

A l'appui de ses allégations, l'amiral Symonds a établi des tableaux desquels il résulterait que l'Angleterre possède 34 cuirassés de 1re classe ; la France 16, et la Russie 11. Leur déplacement total serait respectivement de 386,730, 175,648 et 111,857 tonnes.

Comme cuirassés de 2e classe, l'Angleterre dispose de 13 unités (89,000 tonnes), la France de 14 (105,694 tonnes), et la Russie de 4 (21,172 tonnes). En ce qui concerne les garde-côtes, l'infériorité de l'Angleterre est beaucoup plus marquée : 12 bâtiments (47,720 tonnes), contre 20 français (66,947 tonnes), et 28 russes (69,626 tonnes). Elle reprend l'avantage avec les croiseurs cuirassés : 18 bâtiments (137,050 tonnes), contre 13 français (68,766 tonnes), et 10 russes (63,546 tonnes).

Pour se rendre compte de la force effective *idéale* que doit posséder une marine, il faut tenir compte, non seulement de la puissance des marines qu'elle peut être appelée à combattre, mais aussi de la tâche qu'elle aurait à remplir au point de vue de la protection des côtes, des colonies et du commerce national. Sous ces derniers rapports, la marine britannique aurait à jouer un rôle particulièrement difficile.

En effet, l'Angleterre possède 5,715 steamers de commerce, et la valeur du matériel de sa marine marchande atteint 93,000,000 de livres, tandis que la France n'a que 481 bâtiments de même nature et que la valeur du matériel ne représente pas plus de 9,000,000 de livres. L'importance de la marine de commerce de cette dernière est donc inférieure au dixième de celle de la marine anglaise. A chaque croiseur ou aviso anglais correspondent 52 steamers du commerce, et à chaque croiseur ou aviso français 8 steamers seulement.

Il serait inutile de pousser plus loin l'analyse de la lettre de l'amiral Symonds ; on voit que, comme lord G. Hamilton, il s'applique soigneusement à faire ressortir les points faibles de la marine anglaise en dissimulant ceux des marines continentales. C'est ainsi qu'il n'insiste en aucune façon sur ce fait que, dans ces dernières, on trouve encore un certain nombre de bâtiments en bois, et, par conséquent, de types démodés. Il omet également de signaler la supériorité du tonnage moyen des cuirassés et des croiseurs anglais. Il prête aux garde-côtes de la France et de la Russie une importance de beaucoup supérieure à la réalité.

Enfin, il ne tient aucun compte de l'énorme réserve de personnel que la flotte anglaise pourrait trouver dans les équipages de sa marine de commerce.

De même que lord G. Hamilton, l'amiral Symonds n'a d'autre but que d'obtenir du cabinet Gladstone la continuation de l'augmentation progressive des dépenses de

la marine, inaugurée par le *Naval Defence Act* de 1889 (1).

Comme on doit s'y attendre, leur thèse n'est pas sans trouver d'écho dans le pays. Récemment encore, le *Times* publiait une lettre réclamant la réduction, au profit de la marine, des dépenses de l'armée de terre. L'auteur faisait valoir que cette dernière ne saurait plus remplir le rôle qu'elle a joué dans les premières années de ce siècle, avant le prodigieux accroissement numérique des armées du continent. La marine anglaise est donc, plus que jamais, la première ligne de défense de l'Angleterre, et la plus vulgaire prudence commande de la maintenir toujours au niveau de ses obligations du temps de guerre, fût-ce même aux dépens de l'armée de terre.

Quoi qu'il en soit, il est à croire que, pour le chancelier de l'Échiquier, le souci d'éviter aux contribuables des accroissements de dépenses devra encore une fois céder le pas aux nécessités de la défense ou plutôt de la grandeur nationale, et que, d'ici à quelques mois, le Parlement anglais consacrera l'adoption, sinon d'un nouveau programme analogue à celui de 1889, du moins d'un accroissement sensible des crédits alloués à la marine britannique.

(108)

---

(1) L'*Indépendance belge* a publié récemment une série de lettres conçues dans le même esprit que celle de lord Symonds et signées *Nauticus*. Le même journal avait déjà publié, en mars 1892, un certain nombre de lettres portant la même signature, et ayant pour titre : *La décadence navale de l'Angleterre*, que l'on avait attribuées à un officier de la marine anglaise.

NOUVELLES MILITAIRES

ANGLETERRE

Avancement des officiers supérieurs. — Le ministre de la guerre vient de décider que les officiers supérieurs ne pourront être promus au grade de lieutenant-colonel qu'après avoir satisfait aux épreuves d'un examen portant sur la tactique des trois armes.

A cet effet, des commissions comprenant un officier général, un officier d'état major et un chef de corps seront réunies périodiquement aux camps de Curragh et d'Aldershot ; les candidats seront examinés sur les matières suivantes :

Commandement sur le terrain d'exercices d'une unité tactique (bataillon, escadron ou batterie) de l'arme à laquelle appartient l'officier ;

Commandement d'un détachement comprenant un ou deux bataillons, une batterie et un escadron, et chargé du service de sûreté en marche et en station ;

Opérations sur une carte à grande échelle, avec des forces plus importantes.

Les candidats auront, en outre, à faire une composition tactique comprenant deux questions distinctes.

Afin de se préparer à ces épreuves, les officiers qui en feront la demande pourront faire un stage de deux mois, pendant la période d'instruction des troupes, dans une arme autre que la leur, à Aldershot, Colchester, Curragh, Shorncliffe ou Strensall. Ceux qui ne se seront pas préparés, par des études antérieures, à tirer profit de ce stage ne seront pas admis à le terminer.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 30 juin 1894.

AUTRICHE-HONGRIE

Projet de loi concernant la landwehr cisleithane. — Le ministre cisleithan de la Défense nationale vient de déposer au Reichsrath

un projet de loi concernant la landwehr cisleithane. Cette loi, destinée à remplacer celle de 1883 (1), sera très probablement adoptée au cours de la session actuelle du Parlement.

Les données publiées jusqu'à présent permettent de se rendre compte des dispositions principales de la nouvelle loi. Il y est dit, tout d'abord, que les troupes de landwehr pourront être employées comme troupes de campagne, exactement dans les mêmes conditions que l'armée commune. Il ne faut voir là que la consécration légale d'un état de choses admis en fait depuis longtemps déjà. Les dispositions véritablement nouvelles sont celles qui ont trait à l'augmentation du temps de service actif imposé au contingent direct de la landwehr cisleithane.

La landwehr se recrute, ainsi qu'on le sait, au moyen : 1° d'un contingent directement incorporé, qui doit 12 ans de service et passe ensuite dans le landsturm ; 2° de deux classes de l'armée commune qui sont versées dans la landwehr après leurs 10 ans de service dans l'armée commune et passent ensuite dans le landsturm. Jusqu'à présent, pour la landwehr cisleithane, le contingent direct ne devait qu'une année de service actif et n'était plus soumis, pendant les 11 années restantes, qu'à des convocations d'exercice. Il convient d'ajouter, en outre, qu'en raison de l'effectif budgétaire, cette année de service actif n'était pas accomplie par la totalité du contingent directement incorporé, et qu'une partie de ce contingent n'était, en fait, après l'incorporation, conservé que 8 semaines sous les drapeaux. Au cours de ces dernières années, l'augmentation successive des effectifs permanents de la landwehr cisleithane a conduit à maintenir une année entière sous les drapeaux, environ les neuf dixièmes du contingent directement incorporé (2).

La durée restreinte du service actif ne permettait évidemment pas de donner aux hommes du contingent direct une bien solide instruction militaire ; elle rendait également fort difficile le recrutement des sous-officiers. En outre, les nouvelles augmentations de l'effectif permanent, que consacrera très probablement la loi de finances pour 1894, ne seraient pas réalisables sans une prolongation du temps de présence sous les drapeaux. Aussi, le projet de loi cherche-t-il à parer aux difficultés que nous venons de signaler, en même temps qu'à permettre de faire face aux exigences nouvelles.

D'après le texte soumis au Parlement, la durée du service actif du contingent directement incorporé dans la landwehr cisleithane, anté-

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, 2e semestre 1884, pages 385 et suivantes.

(2) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, 1er semestre 1893, p. 456.

rieurement fixée à un an, est portée à deux ans. En outre, les hommes de troupe nécessaires pour assurer le recrutement des sous-officiers peuvent être maintenus sous les drapeaux une troisième année. Ceux des landwehriens qui seraient l'objet de cette mesure bénéficieront d'une réduction de 4 semaines sur la durée totale de leurs convocations ultérieures dans la landwehr. Ils passeront deux ans plus tôt dans le landsturm, et seront libérés de toute obligation militaire à 40 ans révolus.

Le principe du service de deux ans se trouvera donc établi pour la landwehr cisleithane, comme il l'est déjà pour la honved. Toutefois, il est à prévoir que ce principe recevra, dans la pratique, de sérieux tempéraments imposés par la nécessité de ne pas dépasser les effectifs budgétaires. Or, quelles que soient les augmentations à prévoir pour les effectifs permanents, il est probable qu'elles ne permettront pas de maintenir sous les drapeaux pendant deux ans la totalité du contingent directement incorporé dans la landwehr. Une portion notable de ce contingent sera donc mise en congé, comme il est déjà d'usage, sous l'empire de la loi actuelle, de façon à ne dépasser en aucun cas le nombre des journées de présence fixé par le budget.

En ce qui concerne les convocations des landwehriens, pour des périodes d'exercice après l'accomplissement de leur service actif, la loi stipule que, pour les hommes appartenant à des unités de landwehr prenant part aux grandes manœuvres, la durée de la convocation pourra être portée à 5 semaines au lieu de 4, qui est la durée maximum actuelle de chaque convocation.

L'application des dispositions qui viennent d'être indiquées, jointe à l'augmentation des effectifs permanents annoncée pour 1894, mettra, ainsi qu'il est facile de s'en rendre compte, la landwehr cisleithane sur le même pied que la honved. Il est probable, d'ailleurs, que, pour l'une comme pour l'autre, les effectifs permanents seront successivement accrus. On fera, de cette façon, sur cette partie des forces de la monarchie, un essai pratique du service de deux ans. Cet essai révélera les difficultés que présente cette courte durée de présence sous les drapeaux pour le recrutement des sous-officiers, et montrera si les avantages faits aux candidats sous-officiers sont de nature à compenser pour eux les charges d'une troisième année de service.

Description de la tente-abri adoptée dans l'armée austro-hongroise. — Le modèle de tente-abri dont l'adoption a été prévue au

budget extraordinaire de l'armée commune pour l'année 1893 (1) vient d'être réglementé par l'*Instruction provisoire du 8 août* 1893 (2).

La tente-abri est formée par l'assemblage de losanges de toile imperméabilisée, de couleur brune. Les côtés et la petite diagonale de chaque losange ont une longueur de $2^m,02$. Sur trois côtés, les bords sont munis extérieurement de 9 boutons de bois en forme d'olive et d'un même nombre de boutonnières. A l'intérieur, les bords sont renforcés par une bande en toile de lin, d'une largeur de 4 centimètres.

Au sommet d'un des angles obtus du losange est cousu un anneau en fer-blanc d'un diamètre sensiblement égal à celui du fourreau de baïonnette. Le fusil avec baïonnette munie de son fourreau est engagé dans cet anneau et sert de support à la tente. A l'angle obtus opposé, ainsi qu'aux deux angles aigus de la toile et au milieu des côtés compris entre ces trois angles, sont cousus, deux par deux, de petits anneaux en fer-blanc destinés à recevoir des cordes pouvant être engagées dans la tête des petits piquets enfoncés dans le sol. Enfin, un cordon, cousu le long du petit côté du losange, assure la rigidité de la toile.

Chaque toile de tente pèse de $1^k,02$ à $1^k,05$; le poids d'un petit piquet varie de 30 à 40 grammes.

Une tente-abri peut être formée de deux, de quatre ou d'un plus grand nombre de toiles. L'assemblage de deux toiles lui donne l'aspect d'une pyramide. Une tente ainsi composée s'obtient en rapprochant par leurs sommets deux toiles, de façon à faire coïncider les deux grands anneaux de fer-blanc à travers lesquels est passé le fourreau de baïonnette d'un fusil placé verticalement sur le sol. A défaut de fusil, la tente est supportée par un grand piquet. Ce grand piquet est divisible en six morceaux, qui viennent, au moyen d'une disposition particulière, s'ajuster les uns au bout des autres. Les deux toiles, pliées suivant leur petite diagonale, sont boutonnées sur deux côtés en engageant les olives de l'une dans les boutonnières de l'autre. Les arêtes de la tente sont maintenues par les cordons cousus aux toiles suivant la petite diagonale. Chaque morceau de toile, plié de façon à former deux côtés de la tente, est fixé au sol par cinq petits piquets. La pyramide ainsi formée peut abriter trois hommes.

Les tentes constituées au moyen de quatre ou d'un plus grand nombre de toiles s'obtiennent en boutonnant, à la suite les uns des autres, un certain nombre de losanges de toile, qui forment l'un des

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, 2e semestre 1892, p. 357.
(2) *Verordnungsblatt für das k. und k. Heer* du 9 août 1893.

côtés de l'abri. Ces toiles sont réunies, le long de l'arête supérieure, à un nombre égal de losanges, constituant l'autre face de la tente. Les deux extrémités sont fermées par deux toiles, qui complètent les parois de l'abri. L'aspect de la tente est celui d'une toiture de maison dont la ligne de faîte est supportée par une rangée de fusils. Les hommes pénètrent par les deux extrémités ; si la tente a un développement considérable, les soldats peuvent, en outre, y pénétrer par des portières latérales ménagées de distance en distance, au moyen de toiles en partie relevées.

En principe, chaque tente donne abri à un nombre de soldats double de celui des toiles employées. Les morceaux non utilisés sont étendus sur le sol pour protéger contre l'humidité, ou bien doublent les tentes, pour abriter davantage contre le vent ou la pluie.

Pour abattre les tentes, il suffit de dégager les baïonnettes des grands anneaux, de retirer les cordes des petits piquets enfoncés dans le sol, puis de déboutonner les toiles.

L'instruction provisoire du 8 août 1893 prévoit enfin le cas où les toiles de tente, placées sur les épaules en guise de pèlerine et boutonnées sur la poitrine, seront utilisées comme manteau de pluie. Dans ce cas, un des coins de la toile est ramené en avant sur la tête et forme capuchon. Il est permis de douter que les manteaux ainsi improvisés restent, pendant les fortes pluies, longtemps imperméables.

A l'avenir, chaque sous-officier et soldat d'infanterie sera muni d'une toile de tente et de trois petits piquets. Tout homme non armé du fusil sera, en outre, porteur de trois des grands piquets destinés à former les supports de tente. Enfin, tout officier recevra deux toiles de tente dont le transport incombera aux compagnies.

Une décision du 23 septembre 1893 du ministre cisleithan de la Défense nationale rend ce modèle de tente réglementaire dans la landwehr autrichienne (1).

DANEMARK

Manœuvres de garnison. — D'importantes manœuvres de garnison ont eu lieu, les 25, 26 et 27 septembre dernier, aux environs de Copenhague, sous la direction du général-major Meldahl, commandant la 2e brigade de Seeland. Ces manœuvres, auxquelles ont pris part à peu près toutes les troupes disponibles de la capitale (2), ont présenté un

---

(1) *Verordnungsblatt für die k. k. Landwehr*, du 5 octobre 1893.

(2) La 2e brigade de Seeland, 6 batteries montées du 1er régiment,

intérêt particulier, parce qu'elles avaient pour but de déterminer le rôle des troupes actives de la défense, ainsi que celui des forts et des obstacles passifs dans la partie du périmètre défensif qui s'étend de l'enceinte continue vers Egby jusqu'au bois de Jegersborg, dans le cas où la place aurait été investie par un ennemi nombreux.

En raison de la faiblesse des effectifs dont on disposait pour figurer les troupes d'attaque et de défense, la zone dans laquelle les opérations devaient avoir lieu avait été divisée en trois secteurs, dans lesquels l'étude que l'on avait en vue a été successivement exécutée.

Le 25 septembre, le terrain des opérations fut limité par le bois de Jegersborg à l'Est, le Furesö et le Lingbysö à l'Ouest.

Les avant-postes de l'attaque s'étendaient de Frederiksdal, Vigrum, au ruisseau de Mölle ; ceux de la défense étaient établis en avant des forts de Lyngby au Dyrehave.

La manœuvre s'exécuta de nuit et tous les ouvrages fortifiés de ce secteur prirent part à la défense. La lumière électrique projetée des forts permit de découvrir l'assaillant dans tous ses mouvements, tandis que le défenseur restait complètement invisible dans sa marche en utilisant les secteurs d'ombre ménagés entre les faisceaux lumineux. Il fut constaté, qu'à moins de posséder une très forte supériorité numérique appuyée par une puissante artillerie, l'attaque n'avait aucune chance de succès.

Le 26, les opérations eurent lieu de jour, dans la zone comprise entre le lac de Bagsvœrd et une ligne conventionnelle tirée du village de Balderup à celui de Gladsaxe. La ligne des avant-postes de l'attaque longeait la lisière Est du bois de Store-Hareskov, très forte position à l'abri des vues de la défense. Celle-ci avait ses avant-postes disposés à peu près parallèlement à la ligne des forts, depuis le lac de Bagsvœrd jusqu'au sud du village de Hjortespring. Les forts de Lyngby, Bagsvœrd, Gladsaxe, ainsi que les batteries de Budinge et de Tringhoj l'appuyaient de leurs feux.

La conclusion de la manœuvre fut qu'il était à peu près impossible de déboucher du bois du Store-Hareskov, tant que l'artillerie des forts et des batteries resterait à peu près intacte.

Le 27, la manœuvre s'effectua, également de jour, dans la zone Balderup-Gladsaxe et Risby-Egby.

Les avant-postes de l'attaque et de la défense s'étendaient respectivement de Balderup à Risby par Hedeeng, et de Hjortespring à Egby

---

1 groupe du 2e régiment, la garde à pied, les hussards de la garde, le génie, les pontonniers et les différents services. Par suite de la présence des réservistes, les effectifs des diverses unités se rapprochaient assez sensiblement des effectifs de guerre.

par Lantrupg et Skorlunde. Le fort de Gladsaxe, la batterie de Ting-Hoj, ainsi que les fronts de l'enceinte XX-XIX et XV-XVI prenaient part à l'action.

L'assaillant, obligé de se déployer sur un glacis, était nettement visible et il était manifeste, qu'à moins d'avoir éteint le feu des forts, tout progrès sérieux lui était interdit.

En résumé, ces 3 journées de manœuvres ont démontré que les fortifications élevées dans le secteur considéré remplissaient parfaitement le but qui leur était assigné.

ITALIE

Le nouveau chef d'état-major de l'armée. — Par décret en date du 3 novembre courant, et sur sa demande, le général Cosenz a été placé dans la position de « service auxiliaire ». L'ancien chef d'état-major de l'armée italienne, après avoir occupé avec distinction pendant plus de onze années ces hautes fonctions, a dû quitter le service actif en raison de son grand âge ; il avait près de 74 ans.

L'expérience du général Cosenz ne sera cependant pas entièrement perdue pour l'armée, car il est question actuellement, non seulement de lui conférer une distinction honorifique exceptionnelle (1), mais encore de demander au Parlement une loi spéciale permettant au général de faire entendre sa parole autorisée dans les conseils où l'on discutera les grands intérêts de l'armée et du pays.

Le successeur du général Cosenz est le général Primerano, précédemment commandant du III° corps d'armée, à Milan.

Voici les traits principaux de la carrière du nouveau chef d'état-major. Né le 29 mars 1830, à Naples, le général Primerano fit ses études au collège « della Nunziatella », d'où il sortit en 1850 comme sous-lieutenant d'artillerie. Ses débuts militaires se firent dans l'armée royale des Deux-Siciles, comme avait débuté, du reste, le général Cosenz lui-même. Il fut promu premier lieutenant d'artillerie le 6 décembre 1854 et capitaine le 16 septembre 1856. Le 24 janvier 1861, il fut nommé major et appelé, par le général Pianell, dans le corps d'état-major de la jeune armée nationale italienne. Lieutenant-colonel le 18 août 1866, il quitta le service d'état-major en passant colonel, pour prendre le com-

---

(1) Par décret en date du 15 novembre courant, le général Cosenz vient d'être élevé à la dignité de grand'croix de l'ordre militaire de Savoie, et cette distinction a été rehaussée par l'envoi d'une lettre autographe du Roi.

mandement du 58e régiment d'infanterie, le 16 avril 1871. Enfin, il fut promu au grade de major général le 27 mai 1877, et à celui de lieutenant général le 13 avril 1884.

C'est comme officier supérieur d'état-major qu'il fit la campagne de 1866, contre l'Autriche, puis la courte expédition de 1870, contre les troupes pontificales.

En 1876, sous le ministère du général Mezzacapo, il fut appelé au poste de secrétaire général du ministère de la guerre. Il commanda ensuite successivement une brigade d'infanterie à Caserte, la division de Gênes, la division de Milan et, enfin, fut placé à la tête du IIIe corps d'armée.

Pendant le cours de la XIIIe législature, le général Primerano, qui siégeait à la Chambre des députés, où il représentait les électeurs de Citta di Castello, prit une part active aux travaux parlementaires et fut rapporteur du budget de la guerre, en 1881.

Le départ du général Cosenz et la nomination du général Primerano ont donné lieu à plusieurs mutations dans le haut commandement :

Le lieutenant général Dezza, commandant le VIe corps d'armée, à Bologne, a été nommé commandant du IIIe corps d'armée ;

Le lieutenant général Mirri, qui commandait la division militaire de Bologne, a été placé à la tête du VIe corps ;

Enfin, le général Ferrero, directeur de l'Institut géographique militaire, a pris le commandement de la division militaire de Bologne.

SUISSE

Adoption d'un mousqueton pour la cavalerie. — Le Conseil fédéral vient d'adopter, pour la cavalerie, le modèle de mousqueton qui lui a été soumis par le département militaire suisse. Cette arme, du même calibre que le fusil modèle 1889 ($7^{mm},5$), est à fermeture rectiligne, d'après le système Mannlicher. Les usines de Neuhausen, près de Schaffhouse, doivent fabriquer les 4,000 mousquetons nécessaires pour armer la cavalerie de l'élite. Le prix de revient de l'arme est estimé à 86 francs.

Le Gérant : L. Baudoin.

Paris. — Imprimerie L. Baudoin, rue Christine, 2.

REVUE MILITAIRE
DE L'ÉTRANGER

N° 793 **Décembre** **1893**

SOMMAIRE

Les nouveaux effectifs de paix de l'armée allemande d'après la loi du 3 août 1893. — L'armée serbe en 1893 (suite et fin). — *Nouvelles militaires.*

TABLE DES MATIÈRES DU QUARANTE-QUATRIÈME VOLUME.

LES

NOUVEAUX EFFECTIFS DE PAIX

DE L'ARMÉE ALLEMANDE

D'APRÈS LA LOI DU 3 AOUT 1893

Le 3 août 1893 la nouvelle loi militaire allemande était promulguée, loi qui augmente de 1800 officiers et de plus de 70,000 hommes les effectifs du temps de paix, et le 17 octobre suivant, c'est-à-dire dans un délai de trois mois, elle était appliquée dans toute son ampleur.

Les Allemands n'ont pas cherché à procéder progres-

sivement ; ils ont d'*un seul coup* réalisé l'énorme renforcement apporté par la nouvelle loi à leurs forces militaires. La transition du service de 3 ans au service de 2 ans, l'accroissement des effectifs présents sous les drapeaux et la création d'unités nouvelles se sont opérées *simultanément*.

A cet effet, un ordre de cabinet, daté du 11 août dernier, et portant règlement sur l'application de la loi contenait les prescriptions suivantes :

« Aux dates fixées (derniers jours de septembre), on « procédera, dans l'infanterie, l'artillerie montée, les « bataillons de pionniers et le train, au renvoi et au « classement dans la réserve, d'autant d'hommes ayant « accompli 2 ans de service qu'il en avait été envoyé en « *congé à la disposition* en 1892.

« Outre ce nombre, seront libérés et classés de même « dans la réserve autant d'hommes ayant accompli 2 ans « de service qu'*il sera nécessaire pour que, après l'incor-* « *poration des recrues, le nombre de ces recrues et celui* « *des hommes présents sous les drapeaux produisent, sans* « *l'excéder, l'effectif prévu par la loi pour les unités sur* « *le pied de paix.* »

Il résulte de cet ordre de cabinet que l'armée allemande comprend actuellement :

1° Les sous-officiers et les rengagés ;

2° Une partie des hommes de la classe incorporée en octobre 1891, savoir : *a*) tous ceux appartenant à la cavalerie et à l'artillerie à cheval et astreints au service de 3 ans ; (*b*) ceux qui, bien qu'appartenant aux autres armes sont, par mesure transitoire, maintenus sous les drapeaux pour une troisième année ;

3° La classe 1892, c'est-à-dire tout le contingent incorporé en 1892 (appelés et engagés volontaires) ;

4° Le contingent incorporé en 1893, c'est-à-dire 229,000 recrues.

L'incorporation de ce dernier contingent a pu, grâce aux dispositions prises pour le maintien ou le renvoi des anciens soldats, s'effectuer déjà conformément au système du service de 2 ans.

Le nombre de recrues à affecter aux troupes à pied, dit l'ordre de cabinet du 11 août 1893, est fixé *à la moitié* de l'effectif budgétaire en hommes de troupe, non compris les sous-officiers et les rengagés.

Quant aux troupes où la durée du service reste fixée à 3 ans, le nombre des incorporations est fixé de la manière suivante :

Régiments de cavalerie renforcés : 160 recrues au moins ;
Régiments de cavalerie à effectif normal : 150 recrues ;
Batteries à cheval attelant 6 pièces : 35 ou 32 recrues ;
Batteries à cheval attelant 4 pièces : 25 recrues.

En sus de ces incorporations et à la même date, les corps ont reçu un excédent de recrues destiné à former le Nach-Ersatz (1), c'est-à-dire à permettre de combler, à mesure qu'elles se produisent, les vacances survenant dans les corps par suite de maladie, de décès, de réforme, ou encore par suite de la désignation de jeunes soldats comme infirmiers ou ouvriers.

Cet excédent est fixé à 5 p. 100, ou, en cas de nécessité reconnue par le commandant du corps d'armée, à 6 p. 100 du chiffre des incorporations normales.

En vertu de ce même ordre de cabinet, l'*appel de la classe* qui, jusqu'ici, avait lieu dans la première décade de novembre pour toutes les armes autres que la cavalerie et le train, s'*est effectué du 14 au 17 octobre*.

(1) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, 2e semestre 1893, p. 16.

Les recrues de la cavalerie ont, comme les années précédentes, rejoint leurs corps dans les premiers jours d'octobre.

Quant aux bataillons du train, ils ont reçu, comme à l'ordinaire, leurs recrues dans les premiers jours de novembre.

Au moment où ces dispositions viennent d'être appliquées, l'organisation de l'armée allemande sur le pied de paix se présente déjà sous sa physionomie nouvelle avec les effectifs figurant dans le tableau ci-dessous :

	OFFICIERS.	TROUPE.
Personnel en dehors des corps de troupe, états-majors, écoles, districts de landwehr	3,608	12,959
Infanterie	12,120	371,546
Cavalerie	2,328	64,884
Artillerie de campagne	2,651	58,424
Artillerie à pied	794	22,738
Pionniers, troupes de chemins de fer	728	19,015
Train	305	7,527
EFFECTIFS BUDGÉTAIRES (1)	22,534	557,093
Volontaires d'un an	»	9,000
Médecins, fonctionnaires militaires	6,319	»
Employés militaires subalternes	»	3,661
EFFECTIFS TOTAUX de l'armée allemande sur le pied de paix	28,853	569,754

Après cet exposé d'ensemble, il convient d'examiner la situation actuelle des effectifs de paix dans les différentes armes et les différents services en complétant ainsi les études publiées par la *Revue militaire de*

(1) Les chiffres produits ci-dessus sont extraits du projet de budget pour 1894-95, mais présentés de manière à distinguer les effectifs des corps de troupe et celui des personnels en dehors des corps de troupe.

l'Étranger au moment de la discussion, puis de la promulgation de la loi militaire (1).

OFFICIERS GÉNÉRAUX. — ÉTAT-MAJOR.

La loi du 3 août 1893 n'ayant pas créé de grandes unités, le cadre des officiers généraux et celui de l'état-major n'ont subi aucune modification importante. Ils présentent respectivement la composition suivante :

Officiers généraux.

	EXERÇANT des fonctions actives dans les troupes, les états-majors, les ministères de la guerre, les places fortes, etc.	N'EXERÇANT PAS de commandement, mais ayant fait tous leurs grades dans l'armée, figurant au cadre actif et disponibles pour des fonctions actives.	TOTAUX.
Feld-maréchaux	6	»	6
Généraux de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie	43	18	61
Généraux-lieutenants	79	4	83
Généraux-majors	180	5	185
TOTAUX	308	27	335
	335 (1)		

(1) Non compris 43 officiers généraux n'exerçant pas de fonctions actives et investis du grade à titre honorifique.

Corps d'état-major et services divers d'état-major.

Officiers du corps d'état-major proprement dit	208
Officiers détachés au grand état-major ou dans diverses fonctions d'état-major	173
Officiers de l'adjudantur	323
A reporter	704

(1) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, 2e semestre 1892, p. 395, et 2e semestre 1893, p. 15.

Report.....	704
Auditeurs employés dans les états-majors.....	83
Archivistes —	49
TOTAL.....	836 (1)

INFANTERIE.

La nouvelle loi a attribué à l'infanterie une augmentation de 1197 officiers et 47,577 hommes, augmentation qui a permis de constituer 173 quatrièmes demi-bataillons (un par régiment) et d'élever l'effectif des unités dans les régiments qui ne sont pas du type renforcé.

Nous avons déjà insisté sur l'importance toute particulière du rôle attribué à ces quatrièmes demi-bataillons. Formés à 2 compagnies, ils comportent un effectif normal de 8 officiers et 193 hommes, mais cet effectif ne doit être considéré que comme un minimum. Dans la réalité, le quatrième bataillon, destiné à alimenter les trois autres bataillons du régiment et à leur assurer la fixité des effectifs, reçoit, non seulement les hommes du Nach-Ersatz au moment de l'incorporation des recrues, mais encore tous les hommes appelés à un titre quelconque, dans le courant de l'année, pour accomplir une période d'instruction (volontaires d'un an, instituteurs, etc.).

« Nos bataillons d'infanterie, disait à ce sujet le journal berlinois la *Post*, dont les effectifs sont relativement forts en comparaison de ceux des autres armées, possèdent désormais un avantage tout particulier, celui de conserver durant toute l'année ces effectifs invariables. Les quatrièmes demi-bataillons leur servent de régulateurs, d'une part en recevant un excédent déterminé, et

(1) Auxquels il convient d'ajouter 61 officiers détachés pour faire un service personnel auprès de l'Empereur et des Princes.

d'autre part en comblant les vacances qui se produisent dans les compagnies en fournissant à celles-ci des hommes arrivés au même degré d'instruction que ceux qu'ils doivent remplacer. C'est la consécration du principe des gros bataillons, principe qui, dans la dernière guerre déjà, a puissamment contribué à nos succès. »

En vertu de ce principe, la nouvelle loi a élevé l'effectif de tous les bataillons autres que ceux déjà renforcés en 1890.

Le type du bataillon à effectif restreint (559 hommes), qui subsistait encore dans 126 régiments, a disparu pour faire place à un type normal variant de 588 à 629 hommes.

Les 173 régiments d'infanterie et les 19 bataillons de chasseurs dont se compose l'infanterie allemande se répartissent donc aujourd'hui, au point de vue des effectifs par bataillon, de la manière suivante :

Infanterie.

UNITÉS.	EFFECTIF PAR BATAILLON.		
	OFFICIERS.	TROUPE.	CHEVAUX.
A. — *Infanterie.*			
33 régiments (99 bataillons à effectif renforcé, savoir : Les 9 régiments de la garde, les régiments de ligne nos 17, 60, 67, 97, 98, 9, 105, 112, 126, 130, 131, 132, 135, 136, 137, 138, 142, 143, 144, 145 ; 4e, 8e, 17e et 18e bavarois)....	22	671	7
106 régiments (318 bataillons).....	18	607	7
11 régiments (33 bataillons).....	18	629	7
7 régiments (21 bataillons).....	18	588	7
16 régiments (48 bataillons).....	18	604	7
173 quatrièmes demi-bataillons.....	8	193	7
B. — *Chasseurs.*			
4 bataillons de chasseurs à effectif renforcé.....	22	680	7
3 bataillons.....	22	650	7
12 bataillons.....	22	614	7

L'examen de ce tableau permet de constater que, dans les 33 régiments renforcés, les trois premiers bataillons ont leur quatre compagnies à l'effectif de près de 170 hommes, sous-officiers compris.

Dans les 140 autres régiments, les compagnies varient de 156 à 147 sous-officiers et soldats.

Les compagnies d'infanterie présentent, par suite, dans les trois premiers bataillons du régiment, les deux types ci-après :

	COMPAGNIE à effectif renforcé.		COMPAGNIE à effectif normal.	
Capitaine	1		1	
Premier lieutenant	1		1	
Seconds lieutenants	3		2	
Feldwebel	1		1	
Vice-feldwebel	1		1	
Porte-épée Fæhnrich	1		1	
Sergents	5		4	
Unteroffiziere	9	170 h.	8 (ou 7)	de 156 à 147.
Tambours et clairons	4		4	
Infirmier	1		1	
Gefreite, rengagés et soldats	148		de 136 à 128	

L'état-major du régiment et celui du bataillon n'ont pas été modifiés par la nouvelle loi. Comme par le passé, l'état-major du régiment comporte : 1 commandant de régiment du grade de colonel ou, exceptionnellement, de lieutenant-colonel; 1 deuxième officier supérieur, lieutenant-colonel ou major; 1 lieutenant adjudant de régiment, 1 médecin, 1 sous-officier, 10 musiciens et un nombre variable d'ouvriers hors rang (16 en général, sauf pour les régiments bavarois, qui en ont 25) (1). L'état-major du bataillon comprend : 1 officier supérieur,

(1) Le treizième capitaine, qui comptait à l'état-major du régiment, est, par suite de la nouvelle loi, passé au cadre du 4e demi-bataillon.

1 lieutenant adjudant de bataillon, 2 médecins, 1 payeur (*Zahlmeister*) et 3 hommes de troupe.

Il importe de remarquer que les effectifs ci-dessus ne présentent point le caractère que l'on est parfois disposé à attribuer aux effectifs sur le papier.

Au cours de la discussion de la loi, la commission militaire du Reichstag a reçu communication du relevé officiel du nombre d'hommes distraits journellement de l'instruction. Ce document fournit les données suivantes :

	SOUS-OFFICIERS.	HOMMES par bataillon.
1° Pour services permanents *en dehors* du régiment.....	7	17
2° Service de garde.....	1,4	19,9
3° Travailleurs *en dehors* du régiment.	0,27	3,4
4° Ouvriers de profession fournis par les bataillons (outre les ouvriers hors rang).....	»	8
TOTAL.....	8,67	48,3

ce qui représente 2 à 3 sous-officiers et 12 hommes par compagnie.

Si l'on ajoute à ce chiffre les ordonnances d'officiers (5 en moyenne par compagnie), les musiciens supplémentaires (2 par compagnie), les cuisiniers, plantons, secrétaires, employés aux magasins, aux mess et cantines, soit par compagnie 15 à 16 hommes, dont une partie d'ailleurs rentre souvent dans le rang, on voit que le chiffre des « employés » dans chaque compagnie ne dépasse pas 30 hommes (sous-officiers compris), et que les capitaines disposent tous les jours, pour l'instruction, de 140 hommes présents dans le rang, ou au moins de 120 à 110 hommes dans les corps dont l'effectif est le moins élevé.

En somme, l'infanterie allemande présente actuellement les effectifs figurant dans le tableau ci-après :

Infanterie.

173 régiments d'infanterie, 19 bataillons de chasseurs,
8 écoles de sous-officiers, 2 écoles de tir.

	DANS LES CORPS DE TROUPE.	DANS LES ÉCOLES.	TOTAUX (1).
Officiers	12,120	59	12,179
Troupe	371,546	4,227	375,773 (2)
Volontaires d'un an	5,900	»	5,900
Armuriers	711	13	724
Médecins	1,249	14	1,263
Payeurs	711	11	722
Chevaux d'officier		5,863	

(1) Dans ces totaux ne sont pas comptés les effectifs du personnel des districts de landwehr (700 officiers, 2,538 sous-officiers, 2,514 soldats), qui, dans les tableaux d'effectifs annexés au budget allemand, sont compris sous la rubrique : Infanterie.
(2) Dont 45,590 sous-officiers.

CAVALERIE.

Les propositions du Gouvernement au sujet de la création d'escadrons-cadres, n'ayant pas obtenu l'assentiment du Reichstag, la cavalerie reste telle qu'elle était depuis 1890.

Ses 93 régiments, uniformément constitués à 5 escadrons, comprennent :

10 régiments de cuirassiers,
28 — de dragons,
20 — de hussards,
25 — de ulans,
4 — de reiter,
6 — de chevau-légers.

Au point de vue des effectifs, ils se décomposent de la manière suivante :

UNITÉS.	EFFECTIF PAR RÉGIMENT.		
	OFFICIERS.	TROUPE.	CHEVAUX.
10 régiments renforcés (1), savoir : Régiments de dragons nos 6, 9, 13, 14, 15, 22; régiments de ulans nos 7, 11, 14, 15.	25	734	763
51 régiments à effectif moyen	25	701	743
32 régiments à effectif réduit	25	686	728

(1) Stationnés en Alsace-Lorraine.

Le type renforcé comporte donc un effectif de 142 hommes et 149 chevaux par escadron. Dans les régiments à effectif moyen, l'escadron comprend 137 hommes et 145 chevaux; dans ceux à effectif réduit, il compte 133 hommes et 142 chevaux.

Quel que soit l'effectif en cavaliers, les cadres du régiment ont la même composition, savoir :

1 colonel ou lieutenant-colonel,
1 lieutenant-colonel ou major,
1 lieutenant adjudant de régiment,
5 capitaines,
17 premiers et seconds lieutenants,
2 médecins,
1 payeur,
1 vétérinaire.

Quant au cadre subalterne, il comprend :

1° à l'état-major du régiment, 3 sous-officiers et 2 employés (armurier et sellier);

2° dans chaque escadron :

1 wachtmeister,
1 vice-wachtmeister,
1 porte-épée Fæhnrich,

4 sergents,
7 à 8 unteroffiziere,
3 trompettes.

L'escadron compte en outre 1 infirmier, 4 ouvriers hors rang et 1 aide-vétérinaire.

La composition de la cavalerie allemande est donc actuellement la suivante :

Cavalerie.

93 régiments, école de cavalerie de Hanovre, école de Dresde, école de Munich.

	DANS LES CORPS DE TROUPE.	DANS LES ÉCOLES.	TOTAUX.
Officiers	2,328	24	2,352
Troupe	64,884	291	65,175 (1)
Volontaires d'un an	1,260	»	1,260
Armuriers	93	»	93
Selliers	93	»	93
Médecins	226	3	229
Payeurs	93	3	96
Vétérinaires	315	4	319

Chevaux d'officier	5,661	72,461 chevaux.
— de troupe	63,680	
— de volontaires d'un an.	1,260	
— dits krümperpferde	1,860	

(1) Dont 9,318 sous-officiers.

ARTILLERIE DE CAMPAGNE.

Une augmentation de 294 officiers, 10,040 sous-officiers et soldats, 2,940 chevaux, a permis de créer 20 états-majors de groupe et 60 batteries montées, puis de doubler le nombre des batteries dites d'instruction par la création, à Jüterbog, d'un second groupe de 3 batteries.

Les 43 régiments d'artillerie de campagne forment un total de 494 batteries, dont 447 batteries montées et 47 batteries à cheval. Il y a, en outre, 6 batteries montées d'instruction à l'École de tir de Jüterbog.

Au point de vue de leur composition en temps de paix, les batteries se répartissent de la manière suivante :

Artillerie de campagne.

UNITÉS.	EFFECTIF PAR BATTERIE.			
	OFFICIERS.	TROUPE.	CHEVAUX.	MATÉRIEL attelé par les batteries en temps de paix.
447 batteries montées, dont.... 3 batteries..	4	132	83	6 pièces, 3 caissons.
21 batteries..	4	128	76	6 pièces, 2 caissons.
235 batteries..	4	119	64	6 pièces.
134 batteries..	4	111	45	4 pièces.
54 batteries..	4	100	45	4 pièces.
47 batteries à cheval. 20 batteries..	4	120	129	6 pièces, 2 caissons.
4 batteries..	4	112	114	6 pièces.
23 batteries..	4	91	85	4 pièces.
6 batteries d'instruction....	4	150	79	6 pièces.

Rappelons en même temps que l'état-major du régiment d'artillerie comprend : 1 commandant de régiment colonel ou lieutenant-colonel, 1 second officier supérieur et 1 adjudant de régiment, puis 35 ou 26 hommes de troupe.

L'état-major d'un groupe comprend : 1 officier supérieur, 1 lieutenant adjudant, 1 payeur et 1 aspirant payeur.

Quant aux batteries, quel que soit leur type, elles ont toujours pour cadre 1 capitaine, 3 lieutenants, puis 1 feldwebel, 1 vice-feldwebel, 1 porte-épée fæhnrich, 4 sergents, 9 à 10 unteroffiziere, 1 infirmier et 2 trompettes.

En 1890, l'artillerie de campagne avait déjà été augmentée de 70 batteries montées, et la dotation normale

des corps d'armée à 2 divisions s'était trouvée portée à 20 batteries, soit 6 groupes montés à 3 batteries et un groupe de 2 batteries à cheval.

Trois ans, jour pour jour, après cette réorganisation, nous voyons créer d'un seul coup 63 batteries, soit 21 groupes montés.

Ces unités nouvelles n'ont toutefois pas été employées à établir, dans la dotation des corps d'armée, l'uniformité vers laquelle tendaient certaines aspirations fréquemment reflétées par la presse depuis 1890.

En général, un quatrième groupe de 3 batteries montées a été donné au 2e régiment de la brigade d'artillerie de chaque corps d'armée, mais on trouve aussi plusieurs corps dans lesquels le 1er régiment a également reçu un quatrième groupe monté, et quelques-uns de ces groupes ne comptent encore que 2 batteries (aux Ier, IIIe, Ve, XIIIe, XVIe, XVIIe corps).

Il ne faut donc chercher dans la création des nouvelles batteries d'autres causes que les suivantes :

1° Mise au complet de l'artillerie du XVIe corps (Metz), lequel, depuis sa formation en 1890, ne comptait que 16 batteries ;

2° Constitution, dans chaque corps d'armée, de batteries-cadres pour les formations de réserve, conformément au paragraphe de l'exposé des motifs ainsi conçu :

« Des batteries destinées à constituer des noyaux pour « les formations de réserve sont devenues indispen- « sables aujourd'hui où l'on discute la valeur de ces for- « mations au point de vue du combat.

« Cette question est d'autant plus grave que c'est pré- « cisément l'artillerie qui doit donner principalement la « solidité aux grandes unités des troupes de réserve « formées seulement au moment de la mobilisation. »

Dans les conditions présentes, la composition de l'ar-

tillerie de campagne dans les différents corps d'armée ressort du tableau ci-après :

CORPS D'ARMÉE.	NOMBRE, PAR CORPS D'ARMÉE, de RÉGIMENTS.	de GROUPES montés à 3 batteries.	de GROUPES à cheval à 2 batteries.	de BATTERIES.
IIe, IVe, VIe, VIIe, VIIIe, IXe, Xe, XIVe et Ier bavarois	2	7	1	23
XIIIe	2	8 (1)	»	23
Garde, XVe	2	6	2	22
XVIe	2	7 (2)	1	22
Ier, IIIe, Ve, XVIIe	2	8 (3)	1	25
IIe bavarois	3	9	2	31
XIIe	3	10	1 (4)	33
XIe	3	10 (5)	1 (6)	34

(1) Dont 1 à 2 batteries.
(2) Dont 1 à 2 batteries.
(3) Dont 1 à 2 batteries dans le Ier corps.
(4) A 3 batteries.
(5) Dont 1 comprend 3 batteries montées et 1 batterie à cheval.
(6) A 3 batteries.

Actuellement, l'artillerie allemande présente les effectifs ci-après :

Artillerie de campagne.

43 régiments, école de tir de Jüterbog [500 batteries].

	DANS LES CORPS DE TROUPE.	DANS LES ÉCOLES.	TOTAL.
Officiers	2,654	20	2,674
Troupe	58,424	»	58,524 (1)
Volontaires d'un an	940	»	940
Armuriers	174	1	175
Médecins	259	2	261
Payeurs	174	1	175
Vétérinaires	196	2	198

Chevaux d'officier	2,168	32,759 chevaux.
— de troupe	29,044	
— dits krümperpferde	1,547	

(1) Dont 10,214 sous-officiers.

ARTILLERIE A PIED.

Au développement progressif apporté depuis six ans à l'artillerie de campagne, *correspond une augmentation non moins significative de l'artillerie à pied.*

Rendue, en 1887, complètement indépendante de l'artillerie de campagne, l'artillerie à pied semble avoir maintenant reçu une mission nouvelle.

Une partie de ses éléments est encore destinée à assurer la défense des places fortes.

Mais les expériences faites aux manœuvres avec des pièces de gros calibre attelées, et la demande faite vainement par le Gouvernement de 17 groupes d'attelages destinés à l'artillerie à pied, montrent clairement que cette arme est dorénavant destinée à servir des batteries de gros calibre au cours des opérations actives. L'artillerie à pied est devenue en quelque sorte une nouvelle arme spéciale faisant partie intégrante des troupes de campagne.

Le Reichstag a, il est vrai, supprimé du texte du projet de loi la création des groupes d'attelages (1), mais le principe de la participation de l'artillerie à pied aux opérations actives n'en est pas moins admis et reconnu.

Certaines publications allemandes donnent d'ailleurs à entendre que les troupes de cette arme constitueraient essentiellement un organe d'armée.

Dans son ensemble, l'artillerie à pied comprend maintenant :

Une inspection générale ;
Six inspections ;

---

(1) L'artillerie à pied ne compte, en temps de paix, que les 88 chevaux de gros trait affectés à titre d'essai aux 14e et 15e bataillons du train pour le service des batteries à pied du XVe corps d'armée.

Une commission d'expériences à laquelle est attachée une compagnie spéciale ;

1 bataillon d'instruction de 3 compagnies à Jüterbog ;

37 bataillons, soit 149 compagnies réparties ainsi qu'il suit :

15 régiments à 2 bataillons de 4 compagnies (l'un des 2 bataillons du régiment saxon comprend 5 compagnies) ;

2 régiments à 3 bataillons de 4 compagnies;

1 bataillon indépendant (le 13e wurtembergeois, rattaché depuis le 1er octobre à l'armée prussienne).

Les bataillons comptent uniformément 18 officiers ; quant à l'effectif en hommes de troupe, il varie selon que les éléments sont ou non renforcés, de 571 à 600 hommes.

La composition actuelle de l'artillerie à pied est donnée par le tableau ci-dessous :

Artillerie à pied.

37 bataillons [149 compagnies ou batteries], école de tir de Jüterbog, compagnie d'expériences.

	DANS LES CORPS DE TROUPE.	DANS LES ÉCOLES, LES INSPECTIONS ET LES PLACES.	TOTAL.
Officiers	794	75	869
Troupe	22,738	203	22,941 (1)
Volontaires d'un an	420	»	420
Armuriers	37	»	37
Médecins	55	2	57
Payeurs	37	1	38

Chevaux d'officier : 483, dont 37 servent à remonter les lieutenants adjudants de bataillon, et sont comptés comme chevaux de troupe.

(1) Dont 4,194 sous-officiers.

GÉNIE.

La part d'augmentation attribuée au génie, y compris les pionniers, les troupes de chemins de fer et la section d'aérostiers s'élève à 84 officiers et 3,872 hommes de troupe, dont 485 sous-officiers.

Trois bataillons nouveaux ont été créés et respectivement affectés au Ier corps (Königsberg), au XVe (Strasbourg), et au XVIe (Metz).

Ces corps d'armée frontière sont ainsi dotés chacun de 2 bataillons de pionniers groupés sous le commandement d'un colonel ou lieutenant-colonel désigné par le titre de commandant des pionniers du n^e^ corps d'armée et ayant le rang de chef de régiment.

La création de ces 3 bataillons et de 2 compagnies saxonnes porte à 23 le nombre des bataillons et à 97 le nombre des compagnies de pionniers, la compagnie comportant un cadre de 4 officiers et un effectif de 154 à 135 hommes.

En même temps est généralisée et étendue à toute l'arme l'affectation d'un second officier supérieur au cadre de chaque bataillon.

Quant au nombre des compagnies dans les bataillons, il varie de 6 à 4, et l'armée allemande présente actuellement :

1 bataillon à 6 compagnies (Saxe),
3 bataillons à 5 compagnies (le bataillon de la garde et les deux bataillons bavarois),
19 bataillons à 4 compagnies.

Enfin un remaniement s'est opéré dans la répartition des inspections des ingénieurs, de celles des forteresses, et dans les inspections des pionniers. Le nombre des premières a été réduit de 5 à 4, qui ont maintenant pour chefs-lieux Berlin (pour les deux premières), Strasbourg et Munich.

Le nombre des inspections de forteresses a été réduit de 9 à 7, tandis que le nombre des inspections de pionniers a été porté de 2 à 3 par la création d'une troisième inspection à Magdebourg.

La brigade des chemins de fer a été augmentée d'un régiment à 2 bataillons, et le bataillon bavarois, d'une compagnie. Les troupes de chemins de fer présentent actuellement la composition suivante :

3 régiments à 2 bataillons, dans lesquels 2 compagnies saxonnes et 1 compagnie wurtembergeoise,
1 bataillon bavarois à 3 compagnies,
soit, au total, 7 bataillons ou 27 compagnies.

D'autre part, la section d'aérostiers a été augmentée de 90 hommes.

Dans ces conditions, les troupes de chemins de fer et d'aérostiers présentent l'effectif de 167 officiers, 4,411 hommes de troupe, et l'ensemble des cadres et des troupes du génie comporte actuellement les effectifs ci-après :

Génie.

(23 bataillons de pionniers, 7 bataillons de chemins de fer, 1 section d'aérostiers; corps des ingénieurs.)

	DANS LES CORPS DE TROUPE.	EN DEHORS des CORPS DE TROUPE.	TOTAL.
Officiers	728	270	998
Troupe	19,015	»	19,015 (1)
Volontaires d'un an	260	»	260
Armuriers	30	»	»
Médecins	60	»	60
Payeurs	33	1	34

Chevaux d'officier : 426.

(1) Dont 2,947 sous-officiers.

TRAIN.

La nouvelle loi n'a affecté le train que par la mise au complet du bataillon du XVIe corps et par des renforcements répartis sur les divers bataillons.

La création d'une 3e compagnie au 16e bataillon et les renforcements prévus se sont réalisés au moyen d'une augmentation de : 6 officiers, 691 hommes et 87 chevaux.

Les 21 bataillons, maintenant au complet, n'ont pas cependant une composition uniforme. Ils représentent un total de 65 compagnies, réparties de la manière suivante :

3 bataillons à 4 compagnies,
17 bataillons à 3 compagnies,
1 bataillon à 2 compagnies (bataillon hessois).

La compagnie du train a un effectif de 4 officiers, 101 ou 112 hommes, 63 ou 87 chevaux, et le bataillon normal (c'est-à-dire formé à 3 compagnies) représente un effectif de 14 officiers, 307 hommes et 191 chevaux.

Dans ces conditions, le train comporte actuellement les effectifs suivants :

Train.

(21 bataillons, 65 compagnies.)

Officiers	305
Troupe	7,527 (1)
Volontaires d'un an	130
Médecins	27
Payeurs	21
Vétérinaires	21
Chevaux	4,083

(1) Dont 1661 sous-officiers.

DISTRICTS DE LANDWEHR.

(288 districts.)

La réorganisation des districts de landwehr, comprise dans le projet du budget pour 1893-94 et adoptée avec lui, était un fait accompli lorsque la loi militaire a été votée. Celle-ci a donc laissé intacte la situation acquise depuis le 1er avril dernier, qui comportait 288 districts avec un personnel de :

700 officiers,
5,352 hommes de troupe, dont 2,838 sous-officiers.

MÉDECINS, FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS MILITAIRES.

L'augmentation apportée à l'armée allemande par la loi du 3 août 1893 n'a pas seulement porté sur l'effectif des combattants. Elle s'est étendue aussi aux médecins ainsi qu'aux catégories de fonctionnaires et d'employés militaires prévues par le budget de la guerre, indépendamment des effectifs proprement dits de l'armée.

Le nombre des médecins, qui a été augmenté de 228, atteint maintenant 2,069 (1).

D'autre part, 311 emplois comportant des traitements correspondant à ceux des officiers, et 287 emplois subalternes ont été créés, de manière à porter à 4,250 le nombre des fonctionnaires, et à 3,661 celui des employés ou agents militaires. Ce nombre se répartit de la manière suivante :

(1) De ce nombre, doit, toutefois, être défalqué un incomplet de 504 emplois non pourvus de titulaires.

	FONCTIONNAIRES.	EMPLOYÉS.
Intendance	737	63
Auditorat	221	14
Payeurs	1,102	»
Subsistances	590	284
Habillement	95	83
Administration de garnison	745	1,172
Service des bâtiments militaires	169	»
Personnel administratif du service de santé	258	373
Remontes	100	60
Vétérinaires	233	345
Armuriers	»	1,060
Selliers	»	93
Aumônerie	»	114

En résumé, les effectifs de paix de l'armée allemande atteignent actuellement les chiffres ci-après :

28,853 officiers, médecins et fonctionnaires militaires;
569,754 hommes de troupe et employés militaires;
120,193 chevaux (dont 18,682 chevaux d'officiers, 1260 chevaux de volontaires d'un an, 96,844 chevaux de troupe et 3,407 krümper).

Ajoutons que ces chiffres représentent, non pas des effectifs théoriques, mais des résultats dûment acquis depuis le mois d'octobre dernier.

Une édition spéciale et toute récente de l'annuaire présente, à leurs places respectives, à la tête des unités nouvelles, les noms des officiers dont le *Militär-Wochenblatt* avait enregistré les promotions, dès les mois d'août et de septembre derniers. Les cadres ont donc été méthodiquement constitués immédiatement après la promulgation de la loi, et avant que les effectifs-troupe ne fussent augmentés; ceux-ci ont été ensuite portés aux chiffres fixés par la nouvelle loi.

De plus, les prescriptions relatives à l'appel de la classe 1893 font clairement ressortir que, à la date de cet

appel, le nouvel effectif a été réalisé dans l'armée allemande au moyen d'une proportion établie entre le nombre des hommes maintenus une troisième année sous les drapeaux et celui des recrues incorporées.

Enfin, le tableau d'emplacements des troupes publié à la date d'octobre 1893, mentionne toutes les créations nouvelles avec leurs emplacements définitifs ou provisoires, selon les ressources du casernement.

En résumé, la nouvelle organisation fonctionne actuellement dans toute sa plénitude, et déjà sa portée s'étend bien au delà d'une simple augmentation des effectifs présents sous les drapeaux.

Il suffit, en effet, de rapprocher des faits accomplis les considérations insérées dans l'exposé des motifs pour se rendre compte des conséquences immédiates de la nouvelle loi, au point de vue du passage au pied de guerre des armées allemandes.

L'infanterie, notamment, avec ses 150 hommes par compagnie, toujours au complet, possède déjà, dès le temps de paix, les trois cinquièmes de son effectif de guerre. La constitution des quatrièmes bataillons, même à l'état embryonnaire, lui permet, en outre, de mobiliser ses régiments à 4 bataillons, sans avoir, comme auparavant, à opérer des prélèvements sur les trois premiers bataillons.

Les troupes actives de l'infanterie absorberont donc à peine deux classes de réservistes pour leur mobilisation, et les deux autres classes seront dès lors disponibles pour les formations de réserve qui, jusqu'ici, ne comprenaient que des hommes de la landwehr.

En un mot, dans les troupes actives, les éléments actifs formeront la partie principale, les réservistes n'y entreront que dans une proportion minime. D'autre part, les formations de réserve faisant partie de l'armée de campagne comprendront une proportion notable de réservistes, dont le mélange avec les plus jeunes classes

de landwehr constitue pour ces formations un rajeunissement considérable. L'existence, dès le temps de paix, de noyaux de formation pour ces éléments (tels que les septièmes groupes de batteries montées dans les corps d'armée) assure d'ailleurs à ces éléments une solidité bien différente de celle que peut avoir une unité formée de toutes pièces au moment de la mobilisntion.

C'est cette amélioration des troupes actives et de celles de réserve qui constitue le trait caractéristique de la nouvelle loi allemande, et l'obtention *immédiate* d'un pareil résultat mérite, en raison de la puissance offensive qu'il donne à l'Allemagne, de fixer l'attention, bien plus encore que l'évaluation à 4,300,000 du nombre des hommes instruits dont, aux termes de l'exposé des motifs, l'Empire pourra disposer dans vingt-cinq ans.

L'ARMÉE SERBE EN 1893 [1]

(*Suite et fin*).

V

Composition de l'armée régulière sur le pied de paix.

L'armée permanente ne représente, ainsi qu'on l'a vu précédemment, qu'une faible partie des unités qui doivent constituer l'armée active sur le pied de guerre. Le nom même de *cadre permanent* (*stalan kadar*), que portent officiellement les troupes du pied de paix, indique bien que les législateurs n'ont pas eu la pensée de faire de ces troupes une armée permanente véritable, mais qu'ils ont voulu seulement leur donner le rôle d'une école d'instruction militaire et constituer avec elles un noyau pour les formations de guerre. Nous aurons lieu, cependant, de constater que si ce principe est encore observé en ce qui concerne l'infanterie, il l'est de moins en moins à l'égard des autres armes dont l'organisation du pied de paix tend à se rapprocher de celle en vigueur dans les autres puissances.

D'après les décrets du 31 janvier 1889 et du 2 août 1893 qui règlent la composition actuelle de l'armée serbe, le cadre permanent se compose des unités suivantes :

---

(1) Voir les nos 790 et 792 de la *Revue militaire de l'Étranger*.

Infanterie.

5 régiments à 4 bataillons (dont 1 de la garde).

Cavalerie.

1 régiment de la garde à 2 escadrons; 3 régiments formant une brigade.

Artillerie.

5 régiments d'artillerie de campagne; 1 batterie à cheval,
1 régiment d'artillerie de montagne,
1 régiment d'artillerie de forteresse à 2 bataillons,
1 compagnie d'artificiers.

Génie.

2 bataillons du génie : l'un de pionniers, l'autre formé des compagnies spéciales,
1 demi-bataillon de pontonniers.

Troupes auxiliaires.

5 compagnies d'infirmiers,
5 escadrons du train,
5 sections d'ouvriers boulangers,
et 5 sections d'ouvriers bouchers.

Les troupes d'infanterie, d'artillerie de campagne et des services auxiliaires sont également réparties entre les 5 divisions; les autres ne sont pas endivisionnées en temps de paix.

Les régiments sont normalement commandés par des lieutenants-colonels, parfois, cependant, par des majors; un lieutenant (exceptionnellement un capitaine) est adjoint, en qualité d'*adjudant*, au commandant de régiment.

Les bataillons d'infanterie, les groupes de batteries (*diviziyoni*) d'artillerie de campagne, ainsi que les bataillons formant corps, sont commandés par des majors ; mais ces emplois sont souvent occupés, à titre intérimaire, par des capitaines. Des lieutenants ou des sous-lieutenants remplissent les fonctions d'adjudants de bataillon.

Les régiments et les bataillons formant corps sont à la fois des unités de commandement et des unités administratives, sauf dans l'infanterie où, pour des motifs qui seront indiqués plus loin, l'unité administrative est le bataillon. La gestion des services administratifs, solde, subsistances, habillement, est confiée, sous l'autorité du commandant de l'unité, à un employé militaire (*caissier*) ; un officier du grade de capitaine ou lieutenant est chargé des fonctions d'officier d'armement (*oroujni ofitsir*).

Afin d'éviter des répétitions, nous réunirons dans quelques tableaux placés à la fin de ce chapitre, toutes les indications relatives à la composition des unités des différentes armes.

Infanterie.

Le régiment d'infanterie (*péchadiïski pouk*) n'est qu'un groupement du temps de paix réunissant sous un même commandement les différents corps de troupe d'infanterie d'une même division, soit 1 bataillon de la garde (*gardiïski batalion*) et 3 bataillons d'infanterie proprement dite.

Ces bataillons, destinés à devenir des corps distincts lors de la mobilisation, ont chacun, dès le temps de paix, comme nous l'avons fait remarquer plus haut, une administration à part. Les bataillons, tant de la garde que de l'infanterie proprement dite, sont numérotés sur l'ensemble de l'armée, suivant des séries générales indépendantes des régiments.

Les bataillons de la garde portent les numéros de 1 à 5, suivant l'ordre des divisions dans lesquelles ils sont recrutés; les autres sont numérotés de 1 à 15.

Outre leurs numéros, quelques bataillons portent des noms qui sont généralement ceux d'anciens souverains de la Serbie (1er bataillon, Prince Milosch; 2e, Prince Mikhaïlo; 3e, Empereur Lazare); le 6e bataillon porte le nom du roi Charles de Roumanie; le 7e, celui du souverain actuel de la Serbie, Alexandre Ier; et le 11e, celui de la Reine Natalie.

Les régiments ne sont pas numérotés et n'ont pas d'autre désignation que le nom de la division à laquelle ils appartiennent.

Les bataillons de la garde se recrutent chacun sur le territoire entier de la division dont ils font partie; mais il peut arriver que, tout en continuant à appartenir au régiment correspondant, ils soient stationnés sur le territoire d'une autre division. C'est ainsi que le 2e bataillon (régiment de la Drina) tient actuellement garnison à Belgrade (division du Danube).

Les bataillons de ligne se recrutent chacun dans le cercle régimentaire portant le même numéro; ils sont, en général, stationnés sur le territoire de la division à laquelle ils appartiennent, bien qu'il n'y ait pas de règle absolue à cet égard. Le plus souvent, les bataillons d'un même régiment occupent des garnisons différentes.

Cavalerie.

La cavalerie du cadre permanent se composait, jusqu'à cette année, de 3 régiments à 3 escadrons, et d'un escadron de la garde royale (*kralieva garda*).

Le décret du 2 août 1893 a prescrit la création d'un 4e escadron dans chacun des trois régiments, et le

dédoublement de l'escadron de la garde pour former un régiment à 2 escadrons.

La cavalerie du cadre permanent se composera donc désormais de 14 escadrons au lieu de 10.

Les trois régiments constituent une brigade (*konitchka brigada*), indépendante des divisions, et dont le commandant possède, à l'égard des troupes placées sous ses ordres, les droits d'un inspecteur et d'un commandant de division.

Les régiments de cavalerie ne dépendent des commandements des divisions sur le territoire desquelles ils tiennent garnison, qu'au point de vue administratif.

En ce qui concerne l'instruction, le *régiment de cavalerie de la garde* relève du commandant de la brigade de cavalerie; pour son service spécial, il est placé sous les ordres du premier aide de camp du roi.

Le régiment de la garde se recrute sur l'ensemble du territoire serbe. Le recrutement des autres régiments est réparti comme il suit entre les divisions :

1er régiment : Morava et Timok (sans distinction d'escadrons);

2e régiment : 1er et 2e escadrons, Drina ; 3e et 4e escadrons, Danube;

3e régiment : 1er, 2e et 3e escadrons, Choumadiya ; 4e escadron, Danube.

Les deux premiers régiments de cavalerie ne portent pas, en dehors de leurs numéros, de dénomination spéciale ; le 3e est le régiment du Roi Alexandre Ier.

Artillerie.

L'*artillerie* se compose des régiments d'*artillerie de campagne* entrant comme partie constitutive dans les divisions, et des troupes non endivisionnées : *artillerie à*

cheval, artillerie de montagne, artillerie de forteresse, compagnie d'artificiers.

Les troupes non endivisionnées, à l'exception de la compagnie d'artificiers, sont placées au point de vue du commandement, de l'instruction et de leur service spécial, sous les ordres immédiats de l'inspecteur de l'artillerie; elles ne dépendent du commandement des divisions sur le territoire desquelles elles tiennent garnison qu'en ce qui concerne l'administration.

L'*artillerie de campagne* se compose de 5 régiments (*polsko artiliériïski poukovi*), qui sont recrutés chacun sur le territoire de l'une des divisions et en portent le nom.

Chaque régiment doit comprendre, d'après le décret du 2 août 1893, 3 divisions (groupes) de 3 batteries.

Les batteries sont numérotées de 1 à 9 sur l'ensemble du régiment, les 3 premières formant la 1re division, les 3 autres, la 2e, etc.

La batterie est constituée, sur le pied de paix, à 4 pièces (6 sur le pied de guerre) et possède 17 chevaux de selle (y compris ceux des officiers) et 35 chevaux de trait.

Il n'existe qu'une seule *batterie à cheval* (*konitchka batériya*), destinée à opérer en campagne avec la brigade de cavalerie indépendante. Cette batterie, qui tient garnison à Belgrade, et se recrute dans la région divisionnaire du Danube et le cercle de Chabats (division de la Drina), est rattachée, au point de vue administratif seulement, au régiment d'artillerie du Danube.

Le régiment d'*artillerie de montagne* (*brdsko-artiliériïski pouk*) est formé de 5 batteries à 4 pièces; ces batteries se recrutent chacune sur le territoire d'une division, selon l'ordre de leurs numéros (1re batterie, division de la Morava; 2e, division de la Drina, etc.).

L'organisation de l'artillerie de montagne n'a pas été modifiée par le décret du 2 août 1893.

D'après ce même décret, l'*artillerie de forteresse* forme 1 régiment (*gradsko artiliériïski pouk*) comprenant 2 bataillons à 4 compagnies et une *compagnie de parc* (*parkova tchéta*).

La *compagnie d'artificiers* (*pirotekhnitchka tchéta*) ne comprend que 2 officiers et 50 hommes de troupe. Elle est subordonnée au point de vue du commandement, du service et de l'administration, à la Direction des établissements techniques militaires.

Génie.

Les troupes du *Génie* (*Injinierské troupé*) se composent de compagnies des différentes spécialités de cette arme, *pionniers* (sapeurs de campagne), *mineurs*, *ouvriers de chemins de fer*, *télégraphistes* et *pontonniers*. Les compagnies, au nombre de 10, sont, pour la facilité de l'instruction, du commandement et de l'administration, groupées en 3 corps : le 1er *bataillon du génie*, formé des 5 compagnies de pionniers, le 2e *bataillon*, formé des 3 compagnies de mineurs, ouvriers de chemins de fer et télégraphistes, et le *demi-bataillon de pontonniers* (*Pontonierski poloubatalion*) à 2 compagnies.

Toutes ces troupes sont placées sous l'autorité du Commandant du génie du cadre permanent.

Les compagnies du 1er bataillon, destinées en cas de mobilisation à être attachées aux divisions, se recrutent chacune sur le territoire de la division correspondante; les autres compagnies se recrutent sur l'ensemble du territoire.

Services auxiliaires.

Les troupes des services auxiliaires sont réparties par fractions égales entre les divisions et comprennent pour chacune de celles-ci un escadron *du train*, une compagnie *d'infirmiers*, une section de *boulangerie* et une section de *boucherie;* ces différentes unités se recrutent sur

le territoire de la division à laquelle elles sont attachées et en portent le nom.

Chaque *escadron du train* (*Vozarski eskadron*) est rattaché, pour l'administration, au régiment d'artillerie de campagne de sa division. Les officiers des escadrons du train ne constituent pas un corps distinct, ils appartiennent à l'artillerie ou à la cavalerie.

La *compagnie d'infirmiers* (*Bolnitcharska tchéta*) est commandée par 2 officiers d'infanterie (1 capitaine et 1 sous-lieutenant); elle se compose de 111 hommes de troupe, dont 12 infirmiers vétérinaires.

Les compagnies d'infirmiers sont rattachées, pour le service et l'administration, aux hopitaux militaires permanents.

Les infirmiers vétérinaires comptant à l'effectif de ces compagnies sont, après un stage dans les troupes à cheval, détachés dans les infirmeries vétérinaires.

Les sections de *boulangerie* (*Pékarska odélénia*) sont comprises dans le personnel des magasins permanents des subsistances; les hommes qui en font partie reçoivent l'instruction militaire dans un corps d'infanterie. Chacune de ces sections comprend un officier (capitaine ou lieutenant d'une arme quelconque), 2 sous-officiers, 2 caporaux et 31 soldats.

Les sections de *boucherie* (*Mésarska odélénia*), ont été créées par un décret du 1er décembre 1892. L'effectif de chacune comporte : 1 lieutenant, 1 vétérinaire, 1 comptable, 1 garde-magasin, 2 sous-officiers, 2 caporaux et 10 soldats du service de 5 mois.

Gendarmerie.

Aux troupes que nous venons d'énumérer, il convient d'ajouter la *gendarmerie* (*Jandarmeriya*), dont le service

est habituellement restreint à la ville de Belgrade; ce corps se compose d'un bataillon de 4 compagnies et d'un peloton à cheval. Des détachements sont parfois envoyés, à titre temporaire, dans les parties du pays où leur présence est jugée nécessaire à la sécurité publique (1).

L'effectif, assez variable, de ce corps comportait, d'après le budget pour l'exercice 1892 : 1 lieutenant-colonel, 5 capitaines, 8 lieutenants, 10 sous-lieutenants, 9 sergents-majors, 10 sergents, 43 caporaux et 439 soldats. Les gendarmes se recrutent par voie d'engagement volontaire, parmi les hommes âgés de 25 à 35 ans, célibataires ou veufs sans enfants, possédant l'aptitude physique nécessaire pour le service dans l'armée permanente. On choisit de préférence les hommes ayant accompli la durée complète du service dans le cadre permanent et ceux qui savent lire et écrire, mais ces conditions ne sont pas indispensables. La durée de l'engagement est de 3 années. La solde du simple gendarme est supérieure de près de 100 francs à celle du sergent-major des autres armes.

Effectifs des corps de troupe.

Le tableau des pages 474 et 475 indique les effectifs réglementaires et budgétaires des différentes unités, ainsi que la composition d'ensemble de chaque arme. Toutefois, les nouvelles unités dont la création a été prescrite par le décret du 2 août dernier n'étant pas encore complètement organisées (sauf le 2e escadron de la Garde) et, d'autre

(1) Jusqu'en 1887, le service de la gendarmerie s'étendait à l'ensemble du pays; chaque département administratif possédait un détachement commandé par un ou deux officiers. En 1888, ce corps a été réduit à un bataillon à 5 compagnies et un escadron, l'une des compagnies et un peloton à cheval étant affectés à la ville de Nich. Un peu plus tard, les unités stationnées à Nich ont été supprimées, et la gendarmerie a reçu sa composition actuelle.

E Effectifs règlementaires.
B Effectifs budgétaires pour 1892.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ARMÉ

	Officiers supérieurs.		Capitaines.		Lieutenants et sous-lieutenants.		Médecins.		Vétérinaires et employés militaires.	
	E	B (1)	E	B	E	B	E	B	E	B
1 Etat-major de régiment d'infanterie...	1	1	»	»	1	1	»	»	»	»
2 Etat-major de bataillon d'infanterie...	1	1	»	»	2	1	1	1	»	1
3 Une compagnie d'infanterie.....	»	»	1	1	5	3	»	»	»	»
4 *Un régiment d'infanterie*.....	5	5	16	16	89	53	4	3	»	4
5 Total pour l'infanterie.....	20	13	80	83	445	262	20	12	»	19
6 *Escadron de la garde*.....	»	1	3	1	5	5	»	»	1	»
7 Etat-major de régiment de cavalerie...	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3
8 Un escadron de cavalerie.....	»	»	1	1	4	3	»	»	1	»
9 *Un régiment de cavalerie*.....	1	1	4	4	13	10	1	1	4	3
10 Total pour la cavalerie....	3	2	15	11	44	29	3	»	13	8
11 Etat-maj. d'un rég. d'artil. de campagne.	2	1	»	1	2	1	2	1	1	3
12 Une batterie de campagne.....	»	»	1	1	3	2	»	»	»	»
13 *Un régiment d'artillerie de campagne*..	2	1	6	7	20	13	2	1	1	3
14 *Batterie à cheval*.....	»	»	1	1	4	2	»	»	1	1
15 Etat-major du régiment de montagne..	2	1	»	»	2	1	1	1	2	2
16 Une batterie de montagne.....	»	»	1	1	3	2	»	»	»	»
17 *Régiment d'artillerie de montagne*.....	2	1	5	4	17	11	1	1	2	2
18 Etat-maj. du bat. d'artil. de forteresse.	1	1	»	»	1	1	»	»	»	»
19 Une compagnie d'artil. de forteresse...	»	»	1	1	2	2	1	»	»	
20 Compagnie de parc.....	»	»	1	»	1	1	»	»	»	»
21 *Bataillon d'artillerie de forteresse*.....	1	1	5	4	10	10	1	»	»	
22 *Compagnie d'artificiers*.....	»	»	1	»	1	1	»	»	»	»
23 Total pour l'artillerie.....	13	8	42	42	132	99	12	4	8	20
24 Etat-major du 1er bataillon du génie..	1	»	»	1	1	1	1	»	»	1
25 Une compagnie de pionniers.....	»	»	1	1	4	2	»	»	»	»
26 *1er bataillon du génie*.....	1	»	5	2	21	11	1	»	»	»
27 Etat-major du 2e bataillon du génie...	1	»	»	1	1	1	»	»	»	»
28 Compagnie de mineurs.....	»	»	1	1	3	1	»	»	»	»
29 Compagnie d'ouvriers de chemins de fer.	»	»	1	1	4	»	»	»	»	»
30 Compagnie de télégraphistes.....	»	»	1	1	1	1	»	»	»	»
31 *2e bataillon du génie*.....	1	»	3	4	9	3	»	»	»	
32 Etat-major du demi-bat. de pontonniers.	1	1	»	»	1	1	»	»	»	»
33 Une compagnie de pontonniers.....	»	»	1	1	3	2	»	»	»	»
34 *Demi-bataillon de pontonniers*.....	1	1	2	3	7	4	1	»	»	
35 Total pour le génie.....	3	1	10	9	37	18	»	»	»	
36 Escadron du train.....	»	»	1	1	2	1	»	»	1	1
37 Compagnie d'infirmiers.....	»	»	1	1	1	1	»	»	»	»

ERBE SUR LE PIED DE PAIX EN 1892.

SERGENTS-MAJORS.		SERGENTS.		CAPORAUX.		SOLDATS (2).		TOTAL des hommes de troupe.		CHEVAUX.
E	B	E	B	E	B	E	B	E	B	E
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
4	3	3	3	»	»	»	»	7	6	4
1	1	9	5	18	9	93	73	121	88	1
33	28	156	92	288	144	1,488	1,168	1,936	1,432	35
165	140	780	460	1,440	720	7,440	5,840	9,680	7,160	175
1	1	5	6	18	12	143	143	167	162	166
10	9	4	1	»	»	»	»	14	10	9
1	1	5	3	13	10	97	97	116	111	112
13	12	19	10	39	30	291	291	362	343	145
40	37	62	36	135	102	1,016	1,016	1,253	1,191	601
10	8	4	3	»	»	»	»	14	11	9
1	1	4	2	7	5	54	54	66	62	52
16	14	28	15	42	30	324	324	410	383	321
1	1	5	4	7	5	80	80	93	90	108
5	5	4	2	»	»	»	»	9	7	9
1	1	2	2	5	4	47	47	55	54	25
10	10	14	12	25	20	235	235	284	277	134
1	1	1	1	»	»	»	»	2	2	5
1	1	2	2	6	5	62	62	71	70	6
1	1	1	1	6	2	21	21	29	23	4
6	6	10	10	30	22	269	269	315	307	33
1	1	3	1	4	3	42	41	50	46	4
98	90	162	100	276	200	2,246	2,245	2,792	2,635	1,884
6	2	2	1	»	»	»	»	8	3	4
1	1	5	2	10	9	97	97	113	109	5
11	7	27	11	50	45	485	485	573	548	29
1	1	2	1	»	»	»	»	3	2	3
1	1	4	3	8	8	61	61	74	73	4
3	3	5	3	8	8	81	80	97	94	5
1	1	1	1	4	4	42	42	48	48	2
6	6	12	8	20	20	184	183	222	217	14
3	1	2	1	»	»	»	»	7	2	3
1	1	6	2	15	10	103	103	125	116	4
7	3	14	5	30	20	206	206	257	234	11
24	16	53	34	100	85	875	874	1,052	999	54
1	1	4	3	6	5	49	56	60	65	59
2	1	2	1	8	7	99	99	111	108	»

OBSERVATIONS.

(1) Les officiers et employés militaires n'étant pas, dans la pratique, répartis d'une façon uniforme entre les unités, et le budget ne donnant que les chiffres d'ensemble pour chaque arme ou subdivision d'arme, les nombres contenus dans les colonnes marquées B ne sont, le plus souvent, que des moyennes.

(2) Dans les colonnes 9 et 10, il n'est tenu compte que des soldats permanents (astreints au service de 2 ans).

Les hommes du service de 5 mois se répartissent de la manière suivante :

Infanterie : 75 environ par compagnie (1,179 par régiment, 5,896 pour l'ensemble de l'arme) ;

Artillerie de campagne : 9 hommes par batterie ;

Artillerie de montagne : 12 hommes par batterie ;

Train : 40 hommes par escadron.

part, les chiffres qui les concernent n'ayant pas encore été prévus au budget, ces tableaux ne donnent que la composition de l'armée telle qu'elle était en 1892 et dans les premiers mois de 1893. Il sera d'ailleurs facile, au moyen des renseignements qui ont été donnés sur les nouvelles formations, de se rendre compte des modifications qui en résulteront au point de vue de l'effectif des corps auxquels elles se rapportent.

Emplacement des troupes.

Les tableaux suivants donnent la répartition des troupes du cadre permanent à la date du 26 octobre 1893.

A. — *Troupes endivisionnées.*

DIVISIONS.	INFANTERIE.		ARTILLERIE.		TRAIN ET INFIRMIERS.
	ÉTATS-MAJORS des régiments.	BATAILLONS.	ÉTATS-MAJORS des régiments.	DIVISIONS de batteries (groupes).	
Morava....	Nich.....	Ier Gde, Nich. Ier, Vrania..... IIe, Prokouplié (4e cie a Kourmchoumliyé). XVe, Pirot.	Nich.	Ier, Nich. IIe, de (2).	Nich.
Drina.....	Pojéga.....	*IIe Gde, Belgrade (1). IVe, Pojéga. Ve Valiévo. VIe Valiévo.	Valiévo.	Ire, Valiévo. *IIe, Tchatchak.	*Train : Gorni-Milanovats. *Infirmiers* : Valiévo.
Danube....	Belgrade.....	IIIe Gde, Belgrade. VIIe, Belgrade. VIIIe, Pojarévats. IXe, Belgrade.	Belgrade.	Ire, Toptchider (près Belgrade). IIe, Smédérévo.	Belgrade.
Choumadiya.	Kragouyévats.	IVe Gde, Kragouyévats. *IIIe, Pirot. Xe, Gorni-Milanovats. XIe de	Kraliévo.	Ire, Kraliévo. IIe, de	*Train : Yagodina. *Infirmiers* : Kragouyévats.
Timok.....	Kniajévats...	Ve Gde, Zayétchar. XIIe, Kniajévats. XIIIe, Kladovo. XIVe, Kniajévats.	Zayétchar.	Ire, Zayétchar. IIe : 4e, 5e bies, Kniajévats; 6e bie, Zayétchar	*Train* : Zayétchar. *Infirmiers* : Zayétchar, Kniajévats.

(1) L'astérisque indique les corps qui ne sont pas stationnés sur le territoire de la division à laquelle ils appartiennent.

(2) Les 3es groupes des régiments d'artillerie n'étaient pas encore formés au moment où ce tableau a été dressé.

B. — *Troupes non endivisionnées.*

CAVALERIE.	ARTILLERIE.	GÉNIE.
Garde royale : Belgrade. *Ier rég. :* Alexinats. *IIe rég. :* Belgrade. *IIIe rég. :* Kragouyévats.	*Batt. à cheval :* Belgrade. *Rég. de montagne :* Krouchévats. *Rég. de forteresse :* Nich. *Comp. d'artificiers :* Kragouyévats.	*Ier bat. :* Nich. *IIe bat :* de 1/2 *bat. de pontonniers.* . { E.-M. : Tchoupriya. 1re Ce : Svilaïnats. 2e Ce : Yassika.

VI

Composition de l'armée serbe sur le pied de guerre.

ARMÉE RÉGULIÈRE.

Au moment de la mobilisation, les troupes du cadre permanent donnent naissance à un nombre d'unités plus considérable que celui qui existe en temps de paix. L'opération s'exécute dans les différentes armes, conformément aux règles indiquées ci-après.

Infanterie.

Chaque compagnie du cadre permanent, y compris celles de la Garde, après avoir été complétée par l'arrivée des réservistes, se transforme en un bataillon à 4 compagnies, et organise, en outre, une 5e compagnie comme compagnie de complément ou de dépôt (*dopounska tchéta*). Par suite, chaque bataillon du pied de paix devient un régiment à 4 bataillons, qui prend le nom de *régiment actif* (*Aktivni pouk*) et conserve le numéro du bataillon qui l'a formé. Les 4 compagnies de complément sont groupées en un bataillon de complément. Chaque commandant d'unité se trouve ainsi placé à la tête d'une unité de rang immédiatement supérieur

à celle qu'il commandait en temps de paix. Quant aux commandements des régiments du pied de paix, ils sont dissous et leur personnel reçoit une nouvelle destination (le commandant du régiment permanent prend le commandement du régiment actif mobilisé par le bataillon dont le chef est le moins ancien; ce dernier prend le commandement du bataillon de dépôt).

Les musiques permanentes complétées au moyen de réservistes, doivent, autant que possible, constituer une musique pour chacun des régiments mobilisés.

Jusqu'en 1893, les bataillons de la garde ne subissaient pas de transformation à la mobilisation et prenaient place dans les divisions actives en qualité de bataillons indépendants. Actuellement leur mobilisation s'opère dans les mêmes conditions que celle des autres troupes d'infanterie.

On verse de préférence, dans les unités de complément, les hommes qui n'ont accompli qu'un ou cinq mois de service, ainsi que les recrues du dernier contingent appelé.

L'infanterie de l'*armée régulière* comprend donc sur le pied de guerre : 20 régiments (dont 5 de la Garde), à 4 bataillons actifs et 1 de complément, soit 80 bataillons actifs et 20 bataillons de complément, tous à 4 compagnies.

Cavalerie.

Les régiments de la brigade de cavalerie devant désormais posséder leurs 4 escadrons dès le temps de paix, n'ont besoin à la mobilisation que de compléter leurs effectifs. La brigade de cavalerie reste ainsi formée de 3 régiments à 4 escadrons. On lui adjoint la batterie à cheval, ainsi qu'une colonne de munitions mobilisée au moyen des réservistes en excédent de la batterie à cheval, et de réservistes de cavalerie appartenant aux classes les plus anciennes.

Le régiment de la Garde royale reste constitué comme en temps de paix.

La cavalerie des divisions est créée de toutes pièces au moyen des réservistes de cette arme qui ne sont pas affectés aux régiments de la brigade indépendante. Pour chaque division on constitue un *groupe* (*Diviziyon*) de 2 escadrons, plus un escadron de complément. Les escadrons de complément remplissent le rôle de dépôts à l'égard de la cavalerie indépendante et de la cavalerie divisionnaire.

L'ensemble de la cavalerie mobilisée compte, par conséquent, 1 régiment de la garde à 2 escadrons, 3 régiments à 4 escadrons et 5 groupes de cavalerie divisionnaire à 2 escadrons, soit 24 escadrons actifs, plus 5 escadrons de complément.

Artillerie.

D'après l'organisation instituée par le décret du 2 août 1893, *l'artillerie de campagne* est formée sur le pied de paix comme sur le pied de guerre et n'a plus, à la mobilisation, qu'à compléter ses effectifs au moyen des réservistes, et à organiser les troupes de dépôt. Chaque régiment d'artillerie de campagne mobilise donc 9 batteries actives (à 6 pièces), groupées en 3 divisions et une batterie de complément à 8 pièces. On emploie, pour compléter les batteries actives, les réservistes des plus jeunes classes, ayant accompli le service complet; les autres sont versés dans les batteries de complément ou affectés aux colonnes de munitions mobilisées par les escadrons du train.

Les 5 batteries du régiment d'*artillerie de montagne* se dédoublent de manière à mobiliser 10 batteries actives; on constitue en outre une batterie de complément. Les batteries actives sont à 4 pièces, la batterie de complément à 6. Les réservistes des classes les plus

anciennes sont affectés à la batterie de dépôt ou à la colonne de munitions.

Les batteries de montagne peuvent être groupées en « divisions » suivant les besoins; la composition et le commandement de ces « divisions » ne sont pas prévus d'avance.

Le *régiment d'artillerie de forteresse*, la *batterie à cheval* et la *compagnie d'artificiers* sont seulement complétés à leur effectif de guerre, sans former de nouvelles unités, à l'exception toutefois d'un peloton de complément pour la batterie à cheval.

Le 1er bataillon du régiment de forteresse se complète au moyen des réservistes du cadre permanent, le 2e au moyen d'hommes du 1er ban de la milice.

La compagnie d'artificiers, jointe à une compagnie de même nature formée par le 1er ban de la milice, constitue un demi-bataillon d'artificiers.

La composition totale de l'artillerie de l'armée régulière mobilisée comporte donc 56 batteries actives dont 45 batteries de campagne à 6 pièces formant 5 régiments, 1 batterie à cheval à 6 pièces et 10 batteries de montagne à 4 pièces; 6 batteries (dont 1 de montagne) et un peloton (à cheval) de complément et enfin 8 compagnies de forteresse, 1 compagnie de parc avec un parc de siège et un demi-bataillon d'artificiers.

Génie.

Chaque compagnie de *pionniers* (1er bataillon du génie) mobilise une compagnie de pionniers, une colonne d'outils et un peloton de complément. Les compagnies de pionniers, avec leurs colonnes d'outils, sont affectées chacune à l'une des divisions mobilisées.

Au 2e bataillon, la compagnie de *mineurs* se complète

à l'effectif de guerre et se joint à une compagnie de même nature du 1er ban de la milice pour former un demi-bataillon de mineurs.

La compagnie des *chemins de fer* se transforme en un *bataillon* dont le fractionnement en compagnies n'est pas déterminé à l'avance, et auquel se joint la compagnie d'ouvriers de chemins de fer mobilisée par le 1er ban de la milice.

La compagnie de *télégraphistes* mobilise deux sections télégraphiques d'armée et cinq sections télégraphiques divisionnaires.

Il est, autant que possible, constitué dans chaque division une *section d'aérostiers* (*Vazdoukhoplovsko odélenié*) et une section de *vélocipédistes* (*velotsipedsko odélénié*) formées d'hommes du cadre permanent exercés en temps de paix.

Le demi-bataillon de *pontonniers* mobilise 2 équipages de ponts et 5 demi-équipages divisionnaires, plus 5 pelotons de complément. Le matériel affecté à chaque demi-équipage divisionnaire correspond à une longueur de pont de 48 mètres.

Les troupes du génie affectées à chaque division (compagnie de pionniers avec sa colonne d'outils, demi-équipage de ponts, section télégraphique), sont placées sous les ordres du *rapporteur* (*réferent*) du génie près l'état-major de la division, lequel devient *commandant du génie de la division.*

Les différentes unités divisionnaires sont, en principe, composées d'hommes provenant du territoire de la division à laquelle elles sont affectées.

Les réservistes en excédent après la formation des unités précédentes sont rassemblés dans un *bataillon de pionniers de réserve* (*rézervni pionirski batalion*) composé de 5 compagnies (1 pour chaque division). Ce bataillon forme, avec le bataillon de pionniers de réserve constitué

par le 1er ban de la milice, un *régiment de pionniers*, muni d'un *parc du génie*.

Les pelotons de complément de pionniers et de pontonniers sont, autant que possible, groupés en compagnies.

Train.

Chaque escadron du train mobilise, au moyen de réservistes de l'artillerie, les *colonnes de munitions* (*mounitsiïské koloné*). Il est constitué, pour chaque division, une *colonne de munitions divisionnaire* divisée en deux groupes, dont l'un pour l'infanterie et l'autre pour l'artillerie. Chacun de ces groupes comprend deux sections. On forme, en outre, une *colonne de munitions de réserve* de 5 sections (une section pour chaque division).

L'artillerie de montagne et la cavalerie indépendante ont, ainsi que nous l'avons vu, leurs colonnes de munitions spéciales.

Les réservistes des escadrons du train sont affectés aux trains du génie (équipages de ponts, sections télégraphiques, parcs), du service de santé (colonnes sanitaires, hôpitaux d'étapes) et de la boulangerie de campagne.

Les voitures nécessaires pour les convois administratifs, les colonnes des subsistances, la colonne de munitions de réserve, les trains de combat et les trains régimentaires des corps de troupe sont fournies par les communes, conformément à la loi d'organisation militaire (art. 84, modifié le 15 avril 1890).

Services administratifs.

Les formations administratives comprennent, pour chaque division, une *compagnie de boulangers* avec une *boulangerie de campagne*, une compagnie d'*ouvriers d'administration* (tailleurs, cordonniers, etc.), une com-

pagnie de *bouchers* avec un *dépôt de bétail*, et une *colonne de subsistances*. Il est formé, en outre, pour l'ensemble de l'armée, un *convoi administratif principal* (*glavni intendantski voz*) et une *compagnie de boulangerie de montagne*.

Les sections de boulangerie et de boucherie du temps de paix constituent le noyau des formations correspondantes du pied de guerre; elles sont complétées par leurs propres réservistes et par des réservistes de l'infanterie ayant l'aptitude professionnelle nécessaire et choisis, autant que possible, parmi les hommes n'ayant accompli qu'un ou cinq mois de service.

Formations sanitaires. — Chaque compagnie d'infirmiers du temps de paix mobilise : une compagnie active d'infirmiers, un hôpital d'étape de campagne et une colonne sanitaire. On organise, en outre, pour l'ensemble de l'armée, une compagnie d'infirmiers de réserve, qui assure les services sanitaires non endivisionnés et sert de dépôt aux compagnies actives.

Indépendamment des formations de campagne, le service de santé possède des hôpitaux principaux d'étape, en nombre variable, suivant les besoins, des hôpitaux permanents et des hôpitaux de réserve. Ces formations recrutent une partie de leur personnel parmi les hommes du 1er ban de la milice.

Chaque division possède aussi un hôpital vétérinaire de campagne, dont le personnel est fourni en partie par les hôpitaux vétérinaires du temps de paix.

Matériel nécessaire à la mobilisation de l'armée régulière. — L'habillement, l'équipement et l'armement nécessaires aux hommes incorporés dans l'armée régulière sont fournis par l'État.

Les réservistes de la cavalerie doivent fournir eux-mêmes leurs chevaux; s'ils n'en possèdent pas, ils sont

remontés par l'État, avec obligation de rembourser le prix de leur cheval dans le délai de deux ans. Ceux que leur situation de fortune met dans l'impossibilité de satisfaire à ces conditions sont remontés aux frais de la commune.

Toutes les voitures des différents trains, à l'exception de certaines voitures techniques d'une construction spéciale, sont fournies par les communes; il en est de même des bêtes de trait nécessaires à l'attelage de ces voitures (1), des bêtes de somme et des chevaux de selle des cavaliers réservistes dépourvus de ressources. Les attelages des voitures appartenant à l'État, ainsi que les chevaux de complément des batteries d'artillerie, sont obtenus par voie de réquisition sur tout le pays.

Les communes doivent posséder en tout temps et entretenir en bon état les voitures et le harnachement correspondant; une certaine tolérance est permise en temps de paix en ce qui concerne les animaux, mais les effectifs imposés à chaque commune doivent être complétés sur l'ordre de l'autorité militaire. En cas d'inexécution de ces obligations, les montures ou attelages manquants sont achetés par l'administration militaire aux frais de la commune.

La répartition des voitures et des animaux à fournir par les communes est faite d'après leur importance et leurs ressources. Les communes peuvent d'ailleurs se racheter de cette obligation moyennant une contribution en argent.

Une partie des voitures et du matériel nécessaire aux formations sanitaires doit être fournie par la Société de la Croix-Rouge.

---

(1) Une notable partie de ces attelages est composée de bœufs ou de buffles.

Composition de l'armée régulière mobilisée.

Sur le pied de guerre comme sur le pied de paix, l'armée active est formée en 5 divisions. Des commandements plus importants pourront être constitués, en campagne, par le groupement de plusieurs divisions, mais ces formations, qui dépendent essentiellement des circonstances, ne sont pas prévues d'avance.

Les tableaux suivants donnent la composition de l'armée régulière sur le pied de guerre :

1° UNE DIVISION :

	EFFECTIFS par unité.	POUR TOUTE la division.	
Infanterie.			
4 régiments à 4 bataillons de 4 compagnies	4,056	16,224	
Cavalerie.			
1 groupe de 2 escadrons	183	405	
Artillerie.			
1 régiment de 9 batteries à 6 pièces	156	1,635	
Génie.			
1 compagnie de pionniers	314	»	
1 demi-équipage de ponts	148	»	
1 section télégraphique	11	»	
1 colonne d'outils	42	545	
TOTAL des troupes combattantes	»	»	18,779
Service de santé.			
1 compagnie d'infirmiers	287	»	
1 hôpital d'étape de campagne	161	»	
1 colonne sanitaire	73	»	
1 hôpital vétérinaire de campagne	61	582	
Parcs.			
1 colonne de munitions (2 sections d'infanterie et 2 d'artillerie). — Etat-major	76	»	
— Sections d'artillerie	186	»	
— Sections d'infanterie	182	»	
1 atelier mobile d'artillerie	29	473	
A reporter		1,055	18,779

	EFFECTIFS par unité.	POUR TOUTE la division.	
Report.....		1,055	18,779
Services administratifs.			
1 colonne des subsistances.....	808	»	
1 compagnie de boulangers (avec une boulangerie de campagne).....	214	»	
1 compagnie de bouchers.....	49	»	
1 dépôt de bétail.....	27	»	
1 compagnie d'ouvriers d'administration.....	173	1,271	
1 poste militaire.....	»	10	
TOTAL des services auxiliaires.....	»	»	2,336
TOTAL pour une division.....	»	»	21,115
POUR les cinq divisions.....	»	»	105,575

2° TROUPES NON ENDIVISIONNÉES.

	EFFECTIFS par unité.	EFFECTIFS totaux.	
Brigade de cavalerie indépendante.			
3 régiments de cavalerie à 4 escadrons ..... { Escadron.....	185	»	
3 régiments de cavalerie à 4 escadrons ..... { Régiment.....	802	2,406	
1 batterie à cheval.....	181	181	
1 colonne de munitions.....	97	97	
Garde royale à cheval.....	»	300	
Troupes de montagne.			
Régiment d'artillerie de montagne de 10 batteries à 4 pièces.....	129	1,675	
1 colonne de munitions.....	632	632	
Artillerie de forteresse et unités spéciales du génie.			
1 régiment d'artillerie de forteresse et avec 1 parc de siège.....	»	2,300	
1 compagnie d'artificiers.....	»	234	
1 colonne de munitions de réserve (5 sections)...	»	2,301	
1 bataillon de pionniers à 5 compagnies.....	»	1,095	
1 bataillon des chemins de fer.....	»	477	
1 compagnie de mineurs.....	»	234	
2 sections télégraphiques d'armée.....	»	264	
2 équipages de pont.....	»	637	
TOTAL *à reporter*.....	»	»	12,833

	EFFECTIFS par unité.	POUR TOUTE la division.	
Report.....			12,833
Services divers.			
Hôpitaux principaux d'étapes.....	»	»	
Convoi administratif principal.....	»	1,421	
Colonne de boulangerie de montagne.....	»	240	
Poste militaire principale.....	»	29	
Dépôt de remonte.....	»	224	
Compagnie de réserve d'infirmiers.....	»	318	2,232
TOTAL des troupes non endivisionnées..	»	»	15,065
REPORT des cinq divisions.....	»	»	105,575
TOTAL des troupes de campagne.....	»	»	120,640

3° TROUPES DE DÉPOT OU DE COMPLÉMENT.

	EFFECTIFS par unité.	POUR TOUTE la division.	
Dans chaque division :			
4 bataillons d'infanterie à 4 compagnies.....	1,176	4,704	
1 escadron de cavalerie.....	»	181	
1 batterie de campagne à 8 pièces.....	»	378	
1 peloton de pionniers.....	»	70	
1 peloton de pontonniers.....	»	79	
TOTAL des troupes de complément pour 1 division.	»	»	5,704
Pour les cinq divisions.....	»	»	28,520
Troupes de complément non endivisionnées.			
1 batterie de montagne à 6 pièces.....	»	273	
1 peloton d'artillerie à cheval.....	»	49	322
TOTAL des troupes de complément.....	»	»	28,842
REPORT des troupes de campagne.....	»	»	120,640
TOTAL de l'armée régulière.....	»	»	148,482

ARMÉE NATIONALE.

L'*armée nationale* (*narodna voïska*) ou *milice*, est composée des hommes âgés de 30 à 50 ans. Elle se divise en deux bans (*pozivi*), à chacun desquels sont affectées dix classes de recrutement.

Contrairement aux usages adoptés dans presque tous les pays, et en vertu desquels les hommes encore soumis au service militaire, mais ayant dépassé un certain âge, ne peuvent plus être rappelés qu'en cas de guerre, les miliciens serbes sont, jusqu'à 50 ans, susceptibles d'être convoqués pour des périodes d'instruction. La durée maxima de ces périodes est de 30 jours par an pour le 1er ban, et de 10 jours pour le 2e ban.

En outre, le Ministre peut ordonner des rassemblements d'exercices dans les communes, pendant un certain nombre de dimanches ou de jours fériés. (La loi ne détermine pas le nombre maximum de ces rassemblements.)

Les hommes du 1er ban se nourrissent à leurs frais pendant la durée des convocations qui ont lieu dans les limites de la circonscription de bataillon ; dans tous les autres cas, ils sont nourris aux frais des communes.

Les hommes du 2e ban s'entretiennent toujours à leurs frais. Les chevaux que les miliciens de la cavalerie sont tenus d'amener avec eux sont nourris dans les mêmes conditions que les hommes.

Les dépenses à la charge d'hommes dépourvus de ressources sont supportées par les communes.

Lors d'une mobilisation, l'habillement des hommes de la milice est aux frais des communes.

En principe, les chevaux et voitures nécessaires pour les deux bans de l'armée nationale, sont fournis par des hommes appartenant à ces bans et possédant des

ressources suffisantes; ces hommes restent chargés de la conduite des voitures qui leur appartiennent (1).

En cas de besoin, des voitures affectées aux troupes du 1er ban peuvent être fournies par des hommes du 2e ban. Des miliciens du 1er ban peuvent aussi être employés comme conducteurs dans les trains de l'armée régulière.

Les chevaux nécessaires à l'artillerie de la milice ainsi que les montures des cavaliers qui ne sont pas en état de se les procurer eux-mêmes, sont fournis par les communes.

Cadres de l'armée nationale.

Avant de donner la composition des deux bans de l'armée nationale, il convient de parler de l'organisation spéciale du commandement dans cette armée. D'après l'article 85 modifié de la loi d'organisation militaire, les commandements de régiments et les commandements d'ordre plus élevé dans le 1er ban de l'armée nationale doivent être confiés à des officiers de l'armée active. Quant aux autres emplois d'officiers, ils peuvent être occupés par des officiers de l'armée active et des officiers de réserve, ou, à défaut de ceux-ci, par des gradés spéciaux remplissant les fonctions d'officier, sans en avoir la qualité ni le rang.

Dans le 2e ban, la loi exige seulement que les hauts commandements (supérieurs à celui du régiment), soient exercés par des officiers de l'armée active.

Les gradés de la milice occupant des emplois d'officiers sont :

---

(1) D'après une décision ministérielle du 9 mai 1890, on doit, autant que possible, n'imposer cette obligation qu'aux hommes les moins aptes à être utilisés comme combattants, c'est-à-dire à ceux qui sont faibles de constitution et à ceux qui n'ont fait qu'un ou cinq mois de service actif.

Le *commandant de bataillon* (*batalionski komandir*), le *chef de compagnie* (*tchétovodia*) remplaçant le capitaine, le *chef de peloton* (*vodnik*) remplaçant le lieutenant.

Les commandants de bataillon sont nommés par le roi, et les chefs de compagnie par le ministre de la guerre; les uns et les autres prennent rang après tous les officiers de l'armée active ou de réserve.

Les chefs de peloton sont nommés par les commandants de division et prennent rang seulement après les sergents-majors actifs ou de réserve. Ces gradés sont choisis, autant que possible, parmi les hommes qui ont servi dans l'armée régulière comme sous-officiers; à défaut de ceux-ci, on peut nommer des miliciens possédant l'aptitude physique et intellectuelle nécessaire, et ayant servi dans l'armée régulière.

En réalité, la plupart des bataillons de milice du 1er ban sont commandés par des lieutenants ou des sous-lieutenants de réserve, rarement par des capitaines; le 2e ban ne possède, pour le moment, qu'un petit nombre de bataillons commandés par des officiers de réserve.

Les sergents et caporaux de la milice portent les dénominations spéciales de *dvayesnik* (littéralement vingtainier), et de *désétar* (dizainier); ils prennent rang après les titulaires des grades correspondants de la réserve. Ils sont nommés, dans l'infanterie, par les commandants des cercles régimentaires, dans les autres armes, par les chefs de corps.

La composition des cadres des différentes unités de l'armée nationale doit être prévue en tout temps, mais elle ne figure pas sur l'*Annuaire*, qui ne donne que la liste nominative par grade et par arme, des officiers de réserve, sans indiquer leur affectation. Les fonctionnaires-officiers de la milice n'y sont pas mentionnés.

Aux termes de la loi, le 1er ban de la milice devrait posséder un cadre permanent d'officiers et de sous-officiers. En fait, il n'existe actuellement, comme pouvant remplir ce rôle, que les commandants de cercles régimentaires qui doivent prendre, à la mobilisation, le commandement des régiments de milice du 1er ban, et les officiers placés sous leurs ordres qui seraient sans doute employés dans les formations du même ban. Encore ne faut-il pas compter sur les officiers adjoints aux commandants de cercles régimentaires qui, au moment de la mobilisation, remplacent leurs chefs immédiats dans le commandement du territoire.

Le décret du 2 août 1893 ayant prescrit la création de commandements de districts de bataillons, le personnel de ces commandements sera sans doute aussi employé dans les bataillons du 1er ban de la milice.

Composition du 1er ban.

Le 1er ban de la milice est constitué par division, et ses unités correspondent à peu près à celles de l'armée régulière.

D'après le décret du 2 août 1893, chaque division doit mobiliser les unités suivantes :

	EFFECTIFS par unité.	POUR TOUTE la division.
4 régiments d'infanterie à 4 bataillons de 4 compagnies....	3,986	15,944
1 groupe de 2 escadrons de cavalerie.....	180	396
1 régiment d'artillerie de 4 batteries de campagne à 6 pièces.	159	705
1 compagnie de pionniers.....	307	508
1 colonne d'outils.....	42	
1 section télégraphique.....	11	
1 demi-équipage de pont.....	148	
TOTAL des troupes combattantes.....	.....	17,553

	EFFECTIFS par unité.	POUR TOUTE la division.
1 compagnie d'infirmiers	»	130
1 hôpital d'étape de campagne	»	161
1 compagnie de boulangers avec 1 boulangerie de campagne.	»	180
1 compagnie d'ouvriers bouchers	»	49
1 compagnie d'ouvriers d'administration	»	173
1 colonne des subsistances	»	447
1 colonne de munitions.. { 2 sections d'infanterie	»	376
1 colonne de munitions.. { 1 section d'artillerie	»	138
1 poste militaire	»	10
TOTAL des services auxiliaires	.....	1,964
REPORT des troupes combattantes	.....	17,553
EFFECTIF TOTAL d'une division	.....	19,517

Chaque division constitue, en outre, comme *troupes de complément :*

4 bataillons d'infanterie à 4 compagnies.	4,700
1 compagnie d'artillerie.	300
1 escadron de cavalerie	180
TOTAL	5,180

Le 1er ban de la milice doit, comme l'armée régulière, mobiliser un certain nombre de corps qui ne sont pas appelés à entrer dans la constitution des divisions. Ces corps, dont chaque région divisionnaire fournit la cinquième partie, sont les suivants :

1 bataillon d'artillerie de forteresse à 5 compagnies, devant se fusionner avec le 2e bataillon de l'armée régulière.	P. M.
1 compagnie d'artificiers à 5 sections	234
1 — de mineurs à 5 sections	234
1 — des chemins de fer à 5 sections	234
1 — de télégraphistes à 5 sections	234
1 bataillon de pionniers de réserve à 5 compagnies	1,095
1 parc du génie (en commun avec l'armée régulière)	P. M.
TOTAL	2,031

On se rappelle que les compagnies d'artificiers, de mineurs, de chemins de fer et le bataillon de pionniers de réserve du 1er ban de la milice se joignent aux unités de même nature de l'armée régulière pour constituer des demi-bataillons, bataillon ou régiment.

Le 1er ban de la milice mobilisera donc, au total, comme troupes de campagne :

20 régiments d'infanterie (80 bataillons),
10 escadrons de cavalerie,
5 régiments d'artillerie de campagne (20 batteries),
5 compagnies de pionniers avec colonnes d'outils,
5 sections télégraphiques,
5 demi-équipages de ponts,
5 compagnies d'infirmiers, etc.,

plus les unités non endivisionnées qui viennent d'être énumérées.

Il formera comme troupes de complément ou de dépôt :

20 bataillons d'infanterie,
5 compagnies d'artillerie,
5 escadrons de cavalerie.

Les compagnies d'artillerie de forteresse et du génie ne constituent pas d'unités de complément, mais reçoivent pour en tenir lieu 10 p. 100 de sous-officiers et soldats en plus de l'effectif normal.

En résumé, le 1er ban de l'armée nationale doit mettre sur pied :

1° 5 divisions à 19,517 hommes.....	97,585 hommes.
2° comme troupes non endivisionnées.....	2,031 —
Soit, pour les troupes de campagne.....	99,616 hommes.
Et, comme troupes de dépôt :	
5,180 hommes par divisions, soit.....	25,900 —
Ce qui donne, en chiffres ronds, un total de....	125,500 hommes.

Composition du 2e ban.

Le 2e ban de l'armée nationale qui n'a longtemps compris que des troupes d'infanterie, doit maintenant mobiliser dans chaque division :

3 régiments d'infanterie à 4 bataillons de 4 compagnies (3,985 hommes par régiment)	11,955 hommes.
1 escadron de cavalerie	180 —
1 compagnie d'artillerie à pied	220 —
1 compagnie d'infirmiers	402 —

soit, en tout, par division, 12,757 hommes, et pour les 5 divisions : 63,785 hommes, dont 61,775 appartenant aux troupes combattantes.

Ces chiffres, fixés par le décret de 1889, n'ont pas été modifiés par celui de 1893.

Services de l'arrière.

Le décret du 2 avril 1893 prévoit encore la constitution des services de l'arrière, mais il se borne, sur ce sujet, à des indications générales. Les établissements dont la constitution est prévue sont :

Les inspections des routes militaires;
Les commandements de gare;
Les magasins de subsistances, d'habillement et d'armement;
Les établissements des postes et télégraphes;
Les hôpitaux;
Les boulangeries, les moulins, les abattoirs, les ateliers.

A ces établissements sont attachés un personnel non militarisé employé exclusivement aux travaux, et des détachements de troupe.

Ces derniers sont fournis, à l'intérieur du pays, par le 2e ban de la milice, et, à l'extérieur, par le 1er ban ou par l'armée régulière. Le personnel non militarisé est pris parmi les hommes en excédent du 1er ban de la milice, les hommes du 2e ban, et les hommes ayant dépassé 50 ans, ces derniers ne pouvant être employés qu'à proximité de leur résidence.

ÉTAT DES RESSOURCES EN HOMMES AU POINT DE VUE DE LA MOBILISATION.

Des données qui précèdent, il résulte que l'armée serbe, tout entière sur le pied de guerre, devrait présenter un effectif d'environ 340,000 hommes.

A ne considérer que ce total, les ressources mises à la disposition du ministère de la guerre par la législation actuelle seraient suffisantes à la rigueur, puisque, en examinant les résultats du recrutement (1), nous avons constaté que le nombre des hommes astreints au service militaire en temps de guerre s'élevait de 340,000 à 345,000. Mais, si l'on examine séparément les besoins et les ressources de chaque catégorie des forces militaires, il est facile de constater qu'il ne serait pas possible, avec la répartition actuelle des classes de recrutement entre l'armée régulière et les deux bans de la milice, de constituer, au complet, les formations prévues par le décret du 2 août 1893.

Ces formations exigent en effet :

Pour l'armée régulière.....	150,000	hommes.
Pour le 1er ban de la milice.....	125,000	—
Pour le 2e ban de la milice.....	65,000	—

(1) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, n° 792, p. 389.

tandis que les hommes disponibles ne présentent approximativement que les chiffres suivants :

Armée régulière.....	130,000	hommes.
1er ban de la milice.....	115,000	—
2e —	100,000	—

Il existe, par suite, des déficits d'environ 20,000 hommes pour l'armée régulière, et 10,000 pour le 1er ban de la milice, tandis que le 2e ban présente un excédent d'à peu près 35,000 hommes.

Il est donc certain que, dans la pratique, les effectifs réellement mobilisés seraient un peu inférieurs aux effectifs prévus.

Il faut reconnaître d'ailleurs que, quand bien même les troupes mobilisées par l'armée régulière ne dépasseraient pas 100,000 hommes et celles du 1er ban de la milice, 80,000 ou 90,000, ce serait un résultat déjà considérable pour la Serbie, en raison du chiffre restreint de sa population et des ressources financières dont elle peut disposer.

En ce qui concerne le degré d'instruction des hommes dont se composerait l'armée mobilisée, nous avons admis que le nombre des hommes appartenant à l'armée régulière et ayant passé de 1 à 2 ans sous les drapeaux n'était que de 56,000. Il en résulte que les troupes actives de l'armée régulière, qui exigeront environ 100,000 hommes, devront recevoir, pour la moitié à peu près de leur effectif, des réservistes qui n'auront accompli que 5 mois de service. Les hommes de ces deux catégories seront d'ailleurs en nombre suffisant (110,000 environ) pour constituer en entier les unités actives, de sorte que les hommes n'ayant passé qu'un mois sous les drapeaux pourront être affectés exclusivement aux troupes de dépôt et aux services auxiliaires.

Quant aux formations de l'armée nationale, elles ne

peuvent compter, pour le moment, que sur un très petit nombre d'hommes ayant reçu une instruction militaire sérieuse. Il faut toutefois tenir compte de ce fait que les hommes qui en font partie ont tous pris part, sauf de rares exceptions, à une ou deux campagnes. D'ailleurs, la situation, en ce qui concerne l'instruction militaire des soldats de l'armée nationale, ira constamment en s'améliorant à mesure que les classes qui ont été soumises au service universel dans l'armée permanente (c'est-à-dire celles qui ont atteint l'âge de 20 ans après 1883) passeront dans l'armée nationale. Dans 10 ans, tous les hommes du 1er ban de cette armée auront servi dans le cadre permanent.

Reste la question des cadres qui présente, en Serbie, des difficultés spéciales, en raison de la grande différence existant dans l'armée de première ligne entre le nombre des unités du pied de paix et celui des unités du pied de guerre. Cependant le nombre actuel des officiers de l'armée active et des officiers de réserve est suffisant pour encadrer toutes les formations de l'armée régulière, à condition de se contenter de 2 ou 3 officiers par compagnie, escadron ou batterie, au lieu des 4 ou 5 qui sont prévus par les tableaux d'effectifs réglementaires.

En tenant compte de ces réductions, le nombre total des officiers nécessaires pour encadrer l'armée régulière ne serait plus que d'environ 1400 au lieu de plus de 2,500. Or les officiers de l'armée active et les officiers de réserve, figurant sur l'annuaire de 1892, sont au nombre de 1573 (armée active 893, réserve 680); il resterait donc un excédent d'environ 170 officiers. Ces derniers pourraient être affectés aux commandements territoriaux ainsi qu'aux troupes du 1er ban de la milice. Peut-être serait-il possible, également, de trouver certaines ressources parmi les officiers retraités dont le

nombre, sur l'annuaire le plus récent, s'élève à une centaine environ.

En résumé, en réduisant au strict nécessaire la dotation des unités inférieures, on peut encadrer convenablement les troupes de l'armée régulière et pourvoir les principaux commandements du 1er ban de la milice. Il faut cependant remarquer, pour se rendre compte de la valeur de ces cadres, que les officiers de réserve en constituent près de la moitié et que, dans l'infanterie, tout au moins, un très grand nombre d'officiers de l'armée active exerceront, après la mobilisation, un commandement supérieur à celui dont ils étaient pourvus sur le pied de paix.

Il nous reste maintenant, pour compléter cette étude des forces que la Serbie pourrait mettre en ligne, en cas de guerre, à faire connaître les moyens matériels dont elle disposerait.

VII

Matériel.

FORTIFICATIONS.

La Serbie ne possède, comme forteresses permanentes, que quelques anciennes places qui datent de l'époque de la domination ottomane. Ce sont :

1° La *citadelle de Belgrade*, située à l'extrémité nord-ouest de la ville. Elle se compose d'un fort rectangulaire, qui occupe l'extrémité d'un plateau au confluent du Danube et de la Save, et d'une enceinte basse. Le plateau sur lequel est construit le fort supérieur s'élève à 50 mètres environ au-dessus du niveau normal des eaux, et se termine, au nord et à l'ouest, par des pentes abruptes. C'est au pied de ces pentes et immédiatement

au bord des deux rivières que se trouve l'enceinte basse dont l'extrémité orientale est rattachée au fort supérieur par un ouvrage à cornes.

Le fort supérieur possède des vues très étendues sur les plaines de Syrmie et de Hongrie qui se développent au delà du Danube et de la Save. Il maîtrise le pont du chemin de fer qui traverse la Save à deux kilomètres et demi en amont de la forteresse et réunit Belgrade à Semlin. Ce pont est le seul passage fixe existant sur la frontière septentrionale de la Serbie. Cependant, malgré les avantages de sa position, la citadelle de Belgrade, dont la construction est d'ailleurs loin de répondre aux exigences de la fortification moderne, ne peut être considérée que comme un fort d'arrêt dont la mission, en cas de conflit avec l'empire voisin, se réduirait à faciliter la destruction du pont du chemin de fer et à empêcher son rétablissement. Entourée sur deux côtés et à faible distance par les constructions de la ville, elle ne pourrait même pas participer à la défense de cette dernière, dans le cas d'une attaque par l'intérieur du pays. Elle pourrait seulement servir de réduit à la garnison après la prise de la ville.

A l'intérieur de la citadelle se trouvent des magasins, des casernes pour plusieurs bataillons, ainsi que l'école des sous-officiers d'infanterie.

2° La place de *Nich*, sur la Nichava, à 11 kilomètres de son confluent avec la Morava.

Nich, la seconde ville de la Serbie au point de vue de la population et du développement commercial, occupe une situation très importante à l'extrémité sud-est du royaume, à une distance peu considérable (environ 80 kilomètres) des deux frontières bulgare et turque. Cette ville est, en effet, le point de jonction des voies ferrées se dirigeant vers Belgrade, Constantinople par

Sofia, et Salonique, ainsi que le nœud de plusieurs routes.

Les défenses organisées à Nich par les Turcs se composent de la citadelle et d'un rempart en terre, de faible profil, qui entoure la ville.

La citadelle se trouve au nord de la ville, sur la rive droite de la Nichava. Son enceinte comprend six bastions reliés par des courtines d'inégale longueur. Les fossés, profonds de 6 mètres, sont munis d'escarpes et de contrescarpes en maçonnerie et précédés d'un chemin couvert.

3° Les citadelles de *Smédérévo* (*Semendria*) et de *Kladovo*, sur le Danube, qui ne sont que d'anciens châteaux forts, aujourd'hui sans grande valeur.

La première de ces forteresses, située à l'est de la ville qu'elle avait pour mission de défendre, et à 50 kilomètres en amont de Belgrade, a la forme d'un triangle dont les côtés regardent respectivement le Danube, la ville, et l'embouchure d'une petite rivière, la *Yézava*. L'enceinte, qui date du XVe siècle, est formée d'un mur crénelé, haut de 7^{m},50 et épais de 1^{m},20 à 2 mètres. Elle est garnie de 24 tours d'une hauteur de 15 mètres.

La citadelle de *Kladovo*, appelée autrefois *Fet-Islam*, appartient au même type que celle de Smédérévo, mais ses dimensions sont moindres. Les tours, hautes de 12 mètres, sont reliées par des murs de 6 mètres d'élévation, précédés de fossés de 4 mètres de largeur.

Les ouvrages que nous venons d'énumérer n'ont été l'objet, de la part de l'administration militaire serbe, d'aucune amélioration importante. Pour compléter la valeur défensive du territoire, qui d'ailleurs repose principalement sur sa configuration physique, on a préféré, recourir à la fortification passagère et semi-permanente,

dont les travaux peu dispendieux sont plus en rapport avec les ressources du pays que les ouvrages de la fortification permanente actuelle.

Des plans d'ensemble pour l'organisation défensive de la Serbie, d'après ce système, ont été étudiés depuis quelques années ; mais, au point de vue de l'exécution, on paraît s'être jusqu'à présent occupé surtout de mettre en état de défense la frontière serbo-bulgare.

Des ouvrages semi-permanents ont été déjà construits autour de *Pirot*, position avancée, à la fois offensive et défensive, à 19 kilomètres de la frontière bulgare, sur la ligne du chemin de fer et la route de Sofia.

Des travaux du même genre ont été exécutés autour de *Nich* et, dans la région nord-est du royaume, aux environs de *Zayétchar* et de *Negotin*.

CHEMINS DE FER.

Le réseau des chemins de fer serbes, dont la construction n'a été commencée qu'en 1881, est encore assez restreint. Il ne comprend, en effet, que 540 kilomètres de voies, ce qui correspond aux proportions de 25 kilomètres pour 100,000 habitants et de 11^{km},250 pour 1000 kilomètres carrés.

Les chiffres correspondants sont, pour les États voisins :

	Pour 100,000 habitants.	Pour 1,000 kilom. carrés.
Autriche-Hongrie.....	63^{km}	39^{km}
Roumanie.....	46^{km}	19^{km}
Bulgarie.....	26^{km}	8^{km},270
Turquie d'Europe.....	23^{km}	6^{km},800

La construction et l'exploitation des chemins de fer serbes avaient été concédées, en 1881, à une Société dite

« *Compagnie de construction et d'exploitation des chemins de fer de l'État serbe.* » La durée de la concession était de 25 ans; mais, en 1889, l'État serbe, qui s'était réservé la propriété du réseau, expropria la Compagnie et reprit l'exploitation pour son compte (1).

Le tableau suivant donne la répartition des 540 kilomètres du réseau serbe entre les différentes sections, ainsi que les dates de mise en exploitation de ces dernières :

SECTIONS.	LONGUEURS.		DATES D'OUVERTURE.
	kilom.		
Belgrade au pont de la Save	5	249	septembre 1884.
— à Nich	244		» »
Nich—Leskovats	45	122	février 1886.
Leskovats—Vrania	67		septembre 1886.
Vrania—Frontière ottomane	10		mai 1888.
Nich—Béla-Palanka	45	93	juin 1887.
Béla-Palanka—Pirot	29		novembre 1887.
Pirot—Frontière bulgare	19		août 1888.
Velika-Plana—Smédérévo		45	novembre 1886.
Lapovo-Kragouyévats		30	janvier 1887.

Toutes les lignes ci-dessus sont à voie unique et à écartement normal.

Les dépenses exigées par la construction de ce réseau se sont élevées à 90,274,878 francs.

Description du réseau.

La ligne de *Belgrade à Nich* a son point de départ

(1) L'embranchement de Lapovo à Kragouyévats avait été, dès son ouverture (1887), exploité directement par l'État.

dans la partie sud de la capitale, à peu de distance de la Save.

La gare de Belgrade est reliée à la station hongroise de *Semlin* par une ligne de 5 kilomètres de longueur qui quitte Belgrade en formant un rebroussement avec la ligne de Nich et traverse la Save, large en cet endroit de 500 mètres, sur un pont métallique supporté par 4 piles.

Au départ de Belgrade, la ligne de Nich se dirige du nord au sud, en longeant le cours de la Toptchiderska-Réka. Le pays est moyennement accidenté ; cependant, en quittant la vallée de la rivière précédente pour entrer dans celle du Loug, sous-affluent de la Yasénitsa et par suite de la Morava, la ligne traverse, entre les stations de *Ripanj* (Ripagne) et de *Ralia*, un tunnel de 1600 mètres, le plus important du réseau. S'inclinant ensuite vers l'est, la voie atteint le cours de la Yasénitsa, puis, un peu avant d'arriver à *Yagodina*, celui de la Morava. Cette dernière partie du parcours est très peu accidentée.

Un peu avant d'arriver à la station de *Tchoupriya*, la ligne traverse la Morava sur un pont de 320 mètres de longueur.

A partir de ce point et jusqu'au confluent de la Nichava, la voie longe, à très peu de distance, le cours de la Morava, et circule presque constamment en terrain plat, sauf cependant dans la section comprise entre les stations de *Stalatch* et de *Tchounis*, où elle est tracée sur les pentes escarpées de la rive droite de la Morava. Dans cette section, la ligne traverse entre les hauteurs et le cours de la rivière un défilé de 5 à 6 kilomètres de longueur, dans lequel on rencontre un tunnel de 220 mètres de longueur. Quelques kilomètres après la sortie de ce défilé, la ligne franchit la Morava dont elle suit la rive gauche ; elle repasse sur la rive droite, à une faible distance du confluent de la Nichava. La largeur de la rivière

en ces deux derniers points est sensiblement moindre qu'à Tchoupriya.

Pendant tout le trajet que nous venons de décrire, la voie franchit un très grand nombre de petits cours d'eau, affluents de la Morava.

En arrivant à *Nich*, la ligne traverse la Morava, à 700 mètres de la citadelle. C'est dans cette gare que se séparent les deux lignes qui se dirigent vers la Macédoine et vers la Bulgarie.

La ligne de Belgrade à Nich compte 22 stations ou haltes, y compris les deux stations extrêmes. On peut citer parmi les stations intermédiaires : Toptchider, Velika-Plana, Lapovo, Yagodina, Tchoupriya, Paratchin, Stalatch, Alexinats. La distance entre les stations varie de 6 à 19 kilomètres; elle est en moyenne, pour l'ensemble de la ligne, de $11^{km},5$.

La ligne de *Salonique* par *Vrania*, au sortir de la gare de Nich, se dirige d'abord vers l'ouest, longe un instant la Nichava, puis s'incline vers le sud-ouest et rejoint la Morava, qu'elle traverse entre les stations de Belotintsé et de Brestovats. Elle suit alors, jusqu'à la frontière turque, le fond de la vallée de la Morava, en traversant encore six fois le cours de cette rivière. En général, ce trajet est peu accidenté, sauf aux environs des stations de *Djep* et de *Vladitchin-Han*, où la voie est resserrée entre la rivière et des hauteurs escarpées qui la bordent.

La dernière station serbe, *Ristovats*, se trouve dans le voisinage immédiat de la frontière turque. La ligne passe ensuite à la station douanière ottomane, *Zibeftché* et se dirige vers Uskup et Salonique.

Le nombre des stations, de Nich à la frontière turque, est de 10, parmi lesquelles on remarque Brestovats, Leskovats, Djèp, Vladitchin-Han, Vrania. La distance moyenne entre deux stations est de $11^{km},7$; en réalité l'éloignement des stations varie de 8 à 18 kilomètres.

La ligne de *Sofia* par *Tsaribrod* sort de la gare de Nich dans la direction de l'est; sa jonction avec la ligne de Belgrade présente un point de rebroussement. Jusqu'à la frontière bulgare, elle longe la Nichava, tantôt sur une rive, tantôt sur l'autre; elle ne traverse pas moins de huit fois la rivière dans cet intervalle. Dans la partie comprise entre les stations de Bania et de Béla-Palanka, la Nichava coule dans un défilé étroit où la construction de la ligne a présenté de sérieuses difficultés.

La station douanière *Pirot* se trouve à une distance assez grande (19 kilom.) de la frontière de Bulgarie, la station bulgare correspondante est *Tsaribrod*. Au delà, la ligne se prolonge vers Sofia, Philippopoli, Andrinople et Constantinople.

De Nich à la frontière bulgare, on ne trouve que 8 stations, distantes en moyenne de $9^{km},1$; les distances effectives varient de 5 à 14 kilomètres. Les stations de Béla-Palanka et Pirot sont les seules qui desservent des localités de quelque importance.

L'embranchement de *Smédérévo* se détache de la ligne principale à la station de *Vélika-Plana* (91 kilom. de Belgrade) située dans l'angle formé, près de leur confluent, par la Morava et la Yasénitsa. La ligne franchit cette dernière rivière et se dirige droit vers le nord, à travers une région peu accidentée, pour atteindre le bord du Danube à Smédérévo, après un parcours de 45 kilomètres. Ce parcours ne comprend que 4 stations intermédiaires desservant des localités peu importantes; la distance d'une station à l'autre varie de 6 à 12 kilomètres.

L'embranchement de *Kragouyévats*, destiné principalement à desservir les établissements militaires de cette ville, n'a que 30 kilomètres de longueur. Il se détache

de la grande ligne à la station de *Lapovo* (110 kilom. de Belgrade) et suit la rive gauche d'un affluent de la Morava, la Lépénitsa, qu'il traverse un peu avant d'atteindre son terminus. Le nombre des stations desservies par cet embranchement (en dehors de ses points extrêmes), est de 4, parmi lesquelles nous citerons seulement *Batotchina*. La distance entre les stations voisines varie de 5 à 12 kilomètres.

Matériel et exploitation (1).

La composition du *matériel roulant*, en 1892, était la suivante :

Locomotives pour trains de voyageurs.....	10	45
— — mixtes.....	12	
— — de marchandises..	17	
Locomotives-tenders.....	6	
Wagons du train royal.....	2	4
— de l'inspection.....	2	
— de voyageurs, 1re classe.....	4	89
— — 1re et 2e classes....	26	
— — 2e classe.....	6	
— — 3e classe.....	53	
Fourgons à bagages.....	23	1,014
Wagons postaux.....	13	
Wagons à marchandises couverts (dont 50 pour le transport des grains).....	518	
Wagons à marchandises découverts.....	266	
Wagons spéciaux (dont 88 à 2 étages pour le transport des porcs, 75 wagons de ballast, 10 pour les bois de construction, etc.)..	194	

Le *mouvement des voyageurs et des marchandises*, pendant les 3 années 1890, 91 et 92 est exprimé par les chiffres suivants :

---

(1) Les renseignements qui suivent sont extraits de la *Statistique des chemins de fer de l'État pour* 1892, publiée dans le *Journal officiel serbe* (*Srpské Noviné*) du 27 août (8 septembre) 1893 et jours suivants.

ANNÉES.	VOYAGEURS.			MARCHANDISES.	
	NOMBRE.	KILOMÈTRES PARCOURUS.		TONNES.	TONNES-KILOMÈTRES.
		Totaux.	Moyenne par voyageur.		
1890	339,069	27,270,134	80,40	279,303 40	40,171,318
1891	506,505	41,336,434	80,03	329,777 05	43,559,724
1892	517,257	46,425,979	89,7	317,661 40	44,787,539

Le mouvement des voyageurs est minimum pendant les mois de décembre, janvier et février (de 29,000 à 35,000 voyageurs par mois, en 1891 et 1892), et atteint son maximum au mois d'août (64,800 en 1891 et 64,100 en 1892). Pour le mouvement des marchandises, le minimum se présente aux mois de janvier et février (de 16,000 à 18,000 tonnes par mois pendant les deux années considérées), et les transports restent faibles (presque toujours inférieurs à 20,000 tonnes) jusqu'au mois de juin. A partir d'août ils croissent rapidement pour atteindre leur maximum en octobre (30,600 tonnes en 1892) ou en novembre (34,600 tonnes en 1891). L'accroissement du mouvement des marchandises, pendant les mois d'automne, est principalement dû aux transports de céréales qui représentent 24 p. 100 du poids total des marchandises transportées par les chemins de fer serbes.

Le tableau qui suit donne les chiffres relatifs au *mouvement des trains* en 1892 :

NATURE DES TRAINS.	NOMBRE de TRAINS.	NOMBRE moyen DE VOITURES par train.	CHARGE MOYENNE DES TRAINS nette.	CHARGE MOYENNE DES TRAINS brute.	TRAJET TOTAL.
			tonnes.	tonnes.	kilom.
Express.....	152	5,0	2,5	122,5	51,972
Voyageurs. ..	3,030	7,0	8,0	98,2	434,645
Mixtes.....	2,987	14,4	72,0	188,4	201,786
Marchandises.	2,208	30,0	236,8	337,6	280,469
Exploitation. .	1,395	12,0	80,0	150,0	35,056
TOTAUX OU MOYENNES GÉNÉRALES.	9,772	20,2	45,13	181,24	1,003,928

Le nombre des trains de voyageurs n'est que de trois par jour dans chaque sens, deux trains de voyageurs et un train mixte, entre Belgrade et Lapovo, et de deux entre Lapovo et Nich et entre Nich et Tsaribrod; les autres lignes ne sont desservies quotidiennement, dans chaque sens, que par un train mixte.

La vitesse des trains de voyageurs est de 38 kilomètres à l'heure; celle des trains mixtes, de 26 à 29 kilomètres sur les lignes principales et de 20 kilomètres seulement sur les deux embranchements.

Outre ses trains ordinaires, la ligne Belgrade — Nich — Tsaribrod est parcourue deux fois par semaine, dans chaque sens, par les trains dits *Orient-Express*, allant de Paris à Constantinople. Leur vitesse est de 42 kilomètres à l'heure; ils mettent huit heures pour traverser la Serbie. Ces trains correspondent, à Nich, avec des trains spéciaux allant à Salonique par Vrania.

Pour le chauffage des locomotives, on emploie presque exclusivement la houille provenant des mines de Senj (Sègne) qui appartiennent à l'État et sont exploitées sous la direction du ministère de l'agriculture. La consommation annuelle est, en moyenne, de 19,000 tonnes. Depuis le 1er/13 décembre 1892, un embranchement spécial, à

voie de $0^m,75$ et long de 21 kilomètres, relie les mines de Senj à la station de Tchoupriya.

A part cette dernière section, non ouverte, d'ailleurs, au service des voyageurs, l'étendue du réseau serbe n'a pas augmenté depuis 1888. Il a été question, cependant, à plusieurs reprises, de la construction d'une ligne allant de *Nich* à *Kladovo* et devant même se relier aux voies ferrées roumaines par un pont jeté sur le Danube près de *Turnu-Severin;* un autre projet tendant au contraire à desservir la partie occidentale du pays, au moyen d'une ligne allant de *Kragouyévats* à *Oujitsé* par Kraliévo, Tchatchak et Pojéga, a été soumis à l'Assemblée nationale en 1892, mais rien ne paraît encore avoir été décidé à ce sujet.

ARMEMENT.

Armes portatives.

L'infanterie de l'armée régulière est pourvue, depuis 1881, du fusil *Mauser-Milovanovitch.* Cette arme est analogue au fusil prussien modèle 1871, mais avec quelques modifications de détail qui ont été introduites dans le système de fermeture, par un officier d'artillerie serbe (actuellement colonel), M. *Koka Milovanovitch.*

Le fusil serbe est du calibre de $10^{mm},15$ (au lieu de 11^{mm} comme le modèle prussien) la longueur du canon est de 80 centimètres, celle du fusil entier (sans baïonnette), de $1^m,295$; son poids est de $4^{kg},570$. La hausse, semblable à celle du fusil prussien, est graduée jusqu'à 2,025 mètres.

La cartouche en laiton pèse $39^{gr},3$; le projectile $22^{gr},1$ la charge $4^{gr},8$. La vitesse initiale du projectile est de 512 mètres.

Le fusil est muni d'un sabre-baïonnette ressemblant à la baïonnette du fusil français modèle 1874.

La cavalerie et les troupes spéciales à pied (génie, artillerie de forteresse et de montagne) sont armées d'une carabine (modèle 1884) du même système que le fusil d'infanterie, mais munie d'un appareil de répétition (avec magasin horizontal).

Dans l'artillerie de campagne, chaque batterie possède seulement 12 carabines modèle 1884.

Le 1er ban de la milice est armé du fusil russe *Berdan*, de 11mm,6 et le 2e ban, du fusil *Peabody*, calibre de 11mm,3, système anglais analogue au Martini (fermeture à bloc).

Le soldat d'infanterie porte 100 cartouches, le caporal 60, le sergent 40. Les hommes armés de la carabine modèle 1884 portent, dans la cavalerie, les pionniers et les pontonniers, 60 cartouches, dans l'artillerie de montagne, 40, l'artillerie de forteresse, 30, les télégraphistes et les ouvriers de chemins de fer, 20.

Les officiers et sergents-majors, les tambours, clairons et trompettes de toutes armes, les sergents de cavalerie, d'artillerie de montagne, des télégraphistes et ouvriers de chemins de fer, les sergents et caporaux d'artillerie de campagne sont armés du revolver et pourvus de 18 cartouches.

Les conducteurs et servants d'artillerie de campagne n'ont pas d'arme à feu en dehors des 12 carabines à répétition, munies de 30 cartouches, affectées à chaque batterie.

Le *train des corps de troupes* transporte : dans l'infanterie, 64 cartouches par fusil (portées sur 8 chevaux de bât par compagnie); dans l'artillerie et le génie, 40 cartouches par carabine. Les *colonnes de munitions divisionnaires* transportent 100 cartouches par fusil modèle 1880, 60 par carabine modèle 1884 et 18 par revolver. *La colonne de réserve* transporte 100 cartouches par fusil, 40 par carabine pour la cavalerie et 60 pour le génie.

Les différents échelons, qui viennent d'être énumérés,

doivent assurer à chaque fusil d'infanterie une provision de 364 cartouches; il doit, en outre, en rester 136 dans les dépôts de campagne et 500 au dépôt central.

D'après une décision du 24 août 1889, si le 1er ban de la milice est armé du fusil modèle 1880 ou d'un fusil d'une valeur analogue, ce qui est le cas actuellement avec le Berdan, l'approvisionnement doit être le même que dans l'armée régulière.

Pour le 2e ban, qui est armé du fusil Peabody, l'approvisionnement doit comprendre, pour chaque fusil, 60 cartouches portées par l'homme, 60 par le train régimentaire, 80 par les colonnes de munitions et 100 dans les dépôts; en tout 300 cartouches par arme.

L'approvisionnement existant en fusils Mauser-Milovanovitch comprend 104,000 armes pourvues chacune de 450 cartouches, nombres suffisants pour assurer l'approvisionnement réglementaire de campagne des unités de l'armée régulière.

Pour l'armement des troupes de la milice, la Serbie possède actuellement 75,000 fusils Berdan et 91,000 fusils Peabody. Ces armes seront certainement en nombre suffisant pour pourvoir les effectifs mis réellement sur pied dans les deux bans de la milice; mais la situation au point de vue des munitions serait moins favorable, car, au dire des « *Löbell's Jahresberichte* » (année 1891), l'approvisionnement en cartouches Berdan ne serait que de 20 par arme.

La Serbie possède, en outre, environ 50,000 armes d'anciens modèles (Krnka, Snider, etc.) dont l'utilisation ne serait vraisemblablement pas nécessaire, les fusils des trois premiers modèles devant suffire aux besoins de la mobilisation.

La Serbie se trouve en ce moment, au point de vue des

armes portatives, dans une situation d'infériorité sensible vis-à-vis des États voisins, dont les troupes de 1re ligne sont ou seront bientôt entièrement pourvues de fusils de petit calibre à répétition; aussi s'occupe-t-on, depuis plusieurs années, de la transformation de l'armement de l'infanterie. On paraît avoir adopté, en principe, un fusil analogue à celui de l'armée russe. C'est une arme du calibre de 7mm,62, dont le magasin reçoit 5 cartouches; les cartouches sont disposées à l'avance dans un chargeur comme dans les fusils du système Mannlicher, mais le chargeur même n'est pas introduit dans le magasin. On ne peut, d'ailleurs, pas encore prévoir à quelle époque cette transformation sera accomplie.

Matériel d'artillerie.

La Serbie a adopté, depuis 1885, le matériel d'artillerie français, système *de Bange*, pour l'armement des batteries de campagne et de montagne de l'armée régulière.

Le matériel fourni à la Serbie par les établissements Cail, se composait de 45 batteries de campagne à 6 pièces et 9 batteries de montagne à 4 pièces, les unes et les autres du calibre de 80 millimètres.

Ces pièces ne diffèrent pas de celles en usage dans l'artillerie française, sauf une légère modification qui a été apportée à la position des tourillons, pour permettre l'adjonction à l'affût de 2 sièges pour les servants.

Les coffres des avant-trains des pièces et des caissons sont en tôle d'acier.

La batterie sur le pied de guerre comprend 6 pièces, 8 caissons et 1 affût de rechange, plus une forge pour 3 batteries; la batterie doit transporter comme munitions 465 obus ordinaires avec fusées percutantes, un nombre égal d'obus à balles avec fusées à double effet,

et 44 boîtes à mitraille, ainsi que 974 gargousses, soit 162 coups par pièce.

Les colonnes de munitions divisionnaires doivent, ainsi que la colonne de munitions attachée à la batterie à cheval, transporter pour chaque pièce 75 obus ordinaires, 75 obus à balles et 2 boîtes à mitraille.

La colonne de munitions de réserve doit être approvisionnée à 102 coups par pièce (50 obus ordinaires, 50 obus à balles et 2 boîtes à mitraille).

La batterie de montagne possède 4 pièces avec affût, 1 affût de rechange, 80 caisses à munitions, 4 caisses d'accessoires, 4 caisses pour la forge et le matériel correspondant et 4 caisses d'outils; tout ce matériel est transporté sur des chevaux de bât, à raison de 1 cheval pour une pièce, 1 affût ou 2 caisses. L'approvisionnement en munitions doit comprendre 240 obus ordinaires, 320 obus à balles, 80 boîtes à mitraille et 640 gargousses, soit 160 coups par pièce; les projectiles de différentes sortes et les gargousses sont répartis également dans les 80 caisses.

La colonne de munitions de montagne est approvisionnée à 150 coups par pièce (74 obus de chaque espèce, 2 boîtes à mitraille); il doit exister, en outre, dans la colonne de munitions de réserve, 90 coups par pièce de montagne.

Il devrait rester enfin, dans les dépôts, tant pour l'artillerie de campagne que pour l'artillerie de montagne, 600 coups par pièce (300 obus ordinaires et 300 obus à balle).

D'après Löbell (*Jahresbericht*, 1891), l'approvisionnement existant en munitions pour les canons de Bange, ne représenterait que 53 coups par pièce. Le matériel acquis par la Serbie en 1883 permet de pourvoir de pièces et d'accessoires toutes les batteries prévues par le décret d'organisation (sauf une batterie de campagne et une de montagne), mais les munitions seraient en

quantités tout à fait insuffisantes, puisque si les renseignements visés plus haut sont exacts, l'approvisionnement constitué ne représenterait que le tiers de celui qui doit être transporté dans les voitures des batteries.

Il existe encore en magasin 300 anciennes pièces de 4 françaises, du système Lahitte, en bronze, et se chargeant par la bouche; elles ont constitué l'armement réglementaire de l'artillerie serbe de 1865 à 1886 (jusqu'après la guerre serbo-bulgare), et sont conservées pour armer, à défaut d'un matériel plus moderne, les batteries de la milice. Il existe pour ces batteries un approvisionnement de 500 coups par pièce.

Comme artillerie de place, la Serbie ne possède encore que des pièces d'ancien modèle. L'acquisition de pièces de systèmes perfectionnés est à l'étude depuis plusieurs années et recevra sans doute prochainement une solution.

REMONTES.

Comme les autres États danubiens, la Serbie est obligée de tirer en grande partie de l'étranger les chevaux nécessaires à son armée ; c'est la Hongrie qui les lui fournit presque exclusivement. Les chevaux du pays, quoique assez robustes et bons surtout comme chevaux de montagne, sont, en général, trop petits pour être utilisés à un service militaire. Cette situation serait particulièrement défavorable au moment d'une mobilisation, où l'on ne pourra guère compter que sur les ressources du pays même, pour fournir à l'armée les chevaux de complément dont elle aura besoin. Bien que les voitures des trains doivent, pour la plupart, être attelées avec des bœufs, il n'en faudra pas moins 15,000 chevaux environ, pour l'armée régulière et le 1er ban de la milice, soit près

de 12,000 de plus que sur le pied de paix. On se rappelle, d'ailleurs, que les réservistes et miliciens de cavalerie doivent amener avec eux leurs montures. L'amélioration de la race indigène présente donc, au point de vue militaire, un très grand intérêt.

Il faut reconnaître, du reste, que les efforts tentés dans ce sens depuis plusieurs années par le Gouvernement et par les particuliers, paraissent couronnés de succès. Aussi, a-t-on pu déjà introduire dans les régiments de cavalerie et d'artillerie, un certain nombre de chevaux du pays qui ne semblent pas inférieurs aux chevaux hongrois.

Le Ministère de la guerre n'a pas d'établissements hippiques; il existe seulement à *Lioubitchevo* (à 3 kilomètres de Pojarévats) un *haras* (*erguéla*) de l'État, qui dépend du Ministère de l'agriculture.

Une partie des progrès accomplis, au point de vue de la production chevaline, sont dus aux *Cercles d'équitation* (*Kola Yakhatcha*), sociétés privées, encouragées et subventionnées par l'État, qui ont le double but de travailler à l'amélioration de la race de chevaux et de développer le goût et la connaissance de l'équitation dans la population. Ces sociétés organisent des expositions chevalines, ainsi que des courses dans lesquelles des prix sont réservés aux officiers et aux sous-officiers de l'armée permanente, de la réserve et de la milice.

HABILLEMENT ET ÉQUIPEMENT.

Armée régulière.

L'uniforme serbe est, quant à la forme des vêtements, le même pour toutes les armes ou services. Celui de l'escadron de la garde fait seul exception.

La tenue ordinaire comporte une vareuse (*blouza*) semblable à la *blouse* en usage dans l'armée autrichienne,

fermée par une seule rangée de boutons métalliques, et munie de poches extérieures. Ce vêtement est en drap bleu foncé pour toutes les armes, sauf la cavalerie, pour laquelle le drap est bleu ciel ; le col est de couleur variable selon les armes ou services ; les hommes de troupe portent des pattes d'épaules de la couleur du fond entourées d'un passepoil de couleur distinctive. Pour les bataillons d'infanterie de la garde, les pattes d'épaules sont en drap vert clair.

Le vêtement de grande tenue est une tunique à un seul rang de boutons, ayant le col et les parements de même couleur et de même étoffe que le col de la vareuse.

Le pantalon est gris bleu avec passepoil pour tous les corps de troupe autres que ceux de cavalerie, et pour tous les services, à l'exception de l'état-major. Les troupes de cavalerie, l'Académie militaire et les officiers appartenant au corps d'état-major portent le pantalon garance, les officiers généraux et les aides de camp du roi, le pantalon noir à double bande et passepoils rouges ; les officiers supérieurs des différentes armes ont au pantalon une bande de la couleur des passepoils.

Le manteau a la même forme dans toute l'armée, sauf pour l'escadron de la garde ; il est de couleur gris bleuté ou noire et à collet rabattu ; celui de la garde à cheval est brun et à col droit.

La coiffure de grande tenue pour les officiers et la troupe est le képi du modèle français (mais avec visière droite), en drap de même couleur que la vareuse, avec turban de la couleur du col ; il est orné d'une cocarde aux couleurs nationales (rouge-bleu-blanc) et du chiffre royal (pour les officiers seulement) ; le képi des officiers porte un plumet et celui des soldats un panache en crin, de couleurs variables. La coiffure de l'escadron de la garde est un talpak en peau de mouton noir.

En petite tenue, les officiers portent une casquette du modèle allemand, et les hommes de troupe une coiffure en drap sans visière, empruntée à la tenue autrichienne.

Le tableau suivant résume les particularités de l'uniforme pour les différentes armes ou services.

	TUNIQUE et VAREUSE.	COL.	PASSEPOILS.	PANTALON.	PLUMET.
Généraux	Bleu foncé (1).	Bleu clair.	Rouges.	Noir.	Tricolore.
État-major royal	d° (1).	Bleu foncé.	d°	d°	Bleu foncé et blanc.
Corps d'état-major	d°	Velours amarante.	Amarantes.	Garance (2).	Rouge et blanc.
Académie militaire	d°	Vert.	Blancs.	Garance (3).	Vert et blanc.
Infanterie	d°	d°	Verts.	Gris bleu.	Vert et noir.
Cavalerie	Bleu ciel.	Rouge.	Rouges.	Garance.	Rouge
Garde royale à cheval	Bleu foncé (4).	Vert foncé.	Jaunes.	d° (5).	Blanc.
Artillerie	d°	Noir (6).	Rouges.	Gris bleu.	Rouge et noir.
Génie	d°	Grenat (7).	Grenats.	d°	Grenat.
Train	d°	Gris clair.	Gris clair.	d°	Gris.
Service de santé	d°	Velours marron.	Rouges.	d°	Brun et bleu.
Infirmiers	d°	Rouge orange.	Blancs.	d°	Orange.
Vétérinaires	d°	Bleu gris.	Bleu gris.	d°	Bleu.
Justice militaire	d°	Velours rose.	Rose.	d°	Rose et bleu.

(1) En grande tenue : rouge.
(2) Bande ou passepoil bleu foncé.
(3) Passepoils verts.
(4) Dolman à tresses jaunes.
(5) Pantalon garni de tresses jaunes.
(6) En velours pour les officiers.
(7) En velours pour les officiers.

Les boutons sont jaunes pour les généraux, le corps d'état-major, l'infanterie, l'artillerie, le train et la justice militaire ; ils sont blancs pour les autres armes ou services. Les différents ornements métalliques sont de même couleur que les boutons.

Les insignes des grades sont constitués, pour les officiers, par les pattes d'épaules ou les épaulettes. Les pattes d'épaules, portées en petite tenue, sont, pour les officiers subalternes, en drap recouvert de galons de métal, et, pour les officiers supérieurs et généraux, en

larges tresses dorées ou argentées. Les grades sont indiqués par des étoiles en métal différent de celui de la patte, et placées sur celle-ci.

Le sous-lieutenant et le major portent une étoile; le lieutenant et le lieutenant-colonel, deux; le capitaine de 2e classe et le colonel, trois; le capitaine de 1re classe et le général n'en ont pas.

En grande tenue, les pattes d'épaules sont remplacées par des épaulettes sans franges pour les officiers subalternes, à franges demi-fines pour les officiers supérieurs, et à gros grains pour les généraux; les grades sont distingués, dans les mêmes conditions que pour la petite tenue, par des étoiles de métal différent de celui des épaulettes.

Les aides de camp et officiers d'ordonnance du roi portent le chiffre royal sur les pattes d'épaules et les épaulettes.

Le ceinturon des officiers, à bélières recouvertes de tissu doré ou argenté, est toujours porté sous la vareuse ou la tunique.

L'insigne du service est une écharpe ou ceinture aux couleurs nationales : rouge, bleu et argent.

Les insignes de grades des sous-officiers consistent en étoiles de laine jaune ou blanche placées sur les pattes d'épaules : le caporal en a une, le sergent 2, le sergent-major 3. Les sous-officiers ayant passé par les écoles portent un galon jaune placé transversalement sur la patte.

Équipement. — L'équipement du soldat d'infanterie comprend, en campagne, les objets suivants (décret du 12 mai 1888) :

Le havresac,
Le bidon, la gamelle, la boîte de viande de conserve (3 portions),
Le sac à pain,

Une chemise et un caleçon,
La trousse de pansement,
La plaque d'identité,
Deux paires de bas,
Une paire de gants de laine (en hiver),
Les objets de toilette.

Outils. — Un homme sur deux porte une pelle Linnemann, et un sur 10, une hache.

Milice.

La tenue des troupes de la milice des deux bans est déterminée par un décret du 30 septembre 1890.

Elle se compose, pour les hommes de troupe, d'une veste et d'un pantalon en drap du pays, de couleur gris foncé, sauf pour la cavalerie, qui porte le pantalon rouge; la veste est garnie de galons noirs; elle porte, aux coins du col, des écussons aux couleurs distinctives des différentes armes, couleurs qui sont, d'ailleurs, les mêmes que dans l'armée régulière.

Les troupes du 2e ban peuvent porter des vêtements d'une couleur autre que celle qui est prescrite, si des circonstances locales le rendent nécessaire; cependant, la couleur doit être uniforme dans un même régiment.

La coiffure est semblable à la casquette de petite tenue des soldats de l'armée régulière; elle est en drap gris-bleu pour l'infanterie, garance pour la cavalerie, noir pour l'artillerie et pour le service de santé, grenat pour le génie, gris cendre pour le train et les services administratifs.

Le manteau, de même forme que celui de l'armée régulière, est de couleur gris clair.

Les hommes de la cavalerie, de l'artillerie et du génie portent seuls des bottes; les autres soldats n'ont que la chaussure nationale (*opanka*).

Les gradés de l'armée nationale remplissant les em-

plois d'officiers, portent la vareuse du modèle de l'armée régulière, et, sauf pour la cavalerie, le pantalon de même couleur que la vareuse.

Les insignes des emplois sont des galons d'or pour le 1er ban, d'argent pour le 2e, aux angles du col et sur les pattes d'épaules de la vareuse et du manteau ; le chef de peloton porte 2 galons de 8 millimètres de largeur ; le chef de compagnie, 3 galons semblables, et le commandant de bataillon, un seul galon de 20 millimètres de largeur.

Les grades des sous-officiers sont distingués d'une façon analogue par des galons de laine jaune pour le 1er ban, blanche pour le 2e, placés aux angles du col de la veste ; le caporal (*desetar*) a un galon et le sergent deux.

Drapeaux. — Le drapeau national serbe est tricolore : les couleurs sont disposées horizontalement et placées dans l'ordre suivant : rouge, bleu, blanc ; le blanc à la partie inférieure.

Les drapeaux des corps de troupe sont en moire rouge et portent au milieu l'aigle blanche à deux têtes qui figure sur les armes du royaume ; la cravate seule est aux couleurs nationales. Chaque bataillon permanent d'infanterie en possède un, qui devient, à la mobilisation, le drapeau du régiment actif corrspondant. Le drapeau est porté par un sous-officier.

Décorations. — La Serbie possède actuellement les trois ordres de l'Aigle-Blanc, de Takovo et de Saint-Sava.

L'ordre de l'*Aigle-Blanc* (*Béli Orao*) a été fondé le 22 février 1882, à l'occasion de l'érection de la Serbie en royaume ; il occupe le premier rang parmi les ordres serbes et est destiné à récompenser les services exceptionnels rendus dans l'ordre civil comme dans l'ordre militaire.

La croix de *Takovo* avait d'abord été créée, en 1865,

par Michel Obrénovitch, comme médaille commémorative de la délivrance de la Serbie. En 1876, à l'occasion de la guerre contre la Turquie, le prince Milan lui donna le caractère d'une véritable décoration. Depuis 1883, l'ordre de Takovo est spécialement destiné à récompenser les services d'ordre militaire.

L'ordre de *Saint-Sava* (*Svéti-Sava*) a été créé en 1883 pour récompenser les services rendus dans le domaine de l'instruction, des sciences et des arts.

Les ordres serbes comprennent chacun 5 classes, la 5e classe correspondant au grade de chevalier, la 1re à celui de grand'croix.

(107)

NOUVELLES MILITAIRES

ÉTATS-UNIS

Lancement du cuirassé *Orégon*. — Le cuirassé *Orégon* a été lancé, le 26 octobre dernier, à San Francisco. C'est le navire le plus puissant de la marine des États-Unis, et le premier de cette classe qui ait été construit sur les côtes de l'océan Pacifique. Il a un déplacement de 10,200 tonnes, une longueur de 348 pieds et une largeur de 69 pieds; sa vitesse maxima sera de 16 nœuds.

L'armement comprendra 4 pièces de 32 centimètres (13 pouces), 8 pièces de 20 centimètres (8 pouces) et 4 pièces de 15 centimètres (6 pouces).

ITALIE

Les nouveaux ministres de la guerre et de la marine. — Le 24 novembre dernier, à la suite de la discussion devant la Chambre du rapport sur les banques, M. Giolitti, président du Conseil, remit au Roi la démission collective des membres de son cabinet. Après des pourparlers qui durèrent jusqu'au 15 décembre, et dans lesquels intervinrent, pour la question militaire, les généraux Ricotti, Cosenz, Primerano, San Marzano et Pedotti, M. Crispi forma enfin le nouveau cabinet.

Le portefeuille de la guerre ne fut cependant pas confié à un des officiers généraux dont les noms viennent d'être cités, et qui avaient été appelés à faire connaître leurs idées sur les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter dans l'organisation de l'armée italienne; leurs programmes ne cadraient sans doute pas avec les intentions du nouveau président du Conseil. Un choix de la dernière heure fit donner la succession du général Pelloux au général Mocenni, commandant alors la division militaire de Rome. En même temps, le vice-amiral Morin était appelé à la direction du département de la marine.

Le lieutenant-général Mocenni. — Le nouveau ministre de la guerre est né à Sienne le 21 mars 1837; il a donc 56 ans.

Il fit ses études au lycée militaire de Florence, dont il sortit en 1857 pour être nommé sous-lieutenant au 1er bataillon d'infanterie de l'armée toscane. Promu, en 1859, lieutenant au corps d'état-major de la même armée, il passa, en mars 1860, avec son grade, dans le corps d'état-major de l'armée sarde. Le 1er juin 1860, il fut nommé capitaine au 15e régiment d'infanterie de l'armée nationale italienne, puis revint dans le corps d'état-major, où il passa major, en 1866, et lieutenant-colonel en 1874. Promu colonel en 1877, il commanda successivement le collège militaire de Florence et le 31e régiment d'infanterie, puis il remplit les fonctions de chef d'état-major du VIIe corps d'armée et, enfin, fut mis à la tête de la brigade d'infanterie « Aosta ». Il conserva ce commandement en passant major général, le 22 octobre 1884; nommé lieutenant général le 27 mars 1890, il commanda la division militaire de Pérouse, puis celle de Rome, à partir de 1892.

Dans le cours de sa carrière, le général Mocenni prit part aux campagnes de 1859 et de 1866, et s'y fit remarquer par des qualités brillantes d'énergie et de décision.

Entre autres missions spéciales, le nouveau ministre de la guerre fut attaché militaire près de l'ambassade d'Italie à Berlin, d'où il rapporta une connaissance profonde de l'armée allemande et une admiration convaincue pour son organisation. Possédant aussi bien les qualités de l'esprit que celles du caractère, le général Mocenni professa un cours à l'École supérieure de guerre et fut chargé, pendant quelques années, d'une partie de l'instruction militaire du Prince de Naples.

Depuis la XIIe législature, le général siégeait à la Chambre des députés, où il représente le collège électoral de Sienne, sa ville natale. Il prit une part active aux travaux parlementaires et faisait entendre une parole autorisée et écoutée dans toutes les grandes discussions militaires.

Aujourd'hui, le général Mocenni prend le ministère de la guerre dans des circonstances particulièrement difficiles.

L'Italie se débat dans des difficultés financières qui réclament d'urgentes économies dans toutes les branches de l'administration. Le budget « consolidé » du général Pelloux, qui ne suffisait même pas à entretenir sur un bon pied l'armée italienne, devra être réduit d'une quinzaine de millions, et, cependant, personne ne veut se résoudre à voir l'armée mutilée dans ses organes principaux.

Conserver à l'Italie une armée respectable tout en réalisant des économies sur son budget, tel est le problème dont la solution s'impose au nouveau ministre de la guerre; ses premiers actes montreront comment il entend le résoudre.

Le vice-amiral Morin. — Le vice-amiral Morin est né à Gênes le 15 mai 1841. Élève de marine en 1852, il était lieutenant de vaisseau à la bataille de Lissa et parcourut ensuite rapidement les divers échelons de la hiérarchie ; nommé contre-amiral en 1888, il était vice-amiral en 1893. Dès le début de sa carrière, il se fit remarquer par des études publiées dans la « *Rivista marittima* » ; il attira ensuite l'attention par ses voyages et par une traversée hardie du canal de Suez, au moment de l'insurrection d'Égypte.

Il commanda successivement le *Duilio* et le *Lepanto*.

Le vice-amiral Morin est membre de la Chambre des députés depuis trois législatures, car il fut élu, dès 1890, par un des collèges électoraux de Florence, tandis qu'il occupait les fonctions de sous-secrétaire d'État à la Marine, sous le ministère de M. Brin.

En 1891, à la chute du cabinet Crispi, il abandonna ces fonctions pour prendre le commandement de l'Académie navale, qu'il quitte aujourd'hui pour succéder au vice-amiral Racchia au ministère de la marine.

SUISSE

Nouveau mousqueton de cavalerie. — La *Revue militaire de l'Étranger* a mentionné, dans son numéro du mois de novembre dernier, l'adoption, par le Conseil fédéral, d'un mousqueton pour la cavalerie. Les *Schweizerische militärischen Blätter* donnent sur cette arme les détails suivants :

Le nouveau mousqueton de cavalerie ne pèsera pas plus de 3 kilogrammes ; sa longueur totale sera de $1^{m},02$ environ, ce qui permettra le port à la selle. Le canon aura une longueur de 550 millimètres, de sorte qu'à la distance de 900 mètres, la justesse sera à peu près intermédiaire entre celle du Vetterli et celle du fusil modèle 1889. A 300 mètres, le nouveau mousqueton aura l'avantage sur les autres armes. La charge s'effectuera comme pour le fusil et, naturellement, on emploiera les mêmes cartouches. Le magasin ne contiendra que 6 cartouches.

Le Gérant : L. Baudoin.

Paris. — Imprimerie L. Baudoin, rue Christine, 2.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE ANALYTIQUE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS LE QUARANTE-QUATRIÈME VOLUME

DE LA

REVUE MILITAIRE DE L'ÉTRANGER

(NUMÉROS 788 A 793).

N. B. — Les *articles* sont précédés d'un astérisque, qui permet de les distinguer des *Nouvelles militaires*.

Angleterre.

Pages.

* La cavalerie silladar dans l'Inde..... 54
Mobilisation de l'armée..... 63, 239
Réorganisation de l'infanterie indigène du Bengale..... 64
Réorganisation de l'armée de l'Inde..... 65
L'armement des troupes de l'Inde..... 65
Déposition du khan de Kélat..... 66
* Les chemins de fer du nord-ouest de l'Inde..... 229
Transport annuel des troupes entre l'Angleterre et l'Inde..... 240
Manœuvres de 1893..... 241
Envoi d'une mission à Kaboul..... 242
Effectifs de l'armée régulière..... 331
Données statistiques sur les chevaux de l'armée anglaise..... 331
* La marine anglaise et le budget de 1893-1894..... 422
Avancement des officiers supérieurs..... 433

Armes portatives. — Tir. — Munitions.

L'armement des troupes de l'Inde (*Angleterre*)..... 65
Le tir réduit (*Empire allemand*)..... 74

Pages.
* Le nouveau manuel de tir de l'artillerie de campagne allemande.... 123
Cartouche sans balle (*Belgique*)..... 158
Achat de fusils Mauser (*Espagne*)..... 250
Le nouveau fusil d'infanterie (*Norvège*)..... 252
* Le règlement de tir de l'infanterie danoise..... 297
Adoption d'un mousqueton pour la cavalerie (*Suisse*)..... 440, 524

Artillerie.

L'armement des troupes de l'Inde (*Angleterre*)..... 65
Augmentation et réorganisation de l'artillerie de campagne (*Autriche-Hongrie*)..... 66
Manœuvres de siège de Thorn (*Empire allemand*)..... 73
Exposition d'artillerie à Essen (*Empire allemand*)..... 73
* Le nouveau manuel de tir de l'artillerie de campagne allemande.... 123
Modifications à l'organisation des troupes spéciales de forteresse (*Russie*). 172
Création de trois batteries d'artillerie de campagne dans la province transcaspienne et dislocation des troupes stationnées dans la province (*Russie*)..... 173
Création de nouvelles places d'exercices (*Empire allemand*)..... 246
Recrutement des officiers d'artillerie et du génie (*Roumanie*)..... 340

Autriche-Hongrie.

Augmentation et réorganisation de l'artillerie de campagne..... 66
Situation du réseau ferré en Autriche..... 68
* L'augmentation des cadres et des bataillons de réserve dans l'infanterie austro-hongroise..... 149
Service militaire des chemins de fer..... 154
Transformation de 4 bataillons de chasseurs en bataillons de chasseurs tyroliens..... 156, 332
Projet de loi concernant la landwehr cisleithane..... 433
Description de la tente-abri adoptée dans l'armée austro-hongroise.... 435

Belgique.

Manœuvres de cavalerie de 1893..... 157
Répartition du contingent..... 157
Cartouche sans balle..... 158
Le budget de la guerre pour l'exercice 1893..... 333

Budgets militaires.

Pages.
Budgets de la guerre et de la marine pour 1893-94 (*Danemark*)..... 70
Budget des chemins de fer prussiens pour 1893-94..... 72
Arrêté des comptes du budget de la guerre (*Empire allemand*)..... 72
Demande de crédits pour des travaux de chemins de fer (*Suisse*)..... 79
Dépenses pour travaux de chemins de fer (*Empire allemand*)..... 157
Budgets de la guerre et de la marine pour 1893-94 (*Portugal*)..... 171
* Le budget de la guerre en Italie pour l'exercice 1893-94..... 255
Le budget de la guerre pour l'exercice 1893 (*Belgique*)..... 333
* La marine anglaise et le budget de 1893-94..... 422

Camps, rassemblements d'exercices et manœuvres.

* Les grandes manœuvres de 1892 en Italie..... 21, 100
Manœuvres de siège de Thorn (*Empire allemand*)..... 73
L'influence de la disette agricole sur les manœuvres (*Empire allemand*). 74
Manœuvres de cavalerie de 1893 (*Belgique*)..... 157
Manœuvres d'automne en 1893 (*Suisse*)..... 174
Manœuvres de 1893 (*Angleterre*)..... 241
Création de nouvelles places d'exercices (*Empire allemand*)..... 246
* Les grandes manœuvres de Krasnoé-Sélo en 1893 (*Russie*)..... 281
Manœuvres de garnison (*Danemark*)..... 437

Canada.

Forces militaires du Canada..... 158

Cavalerie. — Remonte.

* La cavalerie silladar dans l'Inde (*Angleterre*)..... 54
L'armement des troupes de l'Inde (*Angleterre*)..... 65
Création d'une inspection générale des remontes (*Russie*)..... 77
* L'instruction sur les travaux de campagne pour la cavalerie allemande..... 84
Manœuvres de cavalerie de 1893 (*Belgique*)..... 157
Composition de la division de cavalerie indépendante du Caucase (*Russie*)..... 172
Raid des officiers des 17e et 18e dragons (*Empire allemand*)..... 244
Création de nouvelles places d'exercices (*Empire allemand*)..... 246

Pages.
Données statistiques sur les chevaux de l'armée anglaise..... 331
Adoption d'un mousqueton pour la cavalerie (*Suisse*)..... 440, 524

Chemins de fer.

Situation du réseau ferré en Autriche..... 68
Budget des chemins de fer prussiens pour 1893-94..... 72
Ouverture de la section de voie ferrée Huesca—Jaca (*Espagne*)..... 74
Demande de crédits pour travaux de chemins de fer (*Suisse*)..... 79
Service militaire des chemins de fer (*Autriche-Hongrie*)..... 154
Dépenses pour travaux de chemins de fer (*Empire allemand*)..... 159
Situation actuelle du réseau ferré (*Empire allemand*)..... 160
Ouverture de la ligne Faenza—Florence (*Italie*)..... 164
* Les chemins de fer du nord-ouest de l'Inde (*Angleterre*)..... 229
Chemin de fer militaire (*Empire allemand*)..... 245
Ouverture de voies ferrées (*Empire allemand*)..... 334

Danemark.

Budgets de la guerre et de la marine pour 1893-94..... 70
* Le règlement de tir de l'infanterie danoise..... 297
Manœuvres de garnison..... 437

Divers.

Déposition du khan de Kélat (*Angleterre*)..... 65
Le desséchement du Zuiderzée et la défense de la Hollande..... 75
Modifications à l'équipement (*Empire allemand*)..... 161, 243
Publication d'un annuaire de l'armée fédérale (*Suisse*)..... 175
Transport annuel de troupes entre l'Angleterre et l'Inde..... 240
Envoi d'une mission à Kaboul (*Angleterre*)..... 242
Adoption d'un manteau gris pour toute l'armée allemande..... 244
Suppression de la commandantur de Torgau (*Empire allemand*)..... 245
Loi du 3 juillet 1893 au sujet de l'espionnage (*Empire allemand*)..... 245
Droit à la solde de 1re classe dans le grade de capitaine (*Empire allemand*)..... 248
Avancement des officiers supérieurs (*Angleterre*)..... 433
Description de la tente-abri adoptée dans l'armée austro-hongroise.... 435

Écoles militaires.

Écoles préparatoires de sous-officiers (*Empire allemand*)..... 244

Pages.
Conditions d'admission à l'École supérieure de guerre (*Espagne*)..... 248
Cadres de l'Académie royale militaire (*Hollande*)..... 252
Modifications apportées à l'organisation de l'École de guerre (*Italie*)... 336
Recrutement des officiers de l'artillerie et du génie (*Roumanie*)..... 340

Empire allemand.

* La nouvelle loi militaire allemande..... 5
Le tir réduit..... 71
Budget des chemins de fer prussiens pour 1893-94..... 72
Arrêté des comptes du budget de la guerre..... 72
Manœuvres de siège de Thorn..... 73
Nouvelles garnisons..... 73
Exposition d'artillerie à Essen..... 73
Influence de la disette agricole sur les manœuvres..... 74
Vélocipédie militaire..... 74
* L'instruction sur les travaux de campagne pour la cavalerie allemande..... 81
* Le nouveau manuel de tir de l'artillerie de campagne allemande.... 123
Dépenses pour travaux de chemins de fer..... 159
Situation actuelle du réseau ferré..... 160
Modifications à l'équipement..... 161, 243
Adoption d'un manteau gris pour toute l'armée allemande..... 244
Raid des officiers des 17e et 18e dragons..... 244
Écoles préparatoires de sous-officiers..... 244
Chemin de fer militaire..... 245
Suppression de la commandantur de Torgau..... 245
Loi du 28 juillet 1893 au sujet de l'espionnage..... 245
Création de nouvelles places d'exercices..... 246
Nomination dans le haut personnel de l'armée..... 246
Droit à la solde de 1re classe dans le grade de capitaine..... 246
Ouverture de voies ferrées..... 334
* Le nouveau règlement sur la fortification de campagne dans l'armée allemande..... 345
* Les effectifs de paix de l'armée allemande, d'après la loi du 3 août 1893. 441

Espagne.

Ouverture de la section de voie ferrée Huesca—Jaca..... 74
La vélocipédie militaire en Espagne..... 162
Conditions d'admission à l'École supérieure de guerre..... 248
Achat de fusils Mauser..... 250

État-major.

Pages.
Nomination dans le haut personnel de l'armée (*Empire allemand*)..... 246
Conditions d'admission à l'École supérieure de guerre (*Espagne*)..... 248
Modifications apportées à l'organisation de l'École de guerre (*Italie*)... 336
Les officiers généraux de l'armée russe..... 343
Le nouveau chef d'état-major de l'armée (*Italie*)..... 439
Les nouveaux ministres de la guerre et de la marine (*Italie*)..... 522

États-Unis.

Effectif de la milice organisée..... 254
Développement de la marine de guerre..... 334
Lancement du cuirassé *Orégon*..... 522

Génie. — Fortifications.

Manœuvres de siège de Thorn (*Empire allemand*)..... 73
* L'instruction sur les travaux de campagne pour la cavalerie allemande..... 81
Recrutement des officiers de l'artillerie et du génie (*Roumanie*)..... 340
* Le nouveau règlement sur la fortification de campagne dans l'armée allemande..... 345

Hollande.

Le desséchement du Zuiderzée et la défense de la Hollande..... 75
Cadres de l'Académie royale militaire..... 252
* Réorganisation de la marine néerlandaise..... 324
Création d'un cadre de réserve auxiliaire..... 335

Infanterie.

Réorganisation de l'infanterie indigène du Bengale (*Angleterre*)..... 64
L'armement des troupes de l'Inde (*Angleterre*)..... 65
* L'augmentation des cadres et des bataillons de réserve dans l'infanterie austro-hongroise..... 149, 242
Transformation de 4 bataillons de chasseurs en bataillons de chasseurs tyroliens (*Autriche-Hongrie*)..... 156, 332

Pages.
* Le règlement de tir de l'infanterie danoise..... 297
Création d'un bataillon d'infanterie dans la Sibérie orientale (*Russie*)... 342

Instruction militaire.

Le tir réduit (*Empire allemand*)..... 71
* L'instruction sur les travaux de campagne pour la cavalerie allemande..... 84
* Le règlement de tir de l'infanterie danoise..... 297
* Le nouveau règlement sur la fortification de campagne dans l'armée allemande..... 345

Italie.

* Les grandes manœuvres de 1892 en Italie..... 21, 100
Ouverture de la ligne Faenza—Florence..... 164
* Le budget de la guerre en Italie pour l'exercice 1893-94..... 257
Modifications apportées à l'organisation de l'École de guerre..... 336
Cours d'instruction pour les officiers de la réserve navale..... 337
Le nouveau chef d'état-major de l'armée..... 439
Les nouveaux ministres de la guerre et de la marine..... 522

Japon.

Les milices du Hokkaïdo..... 337
Les milices de l'île Tsushima..... 340
Projet d'organisation d'une milice dans les îles Kourilles..... 340

Marine militaire.

Les budgets de la guerre et de la marine pour 1893-94 (*Danemark*).... 70
Les forces militaires et navales du Siam..... 79
* Réorganisation de la marine néerlandaise..... 321
Développement de la marine de guerre (*États-Unis*)..... 334
Cours d'instruction pour les officiers de la réserve navale (*Italie*)..... 337
* La marine anglaise et le budget de 1893-94..... 421
Lancement du cuirasse *Orégon* (*États-Unis*)..... 522

Mobilisation.

Mobilisation de l'armée (*Angleterre*)..... 63, 239

Organisation générale des armées.

Pages.
* La nouvelle loi militaire allemande..... 5
* La cavalerie silladar dans l'Inde (*Angleterre*)..... 54
Mobilisation de l'armée (*Angleterre*)..... 63, 239
Réorganisation de l'infanterie indigène du Bengale (*Angleterre*)..... 64
Réorganisation de l'armée de l'Inde (*Angleterre*)..... 65
Augmentation et réorganisation de l'artillerie de campagne (*Autriche-Hongrie*)..... 66
Nouvelles garnisons (*Empire allemand*)..... 73
Vélocipédie militaire (*Empire allemand*)..... 74
Création d'une inspection générale des remontes (*Russie*)..... 77
* L'augmentation des cadres et des bataillons de réserve dans l'infanterie austro-hongroise..... 149, 242
Transformation de 4 bataillons de chasseurs en bataillons de chasseurs tyroliens (*Autriche-Hongrie*)..... 156, 332
Forces militaires du Canada..... 158
La vélocipédie militaire en Espagne..... 162
Composition de la division de cavalerie indépendante du Caucase (*Russie*)..... 172
Modifications à l'organisation des troupes spéciales de forteresse (*Russie*). 172
Création de 3 batteries d'artillerie de campagne dans la province transcaspienne; composition et dislocation des troupes stationnées dans la province (*Russie*)..... 173
* L'armée serbe en 1893..... 177, 361, 465
Effectif de la milice organisée (*États-Unis*)..... 251
Effectifs de l'armée régulière (*Angleterre*)..... 334
Création d'un cadre de réserve auxiliaire (*Hollande*)..... 335
Les milices du Hokkaido (*Japon*)..... 337
Les milices de l'île de Tsushima (*Japon*)..... 340
Projet d'organisation d'une milice dans les îles Kourilles (*Japon*)..... 340
Création d'un bataillon d'infanterie dans la Sibérie orientale (*Russie*)... 342
Avancement des officiers supérieurs (*Angleterre*)..... 433
Projet de loi concernant la landwehr cisleithane (*Autriche-Hongrie*). . 433
* Les effectifs de paix de l'armée allemande, d'après la loi du 3 août 1893. 441

Portugal.

Budgets de la guerre et de la marine pour 1893-94..... 171

Recrutement.

Convocation de réservistes (*Russie*)..... 78

Pages.
Répartition du contingent (*Belgique*)..... 157
Compte rendu du recrutement pour l'année 1892 (*Norvège*)..... 170
Répartition du contingent de 1893 (*Russie*)..... 255
Réduction de la taille réglementaire pour les recrues des régiments de cavalerie de l'armée (*Russie*)..... 342

Roumanie.

Recrutement des officiers de l'artillerie et du génie..... 340

Russie.

Création d'une inspection générale des remontes..... 77
Convocation des réservistes..... 78
Composition de la division de cavalerie indépendante du Caucase..... 172
Modifications à l'organisation des troupes spéciales de forteresse..... 172
Création de 3 batteries d'artillerie de campagne dans la province transcaspienne; composition et dislocation des troupes stationnées dans la province..... 173
Répartition du contingent de 1893..... 255
* Les grandes manœuvres de Krasnoé-Sélo en 1893..... 281
Création d'un bataillon d'infanterie dans la Sibérie orientale..... 342
Réduction de la taille réglementaire pour les recrues des régiments de cavalerie de l'armée..... 342
Les officiers généraux de l'armée russe..... 343

Serbie.

* L'armée serbe en 1893..... 177, 361, 485

Siam.

Les forces militaires et navales du Siam..... 79

Suède et Norvège.

Compte rendu du recrutement pour l'année 1892..... 170
Le nouveau fusil d'infanterie..... 252

Suisse.

Pages.
Demande de crédits pour des travaux de chemins de fer..... 79
Manœuvres d'automne en 1893..... 174
Publication d'un annuaire de l'armée fédérale..... 175
Adoption d'un mousqueton pour la cavalerie..... 440, 524

Vélocipédie militaire.

Vélocipédie militaire (*Empire allemand*)..... 74
La vélocipédie militaire en Espagne..... 162

Stanford University Libraries
3 6105 024 434 636

U
2
R475

Stanford University Libraries
Stanford, California

Return this book on or before date due.